



HAL
open science

Politiques publiques à l'égard des minorités ethniques et religieuses après 1989 : étude comparative entre la Roumanie et la Bulgarie

Katerina Karabancheva-Lévy

► **To cite this version:**

Katerina Karabancheva-Lévy. Politiques publiques à l'égard des minorités ethniques et religieuses après 1989 : étude comparative entre la Roumanie et la Bulgarie. Science politique. École normale supérieure de Cachan - ENS Cachan; Nov b lgarski universitet, 2010. Français. NNT : 2010DENS0037 . tel-00595290

HAL Id: tel-00595290

<https://theses.hal.science/tel-00595290>

Submitted on 24 May 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THESE DE DOCTORAT EN SCIENCES POLITIQUES

Katerina KARABENCHEVA-LEVY

**POLITIQUES PUBLIQUES A L'EGARD DES MINORITES
ETHNIQUES ET RELIGIEUSES.**

Etude comparative entre la Roumanie et la Bulgarie

pour obtenir le grade de

**DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES DE L'ECOLE NORMALE
SUPERIEURE ET DE LA NOUVELLE UNIVERSITE BULGARE**

Thèse dirigé par Jean-Charles Szurek
En codirection avec Antony Todorov

Thèse présentée et soutenue à Cachan le 20 novembre 2010

Jury :

Jean-Charles Szurek - Directeur de recherché au CNRS	Directeur de thèse
Antony Todorov – Nouvelle Université Bulgare	Codirecteur de thèse
Cristian Preda – Université de Bucarest	Rapporteur
Jacques Commaille – professeur des universités - ENS Cachan	Examineur
Anna Krasteva – Nouvelle Université Bulgare	Examinatrice

Liste des abréviations

- ANR** - Agence nationale pour les Roms
- CEDH**- Convention européennes des droits de l'homme
- CE** - Commission européenne
- DPMN** – Département pour les problèmes des minorités nationales
- DRI** – Département pour des relations interethniques
- ECRI** - La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
- FSN** – Front du Salut National
- MDL** – Mouvement pour droits et libertés
- MNS II** – Mouvement national Siméon le II
- PCB** – Parti Communiste Bulgare
- PCR** – Parti communiste roumain
- PD** – Parti social-démocrate
- PDL** – Parti démocrate libéral
- PNL** – Parti national libéral
- PR** – Partida Romilor
- PSB** – Parti socialiste bulgare
- PCM** – Parti civique magyare
- PRM** – Parti de la Grande Roumanie
- PUNR** - Parti de l'Unité de la Nation Roumaine
- UDMR** – Union démocratique des Magyares de Roumanie
- UE** – Union européenne
- UBB-R** – Union des Bulgares de Banat – Roumanie
- UFD** - Union des Forces Démocratiques
- ONU** – Organisation des Nations Unies
- ONR** – Office Nationale pour les Rom

Remerciements

Après une période de nombreux séjours de recherches en Bulgarie, Roumanie et en France, il est venu le temps des remerciements :

- Je tiens à remercier tout d'abord l'équipe de l'ISP de l'ENS de Cachan et le département francophone en Sciences politiques de la Nouvelle Université Bulgare de Sofia pour l'accueil et pour les nombreux échanges intellectuels.
- Je remercie mes deux co-directeurs de thèses Jean-Charles Szurek et Antony Todorov pour le suivi de mon travail, leur disponibilité, leurs encouragements et leurs conseils précieux.
- Je remercie l'ancienne équipe GAPP (Thierry Delpuech, Brigitte Froitiée, Cécilé Vigour, Alejandro Vega, Virginie Gimbert, Murielle Coeurdray, Anne Revailard) de m'avoir intergéré dans le monde scientifique français et de m'avoir transmis le goût de la recherche.
- J'adresse mes remerciements aux spécialistes sur la question des minorités qui ont influencé mon esprit critique : à Bucarest : prof. Elena Siupiur qui m'a guidé dès le début de mon parcours universitaire pour ses conseils et les encouragements. Je lui remercie de m'avoir aidée pendant toutes ces années. Je remercie également : Viorel Achim, Ilona Tomova, Antonella Capelle-Pogacean, Nadège Ragaru, Jean-Pierre Liégeois, Hervé Guillorel.
- Les membres de la Fondation « Romani baht » qui m'ont guidé dans mes recherches de terrain à Sofia et plus particulièrement sur la situation des Roms.
- Les fonctionnaires de la Direction « Intégration des Roms » du Conseil des Ministres à Sofia.

Merci à la Direction des relations internationales de l'ENS de Cachan dont les financements ont rendu possibles mes séjours de recherche en France et en Roumanie.

Je remercie également toute ma famille de Bulgarie pour leur soutien moral, leur patience et leur encouragement.

Je remercie avec tout mon amour mon cher mari Alexandre.

Table de matières

Remerciements

Liste des abréviations

INTRODUCTION	15
1. Choix du sujet et problématique de recherche.....	17
2. Méthodologie et expérience des terrains.....	21
2.1 Choix des terrains	21
2.1.1 Entretiens et observations.....	24
2.1.2 Une comparaison Bulgarie – Roumanie.....	26
3. Présentation de la littérature sur la question des minorités.....	28
4. Les hypothèses de recherche.....	36
5. Le cadre théorique.....	37
6. Le choix de la terminologie.....	38
7. Plan de la thèse.....	40
PREMIERE PARTIE :	
LA QUESTION DES MINORITES AVANT 1989.....	44
Chapitre I	
L’ETAT-NATION ET LES MINORITES.....	44
I. L’Etat-nation et les minorités en Bulgarie.....	45
1. Les relations ethno-religieuses sous la domination ottomane.....	45
1.1 L’Indépendance de la Bulgarie et le nouveau statut de la minorité turque.....	51
1.2 Les minorités ethniques et religieuses dans le contexte juridique et politique de l’Etat moderne bulgare.....	52
a) Le traité de Berlin de 1878 et la protection des minorités.....	53
b) Le Traité de Neuilly, 1919.....	55

1.3 Participation politique de la minorité turque dans la période de l'entre-deux-guerres.....	57
1.4 Les vagues d'immigration vers la Turquie.....	59
1.5 Les Tsiganes de Bulgarie de 1878 à 1944.....	62
1.5.1 Politiques à l'égard des Tsiganes dans la période depuis l'indépendance de la Bulgarie jusqu'à l'instauration du régime communiste.....	62
1.5.1.1. Lois concernant les droits des Tsiganes.....	64
1.5.2 Participation des Tsiganes à la vie sociopolitique jusqu'à la fin de la Première Guerre Mondiale.....	66
a) Première organisation tsigane.....	67
1.5.3 Les Tsiganes et la Seconde Guerre Mondiale.....	69
Conclusions.....	70
II. L'Etat-nation et les minorités en Roumanie.....	72
1. L'Union en 1918, la proclamation de la Grande Roumanie et les relations roumano-hongroises.....	74
1.1 Le Traité de Trianon (1920).....	75
2. Participation politique de la minorité hongroise dans la période de l'entre deux-guerres.....	76
3. Les Tsiganes de Roumanie dans la période 1918 – 1944.....	83
3.1 De la période de l'esclavage à la libération.....	83
3.1.1 La situation des Tsiganes de Transilvanie en XVIII ^{ème} siècles.....	86
3.1.2 La fin de l'esclavage.....	87
3.2 La situation des Tsiganes dans la période de l'entre-deux-guerres.....	88
3.2.1 L'apparition des premières organisations.....	88
3.3 La dictature d'Antonescu et la déportation des Tsiganes en Transnistrie.....	90
3.3.1 Le concept de « purification ethnique » : le « problème juif » et le « problème tsiganes ».....	91
a) Les Juifs.....	92
b) Les Tsiganes.....	94
Conclusions.....	96

Chapitre II

L'ETAT COMMUNISTE ET L'USAGE DES MINORITES.....98

A. Le régime communiste (1944-1989) et la gestion de l'islam en Bulgarie.....99

1. Les années 1950 « révolution culturelle ».....	102
2. Les années 1960 et 1970 et la politique de l'assimilation totale.....	105
3. Le changement des patronymes des Tsiganes et des Pomaks.....	107
4. Les années 1980 et la crise ethnique.....	108
5. « Le processus de renaissance nationale » - 1984-1985.....	110
6. Les années 1984-1985 et l'exode de la campagne d'assimilation forcé.....	112
7. Les événements de 1989 – « la grande excursion » et la chute du communisme.....	115
Conclusions.....	120

B. Le régime communiste bulgare et les Tsiganes (1944-1989).....121

1. Les années 1940-1950 et le mouvement culturel des Tsiganes.....	121
2. Les années 1950 et la politique d'intégration des Tsiganes.....	123
2.1 Mesures de sédentarisation.....	126
3. Les années 1970.....	127
4. Les années 1980 et l'assimilation forcée des Tsiganes musulmans.....	128
Conclusions.....	129

C. Le régime communiste roumain dans la période de 1946-1989.....130

1. La période de transition 1945-1948.....	133
2. La période de l'instauration du contrôle total sur la société roumaine 1957- 1965.....	136
3. La période de relaxation et de libéralisation apparente 1966-1971.....	138
4. La période du communisme national 1972-1989.....	140
Conclusion.....	141

D. Les Tsiganes et le régime communiste roumain.....142

1. La période de transition 1945-1948.....	143
2. La période de l'instauration du contrôle total 1957-1965.....	145
3. La période de relâchement et de libération apparente 1966-1971.....	146

4. La période du communisme national – 1972-1989.....	147
Conclusions.....	149

DEUXIEME PARTIE :

LA QUESTION DES MINORITES APRES 1989.....	151
--	------------

Chapitre III

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL A L'EGARD DES MINORITES.....	152
---	------------

A. Cadre juridique et institutionnel à l'égard des minorités en Bulgarie.....	155
--	------------

I. Cadre juridique dans le contexte des normes européennes.....	155
--	------------

1. Signature et ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.....	155
--	-----

II. Cadre juridique dans le contexte des normes du droit interne.....	161
--	------------

1. Cadre constitutionnel et usage de la catégorie de « minorité » en Bulgarie.....	161
--	-----

2. Cadre normatif concernant la liberté de la religion.....	165
---	-----

3. Le droit d'usage de la langue maternelle.....	167
--	-----

4. La loi de protection contre la discrimination.....	171
---	-----

III. Institutions chargées de la gestion des problèmes des minorités en Bulgarie.....	175
--	------------

1. Conseil national de collaboration pour des questions ethniques et démographiques.....	176
--	-----

1.2 Direction Questions ethniques et démographiques.....	179
--	-----

1.2.1 Direction Intégration des Roms	181
--	-----

1.2.1.1 La « Décennie de l'inclusion rome ».....	182
--	-----

2. Commission pour la protection contre la discrimination.....	183
--	-----

3. Ombudsman de la République de la Bulgarie.....	191
---	-----

Concluions.....	192
-----------------	-----

B. Cadre juridique et institutionnel à l'égard des minorités en Roumanie.....	193
--	------------

I. Cadre juridique dans le contexte des normes européennes.....	193
--	------------

1. Signature et ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.....	193
2. Charte européennes des langues régionales ou minoritaires.....	195
II. Cadre juridique dans le contexte du droit interne.....	198
1. Cadre constitutionnel et usage de la catégorie « minorité nationale » en Roumanie.....	198
2. Le droit à la représentation parlementaire.....	200
3. Le droit d'usage de la langue maternelle.....	202
3.1 L'enseignement de la langue hongroise.....	204
3.2 L'enseignement de la langue romani.....	208
3.3 Droit d'usage de la langue maternelle devant la justice.....	210
4. La loi sur l'administration locale.....	211
5. La loi de protection contre la discrimination.....	212
III. Institutions chargées de la gestion des problèmes des minorités en Roumanie.....	212
1. Conseil des minorités nationales.....	215
2. Département pour les relations interethniques (DRI).....	217
2.1 Institut pour l'étude des problèmes des minorités nationales.....	221
3. Agence nationale pour les Roms.....	222
3.1 « <i>La décennie de l'inclusion des Roms</i> ».....	230
4. Conseil national pour la lutte contre la discrimination.....	232
Conclusions.....	235

CHAPITRE IV

LES MINORITES ET LEUR PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE BULGARE ET ROUMAINE.....245

I. Les Turcs de Bulgarie et les Hongrois de Roumanie – émergence de la représentation politique.....	248
1. L'émergence des parties ethniques en Bulgarie et en Roumanie.....	250
1.1 Définitions des partis ethniques.....	251

1.2 L'apparition de l'UDMR et son participation à la vie politique romaine.....	254
1.2.1 Organisation interne de l'UDMR.....	259
1.1.2 UDMR et les campagnes électorales dans la période 1990-2009.....	263
a) L'UDMR dans la période 1990-1996.....	267
b) Les élections de 1996 – l'UDMR au gouvernement.....	275
c) Les élections de 2000 – deuxième mandat au gouvernement.....	279
d) Les élections de 2004 – troisième mandat au gouvernement.....	283
e) Les élections de 2008 - UDMR en opposition.....	288
f) Les élections européennes de 2007 et de 2009.....	292
g) Les élections présidentielles de 2009.....	294
h) Référendum et projet de loi concernant la révision de la Constitution.....	296
Conclusions.....	297
1.2 La minorité turque dans le contexte des changements politiques de 1989.....	300
1.2.1 La création du Mouvement pour les Droits et Libertés – le MDL et sa participation dans la vie politique bulgare.....	302
1.2.2. Le MDL et les campagnes électorales dans la période 1990-2009.....	310
a) Le MDL dans la période 1990-2001.....	313
b) Les élections parlementaires de 2001 – le MDL au pouvoir.....	317
c) Les élections municipales de 2003.....	320
d) Les élections parlementaires de 2005 – la coalition tripartite.....	323
e) Les élections municipales de 2007.....	332
f) Les Elections parlementaires de 2009 – le MDL en opposition.....	335
g) Les élections européens de 2007 et 2009.....	341
Conclusions.....	345
II. Panorama des minorités ethniques et religieuses en Bulgarie et l'impact de leur participation dans la vie politique bulgare.....	347
1. Les minorités ethniques et le modèle bulgare.....	347
2. Les minorités religieuses.....	354
2.1 La gestion de l'islam	356

2.1.1	Les symboles religieux à l'école.....	357
a)	Le cas des étudiantes turques à Plovdiv.....	366
b)	Le cas de la mosquée à Sofia.....	367
c)	Le cas de l'école musulmane à Roussé.....	371
	Conclusions.....	373
3.	Les Roms de Bulgarie.....	374
3.1	Le nombre de Roms en Bulgarie - entre statistiques officielles et réalité.....	374
3.2	Division interne des groupes et sous-groupes de la communauté rome.....	379
3.3	Émergence de la représentation politique	383
3.3.1	Apparition de la première formation rome et son enjeu politique	383
a)	Union démocratique Roma.....	384
3.4	Les formations roms face aux enjeux politiques.....	385
a)	Les élections parlementaires de 2005 et les formations roms.....	394
b)	Evrroma aux élections locales de 2007.....	402
c)	L'affaire Sandanski.....	404
3.5	Le traitement de la question rome dans les plateformes électorales de 2007.....	406
3.6	Evrroma aux élections européennes de 2007.....	407
3.7	Les élections parlementaires de 2009 et la question rom.....	408
	Conclusions.....	412

III. Panorama des minorités nationales et religieuses en Roumanie et l'impact de leur participation à la vie politique roumaine.....413

1.	Les minorités nationales et le modèle roumain.....	413
1.2	La minorité bulgare - organisation interne et représentation politique.....	438
1.3	Particularités dans la composition ethnique de la minorité hongroise.....	448
1.3.1	Les Sicules.....	450
1.3.2	Les Csangos.....	450
1.4	Les minorités religieuses.....	453

2. Les Roms de la Roumanie après 1989.....	454
2.1 Le nombre des Roms en Roumanie - entre statistiques officielles et réalité.....	455
2.2 Les groupes et sous-groupes des Roms.....	458
2.3 La représentation politique	461
2.3.1 Partida Romilor Pro Europa.....	461
a) Protocole de collaboration et de partenariat PSD-RPSD.....	466
2.3.2 Les formations romes face aux enjeux politiques.....	468
a) Les élections locales de 2004 et de 2008.....	475
b) Premières élections européennes 2007.....	477
2.4 Les organisations roms en quête de légitimité.....	478
2.4.1 Chambre Nationale des Représentants roms de la Roumanie - une nouvelle initiative d'association ou un nouvel échec ?.....	479
Conclusions.....	484
 CONCLUSION GENERALE.....	 487
1. L'Etat nation et les minorités : le changement de statut.....	489
2. L'Etat communiste et les minorités : de l'intégration culturelle vers l'assimilation.....	491
3. L'Etat démocratique et minorités : l'émergence d'un cadre législatif et institutionnel de protection des minorités et de la représentation politique.....	494
3.1 Cadre législatif et institutionnel et protection des droits des minorités.....	495
3.2 L'émergence des partis ethniques : l'UDMR et le MDL.....	497
3.3 Les formations politiques des Roms.....	500
3.4 Changement de politique – changement de terminologie.....	503
3.5 Modèles théoriques de gestion des minorités.....	505
4. Les nouvelles pistes de recherche.....	506
BIBLIOGRAPHIE.....	507
ANNEXES.....	529

INTRODUCTION

1. Choix du sujet et problématique de recherche

Le choix du sujet de notre thèse se voit comme une suite naturelle de notre travail précédent sur la question des minorités. Notre intérêt pour ce thème date de notre séjour en Roumanie en tant qu'étudiante à l'université de Bucarest, à la faculté des Sciences politiques où nous avons poursuivi des études en tant que boursière du gouvernement roumain. Le sujet de notre travail de fin d'étude était consacré à la minorité bulgare, une minorité peu connue et relativement peu étudiée en Roumanie dans les années 2000¹. Il s'agit d'une étude historique. Ensuite, pour notre mémoire de Master à l'École doctorale francophone en sciences sociales, nous avons choisi d'approfondir la recherche sur la question des minorités et d'aborder la question de la minorité bulgare de Roumanie d'un angle, cette fois-ci, différent et avec l'aide des outils de la science politique².

Pour la réalisation de cette thèse en cotutelle entre l'École normale supérieure de Cachan et la Nouvelle Université bulgare de Sofia, nous n'avons pas abandonné le sujet des minorités. Nous avons élargi les terrains à étudier et nous nous sommes orientées, tout d'abord, vers une comparaison entre la Roumanie et la Bulgarie et leurs politiques à l'égard des minorités. Les minorités que nous avons choisi d'étudier sont les Turcs de Bulgarie et les Hongrois de Roumanie, en tant que deux minorités bien organisées et avec un poids politique à l'échelle nationale dans les deux pays. À ces deux minorités, nous avons rajouté, grâce aux suggestions de nos deux directeurs de thèse, la minorité romme comme un contre-exemple d'une minorité avec un poids politique non significatif et insuffisamment représentée dans les institutions de l'État et dans les parlements des deux pays.

Il y a un contexte historique plus large mais très important au niveau international et européen ; en effet, le rôle et la politique de l'UE, et surtout du Conseil de l'Europe, ont influencé les politiques nationales dans leur traitement des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. Cette question a été un sujet de politiques dès la création de l'État-nation

¹ Katerina Karabancheva, « Minoritatea bulgara din Romania », [«La minorité bulgare de Roumanie»], Cluj-Napoca, 2009 ; « Етнокултурна идентичност на Банатските българи в Румъния » [«Identité ethnoculturelle des Bulgares de Banat en Roumanie»], paru dans : *Български фолклор*, kn. 1, 2005, Sofia, éd. Académie Bulgare des Sciences ; « Identité ethnoculturelle des Bulgares de Banat en Roumanie » dans : *Revue des Études Sud-Est européennes*, XLIII, n° 1- 4, 2005, édition spéciale, Bucarest, 2005, p. 41-50 ; « Aspecte istorice ale minoritatii bulgare din Banat » [«Aspects historiques de la minorité bulgare de Banat»] dans : Anuarul Institutului de Cercetari Interetnice, Cisinou, Moldovie, 2003.

² Katerina Karabancheva, « La minorité bulgare de Roumanie – entre la conservation de l'identité ethnique et émergence de la représentation politique après 1989 », *Studia politica*, Bucarest, 2006.

jusqu'à nos jours. Il en résulte la nécessité de faire une comparaison temporelle et de rechercher comment a émergé le problème minoritaire, concernant les trois périodes différentes qui se sont succédé : la période pré communiste, la période communiste et la période postcommuniste, afin de poursuivre avec la manière dont le traitement des minorités et les politiques ont évolué, comment l'on est passé d'une dissension à un consensus, d'une ignorance à une reconnaissance des droits. L'analyse des politiques publiques, au niveau national et local, tiendra donc une place très importante dans la présente étude. Il y a également un contexte régional à ne pas négliger, qui concerne les événements qui se sont passés dans les Balkans occidentaux et surtout au Kosovo dans les années 1990.

La coexistence intercommunautaire en Bulgarie et en Roumanie place ces deux pays parmi les pays européens où des tensions dues à des problèmes de minorités ont eu lieu au cours de ces dernières décennies, sans toutefois mener à des conflits ouverts comparables à ceux qui se sont produits dans l'espace ex-yougoslave. Les racines de ces tensions politiques et sociales sont à chercher dans des événements historiques lointains qui ont engendré des conditions de conflits latents au sein des populations balkaniques.

Voilà pourquoi la participation aux institutions de personnes appartenant à des minorités y est considérée comme un facteur de prévention des conflits ethniques.

Certes, dans la plupart des systèmes politiques, il n'est pas prévu de réserver, dans les organes élus, une représentation spécifique à la diversité, aux minorités. Ce sont les règles générales du droit qui s'appliquent. Tel est le cas de la Bulgarie. Cependant, des règles du droit électoral, relatives à une représentation des minorités en tant que telles, existent ; c'est le cas de la Roumanie : les minorités moins nombreuses disposent par la loi de sièges réservés au sein de la Chambre basse du Parlement. La protection des minorités en Roumanie est assurée par une reconnaissance juridique tandis qu'en Bulgarie, au contraire, existe un refus de diviser la société en catégories.

Il s'agit donc d'analyser ces deux différents modèles de représentation des minorités qui répondent aux spécificités nationales. Nous étudierons les choix retenus dans les deux systèmes politiques au regard des contraintes à gérer : poids des minorités présentes et des objectifs à atteindre, préservation de l'unité nationale. Pour ce faire, l'analyse portera non seulement sur des textes juridiques (textes constitutionnels, dispositions électorales) mais encore sur l'application de ces textes : présence effective des minorités au Parlement et aux institutions de l'État.

Toute au long de cette thèse, nous allons essayer de répondre à bon nombre de questions parmi lesquelles trois questions essentielles se posent : quelle forme étatique permettrait le mieux de vivre dans une situation de diversité ethnique, linguistique et religieuse ? Comment est instauré le « vouloir-vivre » collectif qui est le support de l'unité de la nation ? Comment est assuré le respect des droits des minorités ?

La Bulgarie et la Roumanie sont contraintes, dans le cadre de l'intégration européenne, de mettre en place une politique en faveur des minorités. Cette circonstance historique nous porte à nous interroger sur cette politique : quel est son contenu ? Quels seraient les points communs ou les différences entre la Bulgarie et la Roumanie dans la mise en œuvre d'une politique à l'égard des minorités ethniques et religieuses, dans le respect des normes européennes dans le domaine de la protection des droits des minorités ?

Nous nous interrogerons également sur les enjeux, les effets, les rapports et les représentations du phénomène minoritaire.

Cette thèse contient trois niveaux d'analyse. Le premier niveau inclut la période de la création des États indépendants modernes, au début du XIX^e siècle, et analyse la situation des minorités dans un contexte juridique et politique. Le deuxième niveau inclut la nature et l'impact, sur les minorités, du régime communiste. Et le dernier, le troisième niveau, inclut la période postcommuniste, après 1989 jusqu'à nos jours.

Dans cette thèse, sera donc traitée la question des minorités d'un point de vue des sciences politiques et, notamment, de l'analyse des politiques publiques en utilisant ainsi un contexte historique et un cadre juridique européen et national. Cette approche politique sera utile afin de pouvoir étudier et expliquer les deux modèles de traitement des minorités – respectivement, celui de la Bulgarie et celui de la Roumanie –, de voir quelles sont les politiques consacrées, les dispositifs, mais aussi d'identifier les acteurs majeurs (institutionnels) et les acteurs intermédiaires (sociaux) – ONG internationales, nationales, locales ; experts, fonctionnaires publics, maires, députés, conseillers, juriste etc. – chargés de l'élaboration et de la mise en application des politiques à l'égard des minorités. Il s'agira également de voir si ces acteurs ont un agenda commun et des stratégies d'action collectives. Comment construisent-ils leur légitimité ? Quelles ressources mobilisent-ils ? Participent-ils à la décision politique ?

Le protocole d'enquête est basé sur un *corpus* de documents de nature juridique (documents juridiques internationaux, Constitutions, textes de lois, décrets d'applications et règlements, rapports), politique (discours de politiques générales, programmes des partis

politiques, discours parlementaires, plateformes électorales) et médiatique (presse et médias nationaux/régionaux). Il s'agira aussi de mobiliser des sources historiques et des archives concernant la question des minorités. Une interrogation nécessaire à approfondir est également de déterminer quelles sont les relations entre les acteurs eux-mêmes et l'État (l'État ici représenté par différents organismes institutionnels comme des commissions, des départements, des directions, des municipalités, des mairies, etc.).

Il s'agira d'analyser et de comprendre les débats sociopolitiques formulés autour de la question minoritaire au sein de ces deux pays, la Roumanie et la Bulgarie, de tenter de relever des discours et des pratiques des acteurs du système régional, de relever les conceptions régionales de ces deux sociétés, leurs conceptions nationales et quelles fins institutionnelles sont désirées par les acteurs régionaux.

Une autre question importante est la suivante : quelle est la réponse des minorités ? En effet, les situations différentes que vivent les minorités résultent des différences dans l'impact de la complexité du jeu du pouvoir. D'autres facteurs entrent également en jeu, comme le statut économique et social de la minorité, qui touche principalement ses interrelations sociales. Par principe, le haut statut économique et social mène à un haut niveau de normes législatives et de pratiques administratives de la protection de tout type d'identité des minorités.

Un dernier facteur, et non le moindre, est à analyser, celui de l'expression politique de la minorité en termes de nombre et de son habileté à prendre part à une action politique organisée. Ici, la règle est simple et proche du bon sens : plus la minorité occupe une place importante au sein d'une population, mieux elle est capable de s'organiser et meilleures sont ses chances de voir son identité protégée. Chaque fois qu'une analyse sera effectuée de la situation de toute minorité en Roumanie ou en Bulgarie, nous devons tenir compte de tout cela ainsi que des facteurs relatifs et leur interaction.

Une analyse approfondie est consacrée aux deux acteurs incontournables à l'échelle politique bulgare et roumaine de ces vingt dernières années. Il s'agit, respectivement, de deux partis ethniques, le MDL et l'UDMR, souvent désignés en tant que facteurs indispensables à l'équilibre politique. Deux autres acteurs, concernant la représentation de la minorité rom, sont également étudiés : l'organisation Partida Romilor « Pro Europa », le seul parti parlementaire représentant les Roms au parlement roumain, et le parti Evroroma, le parti rom, le plus actif parmi tous les partis roms de l'espace politique bulgare. D'autres organisations roms qui ont tenté d'entrer dans le jeu politique sont analysées afin d'expliquer quels sont les

résultats de la représentation politique des Roms. Parallèlement, les deux partis nationalistes, le PRM et l'Ataka, sont évoqués puisqu'ils sont en rapport avec la question des minorités.

2. Méthodologie et expérience des terrains

Cette recherche repose sur le croisement de plusieurs méthodes et matériaux : une enquête documentaire et une enquête par des entretiens approfondis semi-directifs. Dans un premier temps, nous allons mobiliser les sources écrites telles que les ouvrages scientifiques, en majorité sociologiques mais aussi politiques et juridiques, qui traitent la question des minorités sous des angles différents. L'analyse a porté également sur des discours politiques, des comptes rendus de réunions, des brochures, des matériaux pour les campagnes électorales présidentielles, législatives et locales. Dans un second temps, nous avons analysé un ensemble d'archives – tant à travers la presse écrite (la presse officielle nationale et locale et la presse des minorités) que dans le cadre législatif – sur la situation des minorités dans le cadre des États-nations, ensuite pendant la période communiste et après les changements de 1989. Dans un deuxième temps, nous avons réalisé un corpus d'entretiens.

Nous nous proposons de parler, dans les lignes suivantes, de l'importance du terrain, des entretiens que nous avons réalisés et de l'apport que nous attendons de ces enquêtes.

2.1 Choix des terrains

Le premier terrain était en Bulgarie où de multiples séjours ont été effectués dans des régions différentes du pays : tout d'abord à Sofia et ensuite dans les régions ayant une forte présence de Turcs – dans le Sud à Kardzali et Momchilgrad, dans le Nord-Est à Silistra et dans le Sud-Ouest à Yakoruda, ville dans les montagnes Rhodopes où la population prédominante est constituée de Bulgares musulmans (des Pomaks).

Le deuxième terrain se trouvait en Roumanie. Des entretiens et des observations ont été réalisés à Bucarest, la capitale, ainsi qu'en Transylvanie, où se trouvent des masses compactes de Hongrois, à Cluj-Napoca, Târgu-Mures, Timisoara et d'autres petites localités transylvaniennes.

Un troisième terrain s'est rajouté, qui n'avait pas été prévu au démarrage de notre recherche mais qui a certainement influencé et enrichi nos observations et enquêtes de terrain. Dans le cadre de notre thèse, nous avons participé à un projet scientifique en tant que chargé d'enquête dans la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2008. Il s'agissait d'un projet intitulé : *Santé et prévention chez les Roms/Tsiganes en Ile-de-France*.³ La participation dans ce projet nous a été très utile et nous a permis de travailler avec la population de Roms roumains en Ile-de-France et de pouvoir réaliser des entretiens mais aussi des observations sur leur vie quotidienne, de suivre de près leurs démarches administratives liées à la problématique de la santé et du système sanitaire français. Dans le cadre de ce projet, nous avons également étudié les droits des sans-papiers en France. Nous nous sommes rendus à plusieurs reprises sur des terrains différents en région parisienne et surtout en Seine-Saint-Denis, dans un bidonville, situé sous un pont de l'autoroute A86 entre une voie ferrée et une zone industrielle, qui est appelé par les Roms «l'Hanul» (l'auberge rom). Notre présence sur ce terrain était justifiée par le fait d'être la seule personne de l'équipe à maîtriser le roumain, la seule langue parlée par les Roms roumains. Un phénomène sur lequel nous sommes tombés sur ce terrain était celui de l'analphabétisme chez les personnes adultes et les enfants non scolarisés.

Même si les conditions de vie, dans ce bidonville, sont en-dessous des normes sanitaires et que les visites de la police sont nombreuses, les associations définissent ce terrain comme « stable » parce qu'il existe depuis le début des années 2000. Le Hanul était devenu un lieu symbolique, étant le plus ancien campement d'Ile-de-France. Les Roms de l'Hanul viennent de différentes villes de Roumanie : Bucarest, Timisoara, Galati, etc. Certaines personnes ne se connaissent pas et ne communiquent pas entre elles non plus. En revanche, on rencontre des familles élargies qui sont unies et s'aident mutuellement. Périodiquement, des nouveaux venus arrivent, à cause des émeutes en Italie ou en Espagne, en espérant d'avoir de meilleures conditions de vie et de travail en France⁴.

Les causes de cette migration, devenue de plus en plus massive après 2007, sont surtout les problèmes économiques et la discrimination qui continue de toucher les Roms. Les habitants du campement habitent dans des conditions d'une extrême précarité. Il existe une seule source d'eau et une seule toilette chimique pour tout le campement. Il n'y a pas d'électricité. Les conditions sanitaires sont très mauvaises : humidité, rats, insectes, parasites.

³ Le projet est révisé en collaboration avec le département de Recherche en santé publique, INSERM-IRIS-EHESS.

⁴ Samuel Delépine, Yannick Lucas, « Les Roms migrants en France ou comment faire d'une population en danger « une population dangereuse », dans : *Études tsiganes*, n° 31-32, Rom, 2007, p. 70-86.

En hiver, le chauffage est assuré par le bois que les gens ramassent eux-mêmes. De plus, le calme est troublé maintes fois chaque jour par le bruit produit par les trains qui passent au-dessus du campement.

Un grand nombre de personnes ont témoigné qu'ils étaient venus pour faire soigner leurs enfants malades parce qu'ils avaient entendu parler du fait que les soins médicaux étaient gratuits en France. La préoccupation générale des femmes est de rester à la maison avec les enfants et de s'occuper des tâches ménagères. Il y a aussi des femmes qui font la manche pour pouvoir nourrir leur famille.

Une infirmière du Comité d'aide médicale vient régulièrement, une fois toutes les deux semaines, toujours accompagnée par un interprète.

Aucune personne ne possède la CMU (couverture maladie universelle), quelques rares personnes reçoivent l'AME (aide médicale d'État). Pour bénéficier de cette aide, destinée aux personnes les plus démunies, et pouvoir bénéficier d'une gratuité des services médicaux, les Roms sont aidés, pour faire leurs démarches administratives, par des ONG, surtout par les représentants de Médecins du monde. Les seuls papiers que possèdent les Roms sont le passeport international et/ou la carte d'identité roumaine, pas de titre de séjour ou de carte de séjour française.

Même si, depuis 2007, les Roms sont des citoyens de l'UE touchés par la politique de la France en matière de traitement des immigrés en situation irrégulière, ils n'entrent pas dans le cadre du concept de la politique de « l'immigration choisie » qui est en vigueur en France depuis 4 ans. Au contraire, ils sont devenus des immigrés non désirables. Si, jusqu'en 2008, ce terrain était relativement rarement visité par la police, cette situation a changé le 9 juillet 2008 avec la distribution de 106 OQTF (« obligations de quitter le territoire français »). Un délai d'un mois a été imposé aux Roms pour quitter la France, après la police pourrait procéder à leur expulsion. On assiste alors à un phénomène impliquant de nombreux allers-retours entre la France et le pays d'origine des Roms : la Roumanie ou la Bulgarie. Suite à une « reconduite volontaire à la frontière », des dizaines de Roms ont été renvoyés dans leur pays. Suite à ces opérations, l'État français a fait ses statistiques mais quelques semaines ou quelques mois plus tard, les Roms sont revenus en France. Il est à noter que ces expulsions ont lieu sous l'assistance de l'ANAEM (Agence nationale d'accueil des étrangers et des

migrations) sous la forme d'un « rapatriement humanitaire volontaire »⁵. Ce tarrain est évacué en juillet 2010, les Roms sont délogés.⁶

La question qui se pose ici est de savoir, dans un premier temps, pourquoi les Roms quittent leur pays d'origine où un tas d'institutions et d'experts sont chargés de résoudre leurs problèmes, avec des financements considérables provenant de différents organismes européens et internationaux. Dans un deuxième temps, la question qui se pose est : pourquoi la France n'est-elle pas en mesure de leur assurer de meilleures conditions de vie et de les intégrer à la société française ? Une série de réponses est proposée dans notre thèse concernant la première partie de la question. Pour répondre à la deuxième question, une recherche approfondie sur les Roms et la politique de la France à l'égard de l'immigration serait nécessaire : cette piste de recherche reste à exploiter.

2.1.1. Entretiens et observations

En ce qui concerne les entretiens, il s'agit tout d'abord d'acteurs institutionnels, des principaux représentants des institutions étatiques, responsables de la gestion des minorités, tels que les experts dans les ministères suivants : ministère de l'Éducation, ministère du Développement régional et des Travaux publics, ministère du Travail et de la Politique sociale, ministère de la Culture, des fonctionnaires dans les départements consacrés à la gestion des problèmes interethniques au sein de l'administration ; du Conseil des ministres (Direction « Intégration des Roms ») pour la Bulgarie et des fonctionnaires de l'Agence nationale des Roms en Roumanie. Ensuite, nous avons interrogé des représentants de la Commission pour la protection contre la discrimination ainsi que des députés de la minorité turque (MDL) et de la minorité hongroise (UDMR), deux minorités très actives dans la vie politique et sociale bulgare et roumaine. En Roumanie, nous avons rencontré des jeunes

⁵ Chaque personne accompagnée à l'aéroport pour prendre un vol direct a le billet d'avion assuré, aller simple, ainsi qu'une somme d'argent appelée « aide au retour » de 153 euros par adulte et 46 euros par enfant. Cette « aide au retour » augmente pour arriver, en 2009, à 300 euros par adulte et 100 euros par enfant. La somme d'argent est censée aider les Roms à s'installer sur place. Peu nombreux sont ceux qui restent, la majorité retourne en France après avoir dépensé cette somme qui représente une aide financière non négligeable pour les Roms qui n'ont ni travail ni aides sociales en Roumanie.

⁶ Cf. l'article dans *Libération*, «Les pelleteuses sont arrivées dans la nuit, les familles dormaient encore», disponible à l'adresse :

<http://www.liberation.fr/societe/0101645623-les-pelleteuses-sont-arrivees-da>. [consulté le 07/07/2010].

activistes du Parti Rom « Pro Europa » qui est le seul parti rom à avoir envoyé un député au Parlement depuis 1990. Enfin, nous avons réalisé une dizaine d'entretiens avec des acteurs sociaux comme des activistes des ONG qui travaillent avec les minorités ou des ONG des minorités. Nous avons réalisé un stage d'un mois à « Romani Baht », une organisation romes située dans le plus grand bidonville de Sofia. Dans un dernier temps, nous avons réalisé des observations directes d'événements tant politiques (congrès national MDL d'avril 2006, réunions avec le Conseil de la municipalité de Sofia avec les ONG romes) que culturels (exposition à l'occasion de la journée internationale des Roms, le 8 avril 2006 à Sofia) ou religieux, relatifs à certaines minorités. Parallèlement, nous avons eu de nombreux échanges avec des chercheurs bulgares, roumains et français tels que des historiens, des sociologues, des ethnologues et politistes qui travaillent sur la question des minorités.

Quant aux observations non participantes que nous avons réalisées, il s'agit d'une technique où « le chercheur observe de l'extérieur des comportements des acteurs concernés »⁷.

Le travail empirique vise ainsi à recenser les principaux acteurs qui s'impliquent dans la gestion publique des minorités ou dans leur défense. Il s'agit globalement de comprendre la façon dont cette dernière s'opère et sa signification. Notre terrain doit donc nous permettre de saisir le fonctionnement des institutions en jeu, les relations entre les acteurs mais également les effets de leurs politiques ou de leurs actions sur les minorités concernées.

Comme les deux chercheurs Crozier et Friedberg le recommandent, nous privilégieront la technique des entretiens comme moyen d'information parce que « le vécu des acteurs nous intéresse »⁸. Les entretiens sont semi-directifs, c'est-à-dire qu'ils ne sont « ni entièrement ouverts ni canalisés par un grand nombre de questions précises »⁹. Une série d'entretiens fut effectuée au sein du parti ayant majoritairement des membres turcs, le MDL, et avec des représentants du MDL jeunesse, le parti des Hongrois de Roumanie, l'UDMR, et avec des représentants du parti rom en Roumanie, « Pro Europa ». Une autre série d'entretiens a été effectuée avec des représentants des ONG qui travaillent dans le domaine de la défense des droits de l'homme des minorités ou avec des activistes des ONG romes. D'autres entretiens ont été réalisés avec des représentants de l'administration centrale et locale (des

⁷ Raymond Quivy, Luc Van Campenhoud, *Manuel de recherches en sciences sociales*, Dunod, Paris, 1995, p. 79.

⁸ Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'Acteur et le système*, Seuil, Paris, 1977.

⁹ Ibidem, p. 195.

experts, des juristes, des députés, des maires, des conseillers municipaux, des chefs de commissions et de départements).

Il est à noter qu'un piège que nous avons rencontré, durant notre investigation de terrain, est celui du discours stéréotypé. Après un certain nombre d'entretiens réalisés avec les membres du MDL et les membres de l'UDMR, nous avons observé qu'ils ont tendance à avoir plus ou moins le même discours et à mettre en évidence les mêmes événements historiques et politiques. Ensuite, quand il s'agit d'évoquer les réunions des partis, les activités politiques et de propagande ou les manques et les contraintes de toute sorte, ils deviennent moins désireux de parler et le discours défensif s'accroît.

Un deuxième piège est celui de savoir qu'il y a des événements et des faits qui ne sont pas mis en évidence par les documents ni par la presse de la minorité, à savoir ce qui se passe au sein des partis et des organisations, ce qui se déroule entre les organisations elles-mêmes. Voilà donc, en quelques mots, ce que nous attendions de ces entretiens.

Les éléments que les entretiens apportent enrichissent considérablement toute étude sur le sujet considéré. La raison la plus profonde qui nous a déterminés à réaliser ces entretiens a été la conviction que la représentation que les gens enquêtés se font de la réalité peut être aussi importante que la réalité elle-même.

En tout cas, malgré ces difficultés qui, une fois repérées, deviennent surmontables, les enquêtes orales apportent à notre thèse une trace d'authenticité, de véracité et de particulier qui ne pourrait jamais être relevée par des sources écrites comme des archives, certains articles ou livres écrits il y a plusieurs années.

2.1.2. Une comparaison Roumanie – Bulgarie

L'investigation comparative nous servira comme un instrument afin de mieux comprendre la réalité et pour rendre les faits observés plus intelligibles. L'objectif de notre comparaison est de soumettre l'objet d'étude et les cas observés à plusieurs théories et cadres d'analyse et d'en saisir les ressemblances et les différences. La comparaison de la Roumanie et de la Bulgarie est justifiée tout d'abord par la facilité linguistique et la possibilité de mener des enquêtes de terrain en bulgare ou en roumain ainsi que d'utiliser les sources écrites dans leur langue originale. Les séjours en France nous ont permis de prendre de la distance avec la Bulgarie et la Roumanie et de porter un regard neutre, de l'extérieur.

La comparaison est une méthode de plus en plus souvent utilisée dans les sciences sociales. Quant à la littérature sur la comparaison, les grands écrits méthodologiques et épistémologiques datent des années soixante-dix, avec deux œuvres majeures : celle de Przeworski et Teune (1970)¹⁰ et celle de Smelser (1973)¹¹. D'autres auteurs importants qui ont contribué à ce domaine, durant la même période, sont Vallier, Lijphart¹², Rokkan¹³, Sartori¹⁴, Dogan et Pélassy¹⁵. Un ouvrage plus récent sur la comparaison est celui de Cécile Vigour *Comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*¹⁶.

Dans le cadre de la construction européenne et de l'élargissement de l'UE, les recherches comparatives se sont multipliées ces dernières années. Nous avons plusieurs niveaux de comparaison : à l'échelle régionale, nationale et supranationale. Notre objectif est de poursuivre grâce à la méthode comparative afin de déterminer quelles sont les différences et les spécificités entre les deux modèles de gestion des minorités en Bulgarie et en Roumanie. « La comparaison ne vise pas seulement à émettre des hypothèses ou à établir des relations variables ; elle permet également d'en tester la pertinence et le degré de robustesse. »¹⁷

Mais ce qui nous intéresse davantage encore, ce sont les différences fondamentales, sur la forme et sur le fond, qui caractérisent ces deux modèles de gestion de la question minoritaire.

- Sur la forme d'abord, ils sont particulièrement opposés pour de multiples raisons que nous évoquons surtout dans le troisième chapitre qui traite la question de la

¹⁰ Adam Przeworski et Henry Teune, *The Logic of Social Comparative Inquiry*, New York Wiley, New York 1970.

¹¹ Neil J. Smelser, *Comparative Methods in the Social Sciences*, Prentice-Hall, Englewood Cliff, 1976.

¹² Arendt Lijphart, « Comparative politics and the Comparative Methode », *American Political Sciences Review*, 65, September 1971, p. 682-693 ; « The comparable cases Strategy in Comparative Research », *Comparative Political Studies*, 8, 1975, p. 158-177.

¹³ Stein Rokkan, *Citizens, Elections, Parties. Approches to the Comparative Study of the Processes of Development*, Universitetsforlaget, Oslo, 1970.

¹⁴ Giovanni Sartori, « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politiques comparées*, vol. 1, n° 1, p. 19-36, 1994.

¹⁵ Mattei Dogan et Dominique Pélassy, *La Comparaison en sociologie politique : une sélection des textes sur la démarche du comparatiste*, Le Découverte, Paris, 1980.

¹⁶ Cécile Vigour, *Comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Collection Repères, La Découverte, Paris, 2005.

¹⁷ Cf. Cécile Vigour, *op. cit.*, p. 125.

mise en place d'un cadre juridique et institutionnel ainsi que de l'élaboration des politiques envers les minorités au niveau européen et national.

- Sur le fond, contrairement aux attentes, nous avons trouvé plusieurs similitudes entre le cas bulgare et le cas roumain.

3. Présentation de la littérature sur la question des minorités

Dans les lignes qui suivent, nous nous proposons de faire une brève revue de la littérature, bulgare, roumaine ainsi qu'internationale¹⁸ consacrée à la question des minorités.

Après 1989, on observe un intérêt pour la problématique des minorités. La littérature sur cette question devient de plus en plus abondante. Le sujet, longtemps occulté, est désormais prêt à être exploité par les chercheurs bulgares, roumains et étrangers.

Il est à noter qu'à part l'intérêt scientifique, il existe aussi une raison pragmatique, quant à la multiplication des études ethniques postcommunistes, qui est le financement généreux, provenant de sources étrangères dans sa grande majorité. Ce phénomène explique le grand nombre de rapports parus, ces vingt dernières années, sur la situation des minorités en Bulgarie et en Roumanie.

Cependant, il est important de souligner que les analyses scientifiques consacrées à l'UDMR et au MDL, respectivement en Roumanie et en Bulgarie, sont très peu nombreuses et que les comparaisons avec une qualité scientifique considérable sont encore moindres.

Nous avons l'impression que ces deux partis présentent un intérêt plus grand soit pour les chercheurs étrangers, soit pour les chercheurs bulgares ou roumains qui travaillent dans des universités et des instituts étrangers, en Europe ou aux États-Unis. Souvent, l'UDMR et le MDL sont juste intégrés dans les analyses qui portent sur les paysages partisans roumain et bulgare. D'ailleurs, une thèse de doctorat, récemment soutenue et intitulé : *Le comportement électoral dans les communautés mixtes*¹⁹, aborde brièvement le cas de l'UDMR et de MDL. Il

¹⁸ Nous précisons que les langues utilisées pour la réalisation de cette thèse sont : le bulgare, le roumain, le français et l'anglais.

¹⁹ La thèse est soutenue par Zamfira Andreea-Roxana, le 16 avril 2010, à l'université de Bucarest, en cotutelle avec l'ULB.

s'agit d'une étude comparée exploratoire de huit pays, dont la Bulgarie et la Roumanie, où le facteur ethnolinguistique joue un rôle courant dans la vie politique.

En Roumanie, le politiste Cristian Preda intègre également l'UDMR dans ses analyses des partis politiques roumains, soit par le prisme du nationalisme roumain, soit par le prisme de l'analyse du système politique roumain et des résultats électoraux²⁰. Un autre ouvrage de Cristian Preda cette fois-ci écrit concomitamment avec la politiste roumaine Sorina Soare intègre, dans ses analyses, l'UDMR²¹. Le livre de Gabriel Andreescu *Ruleta, Romani si maghiari 1990-2000*²² analyse les relations roumano-hongroises d'un point de vue chronologique. Le livre des politistes Dan Pavel et Iulia Huiu *Nu putem reusi decit impreuna. O istorie analitica a Conventiei democratice, 1989-2000*, contient des informations sur les relations de l'UDMR avec les partis membres de la Coalition démocratique roumaine²³. De son côté, Sorina Soare a consacré, dans sa thèse, un chapitre à l'UDMR. Suite à la soutenance de cette thèse, elle a été publiée en 2004 en français sous le titre : *Les partis politiques roumains après 1989*²⁴ ; y figure l'analyse de l'UDMR avec les résultats électoraux. Raluca Grosescu aborde également l'UDMR dans le contexte du regroupement politique de l'ancienne nomenklatura dans sa thèse consacrée à la conversion des élites communistes roumaines après 1989²⁵.

La question qui se pose est la suivante : pourquoi l'UDMR est-elle quasi absente des recherches des politistes roumains et presque totalement absente, avant l'an 2000, en Roumanie ? Une éventuelle réponse à cette question pourra être le fait que l'UDMR devient un acteur important sur la scène politique roumaine à partir de 1996 mais cela n'explique pas les causes de ce manque d'intérêt ni son absence dans les ouvrages scientifiques. Une réponse partielle est donnée dans l'ouvrage de Sorina Soare que nous avons déjà mentionné : *Les*

²⁰ Cristian Preda, *Partide si alageri in Romania poste comunista 1989-2004*, Bucuresti, Nemira, 2005, [*Partis et élections en Roumanie poste communiste 1989-2004*] ; Cristian Preda, *Romania postcomunista si Romania interbelica*, Universitatea din Bucuresti, Institutul des cercetari Politice, Editura Meridiane, 2002, [*La Roumanie postcommuniste et la Roumanie de l'entre-deux-guerres*].

²¹ Preda Cristian, Sorina Soare, *Regimul, partidele si sistemul politic in Romania*, [*Le Régime, les partis et le système politique en Roumanie*], Nemira, Bucuresti, 2008.

²² Andreescu Gabriel, *Ruleta, Romani si maghiari 1990-2000*, [*La Roulette, Roumains et Hongrois*], Iasi, Polirom, 2001.

²³ Pavel Dan, Huiu, Iulia, *Nu putem reusi decit impreuna. O istorie analitica a Conventiei democratice, 1989-2000*, Iasi, Polirom, 2003 [*Nous ne pouvons pas réussir qu'ensemble. Une histoire analytique de la Convention démocratique*].

²⁴ Soare, Sorina, *Les Partis politiques roumains après 1989*, Édition de l'Université de Bruxelles, 2004.

²⁵ Raluca, Grosescu, *La Conversion politique des élites communistes roumaines après 1989*, thèse de doctorat en cotutelle, sous la direction de Jean-Charles Szurek et Vintila Mihailescu, soutenue le 2 juin 2010 à l'université Paris-Ouest Nanterre, La Défense.

partis politiques roumains après 1989. Comme l'explique la politiste roumaine, « [...] jusqu'en 2004 il n'y a aucun ouvrage de référence sur les partis politiques roumains dans la littérature internationale »²⁶. Cette affirmation met en cause la place et l'avancement de la science politique roumaine. Donc, si les grands partis politiques ne sont pas analysés au niveau international, l'intérêt reste encore moindre pour une formation minoritaire comme l'UDMR.

D'ailleurs, une thèse consacrée à l'UDMR a été soutenue à l'Université libre de Bruxelles par Reka Horvath en 2006. Cette thèse s'intitule « La représentation politique de la minorité hongroise de Roumanie : L'Alliance démocrate hongroise de Roumanie ». Cette thèse contient une analyse de l'Alliance démocrate hongroise de Roumanie et se structure autour des sujets suivants : l'émergence de l'UDMR ; les résultats électoraux de l'UDMR ; les relations entre l'UDMR et les partis politiques roumains, les partis politiques de Hongrie, les organisations internationales ; les changements des programmes de l'UDMR ; l'autonomie ; la structure de l'UDMR ; les initiatives législatives de l'UDMR ; la vie interne de l'UDMR. La thèse contient aussi une mise en perspective historique ainsi que le recensement et une brève analyse des organisations et des partis qui, entre 1920-1989, ont voulu représenter la minorité hongroise de Roumanie. La thèse inclut également un chapitre qui analyse les revendications, liées à l'enseignement en langue hongroise, des partis ou des organisations hongrois entre 1920 et 2004. Il est à noter que d'un point de vue méthodologique, dans cette thèse, le chercheur a fait le choix de ne pas réaliser des entretiens directifs ni semi-directifs.

Par la suite, nous essaierons de répondre à la question du pourquoi, même si les organisations des minorités ont des sièges de députés au Parlement, elles sont rarement intégrées dans les recherches du milieu académique roumain ou international. Un ouvrage récent, consacré à la participation politique des minorités nationales, a été publié en 2009²⁷. Il s'agit d'une thèse de doctorat soutenue en 2008 à l'université de Bucarest, à la faculté de Sociologie et d'Assistance sociale.

En Bulgarie, le politiste Antony Todorov intègre, dans ces analyses du système politique bulgare, les résultats électoraux du MDL²⁸. Anna Krasteva²⁹ est une autre politiste et

²⁶ *Idem*, p. 14.

²⁷ Sanda Farcas : *Forme de participare politic ? a minorit ?ilor na ?ionale în contextul Uniunii Europene* [*Formes de participation politique des minorités nationales dans le contexte de l'Union européenne*], Editura Lumen, Iasi, 2009.

²⁸ Тодоров, Антоний, *Политическият живот в България 1990-2005*, Изток- ?апад, София, 2005, [*La Vie politique en Bulgarie 1990-2005*], *Граждани, партии, избори, Бълга ?ия, 1879-2009*, Изток- ?апад, София 2010, [*Citoyens, partis, élections, Bulgarie 1879-2009*].

sociologue bulgare qui étudie les minorités ethniques et religieuses. Sur la question des Roms/Tsiganes bulgares, les deux chercheurs les plus cités sont les ethnologues Elena Marushiakova et Vesselin Popov³⁰ (ces deux chercheurs sont les créateurs de Studii Romani) ainsi que la sociologue Ilona Tomova³¹. L'anthropologue Antonina Jeliaskova a consacré une partie de ses études aux musulmans ainsi qu'à la question des Macédoniens de Bulgarie³². En 1992, elle a fondé, à Sofia, le Centre international pour l'étude des minorités et des relations interculturelles (The International Center for Minority Studies and Intercultural Relations, IMIR).

Au niveau européen, il existe plusieurs articles, publiés en français ou en anglais, sur la question des minorités en Bulgarie et en Roumanie.

Un premier article comparatif du MDL et du l'UDMR date de 2002 et s'intitule : « Economic Development and Positioning of Ethnic Political Parties : Comparing post-Communist Bulgaria and Romania »³³. L'auteur de l'article, Antoine Roger, part d'une analyse critique de la théorie de Stein Rokkan sur les clivages centre-périphérie et essaye de mesurer la capacité des partis ethniques à institutionnaliser et diffuser les conflits entre centre et périphérie. Il rappelle que la théorie de Stein Rokkan est fréquemment utilisée afin d'expliquer comment la présence d'une minorité ethnique peut former un équilibre politique national. La position de Roger est qu'une telle théorie n'offre pas un cadre approprié pour la

²⁹ Les recherches plus récentes d'Anna Krasteva sont orientées vers les réfugiés en Bulgarie. Voir : Анна Кръстева, (Съставител), МЦИМКВ, София, 2005 ; « L'immigration en Bulgarie : culture d'entreprise et questions d'intégration » : dans *Hommes & Migrations, Minorités et migrations en Bulgarie*, n° 1275, septembre-octobre 2008.

³⁰ **Veselin Popov**, « La conscience ethnique préférentielle des Tsiganes » dans *Études Tsiganes*, n° 2, 1992 ; Elena Marushiakova, Veselin Popov, « L'attitude des administrations bulgares face au problème tsigane » dans *Études Tsiganes*, n° 1, 1993 ; *Gypsies in the Ottoman Empire : a contribution to the history of the Balkans, Centre de Recherches Tsiganes, Paris, 2001*.

³¹ Илона Томова, *Циганите в преходния период*, [Les Tsiganes dans la période de transition], МЦИМКВ, София, 1995 ; « Конструирание на ромската идентичност », Социологически проблеми, [Construction de l'identité rom dans *Problèmes sociologiques*], 2005 ; « Роми » [Les Roms] dans : Анна Кръстева, *Общности и идентичности в България* [Communautés et identités en Bulgarie], Петекстон, 1999.

³² Антонина Желязкова, Божидар Алексиев, Жоржета Назърска, *Съдбата на мюсюлманските общности на Балканите. Т. 1. Мюсюлманските общности на Балканите и в България*, [Le Destin des communautés musulmanes dans les Balkans. t. 1, Les Communautés musulmanes dans les Balkans et en Bulgarie], МЦИМКВ, София, 1997 ; Антонина Желязкова, (Съставител), *Съдбата на мюсюлманските общности на Балканите. Т. 3. Между адаптацията и носталгията (българските турци в Турция)*, [Le Destin des communautés musulmanes dans les Balkans. t. 3, Entre l'adaptation et la nostalgie (les Turcs bulgares en Turquie)], МЦИМКВ, София, 1998 ; Антонина Желязкова, (Съставител), *Спешна антропология. Проблеми на мултиетничността в Западните Балкани. Терени проучвания* ; Urgent anthropology, Vol. 3, Problems of Multiethnicity in the Western Balkans ; **Петър-Емил Митев, Антонина Желязкова, Антон Стойковски**, *Македония на кръстопът* [La Macédoine au croisement], Изток-Запад, 2008.

³³ Antoine Roger, « Economic Development and Positioning of Ethnic Political Parties : Comparing post-Communist Bulgaria and Romania »³³, *Southeast European Politics*, 3(1), juin 2002, p. 20-42, disponible à l'adresse : <http://www.seep.ceu.hu/archives/issue31/roger.pdf>.

comparaison du cas bulgare et du cas roumain. L'argument avancé par Roger est que la théorie de Rokkan se concentre sur des conflits internes et sous-estime la variable externe³⁴. Le modèle alternatif proposé par Roger est le suivant : un parti politique ethnique qui combine des pressions internes et externes³⁵. Il définit comme « facteur central de variation » la situation économique de la minorité et de son pays d'origine. Selon lui, « le parti politique doit être pensé comme une interface entre les conflits nationaux et internationaux dans lequel la minorité est engagée »³⁶. Suite aux croisements des conflits nationaux et internationaux, l'auteur rajoute qu'à l'intérieur du parti ethnique se forment deux sortes de fractions : une fraction qui est orientée vers l'intérieur et une autre fraction qui est orientée vers l'extérieur³⁷.

Nous allons entrer dans les détails de ce modèle afin d'expliquer ensuite les différences avec le modèle de Rogers Brubaker. Comme l'explique Roger, concernant la fraction orientée vers l'intérieur, elle se tourne plus vers l'équilibre interne de la société dans laquelle elle vit. La minorité cherche un arrangement avec d'autres partis politiques pour que le pays où elle habite prenne la position internationale « du pays d'origine ». Selon le modèle de Roger, la direction du parti devrait équilibrer ces fractions. L'équilibre peut être facile ou difficile à obtenir selon la taille de l'écart entre « le pays d'origine » de la minorité et le pays où elle vit. Finalement, Roger propose de combiner les deux relations, le rapport entre la situation économique et le pays d'origine et le rapport entre les deux fractions, et d'interpréter les différences observées dans le cas bulgare et le cas roumain sans pourtant renoncer à une explication globale³⁸.

Il est à souligner qu'à part quelques caractéristiques communes, il y a une grande différence entre le modèle d'Antoine Roger et le modèle de Rogers Brubaker.

Selon Brubaker, la position des minorités ethniques est déterminée par trois facteurs : les dynamiques internes, l'encouragement du pays d'origine et le comportement envers les minorités dans le pays d'accueil. Brubaker décrit la minorité ethnique comme « une position politique dynamique ou, plus précisément, comme une famille de positions qui peuvent être mutuellement opposées » et non comme « une condition ethno-démographique statique ». Il note que concernant la minorité, « certains peuvent éviter des ouvertures vers des partis externes, en croyant dans l'importance d'exprimer leur fidélité à l'État dans lequel ils vivent et

³⁴ *Ibidem*, p. 22.

³⁵ *Ibid*, p. 27.

³⁶ *Ibid*.

³⁷ *Ibid*.

³⁸ *Ibid*. p. 28.

partagent la citoyenneté, tandis que d'autres peuvent activement chercher le patronage ou la protection de l'étranger ou d'autres États ou des organisations internationales »³⁹.

Il est à noter que la dimension économique, qui est absente chez Roger, peut avoir un impact sur les relations majorité-minorités.

Nous mentionnons également les articles d'Antonella Capelle Pogacean et Nadège Ragaru qui étudient la minorité hongroise et la minorité turque dans une perspective comparative. Elles leur ont consacré deux articles publiés récemment. Dans le premier article, intitulé : « Minorités révisées. Construction stato-nationales et parcours identitaires chez les Hongrois de Roumanie et les Turcs de Bulgarie »⁴⁰ sont analysées les trajectoires des deux minorités durant la période communiste avec un rappel de leur situation dans les conditions de l'État-nation. Selon les deux chercheuses, les études précédentes consacrées aux deux minorités ont tendance à faire « une lecture linéaire » et « déterministe de l'histoire ». Voilà pourquoi, elles proposent de repenser le concept de minorité. Dans leur article, à partir d'une comparaison entre les trajectoires historiques des deux minorités, l'accent est mis sur les « conditions de politisation des appartenances en Bulgarie et en Roumanie et aux formes revêtues par les mises en débat public des identités dans le contexte de la formation des États nationaux »⁴¹. Capelle-Pogacean et Ragaru observent que les travaux consacrés aux *ethnic politics* et *ethnic policies* envisagent souvent les formations minoritaires comme traduisant des clivages « ethniques » préexistants, opposant des « majorités » et des « minorités » souvent essentialisées. En faisant référence à Rogers Brubaker, les deux chercheuses expliquent que l'ethnicité n'est pas une substance mais « une perspective sur le monde »⁴², activée sous certaines conditions. Selon Capelle-Pogacean et Ragaru : « Les clivages ne sont pas donnés une fois pour toutes, les lignes de démarcation étant sans cesse chargées de

³⁹ Cf. Rogers Brubaker, « National Minorities, Nationalizing States, and External National Homelands in the New Europe » *Daedalus*, 124(2) 199, 107-132, p. 110-121 ; *Nationalism reframed. Nationhood and the national question in the New Europe*, Cambridge University Press, 1996 ; « Myths and Misconceptions in the Study of Nationalism » in *National Self-Determination and Secession*, ed. Moore Margaret Moore, Oxford : Oxford University Press, 1998, p. 4-7, 55-78.

⁴⁰ Antonella Capelle Pogacean, Nadège Rgaru, « Minorités révisées. Construction stato-nationales et parcours identitaires chez les Hongrois de Roumanie et les Turcs de Bulgarie », dans *Sfera politiciii*, n° 129-130, Anul XVI, 2008, p. 43-60, disponible à l'adresse : <http://www.sferapoliticii.ro/sfera/129-130/art05-pogacean-ragaru.html>, [consulté le 25 juillet 2008].

⁴¹ *Ibidem*, p. 43.

⁴² Rogers Brubaker, Margit Feischmidt, Jon Fox, Liana Grancea, *Nationalist Politics and Everyday Ethnicity in a Transylvanian Town*, Princeton : Princeton University Press, 2006.

nouvelles significations et de nouveaux contenus, en fonction des contextes politiques et socio-économiques [...]. »⁴³

Un deuxième article publié par les mêmes auteurs compare à son tour les trajectoires du MDL et de l'UDMR et s'intitule : « En quoi les « partis ethniques » sont-ils « ethniques » ? Les trajectoires du MDL en Bulgarie et de l'UDMR en Roumanie »⁴⁴. En s'appuyant sur une lecture critique des travaux d'Adend Lijphart et de D. Horowitz, concernant la « politisation et la partisanisation des identifications ethniques », les deux chercheuses proposent « de sortir de cette grille interprétative duale » afin d'éviter des lectures atemporelles et décontextualisées des identifications ethniques et de leur jeu en politique »⁴⁵.

Si le nombre des articles scientifiques et d'articles de presse est abondant, ce n'est pas encore le cas des ouvrages concernant ces deux partis politiques. Le sujet de la représentation des minorités au parlement roumain, que nous analysons dans notre thèse, est encore moins étudié en Roumanie. Il convient de souligner que l'article que nous avons publié en 2006 dans *Studia Politica*⁴⁶, intitulé « La minorité bulgare de Roumanie : entre conservation de l'identité ethnique et émergence de la représentation politique après 1989 », était le premier article consacré à la minorité bulgare de Roumanie qui analyse sa situation du point de vue de la science politique.

Les littératures bulgare et roumaine sont abondantes en articles dédiés à la minorité rom et rédigés surtout par des historiens, des sociologues, des anthropologues ou des ethnologues. En revanche, très peu de politistes se sont investis dans l'étude et dans l'analyse de la représentation politique de cette minorité et de son poids au niveau des institutions nationales et locales, même si cette minorité est très problématique pour les deux pays. Une thèse en sociologie, soutenue en 2010 à l'université de Bucarest, étudie la participation politique des Roms de Roumanie⁴⁷.

⁴³ Antonella Capelle Pogacean, Nadège Rgaru, *op. cit.*, p. 44.

⁴⁴ Antonella Capelle Pogacean, Nadège Rgaru, « En quoi les « partis ethniques » sont-ils « ethniques » ? Les trajectoires du MDL en Bulgarie et de l'UDMR en Roumanie », *Questions de Recherche*, n° 25, juin 2008, disponible à l'adresse : <http://www.ceri-sciencespo.com/publica/question/qdr25.pdf>, [consulté le 25 juillet 2008].

⁴⁵ *Ibidem*, p. 21.

⁴⁶ Katerina Karabencheva, « La minorité bulgare de Roumanie : entre conservation de l'identité ethnique et émergence de la représentation politique après 1989 », dans *Romanian Political Science Review*, vol. VI, n° 3, 2006, p. 617-635.

⁴⁷ Cf. Stefania-Carmen, Voicu, *Implicarea Romilor in viata politica. Conditie esentiala pentru imbunatatirea situatiei minoritatii* [Engagement des Roms dans la vie politique. Condition essentielle pour l'amélioration de la

On assiste à une véritable hausse des ouvrages, des articles et des rapports, rédigés ces dernières années, qui traitent la question des Roms sous des angles différents mais, souvent, en l'absence d'études empiriques. Les Roms sont souvent présents dans les mass media qui, au fil des années, leur ont créé une image très négative. Le sujet des Roms est souvent étudié par des sociologues en accentuant la question de la pauvreté, de la marginalisation, des stigmates et le refus des autorités de résoudre la question rom. Les risques qui subsistent, pour un chercheur, à étudier ce sujet, devenu à la mode les dix à quinze dernières années, sont de tomber dans les pièges des stéréotypes ou des discours stéréotypés des Roms ou de créer lui-même des stéréotypes par rapport aux Roms.

Une thèse a été soutenue par Alexandra Nacu en 2006, à l'IEP de Paris, qui traite avec succès de la question des Roms par le prisme d'une étude comparative entre Roumanie et Bulgarie. Il est important de souligner que ces dernières années, sont apparues une multitude de thèses de sociologie et sciences politiques sur la Bulgarie et la Roumanie, qui traitent de sujets différents comme, par exemple, des sujets liés à l'intégration européenne, la corruption, les changements économiques et politiques après 1989. Mais il est à noter que des comparaisons entre la Bulgarie et la Roumanie sont quasiment absentes. Plusieurs obstacles se présentent devant les chercheurs qui décident de se lancer dans une telle comparaison. Outre la bonne maîtrise des deux langues (le bulgare et le roumain), une connaissance du contexte historique et politique est également indispensable ainsi que l'existence de réseaux sociaux qui peuvent faciliter l'accessibilité du terrain dans les deux pays.

La thèse d'Alexandara Nacu est l'une des thèses comparatives, peu nombreuses, entre la Roumanie et la Bulgarie et s'intitule : « La construction sociale de la pauvreté en Roumanie et en Bulgarie après 1989 ». Cette thèse est fondée sur plusieurs enquêtes de terrain menées dans deux quartiers marginaux, celui de Bucarest et celui de Sofia, ainsi que sur une enquête auprès des migrants roms roumains et bulgares, effectuée à Paris au sein de l'association Médecins du Monde.

Dans l'un des chapitres, intitulé *Roms et politique*, Alexandra Nacu définit l'échec des partis politique roms dans les deux pays en raison d'une défaillance d'organisation, contrairement aux autres minorités ethniques importantes (les Turcs en Bulgarie et les Hongrois en Roumanie). Les Roms n'ont pas pu créer de partis rassemblant les voix de cette population. Les partis politiques roms, qui se posent en porte-parole de ces populations,

situation de la minorité], thèse sous la direction d'Elena Zamfir, soutenue le 4 mai 2010 à l'université de Bucarest, faculté de Sociologie et d'Assistance sociale.

représentent un cas intéressant d'échec de la représentation : fortement divisés dans les deux pays, se réclamant chacun le seul représentant légitime de la communauté, extrêmement mal famés au sein de la population et en mal de légitimité parmi les Roms.

Sur le travail des députés au parlement roumain, qui représentent les différentes minorités, il existe juste quelques rapports réalisés par des ONG nationales ou étrangères ; aucun ouvrage scientifique n'est encore réalisé, pourtant cette question pourrait contribuer à mieux connaître le modèle roumain et son efficacité.

Nous étions étonnés d'apprendre par exemple, que nous étions la première personne à avoir demandé un stage⁴⁸ au Conseil des ministres, dans la Direction « Intégration des Roms », ainsi que la première personne à avoir demandé un stage à la Fondation Romani Baht, une ONG qui travaille sur la défense des Roms de Bulgarie. Nous avons constaté que cette ignorance quant aux minorités, en Bulgarie, et surtout quant à la minorité rome, est typique, de la part des institutions, non seulement pour certains hauts fonctionnaires, ministres et députés mais également pour un grand nombre de chercheurs qui travaillent sur la question des minorités.

4. Les hypothèses de recherche

Dans cette thèse, nous allons tester plusieurs hypothèses. Ces hypothèses sont liées aux dimensions ethniques et politiques ainsi qu'aux relations entre majorité et minorités. L'hypothèse principale tourne autour de la question de la transformation des identités ethniques en identités politiques.

Nous lançons également l'hypothèse selon laquelle, durant les trois périodes étudiées – pré communiste, communiste et postcommuniste, des politiques à l'égard des minorités ont existé, qui ont toujours été influencées par l'idéologie et le contexte politique et économique du régime prédominant.

Une autre hypothèse à tester concerne les identités religieuses et leur impact sur les partis/formations minoritaires : en partant des prémices que les identités religieuses pourront avoir un impact sur les partis ethniques, en favorisation des fractions à base religieuse qui se

⁴⁸ Nous précisons que ces deux stages n'ont pas été rémunérés.

détachent et cherchent leur propre légitimité en dépit de l'unité de la minorité dont ils défendent les intérêts.

Une dernière hypothèse – l'intégration aux structures de l'UE pour la Bulgarie et la Roumanie – est d'importance pour ces deux jeunes pays démocratiques. Cette intégration a donc un impact indirect et direct sur le traitement des minorités. La question qui se pose ici est de savoir dans quelle mesure elle a influencé les politiques à l'égard des minorités.

5. Le cadre théorique

Plusieurs modèles théoriques ont inspiré notre recherche : les théories sur les partis ethniques, le modèle de la démocratie consociative et le néocorporatisme.

Cette étude comparative tente d'apporter une contribution théorique à la compréhension de la raison pour laquelle certains partis ethniques réussissent là où d'autres échouent.

Selon les adeptes de la démocratie consociative dont le plus connu est A. Lijphart, la représentation des minorités permet la résolution des conflits en terme politique. Pour les membres des minorités, il y a un autre effet bénéfique : la représentation nourrit leur satisfaction de la démocratie, facteur important pour la consolidation de cette dernière. On verra si ces hypothèses, formulées dans un cadre théorique, se confirment pour les cas bulgare et roumain.

En ce qui concerne les définitions des partis ethniques, nous avons choisi celles de deux spécialistes de l'étude des partis ethniques, Donald Horowitz et Kanchan Chandra. Avec l'aide de ces deux différentes définitions, nous allons mesurer tout d'abord si le MDL et l'UDMR s'intègrent dans les définitions des partis ethniques proposées par ces deux chercheurs pour, ensuite, mesurer leur degré de succès selon le modèle proposé par Kanchan Chandra.

Notre analyse des partis ethniques bulgares et roumains pourra se présenter en tant qu'une contribution d'un point de vue théorique et empirique.

Un autre modèle théorique qui a inspiré notre recherche est celui du néocorporatisme défini par Philippe Schmitter. Selon lui, le corporatisme désigne un « système de représentation des intérêts dans lequel les unités constituantes sont organisées en un nombre

limité de catégories singulières, obligatoires, non-compétitives, reconnues ou agréées sinon créées par l'État et auxquelles on a garanti un monopole délibéré de représentation au sein de leurs catégories respectives, en échange de l'observation de certains contrôles sur la sélection des leaders et l'articulation des demandes et des intérêts »⁴⁹.

La représentation parlementaire des groupes minoritaires, en Roumanie, se prête d'ailleurs parfaitement à ce type d'action collective qu'est le corporatisme. Il s'agit d'un « pacte corporatiste » signé entre les gouvernements roumains qui se sont succédé au pouvoir après 1989 et les représentants des minorités nationales qui représentent une catégorie de groupes d'intérêts non-compétitifs qui ne rentrent pas en compétition électorale suite à la politique des sièges réservés au Parlement. Ces formations des minorités sont reconnues par l'État roumain qui leur accorde des subsides annuels.

Il s'agit d'un modèle qui met en évidence les relations entre l'État et les groupes d'intérêts.

De nombreux exemples sont donnés, qui font référence aux politiques de la discrimination positive appliquées dans le cas des sièges réservés aux minorités à la Chambre basse du Parlement roumain mais aussi en ce qui concerne les quotas réservés aux représentants des communautés roms dans certains établissements scolaires et universitaires ainsi que dans certaines institutions de l'État dans les deux pays.

6. Choix de la terminologie

Il convient de préciser le choix de la terminologie utilisée dans la thèse. En ce qui concerne le terme Rom/Tsigane, qui désigne la même population, nous avons décidé d'utiliser les deux en mode égal. Après hésitation, nous avons posé, à plusieurs reprises, la question aux activistes roms ainsi qu'aux Roms eux-mêmes que nous avons rencontrés sur le terrain, considérant qu'il faut nommer les autres comme ils désirent être nommés et afin de faire un choix définitif entre Rom et Tsigane. La confusion a été encore plus grande. Si, en Bulgarie et en Roumanie, les activistes Roms insistent sur la dénomination, politiquement correcte, Rom, cela n'est pas confirmé par les Roms eux-mêmes. Durant notre enquête sur le terrain, nous

⁴⁹ Philippe C. Schmitter, « Modes of Interest Intermediation and Models of Societal Change in Western Europe », *Comparative Political Studies*, 10 (3), 1977, p. 13, cité par Pierre Muller et Guy Saez, « Néo-corporatisme et crise de la représentation », dans *La Représentation*, François D'Arcy (dir.), Economica, Paris, 1985, p. 125.

avons rencontré des gens qui se définissaient en tant que Roms et d'autre qui préféreraient qu'on les appelle Tsiganes tout en refusant de s'identifier comme Roms. Nous avons fini par accepter les deux. Dans les deux premiers chapitres est privilégié le terme Tsigane, tel qu'il est présent dans les documents officiels. En revanche, dans les deux derniers chapitres, le terme Rom a été choisi. Les motifs sont les suivants : certains intellectuels considèrent que le mot Tsigane est chargé d'une connotation négative et, au fil des années, est même devenu offensant. Un autre argument avancé est celui qui explique que l'étymologie du mot Tsigane provient du grec ancien et que ce nom a été donné pour désigner une population venue d'ailleurs, qui ne s'auto-identifiait ainsi tandis que le mot Rom provient de la langue romani et signifie « homme ». Après 1989, le terme Rom s'est imposé de plus en plus pour devenir le terme politiquement correct dans tous les documents officiels. Ici, nous allons faire référence à Umberto Eco qui essaye d'expliquer, dans un récit, le sens du « politiquement correct »⁵⁰. Selon lui : « [...] l'expression « politiquement correct » est désormais utilisée en un sens « politiquement incorrect ». Selon l'auteur, la décision politiquement correcte peut souvent représenter une façon d'éluder des problèmes sociaux non encore résolus en les camouflant par un emploi plus courtois du langage».

En 2009, l'un des leaders rom de Roumanie a proposé l'introduction du terme « Indirorom » qui indique l'origine de cette population qui provient d'Inde et non pas de Roumanie. Certains autres leaders roms considèrent que « Rom » est de plus en plus chargé de connotations négatives et que c'est donc une bonne raison de renommer cette population. Umberto Eco explique, dans son récit déjà cité « À propos du politiquement correct », que « [...] une catégorie peut demander à changer de nom et, au bout de quelque temps, certaines conditions initiales restant intactes, exiger une nouvelle dénomination, dans une fuite en avant qui pourrait être sans fin si, en plus du nom, la chose ne change pas elle aussi »⁵¹

Quant au monde scientifique, en Roumanie, en Bulgarie et en France, le terme Rom est largement utilisé. Certains chercheurs préfèrent uniquement Rom, d'autres acceptent les deux. Rares sont les chercheurs qui utilisent uniquement Tsigane⁵². En langue roumaine, les termes Tsigane, Rom et Rrom sont utilisés. Certains experts, parmi lesquels Ghoerghe Sarau

⁵⁰ Umberto Eco, *À reculons, comme une écrevisse. Guerres chaudes et populisme médiatique*, Le Livre de poche, Paris, 2009, p. 131.

⁵¹ *Ibidem*, p. 133.

⁵² Tel est le cas, par exemple, des deux ethnologues bulgares Elena Marushiakova et Veselin Popov, spécialistes de la question, qui acceptent uniquement le mot Tsigane et refusent d'introduire dans leurs ouvrages le terme politiquement correct Rom.

considèrent que « rrom » représente une transcription plus exacte du mot de base de la langue romani. Théoriquement, le pluriel Rom s'écrit Roma. Les deux spécialistes de la question rom, Jean-Pierre Liégeois et Patrick Williams utilisent l'invariable Rom ; d'autres auteurs lui attribuent le « s » au pluriel. Puisque le terme Tsigane est souvent entouré de connotations négatives, certaines personnes de ce groupe préfèrent s'autodésigner en tant que Roms qui signifie, en romani, « homme » ou « homme marié ». Dans cette thèse, nous employons indifféremment les deux termes, Tsigane et Rom.

Il est à préciser qu'au début des années 1990, le terme politiquement correct en Roumanie était Tsigane et non pas Rom. Cette situation a changé sous la pression des représentants des ONG et de l'élite rom. Comme l'affirme Eco, cela ne signifie pas qu'une fois introduit, le terme Rom soit déchargé des connotations négatives et péjoratives. En fait, l'introduction du terme Rom n'a pas réussi à donner une meilleure image à cette population.

Nous considérons que le plus important est le contexte dans lequel on utilise le terme, Rom ou Tsigane, qui peut être aussi bien positif que négatif. Le changement de Tsigane en Rom n'a pas résolu les problèmes de cette population, qui s'aggravent de plus en plus.

7. Plan de la thèse

La thèse est divisée en deux grandes parties. Chacune de ces deux parties contient respectivement deux chapitres. Une perspective chronologique a été respectée dans les deux parties. La première partie, intitulée « La question des minorités avant 1989 », analyse la situation des minorités dans le contexte des deux nouveaux États-nations créés (bulgare et roumain) et continue avec les politiques des États communistes bulgare et roumain. La deuxième partie, intitulée « La question des minorités après 1989 », analyse, en deux chapitres, le changement des politiques envers les minorités après la chute des régimes totalitaires en 1989. Le premier chapitre est concentré sur la base législative et institutionnelle tandis que le deuxième chapitre analyse le système d'intégration des minorités par le prisme d'une multitude d'acteurs et, notamment, les deux grands acteurs principaux – le Mouvement des droits et libertés (MDL) et l'Union démocratique des Magyars de Roumanie (UDMR) – ainsi que les organisations des Roms dans les deux pays.

Première partie – La question minoritaire avant 1989

Chapitre I – L'État-nation et les minorités

Le premier chapitre de la thèse, intitulée *L'État-nation et les minorités*, est dédié aux relations minorités/majorité sous un angle sociohistorique. Il s'agit de la période pré communiste. Pour la Bulgarie, la période étudiée commence après la libération de la domination ottomane. À cette époque de la création de l'État bulgare, les Turcs se retrouvent, d'une position de dominants, en position de dominés. Pour la Roumanie, la période étudiée commence à partir de 1918, soit à la proclamation de la Grande Roumanie, quand les Hongrois passent d'une position de dominants en position de dominés dans la région de la Transylvanie.

Les deux premiers chapitres, dédiés aux relations majorité/minorités s'avèrent nécessaires pour de multiples raisons. Premièrement, nous avons choisi de faire ce rappel sociohistorique afin d'évoquer quelques épisodes de l'histoire qui déterminent les relations de la majorité avec les minorités et qui, respectivement, conditionnent leur place dans les sociétés bulgare et roumaine, tout en restant conscients que certains faits historiques, largement connus en Bulgarie ou en Roumanie, sont moins connus, voire ignorés, en France.

Chapitre II – L'État communiste et l'usage des minorités

Après la prise du pouvoir en Bulgarie par les communistes, en 1944, la confrontation idéologique entre la Bulgarie et la Turquie s'ajoute aux tensions nationalistes et aux différences confessionnelles. À partir de 1958, le Parti communiste bulgare commence des tentatives consécutives d'assimilation de la minorité turque. Le point culminant de cette politique est atteint lors du « Processus de renaissance nationale », de décembre 1984 à mars 1985, lorsque le régime de Todor Jivkov entreprend une campagne violente et force le changement des patronymes turcs en noms bulgares. La campagne rencontre une résistance inattendue, plusieurs victimes sont à déplorer. Une deuxième crise se déclenche au cours du printemps 1989.

Quant aux Tsiganes, à cette époque, ils font rarement l'objet des politiques de l'État. La mesure la plus importante prise à leur égard est la sédentarisation.

En Roumanie, les Hongrois, formant une classe intellectuelle et commerçante, ont vu leurs droits limités par le régime de Ceausescu (la politique de « systématisation » consistait à raser la moitié des villages roumains et à reloger les gens dans des « complexes agro-

industriels »). Cette campagne visait à éradiquer toute culture de la période présocialiste et à créer un « nouveau citoyen socialiste roumain » ; elle fut particulièrement mal vécue par la minorité hongroise qui craignait que cette politique n'ait pour objectif de la disperser, de l'assimiler et d'anéantir la culture hongroise. Certaines tensions impliquant la minorité hongroise ont été ressenties également après la chute du régime, en 1989, tant dans les relations bilatérales avec la Hongrie qu'à l'intérieur de la Roumanie.

Deuxième partie – La question minoritaire après 1989

Chapitre III – Cadre juridique et institutionnel à l'égard des minorités après 1989

Ce chapitre commence avec l'étude d'un cadre juridique dans le contexte des normes européennes et, plus particulièrement, un accent est mis sur la signature et la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en Bulgarie et en Roumanie. Une attention est accordée à la législation interne en matière de reconnaissance des droits des minorités dans les deux pays étudiés. On s'interroge sur les mécanismes d'intégration des minorités et la mise en cohérence des politiques de non discrimination.

Dans ce chapitre, est réalisée une analyse des deux textes des nouvelles Constitutions roumaine et bulgare, en la matière de droit des minorités, ainsi que des normes juridiques antidiscriminatoires dans les législations nationales. Un deuxième point important est celui des institutions qui sont chargées de la gestion de la question des minorités et de la lutte contre la discrimination. Un accent est mis sur la genèse de ces institutions, leur statut, leur fonctionnement et leur impact sur les minorités.

Chapitre IV – Les acteurs et leurs perceptions

Ce dernier chapitre, le plus volumineux, analyse la participation des minorités à la vie politique, leur impact, leur poids. Cette analyse est accompagnée par un rappel des événements politiques les plus importants, qui ont eu un impact sur le changement des politiques publiques envers les minorités. Une brève présentation des minorités ethniques et religieuses s'est imposée afin de donner une image plus complète. Une attention particulière est accordée à l'émergence et à la genèse des deux partis ethniques, le MDL et l'UDMR, deux

acteurs indispensables des paysages politiques bulgare et roumain, qui ont beaucoup influencé l'opinion publique et ont contribué à l'amélioration des relations entre l'État et les minorités.

Pour la réalisation de cette analyse, sont utilisés les entretiens et les observations effectués ces quatre dernières années en Roumanie et en Bulgarie avec une multitude d'acteurs. Ici, est rajouté un suivi des presses nationales roumaine et bulgare ainsi que de la presse des minorités. Les autres sources empiriques qui nous ont servis pour l'analyse sont : les discours politiques, une multitude de données statistiques, les données des sondages, les statuts et les programmes électoraux des partis politiques et des organisations des minorités ainsi que les résultats des scrutins législatifs, présidentiels et locaux.

Une spécificité propre au cas bulgare est la gestion de l'islam, la deuxième religion du pays. Quant à la spécificité de la Roumanie, nous avons présenté et analysé le modèle d'intégration des minorités. Il s'agit d'une analyse du système roumain de sièges réservés des minorités nationales au parlement roumain, avec une étude de cas concernant la minorité bulgare et la minorité rom.

Avec un cadre théorique portant sur le concept de la démocratie consensuelle ainsi que sur le néocorporatisme, les définitions des partis ethniques et les clivages politiques, nous essayons d'expliquer le processus d'intégration des minorités et ses effets. Bref, dans ce chapitre, nous analysons la transformation de l'identité ethnique en identité politique.

Enfin, ce dernier chapitre essaye d'expliquer, en utilisant les outils de la science politique, dans un premier temps le succès (dans le cas de l'UDMR et du MDL) et, dans un deuxième temps, l'échec (dans le cas des formations de Roms) des partis ethniques.

PREMIÈRE PARTIE
LA QUESTION DES MINORITÉS AVANT 1989

CHAPITRE I
L'ÉTAT-NATION ET LES MINORITÉS

I. L'État-nation et les minorités en Bulgarie

1. Les relations ethno-religieuses sous la domination ottomane

Cette première partie de la thèse analyse la situation des minorités dès la création de l'État-nation moderne, à la fin du XIX^e siècle, jusqu'à la fin du communisme en 1989. Une attention est accordée au cadre juridique et politique concernant les minorités, leur statut, leurs droits et leurs relations avec les forces qui se sont succédé au pouvoir.

Le premier chapitre a pour objectif de poursuivre et d'analyser les processus et les étapes des relations entre les pouvoirs publics et les Bulgares musulmans à partir de l'indépendance, en 1878, jusqu'à la période communiste. Ce regard vers le passé historique nous permettra de mieux comprendre les relations interethniques et interreligieuses et, notamment, les relations entre les Turcs et les Bulgares, et la cohabitation des deux religions, l'islam et le christianisme orthodoxe.

À partir de l'analyse d'une base de documents historiques et aussi d'une littérature scientifique en bulgare, français et anglais, nous nous proposons d'étudier les causes qui ont provoqué les changements de la politique envers les minorités et d'en trouver les mécanismes de base et d'influence, les acteurs concernés, ainsi que les institutions qui ont géré les problèmes des minorités. Nous poursuivrons également les résultats politiques et sociaux. Il est à noter que la littérature bulgare sur la question de l'orientation politique des Turcs avant 1944 n'est pas abondante. L'étude de Jorjeta Nazarska *L'État bulgare et ses minorités*⁵³ ainsi que son étude sur les minorités ethniques et religieuses au parlement bulgare dans la période 1879-1885⁵⁴ font figure d'exception.

C'est avec la conquête turque, au XIV^e siècle, que les déplacements de population prennent un caractère massif et que la carte ethnique des Balkans devient inextricablement complexe. À côté des populations chrétiennes apparaît aussi un peuplement musulman, soit par immigration de Turcs venus d'Anatolie, soit par conversion des anciens habitants.

⁵³ Жоржета Назърска, *Българската държава и нейните малцинства*, [L'État bulgare et ses minorités], С. Изд. Лик, 1999.

⁵⁴ Жоржета Назърска, *Етническите и религиозните малцинства в Българския парламент 1878-1885*, Исторически преглед кн. 1-2, 1999 стр. 18-44.

L'immigration turque peuple avant tout des régions fertiles et d'accès facile en Bulgarie, en Macédoine et en Grèce.

Deux orientations principales sont à indiquer, concernant les origines des Turcs de Bulgarie, selon l'historienne et anthropologue bulgare Antonina Jeliazkova.

La première orientation est la suivante :

Une partie de la communauté turque est composée de descendants des colons venus s'installer lors de l'intense colonisation des Turcs d'Anatolie, qui a fait suite à la conquête ottomane de la Bulgarie à la fin du XIV^e siècle. Une autre partie est composée des descendants de bulgares chrétiens, rescapés du génocide ottoman sur la population bulgare, lors de la conquête, et islamisés de force pendant et après celle-ci. Il est à noter que la conception d'un génocide sur la population bulgare et celle d'une colonisation de grande envergure sont, l'une et l'autre, difficiles à prouver. Les sources historiques démontrent l'existence de phénomènes de ce genre mais il ne serait pas crédible de prétendre qu'ils se sont produits à l'échelle indiquée⁵⁵.

Selon la deuxième orientation :

La communauté turque de Bulgarie est composée uniquement de descendants des Bulgares islamisés lors des campagnes massives et violentes d'islamisation de la population chrétienne suite à la conquête ottomane. Il n'y a eu aucune colonisation turque ; tous les membres de la communauté turque actuelle ont des origines ethniques bulgares. Cette thèse a été notamment utilisée par le régime de Todor Jivkov pour étayer la politique d'assimilation à l'encontre de la minorité turque et, en particulier, lors de la campagne menée pendant la période 1984-1989, appelée « le processus de renaissance nationale », qui prônait le « rétablissement » des patronymes bulgares des Turcs de Bulgarie⁵⁶. (La question de la politique de T. Jivkov envers la minorité turque est abordée dans le chapitre suivant.)

Le chercheur turc Samim Akgönül se pose également la question⁵⁷ de ce qu'est un Turc et la difficulté supplémentaire dans la définition de cette minorité. D'après lui, ici apparaissent trois tendances :

⁵⁵ Cf. *Les Communautés musulmanes dans les Balkans et en Bulgarie. Esquisses historiques*, Antonina Jeliazkova (dir.), IMIR, Sofia, 1997, p. 237 ; *Relations of Compatibility and Incompatibility between Christians and Muslims in Bulgaria*, ICM-SIR, Sofia, 1994, p. 361.

⁵⁶ Cette question est largement traitée dans la partie concernant le traitement des musulmans durant le communisme.

⁵⁷ Samim Akgönül, « Roumélie : les Balkans encore turcs ? », Dossier « Le Monde, la Turquie, l'Europe », *Outre-Terre*, n° 10 2005/1, p. 271-284.

- il y a des universitaires et des journalistes pour qui la langue est le seul et unique critère de la turcité. Par exemple, les Gagaouzes de Moldavie, chrétiens turcophones, se trouvent inclus dans pareille solidarité ;
- d'autres mettent l'accent sur la confession musulmane et la tradition ottomane sans prendre en compte la dimension linguistique. Les Pomaks slavophones, notamment de Grèce et de Bulgarie, sont dès lors considérés comme turcs dans une approche rappelant le système des « nations » (*millet*) non musulmanes ;
- les discours fluctuant, au demeurant, dans une sorte de darwinisme politique et incluant ou excluant les communautés selon les besoins.

La formation des communautés musulmanes dans les Balkans, y compris en Bulgarie, s'est poursuivie avec une intensité particulière pendant la deuxième moitié du XVII^e siècle. Le processus d'islamisation des populations chrétiennes n'a certainement pas été déterminé uniquement par la contrainte mais aussi par de nombreux facteurs d'ordre politique, économique et social qui ont poussé une partie de la population à se convertir à l'islam.

En tout cas, les faits historiques relatifs aux processus de formation des communautés musulmanes dans les Balkans sont fréquemment utilisés à des fins politiques par les pouvoirs, tant à l'intérieur de chacun des pays de la région que dans leurs relations bilatérales.

Selon certains auteurs, la conversion de chrétiens à l'islam n'est encouragée que dans les régions d'accès plus difficile où les colons turcs ne s'installent pas volontiers. Ainsi apparaissent des musulmans bulgarophones, appelés des Pomaks⁵⁸, dans les Rhodopes.

⁵⁸ Au sujet des Turcs et des Pomaks en Bulgarie, la bibliographie est assez abondante. Nous mentionnons quelques auteurs qui traitent, dans leur recherche, de la question de l'islam en Bulgarie :

Bougarel X et Clayer N., *Le Nouvel islam balkanique. Les Musulmans, acteurs du post communisme 1990-2000*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2001

Condurachi Em., « L'ethnogenèse des peuples balkaniques : les sources écrites », in *L'Ethnogenèse des peuples balkaniques*, Académie bulgare des sciences, Sofia, 1971, p. 243-246.

Карахасан-Чънар, И., Етническите малцинства в България [*Les Minorités ethniques en Bulgarie*], ed Lik, Sofia, 2005 : voir le chapitre VI consacré aux Pomaks, p. 121-145.

Eminov A., *Turkish and other Muslim minorities of Bulgaria*, Londres, Hurst and Co, 1997.

Foscolo M., « Un second regard sur l'islam bulgare », Dossier « Musulmans des Balkans, musulmans d'Europe », *Regards sur l'Est*, n° 34, 2003.

Georgieva T., « Pomaks : Muslim Bulgarians », *Islam and Christian-Muslim Relations*, vol. 12, n° 3, 2001, p. 303-316.

Georgieva T., « Une civilisation ethno-religieuse dans les Balkans. », *Civilisations*, vol. XLII, n° 2, 1993, p. 161-174.

Petrov P., « La Russie, les États occidentaux et l'islamisation », *Bulgarie d'aujourd'hui*, n° 461, 1986.

Popovic A., « La situation des musulmans dans les Balkans depuis la chute du mur de Berlin », Institut pour la mémoire européenne, Paris. Document électronique : <http://european.memories.free.fr/textes/balkans/html>.

Le second élément, qui définit les Pomaks et constitue leur originalité, c'est la « bulgarophonie » et « l'autochtonie » relative marquées comme un discriminant identitaire au sein de la communauté musulmane de la région. Il existe une liste abondante de publications bulgares sur l'ethnographie et le folklore des populations musulmanes. Cette production bulgare est consacrée au mode de vie et à la culture des Bulgares musulmans (Pomaks), en particulier ceux des régions du Sud-Ouest (vallée de la rivière Mesta) et du versant nord des Rhodopes (Devin, Smoljan, etc.).

La question de la « bulgarité » des Pomaks hante depuis longtemps les débats touchant à l'identité nationale des Turcs de Bulgarie. Pour les nationalistes bulgares, les Pomaks sont des Bulgares chrétiens forcés de renier leur foi et l'héritage vivant des crimes commis par l'Empire ottoman contre le peuple bulgare⁵⁹.

Concernant la pratique de la religion chrétienne, il est important de préciser que dans l'Empire ottoman, les chrétiens disposaient d'une certaine autonomie dans la conduite de leurs affaires et étaient représentés, dans leurs relations de pouvoir, par leurs dirigeants religieux. La nature de ce système de droits et de libertés appliqué aux « *dhimmi* » est souvent appelée « *millet* » (nation, communauté). Le sultan reconnaissait chaque confession organisée en « *millet* »⁶⁰.

L'Empire ottoman, est, aux yeux des Occidentaux, le conservatoire du retard économique, de la violence et du despotisme tout court. Ces traits sont plus nets encore à l'intérieur des Balkans, peu accessibles. Les Bulgares considèrent l'Empire ottoman comme l'œuvre des Turcs musulmans uniquement, et donc comme une entreprise étrangère. Le négativisme envers son système se lit dans la claire distinction entre cet empire, considéré

Popovic A., « Représentation du passé et transmission de l'identité chez les musulmans des Balkans. », *Revue du monde Musulman et de la Méditerranée*, n° 66, p. 139-144, 1992 ; *Encyclopédie de l'islam*. Tome VIII. Ned-Sam. Paris : Maisonneuve et Larousse, 1995, p. 330-334.

Ragaru N., « Islam et coexistences intercommunautaires en Bulgarie post-communiste », in Bougarel, X., *op. cit.*, p. 241-288 ; « Quel islam en Bulgarie post-communiste ? », *Archives des sciences sociales des religions*, n° 115, 2001, p. 125-160 ; « Les visages de l'islam en Bulgarie. », Dossier « Musulmans des Balkans, musulmans d'Europe », *Regards sur l'Est*, n° 34, 2003 ; Eminov A., *Turkish and other Muslim minorities in Bulgaria*, « L'Individu en Turquie et en Iran », Cemoti, n° 26, 1997-1998, Revue électronique : <http://cemoti.revues.org/document636.html> ; « "Rendre service" : politique et solidarités privées en Bulgarie post-communiste. », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 31, 2001, p. 9-55 ; « Recompositions identitaires chez les musulmans de Bulgarie : entre marqueurs ethniques et religieux. », *Balkanologie*, vol. III, n° 1., 1999, p. 121-145.

Valtchinova G., « Communisme « orthodoxe » et changement religieux : leçons du terrain bulgare », *Ethnologia balkanica*, n° 5, 2001, p. 59-79.

⁵⁹ Nous reviendrons à plusieurs reprises sur la question des Pomaks et les politiques appliquées envers cette communauté musulmane durant les différentes époques de l'histoire bulgare.

⁶⁰ Ernest Weibel, *Histoire et géopolitique des Balkans de 1800 à nos jours*, ed. Ellipses, Paris, 2002, p. 41.

comme un produit asiatique, et la Bulgarie, pays européen. Au premier plan, viennent toutes les différences entre les Bulgares, slaves et chrétiens (c'est-à-dire : européens), et leurs seigneurs d'hier, d'Asie donc arriérés⁶¹. Tout ce qui caractérise l'ancien maître est rejeté – son autorité politique, sa culture, son mode de vie : « La rupture idéologique et politique entre les deux communautés, respectivement entre les deux identités culturelles, est totale. Le bulgare prend conscience de soi, en refusant tout ce qui est turc, musulman et oriental [...]. »⁶²

Les observations faites par l'homme politique français Pierre Henri Mathieu, durant son voyage, confirment l'existence d'une grande distance entre les musulmans et les chrétiens : « Les Bulgares sont affables et hospitaliers, sobres et laborieux, passionnés par la musique et la danse. Ils ne connaissent ni le vol ni l'ivrognerie. Ils possèdent à un haut degré le génie de l'invention. Mais ce qui forme un contraste des plus étonnants, c'est leur gaieté naturelle et leur bruyante activité comparées à la gravité silencieuse et la paresse des Turcs. Au milieu d'eux, l'Européen se croit dans sa patrie et parmi les hommes de son espèce. Entre le musulman et l'Européen la distance, au contraire, est immense et aucun rapprochement n'existe ni dans les goûts ni dans les idées [...]. »⁶³

Les idées bulgares des années 1870 et 1880, sur tout ce qui vient de l'Asie, reflètent celles répandues à la même époque en Europe occidentale. L'image des pays asiatiques est incarnée, d'un côté, dans la vision d'une caste de dirigeants corrompue et qui traite d'une manière inhumaine ses propres sujets et, de l'autre, dans celle d'une masse docile qui se soumet avec passivité et résignation aux étrangers. On est déjà loin de l'attitude positive et humaniste vis-à-vis du Grand Turc. Maintenant, il est décrit comme « l'homme malade ». On veut surtout se séparer, s'éloigner ; de là vient le manque total de tout sentiment impérialiste, colonial ou de mission civilisatrice qui différencie la vision des Bulgares envers l'Asie et l'Empire ottoman de celle de l'Europe⁶⁴.

À la fluctuation du peuple s'ajoute, sous le régime ottoman, une instabilité juridique. Selon le droit ottoman, la terre appartient entièrement au sultan qui la concède mais à titre révocable. Des confiscations, des expulsions sont toujours possibles. Le sujet chrétien, et même musulman, est soumis à l'arbitraire du pouvoir ou de ses représentants. L'enlèvement

⁶¹ Дечев Ст., « Пропагандната експлоатация на представата за Азия по време на « Българската криза » », dans : *Представата за другия на Балканите*, София, Академично издателство Марин Дринов, 1995, p. 219-224.

⁶² Даскалов Р. *Между Изтока и Запада*, София, Лик, 1998, p. 109.

⁶³ Pierre Henri Mathieu (1793-1872), *La Turquie et ses différents peuples*, Vol. I-II, E. Dentu, Paris, 1857.

⁶⁴ Cf. Riasanovsky Nicolas, « Asia through Russian eyes », in : *Russia and Asia : Essays on the Influence of Russia on the Asian Peoples*, Ed. W Vucinich, Stanford, 1972.

d'enfants chrétiens pour pourvoir remplir le corps des janissaires⁶⁵ est une pratique systématique. Le sujet, surtout chrétien, vit donc dans une situation de droit précaire qui s'aggrave, à partir du XVII^e et surtout du XVIII^e siècle, quand l'empire commence à reculer, devant la reconquête chrétienne, et à s'appauvrir. C'est alors que se développent le brigandage et l'insécurité. Cette époque est aussi celle où le contraste grandit entre la Turquie, en décadence, et les États chrétiens voisins, y compris l'empire voisin des Habsbourg.

Concernant le christianisme, les peuples balkaniques orthodoxes, qui s'estiment seuls conservateurs de la tradition religieuse la plus ancienne et qui ont des Églises nationales, étaient tous asservis. On comprend comment la foi religieuse était, pour eux, liée intimement au désir d'émancipation. Les orthodoxes se sentaient aussi dépossédés du sol sur lequel l'Empire ottoman marquait fortement son empreinte. Les Balkans étaient terre d'islam, on devait n'y entendre que la voix du muezzin et non le tintement des cloches. Beaucoup d'églises prestigieuses furent converties en mosquées. La construction d'églises était réglementée, les clochers devaient être moins hauts que les minarets, ce qui marquait la soumission du pays à l'islam.

La communauté traditionnelle musulmane a toujours été définie comme faisant partie de l'histoire et de la culture contemporaine bulgare. L'islam cohabitait depuis des siècles avec le christianisme et aussi avec les autres religions, dans les temps de gloire ou de décadence. L'islam a toujours été plus connu dans le contexte du voisinage, marqué par un destin commun.

Durant ces dernières décennies, beaucoup d'ouvrages, consacrés aux différents aspects de la situation ethnoculturelle et des relations entre les communautés religieuses en Bulgarie, ont essayé de montrer des tendances de rapprochement et de surmonter les stéréotypes négatifs formés selon un modèle, imposé par le régime totalitaire, pour une nation homogène du point de vue ethnique.

Grâce aux ouvrages historiques consacrés à l'islam dans les Balkans et en Bulgarie, nous pouvons reconstruire des éléments importants de la genèse de l'attitude envers l'islam contemporain. En même temps, nous pouvons différencier l'explication, qui paraît évidente et largement répandue en Bulgarie, concernant les dimensions contemporaines de l'islam, présenté très souvent comme « une conséquence naturelle » ou comme un résultat direct de la

⁶⁵ Corps d'élite de l'armée ottomane formé de jeunes gens nés chrétiens, enlevés à leur famille dès leur enfance et convertis de force à l'islam.

chronologie historique de son apparition et de son application en tant que religion officielle dans les pays balkaniques occupés.

Le modèle traditionnel impérialiste de la conquête de nouveaux territoires reste à la base de la diversité ethnique, religieuse et linguistique de la péninsule balkanique. C'est la stratégie réalisée par l'Empire ottoman qui a peuplé les territoires conquis avec des musulmans. En même temps, les territoires périphériques de l'Empire étaient peuplés par des citoyens fidèles à l'État et à leur religion qui se présentaient comme une minorité au pouvoir et, malgré leur nombre restreint, représentaient le pouvoir impérial.

Durant une longue période de temps, la société musulmane eut un statut différent par rapport aux communautés autochtones conquises. Il existait une forte différence de devoirs et de droits, qui était maintenue par la force, entre les musulmans et la société chrétienne dans les territoires conquis. Les différences religieuses étaient également très grandes. Faute de différences matérielles, les marqueurs principaux restent la religion et la culture quotidienne.

1.1 L'indépendance de la Bulgarie et le nouveau statut de la minorité turque

Au cours de l'été 1878, un nouvel État apparut sur la carte de l'Europe. Après l'indépendance, en 1878, une partie des Turcs est restée en Bulgarie en formant une masse ethno-religieuse relativement compacte (450-500 000 personnes), a perdu son statut privilégié et s'est transformée en un groupe minoritaire⁶⁶. En fait, l'apparition de la minorité turque, en Bulgarie, est due à un modèle classique qui est le résultat de la dissolution d'un empire multinational, récemment prédominant dans la vie sociale et politique et qui s'est retrouvé isolé de sa composition ethnique en existant dorénavant comme un élément rudimentaire au sein d'un environnement étranger.

Selon le sociologue bulgare Vesselin Bosakov, la période qui va de l'indépendance de la Bulgarie jusqu'à la Seconde Guerre mondiale est la période la plus contradictoire de l'histoire moderne bulgare, du point de vue de la législation et des pratiques pour la défense des minorités ethniques et religieuses. Selon lui : « D'un côté, c'est la période où les communautés ethniques bénéficient de droits ethnoculturels, elles peuvent pratiquer leur religion, parler leur langue maternelle et, d'un autre côté, certains d'entre eux sont victimes

⁶⁶ Ибрахим Карахасан-Чънар, *Етническите малцинства в България*. История, култура, религия, обреден календар [*Les Minorités ethniques en Bulgarie. Histoire, culture, religion*], Лик, 2005, p. 207.

d'atteintes à leur égard [...]. »⁶⁷ La tendance générale, durant cette période, est de passer d'une autonomie relativement large à l'établissement d'un contrôle plus fort sur les institutions formelles et non formelles dans le cadre desquelles s'exercent les droits des minorités. Cette tendance ne se développe pas de façon régulière. Des périodes de droits ethnoculturels et religieux succèdent à du libéralisme selon le contexte politique interne et international. Il est important de noter que la politique, à l'égard des minorités ethniques et religieuses en Bulgarie, est fortement influencée par des facteurs politiques externes. En même temps, les préférences et les valeurs partagées, au niveau idéologique, par les élites politiques au pouvoir ne sont pas prises en considération. Le comportement à l'égard d'une communauté minoritaire est très souvent défini par rapport aux relations et à la politique concrète de l'État. Cette politique est appliquée selon les caractéristiques nationales et ethniques qui définissent ces minorités. C'est bien le cas de la minorité turque. Un renversement des rapports dominants-dominés se retrouve dans les relations entre les Bulgares et les Turcs vivant sur le même territoire national. Mais, à la différence des Hongrois de Transylvanie, les Turcs de Bulgarie ne sont pas porteurs de modernité occidentale ; au contraire, ils constituent une population rurale tendant à s'ancrer dans un archaïsme de résistance aux tentatives d'assimilation.

1.2 Les minorités ethniques et religieuses dans le contexte juridique et politique de l'État moderne bulgare

La population turque de la Bulgarie acquiert le statut de minorité nationale, qui est établi dans certains traités internes et internationaux. Selon la force des traités de Berlin (1878), de Constantinople (1909, 1913, 1914), de Neuilly (1919) et d'Athènes (1925), la communauté musulmane obtient une autonomie.

Des contemporains comme F. Kaitz et C. Irecek accordent aux gouvernements bulgares une attitude assez libérale face à la minorité turque, même si cette dernière a subi aussi une pression discriminatoire⁶⁸.

⁶⁷ Босаков, Веселин, *Идентичност и многообразие на исляма в България* [Identité et diversité de l'islam en Bulgarie], Виртуален център, София, 2006, p. 53.

⁶⁸ Cf., Ибрахим Карахасан-Чънар, *Етническите малцинства в България* [Les Minorités ethniques en Bulgarie], Лик, 2005.

Dans les deux points suivants, nous allons aborder la question des minorités par le prisme d'un contexte juridique et politique afin de voir, dans un premier temps, quel était leur statut et, dans un second temps, quels droits leur ont été accordés selon les nouveaux dispositifs juridiques internationaux et nationaux. L'accent est mis sur deux traités internationaux d'importance majeure quant à la protection des minorités au sein de l'État bulgare moderne : celui de Berlin (1878) et celui de Neuilly (1919). On verra également l'engagement du jeune État bulgare et sa position par rapport à ces deux traités qui abordent la question des minorités de manière différente.

a) Le traité de Berlin de 1878 et la protection des minorités

Le traité de Berlin de 1878 est le premier document juridique concret visant la protection des minorités dans la nouvelle principauté de Bulgarie⁶⁹. En suivant l'air du temps, le traité de Berlin adopte les principes de la protection des minorités comme un principe de protection des minorités religieuses, en composant des clauses spécifiques pour la « protection des nationalités ».

Suite à l'interprétation des minorités en tant que communautés religieuses les articles 5, 12 et 62 suivants⁷⁰ sont formulés :

L'article 5 stipule : « [...] l'égalité devant la loi et la liberté de pratiquer la religion de tous dans la Principauté [...]. »

L'article 12, pour sa part, précise : « [...] la protection des propriétés des musulmans dans le territoire de la Principauté [...]. »

L'article 62 : « [...] l'égalité devant la loi et l'accès aux fonctions publiques pour toutes les religions dans la Roumélie. »

⁶⁹ Le traité de Berlin définit les frontières de la Principauté bulgare et de la Roumélie de l'Est, les deux grands territoires en lesquels est partagée la Bulgarie immédiatement après la fin de la guerre russo-turque, en 1877-1878.

⁷⁰ Босаков Веселин, *op. cit.*, p. 54.

L'article 4 représente une exception à ce principe général, selon lequel sont garantis les intérêts des Turcs, des Roumains, des Grecs et des autres groupes ethniques là où ils habitent ensemble avec des Bulgares.

Il est à noter que le Congrès de Berlin marque une transition quant à la dimension du problème minoritaire en droit international : les minorités religieuses sont sur le chemin de devenir des *minorités nationales*⁷¹.

Une fois signé le traité de Berlin, la protection minoritaire devient une obligation imposée par aux États nouvellement créés.

Durant cette période de construction de l'État moderne bulgare, avant la Première Guerre mondiale, même si les Turcs n'ont pas leur propre parti politique, ils participent à la vie politique à différents niveaux du gouvernement mais leur présence est très réduite. Il s'agit, selon Jorjeta Nazarska, d'une politique d'isolation des minorités de la vie politique, durant les premières élections pour l'Assemblée constituante, influencée par la politique des autorités russes. C'est une politique antimusulmane. Les minorités ont été empêchées de créer leur propre parti politique. Leur participation dans la vie politique pouvait se réaliser uniquement dans le cadre des partis politiques bulgares⁷².

Dans l'Assemblée constituante, les minorités sont représentées avec un nombre total de 16 représentants dont 12 Turcs, 2 Grecs, 1 Juif et 1 Bulgare protestant, ce qui représente 6,9 % du nombre total des sièges⁷³. Il est à noter que des quotas ethniques qui pourraient faciliter la représentation politique des minorités n'ont jamais été introduits par la Constitution bulgare.

Les minorités ne peuvent pas participer au pouvoir législatifs par les règles électorales en vigueur depuis 1879 sauf si elles participent en coalition. Par exemple, les musulmans sont exclus de la participation aux premières élections de 30 septembre 1879 conformément à la condition de sédentarité d'au moins une demi-année, imposée par la règle électorale⁷⁴. La nouvelle loi électorale de 1882 n'impose plus la condition de sédentarité. Une autre condition qui empêchait la participation des Turcs est la connaissance de la langue bulgare. Aux

⁷¹ Cf. Rouland Norbert, (dir), *Droits des minorités et des peuples autochtones*, PUF, Paris, 1996, p. 167.

⁷² Жоржета Назърска, *Етническите и религиозните малцинства в Българския парламент 1878-1885*, Исторически преглед кн. 1-2, 1999 ст, р. 19-22.

⁷³ *Ibidem*.

⁷⁴ Жоржета Назърска, *Българската държава и неините малцинства (1879-1885)*, Лик, София, 1999, р. 207 [L'Etat bulgare et ses minorités (1979-1885)]

élections du janvier 1880, les Turcs sont inscrits sur les listes électorales avec une présence de 8%⁷⁵. Dans l'Assemblée nationale qui compte 171 membres sont représentés 17 députés musulmans⁷⁶.

Dans la période 1879-1885, les Turcs ont une présence permanente dans l'Assemblée nationale. Jorgeta Nazarska lancent l'hypothèse que les musulmans dans leur majorité illettrés ont été la cible de manipulation pour les partis politiques. Elle considère que leur présence au parlement n'a pas été ni très visible, ni très efficace est et que les députés musulmans ont même permis le vote des certains lois (de l'éducation du vote, de la propriété, du service militaire) qui limitaient leurs droits.⁷⁷

b) Le traité de Neuilly (1919)

Le 27 novembre 1919, le traité de Neuilly-sur-Seine⁷⁸ est signé ; il est le principal traité qui protège les minorités en Bulgarie. Le traité définit la situation de la Bulgarie dans le contexte du nouveau système d'ordre international juridique, établi après la Première Guerre mondiale par la Société des Nations. Ce qui est spécifique, pour la SDN⁷⁹, c'est, d'une part, la coexistence entre les tendances d'universalité et, d'autre part, les standards différents pour la protection des minorités qui sont appliqués dans les traités des différents pays.

Le traité de Neuilly abandonne le principe de protection des minorités en tant que communautés religieuses et introduit, à juste titre, des clauses antidiscriminatoires : la protection de la race, de la nationalité et de la langue. Elles apparaissent dans les articles suivants : 50, 53, 54 et 55⁸⁰.

L'art. 50 « [...] garantit le droit à chacun d'exercer une religion et des convictions, en pleine liberté, tant dans le domaine public que dans le domaine privé. »

⁷⁵ *Ibidem*, p. 210

⁷⁶ *Ibidem*, p. 221

⁷⁷ *Ibidem*, p. 224

⁷⁸ Le traité de Neuilly, signé avec l'Entente, met fin à la participation de la Bulgarie dans la Première Guerre mondiale. Il s'inscrit contre les aspirations du peuple bulgare à la réunification nationale. La Dobroudja du Sud passe dans les frontières de la Roumanie, quelques districts macédoniens sont cédés au nouvel État yougoslave. La Thrace occidentale est attribuée à la Grèce, ce qui privait la Bulgarie de son accès à la mer Égée. Selon les historiens bulgares, ce traité est injuste pour la Bulgarie du point de vue ethnique car il détachait de vastes territoires peuplés par des Bulgares. Cf. Ivan Ilitchev, *La Rose des Balkans. Histoire de la Bulgarie des origines à nos jours*, Colibri, Sofia, 2002, p. 286.

⁷⁹ La Bulgarie est admise à la Société des Nations en 1920.

⁸⁰ Босаков Веселин, *op.cit.*, p. 55.

L'art. 53 « [...] garantit le droit de tous les citoyens bulgares de la Principauté d'utiliser toute langue, y compris la langue maternelle, dans les activités commerciales, la religion, la presse, tant que pendant les assemblées publiques. »

L'art. 54 « [...] garantit le droit aux ressortissants des minorités ethniques, religieuses et linguistiques de s'unir dans des organisations publiques [...]. »

Avec l'art. 55, « Le gouvernement bulgare s'engage à faciliter aux ressortissants bulgares qui parlent une langue différente de la langue bulgare, d'amener leurs enfants dans des écoles où ils peuvent étudier dans leur langue maternelle, ainsi que d'assurer une partie du budget régional pour des buts éducatifs, religieux ou de charité des minorités [...]. »

La Bulgarie s'engage donc à donner la priorité à tous ces dispositifs juridiques pour la protection des minorités, avec priorité devant la législation interne, et, ainsi, à reconnaître que cela fait partie des obligations d'un intérêt international et est sous la garantie de la Société des Nations.

La loi pour l'organisation des cours de justice précise, dans l'article 35 du traité de Neuilly, et garantit le droit d'utilisation de la langue maternelle dans les relations privées des personnes appartenant aux minorités linguistiques. La loi développe ce droit concernant les relations avec le pouvoir public. Dans toutes les rédactions de la loi pour l'organisation des cours de justice est admise la possibilité, si les partis ne maîtrisent pas le bulgare, de nommer un traducteur pour leur compte. Au cas où tous les juges, le secrétaire et les autres partis maîtrisent la langue étrangère, il est admis de parler en langue étrangère sans interprète⁸¹.

En ce qui concerne la question de la population musulmane de Bulgarie, il y a quelques particularités qui empêchent de copier directement les modèles étrangers de solution aux problèmes des minorités.

On ne peut pas ignorer qu'une partie des musulmans, dans le pays, est d'origine bulgare (les Pomaks). Il y a quelques questions très importantes qui apparaissent. Comment faut-il traiter ces musulmans bulgares ? Est-ce qu'il faut soutenir, chez eux, la conscience bulgare, indépendamment de leur confession religieuse, ou, tout simplement, laisser les choses suivre leur propre chemin ? Dans le premier cas, il existe un risque d'être accusé de tentatives assimilatoires et, dans le deuxième cas, il y a un risque de détachement de cette population de ses origines bulgares. Le traitement de cette population musulmane est donc très difficile. Il ne faut pas ignorer non plus le rôle de la Turquie. En tant que successeur de

⁸¹ *Ibidem*, p. 55-57.

l'Empire ottoman, et aussi comme seul pouvoir islamique en Europe, elle se sent moralement obligée de suivre le destin de tous les musulmans dans les Balkans. Il faut peut-être souligner encore une particularité de la communauté musulmane : après l'immigration de l'intelligentsia ottomane, qui était composée plutôt des couches riches, les Turcs des Balkans, dans leur majorité, restent des paysans et des ouvriers à moitié illettrés, fortement liés aux valeurs traditionnelles musulmanes.

1.3 Participation politique de la minorité turque dans la période de l'entre-deux-guerres

Après la signature du traité de Neuilly, les partis qui ont fait entrer la Bulgarie dans la première guerre mondiale accumulent un mécontentement général. Cette situation devient favorable pour le parti agraire (l'Union nationale agrarienne bulgare) et son leader Alexander Stamboliiski⁸² qui obtient la majorité parlementaire et gouverne le pays dans l'intervalle 1921-1924. Parmi les sympathisants du parti agrarien se trouvent beaucoup de Turcs qui soutiennent les réformes entreprises par Stamboliiski. La politique interne et externe du gouvernement agrarien représente les intérêts principaux de la minorité turque et a une grande influence. Le journal *Chiftchi bilgisi*⁸³ [*Savoir agrarien*], avec son rédacteur en chef Mehmed Sheihun et le directeur Iliia Karadjiov, joue un rôle important. En 1920, sur la liste de l'Union nationale agrarienne bulgare, sont élus 8 députés turcs⁸⁴. Parallèlement, des cadres moyens provenant des milieux intellectuels turcs ont été intégrés dans l'administration publique et dans le pouvoir judiciaire. Cela a contribué à surmonter l'aliénation de la minorité turque qui a commencé à traiter le pouvoir et l'État bulgare en tant que sa propre institution. Durant le gouvernement de l'Union bulgare agrarienne nationale, l'enseignement obligatoire de la langue bulgare est suspendu. Dans la période 1921-1924, des crèches, des écoles et des lycées privés des minorités existaient, les plus nombreuses de ces structures étant les écoles primaires⁸⁵. Selon V. Bosakov, le gouvernement agrarien était parmi les gouvernements qui ont le plus respecté et encouragé l'identité des minorités et surtout celle de la minorité turque⁸⁶.

⁸² Sur la politique du gouvernement agrarien, cf. Ilchev, *op. cit.*, p. 285-292.

⁸³ En turc.

⁸⁴ Ибрахим Карахасан-Чънар, *op. cit.*, p. 209.

⁸⁵ Cf. Босаков, В., *op.cit.*, p. 58.

⁸⁶ *Idem*, p. 58.

Avec la chute du régime agrarien⁸⁷, la participation de la minorité turque à la vie politique bulgare diminue. Après 1923, suite à deux coups d'État, la minorité turque perd ses positions politiques (diminution de la représentation au parlement), religieuses et éducatives (diminution du nombre de mosquées et des écoles privées) jusqu'en 1933⁸⁸. Pourtant, l'émergence des idées panturquistes venaient de déplacer les idées panislamiques en Turquie. Ces idées panturquistes qui servaient à l'établissement de l'État-Nation, ont influencé la minorité musulmane de Bulgarie.

La période qui va de l'indépendance jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale est, relativement, la période la plus favorable pour la presse des minorités et l'enseignement de la langue maternelle, d'un point de vue de la législation et de la possibilité réelle des représentants des minorités à avoir leur propre presse. Presque toutes les minorités ethniques et religieuses ont bénéficié de leur propre organe de presse et aussi de littérature en leur langue maternelle.

Le gouvernement bulgare essaye de s'accommoder de la nouvelle politique turque en respectant le statut de minorité des Turcs avec toutes ses conséquences, incluant le droit d'émigration. En même temps, certains milieux et organisations locaux patriotiques font pression sur la communauté turque pour la forcer à émigrer. Au début de 1926, les associations culturelles et sportives turques se sont réunies dans une union nationale, Turan, qui dispose d'un blason, d'un drapeau, d'un uniforme, d'une fête patronale et de son propre organe de presse. Avec le temps, l'union devient une organisation pro-kémaliste et ses sympathisants propagent non seulement les réformes progressistes en Turquie mais, plus encore, le sentiment d'appartenance à la nation turque. Turan, avec d'autres associations nationalistes, est interdite après le coup d'État du cercle Zveno de Kimion Georgiev. Cela porte un coup à une partie de la minorité turque aux orientations pro-kémalistes. L'union Turan est remplacée par l'Association pour la défense de la religion musulmane en Bulgarie, avec le soutien des organes de l'État bulgare, créée en 1931⁸⁹. La politique de Zveno se caractérise par une forte limitation de la presse turque et par la menée d'une pression migratoire contre l'élite musulmane. Des groupes aux orientations fascistes provoquent

⁸⁷ À noter que l'union agrarienne continue d'exister dans l'ombre et la dépendance du PCB.

⁸⁸ V. Stoyanov, *The Turks in Bulgaria*, in A. Jeliazkova, J. Nielsen & J. Kepell (eds.), *Relations of compatibility and incompatibility between Christians and Muslims in Bulgaria*, International Center for Minority Studies and International Relations Foundation, Sofia, 1955, p. 268-272, p. 270.

⁸⁹ *Idem*, p. 210.

systématiquement des désordres pour pousser les Turcs à l'émigration. À cette époque, les autorités centrales et locales n'investissent pas dans les études laïques des Turcs.

Après le coup d'État du 19 mai 1934, suivant la politique à l'appui du clergé conservatoire anti-kémaliste, le gouvernement rétablit l'écriture arabe dans les écoles. Par la suite, certains journaux qui utilisaient le latin sont supprimés. L'alphabet latin est adopté quelques années plus tard en 1938.

Concernant les relations entre la Turquie et la Bulgarie, comme le notent Capelle-Pogacean et Ragaru, la question de la minorité turque, dans cette période, occupe une place modeste dans les relations bilatérales⁹⁰. Il est à mentionner l'accord de bon voisinage signé entre les deux pays, en 1925, qui engage la Bulgarie et la Turquie à respecter leurs minorités respectives.

1.4 Les vagues d'émigration vers la Turquie

En 1934, le nombre des émigrés turcs augmente. La situation de la minorité turque s'aggrave durant le régime autoritaire. L'apparition d'une nouvelle loi pour l'émigration en Turquie ne tarde pas à y contribuer. Le changement de l'attitude des Turcs envers le gouvernement bulgare est dû à une série d'événements tels que le fait que, durant une demi-année, les dénominations turques de 1 900 villages ont été remplacées par des dénominations bulgares, les activités de l'organisation culturelle kémaliste Turan ont été interdites et la presse turque a été censurée⁹¹.

Une nouvelle période commence pour le développement de la minorité turque avec la victoire de la révolution kémaliste et s'achève avec la proclamation de la République turque (le 29 octobre 1923), l'abolition du khalifat (le 3 mars 1924) et une série de réformes ayant pour objectif de moderniser et européeniser la Turquie. Sans doute le destin des Turcs en Bulgarie est-il lié au développement et aux changements politiques radicaux dus à l'apparition

⁹⁰ Antonella Capelle Pogacean, Nadège Rgaru, « Minorités révisées. Construction stato-nationales et parcours identitaires chez les Hongrois de Roumanie et les Turcs de Bulgarie », dans *Sfera politiciii*, n° 129-130, Anul XVI, 2008, p. 43-60, disponible à l'adresse : <http://www.sferapoliticii.ro/sfera/129-130/art05-pogacean-ragaru.html>, [consulté le 25 juillet 2008], p. 44.

⁹¹ Ибрахим Карахасан-Чънар, *op. cit.*, p. 209.

de la Turquie kémaliste. Les réformes kémalistes contribuent à la consolidation de la nation turque, à la transformation des restes de l'Empire ottoman polyethnique en un État national avec le turc comme langue officielle et l'islam comme religion principale. La Turquie devient un centre attirant pour les musulmans sunnites parlant le turc des ex-provinces ottomanes. À la fin des années 1920, Ankara adopte des lois qui autorisent les musulmans appartenant au cercle linguistique et culturel turc à immigrer dans le pays. Au total, en 1923, 1 400 000 musulmans, provenant de tous les pays balkaniques, ont émigré vers la Turquie⁹².

La pression du régime monarchique, après 1935, contribue à l'émigration d'une partie de l'intelligentsia turque, ce qui laisse le niveau culturel de la minorité turque à un niveau très bas, très modeste. Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, la minorité turque est traitée comme une communauté arriérée, mal développée mais qui ne crée pas de problèmes particuliers. Cette routine politique, qui est cultivée durant des années, reste conservée plus tard quand l'histoire des Turcs bulgares entre dans une nouvelle étape de son développement. En 1941, presque toutes les écoles turques sont fermées.

Vagues d'émigration vers la Turquie

1878-1912	350 000
1929-1930	23 500
1936-1939	60 500

Le tableau indique les vagues d'émigration des Turcs de la Bulgarie vers la Turquie dès le début du XX^e siècle jusqu'en 1934.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans la première partie de ce chapitre, durant la période qui suit l'indépendance, en 1878 et surtout jusqu'en 1934, la minorité turque bénéficie d'un statut plutôt libéral qui pourra se caractériser également par une relative tolérance. Mais en même temps, les Turcs restent isolés de la vie politique bulgare. Ils n'ont pas pu constituer leurs propres partis politiques. Plusieurs facteurs ont contribué à cet isolement politique. Rumen Daskalov lance l'hypothèse que l'un des facteurs les plus importants est

⁹² *Ibidem*, p. 230.

l'analphabétisme qui est largement répandu parmi les membres de la minorité turque et s'élève, en 1934, à 14,5 %⁹³.

Structure de la population bulgare selon la religion dans les recensements officiels⁹⁴

Religion	1910	1920	1926	1934	1946
Total	4 337 513	4 846 971	5 478 741	6 077 939	7 029 349
orthodoxe	3 643 918	4 062 097	4 569 074	5 128 890	5 967 992
%	84,0 %	83,8 %	83,4 %	84,4 %	84,9 %
musulmane	602 078	690 734	789 296	821 298	938 418
%	13,9 %	14,3 %	14,4 %	13,5 %	13,3 %
catholique	32 150	34 072	40 347	45 704	–
%	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %	–
protestante	6 335	5 617	6 735	8 371	–
%	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	–
juive	40 067	43 232	46 431	48 398	43 335
%	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,6 %
arméno-grégorienne	12 259	10 848	25 402	23 476	–
%	0,3 %	0,2 %	0,5 %	0,4 %	–

Ce tableau indique, dans la première ligne, le nombre total de la population bulgare et la dynamique des six religions selon les estimations officielles du début du XX^e siècle jusqu'à 1946. La religion prédominante est le christianisme orthodoxe suivi, toujours, par l'islam. Le premier recensement de l'État bulgare indépendant a été réalisé en 1880. Selon les

⁹³ Даскалов, *Българското общество 1878-1939 [La Société bulgare 1878-1939]*, София, Гутенберг, 2005, p. 36-38.

⁹⁴ Source : Institut national des statistiques.

estimations, 68,8 % se sont déclarés Bulgares et 23,1 % se sont déclarés Turcs. En ce qui concerne la religion, le premier recensement a dénombré 76,8 % d'orthodoxes et 21,4 % de musulmans⁹⁵.

1.5 Les Tsiganes de Bulgarie de 1878 à 1944

1.5.1 Politiques à l'égard des Tsiganes dans la période depuis l'indépendance de la Bulgarie jusqu'à l'instauration du régime communiste

Deux tendances majeures font l'objet de politiques envers les Tsiganes dans la période qui suit l'indépendance de la Bulgarie en 1878 : ce sont, dans un premier temps, la conversion à la religion chrétienne orthodoxe des Tsiganes musulmans, accompagnée du remplacement des patronymes arabo-musulmans par des patronymes bulgares et, dans un deuxième temps, la politique de sédentarisation.

Maruchiakova et Popov⁹⁶ soulignent que les Tsiganes, dans l'histoire contemporaine de la Bulgarie, n'ont jamais été la cible principale de la politique nationale. Ils occupent toujours la seconde position dans la politique nationale du pays, après les Turcs et les Bulgares musulmans (les Pomaks), y compris durant l'époque communiste. Selon l'opinion des deux chercheurs bulgares, le facteur principal de cette attitude reste le principe de la « négligence traditionnelle envers les Tsiganes dans la société bulgare », qui sont considérés comme « une communauté d'ordre « inférieur », non comparable avec les autres, qui ne mérite aucune attention particulière »⁹⁷. Il faudra noter que les répressions politiques à l'encontre des Tsiganes sont moins nombreuses par rapport à celles appliquées envers les communautés musulmanes, les Turcs et les Pomaks. En même temps, la résistance des Tsiganes contre les politiques de discrimination et d'assimilation de l'État est beaucoup plus faible qu'elle ne le sera à l'époque communiste.

⁹⁵ Source : Даскалов, *op. cit.*, p. 14-15.

⁹⁶ Марушакова Е. Попов В., « Циганска политика и цигански изследвания в България (1919-1989) » [« Politique tsigane et les études tsiganes en Bulgarie (1919-1989) »] dans : *Studii romani*, ed. Paradigma, vol. VII, 2007, Sofia, p. 141.

⁹⁷ *Ibidem*, p. 141.

Après l'indépendance et la création de l'État bulgare moderne, les Tsiganes deviennent des citoyens bulgares de plein droit. Pourtant, ils n'ont jamais été une priorité pour les politiques publiques. Sporadiquement, les Tsiganes faisaient l'objet d'une partie de l'ensemble de la politique de l'État, plus précisément concernant la conversion de certains Tsiganes de l'islam à l'orthodoxie. Les pratiques de conversions de l'islam à l'orthodoxie, accompagnées par le remplacement des noms d'origine turco-arabe par des noms chrétiens, font partie de la politique de la création d'un État ethno-national. Ces pratiques sont connues dans les Balkans durant la période des XIX^e-XX^e siècles.

Les Tsiganes n'ont pas de représentants dans l'Assemblée constituante, contrairement aux autres minorités que nous avons déjà mentionnées : Turcs, Juifs et Grecs. Jorjeta Nazarska donne des exemples de négociations entre les leaders de certains partis politiques et les leaders des communautés minoritaires. En ce qui concerne les Tsiganes, il y a des données concernant l'achat des votes⁹⁸.

Durant les guerres balkaniques (1912-1913), dans les régions libérées de l'occupation ottomane et, plus spécifiquement, dans les Rhodopes (montagnes) et la région de Trace de l'ouest, l'Église bulgare orthodoxe commence, avec la collaboration de l'armée et de la nouvelle administration, des conversions massives des Turcs et des Bulgares musulmans. Cette christianisation massive ne s'applique presque pas aux Tsiganes habitant dans ces régions. Les Tsiganes n'étant pas convertis au christianisme, la logique de l'Église orthodoxe était de présenter l'islam en tant que la « religion tzigane », « non appropriée aux personnes dignes »⁹⁹. Toutefois, il existe une exception à cette conversion massive, comme en témoigne le cas des Tsiganes de la ville de Chepelare, en date du 1^{er} juillet 1913¹⁰⁰. En 1915, l'État bulgare annule la conversion massive des Bulgares musulmans sans mentionner pourtant les Tsiganes.

Après le coup d'État du 19 mai 1934, une politique ethno-nationale s'instaure en Bulgarie. Dans le cadre de cette politique, sont incluses les campagnes sporadiques de changement des noms et de conversion au christianisme des Tsiganes musulmans mais cette politique ne représente pas une priorité pour les autorités. La campagne de conversion des

⁹⁸ Жоржета Назърска, *Етническите и религиозните малцинства в Българския парламент 1878-1885*, Исторически преглед, кн. 1-2, 1999, стр. 19-22.

⁹⁹ Eldarov S. « L'Église bulgare orthodoxe et les Bulgares musulmans 1878-1944 » dans : Gradeva, R., *История на мюсюлманската култура по българските земи*, [*Histoire de la culture musulmane sur le territoire bulgare*], Sofia, 2001, p. 616.

¹⁰⁰ Cf. Георгиев В., Трифинов И., *Покръстването на българите мохамедани*, [*La Conversion des Bulgares musulmans. Documents*], Sofia, 1995, p. 367.

Tsiganes n'est pas stricte et consécutive. Souvent, il s'agit d'actes volontaires. Par exemple, selon le Synode bulgare, en 1938, dans les deux villes de Vidin et Varna, environ 500 Tsiganes sont christianisés. Au niveau du pays, il y a « encore 2 000 à 3 000 personnes de cette minorité qui sont prêts à entreprendre la même démarche »¹⁰¹.

Maruchiakova et Popov rappellent cependant quelques cas isolés où les autorités administratives et religieuses ont entrepris des mesures forcées pour convertir au christianisme les Tsiganes musulmans. Il s'agit plutôt des données de l'histoire orale selon lesquelles des actions sporadiques de conversion ont été effectuées dans la deuxième moitié des années 1930 dans le Nord-Ouest, à Zlataritz (dans la région de Veliko Tarnovo)¹⁰². Selon les souvenirs de Manouche Romanov, le 19 janvier 1942, les forces de police ont bloqué les quartiers « Koniovitza » et « Faculteta », à Sofia, où tous les habitants Tsiganes musulmans ont été amenés, avec des lances à eau provenant des voitures de pompiers, vers l'église la plus proche où ils ont été convertis à l'orthodoxie et ont accepté des nouveaux noms bulgares¹⁰³.

1.5.1.1 Lois concernant les droits des Tsiganes

Concernant la sédentarisation des Tsiganes, une loi est souvent mentionnée dans la littérature scientifique : il s'agit de l'interdiction du nomadisme, qui fait l'objet de la loi pour les communes, comme l'indique l'article n° 7 de 1886¹⁰⁴. Cet article 7 stipule :

« Le nomadisme dans la Principauté de Bulgarie est interdit et les nomades sont obligés de se sédentariser dans les communes [...]. »¹⁰⁵

Marouchiakova et Popov insistent sur deux précisions concernant ce décret de loi interdisant le nomadisme : premièrement, ils soulignent qu'il ne s'agit pas d'une loi spéciale

¹⁰¹ Eldarov S., *op cit.*, p. 631.

¹⁰² Archives *Studii Romani*.

¹⁰³ Souvenirs de Manouche Romanov, « Подкрепа », 25, 18/09/1990, dans : Маршакoвa, Пoпoв, *op. cit.*, p. 114.

¹⁰⁴ Cf. Donald Kenrick, Grattan Puxon, *The destiny of Europe's gypsies*, London, Chatto ; Heinemann Educational for Sussex University Press, 1972, p. 54 ; Crowe David M., *A History of the Gypsies of Eastern Europe and Russia*, New York, St. Martin's, 1994, p. 11.

¹⁰⁵ *Journal officiel*, Décret n° 116, n° 70, 22/07/1886.

anti-Tsigane et, deuxièmement, cette interdiction n'a jamais été mise en application. Les Tsiganes ont donc continué librement leur nomadisme durant des décennies¹⁰⁶. En fait, cette loi vise une mesure administrative selon laquelle les autorités ont essayé de mettre en place un enregistrement de domiciliation, afin de faire payer aux Tsiganes nomades les impôts, un problème qui, d'ailleurs, existe depuis l'époque ottomane.

Une deuxième loi, à cette époque, concernant les droits des Tsiganes est la loi électorale. Le 31 mai 1901, l'Assemblée nationale adopte une loi sur proposition du gouvernement : « Loi pour la modification de la loi électorale ». Il s'agit de la modification des articles 5 et 7 concernant les personnes qui ne peuvent pas être électeurs. Dans le texte de la loi est rajouté que les personnes qui n'ont pas le droit de vote sont : « [...] y compris les Tsiganes non chrétiens ainsi que les Tsiganes sans domicile fixe [...] ». Cette loi concerne donc les Tsiganes musulmans de l'époque, qui forment un groupe de grande envergure. Il est à préciser qu'au début du XX^e siècle, presque la majorité des Tsiganes sont musulmans. L'explication donnée par Marouchiakova et Popov est la suivante : les causes qui ont provoqué l'adaptation de cette loi discriminatoire, concernant le droit au vote des Tsiganes, se cachent avant tout dans une pratique répandue massivement et, notamment, dans « l'achat » des votes tsiganes durant les élections. Les réactions des intellectuels tsiganes ne tardent pas à apparaître : une conférence a été organisée sur ce sujet à Vidin, en 1901, suite à laquelle une déclaration de protestation a été adoptée, qui demande des droits égaux pour les Tsiganes. En 1905, quelques intellectuels, comme le Dr Marko Markov et l'avocat et publiciste Ramadan Ali (intervenant auprès de la mairie de Sofia sur les questions des mahalas tsiganes), envoient à l'Assemblée nationale une pétition qui reste sans réponse¹⁰⁷. Selon Daskavo, le nomadisme et l'illettrisme comptent parmi les facteurs majeurs qui ont privé les Tsiganes d'exercer des droits civils, comme le droit de vote. Le taux de l'illettrisme, chez les Tsiganes, s'élève à 99,6 % en 1910 et 91,4 % en 1934¹⁰⁸.

¹⁰⁶ Маршакова Попов, *op. cit.*

¹⁰⁷ *Idem*, p. 117.

¹⁰⁸ Даскалов, *op. cit.*, p. 38.

1.5.2 Participation des Tsiganes à la vie sociopolitique bulgare jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale

Dans la période qui s'étend du début du XX^e siècle jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, commence une nouvelle tendance dans le développement de la communauté tsigane du point de vue de son positionnement dans la société bulgare. Une partie des Tsiganes participe aux luttes sociopolitiques du pays. Par exemple, le cas des Tsiganes de Sliven est significatif dans ce contexte car ils représentent le premier prolétariat sur le territoire bulgare depuis l'Empire ottoman¹⁰⁹. Cette situation reste, dans l'État bulgare indépendant à Sliven où commence la construction des fabriques de textile et où le centre de la ville se transforme en industrie textile. Au début du XX^e siècle, 80 % des travailleurs dans l'industrie textile à Sliven sont Tsiganes¹¹⁰. Ils deviennent très vite l'objet de la propagande des idées du Parti travailleur bulgare social-démocrate (PTBSD) qui se transforme ultérieurement en Parti communiste bulgare (PCB). Au IX^e congrès du PTBSD, en 1902, le parti a 2 467 membres parmi lesquels figurent 6 Tsiganes. Deux ans plus tard seulement, à Sliven, le nombre des membres du parti s'élève à 17 personnes¹¹¹. En 1911, le PTBSD gagne les élections locales à Sliven et les Tsiganes, activistes du parti, comme Nikola Kochev, qui devient conseiller et maire adjoint, accèdent à des responsabilités publiques.

Les Tsiganes participent activement aux manifestations anti-militaires, organisées par le PTBSD durant la Première Guerre mondiale. Durant les émeutes, appelées « les révoltes féminines » (du 15 au 17 mai 1918), des démonstrations massives sont organisées pour le retour des hommes du front ainsi que pour l'augmentation des rations alimentaires. Suite à l'intervention de la police plusieurs Tsiganes sont tués¹¹².

Après la Première Guerre mondiale, arrive une nouvelle époque dans le développement du mouvement tsigane. Cette nouvelle période est liée à la personnalité de Shakir Pachov. Celui-ci a participé à la Première Guerre mondiale. Après son retour du front, en 1919, il fonde les

¹⁰⁹ Cf. Маршакова Попов, *Циганите в Османската империя*, [Les Tsiganes dans l'Empire ottoman], Litavra, Sofia, 2000, p. 81-83.

¹¹⁰ Генев Д., Трайков Т, Маринов Б., *Циганското население в НР България по пътя на социализма*, [La Population tsigane dans la RP de la Bulgarie sur le chemin du socialisme], Sofia, 1968, p. 13.

¹¹¹ *Ibidem*, p. 16. Sur ce sujet, consultez également : Колев, Г., *Един циганин в ЦК на БКП, преживелици, терзания, размисли*, [Un Tsigane dans le CC de PCB, épreuves, tourments, réflexions], Вини-1873, 2003.

¹¹² *Idem*, p. 17.

bases, parmi les Tsiganes de Sofia, du groupe du PCB dont il devient secrétaire¹¹³. La même année, à l'initiative de S. Pachov, est créé un comité d'initiative qui rencontre le nouveau premier ministre, Alexander Stamboliiski (Union nationale agrarienne bulgare), et pose la question de la reconstitution des droits civils, concernant le droit électoral des Tsiganes, ratifié par la modification de la loi en 1901¹¹⁴. Cette initiative rencontre le succès : le 2 décembre 1919, sur la proposition du gouvernement agrarien, l'Assemblée nationale adopte une nouvelle loi électorale. Cette nouvelle loi étend le droit de vote à tous les citoyens bulgares. De cette manière, les droits restreints des Tsiganes sont annulés.

1.5.2.1 Première organisation tsigane

Les informations sur la première organisation tsigane sont plutôt contradictoires. Elles diffèrent selon les sources qui ne sont pas unanimes sur sa dénomination exacte. Chez les deux chercheurs Zang¹¹⁵ et Crowe¹¹⁶, on trouve que la première organisation tsigane a été créée par Shakir Pachov, à Sofia, en 1919, et plus particulièrement nommée : Association Égypte. En même temps, Maruchiakova et Popov précisent que selon le statut de cette première association, approuvée le 2 août 1919 par le ministère des Affaires intérieures et le ministère de la Santé publique, la dénomination officielle exacte de l'organisation est : Organisation sofiote musulmane culturelle d'entraide Istikbal – Avenir, avec pour dirigeant Hussein Mehmedov, et secrétaire Shakir Pachov. Il est important de souligner que dans le texte du statut de l'association, le mot « tsigane » n'est pas utilisé¹¹⁷. Selon le statut de l'association, les Tsiganes de Sofia (qui, à cette époque, étaient, dans leur majorité, musulmans) ont eu pour objectif de participer à l'administration du patrimoine des mosquées mais cette initiative a rencontré une résistance du côté de la communauté locale musulmane¹¹⁸.

¹¹³ Pachov est licencié des Chemins ferrés bulgares où il a travaillé à cause de sa participation dans une grève organisée par le PCB.

¹¹⁴ Пашов С., *История на циганите в България и Европа [Histoire des Tsiganes en Bulgarie et en Europe]*, manuscrit, archives « *Studii romani* », Sofia, 1957, cité par Маршакова, Попов, *Op. cit.*, p. 119.

¹¹⁵ Zang Theodore, *Destroying ethnic identity: The Gypsies of Bulgaria*, A Helsinki Watch Report, New York, 1991, p. 7.

¹¹⁶ Crowe David, *Op cit*, p. 11., 1994, p. 16.

¹¹⁷ Archive Studii Romani.

¹¹⁸ *Idem.*

Shakir Pachov est assez actif dans la vie politique de cette époque. En 1922, il est délégué du congrès de PCB et, en 1924, il est élu conseiller municipal à Sofia sur la liste du Front uni (coalition entre le PCB et l'aile gauche de l'Union nationale agrarienne bulgare). Après l'attentat de la cathédrale « Sainte Nedelia »¹¹⁹ à Sofia, préparé par le PCB en 1925, Pachov est arrêté et, après quelques mois de prison, il émigre en Turquie.

Le gouvernement d'Aleksandar Stamboliiski¹²⁰ entreprend une réforme agraire dans les années 1920, grâce à laquelle une grande partie des paysans tsiganes reçoit des parcelles de terre. Le 9 juin est effectué un coup d'État militaire profasciste. Les paysans bulgares préparent une résistance armée à laquelle ont participé aussi des Tsiganes dont trois de la région de Pazardžik sont tués. Les Tsiganes participent également à la Révolte de septembre 1923, organisée par le PCB, durant laquelle 8 d'entre eux sont tués¹²¹.

Le même gouvernement agrarien adopte une loi, en 1920, concernant la mobilisation du travail, qui est adressée initialement à tous les citoyens bulgares. Les personnes mobilisées exerçaient un travail non qualifié dans la construction des chemins, des ponts et des bâtiments publics ou l'entretien des infrastructures. Selon l'explication de Maruchiakova et Popov, la possibilité de racheter cette mobilisation transforme les Tsiganes en la composante de base de ces unités de travail qui n'ont pas les moyens de payer. Ces unités de travail deviennent progressivement une forme de ressource importante pour l'État et pour les autorités locales.

Après son retour de Turquie en 1929, S. Pachov devient le dirigeant d'une nouvelle organisation tsigane, Istikbal, avec 1 500 membres. À partir de 1933, il est le rédacteur du journal *Terbié* [Éducation].

Le 7 mai 1932, à Mezdra se tient une conférence à laquelle participent des Tsiganes de plusieurs villes du nord du pays. Jusqu'à ce moment, l'organisation dirigée par Pachov est en fait une association uniquement composée des Tsiganes de Sofia. À cette conférence, il est décidé qu'elle devient l'organisation de tous les Tsiganes de Bulgarie et que la distribution de *Terbié* est faite, désormais, dans tout le pays. Mais peu de temps après, l'organisation est interdite et le journal cesse d'être publié. Ces mesures restrictives sont prises par le nouveau gouvernement profasciste de Kimion Guéorghiev, qui obtient le pouvoir après le coup d'État

¹¹⁹ Il s'agit du plus grand acte terroriste de l'histoire de la Bulgarie du point de vue des victimes et des conséquences. Plus de 160 personnes sont mortes et plus de 500 ont été blessées. Cf. Ivan Ilchev, *La Rose des Balkans. Histoire de la Bulgarie des origines à nos jours*, Colibri, Sofia, 2002 ; Георги Марков. *Покушения, насилие и политика в България 1878-1941*, София, 2003.

¹²⁰ Premier ministre pendant la période 1918-1923.

¹²¹ Генев Д., Трайков Т., Маринов Б., *op cit.*, p. 20-24.

du 19 mai 1934. La politique de Guéorghiev consiste dans l'interdiction de tous les partis politiques ainsi que des organisations des minorités et de leurs publications.

1.5.3 Les Tsiganes et la Seconde Guerre mondiale

Durant la période de la Seconde Guerre mondiale, en Bulgarie, il manque une législation concernant les Tsiganes. Les Tsiganes ne sont pas non plus mentionnés dans la loi anti-juive, «Loi pour la protection de la nation», adoptée en 1940 par l'Assemblée nationale et signée par le roi Boris III. Les Tsiganes sont mentionnés seulement dans l'arrêt n° 4567, adopté en 1942 par le Conseil des ministres, par lequel est adoptée l'ordonnance exclusive concernant l'application de la «Loi pour la protection de la nation». Selon l'article 24 de cette ordonnance, article 21, al. I, les paragraphes e) et j) de la loi sont modifiés de la manière suivante :

« Il est interdit aux Juifs ... de se marier ou d'avoir des relations intimes avec des personnes d'origine bulgare ou d'origine similaire ; les mariages, faits après l'adaptation de la loi sont considérés comme non juridiquement recevables...

Note : Cette ordonnance s'applique aux mariages des Tsiganes avec des personnes d'origine bulgare ou d'origine similaire [...]. »¹²²

Concernant l'interdiction des mariages entre les Tsiganes et les Bulgares, il manque des témoignages pour son application ; il manque également des sources écrites qui pourraient confirmer cette application. Par contre, durant cette période, d'autres restrictions existent pour les Tsiganes, par exemple : l'interdiction de voyager dans les tramways à Sofia ou de visiter les quartiers du centre de la capitale. Ils recevaient moins de produits alimentaires distribués selon le système des coupons. Voilà un exemple concernant les restrictions, qui date du 07 mars 1943 à Razgrad : aux Bulgares, sont distribués 200 grammes d'olives et 500

¹²² *Journal officiel*, LXIV, 29/08/1942, p. 2.

grammes de sucre ; aux Juifs, respectivement, 100 et 200 grammes, et aux Tsiganes, 50 grammes de chaque¹²³.

Il est important de souligner qu'une grande partie des Tsiganes échappe aux mobilisations militaires durant la Seconde Guerre mondiale, à l'exception des Tsiganes qui habitent dans les mahalas des grandes villes mais qui ne représentent qu'une petite partie.

Conclusions

Après la création de l'État moderne bulgare, en 1878, la population turque change de statut et devient d'un groupe majoritaire, un groupe minoritaire. Elle obtient le statut de minorité religieuse selon la force du traité de Berlin (1878). Le traité de Neuilly (1919) abandonne le principe de protection des minorités en tant que communautés religieuses et introduit des clauses antidiscriminatoires et la protection de la race, de la nationalité et de la langue. Dans la période qui s'étend jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, les politiques envers les minorités ethniques et religieuses sont contradictoires. Elles se caractérisent par le passage d'une autonomie culturelle relativement large vers un contrôle des minorités par les institutions. D'un côté, les minorités ont le droit d'exercer leur langue et de pratiquer leur religion mais, d'un autre côté, elles sont des victimes de par cet exercice et cette pratique. à leur égard.

La politique appliquée aux communautés musulmanes – Turcs, Pomaks et Tsiganes est différente. Envers les Turcs a été appliquée une politique d'isolement tout en conservant leur identité. Envers les Pomaks et les Tsiganes musulmans est appliquée une politique d'assimilation par le changement des noms, surtout dans les années 1930, avec pour objectif de reconstruire leur identité religieuse.

Au niveau associatif, une organisation culturelle, Turan, a été créée en 1926. En 1934, le régime autoritaire impose des restrictions sur les activités culturelles des Turcs. Par voie de conséquence, les activités de l'organisation Turan devenue entre-temps prokémaliste, sont interdites. Elle est remplacée par une autre organisation, la Société pour la défense de la religion musulmane en Bulgarie, contrôlée par les organes de l'État. La presse turque est

¹²³ Марушакoвa E., Пoпoв B, *Циганите в Бългapия*, [Les Tsiganes de Bulgarie], vol. II, Club 90, Sofia, 1993, p. 3.

censurée. En 1941, presque toutes les écoles turques sont fermées. Cette période est également marquée par plusieurs vagues d'émigration vers la Turquie.

Quand à la participation politique des Turcs, ils n'ont pas constitué leur propre parti politique. En revanche, ils intègrent de grands partis politiques afin d'assurer leur présence parlementaire. Dans l'Assemblée constituante (1879), les minorités sont représentées avec un nombre total de 16 représentants dont 12 Turcs. Dans la période de l'entre-deux-guerres, le parti agrarien de Stamboliïksi (1921-1924) intègre sur sa liste électorale des représentants de la minorité turque. De cette manière, 8 députés turcs obtiennent des sièges au parlement bulgare. Parallèlement, des cadres moyens provenant des milieux intellectuels turcs ont été intégrés dans l'administration publique et dans le pouvoir judiciaire. Durant le régime agrarien, la minorité turque jouit, pour la période qui va de l'indépendance jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, de plus de droits de conservation de sa culture et d'exercice de sa langue maternelle. Malgré ces exemples, les Turcs, dans leur majorité, restent isolés de la vie politique et sociale de l'État moderne bulgare. Cette population est mise à l'écart pour plusieurs motifs. Le motif principal est l'appartenance à une culture et une religion différentes. Les Turcs, qui ont pour religion l'islam et sont porteurs d'une culture orientale, sont perçus comme arriérés. Un autre motif est le taux assez élevé d'illettrisme. Les autorités publiques ne s'investissent pas dans l'éducation laïque des Turcs.

Durant la période qui suit l'indépendance de la Bulgarie, de 1878 jusqu'en 1944, et l'instauration du régime communiste, les Tsiganes n'ont pas été la cible de politiques concrètes, excepté ceux pour qui la conversion à la religion orthodoxe a souvent été un acte forcé et concernant le changement des patronymes arabo-turcs en patronymes bulgares.

Concernant la législation bulgare, deux lois seulement concernent les Tsiganes : la loi de sédentarisation, qui interdit le nomadisme, et la loi électorale, qui les prive du droit du vote, en 1901. Après des protestations des intellectuels, cette mesure discriminatoire est annulée en 1919 et le droit de vote des Tsiganes est restitué.

C'est une période durant laquelle la communauté tsigane cherche sa place dans la société bulgare et cela, par l'intermédiaire de la création de sa première organisation culturelle ainsi que de son premier journal. Dans cette période historique, les Tsiganes n'occupent pas une place importante ni dans la société bulgare ni dans l'arène politique. Il s'agit plutôt d'une communauté marginalisée, fortement touché par l'illettrisme. Leur présence est plutôt symbolique, tant au niveau national qu'au niveau régional.

II. L'État-nation et les minorités en Roumanie

Cette deuxième partie aborde la question de la création de l'État roumain moderne vu par le prisme des relations entre l'État et ses politiques à l'égard des minorités et, plus particulièrement, à l'égard des Hongrois et des Tsiganes. Le cas des Juifs est mentionné à titre comparatif dans le cadre du concept de la « purification ethnique » durant le régime Antonescu.

Quelques épisodes importants de l'histoire de la Roumanie et de la Transylvanie sont rappelés afin de mesurer leur impact sur les relations entre les Roumains et les Hongrois. Notre intention n'est pas d'entrer dans le débat sur la question de la Transylvanie¹²⁴.

Nous rappelons que la Transylvanie était d'abord principauté indépendante ; elle est devenue ensuite vassale des Ottomans puis annexée par les Habsbourg (1691) et rattachée à la Hongrie (1867) jusqu'à l'union avec le Royaume roumain (1918), consacrée par le traité de Trianon en 1920¹²⁵.

Comme le notent, dans un article, Capelle-Pogacean et Ragaru, la redéfinition des frontières étatiques, à la fin de la Première Guerre mondiale, en 1918-1920, renverse les rapports de force à l'échelle de l'espace transylvain : « les Hongrois auparavant minoritaires sur le plan démographique, mais dominant l'ordre politique et socioculturel, perdent la position de « nation titulaire » occupée depuis 1876 et se retrouvent en situation de « minorité nationale »¹²⁶. Dans le même article, il est précisé que selon le recensement hongrois de 1910, qui a utilisé le critère de la langue, parmi les 5 263 602 habitants de Transylvanie, 53,8 % sont Roumains, 31,6 % sont Hongrois¹²⁷.

¹²⁴ Sur la question de la Transylvanie, la bibliographie est très riche. Nous mentionnons quelques titres d'auteurs roumains, hongrois et étrangers qui entrecroisent des hypothèses différentes : Jean Nouzille, *La Transylvanie*, Revue d'Europe Centrale, Strasbourg, 1993 ; *La Transylvanie – Terre de contacts et de conflits*, Centre d'études germaniques, 2000 ; Béla Köpeczi (dir.), *History of Transylvania*, 3 vol., Boulder, East European Monographs, 2001-2002 (Traduction anglaise d'un ouvrage célèbre, très documenté et précis mais contesté car restant attaché au point de vue « hongrois » sur la question. Il est paru en 1986 en Hongrie) ; A. Dragoescu (éd.), *Transilvania, istoria României*, 2 vol., Cluj- Napoca, 1997-99. (Ces volumes collectifs en roumain se veulent une réplique aux trois volumes dirigés par Köpeczi).

¹²⁵ Cf. Jordan C., *Minoritati etnice in Sud-Estul european dupa Primul Razboi Mondial : Dimensiunile unei probleme europene*, Curtea Veche, Bucarest, 2002.

¹²⁶ Capelle-Pogacean, Ragaru, *op. cit.*, p. 47.

¹²⁷ Voir la note 24.

Les bibliographies roumaine et hongroise, qui abordent la question de la Transylvanie selon une perspective différente et souvent contradictoire, sont abondantes. Ce qui est au centre de notre intérêt est de mettre en évidence, dans un premier temps, le contexte politique plus large qui a influencé les relations entre majorité et minorité, entre Roumains et Hongrois, et, dans un deuxième temps, l'organisation et la participation de la minorité hongroise à la vie politique roumaine. L'objectif est de retracer, dans leurs grandes lignes, les politiques des différents gouvernements roumains envers la minorité hongroise et de mentionner les formes d'organisation politique des Hongrois, sans vouloir reconstruire l'histoire politique de la Roumanie. En ce qui concerne la participation politique et les partis politiques des Hongrois dans la période de l'entre-deux-guerres, les analyses existantes ne sont pas nombreuses. Très peu de politistes ont abordé cette question dans leurs ouvrages. Cela rend notre analyse plus difficile. En revanche, il existe des sources historiques pour cette période¹²⁸.

La minorité hongroise de Roumanie est une minorité linguistique et religieuse (calviniste et catholique dans sa majorité) qui habite l'ancienne principauté de Transylvanie et la plaine occidentale frontalière avec la Hongrie. Selon les statistiques officielles, en 1930, le nombre des Hongrois de Transylvanie s'élève à 1 425 000 habitants, soit 37,9 %¹²⁹ de la population.

Comme le remarque l'historien Lucian Boia, les ressentiments roumano-hongrois se nourrissent d'une double frustration. En premier lieu, jusqu'en 1918, les Roumains de Transylvanie furent regardés avec supériorité par les Hongrois. En effet, la plupart des Roumains de Transylvanie étaient des paysans ; rares étaient les citadins et les intellectuels. Ce sont les Hongrois qui formaient la classe dominante. Après 1918, les rôles s'inversèrent : « De « maîtres », les Hongrois devinrent les « sujets » [...] »¹³⁰. Les Hongrois n'ont plus le même statut ni la même importance en Transylvanie. Au début du XX^e siècle, les locuteurs de langue hongroise formaient environ un tiers de la population ; aujourd'hui, ils ne sont plus

¹²⁸ Cf. Bodocan, Voicu, *Etnie, confesiune si comportament electoral in transilvania. Studiu gepografic*, [Ethnie, confession et comportement électoral en Transylvanie], Presa universitara clujeana, 2001 ; Cristian Preda, *Romania postcomunista si Romania postinterbelica*, [La Roumanie postcommuniste et la Roumanie entre-deux-guerres], Editura Meridiane, Bucarest, 2002 ; Une thèse a été soutenue en 2005 par Lönhart Tamas sur l'Alliance populaire hongroise, à la faculté d'Histoire de l'université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca. Dans sa thèse sur la représentation politique de la minorité hongroise de Roumanie, soutenue en 2007 à l'ULB, Réka Horvath aborde, dans l'un des chapitres la question de la représentation politique des Hongrois de Roumanie entre 1918-1989.

¹²⁹ Cf. Irina Livezeanu, *Cultural Politics in Greater Romania. Regionalism, Nation Building and Ethnic Struggle, 1918-1930*, Cornell University Press, Ithaca, 1995, p. 135.

¹³⁰ Consulter le chapitre « Les Roumains et les étrangers - les Hongrois », dans : Lucian Boia, *La Roumanie. Un pays à la frontière de l'Europe*, Les Belles lettres, Paris, 2003, Traduction du roumain par Laurent Rossion, p. 277-280.

qu'un cinquième. Ils étaient majoritaires dans les villes ; aujourd'hui, même là, c'est l'inverse : les Hongrois sont majoritaires dans les villages¹³¹.

La Grande Hongrie voulait inclure les Roumains de Transylvanie dans la nation hongroise. En même temps, le nationalisme magyar a longtemps été un nationalisme « aristocratique ». François Fejtő parle d'un « sentiment de supériorité orgueilleux et méprisant à l'égard de tout ce qui était étranger »¹³². Les enquêtes d'Alina Mungiu-Pippidi¹³³ montrent que, bien que se référant chacun à leur *doxa* historique nationaliste, Hongrois et Roumains de Transylvanie sont conscients du caractère « politiquement incorrect » de la question de la primordialité.

Des problèmes dans les relations entre les Roumains et les Hongrois surgissent avec la politique de « roumanisation » de la Transylvanie, qui commence dans les années 1930. Cette politique se caractérise par la décision des autorités roumaines de retirer tout particularisme aux minorités. Il s'agit d'une absence de respect des droits des minorités. Le hongrois n'est plus enseigné à l'école. D'ailleurs, cette politique reste en vigueur jusqu'à la fin des années 1980 et fut efficace.

Avec le traité de Trianon, le 4 juin 1919, l'ancien peuple dominant, les Hongrois, se retrouve minoritaire dans le cadre de la Grande Roumanie. La Deuxième Guerre mondiale réactualise le conflit avec l'arbitrage de Vienne, du 30 août 1940, qui oblige la Roumanie à rétrocéder la Transylvanie du Nord. De nombreuses violences sont commises des deux côtés.

1. L'Union en 1918, la proclamation de la Grande Roumanie et les relations roumano-hongroises

La Roumanie a accédé à l'indépendance en 1878 et s'est transformée, trois ans plus tard, en royaume qui ne comprenait toutefois qu'une partie de la population roumaine : une partie était en Hongrie, une autre était en Bessarabie – administrée depuis 1812 par la Russie – et une troisième en Bulgarie. La réunion des Roumains fut réalisée à la fin de la première guerre mondiale mais, en 1940, la plus grande partie des gains territoriaux de 1918 furent

¹³¹ *Ibidem*, p. 277.

¹³² Fejtő François, *Histoire de la destruction de l'Autriche-Hongrie*, Seuil, Paris, 1993.

¹³³ Alina Mungiu-Pippidi, *Transilvania subiectiva* [La Transylvanie subjective], Humanitas, Bucarest, 1999.

cédés à l'URSS et la Transylvanie septentrionale le fut à la Hongrie. Le traité de paix de 1947 restitua cette région à la Roumanie mais attribua la Bessarabie et la Bucovine à l'URSS.

Après la conquête de la principauté transylvaine et de parties de l'ouest par les Habsbourg (1688-1711), la cour de Vienne procédera à des colonisations de populations germaniques (surtout la population souabe) ou d'une autre origine ethnique, ce qui modifiera, en quelque sorte, la proportion entre les ethnies transylvaines aux dépens des Roumains.

Les recensements autrichiens de la seconde moitié du XVIII^e siècle et de la première moitié du XIX^e siècle, qui marquent le début de la période statistique et qui ont été conçus selon la religion, la langue ou l'ethnie, indiquent la même proportion ethnique en Transylvanie : 2/3 de Roumains, 1/3 de Hongrois, Szeklers, Saxons et autres, avec des variations en fonction de la qualité du recensement. Cette statistique, rédigée par le Commandement général de Transylvanie sous la direction du feld-maréchal lieutenant J. Fr. Preiss, en 1773, et envoyée à Joseph II avant le voyage de celui-ci dans la Principauté, montre que les Roumains représentent alors 63,5 % du total de la population transylvaine¹³⁴.

1.1 Le traité de Trianon (1920)

L'État roumain unitaire est proclamé le 1^{er} décembre 1918 (fête nationale de la Roumanie), la victoire des alliés marquant la naissance de la « Grande Roumanie ». L'autodétermination nationale, en 1918, a eu pour effet l'union des territoires habités en majorité absolue par les Roumains : la Transylvanie, le Banat, la Crișana et le Maramureș. La Conférence de la paix de Paris (de 1919-1920) et le traité de Trianon (du 4 juin 1920) ont consacré, au niveau international, autant la décision d'autodétermination et l'union à la Roumanie des Roumains habitant les territoires mentionnés ci-dessus que la réalité ethno-démographique et linguistique de ces territoires.

« Lorsque le Traité de Trianon a confirmé, au mois de juin 1920, l'Union de la Transylvanie à la Roumanie, décidée le 1^{er} décembre 1918 à Alba Iulia par les

¹³⁴ Nicolae Edroiu et Vasile Puscas, *Les Hongrois de Roumanie*, Fondation Culturelle Roumaine, Centre d'études transylvaines, Cluj-Napoca, 1995, traduction Liana Gui, p. 21, 22.

représentants des Roumains transylvaniens, les Hongrois de Transylvanie ont vécu sans doute, un sentiment de frustration profonde [...] »¹³⁵

La nouvelle Roumanie couvre une superficie de 295 049 km² contre 137 903 km² avant la guerre. Les minorités représentent 28 % de la population, dont 7,9 %, soit 1 425 000 personnes, sont Hongrois¹³⁶.

Au terme du traité sur les minorités signé à Paris le 9 décembre 1919, la Roumanie s'engage à accorder à ses allogènes tous les droits civils et politiques dont jouissaient les citoyens roumains et à respecter leur langue et religion. « L'unification passe par un ralliement, un consensus autour d'une nouvelle Constitution, de nouvelles institutions [...] »¹³⁷

Dans l'intervalle 1918-1922, 197 000 Magyars de Transylvanie quittent la Roumanie pour la Hongrie¹³⁸. Après le traité de Trianon, les intellectuels de la minorité magyare commencent à s'organiser au niveau politique après une période de passivité qui est due, selon les historiens, au choc consécutif au changement de statut de la Transylvanie. Il s'agit, selon les historiens roumains, d'une attitude, de la part des Hongrois, de « résistance passive, de non-participation à la vie politique roumaine »¹³⁹.

2. Participation politique de la minorité hongroise dans la période de l'entre-deux-guerres

Après la Première Guerre mondiale, la réforme agraire et les réformes démocratiques des années 1921-1923 consacrent l'émergence d'une démocratie parlementaire où beaucoup reste à faire mais où le vote n'est plus censitaire, où les femmes ont le droit de vote et où la citoyenneté n'est plus conditionnée par la religion ou la langue maternelle : un quart de la population est constituée de minorités, notamment magyares, allemandes, juives et tsiganes¹⁴⁰.

¹³⁵ *Idem*, p. 23.

¹³⁶ Pour cette période consultez : Catherine Durandin, *Histoire des Roumains*, Fayard, Paris, 1995.

¹³⁷ *Ibidem*, p. 240.

¹³⁸ Irina Livezeanu, *op. cit.*, p. 137.

¹³⁹ Scurtu, Ioan, Buzatu, Gheorghe, *op. cit.*, p. 120.

¹⁴⁰ Florin Constantiniu, *Une histoire sincère du peuple roumain*, Bucarest, ed. Univers Enciclopedic, 2002.

Une double question se pose devant les élites magyares au moment de leur organisation, selon Réka Horvath¹⁴¹. D'un côté, cela concerne la forme ; d'un autre côté, cela concerne la question de la future attitude face à l'État roumain. Deux courants se sont formés autour de la question de l'attitude envers l'État : un premier courant misait sur les traités sur les minorités et voulait attirer l'attention de l'opinion publique internationale ; un deuxième courant était formé autour des intellectuels qui étaient pour l'intégration aux nouvelles structures et demandaient l'autonomie de la Transylvanie et des Sicules.

Selon l'historien Scurtu, le premier parti hongrois est le Parti démocrate hongro-sicule qui était pour une coopération avec les autorités roumaines. Les résultats des premières élections de novembre 1919, en Grande Roumanie, montrent que le Groupe des Hongrois et des Sicules (il s'agit probablement du même parti hongrois) a gagné 8 sièges de députés (sur un total de 509). Ces élections sont organisées selon les trois lois électorales : la loi adoptée le 16 (28) novembre 1918, valable pour le Royaume de Roumanie et de Bessarabie, et les deux lois-décrets adoptées le 24 août 1919 pour la Transylvanie et la Bucovine¹⁴². En revanche, aux élections du 25-27 mai 1920, aucun parti ou groupe lié à la minorité hongroise n'a gagné de sièges¹⁴³.

Le 9 janvier 1921, a été créée la Section de Cluj-Napoca de l'Alliance hongroise. La même année est créé le Parti populaire hongrois à Huedin. En juillet 1921, la Section de Cluj-Napoca de l'Alliance hongroise et le Parti populaire hongrois s'unissent pour former l'Alliance hongroise¹⁴⁴. Selon le statut de cette alliance « tous les Hongrois de Roumanie, comme une minorité unifiée et identique, s'unissent dans une organisation politique générale et unifiée, qui a pour objectif principal la représentation de tous les Hongrois de Roumanie unis dans une minorité »¹⁴⁵.

En février 1922, à Cluj-Napoca, ont été données les bases du Parti national hongrois. De cette manière, il existe deux partis et une organisation qui représentent les Hongrois de Roumanie et qui se sont présentés ensemble aux élections de 1922. Après ces élections, les autorités ont interdit l'Alliance hongroise. Fin décembre 1922, apparaît le Parti hongrois, suite à la fusion du Parti populaire hongrois et du Parti national hongrois.

¹⁴¹ Réka Horvath, thèse de doctorat, p. 102.

¹⁴² Preda, Cristian, *op. cit.*, p. 64.

¹⁴³ *Idem*, p. 134-137.

¹⁴⁴ Cf. Réka Horvath, Thèse de doctorat, *Idem*, p. 130.

¹⁴⁵ *Idem*, p. 104.

Le programme du Parti hongrois résume ses revendications en huit points¹⁴⁶. Parmi les revendications, figure la reconnaissance comme sujet de droit public conformément aux résolutions d'Alba Iulia et aux traités signés après la Grande Guerre ainsi que l'autonomie de toutes les minorités avec une administration publique et une justice propre. Le droit de vote des femmes est mentionné. D'autres revendications sont la restauration de l'autonomie municipale et la décentralisation de l'administration publique, la liberté de conscience et de religion, l'établissement des écoles religieuses ainsi que l'égalité des différentes Églises¹⁴⁷. Dans le programme, la protection des droits suivants est sollicitée : le droit de propriété, le droit de grève, de liberté du commerce et de l'industrie, le droit de liberté personnelle, le droit d'association et de rassemblement. Le programme revendique également la réglementation du service militaire de trois mois et l'assurance de la langue maternelle comme langue de service¹⁴⁸.

Le Parti hongrois mène une politique protestataire et adresse de nombreux mémorandums et protestations contre les mesures du gouvernement roumain. Parallèlement, des plaintes ont été envoyées à la Société des Nations¹⁴⁹.

En octobre 1922, Ferdinand I^{er} est couronné et devient le roi du Royaume de Roumanie. Après son couronnement, les libéraux adoptent une nouvelle Constitution. La Constitution est promulguée par un décret royal le 28 mars 1923 et s'inscrit, selon l'historienne française Catherine Durandin, dans « la tradition libérale et peut apparaître comme l'aboutissement d'une culture politique née des idéaux de 1848 renouant avec l'héritage français de 1789 : souveraineté populaire affirmée au titre III dont l'article 33 énonce que : « tous les pouvoirs de l'État émanent de la nation »¹⁵⁰.

Les droits des citoyens sont garantis au titre II dont l'article 5 précise :

¹⁴⁶ *Idem*, p. 112-113.

¹⁴⁷ Le programme du Parti hongrois en langue hongroise est cité par Miko, Imre, *Miko, Huszonket ev. Az erdelyi magyarsag politikai tortenete 1918. december 1-tol 1940. augusztus 30-ig*. Budapest, 1941, cité dans la thèse de Réka Hotvath.

¹⁴⁸ Le programme du Parti hongrois en langue hongroise est cité par Miko, Imre, *Miko, Huszonket ev. Az erdelyi magyarsag politikai tortenete 1918. december 1-tol 1940, augusztus 30-ig*. Budapest, 1941, cité dans la thèse de Réka Hotvath, p. 112-113.

¹⁴⁹ Les résolutions du Parti hongrois et les procès-verbaux en hongrois sont cités par György Béla, *Iratok a Romániai Országos Magyar Párt. történetéhez 1, Pro print Kiado, 2003* dans la thèse de Réka Hotvath, p. 113-114.

¹⁵⁰ Catherine Durandan, *op cit*, p. 241.

« Les Roumains sans distinction d'origine ethnique, de langue ni de religion, jouissent de la liberté de conscience, de la liberté d'enseignement, de la presse, de réunion, d'association [...]. »

L'article 22 proclame que la liberté de conscience est absolue. Un autre aspect très important, c'est la place de l'Église orthodoxe, définie comme l'Église de la majorité des Roumains et l'Église dominante dans l'État roumain.

La nouvelle Constitution devait en fait satisfaire la revendication démocratique et nationale en garantissant à la fois l'exercice de la souveraineté populaire et l'expression de l'identité orthodoxe ou, si nous reprenons la définition de Catherine Durandin : « La synthèse entre une appartenance occidentale et un héritage oriental byzantin est réalisée [...]. »¹⁵¹

L'historiographie hongroise considère que dans la période de l'entre-deux-guerres, la minorité hongroise de Roumanie a été soumise à des politiques de discrimination. En revanche, l'historiographie roumaine considère que cette dernière a réussi à conserver une partie de ses positions dans plusieurs aspects : économique, culturel, éducatif ou associatif. Du point de vue de l'organisation interne de la minorité hongroise, selon les historiens roumains, il existait une pluralité qui a mené à une « véritable société parallèle »¹⁵².

Par la suite, nous allons présenter et analyser les résultats électoraux du Parti hongrois, obtenus dans l'intervalle de 1926-1937.

Résultats électoraux du Parti hongrois (1926-1937)

Année électorale	Députés	Sénateurs
1926	15	12
1927	8	1
1928	16	6
1931	10	2
1932	14	3
1933	8	3
1937	19	2

¹⁵¹ *Ibidem*, p. 241.

¹⁵² Rapport final, Bucaresti, 2006, Comisia prezidentiala pentru analiza dictaturii comuniste din Romania, [Rapport final, Commission présidentielle pour l'analyse de la dictature communiste de Roumanie], p. 523.

Avant les élections de 1926, le Parti Hongrois signe un accord électoral avec le Parti du Peuple¹⁵³ du général Alexandru Averescu, héros de la Première Guerre mondiale¹⁵⁴. Le parti du Peuple reste au gouvernement trois fois dans les périodes suivantes : du 29 janvier au 27 février 1918, du 13 mars 1920 jusqu'au 13 décembre 1921 et du 30 mars 1926 au 4 juin 1927.

Aux élections de 1926, le Parti hongrois obtient 15 sièges de députés et 12 sièges de sénateurs.

Le Parti hongrois participe aux législatives de 1927, toujours en coalition mais, cette fois-ci, avec la minorité allemande. Les activistes politiques hongrois, qui n'ont pas été d'accord avec cette coalition, ont reconstitué le Parti national hongrois sans participer aux élections¹⁵⁵. Les élections de 1927 sont gagnées par les libéraux. La coalition des Hongrois et des Allemands se place en troisième position. Le parti a gagné 8 sièges de députés et 1 siège de sénateur¹⁵⁶.

La même année, le roi Ferdinand I^{er} (1924-1927) est mort ; lui succède le roi Charles II (1930-1940) qui instaurera à son tour une dictature royale, en 1938, et adoptera une nouvelle Constitution qui prohibera les partis politiques¹⁵⁷.

Dans la période suivante de 1928-1937 le Parti hongrois participe seul à toutes les élections législatives.

Aux législatives de 1928, les résultats du Parti hongrois le placent en deuxième position, avec 16 mandats de députés et 6 mandats de sénateurs, après le Parti paysan qui obtient une victoire électorale décisive et dont le président, Iuliu Maniu devient le chef du gouvernement.

¹⁵³ Il s'agit de la Ligue du Peuple devenue, en 1920, le Parti du Peuple.

¹⁵⁴ Averescu fit son entrée sur la scène publique en créant une organisation censée s'engager dans la lutte contre les anciens partis politiques et visant à remédier à la situation et à mettre en place une réforme. En avril 1918, Alexandru Averescu démissionna de l'armée et fonda la Ligue du Peuple dont la devise, « travail, honnêteté, légalité », eut un fort impact sur les gens simples. Dorénavant, tout le monde devait donc travailler. Le principe de l'honnêteté fut lui aussi valorisé, étant considéré comme à l'opposé des affaires véreuses pratiquées en temps de guerre. D'ailleurs, les enrichis de la guerre formaient une catégorie sociale détestée. Averescu a également avancé le slogan « 5 hectares de terres pour chaque foyer paysan » qui lui valut des voix supplémentaires. L'historien Ioan Scurtu parle d'Averescu comme le premier mythe politique de la Roumanie. Cf. Scurtu Ioan (ed.), *Enciclopedia Partidelor Politice din Romania (1859-2003)*, Meronia, Bucaresti, 2003.

¹⁵⁵ Cf. Réka Horvath, thèse, p. 117.

¹⁵⁶ *Ibidem.*, p. 117.

¹⁵⁷ Cf. Keith Hitchins, *Romania 1866–1947*, Humanitas, traduit d'anglais, 1996.

Aux législatives de juin 1931, il obtient 10 mandats de députés et, aux législatives suivantes de 1932, 14 mandats de députés et 3 mandats de sénateurs.

Aux dernières élections qui ont précédés l'interdiction des partis politiques de décembre 1937, il obtient 19 sièges de députés et 2 sièges de sénateurs. Le Parlement n'a pu tenir aucune séance puisqu'en mars 1938, il a été dissous par le gouvernement nommé par le Roi.

Pendant la période 1922-1937, la minorité magyare cherche sa place dans la vie politique roumaine. Après la création de plusieurs formations, qui finissent par créer des coalitions entre elles-mêmes, le Parti hongrois réussit à s'imposer en tant que seul représentant légitime des intérêts de la minorité magyare de Roumanie. Le Parti hongrois s'est présenté deux fois consécutives en coalition avec d'autres partis : la première fois en 1926, avec le Parti du Peuple, et la deuxième fois en 1927, avec la minorité allemande. Il adopte une politique protestataire et critique la politique des gouvernements roumains surtout en ce qui concerne les droits des minorités et, plus particulièrement, la minorité magyare.

Dans les années 1930, apparaissent des formations hongroises, d'orientation de gauche, qui s'opposent au Parti hongrois. Comme l'explique Réka Horvath dans sa thèse, en 1932, le Parti communiste roumain (PCR) reçoit la tâche de créer des groupes contestataires du Parti hongrois. Dans ce contexte, en septembre 1932, est créé le journal *Falvak Népe* qui s'adresse à la population rurale hongroise¹⁵⁸.

En 1933, apparaît l'Opposition du parti hongrois dont les objectifs sont l'annulation des dettes des paysans, la subvention par l'État des écoles hongroises et une coalition avec les antifascistes¹⁵⁹. Le PCR aide l'Opposition du parti hongrois à la création du journal en hongrois *Népakarat*. Ce même groupement a fondé, en 1934, l'Alliance nationale des Ouvriers hongrois dont les revendications tournent autour des questions suivantes : lutte contre le fascisme, usage du hongrois dans l'administration publique et dans la justice, création d'un front antifasciste avec les Roumains¹⁶⁰.

En ce qui concerne la situation démographique, les modifications de la frontière et les mouvements de population durant la Deuxième Guerre mondiale, tous ces facteurs ont déterminé des changements considérables dans le positionnement géographique ainsi que dans la structure sociale de la minorité magyare de Roumanie. Dans la période 1940-1944,

¹⁵⁸ Réka Horvath, thèse, p. 135.

¹⁵⁹ Cf. Réka Horvath, thèse, p. 137.

¹⁶⁰ *Idem*, p. 137.

presque 100 000 Hongrois, en provenance de Transylvanie du Sud, se sont réfugiés dans les territoires de la Transylvanie du Nord, parmi lesquels 50 % y restent¹⁶¹. Sur ordre nazi, une déportation de 125 000 juifs d'origine magyare a été exécutée¹⁶². Le 30 août 1940, les ministres des Affaires étrangères allemand et italien « ont convoqué les représentants de la Hongrie et de la Roumanie à Vienne et ils leur ont imposé la signature d'un document selon lequel la Roumanie était contrainte de céder à la Hongrie la partie du nord-ouest de la Transylvanie »¹⁶³.

En outre, une grande partie des personnalités qui ont joué un rôle important dans la vie politique de la minorité magyare de l'entre-deux-guerres et dans la période 1940-1944 s'est réfugiée en Hongrie ou a été arrêtée et internée dans des camps par les autorités roumaines ou l'armée soviétique¹⁶⁴. La Transylvanie du Nord, dans la période 1940-1944, se trouve à l'intérieur des frontières de la Hongrie. Dans la Transylvanie du Sud, où l'activité était plus réduite, les arrestations des intellectuels et des leaders de la communauté hongroise ont commencé dès le début de l'automne 1944, après l'introduction des mesures pour la sécurité de l'État¹⁶⁵.

En ce qui concerne le rôle de la Hongrie, Capelle-Pogacean et Ragaru constatent que «le positionnement de la Hongrie dont le profil de « patrie externe » est nettement plus marqué que celui de la Turquie kémaliste, favorise également la politisation de l'identité magyare dans le nouvel État roumain »¹⁶⁶. Elles notent aussi que dès le début des années 1920, des structures « semi-secrètes » ont été mises en place pour soutenir les Églises magyares de Transylvanie ainsi que les institutions culturelles et la presse. On assiste à un soutien et à un encouragement, par la Hongrie, des élites hongroises de Transylvanie.

¹⁶¹ Dumitru Sandru, *Miscari de populatie in Romania (1940-1944)*, [Mouvements de population en Roumanie], Bucuresti, Ed. Enciclopedica, 2003, p. 54-77.

¹⁶² *Idem*, p. 152.

¹⁶³ Scurtu Ioan, Buzatu Gheorghe, *Istoria Romanilor in Secilul XX (1918-1948)*, Paideia, 1999, p. 379.

¹⁶⁴ Selon les archives ANIC, fond 1 474, dossier n°. 15/1944, f. 310 ; *ibidem*, dossier n°. 113/1944, f. 203 ; *ibidem*, dossier n°. 149/1944, f. 9, cité dans le Rapport final, p. 525.

¹⁶⁵ Plusieurs historiens hongrois insistent sur le fait que ces arrestations ont été faites sur le principe éthique.

¹⁶⁶ Capelle-Pogacean Ragaru, *op. cit.*, p. 50.

3. Les Tsiganes de Roumanie dans la période 1918-1944

3.1 De la période de l'esclavage à la libération

Nous considérons comme indispensable de faire un bref rappel historique sur les relations majorité-minorité, en ce qui concerne les politiques à l'égard des Tsiganes, pour mieux comprendre les comportements et les positionnements dominants-dominés. Dans ce point est abordée la question de l'esclavage qui n'entre pas dans la période étudiée mais qui est nécessaire pour comprendre les conséquences de cet épisode et son impact sur la construction de l'identité tzigane et de sa place au sein de la société roumaine.

Les Tsiganes de Roumanie connaissent un destin différent de celui des Tsiganes bulgares. Leur destin est marqué, dans un premier temps, dès leur apparition, par une longue période d'esclavage¹⁶⁷. En effet, durant presque cinq siècles, ils furent des esclaves en Valachie et en Moldavie. « D'ailleurs, les mots « Tzigane » et « esclave » furent juridiquement et culturellement synonymes. Au terme de plusieurs siècles d'esclavage, le mot « Tzigane » s'est trouvé assimilé à une identité sociale inférieure plutôt qu'à une identité culturelle et à un groupe ethnique spécifique. Leurs caractéristiques culturelles et leurs manières de vivre étaient perçues comme les signes d'un statut social naturellement inférieur [...] »¹⁶⁸

Ensuite, le régime du maréchal Ion Antonescu, durant la Deuxième Guerre mondiale, et son idéologie de « purification ethnique » se sont, d'un côté, servis de l'hypothèse qui avance un statut inférieur et, d'un autre côté, inspirés de l'idéologie nazie pour les qualifier de criminels, de population « dangereuse et indésirable », et les ont déportés, en même temps que les Juifs, dans les camps de Transnistrie où une grande partie a trouvé la mort.

L'année précise de l'arrivée des Tsiganes en Europe du Sud-Est ne fait pas l'unanimité et diffère selon les sources. Selon l'historien roumain Michel Kogalniceanu¹⁶⁹, les Tsiganes, originaires d'Inde, auraient atteint la Moldavie en 1417, sous le règne d'Alexandre le Bon. À partir de cette principauté, ils se seraient répandus en Valachie, en Transylvanie, en Hongrie

¹⁶⁷ Sur la question de l'esclavage, cf. *Études Tsiganes*, n° 29, « L'esclavage des Rroms ».

¹⁶⁸ Emmanuelle Pons, *Les Tsiganes en Roumanie : des citoyens à part entière?*, ed. L'Harmattan, Paris, 1995, p. 82.

¹⁶⁹ Michel de Kogalnitcan, *Esquisse sur l'histoire, les mœurs et la langue des Cigains*, Librairie de B. Behr, Berlin, 1837, p. 5.

et dans le reste de l'Europe. D'autres auteurs fixent cette année avant même l'année 1300¹⁷⁰. Nicolae Iorga considère que les Tsiganes sont venus dans les principautés roumaines en même temps que l'invasion mongole en 1241¹⁷¹. L'historien contemporain Viorel Achim¹⁷², spécialiste de l'histoire des Tsiganes, affirme que les Tsiganes, dans les principautés roumaines, étaient en fait un héritage tatar. Il lance l'hypothèse suivante : dans cette partie de l'Europe, les Tatares ont amené les Tsiganes mais après le retrait des Tatares, les Tsiganes sont restés sous la domination des Roumains en tant qu'esclaves¹⁷³. En fait, les Tsiganes étaient déjà les esclaves des Tatares et après leur retrait, les Roumains les ont repris en tant qu'esclaves.

Les origines de la mise en esclavage des Tsiganes sont obscures, affirme également Emmanuelle Pons. Elle explique que certains pensent que les Tsiganes, prisonniers de guerre des Tatares, les auraient suivis jusqu'au bord du Danube lors des invasions des Mongols du XIII^e siècle. D'autres hypothèses, de nature économique, sont avancées pour expliquer la mise en esclavage des Tsiganes. Selon ces hypothèses, les Tsiganes représentaient une main-d'œuvre gratuite dans le contexte d'une crise économique liée à l'avancée ottomane vers Constantinople et à la diminution du commerce avec le Moyen-Orient¹⁷⁴.

Le mot Tsigane dérive du grec *Atsinganoi* qui signifie « intouchable »¹⁷⁵. Comme le note Jean-Pierre Liégeois : « Il convient d'indiquer, dans un premier temps, que le mot « tsiganes » n'est pas d'origine « tsigane », linguistiquement parlant [...] »¹⁷⁶. Cette dénomination a été donnée aux membres d'une ancienne secte byzantine, venus d'Asie mineure en Grèce. Les adeptes de cette secte estimaient impur tout contact avec des personnes ayant des croyances différentes. Toujours selon J.-P. Liégeois¹⁷⁷, le nom de cette secte a été transféré aux Tsiganes sans que la raison soit bien connue¹⁷⁸.

¹⁷⁰ À consulter : Paul Bataillard, « Nouvelle recherche sur l'apparition et la dispersion des Bohémiens en Europe », Paris, 1949, « *Les Tsiganes* », Fayard, Paris, 1930 dans Emmanuelle Pons, *op. cit.*, p. 15.

¹⁷¹ Nicolae Iorga, *Anciens documents de droits roumain*, Paris-Bucarest, 1930, p. 22-23.

¹⁷² Viorel Achim, enseignant et chercheur, est l'auteur du seul ouvrage historique d'après 1990, qui date de 1998 et qui étudie l'histoire des Tsiganes en Roumanie de leur apparition jusqu'à nos jours.

¹⁷³ Viorel Achim, *Tigani in istoria Romaniei*, [*Les Tsiganes dans l'histoire de la Roumanie*], ed. Enciclopedica, 1998, Bucuresti, p. 23.

¹⁷⁴ Emmanuelle Pons, *op. cit.*, p. 16.

¹⁷⁵ Pour désigner les Roms, les Américains et les Anglais utilisent le terme « gypsy », les Allemands « Zigeuner », les Hongrois « Cigany », les Français « Gitan/Tsigane », les Italiens « Zingaro ».

¹⁷⁶ Jean-Pierre Liégeois, *Mutations Tsiganes*, Édition du Seuil, Paris, 1971, p. 13.

¹⁷⁷ *Ibidem*, p. 13.

¹⁷⁸ Sur l'usage et les origines des Roms et de Tsiganes cf. Jean-Pierre Liégeois, *Roms et Tsiganes*, La Découverte, Paris, 2009.

À partir de l'an 1500, d'ailleurs, le terme « *tsigane* » devient synonyme d'esclave.

« Quand ils sont mentionnés dans les chroniques, vers le XV^e siècle, les Tsiganes apparaissent d'emblée comme un peuple « mystérieux », « étrange », déraciné d'un pays dont il semble avoir perdu la mémoire, parlant une langue inconnue qui entremêle des mots persans et grecs [...]. »¹⁷⁹

Les esclaves sont alors divisés en « *tsigani de ogor* » (esclaves des champs), et « *tsigani de casali* » (esclaves de maison), ces derniers se subdivisant en « *sclavi domnesti* » (les esclaves des nobles), « *sclavi curte* » (esclaves de la cour) et « *sclavi monastivesti* » (esclaves des monastères)¹⁸⁰.

Les esclaves sont alors soumis à différents travaux, comme laboureurs, chercheurs d'or, forgerons, serviteurs, cuisiniers, montreurs d'ours ou musiciens.

Le passage de la Moldavie et de la Valachie¹⁸¹ sous l'administration turque (tout en conservant une autonomie relative), au XVI^e siècle, puis sous la domination ottomane directe, au XVIII^e siècle, ne change pas grand-chose pour les esclaves tsiganes.

Au XIX^e, le code de Basile le Loup est oublié, si bien que de nouvelles réglementations apparaissent. Ainsi, en 1818, le code pénal de Valachie inclut les articles suivants¹⁸² :

«§ 2 : Les Tsiganes naissent esclaves.

§ 3 : Tout enfant né d'une mère esclave est esclave.

§ 5 : Tout propriétaire a le droit de vendre ou de donner ses esclaves.

§ 6 : Tout Tsigane sans propriétaire est la propriété du Prince.»

Dans le code civil moldave de 1833, il est précisé¹⁸³ :

¹⁷⁹ Béatrice Jaulin, *Les Roms de Montreuil, 1945-1975*, Éd. Autrement, Collection Monde, Paris, 2000, p. 18.

¹⁸⁰ Sur la question des catégories des Tsiganes esclaves, cf. George Potra, *Contributiuni la istoricul tiganilor din Romania*, [Contribution de l'histoire des Tsiganes de Roumanie], Mihai Dascal Editor, Bucuresti, 2002, p. 22-60.

¹⁸¹ Le terme officiel de Roumanie n'apparaît qu'en 1861 après l'unification des principautés de Valachie et de Moldavie. La Valachie est la région du sud autour de Bucarest, tandis que la Moldavie est située au nord-est avec, pour ville principale, Iasi. (À ne pas confondre avec la République de Moldavie.)

¹⁸² Michel de Kogalnitchan, *Esquisse sur l'histoire, les mœurs et la langue des Cigains*, Librairie de B. Behr, Berlin, 1837, p. 10-11 ; Lucian Cherata, *Istoria Tiganilor*, editura Zed, Bucuresti, 1993.

¹⁸³ *Ibidem*, p. 10-11.

Chapitre II

« § 154 : Une union légitime ne peut pas avoir lieu entre des hommes libres et des esclaves. »

« § 162 : Le mariage entre esclaves ne peut pas avoir lieu sans le consentement et la permission de leurs maîtres. »

« § 174 : Le prix des esclaves doit être fixé par le tribunal, d'après leur âge, leur habileté et leurs talents. »

Les Tsiganes sont vendus et achetés à des foires aux esclaves, le plus souvent « par lot » – le prix, au XIX^e siècle, étant généralement d'une pièce d'or par kilogramme –, sans égard pour les liens familiaux qui unissent les Tsiganes entre eux (malgré une loi de 1757 qui interdit de vendre les enfants séparément de leurs parents)¹⁸⁴.

Les propriétaires des Tsiganes pouvaient les donner, les léguer, les échanger ou les vendre. Leurs prix étaient fixés par le tribunal en fonction de leur âge, leur état de santé et leurs compétences¹⁸⁵. En général, les Tsiganes furent vendus en groupe correspondant à une famille. Il arrivait parfois que des Tsiganes libres se vendissent eux-mêmes pour échapper à la famine ou éviter des peines très lourdes¹⁸⁶.

3.1.1 La situation des Tsiganes de Transylvanie au XVIII^e siècle

Frédéric II en Prusse, l'impératrice Marie-Thérèse en 1768 et 1773, et son fils l'empereur Joseph II en 1782, dans l'Empire des Habsbourg, prennent une série de mesures destinées à sédentariser les Tsiganes et à supprimer leurs traditions jugées retardaires¹⁸⁷. La première mesure à l'égard des Tsiganes a été prise par Marie-Thérèse qui leur défend de vivre dans des huttes ou sous des tentes et les oblige à construire des habitations fixes. Ils perdent jusqu'à leur nom (*citains*) et sont désormais appelés « nouveaux paysans » ou « nouveaux Magyars ». Il leur est interdit de parler leur langue. Les mesures de sédentarisation ne sont pas appliquées rigoureusement et, après la mort de Marie-Thérèse, certains Tsiganes reprennent

¹⁸⁴ Emmanuelle Pons, *op. cit.*, p. 22 ; Potra G., *op. cit.*, p. 82-89 ; Petre Petcut, « La valeur des esclaves tsiganes en Valachie (1593-1653) », dans *Études tsiganes*, n° 38, 2009, p. 44-62.

¹⁸⁵ Potra G., *op. cit.*, p. 82.

¹⁸⁶ *Idem*, p. 82.

¹⁸⁷ Emmanuelle Pons, *op. cit.*, p. 19.

leur mode de vie nomade¹⁸⁸. À son tour, son fils, Joseph II, décide de miser sur l'éducation des Tsiganes et publie une circulaire, le 12 septembre 1782, qui oblige les enfants tsiganes à aller à l'école, à suivre un enseignement religieux, à cesser de déambuler nus dans les rues et dormir pêle-mêle dans les bordels sans distinction de sexe¹⁸⁹.

3.1.2 La fin de l'esclavage

En 1848, la révolution en Valachie entraîne l'abolition générale de l'esclavage¹⁹⁰. La libération des Tsiganes commence en 1855 en Moldavie et, un an plus tard, en Tara Roumaneasca. Mais un siècle plus tard, les Tsiganes continuent à vivre marginalisés dans la société roumaine. Libres, de nombreux Tsiganes sont restés dans les villages mais on les trouve dans des quartiers qu'eux seuls habitaient, séparés des Roumains¹⁹¹.

En février 1856, le prince Barbu Stirbei finit de libérer les Tsiganes de Valachie en faisant voter la libération de ceux qui appartiennent aux particuliers. Il n'y a plus de Tsiganes esclaves en Moldavie et en Valachie et Alexandre Cuza, le premier prince à la tête des principautés roumaines unies (1859), va s'efforcer d'effacer les derniers vestiges de l'esclavage. Une fois libres, certains Tsiganes choisissent de rester travailler pour leurs anciens maîtres, d'autres tentent leur chance ailleurs mais sont ramenés par la famine¹⁹². Un grand nombre s'installe dans les villages autour des monastères et des cours des boyards¹⁹³. Comme le note Angus Fraser¹⁹⁴, d'un point de vue juridique, la liberté totale est obtenue en 1864 suite à la guerre de Crimée et à la création de la nouvelle Constitution des principautés unies qui sont devenues la Roumanie. En dépit des nouvelles mesures constitutionnelles – celles-ci offrent la citoyenneté roumaine aux Tsiganes et des droits égaux –, leur situation ne

¹⁸⁸ *Ibidem*, p. 19.

¹⁸⁹ *Ibidem*, p. 19.

¹⁹⁰ Sur cette question de l'esclavage et de l'abolition de l'esclavage, consultez, *Étude tsiganes*, n° 29, « L'Esclavage des Rroms ».

¹⁹¹ Voir le chapitre sur les Tsiganes dans : Lucian Boia, *La Roumanie. Un pays à la frontière de l'Europe*, éd. Les Belles Lettres, Paris, 2003, p. 280-286.

¹⁹² Sur la question de la libération des Tsiganes, voir : George Potra, *Contributii la istoricul tiganilor din Romania* [Contribution à l'histoire des Tsiganes en Roumanie], ed. Mihail Mascal Editor, Bucuresti, 2002, p. 101-114.

¹⁹³ E. Pons, *op. cit.*, p. 29.

¹⁹⁴ Angus Fraser, *Tigani* [Les Tsiganes], Bucuresti, Humanitas, 2008, p. 242.

s'améliore pas, les préjugés liés à leur statut précédent restant les mêmes. Cette situation ne change non plus en 1918 avec l'apparition de l'État national roumain.

3.2 La situation des Tsiganes dans la période de l'entre-deux-guerres

À l'apparition de l'État national unitaire roumain, en 1918, les Tsiganes de tous les territoires annexés – la Transylvanie, la Bucovine et la Bessarabie – sont devenus des citoyens de la Grande Roumanie. Dans la période de l'entre-deux-guerres, la majorité des Tsiganes habitaient dans des villages et pratiquaient des activités agraires. La réforme agraire en Roumanie, dans la période 1918-1920, a transformé les Tsiganes en petits propriétaires agricoles. Les Tsiganes qui ont participé à la Première Guerre mondiale ont été indemnisés par de petits lopins de terre. En revanche, les nomades n'ont pas bénéficié de cette réforme agraire. Par cette politique d'indemnisation avec des terrains agricoles, le gouvernement visait une meilleure intégration des Tsiganes. Une partie d'entre eux améliore sa situation en devenant propriétaire terrien et en se dotant d'un meilleur logement. Mais les différences entre les Tsiganes et les Roumains continuent de persister. Ils restent la catégorie sociale la plus pauvre du village où ils constituaient une main-d'œuvre mal payée et toujours disponible. Leur situation économique et sociale inférieure les positionne dans une classe sociale à part¹⁹⁵.

3.2.1 L'apparition des premières organisations

Durant la période de l'entre-deux-guerres, un mouvement tsigane se réveille. L'année 1933 restera, dans l'histoire des Tsiganes de Roumanie, liée à la création de la première organisation et au premier congrès tsigane. Pour comparaison, la première organisation tsigane apparaît beaucoup plus tôt en Bulgarie, en 1919 (voir chapitre I, 1.4 «Les Tsiganes de Bulgarie de 1918 à 1944»). Et si cette première organisation bulgare a des objectifs strictement liés à la religion – l'islam (religion prédominante des Tsiganes de cette époque) – et, plus précisément, à la participation dans l'administration du patrimoine des mosquées, de

¹⁹⁵ Pour plus de données sur cette période, consulter : Viorel Achim, *Op cit*, p. 125.

son côté, l'organisation roumaine a des objectifs laïques liés à l'éducation et à l'intégration sociale.

C'est ainsi que, en avril 1933, la première organisation tsigane, l'Union générale des Tsiganes de Roumanie, est créée par l'écrivain et journaliste Calinic I. Popp Serboianu à Bucarest. Cette association a pour objectif principal l'éducation des Tsiganes par la création de crèches, l'accès à l'éducation, la préparation professionnelle ainsi que la conservation des traditions. Le deuxième objectif principal est celui de l'intégration sociale, de l'assistance sociale et juridique gratuite ainsi que la sédentarisation des nomades par la distribution de terrains¹⁹⁶.

Peu de temps après la création de cette organisation culturelle apparaissent des divergences entre ses leaders et, la même année, est créée une deuxième association avec des objectifs similaires, l'Association générale des Roms de Roumanie¹⁹⁷, avec pour dirigeant A. Lazarescu-Lazarica. Ce dernier est élu voïévode des Tsiganes au sein du premier congrès des Tsiganes de Roumanie le 8 octobre 1933. Il est à noter que Lazarica impose pour la première fois l'utilisation du terme *rom* qui remplace celui de tsigane¹⁹⁸.

Entre ces deux organisations une lutte existait pour l'obtention de plus de membres. En 1934, l'Union change de dirigeant. C'est désormais Gheorghe Niculescu, de Bucarest, commerçant en fleurs et conseiller au ministère du Travail, qui est à la tête de l'Union. Le nouveau dirigeant se proclame « *président actif et voïévode des Roms de la Roumanie* ». Il réussit à obtenir la personnalité juridique de l'Union. En même temps, l'Association générale des Tsiganes de Roumanie ne réussit pas à s'imposer et cède sa place à l'Union¹⁹⁹. De cette manière, l'Union devient la plus grande organisation tsigane de Roumanie. Selon les statistiques de l'association, elle avait un réseau de 40 antennes et le nombre de ses membres s'élevait à 784 793²⁰⁰. L'Union a édité deux organes de presse : *O Róm* à Craiova (1934), et *Glusul Romilor [La Voix des Roms]* à Bucarest (1934-1941).

¹⁹⁶ Marian Chiriac, *Politici publice privind minoritatile nationale si religioase in Romania*, [Politique publiques à l'égard des minorités nationales et religieuses en Roumanie], Centru de resurse pentru diversitatea etnoculturala, Cluj-Napoca, 2005, p. 36.

¹⁹⁷ Viorel Achim, « La tentative des Roms de Roumanie d'obtenir le statut de minorité nationale en 1948-1949 », dans : Roms de Roumanie, la diversité méconnue, *Études tsiganes*, n° 38, 2009, p. 66.

¹⁹⁸ Lucian Nastasa, Andrea Varga, *Tiganiii din Romania – marturii documentare*, [Les Tsiganes de la Roumanie, témoignages documentaires], Cluj, Centru de Resurse pentru Diversitat Etnoculturala, 2001, p. 15,16.

¹⁹⁹ Pour plus de données sur les deux organisations, consultez Viorel Achim, *op. cit.*, p. 129.

²⁰⁰ Georga Potra, *op cit.*, p. 124-125.

Malgré tous les efforts associatifs et d'intégration sociale déployés par les leaders intellectuels, la situation des Tsiganes s'aggrave quelques années plus tard avec l'instauration de la dictature royale, en 1938.

3.3 La dictature d'Antonescu et la déportation des Tsiganes en Transnistrie

La période de la Deuxième Guerre mondiale, pendant laquelle la Roumanie a été gouvernée par le maréchal Antonescu, renvoie à l'un des épisodes de l'histoire des Tsiganes le plus douloureux : leur déportation en Transnistrie. Il existe très peu de données concernant la déportation des Tsiganes, un sujet relativement peu étudié par les chercheurs roumains. Selon l'historien V. Achim, il existe quelques données sommaires sur la déportation des Tsiganes, qui furent invoquées au procès intenté à Antonescu et à ses principaux collaborateurs²⁰¹, en 1946, et les témoignages de quelques déportés cités dans quelques ouvrages²⁰². V. Achim note également que dans la littérature concernant le destin des Tsiganes en Europe, des spéculations existent quant à l'ampleur des déportations de la Roumanie et, ainsi, quant au nombre des victimes. Selon le même auteur, le nombre de Tsiganes déportés en Transnistrie²⁰³ s'élève à 25 000 personnes, ce qui représente 10 % de la population totale des Tsiganes du pays. Il affirme aussi que « La plupart des Tsiganes n'ont pas été affectés par la déportation, tout en restant des citoyens de plein droit. En plus, il n'y a pas eu de ghettos et de camps de travail pour les Tsiganes. L'ampleur de la politique anti-Tsigane en Roumanie a été différente par rapport à celle appliquée en Allemagne et dans les pays occupés par cette dernière [...] »²⁰⁴

Il ne s'agit plus seulement de décrire les Tsiganes comme des « voleurs » et leurs femmes comme des « débauchées » mais aussi, comme le dit le Dr Ion Facaoru, principal

²⁰¹ *Procesul marii tradari nationale : stenograma desbaterilor de la Tribunalul Poporului asupra Guvernului Antonescu*, Bucuresti 1946, p. 42, 65-66, 104, 108, 305 [*Le procès de la grande trahison nationale : sténogramme des débats du Tribunal du peuple sur le gouvernement Antonescu*], dans : Viorel Achim, « *Les Tsiganes de Roumanie pendant la deuxième guerre mondiale* », *Balcanica Posnaniensia XI/XII*, UAM, Poznan, 2001.

²⁰² Cf. I. Cioaba, *Il genocidio in Romania : una testimonianza*, « Lacio From », 20 (1984), n° 2-3, p. 54-56 ; F. remmel, *Die Roma Rumaniens. Volk ohne Hinterland*, Wien, 1993, p. 66-72.

²⁰³ En 1941, Hitler offre la Transnistrie à la Roumanie en compensation de la Transylvanie.

²⁰⁴ Viorel Achim, *op. cit.*, p. 212.

théoricien roumain du racisme anti-Tsigane, de lutter contre « le péril tsigane d'appauvrissement génétique du peuple roumain »²⁰⁵.

Dès 1938, un Commissariat général aux Minorités est créé, chargé particulièrement de la « *question tsigane* ». Les universités, et en particulier celle de Cluj-Napoca, se tournent vers l'étude de l'anthropologie eugéniste. L'idéologie du « sang pur » de la « race roumaine » menacée par « l'impureté tsigane » se développe.

En 1940, le roi Carol II abdique en faveur de son fils, Michel I^{er}, qui appelle au pouvoir le fasciste Ion Antonescu, soutenu par la Garde de Fer, lequel se proclame Conducator de la Roumanie, tandis que l'URSS, dans le cadre du pacte germano-soviétique, occupe la Bessarabie et la Bucovine et que la Hongrie du fasciste Horty annexe le nord de la Transylvanie. La Roumanie devient un État « national-légionnaire » et s'allie avec l'Allemagne nazie.

3.3.1 Le concept de « purification ethnique » : le « problème juif » et le « problème tsigane »

Le concept de « purification ethnique » du maréchal Antonescu commence à se mettre en place après l'entrée en guerre de la Roumanie au côté de l'Allemagne nazie, le 22 juin 1941. Ce concept vise surtout les Juifs. Voilà la déclaration d'Antonescu, prononcée durant la séance gouvernementale du 6 octobre 1941 :

« Si nous ne profitons pas de la situation qui se présente au niveau international et européen pour purifier le peuple roumain, nous ratons la dernière occasion que nous propose l'histoire. Et moi, je ne veux pas la rater parce que si je la ratais, les futures générations me blâmeraient. Je pourrais récupérer et la Bessarabie et la Transylvanie mais si je ne purifie pas le peuple roumain, je n'aurai rien fait. Parce que les frontières ne fortifient pas un peuple mais c'est l'homogénéité et la pureté qui le font [...]. »²⁰⁶

²⁰⁵ Kenrick et Puxon, *Хитлеризмът и циганите* [L'Hitlérisme et les Tsiganes], p. 109.

²⁰⁶ *Probleme evreiesti* [Problèmes juifs], p. 524.

Concernant les Tsiganes, la terminologie utilisée dans les rapports se limite aux termes suivants : « indésirables » et « dangereux » pour l'ordre public. Il manque l'élément racial ; leur déportation n'a pas été motivée par des raisons d'appartenance à une race ni à une religion mais plutôt par leur marginalisation sociale. Par contre, dans le cas des Juifs, il y a eu une double motivation : raciale et religieuse. La motivation pour la déportation des Tsiganes était liée, sans doute, à la politique ethnique du gouvernement Antonescu²⁰⁷. L'idée principale de cette politique ethnique était, dans un premier temps, de transférer toutes les minorités en dehors des frontières du pays et, dans un deuxième temps, d'amener les Roumains qui se trouvaient dans les pays voisins. Pour la mise en place de cette politique, des accords de transfert bilatéraux ont été élaborés. Pour les Juifs et pour les Tsiganes qui n'avaient pas de pays d'origine, était prévu un « *transfert unilatéral* ». Le territoire où le gouvernement pouvait transférer la population en cause était la Transnistrie. Le projet le plus important a été rédigé par le directeur de l'Institut des statistiques, Sabin Manuila, en 1941²⁰⁸.

a) Les Juifs

Avant d'arriver à l'épisode de la déportation des Tsiganes en Transnistrie, nous considérons indispensable à notre analyse de mentionner le cas des Juifs et leur destin durant le régime Antonescu²⁰⁹.

Comme le souligne l'historienne Lya Benjamin, dans son ouvrage *La Persécution et la résistance dans l'histoire des Juifs de la Roumanie 1940-1944*²¹⁰, le maréchal n'a pas suivi complètement Hitler dans sa conception de la solution du *problème juif* en Roumanie. Allié de

²⁰⁷ Pour cette politique, voir plus chez Viorel Achim : *Documente privind deportarea Tiganisilor in Transnistria*, [Documents concernant la déportation des Tsiganes en Transnistrie], culegere alcatuita, cu Studiu Introductiv de V. Achim, vol. I, Bucuresti, Editura enciclopedica, 2004.

²⁰⁸ Pour la mémoire du Sabin Manuila consultez Viorel Achim, « The Romanian Population Exchange Project Elaborated by Sabin Manuila in October 1941 », in *Annali dell'Istituto storico italo-germanico* in Trento, XXVII (2001), p. 593-617.

²⁰⁹ La bibliographie est abondante sur la question juive de Roumanie. Nous mentionnons quelques titres : Butnaru I. C. *The silent Holocaust : Romania and its Jews*, foreword by Elie Wiesel, Greenwood Press, New York, London, 1992 ; Braham Randolph, *The Tragedy of Romanian Jewry*. Columbia University Press, New York, 1994 ; Radu Ioanid, *The Holocaust in Romania*, Ivan R. Dee, Chicago, 2000 ; *The Holocaust in Romania : The Destruction of Jews and Gypsies Under the Antonescu Regime, 1940-1944*, Ivan R. Dee, Publisher, 2008 ; Geller Iacov, *Rezistența spirituală a evreilor români în timpul Holocaustului*, Editura Hasefer, 2004 ; Matei Cazacu, «La disparition des Juifs de Roumanie», dans : *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Vol. 71, n° 71, p. 49-61.

²¹⁰ Lya Benjamin : *Prigoana si rezistenta in istoria evreilor din Romania 1940-1944* [La persécution et la résistance dans l'histoire des Juifs de la Roumanie 1940-1944], Ed. Hasefer, Bucuresti, 2003, p. 143.

l'Allemagne, il n'a pas appliqué *ad litteram* le concept nazi de la « *solution finale* » de l'extermination totale. Toutefois, le maréchal a institué un régime d'extermination physique pour tous les déportés en Transnistrie.

Comme l'écrit Lya Benjamin, « La roumanisation inclut en soi l'idée de l'élimination de la population juive de tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle [...]. »²¹¹

Entre 1941 et 1943, 300 000 Juifs furent déportés en Transnistrie. Dès la fin de 1943, Antonescu comprend que l'Allemagne ne gagnera pas la guerre ; les déportations cessent. Le roi Michel I^{er} dissout le gouvernement Antonescu le 23 août 1944 puis déclare la guerre à l'Allemagne. Concernant les victimes - Juifs Tsiganes de l'Holocauste en Roumanie, le nombre exact n'est pas connu. Comme cela est noté dans les conclusions du Rapport final de la Commission internationale sur l'Holocauste en Roumanie : « Le nombre des Juifs roumains et des Juifs qui se trouvaient sur les territoires sous influence administrative roumaine assassinés durant l'Holocauste n'a pu être connu avec une précision absolue [...]. »²¹² Dans ses conclusions, le Rapport estime le nombre des Juifs roumains et Ukrainiens assassinés entre 280 000 et 380 000 dont 135 000 Juifs roumains qui habitaient en Transylvanie du Nord, sous administration hongroise, ainsi que 5 000 Juifs roumains qui se trouvaient, à cette époque, dans d'autres pays européens²¹³.

Selon le journal fasciste roumain *Eroica*, la *question tsigane* est aussi importante que la *question juive* : « Les Tsiganes doivent être éliminés là où ils pourront jouer un rôle important dans la vie sociale du pays [...]. »²¹⁴

²¹¹ *Ibidem*, p. 53.

²¹² FINAL REPORT of the International Commission on the Holocaust in Romania Presented to Romanian President Ion Iliescu November 11, 2004 Bucharest, Romania, disponible à l'adresse : http://www.ushmm.org/research/center/presentations/features/details/2005-0310/pdf/romanian/findings_recommendations.pdf, [Consulté le 1^{er} juin 2009].

²¹³ Selon les conclusions du *Rapport*, le nombre des victimes s'élève entre 45 000 et 60 000 Juifs qui ont été assassinés sur les territoires de Bessarabie et de Bucovine par les troupes allemandes et roumaines en 1941. Entre 105 000 et 120 000 Juifs roumains déportés ont trouvé la mort en Transnistrie. Dans la région de Transnistrie, entre 115 000 et 180 000 Juifs locaux ont été liquidés à Odessa et dans les districts de Golta et Berezovca. Environ 15 000 Juifs ont été assassinés à Iasi. Dans la période mai-juin 1944, presque 132 000 Juifs ont été déportés à Auschwitz puisque le nord de la Transylvanie était sous l'influence de la Hongrie.

²¹⁴ Pour plus de données sur la déportation des Tsiganes, cf.: Kenrick et Puxon, *Хитлеризмът и циганите* [*L'Hitlérisme et les Tsiganes*], Център за циганоложки изследвания, Издателска къща Литавра, 1998, p. 109.

b) Les Tsiganes

Quant aux Tsiganes, la mesure de déportation était adressée à ceux qui représentaient un problème et, notamment, ceux qui avaient commis des crimes. Dans cet objectif, la gendarmerie et la police, à la fin de 1942, ont effectué un recensement des Tsiganes appartenant à la catégorie des « dangereux ». Ont été enregistrés avec leur famille, les Tsiganes nomades et pour les sédentaires, les crimes, les récidivistes et ceux qui n'avaient pas de sources d'existence ou d'occupation précise²¹⁵. Le nombre total des personnes recensées était de 9 471 Tsiganes nomades et de 31 438 Tsiganes sédentaires. Les déportations ont commencé, pour les Tsiganes nomades, à partir du 1^{er} juin 1942. Cette opération s'est achevée le 15 août 1942. En même temps, les Tsiganes mobilisés qui étaient au front ont été, tout d'abord, exclus des registres militaires, ensuite ils ont été envoyés chez eux et, par la suite, déportés ensemble avec leurs familles en Transnistrie. Cette catégorie représente 11 441 personnes²¹⁶. Pour les Tsiganes sédentaires, les déportations ont commencé avec ceux qui ont été catégorisés comme « *dangereux et indésirables* » et qui ont été déportés en même temps que leur famille. Leur nombre s'élève à 12 497 personnes. Le reste, soit 18 941 personnes, a été déporté plus tard, entre le 12 et le 20 septembre 1942²¹⁷. Malgré les documents et les archives, le nombre exact des Tsiganes déportés en Transnistrie, entre 1942 et 1944, n'est pas facile à établir parce que, comme l'affirme V. Achim, à partir de l'automne 1942, des flux ont commencé dans les deux sens. Au début d'octobre 1942, après la déportation des deux catégories de Tsiganes que nous avons déjà mentionnée, il y avait en Transnistrie 24 686 Tsiganes parmi lesquels 11 441 étaient nomades, 13 176 étaient sédentaires et 69 avaient été libérés de prison²¹⁸.

En Transnistrie, les conditions de vie sont dramatiques : les Tsiganes souffrent de la famine, du froid et de maladies comme le typhus, sans compter ceux qui sont abattus parce qu'ils tentent de s'évader. Certains, y compris en hiver, étaient nus. La famine est telle que

²¹⁵ Viorel Achim, *op. cit.*, p. 140.

²¹⁶ *Ibidem*, p. 141.

²¹⁷ *Idem*, p. 141.

²¹⁸ *Idem*, p. 143.

certaines Tsiganes mangent même des chevaux alors que pour la majorité d'entre eux, la viande de cheval est taboue²¹⁹.

Concernant le nombre total des Tsiganes déportés en Transnistrie, Viorel Achim lance l'hypothèse suivante : « Si nous rajoutons à ce chiffre les quelques centaines de Tsiganes déportés précédemment, nous pouvons estimer à environ 25 000 le nombre total des Tsiganes déportés en Transnistrie [...] »²²⁰ Une grande partie des Tsiganes déportés en Transnistrie a trouvé la mort ; la moitié d'entre eux étaient des enfants. Sur un total de 25 000 Tsiganes roumains, 11 000 sont morts. Ce chiffre s'élève à 26 000 chez Donald Kenrick et Grattan Puxon²²¹. Selon la Commission roumaine des crimes de guerre, environ 36 000 Tsiganes auraient péri lors de la Seconde Guerre mondiale. Le 17 mai 1946, jugé responsable de crimes de guerre par le Tribunal du Peuple, responsable de la mort de plus de 700 000 Roumains dont environ 300 000 Juifs²²², Ion Antonescu a été condamné à mort et exécuté dans la prison de Jilava. Selon Donald Kenrick et Grattan Paxon²²³, Antonescu a affirmé devant le Tribunal du peuple que les Tsiganes ont été déportés en Transnistrie parce qu'ils volaient les gens la nuit et parce que le gouverneur de Transnistrie avait besoin de main-d'œuvre.

Au niveau européen, on estime à 500 000 le nombre de Tsiganes victimes du génocide sous le nazisme. Dans la majorité des pays, le sort réservé aux Tsiganes fut semblable à celui des Juifs : massacres par des unités SS en URSS ou extermination dans les camps de la mort pour les Roms et Sintis d'Allemagne, d'Autriche et de Pologne.

Six décennies plus tard, en 2007, le président roumain Traian Basescu a demandé pardon, au nom de la Roumanie, pour la déportation de milliers de Roms vers les camps de concentration et de la mort pendant la Seconde Guerre mondiale, une première de la part d'un représentant officiel de l'État. Traian Basescu a également décoré trois Roms ayant survécu à l'Holocauste, lors d'une cérémonie, le 23 octobre 2007. Au cours de la cérémonie officielle, en présence des représentants des Roms, le député Nicolae Paun et d'autres activistes roms connus comme Gabi Lunca et Florin Cioaba, ainsi que de l'ambassadeur américain, le président Basescu s'est exprimé, durant son discours, en romani, un geste qui est considéré

²¹⁹ Voir les témoignages des Roms qui ont survécu la déportation en Radu Ioanid, Michelle Kelso, Luminita Cioaba, *Tragedia Romilor deportati in Transnistria 1942-1945* [La tragédie des Roms déportés en Transnistrie 1942-1945], Polirom, Iasi, 2009.

²²⁰ *Idem*, p. 143.

²²¹ Kenrick et Puxon, *Destins gitans. Des origines à la « solution finale »*, Paris, Calmann Lévy, 1974.

²²² En 2004, le gouvernement roumain admit les conclusions d'une commission d'enquête menée par Elie Wiesel, faisant état de la responsabilité d'Antonescu dans la mort d'entre 280 000 et 380 000 juifs de Roumanie ou des territoires occupés par son armée, déportés ou assassinés.

²²³ Kenrick et Puxon, *Хитлеризмът и циганите* [L'Hitlérisme et les Tsiganes], 1998.

par la presse roumaine comme « sans précédent » de la part d'un chef d'État roumain : « Pardonnez-nous, frères et sœurs, pour ce qui a été mais nous allons construire ensemble l'avenir de la Roumanie. »²²⁴

Conclusions

Avec le traité de Trianon, le 4 juin 1919, et après le rattachement de la Transylvanie, l'ancien peuple dominant, les Hongrois, se retrouve minoritaire dans la Grande Roumanie. L'élite hongroise commence à s'organiser dans des formations culturelles et politiques afin de représenter les intérêts de la minorité hongroise. Les Hongrois participent activement à la vie politique roumaine à partir de 1919. Le parti politique le plus actif est le Parti hongrois, créé en 1922, qui participe aux élections législatives dans l'intervalle 1926-1937 et gagne plusieurs mandats de députés et de sénateurs. Il conclut à deux reprises des coalitions préélectorales, une fois avec le Parti du peuple (1926) et une fois avec la formation de la minorité allemande (1927). Le Parti hongrois mène une politique protestataire en envoyant de nombreuses lettres, adressées aux organismes nationaux et internationaux, concernant le statut et les droits des Hongrois de Roumanie et en critiquant la politique de l'État roumain à l'égard des minorités. Parmi ces revendications, figure l'autonomie de toutes les minorités avec une administration publique et une justice propres.

Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, les Tsiganes, dès leur apparition dans l'espace sud-est européen, se retrouvent dans une position de dominés. Pendant une longue période de cinq siècles, ils ont été mis en esclavage en Valachie et en Moldavie. À l'époque de l'esclavage, entre le XIV^e et le XIX^e siècles, les mots « tsigane » et « esclave » sont juridiquement des synonymes. Une fois l'esclavage aboli, en 1858, leur situation ne change pas radicalement. Ils restent la catégorie sociale la plus pauvre et la plus marginalisée dans la société roumaine. Dans les années 1930, apparaissent les premiers efforts associatifs avec pour objectif l'intégration sociale et la sédentarisation des nomades. Deux organisations tziganes sont créées, suivies d'un premier congrès tzigane. Après une certaine amélioration de leur situation, dans la période de l'entre-deux-guerres, l'un des épisodes les plus tragiques de leur histoire a eu lieu : la déportation en Transnistrie. Entre 1941 et 1943, 300 000 Juifs furent

²²⁴ Voir l'article : « Basescu a demandé pardon aux Roms en tsigane », dans *Gardianul*, 23 octobre 2007, n° 2036.

déportés en Transnistrie. Définis en tant qu' « indésirables » et « dangereux » pour l'ordre public, le régime Antonescu a également déporté en Transnistrie environ 25 000 Tsiganes dont 11 000 y ont trouvé la mort du fait de leurs conditions de vie, selon les estimations des historiens.

Viorel Achim note que les Tsiganes de Roumanie étaient traités plutôt comme une catégorie périphérique même s'ils étaient enregistrés comme une ethnie à part ayant sa propre langue²²⁵. Il est important de souligner que dans l'action publique des gouvernements roumains, ils ne se trouvaient pas inclus parmi la catégorie des minorités.

²²⁵ Viorel Achim, « *Les Tsiganes de Roumanie pendant la Deuxième Guerre mondiale* », Balcanica Posnaniensia XI/XII, UAM, Poznan, 2001.

CHAPITRE II
L'ÉTAT COMMUNISTE ET L'USAGE DES MINORITÉS

A. Le régime communiste (1944-1989) et la gestion de l'islam en Bulgarie

Ce deuxième chapitre propose une analyse des régimes communistes bulgare et roumain de point de vue de leurs politiques à l'égard des minorités. Notre objectif n'est pas d'entrer dans les détails concernant les idéologies communistes ni de faire l'histoire des régimes communistes bulgare et roumain. Une périodisation des deux régimes communistes est tout de même proposée afin de suivre une ligne chronologique, avec un bref rappel sur les lignes générales des événements politiques qui ont eu un impact, direct ou indirect, sur les minorités et, surtout, sur la minorité turque, les Pomaks et les Tsiganes en Bulgarie et les Hongrois et les Tsiganes en Roumanie.

Le communisme, en Bulgarie et en Roumanie, apparaît comme une stratégie de modernisation en compétition avec le modèle classique occidental. Les particularités de cette modernisation dépendent de l'histoire, des structures sociales et des rapports avec les voisins²²⁶.

Comme le note Bosakov, durant la période 1944-1990, en Bulgarie, on ne parle pas de religion ni de communautés religieuses : « Une propagande athéistique est menée tant parmi les chrétiens bulgares que parmi les musulmans, les juifs et les autres communautés minoritaires [...]. »²²⁷

Le jeune État-nation bulgare n'a pas mis en place de politiques d'assimilation à l'égard de ses minorités. Ces dernières sont souvent des paysans, de petits agriculteurs de la région des Rhodopes ou de la région du Deliorman, à la situation économique et sociale précaire. Les grands propriétaires terriens et les élites administratives turques ont quitté le pays au moment de l'indépendance bulgare. Les événements historiques du 9 septembre 1944, en Bulgarie, placent les Turcs bulgares dans des conditions complètement différentes.

Les chercheurs bulgares sont unanimes quant aux politiques contradictoires du régime communiste face aux minorités. Par exemple, Bosakov note que la politique à l'égard des minorités passe par deux extrêmes : de l'internationalisme vers le nationalisme, de la défense de l'identité ethnique (mais non pas religieuse) vers une atteinte brutale à l'identité ethnique, à la culture, à la religion et à la langue des minorités²²⁸. De son côté, R. Daskalov observe que

²²⁶ Cf. Antony Todorov, « Bulgarie et Roumanie : deux communismes nationaux » dans : Anna Krasteva et Antony Todorov (dir), *Modernisation, démocratisation, européanisation : la Bulgarie et la Roumanie comparées*, Nouvelle Université Bulgare, 2005.

²²⁷ Bosakov V., *op cit.*, p. 59.

²²⁸ *Idem*, p. 60.

durant le communisme, deux types d'intégration de la minorité turque ont été testés : avec assimilation et sans assimilation²²⁹.

Après la prise du pouvoir en Bulgarie par les communistes, en 1944, la confrontation idéologique entre la Bulgarie et la Turquie s'ajoute aux tensions nationalistes et aux différences confessionnelles et devient un troisième paramètre déterminant la situation de la minorité turque. Après une période d'amélioration de la situation culturelle des Turcs, le Parti communiste bulgare (PCB) durcit sa politique à partir de 1958 et commence des tentatives consécutives d'assimilation, parallèlement d'ailleurs à la restriction des droits civils et religieux de tous les citoyens bulgares. Le but du pouvoir communiste est de faire adhérer les minorités, et notamment la plus grande minorité du pays : les Turcs, à l'idée de révolution et à favoriser l'émergence d'une élite laïque. L'islam est alors vu comme un élément majeur de l'arriération socio-économique de la minorité turque et un obstacle à la modernisation socialiste.

Au cours des années 1980, on observe ainsi, dans la région des manifestations, ce que Gheballi appelle « le communisme xénophobe »²³⁰ : des violations massives des droits de la minorité turque en Bulgarie et de la minorité hongroise en Roumanie.

La nouvelle géopolitique est étroitement liée à l'URSS d'où sont originaires les modèles politiques, économiques et sociaux appliqués d'une manière mécanique en Bulgarie, sans tenir compte des spécificités psychosociales, historiques, culturelles ou géographiques²³¹. La Bulgarie est rapidement soumise à un régime stalinien, avec élimination des opposants, parti unique, suppression de toute liberté d'expression, nationalisation complète – y compris de l'agriculture –, soumission étroite à Moscou. Cette nouvelle politique du gouvernement communiste concerne bien évidemment les minorités et les relations interethniques en Bulgarie. Les communautés de toute confession n'existent plus désormais. Il ne s'agit pas uniquement de la communauté musulmane mais aussi des Bulgares chrétiens, des Juifs, des Arméniens, etc. C'est l'athéisme qui vient d'être installé. Une politique de laïcité est instaurée en Bulgarie à partir de 1944 et jusqu'à la fin des années 1980. Le pouvoir communiste bulgare va étroitement contrôler la minorité turque. Celle-ci connaîtra, au cours de la dictature

²²⁹ Даскалов, *Българското общество 1878-1939* [*La Société bulgare 1878-1939*], София, Гутенберг, 2005, p. 40.

²³⁰ Victor-Yves Gheballi, *La Diplomatie de la détente. La CSCE, d'Helsinki à Vienne (1973-1989)*, Bruylant, Bruxelles, 1989, 444 p.

²³¹ Sur le communisme en Bulgarie, voir : Ивайло Знеполски, *Българският комунизъм. Социо-културни черти и властова траектория*, София, Сиела, 2008.

communiste, de nombreux avatars. Tantôt elle sera reconnue et tolérée, tantôt elle sera soumise à de multiples mesures vexatoires. Principalement, il s'agit d'une politique d'«*intégration*» des minorités dans la société bulgare, à la base de l'idéologie laïque dominante marxiste-léniniste.

La réflexion d'Alain Touraine sur les pouvoirs autoritaires nous semble pertinente pour le cas bulgare. Selon l'auteur, les pouvoirs autoritaires ont la volonté d'unifier culturellement la société pour imposer un contrôle absolu à des individus et à des groupes dont les intérêts, les opinions, les croyances sont toujours diverses. Plus ces pouvoirs s'identifient à un principe culturel unificateur – que ce soit la raison, la nation, la race ou la religion –, plus vite ils entraînent la société qu'ils dirigent vers l'enfer totalitaire²³².

Pratiquement, une autonomie culturelle apparente est attribuée à la minorité turque. En effet, le véritable objectif visé par l'État est d'instaurer une rééducation dans l'esprit du parti par l'intermédiaire de l'éducation et de la culture. Les enfants des Turcs comme des Pomaks, Bulgares, Arméniens et tous les autres, ont une éducation laïque qui est profondément idéologisée et qui mène à une culture morale d'unification parmi les adolescents. Dans les milieux des Turcs et des Pomaks une nomenclatura politique a été créée qui, contre certains privilèges et des possibilités de carrière, menaient la politique du PCB orientée contre leurs propres compatriotes.

Toutes les manifestations du communisme national sont le fait de régime où l'idéologie et l'organisation communiste de la société et de l'économie sont strictement respectées, et où les décisions sont prises de façon bureaucratique par l'appareil. On peut parler de national-communisme quand les dirigeants du parti, tout en restant au pouvoir, renoncent à ces doctrines pour n'avoir plus d'autre idéologie que le nationalisme ; quand, donc, du communisme, il ne reste plus qu'un système de pouvoir ; et quand ce pouvoir, abandonnant la langue de bois de l'exaltation marxiste, cherche ouvertement à exacerber l'exaltation nationaliste des masses et à s'appuyer sur elles²³³.

Bien que la Constitution du 4 décembre 1947²³⁴ ait garanti à la fois la liberté religieuse et les droits des « minorités nationales », les communistes déclenchent, de 1947 à 1958, une importante campagne de lutte contre la religion et, notamment, contre l'islam pratiqué par la minorité turque. Il est important de souligner que pour la première fois dans l'histoire

²³² Alain Touraine, *Pourrons-nous vivre ensemble*, Égaut et différents, Fayard, Paris, 1997, p. 196.

²³³ Paul Garde, *Les Balkans*, Flammarion, Paris, 1999, p. 98.

²³⁴ Cette nouvelle constitution est inspirée de la constitution stalinienne de 1936.

constitutionnelle bulgare, la formation de partis politiques est interdite sur la base du principe religieux.

L'article 71 garantit l'égalité devant la loi et la protection contre la discrimination, sans différence de nationalité, d'origine et de religion. L'article 78 est un dispositif spécial qui garantit la liberté de conscience et la liberté pour l'exécution des rites religieux.

L'article 79 donne le droit aux « minorités nationales » à apprendre leur langue maternelle et à développer leur culture nationale.

Jusqu'en 1946, les recensements bulgares prenaient en compte la religion. Selon le recensement du 31 décembre 1946, la Bulgarie comptait 7 022 206 habitants dont 938 418 musulmans, en très grande majorité turcs. Toujours est-il que le dénombrement de 1956 se fonde sur un critère ethnique. Ce recensement a dénombré 656 025 Turcs (soit 8,5 % de la population totale de la Bulgarie) et 197 865 Tsiganes (2,4 %)²³⁵.

1. Les années 1950 et la « révolution culturelle »

La première collectivisation de l'agriculture et la confiscation de la terre paniquent les Turcs et créent des vagues migratoires vers la Turquie. Il s'agit de la migration d'environ 155 000 personnes pendant la période 1950-1951. Ces vagues de migration consécutives représentent un instrument de la politique assimilatoire. De grandes vagues de migrations sont effectuées en 1929-1930 : 23 500 personnes ; 1936-1939 : 60 500 personnes ; 1970-1973 : 35 000 personnes ; 1977-1978 : 63 000 personnes²³⁶. Une partie de ces émigrés retourne en Bulgarie mais la majorité d'entre eux reste en Turquie, la considérant comme leur deuxième pays.

Les communistes encouragèrent la formation d'une élite turque laïque, révolutionnaire et internationaliste. L'objectif avoué était que ces Turcs communistes allaient donner l'exemple à tous les Turcs des Balkans et, notamment, exporter la révolution en Grèce où la guerre civile faisait rage. L'islam, tout comme l'illettrisme, était combattu comme cause

²³⁵ Ernest Weibel, *op. cit.*, p. 505.

²³⁶ *Idem*, p. 212.

d'arriération : les fondations religieuses (*vakf*) furent nationalisées et les écoles religieuses (*médresas*, écoles coraniques) fermées²³⁷.

Comme le notent Capelle-Pogacean et Ragaru : « c'est paradoxalement le régime communiste qui va mener à terme le processus de construction d'une identification ethnique turque au sein des communautés musulmanes turcophones de Bulgarie »²³⁸.

En contrepartie de l'interdiction des religions et des rites traditionnels, le gouvernement, en suivant des clichés idéologiques pour l'internationalisation, autorise la liberté d'expression des cultures des différentes ethnies. Ces actes de tolérance culturelle visent à gagner la confiance de la population turque et à préparer des cadres pertinents pour qu'ils exportent l'idéologie communiste en Turquie lors des campagnes d'émigration périodiques²³⁹.

Dans les années 1952-1953, la discipline de « Philologie turque » est créée à l'université de Sofia. Dans d'autres villes comme Stara Zagora et Varna sont créés des départements pour la spécialisation en langue turque. Ils sont ouverts à tous ceux qui désirent apprendre le turc, qu'il s'agisse de leur langue maternelle ou non. Plus de 10 journaux et magasins apparurent en langue turque ; dans les villes, des théâtres d'État jouèrent des pièces en turc. À la radio, il existait des programmes en turc. Outre les centaines d'écoles primaires et quelques gymnases, quatre instituts fonctionnaient, dans les localités de Razgrad, Kardzali, Stara Zagora et Haskovo, qui préparaient des professeurs pour les écoles turques. L'enseignement et la culture dans un esprit partisan sont les deux instruments par l'intermédiaire desquels se faisait la rééducation de la minorité turque.

Le projet de l'« épanouissement harmonieux des nationalités » allait cependant céder le pas. L'orthodoxie redevenait, sociologiquement parlant, le critère majeur de la bulgarité, ce qui excluait *de facto* les Turcs, d'où le début d'exode massif de la minorité vers la Turquie dans les années 1950.

Si, dans les années 1950, les Bulgares d'origine turque avaient leurs propres écoles, des journaux, des théâtres et organisaient des festivals de musique, le régime communiste a

²³⁷ Samim Akgönül, « Roumélie : les Balkans encore turcs ? », version électronique disponible à l'adresse : http://cairn.webnext.com/article_p.php?ID_ARTICLE=OUTE_010_0271.

²³⁸ Capelle-Pogacean, Ragaru, *op. cit.*, p. 51.

²³⁹ Ibrahim Karahasan-Chanar, *op. cit.*, p. 223.

ensuite encouragé leur intégration avant d'entreprendre une politique d'assimilation violente²⁴⁰.

Le PCB introduisit le modèle communiste soviétique, appelé plus tard également « socialisme réel » ou « socialisme d'État », qui consistait dans le monopole du pouvoir détenu par le PCB, la suppression de la séparation des pouvoirs, la réunion des pouvoirs politique et économique via la nationalisation de l'industrie et la collectivisation de l'agriculture, l'imposition du marxisme-léninisme comme unique idéologie et la participation du pays au Conseil d'assistance économique mutuelle (COMECON)²⁴¹ et au Pacte de Varsovie. La Bulgarie devint une partie du bloc de l'Est, un satellite de l'Union soviétique. À la différence d'autres pays, le nationalisme bulgare ne s'opposa pas à l'influence soviétique²⁴² mais l'intégra autour du mythe historique de l'indépendance : de même que l'armée tsariste a libéré les Bulgares de la domination ottomane en 1877-1878, l'Armée rouge les a libérés du fascisme en 1944²⁴³.

Après le XX^e Congrès du Parti communiste soviétique, en 1956, où Nikita Khrouchtchev engagea la déstalinisation, la Bulgarie connaît une évolution similaire. Les autorités communistes de Bulgarie, après une phase d'ouverture envers les minorités nationales, fort malmenées sous la dictature royale, ne parviennent pas à se gagner l'adhésion de la paysannerie musulmane. Elles balancent entre deux attitudes contradictoires : l'assimilation et le rejet hors des frontières. De 1956 au début des années 1980, on voit se réduire progressivement tous les avantages scolaires et culturels de la minorité turque, jusqu'à la disparition de tout enseignement, de toute publication en langue turque et même, localement, l'interdiction de son usage public. L'assimilation des Turcs à la nation bulgare reste, pourtant, fondamentalement impossible car tout le discours national historique repose sur le rejet du monde turc (en réalité : du monde ottoman mais cette distinction est rarement faite)²⁴⁴.

Après une période de rupture, quand l'intérêt de la thématique minoritaire est consacré plutôt au domaine de l'ethnologie, le thème de la politique de l'État bulgare à l'égard des musulmans devient de nouveau actuel. La décision du Bureau politique du 17 novembre 1956

²⁴⁰ Cf. Валери Стоянов, *Турското население в България между полюсите на етническата политика*, София, ЛИК, 1998, p. 119.

²⁴¹ Organisation économique regroupant l'URSS et les pays satellites, créée en 1949 et dissoute en 1990.

²⁴² La Bulgarie et la Roumanie ont une position différente par rapport au modèle soviétique.

²⁴³ Cf. : Bernard Lory, *L'Europe balkanique de 1945 à nos jours*, Ellipses, Paris, 1996, p. 51.

²⁴⁴ *Ibidem*, p. 130.

propose un changement dans « les activités pour l'avancement du niveau politique et culturel des Bulgares avec la foi musulmane ». Avec ces décisions sont jetées les bases d'un nouveau comportement et d'une nouvelle politique concernant la question des Bulgares musulmans. Dans une certaine mesure, les décisions donnent une tâche à la science historique : l'Institut d'histoire de l'Académie bulgare des Sciences doit préparer et éditer, jusqu'à la fin de 1957, « une histoire courte scientifique des *Bulgares ayant pour religion l'islam*, qui doit servir comme une base scientifique pour une propagande historique parmi cette population et d'autres matériaux sur son histoire et son mode de vie »²⁴⁵. Ce qu'il est important de souligner ici, c'est l'introduction du terme « propagande historique » qui, désormais, est transformé en une base pour les recherches consacrées aux Bulgares musulmans. C'est aussi un obstacle pour la présentation objective de la vérité historique.

En effet, les changements dans le mode de vie et dans la culture des Bulgares musulmans, après 1956, sont appelés par la propagande officielle comme « une révolution culturelle ». Plusieurs pratiques religieuses ou culturelles sont interdites. Le gouvernement communiste de Sofia ira même, dans sa politique répressive, jusqu'à interdire la circoncision rituelle des jeunes Turcs musulmans²⁴⁶.

2. Les années 1960 et 1970 et la politique d'assimilation totale

Une autre attitude est celle de la « soupape démographique ». L'émigration vers la Turquie est autorisée à trois reprises : en 1950-1951, avec 155 000 départs, ce qui a obligé Ankara à fermer sa frontière, faute d'une capacité d'accueil suffisante ; puis de 1968 à 1978, où des accords bilatéraux permettent le départ de 70 000 personnes ; enfin durant l'été 1989,

²⁴⁵ Archives centrales d'État, f. 1B, op.6, a.e. 3062, l. 12, dans Mihail Gruev, *Les Bulgares musulmans et le régime politique (1944-1959)*, ed. Kota, Sofia, 2003.

²⁴⁶ Dans le début de 1959, le régime communiste criminalise la circoncision. Le ministère de la Santé nationale et des Aides sociales édicte une circulaire où cette pratique religieuse est décrite dans ses détails et conclut qu'elle est faite d'une manière primitive et non hygiénique qui amène souvent des complications. Selon cette circulaire, c'est une pratique inutile et dangereuse, suite à cela on énonce un certain nombre d'obligations pour sa pratique. Premièrement, il est prévu que la circoncision soit effectuée uniquement par un médecin dans un établissement sanitaire. Par conséquent, c'est aux départements sanitaires locaux d'organiser eux-mêmes cette manipulation. Les enfants doivent être hospitalisés. Selon ce document, « La pratique de la circoncisions est inconditionnellement interdite aux personnes non habilitées médicalement, dans les maisons hors des hôpitaux. » (Archives d'État, Blagoevgrad, f.2 B, op.1, a.e. 583, l. 1-2, cité par Mihail Gruev dans son ouvrage *Les Bulgares musulmans et le régime politique (1944-1959)*, ed. Kota, Sofia, 2003.

quand le régime de Zivkov, aux abois sur le plan économique, cherche à complaire à l'Occident en libéralisant les voyages à l'étranger²⁴⁷. L'exode panique de quelque 320 000 Turcs perturbe profondément l'équilibre du pays et précipite, à terme, les changements politiques du 10 novembre 1989²⁴⁸.

T. Jivkov, représentant de la tendance nationale-communiste ou patriotique du PCB, devint secrétaire général du parti puis, en 1962, Premier ministre. Il essaya de suivre une « voie personnelle vers le socialisme » mais au sein du bloc de l'Est et de l'alliance avec l'URSS. Pendant les 33 ans où il fut au pouvoir, le modèle soviétique ne fut certes pas abandonné mais profondément modifié. Les camps de travail furent supprimés, les prisonniers politiques relâchés, les relations avec les pays occidentaux normalisées et la culture libéralisée. Lorsque sa fille, Ludmila Jivkova était ministre de la Culture, le pays connut un épanouissement culturel que l'on appela « printemps bulgare ». L'économie obtint d'importants succès : industrialisation du pays, importance des exportations, plein emploi, systèmes scolaire et sanitaire efficaces, dette extérieure peu élevée, niveau de vie modeste mais garanti que la majorité de la population n'a toujours pas retrouvé.

Au début des années 1960 commence une préparation idéologique pour le changement de la politique envers les Turcs avec l'objectif d'une assimilation totale. On assiste à un tournant de la politique à l'égard des minorités. Cette fois, l'ambition est d'assurer la liquidation « une fois pour toutes » de la diversité religieuse et ethnique dans la société bulgare. Un programme complexe, appelé « *processus de restauration* », se proposait d'anéantir l'identité religieuse des musulmans en les obligeant à remplacer leurs patronymes turcs par des patronymes bulgares, c'est-à-dire tirés du fond anthroponymique chrétien. Les libertés religieuses furent restreintes ; les coutumes, les pratiques et les normes musulmanes interdites.

D'ailleurs, en 1961, le PC a, parmi ses membres, 16 031 Turcs ; le Front du Salut national: 113 872 ; les organisations liées au Komsomol, 67 568²⁴⁹. Des Turcs travaillent à différents niveaux dans les comités du PC.

La fin des années 1970 est marquée par un accès de triomphalisme national. Celui-ci est porté par une série de commémorations historiques lourdement orchestrées dans l'opinion publique : centenaire de l'insurrection de 1876, centenaire de la guerre russo-turque de 1877-

²⁴⁷ Bernard Lory, *op. cit.*, p. 131.

²⁴⁸ Les différentes vagues de migration seront discutées davantage dans le même chapitre.

²⁴⁹ Ces chiffres sont avancés par Валери Стоянов, *op. cit.*, p. 122.

1878, qui libéra le pays de la domination ottomane, et treizième centenaire de la fondation de l'État médiéval bulgare en 681. L'exaltation du passé national n'est nullement contradictoire avec l'alignement prosoviétique ; au contraire, il est facile de conjuguer ces deux thèmes²⁵⁰.

3. Le changement des patronymes des Tsiganes et des Pomaks

En réalité, les Pomaks et les Tsiganes musulmans avaient fait les premiers l'objet d'une politique assimilatrice mais les Turcs ne s'étaient pas mobilisés, considérant que cette politique ne les concernait pas. Il y eut même un renforcement d'endogamie parmi eux parce que des rumeurs couraient selon lesquelles les persécutions touchaient les personnes contractant des mariages mixtes. On notera donc avec intérêt que les Turcs se représentaient à eux-mêmes comme différents des Pomaks et des Tsiganes, même s'ils se présentaient comme unis à ces derniers en direction de l'extérieur.

L'assimilation des Pomaks a été très fortement recherchée par les autorités bulgares dès l'indépendance du pays, en 1913, puis elle s'est poursuivie dans les années 1970 avec l'instauration de la politique d'assimilation et les campagnes de bulgarisation des patronymes (en 1973 et à la fin 1984)²⁵¹. Cette volonté a été plus marquée envers les Pomaks qu'envers les Turcs car ils étaient considérés par les orthodoxes, qui sont majoritaires, comme des « bulgares perdus » ou « des enfants perdus de la nation ».

En 1972, une fois de plus, on change les patronymes des Pomaks²⁵². En 1981, ils sont « intégrés » avec les Tsiganes musulmans et, en 1984, avec les Turcs. Dans ce processus, la violence joue un rôle prépondérant²⁵³.

Dans la Constitution, depuis 1971²⁵⁴, les membres des minorités sont mentionnés comme « des citoyens d'origine non bulgare ». L'article 45 leur donne le droit d'apprendre

²⁵⁰ Cf. Bernard Lory, *op. cit.*, p. 81.

²⁵¹ Cf. Евгения Иванова, « Отхвърлените «приобщени» или процесът, наречен „възродителен» (1912-1989) », [« Les rejetés «intégrés» ou le processus appelé «renaissance» (1912-1989) »], София, ИИЕХ, 2002, с. 73-80.

²⁵² Les étapes de la politique de changement des patronymes sont décrites chez : Улрих Бюксеншютц, *Малцинствената политика в България. Политиката на БКП към евреи, роми, помаци и турци, 1944-1989*, София: МЦПМКВ, 2000, с. 101-105.

²⁵³ Sur la question du changement des patronymes des Pomaks cf. Gueorguieva T, Jeliazkova A., « L'identité en période de changement (observations sur certaines tendances du monde mixte des Rhodopes) », dans : *Cahiers internationaux de sociologie*, 1994, vol. 96, p. 125-143.

leur langue maternelle parallèlement à l'apprentissage de la langue bulgare, qui est obligatoire.

Il est à noter que depuis 1878, il existe un fort courant d'émigration des Turcs vers l'Empire ottoman. C'est pour cette raison que la Turquie républicaine s'en retrouve constamment affaiblie, en particulier par le drainage des élites sociales et culturelles, tandis que la minorité turque fait preuve d'une grande vitalité et que la population bulgare a adopté, dès les années 1960, un profil démographique très bas²⁵⁵.

La période qui s'étend de la fin des années 1970 à la fin des années 1980 se caractérise par la propagande du PCB dont l'objectif principal fut de produire des théories à prétention scientifique sur l'origine bulgare de tous les musulmans du pays. Des équipes d'experts en histoire, en ethnographie, en folklore furent mobilisées. Leur tâche consista à justifier les changements des patronymes des Turcs, première étape d'une tentative de transformer l'identité ethnique de plus d'un million de personnes.

4. Les années 1980 et la crise ethnique

Certes, le régime rencontra, dans la seconde moitié des années 1980, de plus en plus de difficultés parce que l'Union soviétique ne voulait plus livrer d'énergie bon marché et que Jivkov ne s'entendait pas avec Gorbatchev sur le plan politique. L'héritage communiste (socialisme d'État) avait deux aspects : d'une part, un État fort qui avait obtenu des résultats remarquables en économie et dans le domaine de la culture et, d'autre part, une nomenklatura qui s'efforçait de privatiser les moyens de production et dont est sorti l'essentiel de l'actuelle nouvelle classe.

Le communisme ne connaît pas le dilemme multiculturalisme ou intégration. Le premier contredit deux de ses idées fondamentales : celle du Bien unique et celle du Sujet social dont l'idéal d'homogénéité exclut toute hétérogénéité. Les communautés ethniques n'étaient pas pensées en terme d'opposition minorité-majorité mais, en même temps que toute la population, en terme de modernisation. Des groupes traditionnellement nomades, comme les Tsiganes, ont été sédentarisés. L'industrialisation a provoqué une forte migration des

²⁵⁴ La nouvelle Constitution est adoptée le 16 mai par référendum, avec 99,6 % des suffrages. Elle est censée marquer l'entrée de la Bulgarie dans la phase du « socialisme réel ». Elle prévoit la création d'un Conseil d'État, dont Jivkov assure la présidence.

²⁵⁵ Bernard Lory, *op. cit.*, p. 132.

paysans vers les villes. Cet arrachement à la culture traditionnelle a été vécu de manière diverse par les différentes générations²⁵⁶. Si les plus âgés sont restés nostalgiques du passé et de l'effacement de leur identité spécifique, une grande partie des jeunes a volontiers accepté de jouir des avantages de la modernité. Cette politique d'homogénéisation et de modernisation a eu des résultats sur le niveau de l'éducation, qui a commencé à augmenter ; une intelligentsia des minorités a été créée ; de nouvelles perspectives professionnelles et de promotion sociale se sont ouvertes²⁵⁷. Le communisme ne connaît pas non plus la notion d'ethnicité. Ce terme apparaît pour la première fois dans les publications après les changements démocratiques.

Durant certaines périodes, le pouvoir communiste a appliqué quelques-unes des mesures de la politique de présence et a stimulé la participation des femmes, ainsi que des représentants des minorités, dans les universités, au PCB, et même à la direction du Komsomol et d'autres organisations. Selon Anna Krasteva, durant le régime communiste, il y a eu parfois une visibilité de la différence culturelle mais pas de politique du multiculturalisme. En effet, ce phénomène s'explique pour deux raisons, selon l'auteur. La première renvoie au discours politique, à l'idéologie dominante ; la seconde à la conscience quotidienne. Le centre autour duquel le communisme structure les relations sociales est la différence de classe. Au libéralisme qui affirme que nous devons être égaux indépendamment de la différence, le socialisme oppose la thèse selon laquelle nous ne pouvons pas être égaux tant qu'il y a des différences de classe. La politique de présence est concentrée sur un type de différences radicalement différent : si celles de classe peuvent être diminuées ou surmontées, les différences raciales, ethniques ou de sexe ne le peuvent pas. De plus, leurs porteurs – femmes, Noirs, minorités – non seulement ne peuvent mais ne veulent pas non plus changer de sexe ou de race pour pouvoir être citoyens de plein droit²⁵⁸.

Le communisme est si logique et efficace, dans sa politique d'effacement des différences culturelles, qu'on peut se poser la question de savoir pourquoi il a besoin d'appliquer l'assimilation forcée²⁵⁹.

²⁵⁶ Cf. Antony Todorov, « Le Communisme multiple : les visions des générations » dans : *Cahiers du CEFRES*, n° 26, octobre 2001.

²⁵⁷ Anna Krasteva, « Intégration ou multiculturalisme : dilemmes (post)communistes », dans : Hélène Greven-Borde et Jean Touron, *Les Identités en débat : Intégration ou multiculturalisme?*, ed. L'Harmattan, Paris, 2004

²⁵⁸ Philips A., *The politics of presence*, Clarendon press, Oxford, 1995.

²⁵⁹ Krasteva A., *op. cit.*

Dans sa politique non consécutive à l'égard des communautés ethniques, T. Jivkov²⁶⁰ apporte une contribution unique. Très vite après son ascension au pouvoir, en 1958, il impose un nouvel ordre qui se caractérise par l'implication de la langue bulgare dans l'enseignement. Les écoles turques fusionnent avec les écoles bulgares et se séparent des mosquées. Parallèlement, on voit apparaître un processus de « bulgarisation » des communautés ethniques ainsi que la modernisation des régions mixtes. Ces régions ont été électrifiées, une infrastructure et une industrialisation ont été créées. Après beaucoup d'obstacles et l'essai de différentes méthodes pour « résoudre » la question des Turcs bulgares, à la fin de 1984, une action a été entreprise pour le remplacement forcé des prénoms turcs par des prénoms bulgares, qui était cyniquement appelée « processus de renaissance nationale ». Le suffixe « -oglu » que contenaient la plupart des patronymes turcs se transforme en suffixe slave « -ov »²⁶¹.

5. Le « processus de renaissance nationale »

Cette campagne commence à la fin décembre 1984, tout d'abord dans les régions de Kardzali et Haskovo, dans le sud de la Bulgarie, et ensuite dans les autres régions du pays. Cette politique d'assimilation forcée commence dans les Rhodopes de l'Est et continue vers le centre de la Bulgarie en comprenant tous les villages habités par des Turcs. L'État utilise des formes variées de pressions : menaces de la part des autorités administratives, chantage économique et violence. La procédure de routine administrative²⁶² a été mise en place afin de compléter les déclarations de changements des patronymes et comprenant même les femmes et les enfants²⁶³. Beaucoup de localités sont bloquées par la milice et par l'armée ; dans certains endroits, les autorités utilisent des armes et des tanks. Cet arbitraire administratif, accompagné par des violences, rencontre une résistance inattendue dans les régions de Kardzali, Haskovo, Sliven, Targoviste et Shumen. Des collisions, avec des victimes, ont lieu à

²⁶⁰ Il nous semble pertinent de donner quelques détails sur la biographie de Todor Zivkov, figure emblématique du régime communiste en Bulgarie.

²⁶¹ Samim Akgönül, « Roumélie : les Balkans encore Turcs? », *Outre-terre*, n° 10, 2005.

²⁶² Nous proposons quelques exemples de changements des prénoms d'origine turco-musulman avec des prénoms bulgares : Hassan – Hristo, Aiché – Anna, Ali, Ahmed – Assen, Unal – Iulii. Certains prénoms étaient traduits là où c'était possible. Par exemple, le prénom féminin Gülten est devenu Rosa.

²⁶³ Ibrahim Karahasan-Chanar, *op cit.*, p. 214.

Momchilgrad, dans les villages de Benkovski, Gorski Izvor, Mogiliane, tous trois dans la région de Kardzali, et dans le village de Jablanovo, dans la région de Sliven²⁶⁴.

Les raisons exactes, les mécanismes, les circonstances et, surtout, les noms des décideurs qui ont donné l'ordre d'entreprendre cette campagne ne sont toujours pas définitivement éclaircis. Les opinions des chercheurs et des hommes politiques divergent. Pour certains, il s'agirait d'une stratégie globale du PCB visant la solution du « problème turc », une stratégie basée sur l'expérience réussie de la « bulgarisation » des patronymes des Pomaks au cours des années 1970. D'autres auteurs affirment que la campagne a été entreprise sans décision politique, sur instruction personnelle de T. Jivkov et de son entourage²⁶⁵. Certains historiens affirment qu'en ce temps, c'était plutôt les intellectuels nationalistes, comme le poète Georgi Djagarov et l'historien Ilcio Dimitrov, qui avaient des idées de ce type, plutôt que des hommes politiques comme Pencio Kobadinski qui s'exprima contre le changement des patronymes. Mais c'est une décision politique et donc la responsabilité retombe sur T. Jivkov²⁶⁶. Les chercheurs bulgares expliquent que cette politique d'assimilation forcée de la minorité turque était provoquée par des raisons de nature intérieure et extérieure. Selon les historiens Evgenia Kalinova et Iskra Baeva, plusieurs menaces existent alors pour les autorités communistes : la demande d'autonomie de la part des Turcs – qui est un danger de répétition du « cas chypriote » –, la propagande turque croissante, le développement du fondamentalisme islamique. Très importante est également la situation démographique : le taux baissant des naissances des Bulgares est accompagné d'un double taux de croissance parmi les Turcs et les Tsiganes. Ce sont des prémisses pour une tendance qui menace l'existence de la nation bulgare²⁶⁷. Dans un article, Evgenia Kalinova explique que les événements du « processus de renaissance » se sont passés après 40 ans de gouvernement du PCB ; après l'application de différentes variantes de politique cherchant le « bon ton » à l'égard des Turcs bulgares, il entreprend, entre 1984-1989, la politique de suppression totale des spécificités ethniques²⁶⁸.

²⁶⁴ Au sujet du « Processus de renaissance nationale », cf. Михаил Груев, Алексей Кальонски : *Възродителният процес. Мюсюлманските общности и комунистическият режим*, [Le Processus de renaissance nationale. Les communautés musulmanes et le régime communiste], Ciela, 2008 ; Валери Стоянов, *Турското население в България между полюсите на етническата политика*, София, ЛИК, 1998.

²⁶⁵ Cf. Hugh Poulton, *The Balkans. Minorities and States in Conflict*, MRG, London, 1991, 244 p. ; Valery Stoyanov, *La Population turque en Bulgarie entre les pôles de la politique ethnique*, LIK, Sofia, 1998.

²⁶⁶ Cf. Искра Баева, *Тодор Живков*, Кама, София, 2006.

²⁶⁷ Калинова, Евгения, Искра Баева, *Българските преходи 1939-2001*, София, Парадигма, 2002.

²⁶⁸ Калинова, Евгения, « Трудното начало - отричането от « Възродителният процес » (10 ноември 1989-януари 1990) », в : *Толерантният националист*. Паметен сборник, Парадигма, София, 2009, p. 343.

Le changement des patronymes des Tsiganes et des Pomaks dans les années 1970, que nous avons déjà mentionné, se passe sans problème particulier. Les autorités commencent le changement des patronymes des Turcs en espérant que cette campagne se passera de la même manière, sans complication : « Les résultats s'avèrent contre les attentes et laissent des cicatrices profondes dans la mémoire de la nation [...]. »²⁶⁹

6. Les années 1984-1985 et l'exode de la campagne d'assimilation forcée

Durant la fin de 1984 et le début de 1985, des centaines de milliers de Turcs acceptent les patronymes bulgares malgré la résistance et la création d'une organisation illégale. Les toponymes et les patronymes turcs sont interdits. On va même jusqu'à changer les patronymes turcs sur les pierres tombales. La langue turque disparaît des écoles et tout affichage en turc est sévèrement puni. Il est interdit de parler la langue turque dans les lieux publics. Il est également interdit de porter des vêtements traditionnels musulmans et d'écouter la musique turque. Ces interdictions touchent toutes les pratiques des domaines culturel et religieux. Les autorités communistes ne parlent plus des « Turcs ». Un recensement de la population a été effectué en 1985 qui ne prend en considération ni le critère ethnique ni le critère religieux, deux critères qui ont toujours figuré depuis le premier recensement de 1880.

De nombreuses expressions sont inventées par les idéologues du PCB pour désigner ce groupe minoritaire, plus étranges et absurdes les unes que les autres : « des citoyens bulgares à conscience ethnique différente », « des citoyens bulgares à conscience ethnique non claire », « Bulgares musulmans dont la langue maternelle n'est pas le bulgare » ou « Bulgares musulmans avec une conscience non bulgare », etc. Encore plus, les autorités affirment que la minorité turque de Bulgarie n'a strictement rien à voir avec les Turcs ou la Turquie. Les autorités bulgares ne reconnaissent tout simplement pas l'existence d'une minorité turque dans le pays. Ce groupe minoritaire ne serait, en somme qu'une communauté d'origine bulgare ayant été convertie à l'islam et « turquisée ». Une autre interdiction, pour les musulmans de Bulgarie, concerne le fait de prendre part au pèlerinage à La Mecque ou d'établir des contacts avec les communautés musulmanes extérieures.

²⁶⁹ *Ibidem*, p. 343.

Cette campagne d'assimilation forcée, effectuée dans la plus grande discrétion et dans une désinformation totale, s'achève en quelques mois. Ensuite, des mesures larges sont entreprises pour la confirmation et la consolidation de l'assimilation, qui devaient persuader la société bulgare et le reste du monde que cette campagne était tout à fait correcte. Évidemment, une telle entreprise ne s'est pas réalisée sans heurts : on estime que plusieurs dizaines de personnes ont péri suite aux affrontements provoqués par ces mesures et à plusieurs centaines celles envoyées dans les camps avant d'être condamnées à l'exil intérieur. Le nombre des victimes est différent selon la source²⁷⁰. Amnesty International déclare avoir reçu une liste de 100 victimes. Helsinki Watch estime de son côté entre 300 et 1 500 victimes. Selon la version officielle des autorités bulgares, le nombre des victimes se monte à 7.

Durant la période 1985-1989, les Turcs bulgares mènent une double vie : à la maison, avec des coutumes et des prénoms turcs, et dans la société, avec des prénoms bulgares. Il est difficile d'expliquer cette action, surtout après la signature de T. Jivkov, dix ans auparavant, de l'Acte d'Helsinki qui garantit les droits de l'homme. Jivkov justifie le « processus de renaissance nationale » par des intérêts nationaux.

Pour faire face à ces mesures d'assimilation, des Turcs vont alors créer des organisations illégales pour la défense des droits des Turcs, comme le Mouvement de Salut national turc, fondé mi-1985 ou le Mouvement turc de libération nationale. Des dizaines de leurs dirigeants seront poursuivis et emprisonnés pour activités terroristes.

L'image du pays est ternie par l'affaire de la « filière bulgare »²⁷¹, impliquée dans l'attentat contre le pape Jean-Paul II, affaire artificiellement gonflée par la propagande anticommuniste. Le malaise diffus est détourné contre la minorité turque de Bulgarie.

De toute façon, la campagne ne réussit pas à atteindre son but principal et, notamment, la création d'une conscience nationale bulgare chez les Turcs. A l'inverse, elle provoque le renforcement de l'identité turque. Ce renforcement de l'ethnicité, suite à la pression

²⁷⁰ Rapport d'Amnesty International de 1986 et d'Helsinki Watch de juin 1986.

²⁷¹ Le 13 mai 1981, le turc Mehmet Ali Ağca a tiré deux fois sur le pape Jean-Paul II mais a été rapidement maîtrisé par la foule et les services de sécurité du pape. Ağca fut condamné en Italie à la prison à vie mais libéré après 19 années de captivité puis emprisonné en Turquie. Mehmet Ali Ağca avait affirmé que Serguei Antonov lui avait fourni le pistolet avec lequel il avait grièvement blessé Jean-Paul II et que Serguei Antonov, qui était un responsable du bureau romain de la compagnie aérienne Balkan Air, avait agi pour le compte des services secrets bulgares. Mais Serguei Antonov a été acquitté en 1986 pour « insuffisance de preuves ». Ces accusations n'ont cependant jamais été prouvées, même à l'ouverture des archives des services secrets communistes bulgares en 1989 ; l'État bulgare, qui avait toujours proclamé son innocence, lui a accordé en 2002 « une pension pour mérites exceptionnels ». Pour plus de détails sur cette affaire, consulter l'article d'Alain Barulet, « L'ombre de Brejnev sur l'attentat contre Jean-Paul II », *Le Figaro*, 3 mars 2006, et l'ouvrage de Danièle de Villemarest, Pierre de Villemarest, *Le KGB au cœur du Vatican*, Éditions de Paris, Paris, 2006.

d'assimilation forcée, trouve son expression dans des formes plus radicales de la résistance contre l'État.

Une ample campagne de propagande se consacre à la recherche des racines bulgares des Turcs ethniques pour les convaincre que le changement des noms est, pour eux, un véritable « processus de renaissance nationale ». Les motifs de cette décision subite et absurde demeurent inconnus jusqu'à présent. Certains pensent que la direction du PC entendait s'opposer ainsi au fondamentalisme islamique. L'exemple de Chypre était souvent cité, où les autorités turques s'étaient appuyées sur la population turque pour imposer la partition de l'île. Il semble que les préjugés idéologiques de la direction politique aient joué un rôle déterminant²⁷² : « Les données montrent que si nous ne le ferions pas, tôt ou tard la Bulgarie deviendra le Chypre [...]. »²⁷³

Le « processus de renaissance nationale » a pourtant comme objectif principal de faire passer l'idée que les musulmans de Bulgarie avaient perdu leur identité bulgare à cause de cataclysmes historiques comme la domination ottomane et qu'ils avaient maintenant la « liberté » de la retrouver. L'Académie bulgare des Sciences, institution vouée à la production de vérités scientifiques, a ainsi publié un volume luxueux intitulé *Problèmes du développement de la nationalité et de la nation bulgare*. Les chercheurs de l'Académie bulgare étaient chargés de la tâche d'argumenter historiquement et scientifiquement l'origine des Bulgares musulmans, les Pomaks et de prouver qu'ils étaient des descendants des « Bulgares islamisés » et que leur conversion à l'islam avait été involontaire et forcée.

L'opération provoque des protestations lors desquelles plusieurs dizaines de personnes sont tuées et des centaines sont déplacées ou, emprisonnées dans des camps sans jugement. Des attentats à la bombe sont organisés par des membres de la minorité turque. Rien, apparemment, n'a provoqué cette campagne. Elle a été aussi inattendue que violente. Le 30 août 1984, presque en même temps, deux bombes éclatent, une à la gare de Plovdiv et une autre à l'aéroport de Varna, alors qu'une visite du président T. Jivkov a été prévue. Certains observateurs internationaux doutent, en ce temps-là, que les attentats à bombe puissent être liés à la politique d'assimilation du gouvernement mène contre la minorité turque. Des témoins racontent qu'après ces accidents, les mesures de sécurité se sont renforcées partout

²⁷² La campagne n'était d'ailleurs pas sans précédent dans l'histoire des pays balkaniques. Les Bulgares en Macédoine grecque et serbe n'avaient jamais accédé au droit de libre expression de leur identité alors que la propagande turque ne reconnaissait pas l'existence de Kurdes en Turquie.

²⁷³ Le rapport de Petar Mladenov, op. 68, a.e 3634, l.63, cité par Iskra Baeva dans *Todor Jivkov*.

dans le pays²⁷⁴. En mai 1985, près de Sofia, éclate encore une bombe, cette fois dans un train, ce qui a fait des victimes. Le gouvernement fixe des mesures de lutte contre le terrorisme²⁷⁵.

Les graves conséquences de cette politique sont non seulement internes mais aussi externes. La Bulgarie tombe dans un isolement profond en tant que pays qui a violé les droits de l'homme et qui opprime la population musulmane. Les bonnes relations avec les pays arabes et musulmans sont menacées ainsi que les relations avec les autres pays socialistes et, surtout, avec l'URSS. Le nouveau leader soviétique, Gorbatchev, essaye de prendre ses distances avec cette initiative qui peut difficilement être liée à « la nouvelle pensée politique ».

Le souci, maladroit et brutal, d'intégrer davantage à la communauté nationale un groupe replié sur lui-même, essentiellement rural et faisant preuve de dynamisme démographique, a certainement joué dans la décision. Le résultat est cependant tout opposé : les relations interethniques, dans les zones de peuplement mélangé, se tendent et accélèrent la prise de conscience, chez les Turcs, de leur statut d'infériorité.

7. Les événements de 1989 – « la grande excursion » et la chute du communisme

Au printemps 1989, le mouvement dans le bloc de l'Est stimule aussi les Turcs bulgares. Leurs démonstrations de mai s'achèvent avec sept victimes. À ce moment, T. Jivkov entreprend son pas suivant. Il donne le droit « aux Bulgares avec les noms reconstitués »²⁷⁶ de quitter la Bulgarie. Avec son discours du 29 mai, prononcé à la radio et à la télévision nationale, Jivkov cherche une nouvelle solution au « processus de renaissance nationale » :

« Premier point, ce n'est qu'un fait historique que grâce à la victoire de la révolution socialiste et également grâce à notre État socialiste, la population musulmane fut retirée de l'obscurité, de la misère et de l'injustice à laquelle elle avait été condamnée par l'Empire ottoman... La Bulgarie capitaliste n'a pas pu faire cela... Second point, c'est un fait historique que la République populaire bulgare est la patrie de tous ceux qui y sont nés puis morts sur ce sol et tout comme leurs aïeux.

²⁷⁴ Nikolaev R., « Mysterious Bombings », in Mastny V. (Hg.), *Soviet/East European Survey 1984-1985*. Selected Research and Analysis from Radio Free Europe/Radio Liberty, Durham 1986, p. 185-187.

²⁷⁵ *Idem*, p. 186.

²⁷⁶ C'est la terminologie officielle utilisée pour les Turcs bulgares.

L'islamisation du peuple bulgare n'est pas venue d'ailleurs. Sa patrie unique est la Bulgarie. Il a vécu, vit et vivra en Bulgarie... Troisième point, en respectant les besoins de toute société contemporaine de relations larges avec le monde entier, et en conformité avec les clauses de Vienne, l'Assemblée nationale de la RPB a adopté des lois. Ce qui est essentiel, c'est la possibilité donnée à chaque citoyen bulgare de voyager là où il désire dans le monde [...]. »

En effet, en ouvrant les frontières, T. Jivkov espère trouver une solution au nombre croissant des Turcs en Bulgarie.

« Malheureusement, certains cercles dans la République de Turquie mènent quotidiennement une politique antibulgare. Ensuite, les « réalisateurs » de cette campagne antibulgare se sont emparés le problème de l'expatriation en proclamant que la Turquie est prête à accepter tous les musulmans bulgares qui veulent émigrer. Dans ce contexte, au nom des Bulgares musulmans et en tant que président du Conseil d'État, je voudrais m'adresser aux autorités turques : ouvrez vos frontières pour tous les musulmans bulgares qui veulent partir en Turquie et rester temporairement ou définitivement [...]. »²⁷⁷

Cette vague de réfugiés reste connue dans l'histoire comme « la grande excursion ». Cette nomination cynique a été attribuée parce que les Turcs bulgares entraient en Turquie en tant que touristes. C'est, en fait, la migration la plus massive, et sans précédent pour les Balkans, après la Deuxième Guerre mondiale. Plusieurs centaines de milliers de Turcs sont poussés à émigrer après avoir vendu leurs biens à bas prix. Et, plus précisément, dans la période de mi mai-à août 1989, entre 300 000 et 350 000 personnes²⁷⁸ émigrent en Turquie, ce qui déstabilise la situation économique et politique en Bulgarie. Cet exode, encouragé par les autorités communistes, a conduit également à un isolement international du pays et a accéléré le limogeage du dictateur communiste T. Jivkov, le 10 novembre 1989. La Turquie ferme ses

²⁷⁷ Международни отношения, кн. 5-7, 1989, [Revue des Relations internationales].

²⁷⁸ Ce chiffre diffère selon les sources. Par exemple, Baeva et Kalinova avancent un nombre de « plus de 300 000 ». Elles précisent dans une note que le nombre exact des personnes qui ont quitté la Bulgarie à l'été 1989 est de 369 839. Jusqu'en août, 320 000 personnes quittent le pays. Cf. Калинова Евгения, Искра Баева, *Българските преходи 1939-2001*, София, Парадигма, 2002, p. 243.

frontières le 21 août 1989. Une partie des Turcs commence alors à retourner en Bulgarie²⁷⁹. Leur nombre est compris entre 40 000 et 60 000 personnes²⁸⁰. Cette situation aggrave les relations entre la Turquie et la Bulgarie.

Les mouvements de protestation populaire débutent à la mi-mai 1989, pendant lesquels les contestataires engagent des grèves de la faim, notamment dans le nord du pays, puis des manifestations dans les régions de Shoumen et de Varna. Les manifestants appellent au rétablissement des droits culturels et religieux des Turcs bulgares tels que prévus par la constitution de 1971. Le mouvement gagne tout le Deliorman puis la région de Haskovo, au sud. La réponse des autorités ne se fait pas attendre : répressions, déplacements de population et exils des leaders d'opposition (en Hongrie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Autriche et Roumanie).

Malgré plusieurs vagues d'émigration au cours du siècle précédent²⁸¹, la communauté turque reste la minorité la plus nombreuse en Bulgarie, avec un poids démographique, social et politique considérable (voir le tableau ci-dessous).

Vagues d'émigration vers la Turquie durant le régime communiste

1950-1951	155 000
1968-1970	70 000
1970-1973	35 000
1977-1978	63 000
1989	350-360 000

La situation de la minorité turque de Bulgarie après 1989, avec un accent sur ses droits ainsi que sur sa représentation politique, est abordée dans les deux chapitres suivants.

La minorité turque de Bulgarie fait partie des communautés musulmanes du sud-est de l'Europe, caractérisées par une grande diversité ethno-linguistique qui sont devenues des acteurs importants des événements dans les Balkans, au cours des années 1990, et que la politique et l'opinion européennes ont découvertes par la force de ces événements.

²⁷⁹ Искра Баева, « Българските турци в годините на прехода », в : *Толерантният националист*. Паметен сборник, Парадигма, София, 2009, р. 396.

²⁸⁰ Стоянов В., *op. cit.*, стр. 213-214.

²⁸¹ Pour le centenaire 1880-1980, 784 000 Turcs quittent la Bulgarie ; voir Totev, 1989.

Todor Jivkov²⁸² (1911-1998), en bulgare **Тодор Христов Живков**



Né à Pravets, village de la région de Botevgrad, il laisse son empreinte sur près de quarante ans d'histoire récente de la Bulgarie. De formation assez rudimentaire, il se joint dès sa jeunesse à l'activité du Parti communiste bulgare.

Avant le 9 septembre 1944, il occupe une place modeste dans la hiérarchie du parti. Son ascension politique commence immédiatement après cette date, lorsqu'il est nommé à la direction de la Milice populaire. En six ou sept ans, il gravit rapidement les échelons, passant de secrétaire du comité du parti pour la région de Sofia, à membre du Comité central et du Bureau politique. Propulsé premier secrétaire du Comité central en 1954, il bénéficie probablement du fait qu'aucun des hommes forts ne le considère comme un adversaire sérieux. Il profite de sa position pour élargir son influence dans le parti et s'assure la bienveillance de la direction soviétique. Pour s'illustrer auprès de cette dernière, il propose à deux reprises le rattachement de la Bulgarie à l'URSS en tant que seizième république.

Au début des années 1960, à la suite d'une série de manœuvres habiles, il devient le personnage le plus important de la vie politique du pays. Le culte de sa personnalité est imposé à partir des années 60. Profitant du soutien de l'armée et de la direction soviétique, Zivkov établit sa domination incontestable, faisant face aux anecdotes qui circulaient à son sujet. Il développe progressivement une manie d'infailibilité et prend en dernière instance tant les décisions favorables au développement de la Bulgarie, que celles qui l'ont poussée à la crise.

Il est largement responsable du « *processus de renaissance nationale* » du milieu des années 1980. Communiste de la vieille école, il était trop âgé, au début des années 1980, pour comprendre les nouveaux défis du monde contemporain. L'avènement de l'ère « glasnost » en URSS et l'effritement du soutien sans réserve que lui accordait la direction soviétique ont sonné le glas de sa carrière. Démis de ses fonctions le 10 novembre 1989, il est arrêté, accusé d'être à l'origine des processus négatifs des dernières années et traduit en justice.

Reconnu coupable de corruption dans l'exercice de ses fonctions, il est condamné, en septembre 1992, à sept ans d'emprisonnement mais n'effectue pas sa peine pour raison de santé. Il meurt à l'hôpital en 1998 à Sofia²⁸³.

Au printemps 1989, des protestations sont organisées, rencontrant ainsi un soutien moral parmi certains groupes de dissidents et des intellectuels, à Sofia, qui, de leur côté, essaient de saboter discrètement les actions des gouvernants et de discréditer le régime totalitaire.

²⁸² Pour son profil détaillé, voir l'ouvrage biographique de l'historienne bulgare Iskra Baeva, *Todor Zivkov*, ed. Kama, Sofia, 2006.

²⁸³ Todor Jivkov a battu tous les records de longévité dans les démocraties populaires puisqu'il a gouverné la Bulgarie de 1954 à 1989 et qu'il a assisté aux différents changements de président soviétique comme Khrouchtchev, Brejnev, Andropov et Tchernenko.

Quant aux organisations des dissidents, leur cause principale est la défense des droits de l'homme, y compris des droits des Turcs. Il s'agit des organisations non formelles suivantes, créées avant 1989 : Union indépendante pour la défense des droits de l'homme en Bulgarie, Comité pour la défense des droits religieux, la liberté de la conscience et les valeurs religieux, Fédération indépendante du travail *Podkrepa* [Soutien] du Dr Trenchev, Club pour le soutien de la publicité et le changement²⁸⁴. Ces organisations sont les premières qui lancent un appel public pour le retour des patronymes des Turcs et le respect de leurs droits culturels et religieux.

Parallèlement, à la fin de 1989, dans plusieurs régions (Shumen, Novi Pazar, Sliven), les musulmans bulgares essaient de créer leurs propres organisations indépendantes des organisations non formelles. Fin décembre 1989, les activistes qui ont créé des organisations illégales de Turcs bulgares, dans la deuxième moitié des années 1980, et qui manifestaient contre le « processus de renaissance » sont amnistiés. Parmi eux se trouve Medi Doganov (Ahmed Dogan) et ses partenaires, condamnés à la prison pour la création de l'organisation la plus importante, le Mouvement turc national pour la libération en Bulgarie²⁸⁵.

Durant cette période, Ahmed Dogan commence la préparation d'un parti politique indépendant qui représentera les intérêts de la minorité turque et de tous les musulmans bulgares.

T. Jivkov a d'abord été démis de ses fonctions d'abord à la réunion du Bureau politique et, ensuite, au plénum du CC du PCB du 10 novembre 1989. La politique de Jivkov est niée. Un élément important de la nouvelle stratégie du PCB est de nier la politique d'assimilation des Turcs bulgares. La demande d'un nouveau comportement à l'égard des Turcs est lancée, tout d'abord, par les forces de l'opposition. Leur premier meeting a lieu le 18 novembre 1989 à la place de la cathédrale « Alexandre Nevski ». Puisque l'appel à une reconstitution des patronymes des Turcs n'a pas été reçu avec enthousiasme par les milliers de manifestants, les organisateurs du meeting effacent de la résolution du meeting le point concernant la demande de reconstitution des noms²⁸⁶ : « Cet épisode montre que le comportement, face aux Turcs, continue de séparer la société bulgare (y compris les dissidents qui se sont organisés en opposition après le 10 novembre) [...] »²⁸⁷

²⁸⁴ Калинова Евгения, « Трудното начало - отричането от « Възродителният процес »... », p. 348.

²⁸⁵ *Idem*, p. 352.

²⁸⁶ Искра Баева, *op cit.*, p. 397.

²⁸⁷ *Ibidem*, p. 397-398.

Le 29 décembre 1989, le plénum du PCB discute sa position à l'égard du « processus de renaissance ». Le rapport d'Alexandre Lilov condamne cette politique et se résume de la manière suivante : « Rejette comme non correcte et condamne comme une faute politique grave le régime autoritaire de Jivkov et la campagne pour la création forcée d'une « nation bulgare ethnique monolithe » et la répression qui s'en suit des droits constitutionnels des citoyens bulgares [...]. »²⁸⁸

Conclusions

Les trois étapes qui ont marqué l'histoire de la Bulgarie – l'indépendance, de 1878 à 1944, puis la période du communisme, de 1944 à 1989, et, enfin, la chute du communisme en 1989 et l'instauration d'un régime démocratique – ont des traits communs : l'incapacité incontestable des autorités à développer une politique cohérente à l'égard des minorités en général et de la minorité turque en particulier. Pourtant, selon un cliché largement exploité par les autorités communistes, la cohabitation pacifique, la compréhension, le respect mutuel et la tolérance auraient régné sur le territoire bulgare pendant cinquante ans, contrairement à la période obscurantiste de cinq siècles de domination turque au sein de l'Empire ottoman. La thèse de l'oppression turque a souvent été utilisée afin d'excuser les tentatives incohérentes de construction d'une identité nationale et d'un État bulgare moderne mononational.

La minorité turque a souffert de discriminations et de répressions sous le régime communiste. Cette situation change avec la chute du communisme, le 10 novembre 1989, et l'instauration du régime démocratique.

Les politiques à l'égard des minorités, et surtout des communautés musulmanes, sont contradictoires. Le régime communiste essayait de créer une nation bulgare homogène du point de vue ethnique. Pour la réaliser, il appliquait deux types de politiques : l'intégration culturelle et l'assimilation forcée. Ni la première ni la deuxième n'ont eu les résultats attendus ; au contraire, elles ont provoqué des tensions ethniques, des protestations, des arrestations et des migrations.

La politique d'intégration culturelle, commencée dans les années 1950, est connue comme « la révolution culturelle ». Dans cette période est apparue une élite turque composée

²⁸⁸ Le sténogramme du plénum du PCB est cité dans : Баева, *op. cit.*, p. 400.

d'enseignants, de journalistes et d'activistes culturels. Une partie de cette nouvelle élite a été attirée vers les structures régionales du PC et du Front de la patrie.

La politique d'assimilation forcée commence avec le changement des patronymes des Pomaks et des Tsiganes dans les années 1970, pour continuer avec les Turcs dans les années 1980. La crise ethnique s'aggrave dans les années 1980 pour arriver à sa culmination en 1984-1989 période connue comme le « processus de renaissance », avec le changement forcé des patronymes des Turcs et s'achève avec une migration massive vers la Turquie. Cette assimilation forcée provoque une crise ethnique profonde, surtout dans les régions avec une population mixte.

B. Le régime communiste bulgare et les Tsiganes (1944-1989)

Pendant la période communiste (1944-1989), les priorités de la Bulgarie changent et les intérêts de l'État à l'égard des minorités sont déterminés par les nécessités de la politique intérieure. Ceci s'explique non seulement par les nouvelles conditions imposées pendant la guerre froide, lorsque la protection des minorités était subordonnée à la philosophie de la protection des droits de l'homme, mais également par la politique de l'État socialiste, qui variait de la reconnaissance des minorités à leur assimilation²⁸⁹.

Le nouveau gouvernement procommuniste, instauré en 1944, mène une politique officielle de promotion de la diversité culturelle. Il s'agit d'une reconnaissance au sens ethnique et non religieux.

1. Les années 1940-1950 et le mouvement culturel des Tsiganes

Pendant une période relativement courte, les années 1940 et 1950, la politique officielle est de traiter les Tsiganes selon le modèle soviétique, en tant qu'une communauté ethnique et égale, formant l'une des composantes de la nation bulgare. Durant cette période, l'accent est mis sur le développement de la culture et de la langue tsigane, une sorte

²⁸⁹ Кръстева А., *От етничност към миграция [De l'ethnicité vers migration]*, Нов български университет, София, 2004, p. 49-33.

d'*autonomie culturelle limitée* selon Buksenshutz²⁹⁰. Cette politique s'adresse à toutes les *minorités nationales* même si ce terme n'est pas défini dans la Constitution de 1947. Les minorités, y compris les Tsiganes, pouvaient créer des écoles, des organisations culturelles et pouvaient éditer des journaux.

En 1945, à Sofia, un groupe d'intellectuels a créé l'Organisation unie culturelle des minorités tziganes *Ekipé [Unité]* avec pour dirigeant Shakir Pashov²⁹¹. En 1946, Shakir Pashov est élu député de la liste du Front de la Patrie (coalition dominée par les communistes) et devient rédacteur en chef du journal *Romano essi [Voix rom]*, renommé, en 1947, *Nevo drom [Nouveau chemin]* [les deux titres sont en langue tzigane]. En 1947, à l'initiative du député tzigane, la « Première école tzigane » est ouverte dans le quartier Fakulteta²⁹². C'est une école qui n'est pas très populaire : en première année, seulement 40 élèves sont inscrits mais quatre ans plus tard, ce nombre s'accroît à 500 élèves²⁹³.

Il est à noter que selon le premier recensement après la Deuxième Guerre mondiale, en 1946, le taux des Tsiganes illettrés s'élève à 81 %, ce qui représente le pourcentage le plus élevé au niveau du pays²⁹⁴.

En 1947, *Roma*, le seul théâtre tzigane musical et artistique est créé²⁹⁵. D'ailleurs, à cette période, le terme *Roma* est introduit pour la première fois dans l'espace public bulgare. Ce terme est totalement oublié après le changement de la politique qui a interdit la pratique des langues maternelles des minorités de 1956 jusqu'en 1989. Parallèlement, le terme tzigane est conservé dans la législation bulgare pendant cette même période.

À la conférence nationale de l'organisation tzigane du 2 mai 1948, son engagement politique envers le Front de la Patrie (qui, de son côté, s'est transformé d'une coalition politique en organisation de masse dirigée par le PC) est confirmé. Avec le soutien actif des autorités sont créées de nombreuses organisations tziganes locales qui ont, en fait, le rang de section « *tsigane* » du Front de la Patrie. Comme l'expliquent Maruchiakova et Popov, cet engagement a des conséquences inattendues pour l'organisation et pour son dirigeant, Shakir

²⁹⁰ Cette expression est utilisée par Buksenshutz Ulrich, dans son ouvrage : *Малцинствената политика в България, Политиката на БКП към евреи, роми, помаци и турци (1944-1989) [La Politique minoritaire en Bulgarie. La Politique du PC envers les Juifs, les Rom, les Pomaks et les Turcs (1944-1989)]*, IMIR, Sofia, 2000, p. 21.

²⁹¹ Au début de la création de l'organisation, elle n'est pas politiquement engagée.

²⁹² Voir plus sur les activités des Tsiganes chez Maruchiakova et Popov, *op. cit.*, p. 128-129.

²⁹³ Grow, *History*, p. 31.

²⁹⁴ Tomova, *The Gypsies*, p. 58.

²⁹⁵ Le théâtre a été créé selon le modèle du théâtre moscovite « РОМЭН ».

Pashov²⁹⁶. En 1949, il est exclu du parti. Pour les élections parlementaires de la même année, Shakir Pashov n'est pas inscrit sur la liste du PCB. Petko Iankov, de Sliven, est élu en tant que député et représentant des Tsiganes. En 1950, Pashov est exclu du PCB et limogé de son poste de dirigeant de l'organisation tsigane. Plus tard, il est envoyé dans un camp de concentration à Belene. L'exclusion du parti et de l'organisation tsigane de Shakir Pashov, l'un des intellectuels tsiganes le plus actif, a, sans doute, des conséquences directes sur tout le mouvement tsigane en Bulgarie. Après la disparition de cet activiste tsigane de l'arène politique et sociale, les organisations tsiganes locales sont assimilées par le Front de la Patrie pour, ensuite, disparaître entièrement. Le journal *Nevo drom* arrête ses publications en 1950. À ce propos, le théâtre *Roma* a également subi des modifications dans sa structure, en 1949, suite auxquelles il obtient le statut de théâtre « semi-professionnel », ce qui prépare progressivement sa disparition.

2. Les années 1950 et la politique d'intégration des Tsiganes

Dans les années 1950, une nouvelle politique d'État est mise en place, caractérisée, parallèlement, par le culte de la personnalité de Todor Jivkov. La politique adressée aux Tsiganes change son contenu : à partir de 1956, il s'agit dorénavant d'une intégration de cette communauté dans la société bulgare. Cela fait partie de la politique nationale qui concerne toutes les minorités. Comme le note Maruchiakova et Popov, durant cette période, l'aide au développement de la communauté tsigane pourra se définir par le prisme de la politique envers les Turcs et les musulmans, en tant qu'opposition à la tendance d'assimilation d'une partie des Tsiganes par la communauté turque²⁹⁷. Shaki Pashov est réhabilité en 1957 et commence son travail dans une maison de la culture, la Maison nationale de la culture tsigane « 9 septembre », avec une publication *Neve Roma* [*Nouveaux Tsiganes*] et un ensemble artistique. Mais la nouvelle organisation tsigane n'est pas mise à jour et, très vite, le journal est suspendu en 1957 et Shakir Pashov est interné pour 3 ans à Dobroudja²⁹⁸.

²⁹⁶ *Op. cit.*, p. 130.

²⁹⁷ *Ibidem*, p. 131.

²⁹⁸ Shakir Pashov est décédé à Sofia en 1981.

Un moment important du développement de la politique envers les Tsiganes est représenté par la lettre du Secrétariat du Comité central du PC²⁹⁹. Cette lettre est liée à la sédentarisation et aussi aux autres aspects de la problématique tsigane :

« La population tsigane ainsi que toutes les minorités nationales en Bulgarie ont lié leur destin avec le peuple bulgare dont ils font une partie indivisible. La perspective de leur développement est liée avec le développement du peuple bulgare, avec la construction du socialisme et du communisme. Il est nécessaire de mener une lutte énergique contre toute sorte de démonstration du nationalisme parmi la population tsigane. Les tendances d'une partie des Tsiganes musulmans de se turquifier ainsi que d'amener leurs enfants dans des écoles turques ne sont pas correctes. Il n'est non plus correct d'isoler la population tsigane dans des quartiers et mahalas séparés. Cela rend difficile la communication avec la population bulgare, retient la pénétration d'une influence culturelle bulgare parmi la population tsigane. Voilà pourquoi, dans l'avenir, pour la régularisation du travail des Tsiganes chômeurs et pour l'amélioration des conditions dans les quartiers, il faudra tenir compte de ne pas permettre la concentration de beaucoup de Tsiganes à un endroit [...]. »
(Protocole N.A 182 du 4 juin 1959)

Dans le contexte de cette nouvelle stratégie nationale à l'égard des Tsiganes, un nouveau journal tsigane a été créé en 1959, *Nov pat*, [*Nouveau chemin*] (ce titre est déjà en bulgare), édition du Conseil national du Front de la Patrie. Parallèlement, des représentants des Tsiganes sont attirés dans les structures du pouvoir. Des jeunes Tsiganes sont admis à l'École supérieure du parti pour un an de formation ; ensuite, certains ont commencé à travailler dans le système du Front de la Patrie. Mais, comme le constate Kolev : « Cette intégration des Tsiganes dans le système de l'appareil de l'État a un sens plutôt symbolique mais elle a eu une influence sur la communauté tsigane [...]. »³⁰⁰

Concernant l'enseignement scolaire pour l'année 1958/ 59, le bulgare s'impose en tant que première langue d'enseignement dans toutes les écoles, y compris dans les écoles turques où, jusqu'à ce moment, le turc était la première langue d'enseignement. Par contre, la langue

²⁹⁹ Archive Studii Romani citée dans Maruchiakova & Попов, *op. cit.*, p. 132.

³⁰⁰ Колев Г., *Един циганин в ЦК на БКП, преживелици, терзания, размисли*, [*Un Tsigane dans le CC de PCВ, épreuves, tourments, réflexions*], Вино-1873, 2003, p. 16-20, cité par Maruchiakova et Попов, *op. cit.*, p. 132.

tsigane, ou plutôt romane ou romani, n'a jamais été une première langue d'enseignement officielle ; elle n'était non plus une langue standardisée.

Le deuxième document important concernant les Tsiganes est la décision A 101 du Politburo du Comité central du PCB, qui date de 1962 et a pour objectif « d'arrêter les tendances négatives de turquisation qui mènent à l'assimilation des Bulgares musulmans, des Tsiganes et des Tatares par les Turcs et pour renforcer leur éducation patriotique ». Ces trois minorités – les Pomaks, les Tatares et une partie des Tsiganes – ont l'islam pour religion, ce qui représente une forte probabilité qu'ils soient assimilés selon le critère religieux par les Turcs, fait qui représente une menace pour les autorités socialistes et qui n'est pas du tout compatible avec la politique en cours envers les Tsiganes. Voilà pourquoi le Politburo du Comité central du PCB décide de donner le droit « aux citoyens sans origine bulgare » qui, « suite à une conviction intérieure et à leur propre désir peuvent s'enregistrer ainsi que leurs enfants en tant que Bulgares, de changer leurs noms patronymes de famille sans la décision du tribunal populaire, mais uniquement avec une demande adressée aux Conseils populaires ». Dans une instruction spéciale, il est clarifié que le changement des noms « doit être accompagné par un travail explicatif et qu'en aucun cas il ne faut permettre des formes de violence »³⁰¹. Chez les Tsiganes le changement des noms et des prénoms se fait progressivement, sans que cela représente des actions massives. Dans la plupart des cas, le changement est fait durant l'émission des actes d'identité ou dans les casernes. Une lutte systématique par les organisations communistes est mise en place contre la propagande turque et le fanatisme religieux qui s'est répandu parmi les populations musulmanes.

Cette décision oblige également les organes concernés à introduire des limites pour l'établissement des Tsiganes et des Pomaks dans les localités ayant une masse compacte de Turcs, à interdire l'enseignement en turc et les enseignants turcs dans les écoles où prédominent des Tatares, des Pomaks et des Tsiganes³⁰².

C'est dans cette même période que de nombreux scientifiques, des chercheurs en histoire ethnologique, en lettres, etc., sont impliqués dans la rédaction, ou plutôt dans la réécriture, de l'histoire de la Bulgarie qui a pour objectif principal de prouver l'origine bulgare des communautés musulmanes et, notamment, des Turcs et des Pomaks. L'hypothèse défendue par les chercheurs est qu'il s'agit exclusivement d'une islamisation massive et forcée de la population bulgare qui a dû se convertir durant l'époque ottomane. Et si cette

³⁰¹ Zang T., *Op.cit*, p. 69-73.

³⁰² Buksentshiutz U., *op cit*, p. 22.

« découverte scientifique » a pu marcher pour l'explication de l'identité de certains musulmans (surtout les Pomaks), ce ne fut pas le cas des Tsiganes : malgré les efforts, aucune preuve d'islamisation forcée parmi cette communauté n'a pu être trouvée. Et puisque les preuves de l'origine ethnique bulgare des Tsiganes n'ont pas été trouvées, c'est l'une des raisons pour lesquelles il n'y a pas de publication scientifique les concernant pour cette période. Les Tsiganes ne sont pas non plus mentionnés dans les mass media. Bref, les Tsiganes doivent subir un oubli total, une ignorance dans l'espace social et politique bulgare. Dans l'ensemble de ces mesures, les autorités locales vont encore plus loin : dans les années 1980, autour de certains quartiers Tsiganes, de grands murs de béton sont même construits. Par exemple, c'est le cas des quartiers tziganes de Sliven (le quartier tzigane Nadejda situé en marge de la ville, à côté de la gare) et à Kazanlak.

2.1 Mesures de sédentarisation

La question de la sédentarisation des Tsiganes n'échappe pas au régime communiste. Comme nous l'avons déjà décrit plus haut, la sédentarisation des Tsiganes commence bien avant le communisme, dans la période de l'après-libération. Sous le régime communiste, ce processus continue avec l'arrêté n° 258 du Conseil des ministres, « Pour la solution des questions de la minorité tzigane », qui concerne non seulement les nomades mais aussi certaines parties des Tsiganes sédentarisés. Dans ce document, sont exposés, dans un premier temps, les changements positifs dans la vie des Tsiganes dans les années « *du pouvoir populaire* » et, dans un deuxième temps, est indiquée l'inquiétude à l'égard de la population tzigane qui « n'a pas de travail stable, ne reste pas au même endroit, mène une vie de clochards, pratique la mendicité, les vols et d'autres violations de l'ordre public »³⁰³. La stratégie qui est à la base de l'arrêt n° 258 a pour objectif de sédentariser les Tsiganes dans les villages et les petites villes pour pouvoir ensuite les assimiler plus facilement. Le nombre des Tsiganes nomades est de 14 000, ce chiffre est cité dans la lettre du CC du PCB.

Un exemple de la conséquence de cet arrêt est celui des Tsiganes de Sofia, les habitants du quartier Koniovitza qui déménagent dans 220 nouvelles maisons construites par l'État à Filipovtzi. Ce village, à l'époque situé à côté de Sofia, est devenu aujourd'hui un quartier de la capitale avec une forte présence de la population tzigane. Mais les effets de ces

³⁰³ Maruchiakova & Popov, *op. cit.*, p. 133.

politiques sont pervers, les résultats ne sont pas tels qu'ils ont été prévus. Suite à cette politique de sédentarisation (qui devait faciliter ensuite l'intégration et enfin l'assimilation), au lieu de s'assimiler à la population bulgare, d'autres Tsiganes arrivent progressivement à Filipovtzi ; de nouvelles maisons sont construites suite à ces processus démographiques et, ainsi, se forme un nouveau quartier tsigane.

3. Les années 1970

Dans les années 1970, la politique de l'État bulgare à l'égard des Tsiganes continue dans le même esprit mais, cette fois-ci, avec de nouveaux éléments. Le 28 décembre 1968, le département Minorités est transformé en secteur Propagande et agitation, sur décision du CC du PCB.

En 1978, le secrétariat du CC du PCB se sent obligé d'agir avec des mesures concernant l'éducation de la population tsigane, en tenant compte des faits suivants :

- seulement 30 % des Tsiganes finissent l'école,
- une très faible partie d'entre eux continue ses études au lycée,
- rare sont les cas de Tsiganes qui poursuivent des études supérieures,
- plus de la moitié des adultes sont illettrés³⁰⁴.

Dans ce contexte est apparue la décision n° 1360 du 9 octobre 1978 du secrétariat du CC, qui a pour objectif « l'amélioration du travail parmi les Tsiganes bulgares, pour les attirer plus activement dans la construction de la société socialiste développée ». Cette décision vise la modernisation de la population tsigane et aussi l'amélioration de leur niveau scolaire ainsi que leur intégration dans le champ du travail. Le texte contient des appels de caractère général concernant le parti communiste et aussi des mesures concrètes comme : l'augmentation de la qualification du travail des ouvriers ; la création d'un réseau de crèches avec la tâche d'apprendre le bulgare aux enfants tsiganes le plus tôt possible, dès l'âge le plus jeune ; la fermeture des écoles spéciales ; l'obligation d'accepter les Tsiganes dans les collectivités d'art. Ces mesures contradictoires ne sont pas appliquées : les écoles spéciales continuent à

³⁰⁴ Zang T., *Destroying Ethnic Identity, The Gypsies in Bulgaria*, p. 30.

exister, les Tsiganes ne sont pas acceptés pour participer aux collectivités artistiques, la liberté créative reste seulement sur le papier³⁰⁵.

Une autre mesure prévue dans la même décision n° 1360 est la liquidation des quartiers tsiganes. Même si le Conseil des ministres donne l'ordre de la liquidation des quartiers tsiganes dans les 10-12 années qui suivent, ce fait ne s'est jamais accompli. 36 quartiers (mahalas tsiganes) sont libérés seulement sur 547, pour une période de 15 ans, mais une partie de ces quartiers est reconstruite assez vite et d'autres quartiers non seulement n'ont pas disparu mais au contraire se sont agrandis³⁰⁶. Cette politique de liquidation totale des quartiers tsiganes se révèle out à fait impossible.

Les aspects les plus importants des politiques de l'État à l'égard des Tsiganes concernent : l'amélioration du niveau scolaire et culturel, des mesures d'orientation des Tsiganes vers les quartiers non-tsiganes pour éviter leur concentration dans des quartiers tsiganes ; des mesures d'hygiène sont prises pour les quartiers avec une population tsigane. Il s'agit plutôt des mesures d'ordre général, avec un caractère formel, qui n'ont pas abouti à une véritable amélioration de la situation des Tsiganes.

4. Les années 1980 et l'assimilation forcée des Tsiganes musulmans

Comme nous l'avons déjà mentionné dans la deuxième partie du 1^{er} chapitre (6. « Les années 1984-1985 et l'exode de la campagne d'assimilation forcée »), la campagne de changement forcé des noms des Turcs touche à sa culmination en 1984-1985. Cette politique touche également les Tsiganes musulmans avec des noms turco-arabes qui n'ont pas profité de la mesure proposant le changement « volontaire » des noms par les autorités au début des années 1960. Cette politique forcée devait toucher environ 180 000 Tsiganes majoritairement musulmans qui portaient encore des noms turco-arabes³⁰⁷.

Une partie de cette stratégie du changement des patronymes consiste en l'action de changement des passeports, commencée en 1981 et qui doit s'achever en 1985. Sur ces nouveaux passeports, la rubrique « *nationalité* » n'est plus marquée. Dorénavant, tous les citoyens de la République populaire bulgare doivent porter des noms bulgares.

³⁰⁵ Buksentshiutz, *op. cit.*, p. 23.

³⁰⁶ *Ibidem*, p. 31.

³⁰⁷ Selon « Information pour la mise en pratique de la Décision 1360 » ; dans Maruchiakova & Popov, *op. cit.* p. 139 ; Crowe, *History*, p. 27.

Un rapport concernant le changement des noms des Turcs, présenté en janvier 1985 devant le Politburo par Gueorghî Atanassov, futur Premier ministre, mentionne également les Tsiganes :

« Ces quelques dernières années, en conformité avec la tendance objective des Tsiganes envers la nation socialiste bulgare, dictée par la marche de notre développement social et concernant le changement des passeports, environ 250 000 Tsiganes ont reçu des noms bulgares. De cette manière, a été coupée la tendance à la turquisation d'une partie de ce groupe et ont été créées des prémisses pour sa consolidation dans la nation socialiste bulgare [...] »³⁰⁸

Cette politique d'assimilation est renforcée par une atmosphère tendue, anti-Tsigane, dans la société bulgare. Dans certaines gares ferroviaires, des panneaux apparaissent qui préviennent les voyageurs d'être vigilants quant aux Tsiganes qui font les poches. De même, dans certains cafés et restaurants, l'accès aux Tsiganes est interdit³⁰⁹.

Le changement des noms des Tsiganes s'effectue sans protestations et reste presque inaperçu par la société bulgare. Selon certains chercheurs, ce fait pourrait être expliqué par le désir des Tsiganes de s'adapter au nouvel ordre politique, aux nouvelles règles de la société bulgare³¹⁰.

Conclusions

À plusieurs reprises, les Tsiganes ont été la cible d'un changement identitaire provoqué par la politique des autorités nationales et locales durant la période 1878-1989. Et si, au début du XX^e siècle, la majorité de cette communauté était composée de musulmans avec des noms turco-arabes, une partie d'entre eux deviennent progressivement des chrétiens orthodoxes avec des patronymes bulgares suite à une conversion forcée ou volontaire.

³⁰⁸ Dans Buksentshiutz, *op. cit.*, p. 34, Доклад на Георги Атанасов на среща с първите секретари на ОК на БКП - 18 януари 1985 г., в: Права и свободи, No. 4 от 11.3.1991, стр. 9. [rapport de Georghî Atanassov devant les premiers secrétaires du PCB, 18 janvier 1985, dans Droits et libertés, n° 4, 11.3.1991, p. 9].

³⁰⁹ *Idem*, p. 27; Buksentshiutz, *op. cit.*, p. 24.

³¹⁰ Buksentshiutz, que nous avons cité à plusieurs reprises, fait partie de ces chercheurs.

Cependant, un groupe échappe à cette conversion et, aujourd'hui, presque la moitié des Tsiganes en Bulgarie ont l'islam pour religion.

Durant le régime communiste, les Tsiganes sont considérés comme une population arriérée et illettrée qui ne correspond pas au mode de vie imposé par le modèle socialiste, voilà pourquoi une modernisation à tous les niveaux, au sein de cette communauté, était nécessaire. Des mesures administratives ont été appliquées sporadiquement et sans continuité pour la régularisation de la situation des Tsiganes (telles qu'elles ont été mentionnées plus haut : le changement des noms et des prénoms, le changement de l'appartenance religieuse, la sédentarisation, la scolarisation) pour, ensuite, les ignorer totalement à partir de la deuxième moitié des années 1980. Certaines mesures ne s'appliquent jamais. Les politiques à l'égard des Tsiganes changent constamment, avec des variations extrêmes. Cette population a dû passer tout d'abord par des politiques de reconnaissance de leur identité culturelle pour ensuite s'exposer à une assimilation forcée. Malgré ces politiques ambiguës et contradictoires, « volontaires » ou forcées, un mouvement tsigane se construit progressivement.

En dépit de l'assimilation forcée et du « processus de la renaissance nationale », qui touche surtout les Turcs et les Pomacs, des Tsiganes musulmans sont également concernés. L'État national bulgare ne réussit pas à assimiler ses minorités. Le modèle d'un État ethno-national ne réussit pas à s'imposer sur le terrain. Cette idéologie communiste a quand même provoqué des traumatismes identitaires graves chez toutes les minorités ethniques et religieuses de Bulgarie.

C. Le régime communiste roumain dans la période 1946-1989

À la veille de la libération, les partis communistes des pays de l'Est ont des positions assez différentes. Leur légitimation antifasciste, pendant la période de la résistance, a également été diverse. En Yougoslavie, en Tchécoslovaquie et en Bulgarie, les partis communistes ont émergé pendant la résistance comme des forces politiques de premier rang. Ces partis ont été déjà bien implantés dans les sociétés nationales, pendant les années 1920 et 1930, où ils ont obtenu 15 à 20 % des voix aux élections nationales. En Bulgarie, officiellement du côté de l'Allemagne nazie au cours de la guerre, les communistes ont organisé la résistance antifasciste armée qui, en 1944, regroupe quelque 30 000 soldats. Au

contraire, dans des pays comme la Roumanie, le PC ne se reconstitue qu'à partir de l'arrivée de l'Armée rouge libératrice³¹¹.

En Bulgarie, le PC arrive en tête aux élections de 1945. En Roumanie, l'année est marquée par des démonstrations anticomunistes à la suite de tentatives pour imposer la nomination de communistes dans les municipalités et dans d'autres structures de l'État³¹².

Les secondes élections nationales, dans tous les pays de l'Est, sont décisives pour l'instauration du pouvoir communiste qui l'emporte partout lors de ces élections qui sont les dernières à être pluralistes en Europe de l'Est avant 1989. Les élections se tiennent en octobre 1946 et en mars 1948 en Roumanie. Ensuite, l'évolution politique emprunte un chemin identique dans les différents pays. Partout on assiste à l'unification des PC et des partis sociaux-démocrates ou socialistes en un parti unique qui va devenir le centre du système politique. Les autres partis antifascistes, en Bulgarie et en Roumanie, procèdent à une autodissolution. Dans les deux pays, de nouvelles constitutions sont adoptées, qui instaurent des « républiques populaires », officiellement des démocraties populaires, mais qui mettent en place un régime stalinien. L'uniformisation politique des pays de l'Europe de l'Est commence, à la fin des années 1940, sur le modèle stalinien avec des mesures similaires : nationalisation des moyens de production, tentatives plus ou moins réussies de collectiviser les terres agricoles, instauration du rôle dirigeant des PC dans la vie politique.

Partout est appliqué un modèle commun de « construction des bases du socialisme » comprenant l'industrialisation forcée (avec la priorité de l'industrie lourde stratégique comme la sidérurgie, la collectivisation de l'agriculture et l'endoctrinement stalinien de la société).

Concernant le domaine de l'éducation, elle est caractérisée par une scolarisation de masse. Pendant cette période, l'école secondaire cesse d'être un privilège et ouvre ses portes aux classes sociales populaires. C'est aussi le résultat de l'industrialisation qui exige une main-d'œuvre plus qualifiée.

Avec le stalinisme apparaît, en Europe centrale et orientale, une société homogène et cohérente : la société socialiste. Elle est particulièrement égalitaire : d'un côté, la nomenklatura au pouvoir jouit de privilèges importants ; de l'autre côté, l'ensemble des travailleurs gouvernés vit dans des conditions assez proches, en termes de revenus, de fortune et de niveau de vie.

³¹¹ À propos des PC en Europe de l'Est, cf. Antony Todorov, *Le Siècle des communismes*, Chapitre VIII, « Les partis communistes prennent le pouvoir à l'Est (1944-1948) », p. 330-339.

³¹² *Ibidem*.

Après la mort de Staline en 1953, le processus des réformes, souvent appelé « déstalinisation », illustre bien les succès et les échecs de cette tentative d'imposer, en dépit de leurs différences, un modèle unique à tous les pays de l'Europe de l'Est. Après 1953-1955, l'histoire du communisme en Europe centrale et orientale se lit à travers plusieurs tentatives réformatrices d'un système centralisé, bureaucratisé, immobile et économiquement inefficace.

Le communisme a sans doute profondément marqué l'histoire du XX^e siècle de la Roumanie et de tous les autres pays de l'ex-bloc. Tous les historiens et les politistes estiment que le communisme a été un phénomène majeur du XX^e siècle mais ils s'affrontent sur sa caractérisation et son évolution. Cependant, aujourd'hui, entre un passé encore proche et un avenir politique incertain, les débats autour du communisme sont en pleine évolution³¹³.

L'instauration du communisme en Roumanie et en Hongrie, anciennes alliées de l'Allemagne nazie, oblige les deux pays à enterrer leur contentieux. Le parti communiste roumain (PCR), cherchant à recruter rapidement des adhérents, se tourne vers la minorité hongroise. Vasile Luca, l'un des plus hauts personnages du nouveau régime est Hongrois. Lorsqu'il est éliminé en 1952, une mesure de compensation est adoptée avec la création d'une région autonome hongroise avec le chef-lieu Târgu Mureş. Les événements d'octobre 1956 à Budapest sont passionnément suivis par les Hongrois de Roumanie mais Gheorghiu-Dej apporte son soutien au gouvernement de János Kadar. Le rapprochement interétatique qui en résulte permet à la Roumanie d'adopter une attitude plus répressive envers la minorité hongroise. En 1958, une purge des intellectuels hongrois est effectuée. En 1959, c'est la fusion de l'université hongroise de Cluj-Napoca avec l'université roumaine qui se transforment en une seule université : Babes-Bolyai.

La périodisation du régime communiste roumain, vu de la perspective de la minorité hongroise, est liée aux étapes principales de la politique du PCR face au problème national : la reconsidération des propriétés après la signature du traité de la paix de Paris, en 1976, la révolution magyare de 1956, la mort de Gheorghiu-Dej, la fin de la période des concessions dans la politique de Ceauşescu face aux minorités, et le début du nationalisme communiste en 1972³¹⁴.

Dans la période des années 1940-1945, après l'abdication du roi Charles I^{er} en faveur de son fils Michel I^{er}, le pouvoir est aux mains du général Ion Antonescu qui instaure un

³¹³ Cf. Bruni Groppo, Claudio Ingerflom, Roland Lew, Claude Pennetier, Bernard Pudal, Serge Wilokow, sous la direction de Michel Dreyfus, *Le Siècle des communismes*, Édition de l'Atelier/Édition ouvrières, 2004, Chapitre « Le communisme dans l'histoire politique du XX siècle », p. 709.

³¹⁴ Cette périodisation a été proposée dans le *Rapport final...*, p. 525.

régime nationaliste d'extrême droite, soutient l'Allemagne hitlérienne et déclare la guerre à la Russie soviétique. À la fin de la guerre, les troupes russes entrent en Roumanie et, dans un climat d'intimidation, les communistes emportent 71 % des voix aux élections, entraînant la proclamation de la république populaire. Le roi Michel est contraint à l'abdication en 1947, les partis politiques sont supprimés et leurs membres persécutés et incarcérés. Concernant la représentation politique, la majorité des personnes qui ont joué un rôle important dans la vie politique de l'entre-deux-guerres, issus de la minorité hongroise dans la période 1940-1944, se sont réfugiées en Hongrie ou ont été arrêtées et internées dans les camps par les autorités roumaines ou l'armée soviétique³¹⁵.

En automne 1944, le système de l'enseignement confessionnel représentait la base de l'éducation magyare. Ce réseau avait 1 041 unités d'enseignement pour les quatre confessions (catholique, réformée, unitarienne et évangélique), à partir du niveau primaire jusqu'au niveau de l'enseignement secondaire, qui fonctionnaient avec le financement du fond des églises³¹⁶.

En 1945, le PCR, soutenu par l'Union soviétique, s'empara du pouvoir, conduisant le roi Michel I^{er} à abdiquer le 30 décembre 1947. Les autres partis politiques furent supprimés. En 1948, la République populaire de Roumanie fut proclamée et le Parti des Travailleurs roumains (PTR) fut créé avec Gheorghiu Dej qui, à partir de 1950, mit en œuvre la collectivisation de l'agriculture et une industrialisation rapide. Le PCR, après la mort de Staline, desserra ses liens avec Moscou et fut dirigé, à partir de 1965, par Nicolae Ceaușescu qui concentra les pouvoirs et pratiqua le népotisme à grande échelle jusqu'au coup d'État du Front du Salut national (FSN) qui le renversa et le fit juger et exécuter en décembre 1989.

1. La période de transition 1945-1948

Malgré le fait que les partis politiques de gauche ont obtenu des positions importantes dans la conduite politique de la communauté hongroise dès l'automne 1944, la première période du communisme commence, en Roumanie, avec la prise de pouvoir, le 16 mars 1945, de Petru Groza et finit avec l'apparition, le 22 mai 1947, dans le quotidien en langue hongroise *Igazság* de Cluj-Napoca, de l'article « Le chemin de la magyarisation de la

³¹⁵ *Rapport final...*, p. 524.

³¹⁶ *Ibidem*, p. 524.

Roumanie », signé de Vasile Luca, membre du Bureau politique du PCR et responsable du « problème magyar ».

En août 1944, le roi Michel I^{er} change le gouvernement Antonescu et accepte l'armistice³¹⁷. Une installation progressive du régime communiste commence en Roumanie.

En octobre 1944, apparaît l'Alliance populaire hongroise, héritière de l'Alliance nationale des Ouvriers hongrois qui, à cette époque, a été tolérée par le régime communiste. Comme l'explique Réka Horvath, l'Alliance permet au parti communiste de contrôler et de pénétrer la minorité hongroise³¹⁸.

En octobre 1945, la première conférence légale des communistes a lieu³¹⁹.

Aux élections générales du 19 novembre 1946, l'Alliance populaire hongroise se présente avec un programme qui revendique des droits pour les Hongrois. Elle gagne 8,20 % des voix, soit 29 mandats³²⁰. Elle sera dissoute en 1953.

Ces élections, gagnées par la coalition du Bloc démocrate³²¹, ont été décisives pour la déstabilisation de la monarchie constitutionnelle roumaine et pour l'instauration du communisme, à la fin de l'année suivante³²².

L'année suivante, en 1947, des répressions commencent à l'égard des leaders hongrois.

Il est d'ailleurs à mentionner que dans la Constitution de 1948, le terme « minorités » est remplacé par un nouveau terme : « les nationalités cohabitantes ». Les droits collectifs des minorités sont institutionnalisés³²³. Pour comparaison, la Constitution suivante, de 1952, reprend le terme de « minorités nationales » dans son article 82³²⁴.

Il est à préciser que l'Église catholique ne fut pas interdite mais après l'annulation, en juillet 1948, du concordat datant de 1927 avec le Vatican, dut subir d'importantes persécutions³²⁵.

³¹⁷ Durandin Catherine, *Histoire de la Roumanie*, Fayard, Paris, 1995, p. 347.

³¹⁸ Cf. Réka Horvath, *op cit.*, p. 138.

³¹⁹ Cf. Daniel Barbu, « Destinul colectiv, servitutea involuntară, nefericirea totalitară: trei mituri ale comunismului românesc « interbelică la comunism », pag. p. 175-197 dans : Lucian Boia, ed., *Miturile comunismului românesc*, [Les Mythes du régime communiste], Editura Nemira, București, 1998.

³²⁰ Cf. Petre Țurlea, « Alegerile parlamentare din noiembrie '46 », în : *Dosarele Istoriei*, 11 (51)/2000, p. 35.

³²¹ Le bloc démocrate est composé des partis suivants : Partidul Comunist Român, Frontul Plugarilor, Partidul Național Liberal-Tătărescu, Uniunea Patrioților, Partidul Național Țărănesc-Anton Alexandrescu, Comitetul Democrat Evreiesc.

³²² Cf. Daniel Barbu, *op. cit.*, p. 190-191.

³²³ Cf. Art. 24, Constitution de 1948, Ioan Muraru, Gheorghe Iancu, *Constituțiile României*. Texte. Note. Prezentare comparativă, Editura Actami, București, 2001, p. 126.

³²⁴ *Ibidem*, p. 160.

³²⁵ Cf. Ion Ratiu, *Romania de azi*, [La Roumanie d'aujourd'hui], Condor, Bucarest, 1990.

Concernant l'Église orthodoxe qui, avec plus de dix millions de fidèles, était majoritaire, le Pouvoir a dû utiliser des « méthodes plus sophistiquées »³²⁶. La loi des Cultes fut promulguée le 4 août 1948 par la Grande Assemblée nationale. À côté de l'énoncé de principes généraux, ce texte confirme l'implication de l'État dans les affaires de l'Église orthodoxe. L'État supervisait les nominations aux postes les plus élevés de la hiérarchie, le synode, parrainait les formations à la prêtrise, etc.³²⁷

Ainsi, contrairement à la Constitution de 1923, l'Église orthodoxe fut-elle quasiment considérée par la République populaire de Roumanie comme la religion d'État. Si la loi affirmait bien la liberté de conscience et de culte, elle précisait que cette liberté devait se trouver en harmonie avec la Constitution, la sécurité intérieure, l'ordre public et la moralité générale. La reconnaissance légale d'un culte pouvait être reconsidérée à tout moment, tout comme la fonction ecclésiastique, ainsi que l'indique l'article 32 de la loi sur les Cultes de 1948 : « les prêtres qui exprimeront une attitude antidémocratique pourront être privés provisoirement ou définitivement de leurs salaires, assurés par l'État »³²⁸ On est donc loin du principe républicain de la séparation de l'Église et de l'État. Dans les années qui suivirent, le Patriarche fit supprimer les associations orthodoxes qui n'avaient pas fait acte d'allégeance au régime et participa, aux côtés de la République populaire de Roumanie, aux grand-messes en faveur de la paix. Un certain nombre de prêtres et de croyants furent jugés et incarcérés. Plusieurs prêtres pratiquèrent ainsi la délation, mission qui leur était demandée par le Parti, avec l'encouragement du Patriarche³²⁹.

Dans la période 1948-1953, la collectivisation commence et une industrialisation lourde est lancée³³⁰.

En ce qui concerne la situation de la minorité hongroise dans cette même période, en 1952 est créée la Région autonome magyare³³¹. Selon Capelle-Pogacean, elle apparaît davantage comme l'effet de l'« exportation » de la gestion stalinienne des nationalités, passant par la territorialisation de l'ethnicité, et « Elle contribue néanmoins à la redéfinition de la

³²⁶ Georges Diener, *L'Autre communisme en Roumanie : résistance populaire et maquis, 1945-1965*, l'Harmattan, Paris, 2001, p. 85.

³²⁷ *Ibidem*, p. 85.

³²⁸ Cité dans Dennis Deletant, *Romania, sub regimul communist [La Roumanie sous le régime communiste]*, Fundatia Academia Civica, Bucuresti, 1997, p. 71.

³²⁹ Georges Diener, *op. cit.*, p. 87.

³³⁰ Cf. Catherine Durandin, *op.cit.*, p. 113.

³³¹ Cf. Stefano Bottoni, « The Creation of the Hungarian Autonomus Region in Romania (1952). Premises and Consequences », *Regio. Minorities, Politics, Society*, 2003, p. 71-93.

géographie symbolique de la minorité et de sa marqueterie identitaire [...]. »³³² Il s'agit plutôt d'une reconnaissance symbolique de la minorité hongroise. C'est une population majoritairement rurale qui habite au cœur de la Roumanie, dans le massif des Carpates. Du point de vue de la composition interne de la minorité magyare, il s'agit de Sicules qui représentent un peu plus du tiers de la population hongroise de Roumanie. (Cette question est abordée dans le IV^e chapitre³³³.) Comme l'observe Capelle-Pogacean, malgré le caractère limité d'autonomie dû au système politique centralisé, la région autonome a pu avoir quelques contributions. Elle a créé une nouvelle intelligentsia d'origine rurale. Un nouveau centre urbain magyar s'est développé à Tîrgu-Mureș, rival de Cluj-Napoca : « Les deux villes connaissent néanmoins un processus de « roumanisation » de la population, à la faveur notamment de l'industrialisation [...]. »³³⁴

2. La période de l'instauration du contrôle total sur la société roumaine 1957-1965

Cette étape du régime communiste commence avec les répressions de 1956 et s'achève avec la morte de Gheorghiu-Dej, le 19 mars 1965.

En 1956, à l'occasion de la désorientation temporaire de la direction du Parti produite par les événements de Hongrie, il y eut, dans les rangs de l'armée, quelques initiatives en faveur de l'affirmation de la neutralité de la Roumanie et de son retrait du Pacte de Varsovie³³⁵. Ainsi le centre de Surveillance du Territoire lança-t-il, le 4 novembre 1956, à l'Académie Militaire, un appel qui demandait à ce que soit mis fin à l'utilisation du territoire roumain contre la révolution hongroise. Dans le même esprit, une unité de parachutistes de Piatra-Niamt prépara une opération commando contre le Commandement central de l'armée ; le bataillon de blindés de Ludus conduit par le lieutenant-colonel Magureanu, ainsi que la division de blindés de Dobroudja se déplacèrent vers Bucarest avant d'être arrêtés, dans la zone de Macinu par l'aviation et les troupes blindées du ministère de l'Intérieur³³⁶.

³³² Antonela Capelle-Pogacean et Nadege Ragaru, « Minorités revisitées Constructions stato-nationales et parcours identitaires chez les Hongrois de Roumanie et les Turcs de Bulgarie », *Sfera politiciii*, n° 129-130, disponible à l'adresse : <http://www.sferapoliticii.ro/sfera/129-130/art05-pogacean-ragaru.html> [consulté le 21 avril 2008].

³³³ Cf. 1.3.1. Particularités dans la composition ethnique de la minorité hongroise, 3.1 Les Sicules.

³³⁴ Antonela Capelle-Pogacean et Nadege Ragaru, *op. cit.*

³³⁵ *Ibidem*, p. 89.

³³⁶ *Ibidem*, p. 90.

À Timișoara, Cluj-Napoca, Tîrgu-Mureș et Bucarest, les étudiants et les milieux intellectuels essayèrent de s'organiser pour avancer des revendications démocratiques à l'instar de la révolution hongroise.

Les réunions organisées à Timisoara et les tentatives de Bucarest se soldèrent par des exclusions de l'Université, des arrestations et des condamnations. L'historien Vlad Georgiescu avance le nombre de 1 000 arrestations³³⁷.

Il est à noter que lors de sa visite à Bucarest, en 1958, pour remercier les autorités roumaines de l'appui accordé en 1956, János Kádár officialise « le renoncement de la Hongrie à toute prétention territoriale envers la Roumanie »³³⁸.

Le 19 mars 1965, Gheorghiu Dej, le « père fondateur de la Roumanie communiste » meurt et le 22 mars, Nicolae Ceaușescu est choisi à l'unanimité par le Comité central du Parti pour lui succéder au poste de secrétaire général.

L'insurrection hongroise eut également des résonances dans d'autres catégories de la population. Des paysans, des ouvriers, des fonctionnaires, des médecins exprimèrent leur soutien à la révolution hongroise et leur espoir en son extension dans leur pays. La répression de ces solidarités se poursuivit pendant plusieurs années, ainsi qu'en témoignent les procès et les condamnations des années 60³³⁹.

L'imparfaite convergence des vues (stratégiques) entre les dirigeants roumains et soviétiques concernant la révolution hongroise peut s'expliquer, selon Georges Diener, par le degré de panique que ces événements produisirent.

Le Parti redoutait que le million et demi de Roumains de souche hongroise constitue le facteur déclenchant de la solidarité du peuple roumain avec son voisin hongrois et craignait de voir une Hongrie non socialiste réclamer la Transylvanie.

A la demande d'intervention de troupes roumaines en Hongrie, qui semble avoir été demandée par Khrouchev et Malenkov à Budapest lors d'une réunion de crise, Gheorghiu-Dej et Bodnarus auraient refusé en expliquant que, compte tenu du grand nombre de Hongrois dans leur armée, cette mesure pouvait se révéler dangereuse. Cette thèse est contredite par Kroutchev qui affirme, dans ses mémoires, que la Bulgarie et la Roumanie s'étaient proposé d'intervenir militairement en Hongrie³⁴⁰

³³⁷ Vlad Georgiescu, *Istoria Romanilor*, Humanitas, București, 1995, p. 265.

³³⁸ Cf. François Fejto, *Histoire des démocraties populaires. Après Staline 1953-1979*, t. 2, Seuil, Paris, 1969, p. 139.

³³⁹ Georges Diener, *op. cit.*, p. 90.

³⁴⁰ *Idem*, p. 92.

3. La période de relaxation et de libéralisation apparente 1966-1971

Après la mort de Gheorghiu-Dej et l'arrivée au pouvoir de Ceaușescu, une période de politique de relaxation générale s'instaure, qui se caractérise par une relative libéralisation, y compris dans la politique du parti face aux minorités.



Nicolae Ceaușescu³⁴¹ est né le 26 janvier 1918 à Scornicești.

Nicolae Ceaușescu adhère au Parti communiste de Roumanie dès 1932. Quatre ans plus tard, il adhère à un comité antifasciste puis fut enfermé 2 fois dans un camp de prisonniers politiques, en 1936 et en 1940 pour ses activités au Parti communiste. En 1943, il est transféré au camp d'internement de Târgu Jiu où il fait la connaissance de Gheorghe Gheorghiu-Dej dont il devient le protégé.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors que la Roumanie tombe dans l'aire d'influence soviétique, il devient secrétaire de l'Union des jeunesses communistes (1944-1945).

En 1947, après la prise de pouvoir par les communistes et l'abolition de la monarchie, il devient successivement ministre de l'Agriculture, puis ministre délégué aux Forces armées sous la férule de Gheorghe Gheorghiu-Dej.

En 1952, quelques mois après l'éviction de la ministre des Affaires étrangères, Ana Pauker, il est nommé au Comité central du Parti des travailleurs roumains.

En 1954, Nicolae Ceaușescu est promu au bureau politique et son influence s'accroît jusqu'à faire de lui le « numéro deux » du parti.

En mars 1965, trois jours après la mort de Gheorghe Gheorghiu-Dej, il est coopté comme premier secrétaire du Parti des Travailleurs de Roumanie. L'une de ses premières décisions est de rebaptiser le parti en Parti communiste roumain et de déclarer que son pays, plutôt qu'une « république populaire », sera désormais la « République socialiste de Roumanie ».

En 1967, il consolide sa position en se faisant élire, en plus, comme président du Conseil d'État. Sa politique étrangère vise à sortir la Roumanie de l'orbite soviétique.

N. Ceaușescu institue en sa faveur un culte de la personnalité omniprésent, se faisant désigner sous les titres de Conducător et même de « geniul din Carpați » (le génie des Carpates), « Danube de la pensée ».

Il a été exécuté le 25 décembre 1989 à Târgoviște. À la suite d'un procès expéditif de 55 minutes, rendu par un tribunal autoproclamé réuni en secret dans une école de Târgoviște, à 50 km de Bucarest, Nicolae Ceaușescu et Elena Ceaușescu, déclarés coupables de génocide, furent condamnés à mort et aussitôt fusillés dans la base militaire de Târgoviște³⁴².

³⁴¹ www.ceaurescu.org, site web d'information consacrée à la Roumanie à l'époque de Ceaușescu.

³⁴² Consultez le Journal télévisé d'*Antenne 2* du 26 décembre 1989 qui relate l'exécution des Ceaușescu (Archive INA : http://www.ina.fr/archivespour tous/index.php?vue=notice&id_notice=CAB02036560) [archive].

Dans son discours prononcé au IX^e congrès du PCR, organisé dans la période du 19 au 24 juillet 1965, Ceaușescu évoque « le problème national » comme une question « définitivement résolu ». Cette période se caractérise en par des mesures contradictoires. La nouvelle Constitution, adoptée en août 1965, réintroduit le terme de « minorité cohabitante ». La commission du secrétariat du Comité central, suspendue en 1959, est réinstaurée et mandatée pour la gestion du problème des minorités nationales. Un autre aspect important, c'est la suspension, en 1968, de la Région autonome magyare et la réorganisation administrative et territoriale sans prise en considération des options des Magyars. La réforme administrative remplace les 16 régions par 40 départements. Cette région autonome est supprimée par le régime communiste afin de limiter les « privilèges spéciaux » dont la minorité magyare bénéficiait³⁴³. Les deux mesures prises alors sont encore actuelles, malgré les énormes changements subis par la société roumaine.

En juin 1968, Ceaușescu refuse l'adoption d'un nouveau statut de la minorité magyare ainsi que certaines concessions à l'égard de l'enseignement en langue magyare. Contrairement à ces refus, la même année en octobre, au sein d'une réunion du Comité central du PC, Ceaușescu propose cette fois-ci l'extension des droits linguistiques des minorités ainsi que des droits dans d'autres domaines de la vie culturelle. Toujours dans le cadre de cette réunion est décidée la création du Conseil des travailleurs de nationalités magyare et allemande de Roumanie. Tous les intellectuels hongrois et allemands faisaient parti du Comité central du Conseil. En fait, la création du Conseil avait pour objectif de montrer que le PCR voulait prendre en considération les points de vue des minorités. Rapidement, on constate que le rôle du Conseil reste uniquement consultatif, sans même avoir le droit à la convocation plénière. Dans la période 1969-1980, l'activité du Conseil n'a aucun impact sur la politique du PC face aux minorités. Ensuite, dans les années 1980, son rôle se réduit à la propagande de la politique du parti dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle et économique³⁴⁴.

En 1970, des mass media sont créés avec un impact sur la vie culturelle des minorités. La même année, l'édition *Kriterion*³⁴⁵ est créée à Bucarest avec pour fondateur Géza Domokos, d'origine magyare. Cette édition est chargée de la publication des ouvrages en langues minoritaires. Une rédaction magyare de la télévision nationale TVR est également mise en place, ainsi que l'hebdomadaire en magyar *A Hét*. Parallèlement, une véritable politique de

³⁴³ Pour plus de détails, consultez *Maghiarii din România*, Fundația Culturală Română, Cluj, 1995, p. 23-26.

³⁴⁴ Les archives nationales : ANIC, fond CC al PCR - Secția Organizatorică, dosar [section organisationnelle dossier n°] n° 13/1984, ff. 1-50, dosar n° 26/1984, ff. 12-14, cité dans *Rapport final*, p. 530.

³⁴⁵ Cette édition existe encore. Depuis 2002, son siège se trouve à Cluj Napoca.

« roumanisation » se déclenche, dans les zones ayant un nombre prédominant de Magyars, par l'intermédiaire du processus d'industrialisation, commencé une décennie avant, qui poursuit des formes concrètes dans le nouveau contexte imposé par la directive du X^e congrès du PCR (6-12 août 1969) concernant la création d'« une société développée, multilatérale », homogène, supérieure et capitaliste à tous les points de vue.

4. La période du communisme national 1972-1989

Cette période se caractérise par une restalinisation radicale ainsi qu'un véritable culte de la personnalité de Ceaușescu. En juin 1971, Ceaușescu effectue un voyage en Chine et en Corée du Nord d'où s'inspire sa politique. Cette politique a eu des conséquences graves sur les minorités en Roumanie et, particulièrement, sur la minorité hongroise. Il s'agit de la création d'un État homogène, du point de vue ethnique, qui se réalisera par la promotion d'une politique d'assimilation forcée. Durant cette période, l'émigration en Hongrie est réalisée dans le cadre de la « réunification familiale ». Pour la minorité hongroise, l'accès à certains métiers était soit bloqué, soit limité. Dans le PCR, l'armée et la Securitate, le nombre de Hongrois diminue drastiquement. Un autre élément important de cette politique assimilatrice est l'homogénéisation ethnique des villes.

À partir de 1985, la notion de « minorité » commence à disparaître progressivement dans les discours publics. Désormais, cette notion est remplacée par celle des « travailleurs roumains d'origine magyare ». En 1984, les émissions en langues des minorités sont arrêtées. Dans les musées, tous les matériaux concernant l'histoire des nationalités ont été retirés. À partir de 1988, la dénomination des localités est faite exclusivement en roumain. La propagande antimagyare devient de plus en plus agressive. Les membres de la communauté magyare ont réagi en organisant des mouvements de dissidence massive, légale ou clandestine, vers la Hongrie ou d'autres pays européens³⁴⁶.

Selon Catherine Durandin, la Roumanie de Ceaușescu est entraînée par son Conducator dans un national-communisme qui « exalte le sang et le sol et pousse aux dernières extrémités le culte des grands ancêtres daces »³⁴⁷. Parallèlement, en Transylvanie, les jeunes

³⁴⁶ Pour plus de détails pour la période de l'assimilation forcée envers les Magyars, consulter : *Rapport final*, p. 528.

³⁴⁷ Cf. Catherine Durandin, *La Roumanie de Ceausescu*, Guy Epaud, Paris, 1988.

Hongrois créent le mouvement de la « maison du son et de la danse », qui fait vivre une sorte de culture nationale underground et protestataire, plus ou moins toléré par le régime³⁴⁸.

Les relations bilatérales entre la Roumanie et la Hongrie sont sans doute influencées par les politiques à l'égard de la minorité magyare.

Même si les deux pays sont socialistes, leurs rencontres sont relativement rares (1966, 1972, 1977, 1988). Dans le cadre de ces rencontres, le problème de la minorité magyare a toujours été abordé avec discrétion par les Hongrois.

Les problèmes discutés par les Magyars se réfèrent à l'amélioration du passage de la frontière et le développement des échanges culturels, économiques et touristiques.

À partir de 1985, les relations bilatérales sont sérieusement affectées par la politique du Parti communiste roumain à l'égard de la minorité magyare. Après le refus de Ceaușescu, en 1988, au sein d'une rencontre bilatérale, de toutes les demandes du Parti communiste hongrois de rediscuter la situation des Hongrois de Roumanie, le gouvernement hongrois proteste, par le biais diplomatique, contre le non-respect de l'accord d'Helsinki. Finalement, les relations bilatérales n'ont pas abouti à un changement ni à une amélioration de la situation de la minorité hongroise durant la période communiste en Roumanie.

Conclusions

L'Alliance populaire hongroise, créée en 1944, a joué, sous le contrôle des communistes, un rôle important au moment de l'installation du nouveau régime en 1945-1947. Après avoir formé de nouvelles élites minoritaires, socialisées dans des institutions de langue hongroise et appelées à diffuser les nouvelles valeurs communistes, le régime roumain renforce sa politique nationaliste dans les années 1980.

L'Alliance populaire hongroise est dissoute en 1953. Cette même année, est créée la Région autonome magyare. Les Magyars n'obtiennent pas l'adoption d'une nouvelle loi des nationalités ni la création d'un grand département hongrois à la place de la région autonome supprimée par la réforme administrative de 1968.

Le poids des Hongrois dans la population urbaine transylvaine diminue considérablement pendant la période communiste. Elle passe de 39,7 % en 1948 à 13 % en 1992³⁴⁹.

³⁴⁸ Cf. Anne-Marie Thiesse, *La Création des identités nationales. Europe XVIII^e-XIX^e siècles*, Éditions du Seuil, Paris, 2001.

La majorité des personnes qui ont joué un rôle important dans la vie politique roumaine de l'entre-deux-guerres, issues de la minorité hongroise, se sont, dans la période 1940-1944, réfugiées en Hongrie ou ont été arrêtées et internées dans des camps par les autorités roumaines ou par l'armée soviétique.

Les politiques du régime communiste, qui visaient une assimilation de l'identité magyare, ont joué un rôle plutôt mobilisateur qui a culminé après 1989, avec la création de l'UDMR.

D. Les Tsiganes et le régime communiste roumain

Selon le collectif des auteurs du Rapport final sur le communisme³⁵⁰, l'impact du régime communiste roumain sur la situation des Tsiganes est difficile à évaluer à cause de plusieurs raisons dont la principale est l'accès limité aux sources documentaires, surtout historiques, à partir desquelles serait possible une reconstitution de l'évolution des politiques officielles. Les mesures entreprises par les représentants du régime communiste sont considérées, dans leur ensemble, comme un échec par la majorité des intellectuels tsiganes. Dans ce contexte, l'opinion de Viorel Achim, qui travaille sur l'histoire des Tsiganes, est la suivante : « L'Histoire sociale des Tsiganes de Roumanie, dans les années du communisme, se trouve en lien direct avec l'histoire sociale du pays dans son ensemble. En l'absence d'une étude sociologique, nous sommes loin de connaître dans le détail l'impact, sur la population tzigane, des transformations faites durant des décennies en Roumanie [...] »³⁵¹

Dans les premières années du communisme, les autorités roumaines ont utilisé des représentants de la communauté tzigane dans des efforts de consolidation du pouvoir politique : un nombre relativement grand était représenté dans l'appareil du parti, dans l'armée, la milice et la Securitate³⁵². Cela pourrait s'expliquer par le projet du parti-État qui visait un contrôle total sur la vie des individus. Dans certaines communes, la fonction de

³⁴⁹ Cf. « Situatia minorităților nationale. Maghiarii » [« La Situation des minorités nationales. Les Magyars »], à l'adresse : http://adatbank.transindex.ro/html/cim_dok472.doc [consulté le 20 mars 2008].

³⁵⁰ Vladimir Tismaneanu, Dobrin Voicu, Cristian Vasile, *Rapport final, pentru analiza dictaturii comuniste*, [Rapport final pour l'analyse de la dictature communiste], Humanitas, Bucuresti, 2008.

³⁵¹ Viorel Achim, *Tigani in istoria Romaniei*, [Les Tsiganes dans l'histoire de la Roumanie], Editura Enciclopedica, București, 1998, p. 155.

³⁵² *Ibidem*, p. 155.

maire était exercée par des représentants des Tsiganes. Viorel Achim explique qu'il ne s'agissait pas d'une promotion de la minorité tsigane en tant qu'une minorité nationale mais du résultat de l'application de la logique de lutte des classes qui concernait l'encouragement des catégories pauvres.

1. La période de transition 1945-1948

Après 1944, les documents du PCR concernant le problème national, y compris le programme politique du parti communiste, ne mentionnent pas l'existence des Tsiganes. La campagne électorale de 1946 fait exception. Le Bloc des Partis démocrates (alliance électorale conduite par le Parti communiste) s'adresse aux Tsiganes en utilisant le slogan : « Frères roms et sœurs roms ! »³⁵³

Au début des années 1945, l'Union générale des Roms reprend ses activités. Elle reprend le programme des années 1930 et manifeste une préoccupation pour l'amélioration des conditions de vie et pour la distribution des terres à ceux qui ont participé à la guerre, dans le cadre de la réforme agraire³⁵⁴. Quant aux leaders tsiganes, V. Achim note : « Ils comprirent que la seule possibilité de maintenir leur organisation et de promouvoir leurs intérêts était de collaborer avec le pouvoir [...] certains d'entre eux se sont inscrits au PCR ou dans les partis et les organisations satellites des communistes, tels que le Front des Laboureurs et l'Union populaire magyare [...]. »³⁵⁵ Selon le même auteur, dans la période 1945-1947, si une collaboration a existé entre les autorités et l'Union – mais seulement au niveau local –, en général, les autorités communistes n'avaient pas confiance dans les leaders de l'Union³⁵⁶.

Dans le recensement de 25 janvier 1948, figurent 53 425 personnes qui ont déclarées avoir la « langue tsigane » (romani) comme langue maternelle, ce qui représente 0,3 % de la population totale³⁵⁷. Il est à noter que ce recensement n'enregistre pas la nationalité (l'ethnicité) mais seulement la langue maternelle. Puisqu'une partie seulement de la population parlait cette langue, c'est loin de représenter le nombre réel des Tsiganes.

³⁵³ Voir Lucian Cherta, *Op. cit.*, p. 48.

³⁵⁴ Viorel Achim, « La tentative des Roms de Roumanie d'obtenir le statut de minorité nationale en 1948-1949 » dans *Études Tsiganes*, n° 38, 2009, 66.

³⁵⁵ *Idem*, p. 68.

³⁵⁶ *Idem*, p. 66-67.

³⁵⁷ *Idem*, p. 62.

V. Achim estime que le nombre réel des Tsiganes, dans les années d'après-guerre est d'environ 200 000³⁵⁸.

En 1948, les effets négatifs du régime communiste roumain deviennent évidents en ce qui concerne la situation des Tsiganes. En avril 1948, une vaste opération d'identification des tentes et leur enregistrement dans le Bureau d'évidence de la population commence. Cette action continue dans les années du régime Ceaușescu. Les Tsiganes se considéraient directement comme des victimes de la politique officielle d'homogénéisation ethnique. Sous le prétexte de l'instauration du modèle de l'homme nouveau, socialiste, l'application d'uniformisation sociale justifie, dans le cas des Tsiganes, la politique d'assimilation forcée menée par le régime communiste.

L'une des mesures prises concerne la suppression, par la décision du Conseil des ministres, de l'Union générale des Roms, le 25 janvier 1949³⁵⁹ ; les biens de cette association culturelle sont confisqués par l'État. Cette même année, les autorités ont appliqué une politique forcée de sédentarisation des Tsiganes nomades.

Les premiers signes doctrinaires de cette politique sont évidents en 1949, dans un document rédigé par le CC du PCR et intitulé « Le problème des Tsiganes dans la République populaire roumaine », qui suit le modèle soviétique en ce qui concerne le problème des Tsiganes. Ce document contient, à la fin, les cinq recommandations suivantes :

1. « Le problème tsigane est, avant tout, un problème social.
2. Les Tsiganes, encadrés dans le travail et qui parlent la langue de la population avec laquelle ils cohabitent, qui amènent à l'école leurs enfants et qui, donc, passent par un processus d'assimilation, constituent une préoccupation uniquement dans la mesure de l'augmentation de leur niveau culturel (alphabétisation, éducation hygiénique, assistance sociale) et la lutte contre le nationalisme bourgeois qui, par la maintenance des vieux préjugés, empêche le processus de fraternisation entre cette population et les autres nationalités cohabitantes.
3. Il est nécessaire d'étudier la situation des Tsiganes devenus propriétaires par la réforme agraire (environ 20 000 Tsiganes dans les départements peuplés par les nationalités cohabitantes selon les annexes).

³⁵⁸ *Idem*, p. 63.

³⁵⁹ *Idem*, p. 71.

4. À l'occasion des déplacements sur les terrains, il faut étudier la situation des Tsiganes et réaliser une statistique des Tsiganes non encadrés dans le travail et des Tsiganes nomades en général.
5. Le problème principal est constitué par les Tsiganes nomades, les cortari, les semi-nomades ; leur libération de l'influence despotique des bulibasas et des vatafs nécessite l'application des mesures indiquées par le régime soviétique. »³⁶⁰

Même s'il y a eu une scolarisation et une sédentarisation obligatoires et que certains Tsiganes ont obtenu également des qualifications dans différents métiers, les autorités communistes continuent à considérer cette population comme très pauvre et sous-développée. Dans ce contexte, une « roumanisation » s'avérait nécessaire.

2. La période de l'instauration du contrôle total (1957-1965)

Les résultats des premières mesures d'assimilation apparaissent en 1957 dans un rapport présenté devant le Conseil des ministres :

« La politique nationale du parti au gouvernement et les réalisations du régime de la démocratie populaire ont assuré aux nationalités cohabitantes de notre pays les conditions d'une égalité réelle des droits dans tous les domaines. La population tsigane, et surtout celle nomade, même si, aujourd'hui, elle se trouve dans une situation supérieure par rapport à son état précédent, est restée sous le niveau de vie de la population de notre pays. De nombreux exemples montrent que là où les organes locaux du pouvoir ont porté attention aux problèmes de cette population, la situation s'est améliorée [...]. »³⁶¹

Dans les années 1950, les Tsiganes, de même que les autres minorités, n'échappent pas à la politique d'instauration d'un contrôle total sur la société roumaine : « les Roumains

³⁶⁰ ANIC, fond du CC de PCR, Sectia organizatorica, dossar n°. 93/1949, ff. 1-8 dans *Rapport final*...

³⁶¹ Arhiva Presedintiei Consiliului de Ministri, Departamentul pentru problemele Nationalitatilor Conlocuitoare, [Archive de la présidence du Conseil des ministres pour les problèmes des nationalités cohabitantes], n° 10010, 07/05/1952, dans *Rapport final*...

sont plus antisémites, plus antitsiganes, plus antihongrois qu'avant la guerre »³⁶². C'est dans cette période que la lutte contre le nomadisme commence.

Le recensement, depuis 1956, montre une première évidence plus précise sur le nombre des Tsiganes en Roumanie. Selon ces statistiques, faites à la demande de la République populaire, le nombre total des Tsiganes s'élève à 104 216 personnes, ce qui représente 0,6 % de la population totale parmi lesquelles 46,15 % ont déclaré le romani comme langue maternelle contre 45 % le roumain et 8,6 % le hongrois. Selon le même recensement, 17,3 % des Tsiganes ont été sédentarisés dans des zones urbaines³⁶³. E. Pons pense que la solution la plus facile pour nier les problèmes ethniques entre les Tsiganes et le reste de la population consiste d'abord à sous-estimer l'importance de cette population dans les recensements³⁶⁴.

L'arrivée de Nicolae Ceaușescu au pouvoir, en 1965, est plutôt marquée par un certain relâchement des mesures d'assimilation des Tsiganes.

3. La période de relâchement et de libération apparente (1966-1971)

Au début des années 1960, les autorités communistes continuent de lutter contre le nomadisme. Les Tsiganes qui pratiquent encore ce mode de vie ont été obligés de se sédentariser dans des maisons. Pourtant, pour certains nomades, la sédentarisation s'avérait un long et difficile processus à accomplir. Pour cela, voir ce qui est dit sur cette question par V. Achim : « Même s'ils avaient à leur disposition des maisons, les Tsiganes ont continué d'habiter un certain temps dans les cours, les maisons servaient en tant qu'abri pour les chevaux. »³⁶⁵ Les documents sur la période 1966-1971 sont peu nombreux, ce qui rend notre analyse encore plus compliquée, d'autant plus même que *Le Rapport d'analyse du communisme* ne mentionne rien sur la période des années 1960. La fin des années 1960 et le début des années 1970 se caractérisent par un oubli ou plutôt par une ignorance des problèmes des Tsiganes.

³⁶² Mihnea Berindei, « Les minorités nationales en Roumanie », in « Roumanie : crise et répression », *Alternative*, n° 20, janvier, 1983.

³⁶³ *Rapport final*, p.

³⁶⁴ E. Pons, *op. cit.*, p. 52.

³⁶⁵ Viorel Achim, *op. cit.*, p. 155.

En ce qui concerne les politiques de santé, Ceaușescu introduit en 1966, avec le décret n° 770, une politique nataliste, antiabortive³⁶⁶ et anticontraceptive. Les femmes tsiganes, comme toutes les autres femmes, sont en théorie suivies par les services médicaux de l'État ; les contrôles gynécologiques sont obligatoires et réguliers. Une loi prévoit des soins médicaux gratuits. D'un côté, cette politique a eu des effets positifs : elle entraîne ainsi un taux de mortalité moins élevé chez les femmes tsiganes. D'un autre côté, cette politique du dictateur communiste a aussi eu des effets négatifs, comme le taux élevé d'abandon des enfants qui sont placés dans les institutions d'État : les orphelinats. Ces orphelinats d'État sont mal gérés et deviennent des endroits où sévissait une mortalité infantile surélevée et due aux manques chroniques de soins et de médicaments.

Vers la fin des années 1960, une nouvelle formule de représentation des minorités a été instaurée, qui excluait les Tsiganes. Il s'agit du Conseil national des travailleurs.

4. La période du communisme national – 1972-1989

Les ONG internationales militant pour les droits de l'homme, comme Helsinki Watch, observent, au début des années 1970, que la politique officielle était tout simplement d'ignorer l'existence des Tsiganes. Mais en 1972, selon le Rapport final pour l'analyse de la dictature communiste³⁶⁷, le gouvernement annonce officiellement la solution au problème des minorités.

Cette solution inclut la politique de « systématisation »³⁶⁸, la disparition des différences entre les villes et les villages et la modernisation des villes par la démolition des quartiers insalubres, appelés « quartiers tsiganes », qui ne s'intégraient pas à l'image du paysage moderne urbain. Il s'agit surtout des quartiers situés à la marge des grandes villes et

³⁶⁶ L'avortement est permis seulement pour les femmes qui ont cinq enfants âgés de moins de 18 ans.

³⁶⁷ *Rapport final...*, p. 576.

³⁶⁸ En 1972, Ceaușescu institue un programme de *systématisation* inspiré des écrits d'Engels sur la réduction des différences ville-campagne. Conçue comme une manière de construire une *société socialiste multilatéralement développée*, cette ambitieuse politique se traduit par de nombreux bouleversements dans toute la Roumanie et, en particulier, par la démolition systématique de nombreux villages, avec déplacement de la population dans de petites structures urbaines, souvent sans même attendre l'achèvement des programmes de construction.

La systématisation est la plus visible à Bucarest même, où un bon cinquième de la vieille ville est rasé pour être reconstruit selon ses vues. De nombreux trésors historiques et bâtiments classés disparaissent ainsi, le tremblement de terre de 1977 servant de prétexte à leur démolition pour « vétusté ». Un *palais du peuple*, deuxième bâtiment au monde par sa superficie après le Pentagone, est ainsi édifié en lieu et place d'un quartier ancien de Bucarest.

surtout à Bucarest. Viorel Achim affirme l'effet de cette politique de la manière suivante : « Sans doute, dans le cas des Tsiganes, la systématisation des villes a eu un effet positif pour leur situation locative [...]. »³⁶⁹ Le même auteur parle en fait de l'amélioration de leurs conditions de vie. Parallèlement avec ce changement, un autre processus est en train de se faire, la dispersion des Tsiganes dans les quartiers différents : à partir des années 1970, ils n'habitent plus en communauté mais sont dispersés parmi les Roumains. Désormais, les Tsiganes sont logés dans des blocs de béton, avec les Roumains. Il est important de souligner que cette politique de systématisation ne vise pas seulement les Tsiganes mais la population de tout le pays. Dans les années 1980, Ceaușescu va encore plus loin et les quartiers tziganes sont démolis en même temps que des quartiers résidentiels, y compris à Bucarest.

Le recensement, depuis 1977, montre une hausse de cette population : 227 398 personnes, soit 1,05 % du total de la population, ce qui représente 80,2 % Tsiganes de plus déclarés par rapport au recensement de 1966. Trong Glibert³⁷⁰ explique cette hausse de la population tzigane par un réveil de l'identité. Les agences gouvernementales estiment que 72 % d'entre eux habitaient dans l'espace rural dont 70 % étaient sans travail (32,7 % d'hommes et 48 % de femmes). Le nombre des nomades et des semi-nomades s'élève à 65 000 personnes parmi lesquelles seulement 5 600 exerçaient une activité utile pour la société³⁷¹. On assiste au phénomène suivant : une fois engagés, beaucoup de Tsiganes quittent leur emploi, résultat d'une mal adaptation ou d'un manque de qualification³⁷².

En conséquence, le gouvernement décide d'intégrer les Tsiganes dans la société roumaine. À partir de 1976, des comités locaux sont créés, qui devaient étudier « le problème des Tsiganes ». Ces comités étaient constitués d'éducateurs, de professionnels de la santé, de représentants du parti et de la milice³⁷³. Un rapport d'activité de ces comités, préparé par la section de Propagande du CC du PCR en 1983, affirme que le travail des comités est orienté surtout vers la sédentarisation des groupes nomades et semi-nomades. Un autre aspect présenté dans ce rapport est l'encouragement de la scolarisation des enfants tziganes. L'école devient obligatoire. Les résultats du rapport paraissent plutôt positifs, soulignant que³⁷⁴ :

³⁶⁹ Viorel Achim, *op. cit.*, p. 156.

³⁷⁰ Gilbert Trond, « Ethnic minorities under socialism », in *East European Quarterly*, vol. VII, n° 4.

³⁷¹ Voir Viorel Achim, *op. cit.*, p. 159.

³⁷² *Idem.*, p. 159.

³⁷³ *Rapport final...*, p. 576.

³⁷⁴ *Idem.*, p. 576.

« beaucoup ont renoncé à leur mode de vie parasite et leur degré de participation dans les activités productives de la société a augmenté ».

En effet, certaines activités traditionnelles exercées par les Tsiganes étaient visées par le décret 153/1970 qui sanctionnait par la prison et le travail forcé « le parasitisme social », « l'anarchisme » et « tout autre comportement déviant »³⁷⁵.

Sur la base des décrets 210/1960 et 244/1978, les autorités confisquent l'or (surtout les bijoux) et interdisent les rencontres traditionnelles. Pourtant, en 1984, un festival rom est organisé à Sibiu, mais un an plus tard, en 1985, les efforts de l'organisation d'un deuxième festival ont été bloqués par la section Propagande du Comité central. La musique traditionnelle rom est interdite à la radio et à la télévision. Un quota a été introduit pour les Tsiganes dont les groupes folkloriques qui ne devaient pas dépasser 60 %³⁷⁶.

En Transylvanie, Ceaușescu a mené une politique de relogement : les Tsiganes sont logés dans les maisons confisquées aux Allemands qui sont partis en RFA. À partir de 1957, les représentants de la minorité allemande avaient été autorisés à quitter la Roumanie.

Dans les années 1980, selon le discours officiel du PCR, les Tsiganes n'existaient plus en Roumanie.

Conclusions

L'une des spécificités des politiques à l'égard des Tsiganes, durant l'époque communiste, est le fait qu'elle n'a jamais été rendue publique. Sa deuxième spécificité, c'est que la communauté tsigane n'a pas eu un statut comme les autres minorités, en Roumanie, qui avaient le statut de « *nationalité cohabitante* ». Durant la période communiste, les institutions pour représentaient les intérêts des Tsiganes n'existaient pas. Les institutions qui géraient les politiques envers les Tsiganes n'existaient pas non plus. Plus encore, durant presque trois décennies, jusqu'au milieu des années 1970, une politique spécifique adressée aux Tsiganes est absente ; la politique est tout simplement celle de l'ignorance.

En suivant le bref parcours chronologique des politiques à l'égard des Tsiganes durant l'époque communiste, dans les pages précédentes, nous pouvons conclure qu'elles n'ont pas été constantes. Les autorités commencent avec une sédentarisation forcée, ensuite l'école et le

³⁷⁵ *Rapport final*, p. 576.

³⁷⁶ E. Pons, *op. cit.*, p. 39.

travail deviennent obligatoires, avant d'être abandonnés ou plutôt ignorés et, par conséquence, que soient reprises certaines politiques comme celle de la sédentarisation.

Pourtant, des efforts sont faits pour l'intégration des Tsiganes en terme, plutôt, d'assimilation où de « roumanisation », à commencer par la sédentarisation, l'habitat, pour se poursuivre avec l'éducation obligatoire. Mais les effets de ces politiques, plutôt non cohérentes, sont contradictoires. Si, d'un côté, les autorités communistes visent une amélioration des conditions de vie – certains Tsiganes ont amélioré leur situation sociale, ils ont obtenu des logements avec de meilleures conditions de vie et ils ont été engagés dans des secteurs de l'industrie –, d'un autre côté, les effets négatifs sont évidents. Toutes les mesures qui ont été prises afin de changer leurs modes de vie, en les intégrant à la société roumaine communiste, non seulement n'ont pas atteint leur objectif mais encore continuent à laisser les Tsiganes en marge de la société.

DEUXIÈME PARTIE
LA QUESTION DES MINORITÉS APRÈS 1989

Chapitre III

Cadre juridique et institutionnel à l'égard des minorités après 1989

« La promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivent »³⁷⁷.

Le changement de politique qui a suivi la chute du mur de Berlin en 1989 a réhabilité le thème de la protection internationale des minorités. C'est dans le cadre des institutions internationales existantes, au travers de la question de la prévention des conflits ethniques, que la problématique posée par la question des minorités s'est amplifiée. Par une reconnaissance internationale des droits des personnes appartenant aux minorités, on cherchait la clé pour régler le conflit État/minorités, règlement qui devait contribuer au respect des droits de l'homme, au développement de la démocratie et à la sauvegarde de la paix.

Le sujet des minorités, touchant à des composantes essentielles de l'État-nation, telles que l'unité du territoire, et se présentant comme une source potentielle de tensions et d'instabilité, a longtemps été un sujet « tabou » en Bulgarie et en Roumanie.

Au cours de leur passage à la démocratie, la Bulgarie et la Roumanie ont changé de politique en adoptant les standards internationaux à l'égard de la protection des droits de l'homme et des minorités. Ce changement de politique se trouve garanti par les nouvelles dispositions constitutionnelles des deux pays, aux termes desquelles le droit intérieur devient prioritaire sur les lois nationales.

Après les événements de 1989, la Roumanie et la Bulgarie se sont « ouvertes » aux mécanismes des Nations unies concernant la protection des droits de l'homme, négligés au temps du régime communiste. Ainsi, la Bulgarie en 1991³⁷⁸ et la Roumanie en 1993³⁷⁹ ont-elles ratifié le premier « Procès-verbal facultatif » du « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » permettant à tous les citoyens, y compris les personnes appartenant aux minorités, d'adresser des requêtes individuelles à la Commission des Droits de l'homme.

La reconnaissance des droits des minorités est liée, d'abord, à l'élaboration d'une législation antidiscriminatoire et de mécanismes destinés à la mettre en œuvre et, ensuite, à

³⁷⁷ Préambule de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992.

³⁷⁸ *Journal officiel*, n° 10, 24 décembre 1991.

³⁷⁹ *Monitorul oficial al Romaniei*, n° 143, 30 juin 1993.

la création d'institutions gouvernementales pour l'intégration des minorités avec la priorité suivante : un partenariat entre l'État, les départements et les organisations internationales, avec la participation directe des représentants des minorités dans l'élaboration et la réalisation de la politique. Les objectifs principaux de cette politique sont nombreux. Tout d'abord, une attention particulière est accordée à la synchronisation de la législation interne avec les législations des pays membres de l'UE dans le domaine de la protection des minorités, puis à l'intégration politique, socio-économique et culturelle des minorités dans la société ainsi qu'à la construction adéquate d'un mécanisme institutionnel, à tous les niveaux de pouvoir et de responsabilités, et de priorités claires et, enfin, à l'application effective de la Convention-cadre.

Le propos de ce chapitre n'est pas de procéder à une simple énumération des droits reconnus aux minorités, qui porterait le risque d'une paraphrase des textes de référence. Il s'agit plutôt de mettre en évidence les lignes de force qui justifient, au regard du droit européen et des droits roumain et bulgare, l'existence d'un système normatif de protection des minorités, dans la mesure où ce système porte précisément atteinte à l'exclusivité de la relation que l'État entretient avec ses propres citoyens.

A. Cadre juridique et institutionnel à l'égard des minorités en Bulgarie

I. Cadre juridique dans le contexte des normes européennes

1. Signature et ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

La Convention-cadre a été ouverte à signature a été rendue publique le 1^{er} février 1995³⁸⁰.. Adoptée par le Conseil des ministres en 1994, après des négociations difficiles qui reflétaient les approches divergentes des États membres, elle est entrée en vigueur en 1998. C'est l'un des traités les plus complets, avec des dispositions qui donnent un cadre général pour la protection des minorités. Les principes de cette convention ne sont pas directement applicables mais induisent certaines obligations pour le pays qui a ratifié le document. Chaque pays est libre de voter des lois en tenant compte de ces principes mais aussi de son propre contexte historique et politique. D'ailleurs, la notion de « minorité nationale » n'est pas définie dans la Convention-cadre car les États membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une définition générale de ce concept. La Convention-cadre n'est pas supérieure à la Constitution des États. C'est à eux de décider quelle place accorder à la reconnaissance et à la protection des minorités. La Convention reprend certaines obligations déjà prévues dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et visant particulièrement à préserver et promouvoir les éléments essentiels de l'identité des minorités.

Les dispositions de la Convention-cadre sont organisées en un Préambule et 32 articles regroupés en 5 titres. Les dispositions du titre I (art. 1-3) énoncent certains principes fondamentaux, le titre II (art. 4-19) continue avec une série de spécificités. Le titre III concerne l'interprétation et l'application de la Convention, le titre IV précise les mécanismes de surveillance de la Convention-cadre et le dernier titre, le titre V, présente les clauses finales.

³⁸⁰ Il est important de rappeler que la quasi-totalité des États membres du Conseil de l'Europe (39) ont signé et ratifié cette Convention-cadre, à l'exception de l'Andorre, de la France, de Monaco et de la Turquie. Quatre États l'ont signé mais pas encore ratifié. Il s'agit de la Belgique, la Grèce, l'Islande et le Luxembourg.

En Bulgarie, la ratification de la Convention-cadre est l'objet de controverses³⁸¹ avant que la Cour constitutionnelle n'adopte un arrêt concernant l'existence des minorités³⁸². Cela se confirme aussi dans les entretiens faits durant notre investigation de terrain en Bulgarie auprès de juristes et de représentants des ONG :

« Il y a eu une grande bataille autour de la Convention-cadre en 1999. C'est un dispositif avec lequel, déjà, les droits des minorités sont concrétisés. Pour arriver jusque-là, cette Convention a donné la possibilité au gouvernement bulgare [celui de Kostov] d'élaborer un Programme-cadre pour l'intégration des minorités, auquel nous avons aussi contribué [...]. »³⁸³

Un premier arrêt de la Cour constitutionnelle, dans cette matière, est adopté en 1992 pour affirmer que la Constitution bulgare, tout en énonçant le principe de l'unité de la nation bulgare, reconnaît l'existence de « différences religieuses, linguistiques et ethniques » entre les citoyens bulgares. Plusieurs dispositions constitutionnelles sont explicites sur ce point, tel l'article 36 de la Constitution mentionnant que :

(2) « Les citoyens pour lesquels le bulgare n'est pas leur langue maternelle ont le droit, parallèlement à l'étude obligatoire du bulgare, d'étudier et de parler leur langue d'origine. »

L'article 54-1³⁸⁴ affirme le droit de chacun de développer sa propre culture, conformément à son appartenance ethnique.

Ce premier texte, qui ne parle que de « différences religieuses, linguistiques et ethniques », suffisait apparemment pour débloquer le processus de signature de la Convention-cadre par le gouvernement bulgare au pouvoir, en 1997³⁸⁵, mais ne permettait pas sa ratification par le Parlement. Un deuxième arrêt de la Cour constitutionnelle était

³⁸¹ À ce sujet, voir : Maya Grekova, « The Political For/Against « Minority » in *Bulgarian Dailies*, Sofia, 28 novembre 2000, disponible à l'adresse : <http://www.mediacenterbg.org/library/MayaGrekova.doc>.

³⁸² L'État roumain n'a pas eu de problèmes constitutionnels pour faire partie de la Convention-Cadre. Il est parmi ses cosignataires en 1995 et la ratification par le parlement roumain date de la même année.

³⁸³ Entretien avec Juliana Metodieva, réalisé à Sofia, 2006.

³⁸⁴ Art. 54. (1) Chacun a le droit de jouir des valeurs culturelles nationales et universelles, de développer sa propre culture conformément à son appartenance ethnique, ce qui lui est reconnu et garanti par la loi.

³⁸⁵ La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été signée par le Président de la République de Bulgarie à Strasbourg, le 9 octobre 1997.

nécessaire ; celui-ci fut adopté en 1998³⁸⁶ et confirmait, d'une part, l'idée du précédent et, d'autre part, introduisait pour la première fois le terme de « minorités » en Bulgarie. L'arrêt de 1998 précise, en outre, que l'existence des minorités en Bulgarie ne dépend pas de la décision d'un organisme d'État car il suffit, d'après ce texte qui fait explicitement référence à la Convention-cadre, de les reconnaître en appliquant certains critères objectifs. Par ailleurs, le texte insiste sur le fait que les membres des minorités sont des citoyens bulgares³⁸⁷.

Un groupe de députés a saisi la Cour constitutionnelle d'une requête en conformité concernant certaines dispositions de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, et de cette Convention dans son ensemble, avec la Constitution de la République de Bulgarie.

Les dispositions de la Convention dont la constitutionnalité a été mise en doute sont les suivantes :

- L'article 7, qui *reconnaît à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit d'association* ;
- L'article 8, qui *reconnaît à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit de créer des institutions religieuses, organisations et associations* ;
- Les articles 7, 8, 9, 10, 11 « et d'autres articles de la Convention », qui font mention d'une « *langue minoritaire* » et, spécifiquement, de la possibilité d'utiliser une langue minoritaire dans les relations avec l'administration et de présenter les noms locaux traditionnels, les noms de rues et autres désignations topographiques destinées au public dans la langue minoritaire ainsi que dans la langue de la majorité.

La constitutionnalité de l'ensemble de la Convention était mise en cause au motif qu'« Au regard de la Constitution et du droit international, il n'y a pas eu, par le passé, et il

³⁸⁶ Il s'agit de la décision n° 2 du 18 février 1998, AC n° 15/97 (Contrôle de constitutionnalité de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales).

³⁸⁷ Pour plus de commentaires sur la signature et la ratification de la Convention, cf. Jetchev G., « Diversité linguistique et politique éducative en Bulgarie et en Roumanie : un regard comparé par le biais de la Convention-cadre sur les minorités » dans : *Modernisation, démocratisation, européanisation : La Bulgarie et la Roumanie comparées*, sous la direction d'Antony Todorov et Anna Karasteva, Nouvelle Université Bulgare, Sofia, 2005.

n'y a pas, à l'heure actuelle, de minorité nationale ni de langues minoritaires dans ce pays [...]. » et que « la Constitution exclut toute possibilité d'accorder des droits collectifs à un groupe religieux ou ethnique déterminé »³⁸⁸. Selon les requérants, la question de la validité de la Convention sur un territoire donné et de sa conformité avec la Constitution se pose.

Pour essayer de clarifier l'usage du terme de *minorité nationale* dans l'espace public bulgare, nous avons posé la question suivante à quelques experts sur la question des minorités : « Est-ce qu'il y a des minorités nationales en Bulgarie ? » La réponse obtenue est la suivante³⁸⁹ :

« Pour moi, à vrai dire, les Turcs sont une minorité nationale bien qu'il y ait de nombreuses discussions sur ce thème. En principe, le mot minorité est très difficilement accepté en Bulgarie. Quand on a posé les bases, en 1992 et 1993, c'était tout simplement un sale mot. On ne parlait pas de minorités. Cela se voit dans la nouvelle Constitution. La Grande Assemblée nationale a changé la Constitution en cherchant toujours des expressions comme « communauté ethnique », « groupes », pour ne pas les appeler des minorités. La question des minorités nationales provoque des allergies surtout du côté de l'extrême droite qui est très nationaliste. Je ne peux pas comprendre d'où viennent ces peurs. Je les entends parler de « communauté », de « minorité ». Alors que le plus important est de savoir s'il existe des problèmes réels dans le pays, et quels sont-ils, quelles sont les relations de la minorité avec la majorité et avec les autres minorités ? »

L'arrêt mentionne explicitement « les citoyens de la République de Bulgarie appartenant aux minorités ethniques et religieuses du pays ».

Sur la conformité du terme « *minorités nationales* » de la Convention à la Constitution de la République de Bulgarie et sur l'effet de la Convention :

« La Cour constate que, dans le droit bulgare et dans le droit international, manque une définition, juridiquement obligatoire, engageant la République de Bulgarie, concernant le terme de « minorités nationales ». La Convention elle-même ne définit pas ce terme [...]. »

³⁸⁸ Cf. Jetchev G., *op. cit.*

³⁸⁹ Entretien avec Antonina Jeliaskova, à Sofia, 2006.

La Cour admet également que dans l'état actuel du droit international, la volonté des États signataires est d'accorder à chacun d'entre eux la possibilité de définir le contenu de cette notion. La Cour est d'avis que la Convention ne crée pas de droits collectifs et ne prévoit pas la protection de tels droits. Les droits exercés conjointement sont en effet les droits de chacun des individus. Une contradiction entre la Convention et la Constitution n'est donc pas possible à ce sujet.

La liberté d'association telle qu'énoncée à l'article 7 de la Convention ne diffère pas, dans son contenu constitutionnel, de la liberté énoncée aux termes de l'article 44, alinéa 1 de la Constitution. La liberté d'association est de caractère universel. Elle constitue un droit individuel de l'homme et concerne toutes les personnes indépendamment des différences ethniques, religieuses ou linguistiques qui existent entre elles. La restriction du droit d'association n'est admissible uniquement que pour des raisons indiquées dans la Constitution et dans les accords internationaux.

Sur l'article 8 de la Convention

La liberté de culte est énoncée de façon explicite dans la Constitution et dans les accords internationaux auxquels la Bulgarie est signataire.

La restriction de la liberté de culte n'est admissible que pour la protection des valeurs explicitement énoncées dans la Constitution et qui sont : la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique et la morale, les droits et les libertés des autres citoyens, la dignité de l'individu. L'utilisation de communautés ou d'institutions religieuses ou de convictions religieuses pour propager le fondamentalisme ou l'extrémisme religieux constitue toujours une violation grave des principes fondamentaux énoncés dans nombre de dispositions de la Constitution.

Sur les articles 9, 10 et 11 de la Convention

Ces trois dispositions de la Convention portent sur le droit des personnes appartenant à des minorités nationales d'utiliser une langue minoritaire, d'obtenir et de diffuser des informations dans cette langue et de l'utiliser dans leur vie privée et publique.

Selon la Cour, le manque éventuel de conformité entre les deux termes – « *langue minoritaire* » au sens de la Convention et « langue maternelle » au sens de la Constitution – doit s'apprécier par rapport aux personnes directement intéressées. Une telle non-conformité ne concerne pas la nature du droit d'utiliser la langue « minoritaire » ou la « *langue*

maternelle » et, en ce sens, ne peut être traitée comme une disposition de non-conformité entre la Convention et la Constitution.

La Cour souligne que l'analyse des dispositions de la Convention ne révèle pas de non-conformité à la Constitution sur le plan des normes juridiques. Dans le rapport explicatif de la Convention, il est souligné, de façon explicite, que « les engagements des parties en matière d'utilisation de langues minoritaires ne portent en aucune manière atteinte au statut de la langue ou des langues officielles du pays respectif ».

Au sujet de la conformité de la Constitution avec la Convention-cadre

Les droits et les libertés énoncés dans la Convention sont fermement durement réglementés et protégés par la Constitution. Ils sont accordés à chaque citoyen indépendamment de son appartenance nationale.

Le contenu des droits et des libertés énoncés aussi bien dans la Convention que dans la Constitution correspond aux standards modernes des droits fondamentaux de l'homme.

La Cour rappelle que le respect de l'intégrité territoriale est un principe fondamental du droit international et qu'il est énoncé comme tel à l'article 2, alinéa 2 de la Constitution. L'exercice des droits et des libertés énoncés dans la Convention n'est admissible et possible que dans le strict respect de ce principe aussi bien en vertu de la Convention qu'en vertu de la Constitution.

La Cour est d'avis que la Convention ne porte pas atteinte au principe de l'unité nationale, énoncé dans la Constitution. L'unité nationale n'exclut pas la présence de différences d'ordre religieux, linguistique et/ou ethnique entre les citoyens de la République de Bulgarie.

En mars 1999, après des débats qui durèrent deux ans, le parlement bulgare ratifie la Convention générale pour les droits des minorités.

Il conviendrait de consulter les textes qui proclament l'égalité des citoyens devant la loi. Étant donné que la Bulgarie a eu des problèmes importants à ce sujet par le passé, il convient de s'assurer que les droits et les libertés sont au moins assurés. Or, l'article 6 de la Constitution de 1991 prescrit cette égalité devant la loi³⁹⁰.

³⁹⁰ Art. 6 :

(1) « [...] Tous les individus naissent libres et égaux en dignité et en droits. (2) Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Sont inadmissibles toute limitation des droits et toute attribution de privilèges, fondés sur la distinction de race, de nationalité, d'appartenance ethnique, de sexe, d'origine, de religion, d'éducation, de convictions, d'appartenance politique, de condition personnelle et sociale ou de situation de fortune [...]. »

Mais l'article 54 va plus loin et énonce que toute personne a le droit de développer sa propre culture en conformité avec son appartenance ethnique³⁹¹.

L'opinion d'un expert de la question des minorités en Bulgarie est le suivant :

« La Convention-cadre [...] est un document lourd qui ne fonctionne pas. Alors, la Convention-cadre parle de l'intégration des minorités dans tous les domaines de la vie sociale. Ces minorités ne sont pas représentées dans la police, dans l'éducation, dans les ministères. La moindre des choses serait que les gouvernements bulgares ouvrent ces domaines aux minorités et notamment aux Roms. Les Turcs, quant à eux sont déjà représentés au Parlement. Dans ce cas, à quoi sert la Convention-cadre ? Elle existe théoriquement. Pratiquement, elle n'empêche pas le développement du racisme en Bulgarie. Nous avons déjà un parti qui est représenté au Parlement qui, dans son statut, indique que « la Bulgarie est aux Bulgares », il est ethno-national. « La Bulgarie aux Bulgares ». Les lois de notre pays doivent être orientées vers la garantie de l'égalité, appliquées et respectées [...]. »³⁹²

II. Cadre juridique dans le contexte des normes du droit interne

1. Cadre constitutionnel et usage de la catégorie de « minorité » en Bulgarie

Dans un premier temps, nous allons poursuivre par une explication schématique de la manière dont sont déclarées en Bulgarie la défense des minorités, l'égalité de leurs membres en tant que citoyens bulgares, la reconnaissance de leur spécificité culturelle et confessionnelle. Dans un second temps, nous présenterons les institutions qui gèrent la question des minorités ethniques et religieuses.

³⁹¹ Art. 54 :

(1) « [...] Chacun a le droit de jouir des valeurs culturelles nationales et universelles, de développer sa propre culture conformément à son appartenance ethnique, ce qui lui est reconnu et garanti par la loi.

(2) La liberté de la création artistique, scientifique et technique est reconnue et garantie par la loi.

(3) Les droits de l'inventeur, les droits d'auteur et les autres droits voisins sont protégés par la loi [...]. »

³⁹² Entretien avec Antonina Jeliazkova, réalisé à Sofia, 2006.

En tant que pays démocratique, la Bulgarie garantit dans sa Constitution les droits et les libertés de tous les citoyens et cela également par la ratification des conventions élaborées pour la protection des droits de l'homme. Les principes de la Déclaration des droits de l'homme de l'ONU ont été adoptés bien que celle-ci n'ait pas la valeur d'un document juridique. D'ailleurs, en 1976 est ratifié le Pacte international pour les droits des citoyens et les droits politiques.

Avec l'adoption de la quatrième Constitution de 1991, actuellement toujours en vigueur, ces conventions sont mises en pratique dans un cadre juridique qui est prééminent dans la législation interne du pays.

La Constitution bulgare a été promulguée le 12 juillet 1991. La République de Bulgarie y est définie comme un « État unitaire à autodétermination locale » et les « formations territoriales autonomes n'y sont pas admises » (art. 2.1). C'est une République parlementaire avec une Assemblée nationale qui élit le gouvernement. Le Président est élu au suffrage universel direct. La langue officielle de la République est le bulgare (art. 3) dont l'étude et l'usage sont un « *droit et une obligation pour les citoyens bulgares, d'étudier et de parler leur langue maternelle* ». (art. 36.2). La Constitution prévoit des cas où seule la langue bulgare peut être employée (art. 36.3) mais les domaines d'application seront fixés par la loi.

Le droit culturel est inséré dans le chapitre consacré aux « principes fondamentaux ». La Constitution stipule que les cultes sont libres et que les institutions religieuses sont séparées de l'État et ne peuvent être utilisées à des fins politiques. De plus, il est clairement défini dans la Constitution bulgare que : « La religion traditionnelle en République de Bulgarie est le culte orthodoxe [...] » (art. 13.3).

Le chapitre II « Droits et obligations fondamentaux des citoyens » traite de la liberté de conscience (art. 37). Il est dit que la liberté de conscience, de pensée et le choix du culte ou des convictions religieuses ou athées sont inviolables. L'État bulgare contribue au maintien de la tolérance et du respect mutuel entre les pratiquants des différentes confessions ainsi qu'entre les athées. Mais cette liberté ne peut être dirigée contre « la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique et la morale ou contre les droits et les libertés des autres citoyens ». Les citoyens bulgares étant tenus d'observer la Constitution et les lois, leurs convictions religieuses ou autres ne peuvent constituer un motif de refus d'accomplir les obligations établies par ces textes (art. 58.2)³⁹³. Le citoyen bulgare a le droit de jouir des valeurs culturelles nationales et universelles et de développer sa propre culture « *conformément à son*

³⁹³ La nouvelle loi relative aux cultes date du 20 décembre 2002.

appartenance ethnique », ce qui lui est reconnu et garanti par la loi (art. 54.1). Dans le domaine de l'association, les citoyens peuvent s'associer librement. Toutefois, sont interdites les organisations dont les activités seront dirigées « *contre la souveraineté, l'intégrité territoriale du pays et l'unité de la nation, vers l'incitation à la haine raciale, nationale, ethnique ou religieuse* » (art. 11.4) et la défense de la patrie est un devoir et un honneur pour chaque citoyen bulgare. Les crimes les plus graves punis par toute la rigueur de la loi sont « *la haute trahison* » (art. 59.1).

Il est à noter que la Constitution bulgare ne mentionne nulle part le terme de « minorité » ni encore moins de « minorité nationale ».

Alors qu'il existe dix minorités ethniques, ainsi que des minorités religieuses et linguistiques telles que : les Turcs, les Pomaks, les Roms, les Juifs, les Macédoniens, les Tatares, les Valaques, les Aroumains, les Gagaouzes et les Arméniens³⁹⁴.

Selon l'opinion de Korman Ismailov, dirigeant de la jeunesse MDL et actuellement député européen, la minorité turque est une minorité nationale³⁹⁵ :

« Conformément à la Convention-cadre qui a été ratifiée par la Bulgarie, nous sommes une minorité nationale [...]. »

Un dictionnaire français énoncera qu'une minorité est une collectivité ethnique, religieuse, linguistique, qui veut conserver sa spécificité à l'intérieur d'un État ou d'un groupe numériquement plus important³⁹⁶. Dans cette définition l'idée d'une infériorisation sociale, politique, ou économique n'est pas présente. Or, pour certains auteurs, « l'idée de minorité renvoie généralement à la manifestation d'insatisfaction exprimée par un groupe qui, du fait même qu'il est en situation minoritaire, subit une infériorisation, quand il ne s'agit pas d'une pure et simple oppression »³⁹⁷.

Avec son entrée dans le Conseil de l'Europe en 1992, la Bulgarie a signé et ratifié la Convention européenne des droits de l'homme – contrat spécifique pour la protection des droits et des libertés de l'individu.

³⁹⁴ Cf. Anna Krasteva, « Etnokultural panorama of Bulgaria », dans : Joseph Jacob, « La Bulgarie et ses minorités », *La Croix*, 9 décembre 1994 ; « Bulgarie, un État face à ses minorités », *Histoire de développement*, CIEDEL, Université catholique, Lyon, décembre 1994, n° 28, p. 13-16.

³⁹⁵ Entretien réalisé au siège du MDL à Sofia, 2006.

³⁹⁶ Hachette encyclopédie.

³⁹⁷ Gérard Soulier, « Minorités, État et société », dans Alain Fernet et Gérard Soulier (dir.), *Les Minorités et leurs droits depuis 1789*, L'Harmattan, Paris, 1989, p. 40.

Selon certains spécialistes bulgares, les textes de la Constitution actuelle sont « en ligne générale, en consensus avec les dispositions du constitutionnalisme contemporain »³⁹⁸. Comme nous l'avons vu, dans la Constitution bulgare, les termes « minorité » et « minorité nationale », *a fortiori* « des personnes appartenant à une minorité », n'existent pas. Ce fait ne signifie pas que la loi principale ne reconnaît pas, respectivement, l'existence d'une diversité ethnique, religieuse, linguistique et de porteurs de tels droits. L'article 6 de la Constitution proclame le principe d'égalité et de non-discrimination et les 12 principes interdisant la discrimination, parmi lesquels sont mentionnés : la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, l'origine, la religion et la conviction.

Il faut souligner que contrairement à la Roumanie, la Bulgarie ne dispose pas d'une législation spécifiquement consacrée à la protection des minorités.

L'intégration sociale des minorités devient un problème actuel à la fin des années 1990 dans l'espace politique bulgare. Ce problème est discuté aussi dans les médias et dans le contexte des exigences de l'UE pour intégrer la Bulgarie à sa structure. Au niveau politique, l'intégration des minorités et les efforts faits dans ce sens sont réalisés dans la perspective de l'intégration aux structures européennes. Les premières démarches réalisées par la Bulgarie pour devenir membre de l'UE commencent après la réunion de la Commission européenne au Luxembourg en 1999. L'intégration future de la Bulgarie à l'UE l'oblige à avoir sa propre politique d'intégration des minorités. Concomitamment avec les autres pays candidats à l'adhésion à l'UE, qui ont reçu l'invitation à commencer les négociations pour l'intégration, la Bulgarie doit remplir les critères politiques de l'intégration formulés à Copenhague par le Conseil de l'Europe en juillet 1993³⁹⁹. Les pays candidats doivent remplir les conditions suivantes :

« Stabilité des institutions qui garantissent la démocratie, un État de droit, le respect des droits l'homme et la reconnaissance et la protection des minorités [...] »

³⁹⁸ Cf. Аврамов, Орлин, *Ние и другите : за малцинствата и правото*, [Nous et les autres : pour les minorités et le droit], IMIR, Sofia, 2004, p. 39.

³⁹⁹ « Интеграционна политика и малцинствена проблематика на премиера на Република България в : Етномалцинствени проблеми в Югоизточна Европа през 1990 на XX в. и Евроатлантическа интеграция на България, сборник, София, 2001, p. 204-2005 [Politique d'intégration et problématiques des minorités du Premier ministre bulgare dans : Problèmes ethno-minoritaires dans l'Europe de Sud-est dans les années 1990 du XX^e siècle et intégration euroatlantique de la Bulgarie].

Le problème de l'intégration des minorités est considéré comme l'une des priorités de l'État. Le 23 mars 1998, le Conseil des ministres adopte une « Stratégie nationale pour l'intégration de la République de Bulgarie à l'UE ». Le premier point, intitulé « Priorités de courte durée – 1998 », au 1.1.2.3 *Développement et application des mesures pour la protection des personnes appartenant aux minorités*, stipule que cela doit se réaliser par l'intermédiaire de « l'élaboration d'un programme gouvernemental pour l'intégration de la minorité rom dans la société en prenant en considération sa spécificité culturelle et ethnique ». La signature et la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales s'insèrent aussi dans cette direction.

Contrairement à la Roumanie, qui a encouragé la représentation des minorités au Parlement en leur accordant un siège d'office, les partis politiques à base ethnique sont prohibés, en Bulgarie, par la Constitution dans son article 11 § (4) :

« Ne peuvent être constitués des partis sur des principes ethniques, raciaux ou religieux, ainsi que des partis qui s'assignent pour but de s'emparer par la force du pouvoir de l'État [...] »

Malgré cette interdiction constitutionnelle, il existe en Bulgarie un parti politique qui défend les droits de la minorité turque, le MDL, et qui s'est imposé dans l'espace politique bulgare en devenant l'un des partis au pouvoir à partir de 2001. Il existe également nombre de partis qui défendent les intérêts de la communauté rom. L'analyse de la participation de ces partis politiques est présentée dans le chapitre suivant.

2. Cadre normatif concernant la liberté de la religion

Dans l'histoire du parlement bulgare après 1989, la loi sur les cultes religieux restera comme la loi la plus longtemps discutée avec sa phase de préparation et ses débats parlementaires qui ont duré une dizaine d'années. Elle devait remplacer la loi en vigueur depuis 1947 qui avait, dans son contenu, des normes et des objectifs qui ne correspondaient pas aux changements qui s'étaient produits dans la société bulgare. Concernant l'Église orthodoxe bulgare, la position de la Direction des cultes religieux du Conseil des ministres est la suivante : « La Bulgarie, fidèle à ses traditions historiques, doit refléter dans une loi la place

de la religion orthodoxe [...]. »⁴⁰⁰ Les représentants de la droite insistent sur le fait que l'élaboration du projet de loi sur les cultes s'est faite grâce à l'expérience des autres pays européens. Ils rappellent, par exemple, que l'Église anglicane est la religion de l'État en Grande-Bretagne. Il est aussi mentionné que l'Église catholique a des privilèges dans beaucoup de pays catholiques. Dans les Balkans, la Constitution grecque donne une situation privilégiée à l'Église orthodoxe⁴⁰¹. Selon le groupe parlementaire des socialistes, quelques principes de base doivent être respectés dont l'indépendance de l'Église, le libre choix du culte religieux laissé aux citoyens et la libre pratique des cultes⁴⁰².

La loi sur les cultes religieux⁴⁰³ (2002), dans son premier chapitre « Principes fondamentaux », stipule dans son article 13 :

- (1) Les cultes sont libres.
- (2) Les institutions religieuses sont séparées de l'État.
- (3) La religion traditionnelle en République de Bulgarie est le culte orthodoxe.
- (4) Les communautés et les institutions religieuses ainsi que les convictions religieuses ne peuvent être utilisées à des fins politiques.

Le parlement bulgare a adopté la loi sur les cultes religieux le 19 décembre 2002. Cette loi confirme le rôle dominant de l'Église orthodoxe. Le Parlement a notamment décidé qu'en tant que religion traditionnelle, l'Église orthodoxe était considérée comme une personne juridique et n'avait pas besoin d'être enregistrée par l'administration civile pour être reconnue officiellement, alors qu'au contraire, toutes les autres religions devaient être enregistrées auprès des institutions judiciaires. Le député Borislav Tzekov (MNS II)⁴⁰⁴, auteur du projet de loi, a expliqué que le Parlement visait ainsi à éviter les activités de sectes agissant « contre la sécurité nationale et la santé publique ». « La loi permettra également à l'Église orthodoxe ainsi qu'aux autres communautés religieuses du pays de se faire restituer les propriétés qui leur furent confisquées sous le régime communiste. », a-t-il ajouté.

⁴⁰⁰ Discours parlementaire du rapporteur Ivan Sungularski, dans : *Carnets sténographiques*, livre n° 123, session n° 9, 38^e Assemblée nationale, séance 347, Édition de l'Assemblée nationale, Sofia, 2000.

⁴⁰¹ *Ibidem*, discours de Krasimir Karakachianov, (Union démocratique).

⁴⁰² *Ibidem*, Discours d'Elena Poptodorova (Gauche européenne).

⁴⁰³ *Journal national*, n° 120 du 29/12/2002.

⁴⁰⁴ http://www.colisee.org/article.php?id_article=1219, [consulté le 06/03/2008].

Dans un article intitulé « La loi des cultes depuis 2002, l'une des plus libérales en Europe », B. Tzekov explique qu'il y a eu une proposition des musulmans pour l'introduction de l'islam comme un culte religieux traditionnel au même titre que l'orthodoxie. Cette proposition a été rejetée. Par contre, les revendications des musulmans concernant les questions financières et immobilières ont été acceptées et introduites dans l'article 4 de la loi. Selon le juriste, les critiques de la loi par certaines ONG sont contradictoires et non appropriées⁴⁰⁵.

Les députés du Mouvement pour les Droits et les Libertés (MLD) et ceux du parti d'opposition, l'Union des Forces démocratiques (UFD), ont boycotté le vote. L'UFD soutient, depuis la chute du communisme, un mouvement de dissidence au sein de la hiérarchie de l'Église orthodoxe bulgare, qui conteste la légitimité de l'actuel primat de cette Église, le patriarche Maxime, élu à l'époque communiste. Par ailleurs, l'ex-roi de Bulgarie, Siméon de Saxe-Cobourg, devenu premier ministre en juillet 2001, a tenu à prêter serment en présence du patriarche Maxime, inaugurant ainsi de nouvelles relations entre l'État et l'Église orthodoxe. Le président bulgare, Gheorgi Parvanov, a lui aussi été investi, en janvier 2003, en présence du patriarche. Les responsables de la communauté musulmane, de l'Église catholique et des Églises évangéliques ainsi que les évêques orthodoxes dissidents ont signé, le 18 décembre 2002, une déclaration commune demandant au président de la République d'utiliser son droit de veto afin d'empêcher cette loi. Les représentants des autres cultes religieux ainsi que celui du culte orthodoxe déclarent que cette loi avait été adoptée très rapidement et sans consultation. Le passage le plus controversé est celui qui stipule que l'Église Orthodoxe est « *l'Église traditionnelle* » du pays.

Malgré les désaccords, la loi entre en vigueur au début de l'année 2003 sans prendre en compte les revendications des représentants des cultes religieux⁴⁰⁶.

L'opinion d'un juriste, représentant du Comité Helsinki bulgare, n'est pas très différente des précédentes opinions.

« La loi des cultes religieux adoptée en 2003 est une mauvaise loi. Nous luttons contre elle, cela fait aussi partie de nos activités. [...] L'État doit être séparé de la religion... Cette loi est si mal faite que

⁴⁰⁵ <http://center-religiousfreedom.com/bg/art.php?id=152>, édition électronique pour la liberté de la religion, n° 16, 2008, [consulté le 06/03/2008].

⁴⁰⁶ Il est à noter que la loi refuse aussi de reconnaître le clergé orthodoxe dissident qui s'est séparé de la juridiction du patriarche Maxime lors du schisme de 1996.

nous l'attaquons sans cesse. Nous travaillons avec la communauté internationale, nos collègues britanniques et américains pour qu'ils nous aident à changer la loi des cultes afin qu'elle garantisse l'égalité de tous les cultes religieux [...]. »⁴⁰⁷

Les réactions du Conseil de l'Europe ne tardent pas à venir par rapport à la loi des cultes religieux. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) mise en place par le Conseil de l'Europe, dans son troisième rapport sur la Bulgarie, adopté le 27 juin 2003 et rendu public le 27 janvier 2004, a émis l'avis suivant :

« L'ECRI constate l'existence de nombreuses critiques à l'encontre de cette loi émanant de plusieurs communautés religieuses, d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et d'experts indépendants. D'après ces critiques, la loi introduirait des discriminations entre les différentes confessions religieuses ainsi que des restrictions à la liberté de religion qui seraient contraires à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cette loi prévoit notamment que l'exercice de la liberté de religion peut être restreint en cas d'atteinte à la « sécurité nationale » – et non à la « sécurité publique », comme prévu dans le paragraphe 2 de l'article 9 de la CEDH – et que les communautés et institutions religieuses, ainsi que les convictions religieuses, ne peuvent être utilisées à des fins politiques [...]. »⁴⁰⁸

Dans ce contexte, L'ECRI recommande aux autorités bulgares de veiller en toutes circonstances à respecter l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme sur la liberté de religion, en tenant dûment compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme y afférente. Elle rappelle que selon le paragraphe 2 de l'article 9 de la CEDH, les seules restrictions possibles à l'exercice de la liberté de manifester sa religion ou ses convictions sont celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans

⁴⁰⁷ Entretien avec Juliana Metodieva, juriste, rédacteur de la revue *Обективи*, Bulgarian Helsinki Comitet, le 5 avril 2006, Sofia.

⁴⁰⁸ Rapport de l'ECRI sur la Bulgarie, disponible à l'adresse :

<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Bulgaria/BGR-CbC-IV-2009-002-FRE.pdf>.

une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

3. Le droit d'usage de la langue maternelle

L'article 4 de la loi sur l'éducation supérieure interdit les privilèges, restrictions et limitations fondés sur l'âge, la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, le sexe, l'origine sociale, les opinions politiques ou la religion. Les dispositions réglementaires prévoient des exceptions au bénéfice des écoles religieuses, qui tiennent compte de l'éducation et de la formation spécifiques dispensées dans ces établissements. Les étudiants de ces écoles sont tenus d'appartenir à une religion particulière.

La loi sur l'éducation nationale stipule dans son article 8 :

(2) « Les élèves dont la langue maternelle n'est pas le bulgare ont le droit, parallèlement à l'étude obligatoire du bulgare, d'être enseignés et d'étudier dans leur langue maternelle dans les écoles municipales sous la protection et le contrôle de l'État [...]. »

Le Règlement de l'application de la loi sur l'éducation nationale, dans son article 5, précise :

(4) « La langue maternelle aux fins du présent Règlement, on entend par « langue maternelle » la langue utilisée par l'enfant pour communiquer avec les membres de sa famille avant sa scolarisation [...]. »

La matière « *langue maternelle* » obtient un nouveau statut en 2002, avec les amendements de la Loi sur les cycles d'enseignement, le seuil d'enseignement général et les curricula. De « *matière facultative* », pour laquelle le chef d'établissement devait demander chaque année une subvention ponctuelle au Conseil municipal, elle est promue « *matière à option* », à choisir entre plusieurs matières en concurrence, qui sont proposées par l'établissement mais subventionnées directement par l'État⁴⁰⁹. Une autre modification

⁴⁰⁹ Voir Jetchev Gueorgui., « Diversité linguistique et politique éducative en Bulgarie et en Roumanie : un regard comparé par le biais de la Convention-cadre sur les minorités » dans : *Modernisation, démocratisation, européanisation : La Bulgarie et la Roumanie comparées*, sous la direction d'Antony Todorov et Anna Karasteva, Nouvelle Université Bulgare, Sofia, 2005, p. 235-236.

concerne les notes obtenues dans une « matière à option », qui sont désormais prises en compte pour calculer la moyenne annuelle, ce qui n'est pas le cas de la « matière facultative ».

Le turc est étudié comme langue maternelle dans le cadre des programmes scolaires et à l'aide de manuels et de dictionnaires agréés par le ministère de l'Éducation et des Sciences pour toutes les classes de la huitième à la première. Le turc est également étudié dans des écoles secondaires musulmanes privées de Shumen, Roussé et Momchilgrad, ainsi que dans les « écoles balkaniques » de la Fondation balkanique privée pour les collèges, et dans l'école secondaire privée « Druzhba » (« Amitié ») de la Fondation démocratique bulgare-turque.

La Direction de l'enseignement secondaire du ministère de l'Éducation et des Sciences a nommé quatre experts pour les « langues maternelles » enseignées en Bulgarie, pour les langues suivantes : le turc, l'arménien, l'hébreu et le romani. Le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale dispose de postes d'experts en langue maternelle dans les régions où sont concentrés le plus grand nombre d'élèves et de professeurs de la langue turque. Ce sont les 4 villes suivantes : Roussé, Kardzali, Shoumen et Bourgas. À ces groupes de Turcs se rajoutent certains groupes de Roms, bilingues (bulgare/turc) ou trilingues (romani/turc/bulgare), qui habitent dans les régions dites « mixtes », avec une population turque considérable. Ceux-ci préfèrent choisir l'enseignement de la langue turque en tant que matière optionnelle.

En ce qui concerne la formation initiale et continue des professeurs de turc, elle est assurée par l'université Konstantin-Preslavski à Shoumen et par le Collège pédagogique de Kardzali.

Le romani n'est pas enseigné en tant que langue maternelle ni étudié systématiquement. Son enseignement a commencé dans certaines écoles municipales en 1992 au bénéfice de quelque 4 000 élèves roms. Leur nombre était tombé à 500 en 1999. En ce qui concerne l'enseignement de la langue romani au niveau de l'enseignement supérieur, malgré les tentatives, elle n'est pas enseignée dans les universités bulgares. Dans l'intervalle 1993-1996, Hristo Kiuchiukov essaye de convaincre le Conseil académique de l'université de Shoumen de créer la matière « Philologie romane » mais cette proposition est refusée par les linguistes au motif qu'une telle langue n'existe pas. Une autre tentative, de la part de Hristo Kiuchukov, avec Miroslav Janakiev et les deux tsiganologues, Elena Marushiakova et Vesselin Popov, a été faite, cette fois, pour initier la matière « Philologie romane » dans un

département de langue et de culture rome de l'université de Sofia. Cette proposition a été également refusée⁴¹⁰.

Si des efforts sont faits pour l'introduction des langues des minorités en tant que « langue maternelle » au niveau pré universitaire, il reste beaucoup de choses à faire en ce qui concerne l'enseignement de ces langues au niveau supérieur, surtout pour la langue romani.

4. La loi de protection contre la discrimination

La loi de protection contre la discrimination, élaborée en 2003 et qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, est souvent donnée comme un bon exemple, une réussite de la part des juristes, des chercheurs et des fonctionnaires de l'État, ainsi que de tous les experts qui travaillent dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des minorités.

Selon l'article 4 de la loi⁴¹¹ :

(1) « Toute discrimination directe et indirecte est interdite, portant sur le sexe, la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la citoyenneté, l'origine, la religion ou la foi, l'éducation, les convictions, l'appartenance politique, l'état personnel ou social, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'état matériel ou tout autre indice établi par les lois ou les accords internationaux signés par la République de la Bulgarie [...]. »

Dans les articles 2 et 3 de la loi sont définies la *discrimination directe* et *indirecte* :

(1) « Discrimination directe : est tout traitement défavorable infligé à une personne sur les critères définis à l'alinéa. 1.
(2) Discrimination indirecte : le traitement défavorable sur la base d'arguments fallacieux [...]. »

⁴¹⁰ Sur la question de l'enseignement de la langue romani, consultez : Диана Нунева, *Образованието на ромската общност в измеренията на мултикултурализма*, [L'Éducation de la communauté rome dans les dimensions du multiculturalisme], София, 2003.

⁴¹¹ Voir le texte de la loi de la protection contre la discrimination dans la *Gazette nationale* n° 7 de 2004, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

Il nous semble utile de citer quelques opinions des juristes qui ont participé à l'élaboration de la loi. À l'égard du texte de cette loi, le discours d'un juriste de BHK est assez convainquant :

« Nous avons une contribution unique pour la création de la loi de non-discrimination. C'est avec notre participation exclusive que nos collègues juristes ont travaillé de concert avec d'autres ONG, 12 au total. Nous pouvons nous vanter d'avoir mis au point l'une des lois les plus modernes d'Europe. Elle correspond pleinement aux directives européennes garantissant la non-discrimination des minorités bulgares. Et nous avons déjà gagné des procès [...]. »⁴¹²

Ici se rajoute l'opinion d'un autre juriste, membre de la Commission pour la protection contre la discrimination⁴¹³ et enseignant en droit à l'université de Sofia⁴¹⁴, qui confirme *la perfection* de la loi bulgare :

« J'envisage que la loi bulgare fasse partie du cadre européen général contre la discrimination. Il existe des lois semblables dans d'autres pays mais à mon avis, d'un point de vue juridique, la loi bulgare est la plus parfaite. Elle englobe toutes les grandes lois, les aspects les plus importants et, aussi, la position de la Commission parmi les autres institutions de l'État. Enfin, une spécificité juridique extravagante qui, en effet, la distingue de toutes les autres lois en Bulgarie, c'est l'obligation pour tous les employeurs et les établissements scolaires d'accrocher au mur le texte complet de la loi pour qu'il soit vu et lu [...]. »

Le juriste ne cache pas son étonnement : « La loi contre la discrimination était une condition de loi européenne imposée par l'UE. Pour beaucoup de mes collègues, et pour moi aussi, l'apparition de cette loi était inattendue [...]. »

Il explique ensuite cet étonnement par le fait que :

⁴¹² Entretien réalisé à BHK avec Juliana Metodieva, à Sofia, le 5 avril 2006.

⁴¹³ Cette Commission a été créée sur la base de la loi contre la discrimination.

⁴¹⁴ Entretien avec Blagoi Vidin, réalisé à Silistra, 3 août 2006.

« Dans la législation bulgare, il existe environ 70 actes normatifs qui traitent de telle ou telle discrimination et malgré cela, l'élaboration d'une loi s'est imposée en tant que condition sociale [...]. »

Et il rajoute que le cas de la Bulgarie s'inscrit dans un contexte politico-juridique. Il y a plusieurs raisons qui ont mené à l'élaboration d'une loi de non-discrimination :

« La régulation internationale et européenne concernant la lutte contre la discrimination n'a pas donné l'effet qu'on attendait dans certains pays européens. Les mêmes mécanismes juridiques ne produisent pas les mêmes effets en Angleterre, en Irlande et en Bulgarie. En Bulgarie sont apparues des minorités ethniques qui sont aussi des minorités religieuses. Ces problèmes existent partout en Europe mais en Bulgarie, ceux-ci, particulièrement difficile à surmonter insurmontables, sont liés à l'intégration des Roms, des handicapés et des personnes ayant une orientation sexuelle différente. Tout cela a amené à l'élaboration de la législation en vigueur [...]. »

Dans l'un des rapports de la Commission de protection contre la discrimination,⁴¹⁵ il est mentionné, à propos la loi contre la discrimination, que « dans la première étape de 2003 a été créé le texte principal de l'acte normatif, un des seuls en Europe à réglementer cette matière complexe, et peut-être le seul qui la réglemente de manière claire et précise à l'égard des signes de discrimination, en ce qui concerne le fonctionnement de l'organe pour la protection portant sur la discrimination ».

Cette loi représente l'engagement international de la Bulgarie pour l'interdiction de la discrimination selon différents critères et la création d'un mécanisme de prévention de la discrimination et de lutte contre la discrimination. Les mécanismes nationaux et internationaux de protection contre la discrimination incluent aussi, dans la mise en place de ces organes, une compétence dans le domaine de la lutte contre la discrimination et des procédures de contrôle pour le respect et l'application de la législation antidiscriminatoire

⁴¹⁵ Rapport annuel 2007 de la Commission de la discrimination, p. 13, disponible à l'adresse : http://www.kzd-nondiscrimination.com/images/stories/pdf/annual_report_07.pdf [consulté le 25/04/2008].

comprenant des procédures de protection des victimes de discrimination. Il est important de noter que les organes nationaux indépendants peuvent exercer un « contrôle » dans tous les domaines de la société pour veiller à ce que la loi soit bien respectée.

Concernant le cadre de la loi, le modèle concret utilisé pour l'élaboration a été la loi irlandaise mais dans le texte de la loi bulgare, il y a un nombre plus grand de discriminations, De plus, cette liste n'est pas exhaustive, elle est ouverte aux nouvelles lois et aux traités internationaux. Une autre spécificité de la loi est expliquée dans le passage suivant :

« Je voudrais vous dire que la loi dépasse ce qu'on sous-entend par le terme « discrimination » et inclut, dans le cadre de cette discrimination, tout comportement déviant ou offensant. Cela se rapproche d'un cadre moral du comportement, c'est peut-être la grande spécificité de cette loi. Le reste, c'est-à-dire la procédure et la force exécutoire exécutive de la loi, est garanti [...]. »⁴¹⁶

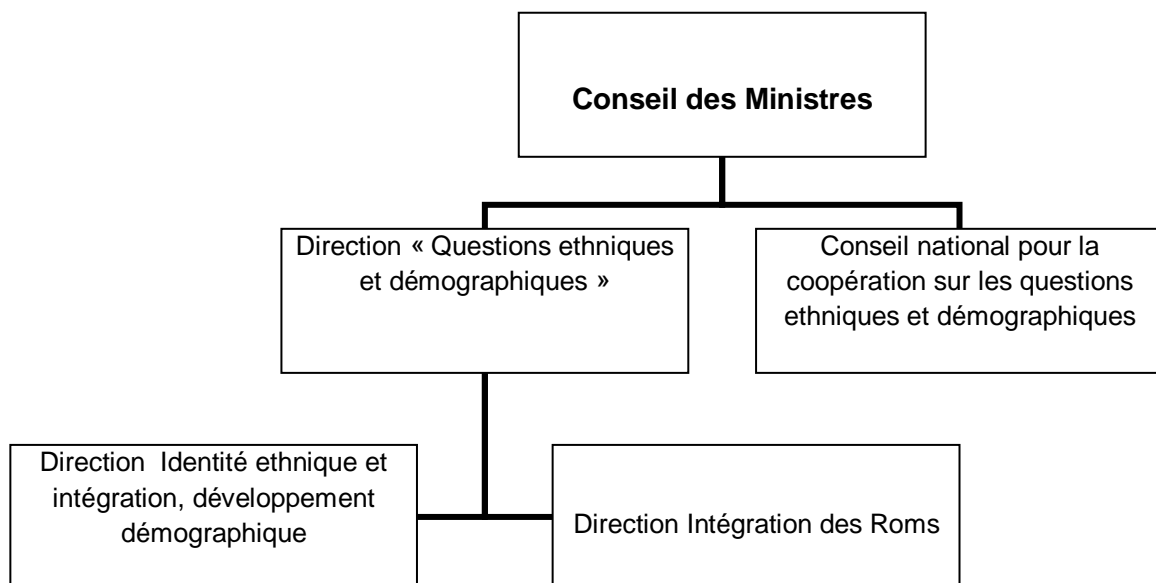
Un autre aspect très important à l'égard de l'application de la loi contre la discrimination concerne le changement des pratiques et des comportements des juges et des procureurs dans les procès de discriminations qui représentent un précédent en Bulgarie. Cela se confirme dans les entretiens réalisés avec les juristes bulgares :

« Nous avons un programme juridique qui applique avec une certaine réussite la loi de protection contre la discrimination mais ce n'est pas un projet séparé. Les récents procès ne sont pas que des réussites mais ils ont changé, dans une grande mesure, la vision de la Cour bulgare concernant la discrimination envers les minorités, notamment la discrimination sur le lieu du travail, le droit à l'accès aux espaces des loisirs [...]. »

⁴¹⁶ Entretien avec Blagoi Vidin, Silistra, 3 août 2006.

III. Institutions chargées de la gestion des problèmes des minorités en Bulgarie

En Bulgarie, les organismes qui s'occupent de la gestion des problèmes des minorités se trouvent sous la tutelle de l'administration centrale représentée par le Conseil des ministres. Depuis 2004, dans le cadre du Conseil des ministres, le Conseil national de collaboration pour les questions ethniques et démographiques fonctionne en tant qu'organe consultatif. La même année la Direction des Questions ethniques et démographiques est créée en tant qu'un organisme spécialisé. Cette dernière dispose de deux départements : la Direction de l'Identité ethnique, de l'intégration et du développement démographique et la Direction de l'Intégration des Roms. Dans le schéma ci-dessous, nous avons représenté la structure et les relations de ces organes du pouvoir exécutif bulgare. L'une des spécificités de ce modèle est le choix de créer une sorte d'organe mixte responsable des questions ethniques et démographiques.



1. Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et démographiques (NCEDI)

Le Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et démographiques (NCCEDI) a été créé, par décision du Conseil des ministres n° 333 du 10 décembre 2004, en tant qu'organe consultatif et de coordination et pour aider celui-ci dans la formulation et la réalisation de la politique ethnique et démographique. Le Conseil des ministres a adopté un nouveau règlement relatif à l'organisation et à l'activité du NCCEDI (décret n° 351 du 20 décembre 2006, entré en vigueur le 9 janvier 2007) afin d'améliorer l'efficacité de ce dernier. Ce règlement apporte des modifications importantes aux dispositions normatives, de manière à améliorer l'efficacité de la coordination des politiques d'État en matière ethnique et démographique, et à développer les consultations avec les organisations non gouvernementales.

Le Règlement pour le fonctionnement et les activités du Conseil⁴¹⁷, stipule dans son premier article :

(2) « Le NCCEDI réalise la coordination et les consultations entre les organes de l'État et les associations de citoyens bulgares appartenant aux minorités ethniques et autres personnes juridiques à but non lucratif conformes à la loi sur les personnes juridiques à but non lucratif travaillant dans le domaine des relations interethniques, la défense des droits de l'homme et le développement démographique [...]. »

Le Conseil est également l'organe qui exerce plusieurs activités de consultation, de coordination, d'information et d'organisation pour le Programme-cadre pour l'intégration des Roms dans la société bulgare (1999), le Programme du gouvernement pour l'intégration européenne, le développement économique et la responsabilité sociale (2005). Le Conseil national a comme priorités « *l'intégration des minorités et l'amélioration du modèle ethnique* »⁴¹⁸ ainsi que des tâches pour la mise en application du Plan national pour l'action de l'initiative « Décennie de l'inclusion des Roms 2005-2015 » et du Programme national pour l'amélioration des conditions de vie des Roms en République de Bulgarie 2005-2015.

⁴¹⁷ Le Règlement est publié dans le *Journal national* n° 36, du 4 mai 2007.

⁴¹⁸ Le site du Conseil : <http://www.nccedi.government.bg>.

Une autre fonction très importante du Conseil national est l'amélioration et la stabilisation du cadre normatif et institutionnel, la sensibilisation de la société et son appui pour la protection contre la discrimination.

Selon l'article 2 du Règlement du Conseil, il a les objectifs suivants :

1. « La garantie du droit égal du développement humain.
2. La conservation et la consolidation de la tolérance ethnique.
3. L'analyse et la prévention des conflits interethniques et ethno-sociaux locaux.
4. La création et le développement des conditions nécessaires aux citoyens bulgares appartenant aux minorités ethniques d'entretenir et promouvoir leur culture ainsi que la conservation des éléments les plus importants de leur identité : la religion, la langue, les traditions et le patrimoine culturel.
5. L'affirmation, dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, de l'égalité complète et effective entre les citoyens bulgares, l'augmentation de la sensibilité publique et la non tolérance envers les actes de discrimination.
6. La réalisation d'un développement démographique stable et harmonieux fondé sur la politique gouvernementale établie.
7. L'assurance de la liaison mutuelle et la coordination entre la politique de la population et le développement durable dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la science, de la culture, du sport, de la protection de l'espace bulgare spirituel, de l'économie, du développement régional, de l'environnement, du développement des ressources humaines, de la protection de l'enfant, de l'égalité des sexes, de l'intégration des personnes handicapées et des personnes appartenant aux minorités ethniques, etc. »

Le vice-premier ministre est à la tête du Conseil national, nommé par décision du Conseil des ministres sur la proposition du Premier ministre qui nomme également le vice-président du Conseil, mandaté pour une durée d'un an.

Les membres du Conseil national, selon l'article 5 du Règlement du Conseil, sont les personnes suivantes :

- « Les vice-ministres des ministres suivants : du Travail et de la Politique sociale ; de l'Économie, du Développement régional ; des Affaires étrangères, de la Justice ; de l'Agriculture, de l'Éducation, de la Santé, de la Culture ; de l'Environnement ; de l'Administration de l'État et de la Réforme administrative ; de la Politique de l'État pour les désastres⁴¹⁹ et du Transport.
- Les directeurs des organismes suivants : Institut national des statistiques ; l'Agence de l'État pour la jeunesse et les sports ; Agence nationale pour la protection de l'enfant ; Agence nationale pour les bulgares à l'étranger ; Agence de l'État pour les réfugiés ; Agence de l'occupation ; Agence pour l'aide sociale.
- Un représentant de l'Académie des sciences bulgare.
- Un représentant de l'union des municipalités dans la République de Bulgarie.
- Des représentants des organisations de citoyens bulgares appartenant aux minorités ethniques, enregistrées conformément à la loi pour les personnes juridiques à but non lucratif.
- Les représentants des autres personnes juridiques à but non lucratif, enregistrées conformément à la loi pour les personnes juridiques à but non lucratif [...]. »

Concernant la structure du Conseil national, des Conseils régionaux sont créés, qui gèrent au niveau local la question des minorités. Les Conseils régionaux pour la collaboration sur les questions ethniques et démographiques sont composés d'experts de l'administration locale : des maires, des représentants des antennes territoriales des départements du pouvoir central, des ONG des minorités, des experts municipaux pour les questions ethniques et démographiques. Le personnel et les activités des Conseil régionaux sont réglementés par l'article n° 7 du Règlement pour la composition et les actions du Conseil national. Selon le Règlement, le poste du président d'un Conseil est exercé soit par le gouverneur régional, soit par le vice-gouverneur régional et le secrétaire est un expert régional sur les questions ethniques et démographiques. Le nombre des Conseils régionaux s'élève à 27, le nombre des experts à 30.

Le nombre total des experts municipaux qui gèrent les questions ethniques et démographiques s'élève à 189 personnes. Dans la plupart des cas, ils exercent parallèlement

⁴¹⁹ Ce ministère est supprimé de ces fonctions en 2009 par le gouvernement Borissov

d'autres fonctions. Parmi les experts du Conseil national figurent 29 représentants des ONG des minorités. Le Conseil national effectue des réunions trimestrielles.

La Direction Questions ethniques et démographiques fonctionne dans le cadre du CNQED.

Les groupes ethniques représentés au CNQED sont les suivants : Turcs (y compris une Organisation culturelle et éducative des Turcs et Musulmans), Roms, Arméniens, Juifs, Valaques, Aroumains, Karakachans, Tatares (y compris une organisation de Tatares de Crimée) et Grecs.

Par rapport aux minorités représentées au CNQED, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour les minorités nationales, dans son Avis sur la Bulgarie, adresse une critique⁴²⁰ concernant la position du Conseil national à l'égard des minorités qui ne sont pas représentées dans le Conseil et attire l'attention sur le cas des Macédoniens et des personnes de langue bulgare et de religion musulmane, habituellement désignées en tant que Pomaks. La note affirme que l'approche officielle, vis-à-vis de la Convention-cadre, des groupes qui ne sont pas représentés dans ce Conseil n'est pas claire. En fait, les groupes représentés au Conseil national pour les questions ethniques et démographiques (CNQED), principaux interlocuteurs du gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures consacrées à la protection des minorités, sont ceux que les autorités considèrent comme pouvant bénéficier formellement de la protection offerte par la Convention-cadre mais, en même temps, les conditions du choix et des critères ne sont pas très précises. Le nombre des organisations membres du Conseil n'est pas constant.

1.2 Direction Questions ethniques et démographiques

La Direction « Questions ethniques et démographiques » est créée par le décret du Conseil des ministres n° 333 de 2004. C'est un organe spécialisé de l'administration du Conseil des ministres. En fait, cette direction existe en qualité de secrétaire du Conseil national. Cette direction est composée de deux départements dans lesquels travaillent 20 personnes sur le thème de l'« *Identité ethnique et intégration, développement*

⁴²⁰ Avis sur la Bulgarie du Comité consultatif de la Convention-cadre pour les minorités nationales, adopté le 27 mai 2004 et publié le 5 avril 2006, p. 9, disponible à l'adresse :

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_FCNMdocs/PDF_1st_OP_Bulgaria_fr.pdf.

démographique » et l'« *Intégration des Roms* ». L'une des fonctions de la direction est de réaliser la coordination et le contrôle du Programme cadre pour l'intégration des Roms dans la société bulgare et d'autres programmes qui portent sur l'intégration des personnes se trouvant dans des situations d'inégalité et appartenant aux minorités nationales. La direction participe à l'élaboration et à la mise en application des programmes et des projets internationaux, y compris des projets pour l'intégration des personnes appartenant aux minorités ethniques, financés par les fonds structurels de pré-adhésion à l'UE et dont le bénéficiaire principal est le Conseil national de collaboration sur les questions ethniques et démographiques. Les fonctions de bases de la Direction sont également de fournir des informations et d'effectuer des analyses sur l'état des relations interethniques et du processus démographique du pays. Une autre fonction est l'élaboration des projets et des stratégies pour la réalisation de la politique du gouvernement concernant la politique démographique, dans les domaines des relations interethniques et de la protection des personnes appartenant aux minorités ethniques ; la participation à l'élaboration des actes normatifs portant sur les relations interethniques ; l'aide méthodologique aux experts qui travaillent au niveau de l'administration locale, etc.⁴²¹.

La direction coordonne le travail des experts dans six ministères (le ministère du Travail et de la Politique sociale, le ministère de l'Éducation et de la Science, le ministère de la Santé, le ministère du Développement régional, le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères) et une commission de protection contre la discrimination où sont créés des départements qui travaillent sur les politiques publiques à l'égard des questions ethniques et démographiques.

À part les ministères, les experts de la direction travaillent en collaboration avec les experts des questions ethniques et démographiques nommés dans l'administration locale. Dans les 27 administrations régionales (sur un total de 28) 30 experts sont nommés.

Les organisations avec lesquelles collabore la direction sont des ONG qui travaillent sur les questions des minorités : le BHC (Bulgarian Helsinki Committee), l'IMIR (Centre international des problèmes concernant les relations des minorités et culturelles), la Fondation Initiative interethnique pour les droits de l'homme, le SEGA (Start pour des alternatives effectives des citoyens), l'Open Society Institut, la Fondation bulgare pour l'éducation interculturelle « *Diversity* », l'Association des Valaques de Bulgarie-Vidin. En fait, ce sont

⁴²¹ Voir plus de détails sur les fonctions de la Direction à l'adresse : <http://www.government.bg>.

des organisations qui travaillent sur la question des minorités, y compris de la minorité rom, et qui, avec les années, se sont imposées sur le terrain bulgare.

Une autre liste figure sur le site de la direction parmi laquelle sont énumérées 52 ONG à but non lucratif présentes dans la région de Varna et 34 ONG à but non lucratif de Vratza.

Le 23 septembre 2009, le Conseil des ministres adopte le Décret n° 229 selon lequel les activités dans le domaine des questions ethniques et démographiques sont transférées de l'administration du Conseil des ministres au ministère du Travail et de la Politique sociale. Dans le cadre de l'administration du Conseil des ministres est créé un secrétariat du Conseil national pour la coopération sur les questions ethniques et démographiques.

1.2.1 Direction Intégration des Roms

La Direction Intégration des Roms⁴²² est composée d'une équipe de 6 personnes. Si, parmi les objectifs de la Direction Identité ethnique et intégration, développement démographique, figure la gestion des problèmes de toutes les minorités, le rôle principal de la Direction Intégration des Roms, comme l'indique son appellation, est strictement orienté vers la gestion de la question des Roms. Son rôle principal est de coordonner les échanges entre les organes de l'État et les représentants de cette minorité. Dans ce sens, la direction se voit comme une sorte d'acteur intermédiaire qui doit faire le contact entre les institutions de l'État et les ONG romes. La direction comprend des représentants d'un certain nombre de ministères, directement responsables de l'exécution des activités prioritaires de la Décennie de l'inclusion des Roms, ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales œuvrant à l'intégration des Roms dans la société bulgare et membres du NCCEDI.

⁴²² Aucune information n'est mise à disposition sur le site du Conseil national pour la collaboration sur les questions ethniques et démographiques.

1.2.1.1. La « Décennie de l'inclusion roms »

La cérémonie d'inauguration de la Décennie de l'intégration des Roms a eu lieu à Sofia le 2 février 2005 avec pour coordinateur le premier-ministre du pays⁴²³.

Le 8 avril 2005, la journée internationale des Roms a débuté dans le cadre d'une cérémonie officielle de l'initiative Décennie de l'inclusion rom, avec la présence du Premier ministre, Siméon Saxe Cobourg, d'autres ministres du cabinet et du coordinateur national, le ministre Filiz Huseimenova. À l'Opéra de Sofia, un spectacle lié à la culture roms a été présenté, organisé par le CNQED, l'Open Society Institute et un comité d'initiative rom.

Le démarrage de cet événement de Décennie a été médiatisé par la presse nationale ainsi que la presse internationale.

Le même jour, l'Assemblée nationale adopte une déclaration⁴²⁴, à l'unanimité des 142 députés présents, sur l'engagement des organes de l'État pour atteindre les objectifs de la Décennie. La déclaration contient 5 points où est exposée la volonté du pays de mener une politique d'intégration ayant pour objectif de diminuer la pauvreté chez les Roms ainsi que dans toute la société. La Bulgarie confirme son engagement pour atteindre ces objectifs dans les domaines prioritaires : l'éducation, la santé, l'accès au travail, le logement, la culture et la lutte contre la discrimination. Dans cette déclaration, l'Assemblée nationale recommande au Conseil des ministres d'adopter un Plan national d'action pour la Décennie de l'inclusion rom.

Suite à cette recommandation, le 14 avril 2005, le Conseil des ministres adopte un Plan national d'action comprenant des mesures détaillées visant à réaliser les objectifs de la Décennie de l'intégration des Roms (2005-2015). Il s'agit également d'un plan d'action à long terme pour la mise en œuvre du Programme-cadre pour l'intégration des Roms dans la société bulgare sur un pied d'égalité. Le plan d'action comprend quatre priorités, à savoir : l'éducation, la santé, l'emploi et le logement. Il est examiné et actualisé à la fin de chaque année. Le financement des activités de la Décennie est assuré par un budget annuel accordé par l'Etat.

⁴²³ Sur la fonction de coordinateur de la « *Décennie de l'inclusion rom* », voir chapitre IV, 3.3 « Émergence de la représentation politique des Roms en Bulgarie après 1989 », « a) Evroroma aux élections parlementaires de 2005 ».

⁴²⁴ Le texte de la déclaration est accessible en bulgare à l'adresse du Conseil national : <http://www.nccedi.government.bg/page.php?category=105&id=269> [consulté le 05/03/2009].

2. Commission pour la protection contre la discrimination

Suite à l'élaboration de la loi de non-discrimination, il a été créé la Commission pour la protection contre la discrimination en tant qu'organe indépendant spécialisé⁴²⁵. La Commission comprend neuf membres. Elle est autorisée à recevoir des plaintes faisant état de discrimination et à ouvrir des enquêtes ; elle peut d'office relever les cas de discrimination, imposer des sanctions pécuniaires et matérielles obligatoires et faire appliquer les textes de la loi. La Commission est un organisme spécialisé habilité à appliquer la loi, à imposer des sanctions et à prescrire des réformes obligatoires lorsque des actes de discrimination ont été commis. Elle est chargée de donner effet à l'un des principes fondamentaux de la Constitution de la République de Bulgarie, à savoir : l'égalité de tous les citoyens bulgares devant la loi. Quand au financement de la Commission, trois sources différentes sont indiquées dans le Règlement (art. 4 : le budget de l'État, des participations aux programmes internationaux et autres liées aux activités de la Commission). Au terme de son règlement de procédure, la Commission compte 42 membres dont un secrétaire général, des directeurs et un conseiller juridique principal.

Les membres de la Commission participent à six comités thématiques permanents dont relèvent les divers motifs de discrimination. Les affaires sont réparties entre les comités thématiques de la Commission de la manière suivante :

1. « discrimination raciale et ethnique ;
2. discrimination fondée sur le sexe ou le génome et protection de l'exercice du droit au travail ;
3. discrimination fondée sur la nationalité, la citoyenneté, l'origine, la religion et la croyance ;
4. discrimination fondée sur l'éducation, les convictions, l'affiliation politique et la situation personnelle et publique ;
5. discrimination fondée sur le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle ;
6. discrimination fondée sur la situation de famille et la fortune ».

⁴²⁵ Cf. le Règlement pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour la protection contre la discrimination, avec ses derniers changements depuis 24 octobre 2008, sur son site : <http://www.kzd-nondiscrimination.com/> [consulté le 20/12/2008].

Un Comité spécial de cinq membres est réuni dans les cas de discriminations multiples. Ces comités sont formés lorsque la Commission reçoit des plaintes ou des informations faisant état d'une discrimination fondée sur plus d'un motif.

Pour sa première année de travail, en 2005, la Commission a reçu 194 pétitions, plaintes et rapports de citoyens, qui ont donné lieu à l'ouverture de 89 procédures en application de la loi contre la discrimination et dans 35 cas, la Commission a décidé de ne pas ouvrir de procédure.

Le Comité thématique de discrimination raciale et ethnique a reçu 38 plaintes. Le Comité thématique de discrimination fondée sur la nationalité, la citoyenneté, l'origine, la religion et la croyance a reçu 17 plaintes. Cinq affaires ont été renvoyées au comité spécial parce qu'elles relevaient d'une *discrimination multiple*.

L'opinion de la juriste de BHK n'est pas très positive concernant le travail de la Commission durant les premiers mois de sa création :

« On a créé une Commission pour la discrimination qui travaille depuis 4 mois. C'est difficile à constater, je ne peux pas mettre une note pour son travail. Je pourrais dire que je ne suis pas satisfaite. Il faut vérifier l'état des plaintes. Son président, Kemal Eiup est un citoyen ture qui a suffisamment de volonté pour appliquer la loi. Je ne crois pas qu'il connaisse bien le côté juridique de la loi de non-discrimination [...]. »⁴²⁶

D'ailleurs, c'est la Commission qui compte le plus grand nombre de femmes ainsi que le plus grand nombre de plaintes reçues, par rapport aux autres commissions de l'Assemblée nationale. Concernant les ressources qui travaillent dans la Commission, quatre personnes sont nommées par décret du Président, sur le principe du quota. Les cinq autres membres sont nommés par le Parlement avec un mandat fixe. En fait, cette décision est prise pour obtenir l'indépendance de la Commission. La Commission agit en fonction des plaintes qui concernent des cas individuels et aussi sur la base d'avertissements concernant l'annulation d'actes administratifs ou d'actes normatifs. Dans le Règlement pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission, il est mentionné que la Commission peut s'autosaisir.

⁴²⁶ Entretien avec Juliana Metodieva, Comité Helsinki bulgare, Sofia, 5 avril 2006.

Mais si la Commission agit comme une entité administrative, elle ne peut jamais s'autosaisir. Par contre, un membre de la Commission peut réagir en sa qualité de citoyen.

Si les opinions sur la loi contre la discrimination sont unanimes quant à sa perfection, d'un point de vue juridique, et quant à son utilité en Bulgarie, ce n'est pas le cas pour l'évaluation du fonctionnement de la Commission de lutte contre la discrimination où les opinions sont plutôt négatives pour ses deux premières années de fonctionnement. La première critique concerne le retard de la mise en fonction de la Commission qui a mis un an à se mettre en place. La Commission est aussi critiquée dans les rapports sur l'avancement de la Bulgarie pour l'intégration dans l'UE.

Dans le rapport régulier concernant l'avancée de la Bulgarie dans son processus d'intégration à l'UE depuis octobre 2004, au chapitre 3, « Les chapitres pour l'avancement de droits de l'UE » et au chapitre 13 « Politiques sociales et engagements », il est noté que la loi antidiscrimination est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 mais l'application complète du droit de l'UE dans ce domaine dépend de la création dans les temps de la Commission et de l'assurance des ressources nécessaires pour son activité⁴²⁷. Cependant la création de la Commission a été retardée d'un an et le délai de 3 mois n'a pas été respecté pour sa mise en place.

Dans le rapport du 25 octobre 2005 concernant l'intégration de la Bulgarie à l'UE, l'importance de la création de la Commission est soulignée mais, en même temps, il est indiqué qu'il n'est pas évident que la Commission dispose des ressources humaines et financières pour pouvoir effectuer ses fonctions de manière indépendante.

Dans le projet de rapport partenaire effectué en janvier 2006, sur le thème « Politique sociale – inclusion sociale et antidiscrimination », un doute est exprimé concernant l'indépendance et les capacités administratives de la Commission et les compétences de ses membres. Il est à noter que la Commission n'a rien fait pour informer la société de son existence et de ses compétences juridiques. Les constatations de ce projet ont mis la Commission en demeure de prouver qu'elle est un organe qui fonctionne, capable d'exécuter sa compétence relative à l'examen des plaintes, et de mener parallèlement une campagne informative, en dépit du manque de personnel. Comme réponse, dans le *Compte rendu annuel de l'activité de la Commission de protection contre la discrimination pour la période 2005-*

⁴²⁷ Le rapport est disponible à l'adresse :

<http://www.kzd-nondiscrimination.com/images/stories/pdf/otchet%20kzd%20-%20mart2005.pdf> [consulté le 20/12/2008].

2006⁴²⁸, il est expliqué que cette note négative est le résultat des informations données par les organes d'État et les fonctionnaires, de la tentative des fonctionnaires de ne pas permettre un contact direct avec la Commission européenne ainsi que de la présentation de la Commission comme soumise à l'administration du Conseil des ministres. Face à cette situation, la Commission a entrepris des mesures pour la création de contacts directs avec les structures de compétence de la Commission européenne et les observateurs européens.

Ce premier rapport rappelle le cadre juridique international et européen dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination. En premier lieu, sont rappelés les *engagements politiques* que la Bulgarie a pris en tant que membre de l'ONU et du Conseil de l'Europe. La recommandation commune de la commission contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe et du Haut Commissariat de l'ONU pour les droits de l'homme envers les États membres de l'ONU consiste à créer, là où elle n'existe pas, une législation antidiscriminatoire avec des mécanismes nationaux contre la discrimination au sein des États membres de l'ONU. Ensuite, selon les engagements internationaux pris par la Bulgarie, figurent les obligations juridiques pour l'instauration d'une législation antidiscriminatoire et d'un mécanisme national pour son application et son respect, qui comprend la mise en place d'organes spéciaux pour la prévention, le contrôle et la protection des citoyens contre la discrimination. Il est également à noter que ce groupe d'obligations provient directement, pour la Bulgarie, de sa position suite à des négociations sur le Chapitre 13 dans le processus d'intégration à l'UE. Dans les conclusions du rapport, il est mentionné que⁴²⁹ « Malgré tous les défauts de la législation, le législateur bulgare se félicite des perspectives que la loi garantit par son contenu en agissant pour la protection des victimes de la discrimination [...] »

Dans le rapport annuel de 2006 de la Commission de protection contre la discrimination, il est souligné que durant la visite de la délégation de l'UE, la Commission a reçu une très bonne appréciation pour son travail de la part du chef de la délégation, Nicolaus van der Pas, une note qui a été rappelée au niveau européen, selon le rapport, et qui a placé la Commission bulgare à côté de la Commission antidiscriminatoire irlandaise. Par la suite, le rapport mentionne qu'avec l'adoption de la loi contre la discrimination, la Bulgarie a dépassé beaucoup de membres de l'UE en créant, premièrement, une loi détaillée et, deuxièmement, un organe spécial pour son application, ce qui a imposé la mise en place d'une nouvelle

⁴²⁸ Même rapport, p. 5.

⁴²⁹ *Ibidem*, p. 37.

pratique, condition qui a mis la Commission de protection contre la discrimination devant de nombreux défis : « L'application de la loi s'est avérée une mission difficile... la Commission n'a pas pu appliquer les pratiques déjà existantes dans les pays de l'UE. Elle a dû créer une pratique propre, conforme aux spécificités nationales [...] »⁴³⁰

La Commission a également entrepris des campagnes nationales d'information dans 22 villes.

Il est spécifié, pour l'année 2007, que la Commission s'est rendu compte de la nécessité de l'application prioritaire de sa fonction de prévention. Un plan à long terme a été adopté, le Plan d'action de la Commission, dans lequel sont notées les mesures pour la prévention des actes de discrimination.

Un nouvel aspect, développé à partir de 2006, porte sur l'amélioration de la capacité administrative de la Commission, en réponse aux recommandations faites dans le dernier rapport de la Commission européenne de 2006. Les modifications de la loi contre la discrimination, depuis août 2006, permettent la possibilité d'accroître la capacité administrative de la Commission en engageant des représentants régionaux. Dans le budget pour 2007, il est prévu l'embauche de 10 personnes supplémentaires.

La Commission augmente son personnel de 33 employés répartis dans 3 directions : 1. « Services administratifs, juridiques et système », 2. « Activités économiques et gestion des propriétés », 3. « Administration spécialisée »⁴³¹.

Le nombre de plaintes reçu, en 2006, pour discrimination ethnique et raciale s'élève à 48.

Selon les modifications de 2007⁴³², la Commission effectue un contrôle sur l'application et le respect de la loi antidiscrimination et d'autres lois qui se réfèrent à l'égalité dans le traitement.

Dans le rapport annuel de 2007, il est indiqué que la Commission continue à réaliser ses priorités dans l'application de la législation antidiscriminatoire : la réalisation d'un partenariat entre des organisations gouvernementales et non gouvernementales et les organes du pouvoir. Il est mentionné une amélioration de la coordination entre la Commission des droits de l'homme et des cultes religieux, le ministère du Travail et de la Politique sociale,

⁴³⁰ Rapport annuel 2006 de la Commission contre la discrimination, disponible à l'adresse : http://www.kzd-nondiscrimination.com/images/stories/pdf/Otchet_KZD_2006.pdf [consulté le 21/12/2008].

⁴³¹ Même rapport.

⁴³² *Journal officiel*, n° 28, 2007.

l'Ombudsman, le Conseil national pour les questions ethniques et démographiques, les administrations municipales, le pouvoir local ainsi que les organisations syndicales⁴³³. Il est également mentionné que, si pour l'année 2006, 389 plaintes et alertes ont été reçues, en 2007, leur nombre s'est élevé à 649, ce qui représente une hausse de 66,08 % par rapport à 2006.

Une des spécificités du rapport de 2007 réside dans les exemples concrets, classés par catégorie de discrimination, parmi lesquels nous mentionnons le cas suivant : il s'agit de la décision n° 143, du 10 mai 2007, concernant l'alerte reçue par la Fondation Romani Baht, de Sofia, concernant une plainte contre le Conseil municipal de la capitale pour un cas de discrimination ethnique. La plainte concerne les habitants du quartier Fakulteta et leur traitement, non conforme à l'égalité, concernant l'interdiction de circulation pour les véhicules tirés par une force animale dans les zones indiquées à l'article 28 alinéa 1 page 8 du Règlement de l'organisation de la circulation sur le territoire de la municipalité de Sofia. Selon les représentants de Romani Baht, ce règlement est discriminatoire du fait que les conducteurs des véhicules de circulation routière tractés par un animal domestique sont des personnes d'origine ethnique majoritairement rom. La plainte de Romani Baht, adressée à la Commission, demande à cette dernière de faire des propositions de modifications du Règlement de l'organisation de la circulation. La Commission constate que l'interdiction, selon l'article 28 page 8 du Règlement de l'organisation de la circulation sur le territoire de la municipalité de Sofia, représente une infraction, selon la loi de discrimination alinéa 4, et recommande à la municipalité de Sofia d'annuler partiellement l'article 8 de l'ordonnance, avec l'objectif d'annuler les prémisses de ségrégation raciale et de garantir le droit des conducteurs de véhicules tractés par un animal domestique à pouvoir quitter les quartiers où ils habitent et à circuler dans d'autres quartiers et régions de la ville.

Pour beaucoup de familles romes, le seul moyen de circulation est la roulotte, aménagée par elles-mêmes avec des pièces trouvées, tirée par un cheval. Souvent, ces roulottes représentent une menace pour la circulation routière, surtout sur les autoroutes et les grandes voies routières. Mais, selon les explications des représentants de Romani baht, ces roulottes font partie de la culture rom et s'ils sont privés de leur seul moyen de circulation, ils seront coupés du monde. Ils ne pourront pas visiter leurs proches qui habitent dans d'autres

⁴³³ Rapport annuel 2007, p. 7, disponible à l'adresse : http://www.kzd-nondiscrimination.com/images/stories/pdf/annual_report_07.pdf [consulté le 21/12/2008].

quartiers en marge de Sofia. Un autre aspect souligné par les activistes de Romani baht⁴³⁴ est que la roulotte représente non seulement leur moyen unique de circulation mais également un outil de travail pour les Roms les plus pauvres parce c'est grâce à celle-ci qu'ils ramassent du matériel, des métaux et des ustensiles usés qu'ils échangent ensuite contre de l'argent.

Voici un autre exemple : en 2007, les ONG ont engagé des poursuites civiles devant le Tribunal municipal de Sofia contre le leader du parti nationaliste Ataka. Selon les plaignants, celui-ci, Volen Siderov incitait au harcèlement et à la discrimination des minorités ethniques, religieuses et sexuelles⁴³⁵.

Dans le dernier rapport de la Commission de 2008⁴³⁶, il est indiqué que, sur le principe « *d'appartenance ethnique* », 23 dossiers ont été traités, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à l'année 2007. L'analyse comparative avec la période précédente amène les rapporteurs à quelques conclusions à l'égard de la discrimination ethnique qui a baissé dans le domaine de la prestation de services et de l'éducation. Ils remarquent par contre que la discrimination ethnique a augmenté dans le domaine des mass media. Il s'agit de comportements indésirables, d'attaques verbales, qui ont pour objectif de blesser la dignité et de créer une ambiance hostile⁴³⁷ : « Dans la pratique de la Commission, prédomine ce genre de plaintes pour discrimination à l'égard des personnes d'origine rom et de leurs organisations [...] » Dans ce contexte, la Commission considère comme très importante l'obligation des mass media de respecter les exigences de la loi et les recommandations du Conseil de l'Europe concernant le langage de la haine.

À l'égard de la « religion », la Commission a reçu seulement trois plaintes :

« L'analyse de la Commission quant à la pratique discriminatoire portant sur ces deux critères montre que dans la société, il n'y a pas de tension religieuse. Notre société pourrait se caractériser par la tolérance et le respect envers les différentes religions qui peuvent se pratiquer librement [...]. »⁴³⁸

⁴³⁴ Entretien avec Mihail Gheorghiev, siège de *Romani Baht*, Sofia, mars 2007.

⁴³⁵ Cf. davantage dans le rapport d'Amnesty international sur la Bulgarie de 2007.

⁴³⁶ Rapport annuel 2008, Commission de protection contre la discrimination, p. 13, disponible à l'adresse : http://www.kzd-nondiscrimination.com/images/stories/pdf/annual%20report_2008.pdf [consulté le 07/03/2009].

⁴³⁷ Même rapport, p. 13.

⁴³⁸ *Idem*, p. 14.

Un exemple concret donné dans le rapport est celui d'une plainte contre la Télévision nationale bulgare pour une éventuelle infraction, selon les dispositions de l'article 4 alinéa 1, durant le journal télévisé de 20 heures, le 24 février 2007. L'auteur de la plainte, l'Agence d'information rom Defakto insiste pour que la Commission constate l'infraction et impose des mesures et des sanctions administratives contraignantes. Le porteur de la plainte explique que, durant le journal télévisé, des propos discriminatoires ont été tenus au cours d'un reportage évoquant un « Handicapé tenu en esclavage », la présentatrice ayant lancé le reportage avec l'annonce suivante : « Des Tsiganes exploitent un Bulgare ». Celle-ci est accusée d'avoir volontairement présenté une image dégradante des Roms. La présentatrice des informations est accusée d'avoir essayé de créer un stéréotype contre les Roms et d'avoir intentionnellement imposé un message incitant à la haine ethnique. Le rapporteur de la plainte dénonce également l'emploi répété du mot tsigane. Une des motivations du porteur de la plainte est que l'origine ethnique des Roms suspectés d'actes illégaux est sans cesse rappelée par les médias alors que ce n'est pas le cas pour les autres minorités.

Suite à cette plainte, la Commission demande à la Télévision nationale d'élaborer et d'introduire des mécanismes d'autocontrôle afin d'éviter la discrimination. Des rapports périodiques trimestriels, adressés à la Commission durant toute une année et donnant les résultats des méthodes et des mécanismes d'autocontrôle contre la discrimination, sont exigés de la Télévision nationale. Un autre point important est la prise de mesures concrètes, à la Télévision nationale, afin de ne pas annoncer l'appartenance ethnique des personnes dans les cas où cela n'a pas d'incidence sur les faits de l'émission.

En analysant les rapports d'activité de la Commission de protection contre la discrimination, les rapports de la Commission européenne et en tenant compte du travail que nous avons fait en Bulgarie, nous pouvons faire quelques conclusions sur le travail et l'efficacité de cette Commission qui a mis beaucoup de temps à démarrer et à fonctionner.

Concernant les Roms, de nombreux programmes visant à instaurer l'égalité des chances sur le marché du travail ainsi que des politiques touchant les régions où la population est ethniquement mélangée sont exécutés.

Dans le cadre de sa politique d'intégration des membres des minorités, le Conseil des ministres a approuvé diverses stratégies et plans élaborés par différents ministères :

- a) une stratégie à court terme de mise en œuvre de la politique d'intégration des Roms sur un pied d'égalité, dans la culture nationale bulgare (2000-2001) ;

- b) une stratégie d'intégration dans l'enseignement des enfants et élèves appartenant à des minorités ethniques ;
 - c) une stratégie sanitaire au bénéfice des membres des minorités se trouvant dans une situation sociale précaire ;
 - d) un Programme-cadre pour l'intégration des Roms dans la société bulgare sur un pied d'égalité (1999)⁴³⁹ ;
 - e) un plan d'action pour l'application du Programme-cadre d'intégration des Roms dans la société bulgare sur un pied d'égalité (2003-2004)⁴⁴⁰ ;
 - f) un plan d'action pour la Décennie de l'intégration des Roms⁴⁴¹ ;
 - g) une stratégie d'intégration dans l'enseignement des enfants appartenant à des minorités ethniques (2004)⁴⁴² ;
 - h) une stratégie en matière de santé pour les personnes défavorisées appartenant à des minorités ethniques et un plan d'action s'y rapportant pour la période 2005-2007⁴⁴³ ;
 - i) un Programme national d'amélioration du logement (dans le cadre de la Stratégie nationale du logement)⁴⁴⁴ ;
 - j) un plan d'action pour la mise en œuvre du Programme national d'amélioration du logement (2006)⁴⁴⁵ ;
 - k) un plan d'action du Programme-cadre d'intégration des Roms dans la société bulgare sur un pied d'égalité (2006)⁴⁴⁶ ;
 - l) la nomination d'un coordonnateur national pour la Décennie de l'intégration des Roms (2005-2015)⁴⁴⁷.
- b)

3. Ombudsman de la République de Bulgarie

L'institution de l'Ombudsman⁴⁴⁸ a été créée par la loi sur l'Ombudsman en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004⁴⁴⁹. Quatre mois plus tard, l'Assemblée nationale a élu Ginyo Ganev, membre éminent de l'Assemblée nationale et juriste réputé, à ce poste.

⁴³⁹ Protocole n° 18/22.04.1999 du Conseil des ministres.

⁴⁴⁰ Décision n° 693/06.10.2003 du Conseil des ministres.

⁴⁴¹ Protocole n° 15/14.04.2005 du Conseil des ministres.

⁴⁴² Approuvée par le ministre de l'Éducation le 11 juin 2004.

⁴⁴³ Protocole n° 36/08.09.2005 du Conseil des ministres.

⁴⁴⁴ Voir les corrections : *Journal officiel*, n° 30, 11 avril 2006 ; *Journal officiel*, n° 68, 22 août 2006.

⁴⁴⁵ Protocole n° 19/11.05.2006 du Conseil des ministres.

⁴⁴⁶ Protocole n° 26/29.06.2006 du Conseil des ministres.

⁴⁴⁷ Décision du Conseil des ministres du 25 mai 2006.

⁴⁴⁸ <http://www.ombudsman.bg/>.

⁴⁴⁹ Adoptée par l'Assemblée nationale le 9 mai 2003 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

L'Ombudsman a pour fonction de défendre les droits et libertés des citoyens dans leurs relations avec les autorités. Le poste peut être occupé par tout citoyen bulgare possédant un diplôme universitaire, une haute intégrité morale et étant éligible à l'Assemblée nationale.

Selon l'article n° 2 la loi sur l'Ombudsman, l'Ombudsman exerce ses fonctions en toute indépendance. Il n'est assujéti qu'à la Constitution, aux lois et aux traités internationaux ratifiés par la République de Bulgarie. L'Ombudsman ne peut exercer aucune autre fonction ni occuper un poste de direction dans une société commerciale ou au sein d'une personne morale.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Ombudsman fait des propositions et des recommandations en vue du rétablissement des droits et libertés qui ont été violées, ou pour remédier à leur violation, mettre fin aux causes de ces violations et empêcher l'apparition de situations qui les favorisent. L'Ombudsman fait aussi office de médiateur entre les autorités administratives et les personnes dont les droits et libertés ont été violés ou méconnus afin de remédier à ces violations et garantir leur réparation. Toute personne, quels que soient sa nationalité, son sexe, son affiliation politique ou ses convictions religieuses, peut déposer une plainte auprès de l'Ombudsman.

Conclusions

Comme les résultats de l'investigation présentée en témoignent ci-dessus, la réalité politico-administrative bulgare se révèle beaucoup plus complexe que ne le laisse voir le cadre institutionnel.

Pourtant, le mythe du centralisme reste aujourd'hui encore ancré dans les consciences collectives alors que, depuis l'ouverture démocratique et le processus d'intégration à l'UE, le pouvoir ne se trouve plus dans les mains d'une seule et unique personne ou institution politique. Certaines institutions bulgares restent tout simplement un héritage du régime précédent, comme par exemple le Conseil des ministres qui concentre le pouvoir exécutif.

Le cadre institutionnel bulgare se caractériserait plutôt par le fait que les acteurs privilégieraient leur intérêt personnel : ne cherchant pas à coopérer, ils seraient plutôt dans une logique de concurrence, d'affrontement et de méfiance.

B. Cadre juridique et institutionnel à l'égard des minorités en Roumanie

I. Cadre juridique dans le contexte des normes européennes

1. Signature et ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

La Roumanie a été le premier État à signer la Convention de Strasbourg, le jour même de son ouverture à la signature (le 1^{er} février 1995), le délai entre la signature et la ratification ayant été de 3 mois seulement. Avec la ratification, la Roumanie s'est engagée à promouvoir les conditions dans lesquelles les personnes appartenant aux minorités nationales peuvent développer leur culture et conserver leurs particularités essentielles : culturelles, religieuses, linguistiques.

Certains experts mettent en évidence les « défauts » de la Convention-Cadre qui en font, à leur avis, un document international insuffisant. Ces défauts sont que le contenu de la Convention n'oblige pas au respect de celle-ci : ses dispositions sont très générales, elle ne définit pas clairement la notion de « minorité nationale », ne traite que du caractère individuel des droits des minorités, laisse trop de liberté aux États signataires et, enfin, il y a une absence de mécanismes de contrôle⁴⁵⁰. En effet, la Convention-cadre suit, à bien des égards, l'approche de textes adoptés entièrement par d'autres organisations et/ou politiques nationales à l'égard des minorités, qui a déterminé l'adhésion de la grande majorité des États membres du Conseil européen à son statut.

La Convention n'implique pas la reconnaissance des droits collectifs ; l'accent est mis sur la protection des personnes appartenant aux minorités nationales, qui peuvent exercer leurs droits de manière individuelle ou collective selon les dispositions prévues dans l'article 3 paragraphe 2 de la Convention.

⁴⁵⁰ Troebst S., The Council of Europe's Framework Convention for the Protection of National Minorities Revisited. European center for Minority Issues, *Working Paper n° 2*, Flensburg, December, 1998.

Dans l'avis sur la Roumanie, adopté le 6 avril 2001, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales exprime, dans un premier temps, sa satisfaction :

« Le Comité consultatif estime que la Roumanie a déployé des efforts louables en faveur des minorités et de leurs cultures, notamment grâce à la création d'un Conseil des minorités nationales et à l'introduction d'un droit de représentation spéciale au Parlement. Le Comité consultatif se félicite des améliorations constatées au cours de ces dernières années dans les relations intercommunautaires, en particulier entre la minorité hongroise et le reste de la population de Roumanie. Il note avec satisfaction que la politique poursuivie a contribué à promouvoir un climat de plus grande tolérance à l'égard des minorités et exprime l'espoir que, à l'avenir, les autorités consolideront ces résultats [...]. »⁴⁵¹

Par la suite, le Comité consultatif exprime son inquiétude à l'égard des Roms :

« La situation des Roms suscite de vives préoccupations, notamment au regard des nombreux actes de discrimination commis dans des domaines très variés. Malgré la détermination des autorités à accélérer l'intégration sociale des Roms, le Comité consultatif demeure préoccupé par la persistance de déséquilibres importants, tant en termes de situation socio-économique qu'en termes de niveau de vie, entre un grand nombre de Roms et le reste de la population, déséquilibres encore aggravés par la place insatisfaisante des Roms dans le système éducatif. Le Comité consultatif est également préoccupé par la persistance de cas de brutalités policières et par la façon dont ceux-ci font l'objet de poursuites [...]. »⁴⁵²

⁴⁵¹ Cf. le texte intégral à l'adresse :

http://www.coe.int/t/f/droits_de_l%27homme/minorites/1_presentation_generale/PDF_Collection_1st_cycle_pinions_fr.pdf [consulté le 25/07/2008].

⁴⁵² *Ibidem*, p. 295.

2. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires représente le deuxième acte européen ayant une importance majeure dans le domaine des droits des minorités. La Charte a été adoptée par le Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992. La Roumanie a signé la Charte en 1995 et l'a ratifiée 13 ans plus tard, le 29 janvier 2008. En revanche, la Bulgarie n'a pas encore signé la Charte.

Il est à noter que la Roumanie a ratifié pratiquement tous les actes internationaux adoptés sous l'égide des Nations unies et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et de protection des droits des minorités, y compris le droit à la plainte personnelle, les droits des femmes et les droits des enfants. Selon la Constitution, tous les traités internationaux font partie, dès leur ratification, de la législation nationale en cas de vide juridique (primauté de la loi européenne). La Roumanie a été l'un des pays les plus visités par le haut-commissaire (8 fois jusqu'en 1998). Les recommandations aux gouvernements roumains (10 pour la période de 1993 à 2000) contestaient le progrès effectué dans le domaine des droits des personnes appartenant aux minorités et insistaient surtout sur la loi sur de l'éducation et les garanties de l'éducation dans la langue maternelle. Ces recommandations préconisaient d'examiner prioritairement les requêtes de la minorité hongroise.

À la différence de la Roumanie, la Bulgarie n'a pas fait partie des pays dont les problèmes des minorités méritaient l'attention spéciale du haut-commissaire. Et pourtant, la recommandation générale du haut-commissaire sur la situation des Roms et ses trois recommandations additionnelles sur les droits des minorités en matière d'éducation, de droits linguistiques et la participation effective des minorités à la vie publique concernent la Bulgarie aussi bien que la Roumanie et les autres États de la zone de la CSCE⁴⁵³.

Pour sa part, la Commission européenne a confirmé, en octobre 2005, que la Roumanie remplissait les conditions politiques pour entrer dans l'UE. Mais des efforts restaient à accomplir pour renforcer l'État de droit. Les domaines concernés étaient les suivants : la lutte contre la corruption, le système judiciaire, la capacité administrative et la protection des minorités. Le 16 mai 2006, lors du réexamen de la situation roumaine, la Commission se réservait encore la possibilité de demander le report de l'adhésion en 2008.

⁴⁵³ Sur les fonctions et les activités du haut-commissaire, cf. <https://www.osce.org/hcnm/index.php3> [consulté le 25/07/2008].

Finally, on 26 September 2006, the Commission issued a favourable opinion for the entry in 2007 of Romania into the EU, an accession accompanied by « *measures d'accompagnement* ».

The Report of 9 October 2002 of the European Commission, on the progress achieved by each of the candidate countries on the way to accession to the EU, states :

« [Dans son avis de 1997, la Commission concluait que la Roumanie remplissait les critères politiques. Depuis lors, la Roumanie a accompli des progrès en consolidant et en renforçant la stabilité de ses institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et le respect et la protection des minorités. Ces progrès ont été confirmés durant l'année écoulée.

La Roumanie continue de remplir les critères politiques de Copenhague. Une importante initiative a été prise avec le lancement d'un vaste programme de réformes administratives. De nouvelles structures institutionnelles ont été créées pour lutter contre la corruption, qui reste une cause de préoccupation majeure, mais il reste à voir quel est leur impact.

La Roumanie continue de respecter les droits de l'homme et les libertés.

Le traitement des minorités a évolué de manière positive. La législation étendant l'usage officiel des langues minoritaires a été mise en œuvre sans guère de problèmes. Des mesures importantes ont été prises afin de mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'amélioration de la situation des Roms, le but étant de combattre réellement les discriminations et d'améliorer leurs conditions de vie, mais des ressources financières supplémentaires seront nécessaires pour continuer à avancer dans ce domaine [...]. »⁴⁵⁴

Malgré des efforts, dans le domaine juridique et institutionnel, de mise en application des lois élaborées conformément aux directives européennes, la Roumanie continue à être critiquée, surtout en ce qui concerne l'intégration des Roms :

« Au niveau institutionnel, nous sommes très bien. Parce qu'avant l'adhésion de la Roumanie dans ses structures, l'UE a imposé certains critères. La minorité rom constitue l'un des critères politiques. Mais la Roumanie ne les a

⁴⁵⁴ Les rapports sont disponibles sur le site de la Commission : <http://ec.europa.eu> [consulté le 25/07/2008].

pas réalisés [les critères politiques]. En réalité, les choses sont loin de toucher au normal [...]. »⁴⁵⁵

Pour résumer, les droits spécifiques accordés aux minorités nationales, en rapport avec les conventions et les traités internationaux signés par la Roumanie et adoptés dans la législation interne, sont les suivants :

- Droit de non-discrimination dans l'exercice d'un droit légitime ;
- Droit de l'usage de la langue maternelle qui inclut :
 - Droit à l'usage de la langue maternelle dans les rapports avec l'administration ;
 - Droit d'étudier la langue maternelle ;
 - Droit d'utiliser la langue maternelle en justice ;
 - Droit d'utiliser la langue maternelle dans les rapports publics ;
 - Droit d'utiliser la langue maternelle dans les rapports privés ;
- Droit à l'identité ;
- Droit à la représentation dans les organes législatifs.

Si la Roumanie n'a pas eu de problèmes constitutionnels pour la signature et la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la situation de la Bulgarie est différente. La ratification est restée l'objet de controverses avant que la Cour constitutionnelle n'adopte un arrêt concernant l'existence des minorités en Bulgarie. Quant à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, un deuxième document du Conseil de l'Europe qui vise la protection et la promotion des langues, la Roumanie l'a signée en 1995 et l'a ratifiée en 2008. En revanche, la Bulgarie n'a ni signé ni ratifié la Charte.

⁴⁵⁵ Entretien avec le leader du Partida Romilor Pro Europa, Bucaresti, mai 2009.

II. Cadre juridique dans le contexte du droit interne

1. Cadre constitutionnel et usage de la catégorie « minorité nationale » en Roumanie

La chute du régime communiste constitue un tournant pour la question des minorités nationales et ethniques en Roumanie. Les nouveaux enjeux se présentent sur le chemin de l'évolution démocratique. Le développement d'un cadre juridique concernant la protection des minorités nationales et ethniques, conformément aux standards européens, devient une des priorités du gouvernement roumain postcommuniste.

Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe, en 1993, la Roumanie a tenté de parvenir à une véritable démocratie et a signé plusieurs traités internationaux et conventions, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la Convention-cadre des langues minoritaires de 1995.

La Constitution de la Roumanie a été adoptée lors de la séance de l'Assemblée constituante du 21 novembre 1991, puis a ensuite été publiée au *Journal officiel* de la Roumanie, 1^{re} partie, n° 233 du 21 novembre 1991, et est entrée en vigueur à la suite de son approbation par le référendum national du 8 décembre 1991⁴⁵⁶. Elle encadre différents droits politiques, économiques et sociaux, répartis en 49 articles, en particulier le droit à l'instruction (art. 32), le droit à la protection de la santé (art. 33), le droit au travail et à la protection sociale du travail (art. 38), le droit de grève (art. 40) et le droit de niveau de vie (art. 43).

À la différence de la Bulgarie et d'autres pays sortant du régime communiste, la Roumanie a choisi de se doter d'un texte constitutionnel totalement nouveau. La Constitution du premier novembre 1991 remplace la Constitution de 1965. La nouvelle Constitution ne reprend pas le concept de la protection des minorités en vigueur sous le régime dictatorial. Le texte constitutionnel de 1965 protégeait les droits collectifs des groupes minoritaires en tant que tels, cependant que le nouveau texte établit un système de protection des minorités strictement individuel. La justification de ce choix est donnée par le comité chargé de la

⁴⁵⁶ La Constitution contient plusieurs dispositions qui concernent expressément et directement la discrimination et d'autres formes d'intolérance. La Constitution a été modifiée en 2003. La version modifiée a été publiée au *Journal officiel* n° 767 du 31 octobre 2003.

rédaction du nouveau texte. La reconnaissance des droits collectifs aurait pu produire des effets négatifs car, sur le plan international, ces droits ne sont pas admis.

La Constitution contient plusieurs dispositions qui concernent explicitement les questions de discrimination et d'autres manifestations d'intolérance. C'est le cas notamment de l'article 30 alinéa 7 qui interdit « *l'exhortation à la haine nationale, raciale, de classe ou religieuse et l'incitation à la discrimination* ». L'article 4 représente juste quelques clauses générales d'égalité⁴⁵⁷. Par l'alinéa 2 de l'article 4 est interdite « *toute discrimination fondée sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique* ».

La Constitution, dans son article 6⁴⁵⁸ reconnaît aux personnes appartenant aux minorités nationales « le droit de conserver, développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse ». Le texte laisse libre choix à chaque individu d'être considéré comme un membre d'une minorité et d'en exercer les droits. Aucun texte de la jurisprudence nationale ne fournit une énumération ou une liste des minorités, puisqu'« on ne reconnaît pas les groupes ou les minorités nationales comme telles ». Il est important de souligner que l'article 6 de la Constitution concerne directement les droits des *personnes appartenant aux minorités nationales* sans aucune définition ou explication de la notion de « minorité nationale » ni des « personnes appartenant aux minorités nationales ».

Selon l'article 20 de la Constitution⁴⁵⁹, les dispositions constitutionnelles portant sur les droits et les libertés des citoyens doivent être interprétées et appliquées en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'avec les autres traités internationaux signés par la Roumanie. En matière de lutte contre la discrimination, la Roumanie fait partie de la Convention des Nations unies du 21 décembre 1965 sur l'élimination de toutes les

⁴⁵⁷ Article 4 « [...] L'unité du peuple et l'égalité des citoyens

(1) L'État a pour fondement l'unité du peuple roumain.

(2) La Roumanie est la patrie commune et indivisible de tous ses citoyens, sans distinction de race, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, d'opinion, d'appartenance politique, de fortune ou d'origine sociale [...]. »

⁴⁵⁸ Article 6 – Le droit à l'identité

« [...] (1) L'État reconnaît et garantit aux personnes appartenant aux minorités nationales le droit de conserver, de développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse.

(2) Les mesures de protection prises par l'État pour la conservation, le développement et l'expression de l'identité des personnes appartenant aux minorités nationales doivent être conformes aux principes d'égalité et de non-discrimination par rapport aux autres citoyens roumains [...]. »

⁴⁵⁹ Article 20 – Les traités internationaux portant sur les droits de l'homme :

(1) Les dispositions constitutionnelles portant sur les droits et les libertés des citoyens seront interprétées et appliquées en concordance avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, avec les pactes et les autres traités desquels la Roumanie fait partie.

(2) S'il y a non-concordance entre les pactes et les traités portant sur les droits fondamentaux de l'homme, desquels la Roumanie fait partie, et les lois internes, les réglementations internationales ont la primauté.

formes de discrimination raciale, de la Convention des Nations Unies du 30 novembre 1973 sur la suppression et la punition du crime d'apartheid, de la Convention de l'Unesco du 14 décembre 1960 contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, de la Convention de l'O.I.T. (n° 111) du 25 juin 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et d'occupation, ainsi que de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Par la loi n° 144/1998 la Roumanie retire sa réserve exprimée à l'article 22 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et par la loi n° 612/2002, elle reconnaît, conformément à l'article 14 de la Convention, la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

3. Le droit à la représentation parlementaire

Une particularité du modèle roumain de l'intégration des minorités est représentée par le droit de chaque minorité à avoir un siège réservé à la Chambre basse du Parlement. La Constitution roumaine contient une série de dispositions concernant l'organisation de la participation à la vie politique. Contrairement à la Bulgarie, la Constitution roumaine ne renferme pas de clause interdisant la création de partis politiques sur des principes ethniques. Au contraire, l'article 59,2 et la loi électorale article 4 1992 soulignent la libre participation des membres des minorités nationales à la vie parlementaire⁴⁶⁰. Les organisations citoyennes appartenant à une minorité nationale et qui n'ont pas obtenu un mandat aux élections parlementaires ont le droit d'avoir un siège au Parlement, à condition d'obtenir 5 % du quota électoral. Le droit de représentation parlementaire des minorités contient quelques éléments de la démocratie consociative qui est fondée sur les clivages ethniques⁴⁶¹. (Le sujet des principes de la démocratie consociative où figurent les clivages ethniques est développé dans le chapitre suivant.) Le droit de représentation parlementaire s'applique à toutes les minorités nationales organisées, sauf les Hongrois (leur Union gagne plusieurs mandats au Parlement) Ce système de représentation permet aux minorités moins nombreuses à s'intégrer à la vie

⁴⁶⁰ *Romania si minoritatile...*, p. 38.

⁴⁶¹ Cf. Njagulov Blagovesrt, « La protection internationale des minorités au XX^e siècle : Le cas bulgaro-roumain », dans *N.E.C, Régional Program 2002-2003 and 2003-2004*.

politique, à poser et à résoudre leurs problèmes spécifiques. Cependant, on peut se demander si ce système de représentation des groupes minoritaires au Parlement n'est pas un moyen pour le gouvernement de s'assurer de votes supplémentaires en sa faveur. En outre, la condition selon laquelle les citoyens d'une minorité nationale ne peuvent être représentés que par un seul député favorise la rivalité entre les différentes organisations.

Concernant le modèle de représentation au Parlement, Monica Caluser affirme qu'il a un rôle très important, notamment en donnant une voix dans le législatif à chaque minorité. Mais elle conclut que « des analyses sont nécessaires sur les conséquences des places réservées aux minorités et la manière dont elles sont représentées dans la vie publique, ainsi que l'identification des moyens pour supprimer les carences du système »⁴⁶².

Notre analyse du modèle roumain de la représentation parlementaire des minorités nationales est présentée dans le chapitre suivant, intitulé « Les acteurs et leurs perceptions ».

Le gouvernement roumain a également publié, le 4 décembre 1991, une Déclaration sur les minorités nationales. Cette déclaration rappelle que les droits, les obligations et les libertés s'appliquent à tous les citoyens, y compris aux membres des minorités. Le gouvernement s'y engage à garantir les droits constitutionnels des minorités, notamment la préservation de leur identité culturelle et le droit d'étudier dans leur langue maternelle. Le programme du gouvernement pour la période de 1998-2000, approuvé par le Parlement par la décision n° 6 du 15 avril 1998 concernant l'octroi de sa confiance au gouvernement, contient aussi des dispositions sur la politique de l'État roumain en ce qui concerne la protection des minorités nationales. Voici comment peuvent être résumées ces mesures :

A) Pour les principes spécifiques de la protection des minorités nationales :

- 1) la protection des minorités nationales afin d'assurer leur continuité et d'empêcher toute action, de la part des autorités publiques, de modification de la structure ethnique dans les zones habitées par les minorités nationales ;
- 2) la création du cadre juridique adéquat pour assurer aux personnes appartenant aux minorités nationales le droit à la préservation, au développement et à l'expression de leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse ;
- 3) l'encouragement des actions interculturelles promouvant la coopération interethnique.

⁴⁶² Monica Cluser, « Reprezentarea minorităților naționale pe locuri rezervate în Parlament » [« La Représentation des minorités nationales sur les places réservées au Parlement »], dans : Levente Salat (éditeur), op.cit, p. 175.

B) Pour les mesures institutionnelles et législatives :

- 1) la continuité des actions spécifiques visant à l'accomplissement des critères d'adhésion à l'Union européenne et contenues dans le Programme national, y compris par le perfectionnement du cadre législatif ;
- 2) la création d'un groupe de travail interministériel pour les problèmes des Tsiganes ;
- 3) la promotion d'un acte normatif réglementant la création d'un Institut de recherche pluridisciplinaire dans le domaine des minorités nationales « à financement public » ;
- 4) l'élaboration de la stratégie nationale pour l'intégration sociale des Tsiganes ;
- 5) l'allocation de ressources financières pour soutenir les organisations des minorités nationales sur la base de projets et programmes.

4. Le droit à l'usage de la langue maternelle

Concernant les politiques linguistiques, comme le note dans un article G. Vrabie⁴⁶³, elles doivent être envisagées dans le cadre de la problématique de la démocratie des sociétés nationales, d'une part, et de l'intégration des États au sein de certaines structures supranationales, comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'UE, d'autre part, domaines particulièrement complexes qui entrent parfois en contradiction avec les politiques linguistiques nationales. Pour l'auteur de l'article, la Roumanie représente un exemple à suivre en ce qui concerne la réglementation des droits linguistiques accordés aux minorités nationales.

Une réforme dans le système éducatif roumain a commencé à partir de 1990 et s'est déroulée en plusieurs étapes. Cette réforme comprend l'ouverture vers les langues minoritaires.

Le droit d'utiliser la langue maternelle, pour les minorités nationales, est réglementé par la Constitution dans son article 32⁴⁶⁴ :

⁴⁶³ Vrabie Genoveva, « La révision de la Constitution roumaine concernant les langues des minorités nationales : un modèle à suivre » dans : *Revue internationale de droit comparé*, n° 3, juillet-septembre 2005, p. 701-714.

⁴⁶⁴ Article 32 – Le droit à l'instruction

« [...] (1) Le droit à l'instruction est assuré par l'enseignement général obligatoire, par l'enseignement secondaire et par l'enseignement professionnel, par l'enseignement supérieur, ainsi que par d'autres formes d'instruction et de perfectionnement.

(3) « Le droit des personnes appartenant aux minorités nationales d'apprendre leur langue maternelle et le droit de pouvoir être instruites dans cette langue sont garantis ; les modalités de l'exercice de ces droits sont déterminées par la loi [...]. »

Au sujet de l'éducation religieuse, à partir du 7 juin 1994, les députés ont voté une loi selon laquelle la religion devient « obligatoire » au programme des écoles à partir de l'année scolaire 1995-1996. Nous rappellerons que du point de vue religieux, la Roumanie a 87 % d'orthodoxes selon les statistiques officielles. Suite à cette loi, un groupe de cinquante-sept parlementaires a saisi la Cour constitutionnelle, considérant l'article 9 comme contraire à l'idée de liberté de la religion et de conscience de la Constitution mais la Cour, par sa décision n° 72 du 18 août 1995, n'a pas donné une suite favorable à leur requête⁴⁶⁵.

La loi sur l'éducation n° 85 du 24 juin 1995 contient un chapitre concernant la question de l'enseignement dans la langue maternelle. Il s'agit de l'article 118 qui stipule :

« Les personnes appartenant aux minorités nationales ont le droit d'étudier et d'être instruites dans leur langue maternelle et cela à tous les niveaux, formes et types d'enseignement pour lesquels existe une demande suffisante dans les conditions de la loi [...]. »

En effet, suite à cette loi pour l'éducation, considérée comme restrictive pour les Hongrois, ceux-ci se mobilisent ; l'UDMR recueille 500 000 signatures par des pétitions et sollicite les organisations européennes comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE et le parlement européen.

(2) L'enseignement de tous les degrés est dispensé en roumain.

Dans les conditions prévues par la loi, l'enseignement peut être aussi dispensé dans une langue de communication internationale.

(3) Le droit des personnes appartenant aux minorités nationales d'apprendre leur langue maternelle et le droit de pouvoir être instruites dans cette langue sont garantis ; les modalités de l'exercice de ces droits sont déterminées par la loi.

(4) L'enseignement public est gratuit, conformément à la loi.

(5) Les institutions d'enseignement, y compris les institutions privées, sont formées et exercent leur activité dans les conditions fixées par la loi.

(6) L'autonomie universitaire est garantie.

(7) L'État assure la liberté de l'enseignement religieux, conformément aux nécessités spécifiques de chaque culte. Dans les écoles publiques, l'enseignement religieux est organisé et garanti par la loi [...]. »

⁴⁶⁵ Cf. Dima Viorel, « La loi sur l'éducation et la religion dans les écoles publiques, enseignement de la religion », dans : *Droits de l'homme sans frontières*, Braine-le-Comte (Belgique), 2-3, 1996, p. 43-45.

L'enseignement des langues minoritaires est très variable d'une minorité à l'autre. Par la suite, nous allons voir comment est organisé l'enseignement de la langue hongroise et de la langue romani et comment la législation en la matière est mise en pratique pour les deux communautés les plus nombreuses de la Roumanie. Notre objectif est d'identifier les problèmes et de suivre les solutions proposées par les institutions ainsi que les acteurs concernés du secteur non gouvernemental.

3.1 L'enseignement en langue hongroise

L'enseignement en langue hongroise représente, à tous les niveaux, l'une des revendications les plus anciennes et la plus importante de l'agenda de l'UDMR. L'explication de l'émergence de ces problèmes dans l'enseignement est expliquée par la politique de suppression des écoles hongroises du PCR :

« La pratique courante était de supprimer ou de combiner les écoles hongroises avec les écoles roumaines. Et là, vous n'avez plus aucune indépendance [...] La tendance allait vers la suppression graduelle de l'enseignement en hongrois et la fin de l'indépendance pédagogique. C'est pourquoi, après la chute du régime, les vrais problèmes se sont posés dans l'enseignement. Suite à ces problèmes, il y a eu des conflits, même des conflits violents... à Targu-Mures [...]. »⁴⁶⁶

L'article 120 de la loi sur l'éducation concernant l'enseignement dans les lycées, de la matière « Langue et littérature roumaine » stipule que cette matière doit être enseignée avec des programmes et des manuels scolaires identiques à ceux utilisés par les classes enseignant en langue roumaine. Cet article est source de désaccords parmi les membres de la minorité hongroise car certains d'entre eux souhaitent des manuels scolaires adaptés. Voilà l'opinion d'un activiste UDMR qui résume l'une des revendications concernant l'éducation en langue hongroise :

⁴⁶⁶ Entretien avec Andor Horvath, enseignant de langue hongroise à l'université Babes-Bolyai et secrétaire d'État au ministère de la Culture pour la période 1990-1993, le 4 juin 2009.

« Nous voulons surtout, dans les districts de Harghita et de Covasna, que l'enseignement de la langue roumaine se fasse en tant que langue étrangère et non pas en tant que langue maternelle. Au bout de quelques années, malgré la résistance du gouvernement roumain, nous comprenons tous l'intérêt de ces manuels. Un enfant de 5, 6, 10 ans qui n'a jamais eu de contacts avec des Roumains ne doit pas apprendre la langue roumaine de la même manière que les Roumains [...]. »⁴⁶⁷

Dans ce contexte, nous rajoutons également l'opinion d'un député UDMR qui confirme ces revendications concernant l'usage de la langue maternelle dans les manuels scolaires :

« En 1918, à Alba Iulia l'union de la Transylvanie et de la Roumanie a été décidée. Les Magyars ont reçu la promesse qu'ils auront des élus parmi eux. Mais ces promesses n'ont pas été tenues. Pour les élèves appartenant à la minorité hongroise, il est très difficile de suivre des cours dans une école ou un lycée n'ayant pas d'enseignant parlant le hongrois. Pour les élèves, c'est un handicap. Il devrait y avoir un enseignant adapté aux enfants hongrois [...]. »⁴⁶⁸

Un autre problème souligné dans le même entretien concerne cette fois l'enseignement en langue maternelle dans les lycées professionnels. Voilà quels sont les défauts du système roumain d'éducation selon le représentant de l'UDMR :

« Un problème qui est d'actualité : il n'existe pas, au moins dans notre zone, Bihor, Salasi, Satu Mare, d'enseignement professionnel en langue magyare [...] En Roumanie, il y a 8 classes obligatoires avant le lycée. Ceux qui n'ont pas réussi les examens d'entrée au lycée pouvaient aller dans une école professionnelle. Dès le début, les moins bons se retrouvent à l'école professionnelle. De plus, ils sont souvent issus des minorités magyares, turques, bulgares et ne maîtrisent pas bien la langue. Ils peinent à terminer leur cycle scolaire [...] De ce

⁴⁶⁷ Entretien avec Banlint Proscalmi, siège UDMR, Cluj-Napoca, juin 2009.

⁴⁶⁸ Entretien avec Petru Lacatos, député UDMR à la Chambre des députés, Bucarest, siège du groupe UDMR, mai, 2009.

point de vue, dans le domaine de l'éducation, il y a des revendications à tous les niveaux d'étude [...]. »

Il nous semble important de souligner que la minorité magyare est la seule minorité de Roumanie à avoir des représentants qui ne maîtrisent quasiment pas ou qui maîtrisent mal la langue roumaine. Il s'agit surtout de personnes qui habitent dans les deux districts dont la population est majoritairement hongroise : Harghita et Covasna. Durant nos nombreuses conversations et entretiens réalisés sur le terrain, et au cours de rencontres spontanées avec les représentants des différentes autres minorités (Bulgares, Turcs, Arméniens etc.) nous avons constaté une très bonne maîtrise de la langue roumaine. Dans ce contexte, la minorité magyare fait exception.

Un débat qui est encore d'actualité s'est déclenché autour du statut de l'université Babes-Bolyai. Dès le début des années 1990, les Hongrois revendiquent son statut d'université autonome, financée par l'État roumain. Cette revendication se résume, dans l'entretien du député UDMR P. Lacatos, de la manière suivante :

« Moi, en tant que citoyen roumain de nationalité hongroise payant des taxes et des impôts, je sollicite une université en langue hongroise mais publique et entretenue par le budget de l'État [...]. »⁴⁶⁹

Ici, nous rajoutons le commentaire d'un enseignant hongrois à l'égard de l'autonomie de l'université :

« En 1990, les intellectuels hongrois auraient voulu réinstaurer l'autonomie de l'université hongroise d'État. Les espoirs étaient grands. Des gestes assez timides avaient été faits à Bucarest. Mais la classe politique roumaine et même les intellectuels roumains s'y étaient opposés, ici à Cluj : cette élite roumaine qui, soit par conviction, soit par intérêt, soit pour ces deux raisons, ne croit pas que les Hongrois doivent nécessairement avoir une université d'État indépendante [...]. »⁴⁷⁰

⁴⁶⁹ Entretien avec Andor Horvath.

⁴⁷⁰ Même entretien.

À l'université Babes-Bolyai, les Hongrois représentent environ 15 % des enseignants, ce qui les met toujours en position de minorité. Leur poids décisionnel n'est pas significatif dans le cadre de l'administration universitaire. L'établissement réunit plus de 40 000 étudiants répartis dans de nombreuses filières universitaires en plusieurs langues, dont le hongrois, l'allemand, l'anglais, etc., et propose aussi des études judaïques. Des études en hongrois existent dans les départements de langue, de littérature, d'ethnologie et, plus récemment, en sciences politiques et en sciences économiques. Pour comprendre les revendications de la minorité hongroise concernant cette université, il est nécessaire de rappeler son histoire, toujours dépendante du contexte politique. Elle a été créée en 1872 et, alors, uniquement en langue hongroise malgré les demandes des intellectuels roumains ; elle est l'une des plus anciennes institutions académiques roumaines. En 1918, avec l'union de la Roumanie, l'université de Cluj-Napoca devient une université en langue roumaine avec un département de langue hongroise et prend le nom de Babeş. En 1945, l'université Bolyai, en langue hongroise, est créée. Ensuite, en 1940⁴⁷¹, l'université devient de nouveau hongroise. En 1959, les deux établissements fusionnent et l'université devient officiellement roumano-hongroise. Voilà comment est expliquée la politique du PCR à l'égard de l'Université :

« En 1959, pour des raisons très simples et très compliquées à la fois, le PCR décide de supprimer l'indépendance de l'université hongroise en vertu de la politique de la question nationale léniniste, appliquée souvent sans conviction. [...] Depuis, nous avons cette université qui aurait pu être une forme de coexistence, disons démocratique, des deux institutions mais ce n'est pas le cas [...]. »⁴⁷²

En ce qui concerne l'usage du hongrois dans les espaces culturels, à Cluj-Napoca, où ils représentent près de 19 % des habitants, les Hongrois possèdent un théâtre, un opéra, un cinéma, des clubs et bien d'autres lieux de socialisation. Le théâtre hongrois offre la possibilité de suivre les pièces avec une traduction simultanée en roumain, ce qui n'a jamais été le cas avant 1989, quand le théâtre était exclusivement fréquenté par le public hongrois tandis que le théâtre roumain était exclusivement fréquenté par le public roumain.

⁴⁷¹ C'est la période durant laquelle la Transylvanie est divisée en 2 : celle du nord devient hongroise et celle du sud roumaine.

⁴⁷² Entretien avec Andor Horvath.

« Il y avait le théâtre roumain qui jouait en roumain mais il y avait des Roumains et très peu de Hongrois, très peu : qu'est-ce que je vais faire dans un théâtre roumain ? Tandis que là, il y avait le théâtre hongrois où venaient des Hongrois et très peu de Roumains. Cela regarde non seulement cette relation interculturelle entre Roumains et Hongrois mais aussi toute l'Europe [...]. »⁴⁷³

Quand à l'opéra hongrois de Cluj-Napoca, il cohabite avec un opéra roumain, ce qui représente un cas unique, comme l'explique Andor Horvath : « une ville avec deux opéras, c'est presque sans pareil dans le monde ».

Dans la loi pour l'éducation n° 85, l'article 123 reconnaît le droit aux personnes appartenant aux minorités nationales de créer et d'administrer leurs propres institutions d'enseignement supérieur. C'est l'exemple de l'université hongroise Sapiientia⁴⁷⁴ de Targu-Mures, avec une antenne à Cluj-Napoca et Oradea, qui a été créée en 2001 conformément à cette loi et qui est entièrement financée par l'État hongrois⁴⁷⁵. Sa stratégie initiale était de jouer le rôle complémentaire d'un établissement qui aidera à la formation de la future élite hongroise dans des matières qui ne sont pas enseignées à l'université Babeş-Bolyai. Quant au financement de l'université, si, en tant qu'institution privée, elle ne peut recevoir de l'argent de l'État roumain, en revanche, elle peut accéder aux fonds de l'État par l'intermédiaire des projets de recherche.

3.2 L'enseignement de la langue romani

Un autre aspect de la mise en pratique de l'enseignement des langues des minorités est représenté par l'enseignement de la langue romani. Elle commence à être enseignée en Roumanie à partir de l'année scolaire 2003-2004 dans les écoles élémentaires⁴⁷⁶. La Roumanie a choisi d'adopter le romani standardisé sur la proposition de l'Union

⁴⁷³ Même entretien.

⁴⁷⁴ Consultez le site de l'Université <http://www.ms.sapiientia.ro>.

⁴⁷⁵ L'État hongrois a investi 8 millions de dollars.

⁴⁷⁶ Pour l'enseignement en langue romani, consulter Rose-Mari Volle, « La diffusion de la langue-culture romani standardisée dans les écoles roumaines, Un défi à l'hétérogénéité des pratiques langagières et des positionnements identitaires des Rom », *Cairn*, n° 143, 2006, p. 371-374.

Internationale des Roms. Cette langue est issue de la collaboration des linguistes Marcel Courthiade et Gheorge Sarau. Plusieurs problèmes surgissent pour l'ouverture des classes en langue romani, parmi lesquels : le manque de professeurs, la dispersion des enfants roms sur le territoire (avec le débat sur les classes mixtes), l'ignorance et le refus des familles sur lesquelles repose la demande d'ouverture de classes, les relations intercommunautaires négatives, la discrimination des autorités locales, le manque de légitimité de la langue romani⁴⁷⁷. G. Sarau estime à 260 000 le nombre d'élèves qui assument l'identité rome. On observe, dans le tableau ci-dessous⁴⁷⁸, que le nombre des élèves qui assument l'identité rome a augmenté pour atteindre le chiffre maximal 263 409 pour l'année scolaire 2007-2008. Le nombre des élèves qui étudient entièrement en romani a également augmenté, passant de 140 pour 2006-2007 à 320 pour l'année scolaire 2007-2008, ce qui représente presque deux fois et demie plus d'élèves.

Enseignement scolaire de la langue romani

Année scolaire	Nb d'élèves ayant l'identité rom	Nb d'élèves qui ont étudié la langue et/ou l'histoire et les traditions des Roms	Nb d'élèves qui ont étudié intégralement en langue romani
2007-2008	263 409	26 805	320
2006-2007	260 105	25 525	140
2005-2006	243 008	24 903	
2004-2005	220 000	24 129	
2003-2004	183 176	20 528	
2002-2003	158 128	15 708	
1989-1990	109 325	50	

Pour le linguiste G. Sarau, l'intervalle entre 1999 et 2009 représente « une décennie de réussite » pour l'enseignement en langue romani. Il rajoute que « le secret », dès le début des années 1990, fut de « capter la ressource humaine » et il explique : « nous ne pouvons pas avoir un succès sans l'homme de la communauté ». Deux dimensions très importantes ont été

⁴⁷⁷ Art. cité.

⁴⁷⁸ Le tableau est réalisé selon les données du ministère de l'Éducation et fait par l'expert pour la langue romani et pour les Roms, Gheorhe Sarau.

à la base de la création de l'enseignement en romani : les ressources humaines et la consultation permanente avec les ONG romes.

Il est important de mentionner les problèmes qui ont apparu durant la période de mise en pratique de l'enseignement de la langue romani :

« Nous avons dû faire autrement, c'est-à-dire le double, le triple, par rapport à nos collègues parce qu'il fallait qu'on s'occupe des problèmes sociaux, de la scolarisation, des bourses, de toutes sortes de discriminations, de ségrégations et beaucoup d'autres choses [...]. »⁴⁷⁹

Les enseignants en romani mènent, parallèlement à leurs attributions principales, tout un travail de promotion de la langue et de la culture romes afin de provoquer un réveil de l'identité ethnique et de convaincre les parents ainsi que les élèves roms que la langue et la culture sont parmi les éléments les plus importants pour la conservation de l'identité rome.

Un réseau de médiateurs scolaires romes a été formé avec, pour objectif, d'aider d'une part des élèves roms dans leur intégration et, d'autre part, d'aider les enseignants et de faciliter leur travail. Il s'agit d'un projet d'accès à l'éducation pour les groupes défavorisés, coordonné par le ministère de l'Éducation.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la langue romani est enseignée à l'université de Bucarest et à l'université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca. À partir de l'année 2000, un enseignement à distance de la langue romani est organisé au CREDIS, qui vise à préparer les futurs enseignants au niveau pré universitaire.

3.3 Droit d'usage de la langue maternelle devant la justice

Concernant le droit d'usage de la langue maternelle devant la justice, les citoyens roumains appartenant aux minorités nationales, selon l'article 128 paragraphe 2 de la Constitution, ont le droit de s'exprimer dans leur langue maternelle face aux instances

⁴⁷⁹ Même entretien.

juridiques dans les conditions de la loi et, selon l'alinéa 3, l'exercice de ce droit se réalise par l'intermédiaire d'un interprète.

4. La loi sur l'administration locale

La loi de l'administration publique locale n° 215, du 23 avril 2001 permet aux minorités qui représentent plus de 20 % de la population d'utiliser, dans leurs rapports avec les autorités locales, leur langue minoritaire. Cette loi peut s'appliquer dans le cas de la minorité hongroise qui remplit la condition imposée des 20 % dans trois districts: Harghita (84,6 %), Covasna (73,8 %) et Mures (39,3 %).

Sur la mise en application de la loi, nous avons le témoignage suivant :

« C'est un phénomène très intéressant. Le cadre législatif existe. Par exemple, là où les Magyars, ou une autre minorité, sont plus de 20 %, des inscriptions bilingues ou même trilingues existent, par exemple, pour la communauté roumaine ou allemande, c'est bien, c'est optionnel. Ils peuvent le demander mais très peu sont ceux qui le font. Tous les formulaires sont en roumain ; même si cette possibilité existe dans l'administration de l'État ou l'administration locale, tout est en roumain. Nous avons commencé, l'année dernière, à traduire tout ou au moins une grande partie de ces formulaires et maintenant nous nous sommes proposés d'élaborer une instruction [...]. »⁴⁸⁰

Outre le travail de sensibilisation et de promotion de la loi de l'administration parmi les membres de la minorité, il s'agit surtout d'un travail de traduction, du roumain en hongrois, de la législation ainsi que des formulaires administratifs.

« L'usage de la langue maternelle devient un problème quotidien. Par exemple, si quelqu'un reçoit une convocation du Tribunal. Ici, il y a des personnes âgées

⁴⁸⁰ Entretien avec Proscalmi Balint, siège UDMR, Cluja-Napoca, 2009.

qui ne parlent pas du tout le roumain parce qu'elles n'ont pas eu des interactions avec les Roumains, etc. »⁴⁸¹

Il explique par la suite que même, dans l'administration locale où travaillent des Magyars, c'est plus facile pour eux, pour des raisons pratiques et techniques, de formuler leurs demandes en roumain : « L'usage de la langue maternelle tient au confort de celui qui doit l'appliquer [...]. »

Les dispositions de la loi de l'administration locale sont réglementées de la manière suivante : dans les conseils locaux où les conseillers appartiennent à une minorité nationale et représentent plus d'un tiers du nombre total, la langue minoritaire peut être utilisée lors des travaux.

5. La loi de protection contre la discrimination

Bien que plusieurs lois, hormis la Constitution, adoptées au fil des ans, aient interdit la discrimination, on ne trouvait, jusqu'en 2000, aucune définition juridique des divers types de discrimination.

La discrimination est définie selon l'article 2 :

(1) « Toute différence, exclusion, restriction ou préférence, fondé sur la race, nationalité, ethnie, langue, religion, catégorie sociale, conviction, sexe, orientation sexuelle, âge, handicap, maladie chronique, infection HIV, appartenance à une catégorie défavorisée, ainsi que tout autre critère qui a comme objectif ou effet la restriction, la négation de la reconnaissance, de l'usage ou de l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou des droits reconnus par la loi, dans le domaine politique, économique, social et culturel ou dans un autre domaine de la vie publique [...]. »

Cette définition contient 14 critères mais la liste reste exhaustive par la référence à « *tout autre critère* » qui a été faite suite aux modifications de la loi 324/2006. Le nombre

⁴⁸¹ Même entretien.

des 14 critères reste le même, le changement intervient juste par la formulation « *ainsi que tout autre critère* » que le législateur a décidé de rajouter pour rendre la liste des discriminations exhaustive.

Quand à la définition de la *discrimination indirecte*, article 2 :

(3) « Les prévisions, les critères ou les pratiques apparemment neutres qui désavantagent certaines personnes, sur la base des critères prévus dans l'al. (1), face aux autres personnes, sauf dans le cas où ces prévisions, critères ou pratiques sont jugées objectivement à but légitime et les méthodes pour atteindre ce but sont jugées adéquates et nécessaires [...]. »

L'ordonnance du gouvernement n° 137/2000, rééditée, régit les notions suivantes :

- La discrimination directe et indirecte (art. 2, al.1 et 3) ;
- La disposition à discriminer (art. 2, al. 2) ;
- Le harcèlement (art. 2, al. 5) ;
- La victimisation (art. 2, al. 7) ;
- Les mesures affirmatives (art. 2 al. 9) ;
- La catégorie défavorisée (art. 4) ;
- La dignité personnelle (art. 15).

Le domaine d'application de cette ordonnance inclut les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

En ce qui concerne *la discrimination positive*, considérée au sens littéral, la Constitution de 1991 l'interdit. Cependant, l'approche s'est modifiée au fil des années et, plus récemment, l'idée de mesures spéciales ou d'actions de soutien a suscité plus de discussions et a été mieux acceptée ; de telles mesures ont été prises à plusieurs occasions, même en l'absence de lois spécifiques. Les exemples les plus notables, à cet égard, concernent les enfants roms qui ont bénéficié d'un système de quotas établis sur une base *ad hoc* par diverses institutions de l'enseignement. À cet effet, le ministère de l'Éducation a créé, en 1992, des places spéciales dans les établissements d'enseignement supérieur afin de préparer une élite

rome. En 2000, le même ministère a adopté un règlement visant à faciliter d'admission des Roms dans les lycées, les écoles professionnelles et les écoles des arts et métiers. Les futurs élèves doivent se doter d'une recommandation d'une organisation rome culturelle ou politique, qui justifie leur origine ethnique et leur motivation⁴⁸².

D'un point de vue juridique, il faut noter que la décision gouvernementale relative à l'Organisation et au fonctionnement du Conseil national de lutte contre la discrimination prévoit, au nombre des compétences de cette institution, la mise sur pied d'actions de discrimination positive portant sur la prévention d'actes discriminatoires.

Les mesures affirmatives sont définies par l'article 2 de la loi contre la discrimination :

(9) « mesures prises par des autorités publiques ou des personnes juridiques en droit privé en faveur d'une personne, un groupe de personnes ou une communauté, qui visent l'assurance de leur développement naturel et la réalisation effective de l'égalité des chances en rapport avec d'autres personnes, groupe de personnes ou communautés, ainsi que les mesures affirmatives qui visent la protection des groupes défavorisés ne constitue pas de discrimination au sens de la présente ordonnance »

Concernant la mise an application de la loi contre la discrimination, les ONG de défense des droits de l'homme ont la possibilité d'assister une personne victime de discrimination ou d'agir au nom d'une victime chaque fois que la discrimination concerne une communauté ou un groupe de personne. Dans un rapport de la Commission européenne de 2003⁴⁸³ sont notés les problèmes de la mise en application de la législation antidiscriminatoire en Roumanie, parmi lesquels figurent « le manque de confiance dans les clauses de non-discrimination, et manque de formation appropriée des avocats en fonction, des juges et des étudiants en droit »

⁴⁸² Cf. Ionescu Mariaea, Cace Sorin, *Politici publice pentru romi, evolutii si perspective*, [Politiques publiques pour les Rom, évolutions et perspectives], Expert, Bucuresti, 2006, p. 34.

⁴⁸³ Commission européenne, *Étude réalisée en droits fondamentaux et antidiscrimination*, 2003, p. 103.

III. Institutions chargées de la gestion des problèmes des minorités nationales

1. Conseil des minorités nationales

Le Conseil des minorités a été créé par la décision n° 137 du gouvernement, en avril 1993, comme « *organisme consultatif du gouvernement roumain, coordonné par le secrétaire général du gouvernement* »⁴⁸⁴. Le Conseil gère toutes les relations entre les organisations des minorités nationales et les instances gouvernementales : répartition des fonds, propositions d'amélioration du cadre législatif dans le domaine de la protection des minorités nationales, soutien de l'activité de telles organisations. Il se compose des représentants de toutes les minorités ayant des sièges au Parlement et constitue un forum par l'intermédiaire duquel les minorités nationales peuvent porter à l'attention des autorités des questions qui les concernent.

Mais, comme l'explique Alaxandra Nacu dans son article intitulé « Un État sans contrat social ? Le cas de la minorité magyare de Roumanie », il subsiste des usages hérités de l'époque communiste. Dans ce contexte politique, le Conseil des minorités, selon A. Nacu, est « mis en place sans consultations des minorités, destiné au partage des subventions aux minorités, sorte d'institutionnalisation du patronage politique »⁴⁸⁵.

Dans le cadre programmatique de la période 2001-2004, le gouvernement Nastase adopte un arrêté (n° 589 du 21 juin 2001) concernant la création d'un Conseil des minorités nationales. L'article 1 de l'arrêt affirme⁴⁸⁶ :

« On crée le Conseil des minorités nationales, comme organisme consultatif du gouvernement, sans personnalité juridique, sous la coordination du ministère des Informations publiques, ayant comme but l'assurance des relations avec les organisations légalement constituées de citoyens appartenant aux minorités nationales [...]. »

⁴⁸⁴ *Monitorul oficial*, 137/1993.

⁴⁸⁵ *Dialogues politiques, Revue plurielle de sciences politiques*, n° 3, janvier 2004, l'article est disponible à l'adresse : <http://www.la-science-politique.com/sommaire.php>.

⁴⁸⁶ <http://www.dri.gov.ro/documents/hg%20589.pdf>.

Le Conseil des minorités nationales se trouve sous la coordination du Département pour les relations interethniques (DRI). Le Conseil a comme attributions la coordination et l'appui aux organisations de ressortissants appartenant aux minorités nationales. Le Conseil des minorités réalise ses activités durant des séances plénières trimestrielles et dans les 6 commissions suivantes :

- Commission pour la culture, le culte et les mass media ;
- Commission pour les problèmes financiers ;
- Commission pour la législation et l'administration publique ;
- Commission pour l'éducation et la jeunesse ;
- Commission pour les problèmes sociaux et économiques ;
- Commission pour les relations avec la société civile.

Le Conseil se compose de trois personnes de chaque minorité représentée au Parlement. L'objectif principal de la création du Conseil est d'avoir un organe qui gère les relations entre les organisations des minorités nationales et les instances gouvernementales : répartition de fonds, propositions concernant l'amélioration du cadre législatif dans le domaine de la protection des minorités nationales, soutien des activités des organisations. Chaque organisation, indépendamment de sa taille, a le droit à un vote au Conseil. Cette situation met les Hongrois dans une position désavantageuse : même s'ils représentent la minorité la plus nombreuse, dans la pratique, ils restent toujours minoritaires. Les relations entre le Conseil et les représentants de l'UDMR sont divergentes dès le début. Assez vite après la création du Conseil, en avril de la même année, l'UDMR en retire ses représentants. L'annonce est faite dans un communiqué de la présidence exécutive de l'UDMR qui informe que les représentants du parti hongrois ne participeront pas au Conseil des minorités. Les raisons de cette décision ont été les suivantes⁴⁸⁷ : « le Conseil est un organisme gouvernemental et non pas une institution autonome qui pourra prendre des décisions ; lors de la création du Conseil, le gouvernement n'a pas tenu compte des opinions des organisations ». Ensuite, l'UDMR décide d'envoyer ses représentants au Conseil pour les en retirer le 31 août de la même année au motif que « le gouvernement n'a pas manifesté de volonté politique de

⁴⁸⁷ Cf. la thèse de Reka Horvath, *La Représentation politique de la minorité hongroise de Roumanie : l'Alliance Démocrate Hongroise de Roumanie*, soutenue à l'ULB, en 2007, p. 213.

répondre aux propositions soumises par l'UDMR et approuvées par le Conseil des ministres »⁴⁸⁸.

2. Le Département pour les relations interethniques (DRI)

Le Département pour les relations interethniques (DRI)⁴⁸⁹ est l'institution principale qui gère les problèmes des minorités nationales en Roumanie. Le département fonctionne dans le cadre du gouvernement roumain. Parmi ses objectifs, l'on trouve : la promotion de la diversité ethnique en Roumanie, la lutte contre le racisme et la xénophobie, la conservation des valeurs communes pour la consolidation du système de protection des minorités. Le département se charge également de tenir sous contrôle les situations de tension ou les conflits entre les minorités et la population majoritaire⁴⁹⁰.

Le DRI est une structure sans personnalité juridique qui est subordonnée au Premier ministre et travaille en coordination avec le ministre délégué pour la coordination du secrétaire général d'État du gouvernement. En poursuivant l'historique du département, il faut noter que le DRI est l'héritier de l'ancienne structure du Département pour la protection des minorités nationales (DPMN), établie en janvier 1997. Initialement, le DPMN est placé sous la responsabilité directe du Premier ministre. Il est composé de trois piliers : l'exécutif central (le DPMN), local (les chargés de mission du DPMN) et consultatif (le Conseil des Minorités nationales). Parmi les attributions du DPMN figurent :

- l'élaboration de projets de loi dans son domaine d'activités ;
- la préparation d'avis sur les lois et autres actes normatifs portant sur les droits et les obligations des personnes appartenant aux minorités nationales ;
- le suivi des actes normatifs internes et internationaux concernant la protection des minorités nationales ;
- l'établissement de relations avec les organisations internationales veillant au respect des droits des personnes appartenant aux minorités nationales.

⁴⁸⁸ *Ibidem*, p. 213.

⁴⁸⁹ Cf. le site du département pour des relations interethniques : <http://www.dri.gov.ro> [consulté le 25/07/2008].

⁴⁹⁰ Consultez le Règlement pour le fonctionnement du département, disponible sur le site <http://www.dri.gov.ro>.

Le DPMN était conduit par un ministre pour les Minorités nationales, poste qui a été ultérieurement supprimé en 2000. Pour la période 1996-2000, le poste de ministre pour les Minorités nationales était occupé par deux représentants de l'UDMR, respectivement : le député Gyorgy Tokay et, ensuite, le sénateur Peter Eckstein-Kovacs. Il est à noter que ce poste a été créé à l'arrivée au pouvoir de l'UDMR qui, en 1996, devient membre de la coalition gouvernementale.

En février 2001, le DPMN est réorganisé en DRI et devient une structure du ministère des Informations publiques. L'Office national des Roms (ONR) fonctionne dans le cadre du DRI. En juin 2003, le DRI passe sous la tutelle du ministère des Informations publiques dans les structures du secrétariat général du gouvernement. Parallèlement, l'Office national des Roms change sa dénomination en Office pour les problèmes des Roms pour se transformer ensuite, en 2004, en Agence nationale des Roms (ANR). (Voir le point suivant, 2.1, sur l'ANR.)

La structure et les attributions de cette nouvelle structure du DRI sont établies par décision gouvernementale n° 111 / 2005. Le DRI collabore en permanence avec le Conseil des Minorités nationales. Le DRI est conduit par le secrétaire d'État qui est aidé par deux sous-secrétaires d'État nommés sur décision du Premier ministre, dont toujours une personne appartenant à la minorité hongroise, et l'autre à la minorité allemande puis une dernière à la minorité rom. Le DRI a également des représentants territoriaux dans les villes suivantes : Cluj-Napoca, Constanta, Drbeta Turnu Severin, Suceava ; depuis 2005, deux autres se rajoutent : Timisoara et Miercurea Ciuc.

Les activités du département sont orientées vers la promotion des minorités nationales de Roumanie. Le département est chargé de développer des activités éducatives et de formation de la jeunesse, culturelles et de coopération internationale, par l'intermédiaire des projets interethniques réalisés de manière indépendante ou en partenariat avec les ONG, avec priorité des organisations membres du Conseil des Minorités nationales.

Les attributions du Département pour les Relations interethniques sont les suivantes :

- élaboration et application de la politique gouvernementale dans le domaine de la protection publique des minorités ethniques ;
- élaboration des projets de loi, conformément à la législation européenne, dans le domaine des relations interethniques ;
- application des actes normatifs nationaux et internationaux ;

- assistance financière aux organisations de citoyens appartenant aux minorités nationales ;
- réponse aux pétitions et plaintes adressées par les citoyens, institutions et organisations relatives à la protection des minorités ;
- élaboration d'un programme visant à la conservation, l'expression et le développement de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse ;
- évaluation périodique de la situation des minorités vivant sur le territoire national ;
- encouragement de la diffusion d'informations concernant les minorités nationales, leurs droits, leurs obligations, avec l'organisation de conférences, symposiums, tables rondes, etc.

Sur la base des consultations avec le Conseil des Minorités nationales, sur proposition du DRI, l'exécutif a approuvé la décision du gouvernement n° 141/2004 de l'octroi une assistance financière, sur le budget de l'État, aux organisations de personnes appartenant aux minorités nationales et membres du CMN. Un article, intitulé « Le Département pour les relations interethniques - un partenaire des organisations des minorités » et publié dans *Bucarest Hebdo*⁴⁹¹, nous informe qu'en 2004, ont été alloués des fonds d'un montant total de 240 milliards de lei (ce qui représente l'équivalent d'environ 600 000 euros) ainsi que la somme de 15 milliards de lei (l'équivalent de 37 500 euros) destinée au financement de projets et de programmes interethniques et de lutte contre l'intolérance. Dans le même article, il est mentionné qu'en juin, l'activité du Département pour les relations interethniques, en ce qui concerne le soutien financier accordé aux organisations des minorités nationales, a fait l'objet d'un contrôle de la part du Département d'audit public interne du secrétariat général du gouvernement. La conclusion du rapport a été que durant la période analysée, les activités du département se sont déroulées en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Cette même année, le DRI a organisé une série de séminaires régionaux pour assurer une meilleure connaissance du cadre institutionnel et législatif sur la protection des minorités nationales, et la familiarisation des jeunes avec les procédures de financement de projets.

En vue du perfectionnement du cadre juridique existant, relatif à la protection des minorités nationales, le DRI a organisé, dans la période du 30 avril au 2 mai 2004, à Mangalia, un séminaire sur le thème : « Le cadre juridique relatif aux minorités nationales.

⁴⁹¹ *Bucarest Hebdo*, lundi 6 – dimanche 12 septembre 2004.

Actualité et perspectives » ; celui-ci a donné lieu à une série de consultations avec les organisations des minorités nationales, les ministères impliqués, la société civile et le Conseil de l'Europe qui assure le secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Le DRI a demandé au Conseil de l'Europe une aide pour la promotion d'une loi sur les minorités nationales, demande qui a reçu une réponse favorable mais, au fil des années et même si plusieurs projets de lois ont été élaborés jusqu'à nos jours, cette loi n'a pas été votée.

Il est à noter qu'à toutes les actions du DRI de cette année ont également participé des représentants du Centre d'information et de documentation du Conseil de l'Europe de Bucarest, de la Délégation de la Commission européenne et de la représentation de l'ONU-PNUD à Bucarest.

Le dialogue entre le DRI et les représentants des différentes minorités n'a pas toujours été facile. Les représentants⁴⁹² du département se souviennent de cas particuliers, au moment du démarrage des activités, durant lesquels certains représentants des minorités quittaient la salle en signe de protestation.

Le nombre de projets et de programmes réalisés en partenariat est le suivant : 2005, 75 ; 2006, 106 ; 2007, 107 ; 2008, 87⁴⁹³. Il s'agit de projets axés dans les domaines de la culture et de l'éducation, de l'édition ou de la traduction de livres pour une ou plusieurs minorités, ainsi que de la promotion de la culture et des traditions, de la réalisation de pièces de théâtre, d'expositions et de festivals.

Évaluer le DRI en tant qu'organisme de base qui gère les problèmes de toutes les minorités en Roumanie est une tâche très difficile pour plusieurs raisons. Cet organisme figure rarement dans les analyses des scientifiques, des politistes et des sociologues ; il est presque absent dans la littérature scientifique roumaine. De plus, le site internet du DRI (<http://www.dri.gov.ro>), qui existe en version bilingue roumain/anglais, n'est pas mis à jour régulièrement et les informations proposées ne sont pas complètes. Tout de même, notre participation à quelques événements organisés par le DRI⁴⁹⁴ nous a permis de réaliser des observations.

⁴⁹² Témoignage de Rodica Precupetu, directeur du service DRI, 2005.

⁴⁹³ Cf. Dalma Janis, « Cadrul instituțional privind prctacia minoritățile naționale din România » [« Cadre institutionnel à l'égard des minorités nationales en Roumanie »], dans : Levente Salat (ed.), *op. cit.*, p. 131.

⁴⁹⁴ Il s'agit du séminaire « Le miracle de la diversité – un atout de la future Europe », manifestation organisée par la DRI et financée par le Programme communautaire d'action pour la lutte contre la discrimination (2001-2006), le 11 mai 2005. Dans le cadre de cette semaine de la diversité, un festival a été organisé dans le Musée du paysan roumain avec la participation de toutes les minorités nationales qui ont présenté des programmes folkloriques.

2.1 Institut pour l'étude des problèmes des minorités nationales

L'Institut pour l'étude des problèmes des minorités nationales a été créé par l'ordonnance gouvernementale n° 121 de 2000, abrogé par la loi n° 396/2001 et remise en place selon la décision gouvernementale n° 893 de 2007. Selon le Règlement pour l'organisation et le fonctionnement de l'Institut et, notamment, son premier article, il fonctionne en tant qu'une « institution publique, avec la personnalité juridique, subordonnée au gouvernement et sous la coordination du Département pour les relations interethniques ». Les objectifs de l'Institut sont l'étude et la recherche inter et pluridisciplinaires pour la conservation et le développement de l'identité ethnique, sous ses différents aspects : sociologique, historique, culturel, linguistique, religieux ou autre, des minorités nationales et autres communautés ethniques de la Roumanie. L'Institut est le seul organe d'État à avoir sa propre page Internet trilingue : roumain, hongrois et anglais.

Le siège de l'Institut est situé à Cluj-Napoca. Les principales attributions de l'Institut, selon le Règlement, sont⁴⁹⁵ :

- a. « L'élaboration des études et des recherches concernant les aspects de la conservation et du développement de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités nationales.
- b. L'organisation de programmes de formation destinés aux catégories de personnes qui ont des responsabilités dans la protection des minorités nationales ou dans la connaissance de la problématique des minorités nationales.
- c. L'organisation et la réalisation d'un programme permanent de relations avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales de l'étranger qui ont, parmi leurs objectifs, la problématique des minorités.
- d. La fourniture, à la demande, des informations concernant les efforts gouvernementaux de la Roumanie pour la promotion et la protection des droits des minorités nationales et les efforts similaires dans d'autres pays, ainsi que des engagements internationaux assumés par la Roumanie et le mode selon lequel ils sont appliqués.

Les organisateurs du DRI ont conclu que l'intérêt envers ce festival a été plutôt faible concernant la visite des spectacles et des animations, offerts gratuitement (un billet d'entrée payant à un prix accessible était nécessaire pour un public large).

⁴⁹⁵ Disponibles site de l'Institut à l'adresse : <http://www.ispmn.gov.ro/docs/ROF.pdf>.

e. L'organisation de sondages publics sur des aspects différents concernant la protection des minorités nationales [...]. »⁴⁹⁶

L'Institut a un président et un vice-président. Dans sa structure, l'Institut a un Centre de documentation, un Département d'étude, d'analyse et de recherche ainsi qu'un Conseil scientifique. Outre les publications⁴⁹⁷, l'Institut organise des tables rondes et des conférences sur le sujet des minorités en Roumanie.

3. Agence nationale pour les Roms (ANR)

L'ANR est une structure gouvernementale qui représente les Roms au niveau national. L'ANR a été instaurée par le décret d'urgence n° 78/2004⁴⁹⁸, approuvé par la loi n° 7 du 28 février 2005. Ses attributions ont été réglementées par la décision gouvernementale n° 1703/2004⁴⁹⁹ qui ont ultérieurement été modifiées par la décision du gouvernement n° 1124/2005⁵⁰⁰. En fait, l'Agence a repris les attributions de l'Office pour les problèmes des Roms qui faisait partie de la structure du Département pour les relations interethniques (DRI). Les transformations structurelles de l'ANR sont montrées dans le schéma ci-dessous :

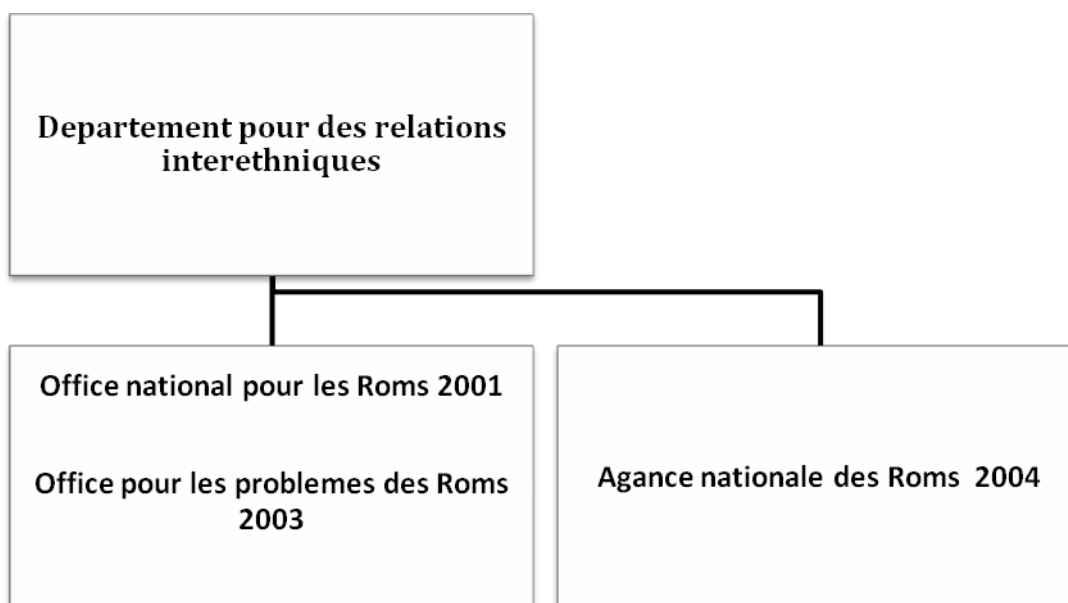
⁴⁹⁶ Cf. le règlement de l'Institut : <http://www.ispmn.gov.ro/docs/ROF.pdf>, [consulté le 15/07/2009].

⁴⁹⁷ Une collaboration a été réalisée avec l'Institut d'étude pour les minorités nationales durant notre investigation de terrain à Cluj-Napoca. Suite à cette collaboration, nous avons pu publier un article consacré à la minorité bulgare de Roumanie.

⁴⁹⁸ Publié dans le *Monitorul oficial*, n° 969, du 21 octobre 2004.

⁴⁹⁹ Publié dans le *Monitorul oficial*, n° 984, du 26 octobre 2004.

⁵⁰⁰ Publié dans le *Monitorul oficial*, n° 887, du 4 octobre 2005.



L'Agence a également repris les attributions de l'Unité d'implantation du programme PHARE n° RO/2002/000-586.01.02 – « Aide pour la stratégie nationale d'amélioration de la situation des Roms ». Cette institution fonctionne actuellement comme un organe de spécialité de l'administration publique centrale, avec une personnalité juridique, et elle est subordonnée au gouvernement, avec un budget propre. En effet, le changement de statut vise l'indépendance de l'Agence, surtout en ce qui concerne son budget. L'ANR est coordonnée par le ministre pour la Coordination du secrétariat général du gouvernement. Le président de l'ANR, qui à rang de secrétaire d'État, est nommé sur décision du Premier ministre, à la proposition du ministre pour la Coordination du secrétariat général du gouvernement⁵⁰¹. L'Agence coordonne, veille et évalue les mesures dans le domaine sectoriel de l'intervention sociale pour l'amélioration de la situation des Roms, comprise dans la stratégie du gouvernement de la Roumanie approuvée par la décision gouvernementale n° 430/2001. Parmi les attributions de l'agence, l'on trouve : l'initiation, la participation et la promotion, concomitamment avec les institutions de l'État et les ONG, d'actions, de projets et de programmes sectoriels avec pour objectif l'amélioration de la situation des Roms. L'ANR peut également exiger des rapports si nécessaire. L'objectif principal de l'ANR est d'assurer la complémentarité des diverses politiques publiques pour les Roms et d'initier, au niveau national et international, la coordination de l'implémentation et son monitoring.

⁵⁰¹ Voir, pour plus d'information sur l'ANR, à l'adresse : www.anr.gov.ro.

En ce qui concerne la structure de l'Agence, le nombre maximal de postes s'élève à 48 sièges pour la fonction publique et des postes contractuels parmi lesquels, 24 postes dans l'appareil central, à Bucarest et 24 postes dans les 8 bureaux régionaux⁵⁰² (3 dans chaque bureau⁵⁰³). Au niveau central, les spécialistes sont répartis dans 4 services : relations internationales et société civile, communication et collaboration territoriale, élaboration des programmes et des projets et le service économique, administratif, ressources humaines et juridique.

Plusieurs personnes se sont succédé au poste de directeur de l'ANR, tous d'origine rom. Le premier directeur de l'ANR est Ilie Dinca (activiste du Parti rom), remplacé par Mariea Ionescu, venue en 15 juillet 2005 avec l'aide du PDL et l'appui de la Fondation pour la Société ouverte ; ensuite, Ioan Gruia Bumbu, qui a été candidat à la députation pour le PNL (dont il est membre depuis 2003), remplacé par le directeur actuel : Robert-Laurentiu Iapornicu, aidé à son tour par le PSD (depuis 2009).

L'opinion du Président de la Roumanie, Traian Basescu, à l'égard de la création de l'ANR, est le suivant :

« Je salue l'apparition d'une autre Agence pour les Roms, probablement la 17^e du système gouvernemental roumain, qui participera aux multiples symposiums [...]. »⁵⁰⁴

Le Président roumain affirme encore que les agences gouvernementales qui s'occupent des problèmes des Roms doivent fusionner en une seule qui aura des attributions précises. Le chef d'État roumain explique la nécessité de cette fusion par les arguments suivants : la conséquence d'une confusion qui provient des lois et du mode « *défectueux* » par lequel communiquent les institutions de l'État. Il ajoute que pour chaque problème pratique, les agences gouvernementales s'accusent mutuellement sans connaître les frontières où s'achèvent leurs attributions.

Les critiques des ONG envers l'ANR sont souvent liées à la non-transparence concernant ses activités, au manque de dialogue et au fait que l'Agence sert plutôt les intérêts

⁵⁰² Les 8 bureaux régionaux correspondent aux régions de développement en Roumanie sur le principe de la décentralisation administrative : Nord-est, Sud-est, Sud-Munténie, Sud-ouest, Olténie, Ouest, Nord-Ouest, Centre et Bucuresti-Ilfov.

⁵⁰³ Selon les données publiées sur le site : www.anr.gov.ro.

⁵⁰⁴ Le discours est disponible à l'adresse : www.divers.ro.

du gouvernement et des partis politiques au pouvoir que les intérêts des Roms. D'autres critiques sont adressées à l'égard des nominations qui s'effectuent sur une base politique mais pas sur la base des compétences et des expériences précédentes dans le domaine des problèmes des Roms.

Voilà l'opinion d'Iulian Paraschiv (du Parti rom « Pro Europa ») concernant les relations entre l'ANR et le Parti des Roms :

« Actuellement, nous ne nous cherchons pas, ni nous ni eux, ils ne nous cherchent pas non plus. À cause de la nomination à la direction de Robert-Laurentiu Iapornicu. Il a travaillé chez nous, c'est un jeune intelligent. Sauf que sa nomination a été faite sur des critères politiques, par le parti qui se trouve dans la coalition gouvernementale, le PSD [...]. »⁵⁰⁵

Et il ajoute, à propos de l'ANR :

« Je voudrais que l'ANR fonctionne, qu'elle ne soit pas un instrument de manœuvre politique d'un parti ou d'un autre parti. À un moment donné, on ne voit plus son efficacité, cela n'a pas de sens [...]. »

À l'égard de la nomination du nouveau directeur de l'ANR, le Parti rom figure parmi les 8 organisations de Roms qui ont envoyé une protestation la concernant. Le député rom Nicolae Paun a également signé la protestation. Cette protestation, qui date de 5 février 2009, est adressée au Président de la Roumanie, au Premier ministre, au président du Sénat, au président de la Chambre des députés ainsi qu'aux partis suivants : le PDL, l'alliance PSD+PC, le PNL et l'UDMR. Dans leur déclaration⁵⁰⁶, les organisations signalent leur inquiétude et, en même temps, expriment leur protestation par rapport à « l'absence de règles et de critères de coopération, et de dialogue entre les institutions de l'État et la société civile rom dans les stratégies, les programmes et les projets adressées aux Roms ».

En fait, la raison principale de cette protestation est la nomination du nouveau directeur, qui se résume dans le passage suivant : « La manière dont le gouvernement a

⁵⁰⁵ Entretien avec Iulian Paraschiv, Bucarest, 2009.

⁵⁰⁶ Le texte intégral de la protestation est disponible à l'adresse :

<http://www.romanothan.ro/Comunicate/PROTESTUL-asociatiilor-romilor-adresat-institutiilor-statului-roman.html> [consulté le 28/04/2009].

nommé le nouveau président de l'ANR illustre une attitude politique manquant de transparence, contre les principes de la démocratie et sans la consultation préalable des représentants de la société civile rom [...]. »

Par la suite, les représentants des ONG expriment également leur inquiétude par rapport au manque de consultations avec les partis politiques qui se sont succédé au pouvoir, y compris avec la nouvelle coalition, avec les députés de la minorité rom et aussi avec les leaders des ONG. Pour les signataires, le « manque de transparence et l'exclusion des Roms des processus décisionnels affectent les principes de la société démocratique ». Pour eux, la nomination du nouveau directeur de l'ANR crée le « risque de blocages graves qui peuvent affecter la confiance dans l'institution » mais également peut « affecter l'image de la Roumanie dans la relation avec ses partenaires internationaux et les institutions de l'UE ».

La relation de la responsabilité du gouvernement actuel face aux Roms mais également vis-à-vis des partenaires internationaux est mise en question. Il est rappelé que le directeur de l'ANR doit être une personnalité « capable et expérimentée », tout en rappelant qu'actuellement, l'ANR a, comme attribution supplémentaire, la gestion de 5 projets, financés par le Fond social européen, d'inclusion sociale pour une valeur de 25 millions d'euros.

Les réactions dans la presse ne tardent pas à venir. L'auteur d'un article du quotidien roumain *Cotidianul*⁵⁰⁷ (du 23 février 2009), intitulé « Le chef de l'Agence nationale pour les Roms, non connue par Vanghelie », explique que « l'ANR a un chef du gouvernement actuel sur la proposition du maire PSD Marian Vanghelie, soutiennent les leaders roms vexés de ne pas avoir été au moins consultés ». L'article explique aussi la révolte des leaders roms par rapport à la nomination de Iapornicu à la tête de l'ANR, par le motif qu'il n'est pas activiste rom et qu'il n'a pas de contacts avec les activistes roms. Dans le même article, Nicolae Paun explique : « Personne n'a entendu parler de ce jeune. Je suis navré par le fait qu'on n'ait pas été consultés à l'égard de la nomination du président de l'ANR [...]. » Et il continue en expliquant qu'en fait, Iapornicu a été nommé sur proposition de Marian Vanghelie comme compensation pour sa participation à la campagne électorale à Ferentari (quartier à la périphérie de Bucarest avec une forte présence de Roms) où il a aidé Oana Mizil, candidate PSD.

⁵⁰⁷ L'article est disponible à l'adresse :

http://www.cotidianul.ro/seful_agenticiei_pentru_romi_necunoscutul_lui_vanghelie-74498.html [consulté le 28/04/2009].

Ce n'est pas par hasard que beaucoup d'activistes et d'experts sur la question rom sont accusés, dans la presse, d'avoir abusé de leur situation professionnelle afin d'améliorer leurs finances personnelles sans arriver à contribuer finalement à l'intégration des Roms.

Dans ce contexte, un autre article de *Cotidianul* (du 22 février 2009) pourra être illustratif. L'article est intitulé : « L'intégration des Tsiganes – magouille d'argent avec profil politique »⁵⁰⁸ et nous informe que 80 millions d'euros, donnés durant les 19 dernières années pour l'intégration sociale des Roms sont partis en fumée, dans une grande majorité pour des « projets éphémères » dont ont bénéficié plutôt les gouvernements, « sur le chapitre de l'image politique », ainsi que les consultants extérieurs, sur « le chapitre argent ». Le même article explique que selon les leaders Roms, l'argent a été donné en vain parce que le gouvernement a été seulement intéressé « à biffer le critère politique, nécessaire pour l'adhésion à l'UE » et qu'il n'a pas donné suite aux projets respectifs pour résoudre le problème social des Roms. Il est expliqué, par la suite, que parmi les 80 millions d'euros, 65 millions proviennent des fonds européens par le programme PHARE⁵⁰⁹, la différence ayant été complétée par le gouvernement, condition obligatoire pour l'accès à ces programmes.

Dans un autre article signé par Zoltan Petre, dans le quotidien *Jurnalul national*⁵¹⁰, l'auteur nous informe du mode de rémunération des experts que l'État paye 480 euros par jour depuis le 1^{er} avril 2009. Ils sont payés à faire des papiers d'identité aux Roms qui n'en ont pas, dans le cadre du programme PHARE 2005. Il est expliqué encore que certains experts roms jouent un double rôle en étant bénéficiaires et contrôleurs en même temps. Dans le cadre du programme « Accélération de l'implantation de la stratégie nationale de l'amélioration de la situation des Roms », la somme de 2 830 000 euros a été allouée, par laquelle ont été financés 62 projets pour la création de 25 000 papiers d'identité. Le gouvernement roumain a investi 830 000 euros, le reste venant des allocations de l'UE. Selon le document publié dans

⁵⁰⁸Cf. l'article à l'adresse :

http://cotidianul.ro/integrarea_tiganilor_o_susta_banoasa_cu_profit_politic-74390.html [consulté le 28/04/2009].

⁵⁰⁹ L'objectif du programme Phare est d'aider les pays d'Europe centrale et orientale à résoudre les problèmes économiques et sociaux et à préparer leur entrée dans l'UE. Depuis 1998, plus de 100 millions d'euros du programme Phare ont été consacrés à des projets visant à améliorer la situation de la minorité rom dans les pays où elle représente une partie significative de la population. Des montants considérables continuent d'être affectés en Bulgarie et en Roumanie à des programmes dont les Roms sont les principaux bénéficiaires et dont beaucoup impliquent activement des Roms dans leur mise en œuvre. Disponible à l'adresse : http://www.europa.eu.int/comm/enlargement/phare_evaluation_pdf/revised_minorities_thematic_raw_161204.pdf [consulté le 20/05/2009].

⁵¹⁰ L'article « Tiganii si-au halit ajutoarele Europei si ale Romaniei » est disponible à l'adresse : <http://www.jurnalul.ro/stire-special/tiganii-si-au-halit-ajutoarele-europei-si-ale-romaniei-504264.html>, [consulté le 20/05/2009].

le même article, 2 des 13 experts ont été payés 480 euros par jour, les 11 autres ne recevant que 107,71 euros par jour.

Les activités de l'ANR ont été évaluées dans un rapport, intitulé *Assessment of the Roma Strategy Implementation Mechanism. Evaluation Report*⁵¹¹, de 2005. Le rapport a été fait durant la période où I. Bumbu se trouvait à la tête de l'ANR.

Concernant les partenariats internationaux, I. Bumbu a effectué, durant son mandat, une visite de travail en France le 9 janvier 2005. Au cours de cette visite, I. Bumbu s'est rendu dans le département de Seine-Saint-Denis pour visiter un campement illégal de Roms roumains puis un « village d'insertion » créé par la mairie d'Aubervilliers avant d'avoir un entretien avec le préfet. Ensuite, le directeur de l'ANR a participé à une réunion de travail avec Patrick Stefanini, secrétaire général du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement, avant d'être reçu par le ministre, Brice Hortefeux. Il a été décidé, à cette occasion, de la conclusion prochaine d'un accord de coopération entre l'ANR et l'Agence nationale française pour l'accueil des étrangers et les migrations.

Ce n'est pas la première fois que la nomination d'un directeur de l'ANR est contestée par les ONG rom. Un autre cas est celui de la nomination de Mariaea Ionescu, la deuxième directrice, contestée par le député de la minorité rom, Nicolae Paun. Ce dernier met en cause publiquement, de la part du Parti des Roms, l'activité de Mariaea Ionescu au motif qu'elle fait un « *trafic d'influence* » et qu'elle se trouve à son nouveau poste en « *conflit d'intérêts* ». Nicolae Paun exprime sa position dans une lettre ouverte adressée au Premier ministre Calin Popescu Tariceanu et publiée dans le journal *Realitatea Romaneasca*, dans laquelle il souligne qu'il conteste l'activité simultanée de Mariaea Ionescu dans le cadre de l'Agence pour le développement communautaire « Impreuna », le Centre de ressources pour les communautés des Roms et la Fondation pour une Société ouverte. À côté de ses activités en tant que collaborateur ou expert, Paun mentionne aussi la relation de Mariaea Ionescu comme contact de la fondation hollandaise SPOL qui lui a permis de diriger des fonds MATRA vers des ONG agréées. Les accusations ne s'arrêtent pas là : Paun rajoute que la directrice de l'ANR a reçu de l'argent de façon illégale de la part du ministère des Informations publiques⁵¹².

⁵¹¹ C'est un rapport indépendant qui a été rédigé par Focus Conculancy, par deux experts étrangers et 4 experts roumains. Le rapport est disponible à l'adresse suivante :

http://www.anr.gov.ro/docs/rapoarte/Focus_Final_Evaluation_Report_181.pdf [consulté le 05/04/ 2009].

⁵¹²Cf. pour plus d'information, à l'adresse suivante :

http://www.divers.ro/accnt_ro?wid=37454&func=viewSubmission&sid=3058 [consulté le 09/04/ 2009].

La position de Mariea Ionescu est la suivante : elle considère que c'est la minorité rom qui a à perdre suite à cette dispute parce que, comme elle l'exprime, « si je ne suis pas une personne de crédibilité, parce que je ne suis pas aimée par le Parti rom, je rencontrerai des problèmes dans les négociations pour les Roms, et non pas pour moi »⁵¹³. Et elle ajoute : « C'est un déficit d'image pour moi, en qualité de chef de l'institution [...] ».

Pour le député rom : « l'ANR est une institution non fonctionnelle qui ne justifie pas son existence, qui travaille de manière chaotique, qui n'a pas de stratégie, et qui ne sert à rien sauf aux intérêts de certaines personnes ».

La question des compétences du personnel de l'ANR se pose dès le début de sa création. De son côté, la directrice de l'ANR, Mariea Ionescu affirme dans un entretien :

« Je voudrais faire de l'ANR une véritable institution et c'est pour cela que j'ai élaboré une vision selon laquelle, dans cette institution, doivent travailler des personnes avec une expertise, qui ont terminé la faculté de sociologie, de droit, des Roms, des non Roms [...] »⁵¹⁴

Dès sa création en tant qu'organisme indépendant, l'une des tâches principale de l'ANR est le partenariat avec les ONG. Par rapport aux relations entre l'Agence et les représentants des organisations des Roms, l'expert Dan Oprescu affirme :

« Certains sont plus radicaux, ils critiquent les institutions de l'État, qui sont d'après eux, l'expression d'une majorité raciste. En même temps, d'autres, comme Gelu Duminica travaillent sur le développement communautaire et, donc, ont besoin de coopération avec les institutions de l'État, et plus particulièrement dans le secteur local pour la construction de logements [...] »⁵¹⁵

⁵¹³ *Ibidem*.

⁵¹⁴ « L'amélioration de la situation des Roms », *Revista 22*, 1-7 novembre 2005, disponible à l'adresse : <http://www.revista22.ro/imbunatatirea-situatiei-romilor-2171.html> [consulté le 09/04/2009].

⁵¹⁵ Entretien réalisé à Bucarest, siège ANR, 2009.

3.1 La « Décennie de l'inclusion roms 2005-2015 »

La « Décennie de l'inclusion des Roms » est une initiative internationale. L'idée de la création de la Décennie devient publique au sein d'une conférence régionale, « Les Roms dans une Europe en expansion : les défis pour l'avenir », organisée par la Hongrie en 2003. En juillet 2003, à Budapest, les leaders de neuf pays sud-est européens – la Bulgarie, la Hongrie, la Croatie, la République tchèque, la Roumanie, la Macédoine, la Serbie, le Montenegro et la Slovaquie – se sont mis d'accord pour lancer l'initiative « La décennie de Roms 2005-2015 »⁵¹⁶. Ce projet international est créé à l'initiative de l'Institut Société ouverte et de la Banque mondiale. L'initiative a été lancée officiellement le 2 février 2005 à Sofia où les Premiers ministres des gouvernements participants ont signé la déclaration de la Décennie, avec l'engagement de « *travailler pour éliminer la discrimination et combler les écarts inacceptables entre les Roms et le reste de la société* »⁵¹⁷.

En Roumanie, la première réunion de travail, sur le thème « *L'inclusion des Roms : objectif commun pour le bénéfice commun* », s'est déroulée à Bucarest dans la période du 25-26 février. 10 personnes ont été nommées au sein de cette première réunion : 2 représentants du Parti rom, 4 représentants de la société civile et 4 représentants nommés par la Banque mondiale, qui travailleront à l'élaboration de documents dans les 4 domaines suivants, définis comme les plus problématiques par la Décennie : l'éducation, la santé, le logement et le travail.

La directrice de l'ANR, Maria Ionescu est très optimiste par rapport à la Décennie des Roms et à son application en Roumanie. Dans un entretien pour *Revista 22*, elle affirme que l'un des résultats attendus de l'application de cette initiative pour l'année 2015 est l'amélioration effective de la situation des Roms. Selon elle, la pauvreté diminuera probablement de 80 %⁵¹⁸

Dans son discours prononcé le 11 novembre 2005 au sein de la rencontre du Comité international de coordination de la « Décennie des Roms », le Premier ministre Călin Popescu-Tăriceanu affirme :

⁵¹⁶ Voir, pour plus d'information, sur le site : <http://www.romadecade.org>.

⁵¹⁷ La déclaration de la Décennie de l'inclusion des Roms 2005-2015 est disponible à l'adresse : <http://www.romadecade.org/index.php?content=77> [consulté le 09/04/ 2008].

⁵¹⁸ *Revista 22*, novembre 2005.

« Les défis que rencontrera le projet « Décennie des Roms » sont complexes. Nous avons pour tâche de changer les anciennes mentalités qui bloquent la communication entre les gens. Il s'agit des mentalités qui isolent les gens d'ethnies différentes, qui créent des craintes et des divergences. Nous avons le devoir de sortir une catégorie sociale de l'état de vulnérabilité dans lequel elle se trouve encore. Nous trouverons la solution de ces problèmes si nous revenons vers deux valeurs fondamentales de la démocratie : la liberté de l'individu et l'égalité des chances. La tolérance et l'agrément sont les formes propres de la liberté de l'individu et représentent des valeurs que ce projet promouvra [...]. »⁵¹⁹

Dans son discours, le Premier ministre rappelle ensuite que les programmes d'inclusion sociale qui seront développés dans le cadre de la « Décennie des Roms » ont pour rôle de créer une égalité des chances pour les citoyens de l'ethnie rome en ce qui concerne l'accès à l'éducation, l'accès aux services sociaux et médicaux, l'accès au marché public et l'accès à un logement décent.

Il insiste également sur la participation plus active des Roms dans les institutions de l'État :

« C'est un bon départ mais je voudrais que les jeunes Roms soient représentés dans toutes les institutions publiques, non pas seulement en tant que le résultat de l'action affirmative mais comme un résultat naturel de leurs compétences et perceptions. Je suis absolument convaincu que c'est possible. Voilà, par exemple, le président de Roma Education Fond qui est un jeune de Roumanie, un excellent activiste pour les droits des Roms, Costel Bercus [...]. »

Concernant les effets de l'initiative « Décennie de l'inclusion rome » comme le remarque l'auteur de l'article intitulé « Les Roms ou l'âme de l'Europe, abandonnés sur le bord du chemin »⁵²⁰ : « le principal résultat obtenu jusqu'ici a été la relation d'une élite,

⁵¹⁹ Le discours est disponible à l'adresse : [http://www.anr.gov.ro/docs/rapoarte/Raport_un_an_de_Presedentie-deceni%20\(ro\).pdf](http://www.anr.gov.ro/docs/rapoarte/Raport_un_an_de_Presedentie-deceni%20(ro).pdf) [consulté le 25/06/2009].

⁵²⁰ *Courrier international*, n° 926, 1-20 août 2008, p. 27.

grassement payée, d'organisations de lobbying rom qui maîtrisent le jargon bureaucratique, excellent dans l'organisation de séminaires et de conférences, et grassent volontiers la palette de décideurs. La vie des Roms, par contre, ne se trouve guère changée ». Dans le même article est mentionné le rapport du Open Society Institute selon lequel « la plupart des gouvernements voient la solution au problème tzigane en termes de « mesures sporadiques » et non de politiques cohérentes ».

Depuis 1990, 50 millions d'euros ont été alloués, en Roumanie, à l'intégration des Roms, explique le sociologue Gelu Duminica, président de l'agence Ensemble.

4. Conseil national pour la lutte contre la discrimination

Le Conseil national pour la lutte contre la discrimination a été créé et fonctionne suite aux engagements assumés par la Roumanie de l'acquis communautaire dans le domaine de la non-discrimination. La mission principale du Conseil est la promotion et la défense des droits établis par la loi contre la discrimination représentée dans la directive 2000/43/CE du Conseil concernant l'implantation des principes de traitement égal entre les personnes, sans distinction d'origine raciale ou ethnique, et la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant sur la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Le Conseil peut ouvrir des enquêtes sur les actes discriminatoires et agit, dans de tels cas, comme organe d'investigation.

Le Conseil a pour rôle d'informer la société roumaine ainsi que d'éliminer ou de sanctionner toute sorte d'acte de discrimination. Les directions générales d'action du Conseil concernant la lutte et la prévention de toutes les formes de discriminations sont les suivantes⁵²¹ :

⁵²¹ <http://www.cncd.org.ro/legislatie/> [consulté le 25/06/2008].

1. « Implantation du principe du traitement égal et de l'égalité des chances par l'application de la Constitution de la Roumanie et assurance de l'implantation dans la législation nationale des deux directives n° 43/2000/CE et n° 78/2000/CE.
2. La mise en place d'un cadre juridique spécifique pour que les politiques, dans le domaine, puissent répondre aux conditions suivantes : d'être en concordance complète avec les exigences de l'intégration et en conformité avec les standards communautaires ; d'être connues et accessibles pour tous les citoyens ; de ne pas créer de confusions et de répondre aux problèmes de la société ; d'encourager et faciliter la communication sociale [...]. »

Un aspect très important, concernant l'indépendance et la capacité administrative, est souvent mentionné et fait l'objet de critiques dans les rapports de la Commission européenne pour l'avancement de l'adhésion de la Roumanie à l'UE.

Dans son rapport de 2005 sur l'avancement du processus de l'adhésion de la Roumanie à l'UE, la Commission européenne attire l'attention sur le renforcement de la capacité administrative du Conseil national de lutte contre la discrimination, sur le financement de l'institution et, plus particulièrement, sur « *la garantie de l'indépendance* »⁵²²

Après cette note négative, des mesures importantes sont prises. Le Conseil s'assure de la transmission des deux directives du Conseil de l'Europe : 2000/43/CE et 2000/78/CE. Suite aux modifications et aux compléments faits par la loi n° 324/2006, le Conseil de lutte contre la discrimination est :

« L'autorité d'État dans le domaine de la discrimination, autonome, [...] qui se trouve sous le contrôle parlementaire, est en même temps le garant du respect et de l'application du principe de non-discrimination [...]. »

Ces modifications législatives ne sont pas restées ignorées par la Commission européenne. Dans le communiqué de la Commission européenne de 2006, concernant le rapport du stade d'avancement de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie, la Commission européenne conclut :

⁵²² Consulter le rapport: 2005 Regular Report from the Commission on Romania's Progress towards accession, p. 54, 55.

« La loi concernant la prévention et la sanction de toutes les formes de discrimination a été amendée dans le respect des standards de l'UE à l'égard de l'indépendance du Conseil national pour la lutte contre la discrimination [...]. »

Dans le rapport de 2008 du CNLD, il est souligné⁵²³ que, par décision de la Cour constitutionnelle de Roumanie n° 1.096 du 15 octobre 2008, publiée dans le *Journal officiel* n° 795 du 27 novembre 2008, la Cour constitutionnelle a constaté que :

« En conformité avec les dispositions soumises à un contrôle constitutionnel : le Conseil est un organe administratif avec des attributions juridictionnelles qui jouit de l'indépendance nécessaire pour l'application de l'acte administratif juridictionnel [...]. »

Les sanctions qui peuvent être exécutées par le Conseil de lutte contre la discrimination sont soit un avertissement, soit une amende à payer qui varie, selon le cas, entre 400 et 4 000 lei (soit entre 100 et 1 000 euros) pour les personnes physiques et un montant plus élevé, entre 600 et 8 000 lei (soit entre 150 et 2 000 euros), si la discrimination vise un groupe.

Pour donner un exemple, un cas relativement récent, qui date de 2008, met en cause l'usage de la langue maternelle dans les hôpitaux. Il s'agit d'une pétition qui a été envoyée de la part de l'Association des Jeunes Magyars d'Ardeal, le 4 mars 2008, à quelques institutions d'État comme le ministère de la Santé publique, le ministère de l'Éducation ainsi qu'à quelques secrétaires d'État. Cette pétition⁵²⁴ informe que les malades d'origine magyare sont obligés d'utiliser la langue roumaine dans les institutions de santé. Ce cas a été envoyé par le ministère de la Santé au Conseil de lutte contre la discrimination. Les propositions faites dans la pétition concernent l'introduction de l'enseignement obligatoire en langue magyare dans le cadre de l'université de Médecine et de Pharmacie de Targu-Mures, ainsi que l'introduction

⁵²³ Le *Rapport d'activité 2008 du Conseil national de lutte contre la discrimination* est disponible sur le site de l'institution, <http://cncd.org.ro> [consulté le 09/07/ 2009]

⁵²⁴ Cf. l'article du 30/04/2008 intitulé « CNCD, chemat să hoărască dacă medicii trebuie să știe maghiară » [« Le Conseil national de lutte contre la discrimination appelé à décider si les médecins doivent savoir le magyar »] dans le quotidien *Gardianul* disponible à l'adresse : <http://www.gardianul.ro/index.php?pag=nw&id=113261&all=1>, [consulté le 25/06/2009].

de l'enseignement obligatoire de la langue magyare dans les écoles post-lycées sanitaires d'Ardeal. Il est revendiqué aussi l'obligation, pour les hôpitaux d'Ardeal, d'assurer la possibilité de l'usage de la langue magyare dans les localités ayant une population magyare prépondérante. D'autres demandes exprimées sont celles de l'organisation de cours de langue magyare pour les médecins et les assistants médicaux ; de l'organisation, dans le cadre des institutions de santé des grandes villes d'Ardeal, de sections de soins en magyar ainsi que l'obligation des producteurs de médicaments de rédiger les ordonnances médicales en magyar et la publication des brochures en magyar. Les motifs de l'élaboration de cette liste avec plusieurs demandes sont justifiés par le fait qu'existe, selon les auteurs de la pétition, une entrave à l'usage de la langue maternelle qui pourrait entraîner des conséquences médicales graves pour les patients. Ce cas entre dans les compétences et les attributions du Conseil de lutte contre la discrimination pour lequel il convient de résoudre le problème de l'usage de la langue magyare dans le domaine de la santé. L'usage de la langue magyare met en cause aussi le statut de cette langue qui n'a pas le statut officiel de deuxième langue, ce que revendiquent les membres de l'UDMR selon lesquels le magyar doit avoir un statut différent, au moins au niveau régional.

Il est à noter qu'une autre institution avec des attributions de défense des droits et des libertés des citoyens est celle de l'Avocat du Peuple, créée en mars 1997. Initialement, dans le cadre de cette institution, un Département pour les minorités, les cultes et les médias a existé, qui devait travailler sur des thèmes concernant les minorités nationales mais, faute de plaintes, il a été dissous⁵²⁵.

Conclusions

Les différences entre la Bulgarie et la Roumanie, en ce qui concerne l'adoption des standards internationaux, se fondent sur les spécificités de la nouvelle politique de gestion des minorités des deux États après 1989. Tout d'abord, une différence de terminologie existe entre les deux pays pour désigner les minorités. Les nouvelles Constitutions de la Bulgarie et de la Roumanie reconnaissent et respectent les droits et les libertés individuelles des personnes appartenant aux communautés minoritaires. La législation bulgare a choisi le terme de

⁵²⁵ Cf., Ionescu Mariaea, Cace Sorin, *Politici publice pentru romi, evolutii si perspective*, [Politiques publiques pour les Rom, évolutions et perspectives], Expert, Bucuresti, 2006, p. 34.

« groupe ethnique » tandis que la législation roumaine utilise le terme de « minorité nationale ».

Une autre différence assez importante concerne la représentation politique des minorités. La Constitution bulgare interdit les partis fondés sur l'ethnie ou la religion. De son côté, la Constitution roumaine ne les interdit pas ; de plus, toutes les minorités nationales ont un siège au Parlement par le biais de la politique de discrimination positive.

Progressivement, des législations antidiscriminatoires ont été mises en place dans les deux pays ainsi que des organes d'État responsables de la question des minorités.

L'État roumain a adopté une position plus active par rapport à l'État bulgare concernant les solutions aux problèmes des minorités, en leur donnant un statut de « minorité nationale », avec l'élaboration d'une législation les concernant directement et la création de plusieurs institutions chargées de leurs problèmes.

En ce qui concerne la gestion des problèmes des Roms, à la différence de la Bulgarie qui a mis en place une direction « Intégration des Roms » avec un personnel d'environ 5 personnes au sein du Conseil des ministres, en Roumanie, une Agence nationale pour les Roms a été créée avec une capacité de 50 personnes au niveau national.

Si chacun des deux pays a décidé d'adopter un modèle différent à l'égard du traitement de ces minorités, malgré les obstacles et les défis de l'extérieur – la pression des organismes internationaux mais surtout européens par de nombreuses visites et rapports critiques – ainsi que la pression intérieure – de la part des ONG et des représentants des minorités –, nous pouvons dire que l'un des objectifs est atteint. Les conflits ethniques sont absents. Ce phénomène ne reste pas inobservé ; de plus, les deux pays sont présentés comme des modèles de résolution pacifique des conflits ethniques.

Dans un discours, durant le sommet de l'OTAN à Bucarest, en 2008, la secrétaire d'État américaine, Condoleezza Rice pose la question suivante :

« Qui aurait cru qu'en 1990, à la chute de l'Empire soviétique, que des pays comme la Roumanie et la Hongrie, ou la Bulgarie et la Turquie réussiraient à résoudre leurs conflits de manière pacifique ? »⁵²⁶

⁵²⁶ Cf. l'article intitulé : « Condoleezza Rice lauda Romania pentru modul in care a gestionat conflictele etnice in contextul crizei din Georgia, disponible à l'adresse :

<http://www.ziua.net/news.php?data=2008-08-15&id=11131> [consulté le 28/04/2009].

CHAPITRE IV

LES MINORITES ET LEUR PARTICIPATION AUX VIES POLITIQUES BULGARE ET ROUMAINE

Ce dernier chapitre analyse les systèmes bulgare et roumain de représentation des minorités après le changement de politique de 1989 par le prisme d'une multitude d'acteurs et, notamment, les deux grands acteurs principaux : le Mouvement des Droits et Libertés (MDL) et l'Union démocratique des Magyars de Roumanie (UDMR), ainsi que les organisations des Roms dans les deux pays. Après la chute des régimes communistes, en 1989, un changement radical dans les relations entre l'État et les minorités s'est installé. Outre la reconnaissance, les minorités obtiennent plus de droits, y compris le droit de créer leurs propres organisations et de participer à la vie politique et sociale des deux pays.

Cette analyse est accompagnée par un contexte politique plus large afin de rappeler les événements les plus importants qui ont eu un impact sur les politiques publiques envers les minorités. Une brève présentation des différents groupes minoritaires s'est imposée afin de donner une image plus complète.

Une spécificité propre au cas bulgare concerne la gestion de l'islam, la deuxième religion du pays. Quant à la spécificité de la Roumanie, nous avons présenté et analysé le modèle d'intégration des minorités nationales propre au paysage politique roumain.

Une attention est portée à l'analyse des discours politiques, des messages et des programmes électoraux ainsi que des résultats de la compétition électorale pour la période 1989-2009.

Avec un cadre théorique portant sur le concept de la démocratie consensuelle ainsi que le néocorporatisme, les partis ethniques et les clivages politiques, nous essayons d'expliquer le processus d'intégration des minorités avec ses effets positifs et négatifs.

Un aspect très important est la transformation de l'identité ethnique en identité politique.

Enfin, ce dernier chapitre essaye d'expliquer, en utilisant les outils de la science politique, dans un premier temps le succès (dans le cas de l'UDMR et du MDL) et dans un deuxième temps l'échec (dans le cas des formations des Roms) des partis ethniques avec leurs conséquences dans les deux sociétés étudiées.

I. Les Turcs de Bulgarie et les Hongrois de Roumanie – émergence de la représentation politique

La chute des régimes totalitaires, en 1989, en Bulgarie et en Roumanie a ouvert les horizons politiques vers une nouvelle perspective : la gouvernance démocratique, une démocratie pluraliste et une autonomie de marché. Parallèlement, un nouveau modèle de traitement des groupes minoritaires apparaît et s'impose de plus en plus dans ces deux pays. Il s'agit d'un nouveau modèle qui a considérablement changé et remodelé le langage juridique et politique en matière de relations entre la majorité et les groupes minoritaires, en matière de droits, de libertés et de reconnaissance. De nouvelles possibilités de participation à la vie politique et sociale se sont ouvertes aux groupes minoritaires. Un véritable processus de reconstruction des identités ethniques et religieuses commence afin de préserver des cultures, des langues (ou des patois) et des traditions ignorées ou même prohibées par les régimes communistes.

En Bulgarie, la chute du communisme s'est accompagnée de l'abrogation des mesures anti-Turcs et du retour de Turquie d'une grande partie des Turcs expulsés dans les années 1980. Malgré plusieurs vagues d'émigration vers la Turquie et vers plusieurs pays européens au cours du siècle précédent, la communauté turque reste une minorité nombreuse en Bulgarie, avec un poids démographique, social et politique considérable. Selon les statistiques officielles, c'est la minorité la plus nombreuse du pays. Par contre, comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, selon les estimations des représentants des ONG, des représentants d'autres organismes internationaux ou des activistes politiques, la minorité la plus nombreuse serait celle des Roms⁵²⁷.

À la fin de l'année 1989, l'opposition bulgare commence à s'organiser et c'est autour des droits de la minorité turque qu'elle cherche un terrain d'unification. Le rétablissement des noms et des droits des Turcs est l'une des principales revendications lors des manifestations qui se tiennent à Sofia pendant cette période.

Sous la pression des nouvelles conditions politiques, de l'opinion publique et de la communauté internationale, les nouveaux dirigeants du Parti communiste se voient dans l'obligation de renier publiquement le « Processus de renaissance ».

⁵²⁷ La question des Roms est développée dans le même chapitre, point II. « Panorama des minorités ethniques et religieuses en Bulgarie et l'impact de leur participation à la vie politique bulgare », 3.1 « Le nombre de Roms en Bulgarie – entre statistiques officielles et réalité ».

En Roumanie, les revendications des Hongrois, après 1989, se résument à leur dessein d'obtenir le plus de concessions linguistiques, culturelles et administratives dans un système qui devenu le plus décentralisé possible, soit l'inverse exact du modèle centraliste roumain mentionné dans le premier paragraphe de la Constitution (1991) qui définit l'État roumain en tant qu'un « État national unitaire » comme nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre précédent. En fait, les revendications des Hongrois visent la restauration de la situation de l'immédiat après-guerre. Mais l'autonomie des deux départements Harghita et Covasna, à majorité hongroise, n'est pas acceptée par les Roumains. Il s'agit donc de l'établissement d'un système scolaire complet en langue hongroise, du droit à l'usage de la langue maternelle dans l'administration et la justice et de l'octroi d'une autonomie dans les régions où la population magyare est majoritaire. Pour la réalisation de ces revendications, un seul chemin existe : la participation à la décision politique.

La première décennie des années 1990 est marquée par la transition démocratique (1989-2000). En Bulgarie et en Roumanie, la question minoritaire se réduit à la préservation des conflits ethniques par l'instauration d'un dialogue entre la majorité et les minorités, et la restitution de certains droits. La deuxième décennie est marquée par le processus d'eupéanisation et la mise en application des normes européennes en matière de protection des droits des minorités, l'élaboration d'une législation antidiscriminatoire ainsi que la mise en place des institutions qui gèrent la question minoritaire. Une troisième période commence à partir de 2007 avec l'intégration des deux pays à l'Union européenne.

Comme l'expliquent Ragaru et Capelle-Pogacian : « En Europe centrale et orientale, l'intérêt pour les identités et les minorités s'est progressivement déporté vers l'analyse des processus d'intégration à l'Union européenne (UE) et vers la manière dont l'eupéanisation était susceptible de faire évoluer aussi bien les politiques étatiques que les rapports entre majorités et minorités, ainsi que le registre de mobilisation retenus par les entrepreneurs minoritaires [...]. »⁵²⁸

⁵²⁸ Antonella Capelle-Pogacean et Nadège Ragaru : « En quoi les « partis ethniques » sont-ils « ethniques » ? Les trajectoires du MDL en Bulgarie et de l'UDMR en Roumanie », *Question de recherche*, n° 25, juin 2008, p. 17.

1. L'émergence des parties ethniques en Bulgarie et en Roumanie

Concernant le rôle des parties ethniques dans la consolidation de la démocratie, la littérature offre des interprétations opposées. D'une part, la compatibilité des identités minoritaires et citoyenne souligne que l'appartenance minoritaire ne génère pas d'indifférence à l'égard de la vie publique ni de retrait au sein de communautés fermées et autoritaires mais s'accompagne d'un lien fort avec l'État⁵²⁹. D'autre part, les adeptes de la démocratie consociative (ce concept est développé dans le III^e point du même chapitre) soulignent que la représentation des minorités permet la résolution des conflits en terme politique. Pour les membres des minorités, il y a un autre effet bénéfique : la représentation nourrit leur satisfaction de la démocratie, facteur important pour la consolidation de cette dernière. En revanche, les critiques du consociationalisme mettent l'accent sur le rôle de division et concluent que les partis ethniques aggravent les conflits et ralentissent la consolidation démocratique⁵³⁰. Ici se rajoute la critique des partis ethniques de D. Horowitz qui considère que ce sont des groupes d'intérêt qui ne s'associent que rarement à l'intérêt général. Il voit, dans la division politique selon les lignes ethniques, un prélude de la guerre civile quand le groupe est représenté par un seul parti. Les arguments que lance Horowitz sont liés à l'électorat spécifique, à l'appartenance à l'élite dirigeante et à la nature des revendications qui ne sont pas en mesure d'envisager un intérêt général. Bref, pour le politiste américain, l'ethnicisation du politique représente une menace pour la stabilité de l'État, la démocratie et la paix. D'autres auteurs se sont inspirés des ouvrages de Horowitz et, comme le notent Capelle-Pogacean et Ragaru, « plusieurs registres argumentatifs ont été mobilisés aux fins de démontrer les effets délétères des partis ethniques sur le jeu politique et la coexistence intercommunautaire »⁵³¹. Comme l'expliquent les deux chercheuses, le premier danger de l'ethnicisation du système partisan est de mener aux clivages communautaires en les

⁵²⁹ Helly D., « Minorités ethniques et nationales : le débat sur le pluralisme culturel », *l'Année sociologique*, 2002, n° 1.

⁵³⁰ Ishiyama J., « Ethnopolitical parties and democratic consolidation in post-communist Eastern Europe », *Nationalisme and ethnic politics*, vol. 7, n° 3, Autumn, 2001, p. 25-45.

⁵³¹ Cf. Benjamin Reilly, « Political Engineering and Party Politics in Conflict Prone Societies », *Democratization* 13(5), décembre 2006, p. 811-827 ; Stephan Wolff, « Beyond Ethnic Politics in Central and Eastern Europe », *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe (JEMIE)* 3(4), 2002. Disponible à l'adresse : http://www.ecmi.de/jemie/download/Focus4-2002_Wolff_Kymlicka.pdf ; Richard Gunther et Larry Diamond, « Types and Functions of Parties » in : Larry Diamond et Richard Gunther (eds), *Political Parties and Democracy*, Johns Hopkins University Press, Baltimore & London, 2001, p. 3-39 ; Sabine Riedel, « Minorités nationales en Europe et protection des droits de l'homme : un enjeu pour l'élargissement », *Politique étrangère*, n° 3, juillet-septembre 2002, p. 647-664, cité dans Antonella Capelle-Pogacean et Nadège Ragaru, *op. cit.* p. 20.

institutionnalisant. Ensuite, « l’ethnisation tendrait à s’autoalimenter jusqu’à subvertir l’ensemble de l’espace politique, plus encore, à reconfigurer chaque enjeu social en un problème « ethnique »⁵³².

1.1 Définitions des partis ethniques

Il convient de voir comment sont définis les partis ethniques afin de vérifier, par la suite, si les deux partis étudiés dans ce chapitre, l’UDMR et le MDL, correspondent à ces définitions. Concernant la définition des partis ethniques, la majorité des auteurs les définissent comme représentants les intérêts d’un groupe ethnique donné. Les partis ethniques sont des partis politiques dont la principale raison d’être est la défense des intérêts d’un (ou de plusieurs) groupe(s) ethnique(s) ou d’autres minorités (linguistiques, religieuses) par le biais de la participation aux élections. Par conséquent, nous allons présenter deux visions différentes en ce qui concerne la définition des partis ethniques. Il s’agit de celles de deux spécialistes des études des partis ethniques, Donald Horowitz et Kanchan Chandra. Le politiste Donald Horowitz⁵³³, dans son fameux ouvrage *Ethnic groups in conflict* définit un parti ethnique de la manière suivante : « puis sont support majoritairement d’un groupe identifiable ethniquement et serve les intérêts de ce groupe ». Pour le politiste américain, on peut parler d’un parti ethnique si les frontières du parti coïncident avec les frontières du groupe. Il est nécessaire de souligner que dans l’ouvrage de Horowitz, les partis politiques ne sont pas le centre de son analyse mais l’auteur leur accorde un chapitre. Par contre, de nombreuses études de cas sont présentées, concernant des aires géographiques différentes, qui visent des sociétés en conflit et fortement divisées, telles que : l’Asie, l’Afrique, les Caraïbes. Selon Horowitz, le vote ethnique, dans une société qui est organisée selon des critères ethniques, c’est lorsqu’un groupe ethnique vote majoritairement pour un parti⁵³⁴. Nous allons voir dans ce chapitre si le vote ethnique existe en Bulgarie et en Roumanie dans les trois cas étudiés – celui de la minorité turque, de la minorité hongroise et de la minorité rome – et, plus particulièrement, quelle est la relation entre l’appartenance ethnique et le vote politique.

⁵³² Antonella Capelle-Pogacean et Nadège Ragaru, *ibidem*, p. 20.

⁵³³ Horowitz D. *Ethnic groups in conflict*, University of California press, Berkeley, 1985, p. 291-292.

⁵³⁴ Horowitz Donald L., *op. cit.*, p. 278.

La deuxième définition des partis ethniques est celle de K. Chandra qui les définit, dans l'introduction de son ouvrage, à partir de trois principes : « l'ascriptivité », « l'exclusion » et « la centralité »⁵³⁵. Tout d'abord « les catégories que ce parti mobilise sont définies par rapport aux caractéristiques ascriptives ». Deuxièmement, l'exclusion, parce que « la mobilisation des catégories « internes » ethniques est toujours accompagnée de l'exclusion des « outsiders » ethniques ». Et, enfin, parce qu'une ou plusieurs catégories ethniques sont centrales pour les efforts de la mobilisation. De plus, toujours selon le même auteur, pour catégoriser un parti en tant qu'« ethnique », « non-ethnique » ou « multiethnique », il est nécessaire d'examiner le message adressé à l'électorat. Pour approfondir le débat sur les partis ethniques, K. Chandra explique que la définition de D. Horowitz n'est pas utile pour son étude parce que selon ce dernier « le test du parti ethnique est seulement dans la distribution du support »⁵³⁶. Pour Chandra, « ce que le parti dit et fait provient directement de sa base de support ». En revanche, pour Horowitz : « Dans la pratique, un parti servira les intérêts du groupe tout en incluant son support accablant ou abandonnera vite ce support [...] »⁵³⁷. Cette dernière définition n'est pas opérationnelle dans le cas de Chandra parce que, comme elle l'explique, « si on inclut la nature du support du parti dans la définition, elle empêche d'éclairer la question sur la manière dont est acquis le support »⁵³⁸. Par la suite, Chandra explique qu'en définissant les partis ethniques de cette manière, en séparant la définition du parti de sa base de support, il sera possible de poursuivre la raison pour laquelle un parti obtient son support principalement d'une seule ou plusieurs catégories ethniques en excluant les autres et s'il est possible d'élargir son support et d'inclure une majorité dans la catégorie ethnique cible. Il est à noter que Horowitz admet aussi de son côté qu'un parti ethnique pourrait servir les intérêts de plus d'un seul groupe ethnique⁵³⁹.

Quant au succès des partis ethniques, Chandra définit le degré de succès d'un parti par sa capacité à capter les votes des membres de son groupe ethnique cible : « Un parti a « du succès » s'il capte les votes d'au moins la majorité des membres de la catégorie ethnique cible durant des élections successives. Le « succès modéré » est quand il capte les votes de la

⁵³⁵ Chandra K., *Why ethnic parties Succeed : patronage and Ethnic Headcounts in India*, Cambridge University Press, 2004, p. 3.

⁵³⁶ Horowitz D., *op. cit.*, p. 291-2, cité par Chandra K., p. 3-4.

⁵³⁷ *Idem*, p. 291.

⁵³⁸ Chandra K., *op. cit.*, p. 2.

⁵³⁹ Cf. Horowitz. D., *op. cit.*, p. 299.

pluralité et il est « échoué » quand il réussit à capter uniquement un pourcentage négligeable des votes des membres de la catégorie ou des catégories cibles [...]. »⁵⁴⁰

Nous considérons que ces deux définitions de Horowitz et Chandra nous seront utiles dans la démarche d'analyse de l'UDMR, du MDL ainsi que des formations de Roms et de toutes autres formations de minorités en Roumanie étudiées dans ce chapitre. En même temps, nous sommes conscients de certaines difficultés d'analyse qui pourront éventuellement apparaître. Dans leur majorité, les définitions des partis ethniques ne contiennent pas de références à l'espace. Toutefois, Donald Horowitz analyse les pays d'Afrique et d'Asie ; quant à Kanchan Chandra, elle analyse l'Inde. Ce qui montre que la Roumanie et la Bulgarie sont souvent absentes dans les études des grands théoriciens des partis ethniques. Dans ce contexte, notre analyse pourra se présenter en tant qu'une contribution au point de vue théorique et empirique.

Après cette courte introduction théorique, nous allons entrer dans le sujet principal de ce premier point et, notamment, les deux formations politiques, respectivement le MDL et l'UDMR.

Afin de réaliser notre analyse, nous allons poursuivre quelques aspects qui nous semblent pertinents : tout d'abord, à partir d'une étude de l'organisation interne des deux partis, nous passerons ensuite à l'analyse de leur agenda politique pour comprendre comment ils entrent dans la compétition électorale afin de pouvoir analyser leurs performances électorales, leur rôle et leur poids à l'échelle politique de la Roumanie et de la Bulgarie. On verra également quel est leur positionnement par rapport aux politiques publiques de l'État adressées aux minorités. Un autre aspect important est d'analyser comment ces deux formations acquièrent leur légitimité et de quelle manière elles participent à la structure de la décision publique. La mobilisation des électeurs et la transformation de l'identité ethnique en identité politique sont également des questions qui nous intéressent.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre précédent, une différence très importante existe entre la Bulgarie et la Roumanie, c'est l'attitude adoptée à l'égard des partis ethniques : si en Bulgarie elles sont prohibées par la Constitution, en Roumanie elles sont autorisées. À cet égard, il est à noter que le MDL mise sur une ouverture vers tous les citoyens en intégrant parmi ses membres, et même parmi ses dirigeants, des Bulgares et des Roms. Contrairement au MDL, l'UDMR, pour sa part, mise exclusivement sur l'élément

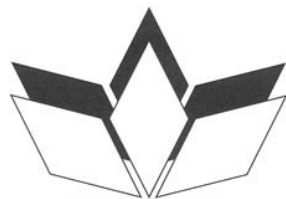
⁵⁴⁰ Chandra K., *op. cit.*, p. 5-6.

ethnique, la composante unique de sa formation orientée uniquement vers une seule minorité : la minorité hongroise, ce qui exige une fermeture.

Grâce à son ouverture vers un public large, le MDL a pu gagner plus de votes ; cela lui permet d'attirer une partie de l'électorat rom sans beaucoup d'efforts, en faisant des coalitions avec la formation rom « Evroroma ». Par contre, l'UDMR n'a jamais envisagé de faire de coalitions avec les formations des Roms de Roumanie ; l'Union magyare compte exclusivement sur son électorat dur : les Hongrois.

1.2 L'apparition de l'UDMR et sa participation dans la vie politique roumaine

Avant de passer à l'apparition et à la genèse de l'UDMR, nous considérons que quelques précisions, concernant le nombre et la distribution géographique des Hongrois de Roumanie, seront nécessaires pour la suite de notre analyse. Le premier recensement après les changements de 1989, qui date de janvier 1992, a dénombré 1 620 109 Hongrois selon les estimations mentionnées. Le dernier recensement de 2002 a dénombré le chiffre de 1 431 807 Hongrois déclarés, ce qui représente 6,6 % de la population totale de la Roumanie.



Logo de l'UDMR (Union démocratiques des Magyares de Roumanie)
Uniunea Democrata Maghiara din Romania, UDMR (roumain)
Romániai Magyar Demokrata Szövetség, RMDSz (hongrois)

Conformément aux données statistiques du dernier recensement de 2002, 98,8 % du nombre total des Hongrois de Roumanie habitent dans les 16 districts de Transylvanie⁵⁴¹. Dans le tableau présenté ci-dessous, la distribution des Hongrois est répartie en quatre catégories : deux catégories où ils ont une présence importante (entre 20 % et 80 %) et deux catégories où ils représentent une minorité de, respectivement, entre 10 % et 20 % ou moins

⁵⁴¹ La Roumanie est divisée en 42 districts ou départements administratifs (*judet*) avec la capitale qui coïncident avec des circonscriptions électorales. Ces départements sont groupés en 8 zones de développement (Nord-Ouest, Ouest, Sud, Sud-Ouest, Sud-Est, Nord-Est, Centre et Bucarest). Dans chaque département, des élections locales sont tenues pour désigner les membres d'un Conseil départemental et ceux des Conseils locaux. Le pays compte 2 688 communes, 179 villes et 84 agglomérations.

de 10 %. Les Hongrois représentent une majorité absolue dans les districts d’Harghita et de Covasna où leur pourcentage s’élève au un nombre considérable de 70 % à 80 %⁵⁴² (voir le tableau ci-dessous).

La distribution des Hongrois dans les districts selon leur pourcentage

Hongrois	District/Judet	Pourcentage
Majorité absolue	Covasna Harghita	70 %-80 %
Pourcentage significatif	Bihor, Mures, Satu-Mare, Salaj	20 %-40 %
Minorité	Arad, Cluj	10 %-20 %
Minorité absolue	Alba, Bistrita-Nasaud, Brasov, Caras-Severin, Hunedoara, Sibiu, Maramures, Timis	moins de 10 %

Ce tableau est important pour notre analyse afin de mesurer la mobilisation de l’électorat magyar par l’UDMR et de tester l’hypothèse selon laquelle un électorat ethnique pourrait coïncider avec la dimension ethnique.

⁵⁴² Cette classification a été faite par Réka Horvath qui a utilisé les données statistiques du dernier recensement de 2002. Voir son article : « Uniunea Democraata Mahgiara din Romania la alegerile parlamentare din 1990-2004 », [« L’Union démocratique magyare de Roumanie aux élections parlementaires de 1990-2004 »], *Romanian Political Science Review*, vol. V, n° 1, 2005.

Sur la carte de la Transylvanie proposée à la page précédente est marquée la distribution de la population minoritaire. La distribution de la population magyare est marquée en rouge. La carte a été réalisée selon les données statistiques du recensement de 2002 par l'UDMR⁵⁴³.

L'une des questions parmi les plus importantes et les plus controversées est celle de l'autonomie, revendiquée par la minorité hongroise et l'UDMR et rejetée par la majorité roumaine.

Selon l'historien Lucian Boia, par exemple, l'autonomie « ne serait sans doute pas favorable aux Hongrois non plus, en les séparant les uns des autres »⁵⁴⁴. Les Hongrois revendiquent principalement une décentralisation administrative qui soit la plus prononcée possible, en même temps que l'usage reconnu de la langue hongroise en plus de la langue roumaine dans les régions et les localités où leur pourcentage atteint un degré significatif. Le même auteur est plutôt optimiste en ce qui concerne les relations entre les Hongrois et les Roumains qui, selon lui, commencent à s'améliorer :

« Tout de même, les choses s'améliorent. Les rapports politiques entre la Roumanie et la Hongrie sont plutôt bons. On songe même à une réconciliation romano-hongroise, sur le modèle franco-allemand : il y a encore beaucoup de chemin à faire, mais des pas ont été faits. Quoi qu'il en soit, la tendance est à l'apaisement et non au conflit. L'Europe peut dormir tranquille : la Transylvanie n'est pas, et ne risque de devenir, une Bosnie ou un Kosovo. L'intégration européenne résoudra beaucoup de choses car, les frontières étant devenues abstraites, les Hongrois de Transylvanie et ceux de Hongrie se sentiront toujours plus proches, sans pour autant mettre en péril l'unité roumaine. Si le projet européen réussit, le problème des minorités sera lui aussi réglé. Dans une Europe unie, personne ne sera majoritaire. Ce sera une confédération de minorités [...]. »⁵⁴⁵

Selon l'opinion d'un autre spécialiste de la question de la minorité magyare :

« La négociation avec les Magyars et l'ouverture de l'État roumain face à cette minorité consolidera la fidélité de cette dernière face à l'État. À leur tour, les

⁵⁴³ Cette carte nous a été donnée par les activistes UDMR de Cluj-Napoca.

⁵⁴⁴ Lucian Boia, *La Roumanie, Un pays à la frontière de l'Europe*, Traduit du roumain par L. Rossion. Les Belles Lettres, Paris, 2003.

⁵⁴⁵ *Ibidem*, p. 382.

Magyars doivent accepter l'idée qu'ils ne peuvent pas prospérer en Transylvanie sans dialoguer avec les Roumains, en s'isolant dans des ghettos et en glorifiant leur passé [...]. »⁵⁴⁶

Le projet de lois pour les minorités nationales et les communautés autonomes n'est jamais entré dans l'agenda du parlement roumain, malgré les nombreux débats et les modifications du projet de loi.

Dans un article consacré à l'UDMR, l'auteur affirme avec un style provocateur :

« Il existe plusieurs façades par l'intermédiaire desquelles l'UDMR apparaît en face du public, plus précisément les sortes de public : le plus connu [...] et le plus accepté est le niveau « européen »... Beaucoup moins connu par les non-Magyars est le niveau par lequel l'UDMR se présente devant ses électeurs (plus au moins « captifs »). Ici, la rhétorique « politically correct » ne fonctionne plus, il s'agit des intérêts locaux... La plate-forme réformiste est plutôt « orale »... Les « radicaux » de l'UDMR sont ceux de province [...]. »⁵⁴⁷.

D'ailleurs, il est à noter que le projet de loi des minorités nationales et des communautés autonomes, adopté le 18 novembre 1993, a été inspiré par la loi magyare. Cette loi se rapproche de la structure de la loi magyare des minorités nationales et de l'autogestion locale, adoptée en 1993 en Hongrie⁵⁴⁸.

Quant à l'autonomie, certains experts internationaux considèrent que l'autonomie est parmi les méthodes les plus efficaces pour résoudre les problèmes des minorités. Par exemple, Francesco Capotori, admet, dans un rapport consacré aux droits des minorités :

« Parmi les pays analysés [46 pays] dans ceux où on a reconnu l'existence, sur leur territoire, des groupes ethniques et linguistiques en tant qu'entités qui sollicitent un statut spécial, une politique fondée sur le concept pluraliste a été

⁵⁴⁶ Cf., Antonella Chapelle-Pogacean, « Chestiunea transilvana : dimensiunea teritoriala si dimensiunea etnica » [« La question de la Transylvanie : dimension territoriale et la dimension ethnique »] dans : Gabriel Andreescu, Gustav Molnar (ed.) : *Problema Transilvana*, Polirom, Iasi, 1999, p. 130.

⁵⁴⁷ Dan Oprescu, « UDMR in 2000 », in *Sfara politiciii*, n° 79, 2000.

⁵⁴⁸ Cf. Dossier sur la Hongrie, ministère des Affaires étrangères Budapest disponible à l'adresse : « Minorités nationales et ethniques en Hongrie », http://www.mfa.gov.hu/NR/rdonlyres/A5596954-741C-4277-8196-DE988DF3187F/0/Kisebbsegek_fr.pdf [consulté le 25/09/2008].

mise en place. Dans certains de ces pays, on a considéré que l'inauguration d'une structure fédérale au gouvernement ou l'instauration de l'autonomie d'une région représentait des mesures efficaces pour la défense de l'individualité et des droits de ces groupes [...]. »⁵⁴⁹

Mais pour les gouvernements roumains qui se sont succédé au pouvoir dans la période 1990-2009, la question de l'autonomie ne se pose même pas, elle n'a jamais occupé de place importante dans les agendas politiques, ni de gauche ni de droite.

1.2.1 Organisation interne de l'UDMR

Avant de passer à l'analyse de la participation de l'UDMR dans les campagnes électorales, nous allons nous arrêter sur une question à ne pas négliger et, notamment, sur l'organisation interne de l'UDMR et son impact sur la stabilité de cette formation minoritaire.

Contrairement aux grands partis politiques roumains, on pourra caractériser l'UDMR par un pluralisme doctrinaire. La spécificité de cette union est qu'elle est formée d'une multitude d'identités doctrinaires et que son noyau est formé par le nationalisme, ayant pour principe la dimension ethnique de la citoyenneté.

Il est important de noter que dès le début de sa création, l'UDMR a réuni plusieurs courants d'opinion et plusieurs plate-formes politiques dont le seul élément unificateur était l'identité magyare. L'UDMR est donc organisée sur le principe de l'organisation-parapluie qui a sous sa tutelle tous les grands courants d'opinion, la social-démocratie, le nationalisme et le libéralisme. L'Union fonctionne sur le principe du pluralisme interne et intègre dans sa composition des organisations territoriales, des plate-formes (groupes d'opinion) ainsi que des membres associés. Les membres associés sont des groupes sociaux, scientifiques, culturels et professionnels.

L'UDMR a été créée le 25 décembre 1989. Dès le début de sa création, l'UDMR s'engage dans la défense et la représentation les intérêts de la minorité hongroise de Roumanie.

⁵⁴⁹ Francesco Capotori, Special Rapporteur of the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, *Study on the Rights of Persons Belonging to Ethnic, religious and linguistic Rights*, 1977, Center for Human Rights, Study series 5, United Nations, New York, 1991, p. 97.

Quant au statut de l'Union, le politiste Sorina Soare le définit de la manière suivante : « son statut juridique représente l'image symbolique d'un regroupement d'identités politiques divergentes mais d'un intérêt commun convergent »⁵⁵⁰.

L'Union fonctionne sur le principe d'auto administration interne, en séparant les sphères décisionnelle, exécutive et de contrôle. L'organe décisionnel suprême de l'Union est le Congrès. Dans la période qui s'écoule entre deux congrès, les organes de conduite de l'Union sont le Conseil des représentants et le Conseil permanent de l'Union. À côté de l'activité décisionnelle des problèmes politiques, le Conseil des représentants adopte des décisions concernant le fonctionnement de l'Union. Le Conseil permanent est composé de 11 membres. Ses décisions sont ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil des représentants.

La représentation suprême et la coordination politique de l'UDMR sont assurées par le président de l'Union. Le premier président de l'UDMR a été Géza Domokos⁵⁵¹ issu de l'élite communiste magyare, pour une courte période de 3 ans. À partir de 1993, le président devient le modéré Marko Béla (voir son CV ci-dessous).

Dès sa création, l'UDMR attire dans ses structures des intellectuels et des spécialistes, dont des juristes et des économistes, sans attaches avec le PCR. D'ailleurs, dans la législature 1990-1992, seulement 4 des 45 partenaires de l'UDMR (soit 8,9 %) font partie de l'ancienne nomenklatura⁵⁵².

⁵⁵⁰ Sorina Soare, *op. cit.*, p. 620.

⁵⁵¹ Domokos Géza est membre du CC du PCR jusqu'en 1984. Il est ensuite marginalisé par le parti et nommé à la direction de l'édition *Kriterion*.

⁵⁵² Base de données Elites postcommunistes citée par Grosescu Raluca, *op. cit.*, p. 311.



Marko Bela est né le 8 septembre 1951 à Targu Secuiesc dans une famille hongroise. Il est écrivain et traducteur.

En 1989 il devient membre fondateur et vice-président de l'UDMR à Mures. À partir de 1993, il détient la fonction de président de l'UDMR. Il est réélu en 1995, 1999, 2003 et 2007.

Il finit ses études de philologie en 1974 à l'Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca. Dans la période 1974-1976 a travaillé en tant qu'enseignant de la langue française. En 1976, il devient rédacteur de la revue littéraire « Igaz Szó » à Targu Mures. À partir de 1989, il est rédacteur chef de la revue littéraire « Látó ». En 1978 devient membre de l'Union des écrivains de la Roumanie, et à partir de 1990 est membre de l'Union des écrivains en Hongrie.

Par la suite, nous allons présenter brièvement quelques groupements politiques qui composent l'UDMR et qui ont un impact important sur son fonctionnement.

Les libéraux forment l'une des plate-formes parmi les plus importantes de l'Union. Ce groupement est conduit par Peter Ekstein Kovacs qui a eu quatre mandats de sénateur de Cluj-Napoca. D'ailleurs, en janvier 2009, il a été nommé par le Président Basescu aux fonctions de conseiller pour les minorités nationales. Selon l'auteur d'un article du quotidien *Curentul*⁵⁵³, la fraction libérale de Kovacs croit que les intérêts de l'État hongrois sont en contradiction avec celles de la communauté hongroise de Transylvanie et que les Hongrois de Roumanie doivent sortir de leur position de diaspora.

Le groupe **chrétien-démocrate** est le groupement politique qui prédomine actuellement dans l'Union. La plate-forme du Mouvement démocrate chrétien magyar de Roumanie est conduite par le sénateur Puscas Balint. L'un des membres parmi les plus représentatifs du groupement est le sénateur UDMR Gyorgy Frunda.

Le groupement de **l'Édification nationale** est d'orientation radicale-nationale. Il est organisé autour de l'ex-Parti chrétien-démocrate magyar qui a fusionné au début des années 1990 avec l'UDMR. En tête de la plate-forme nationaliste se trouve le député de Cluj-Napoca Karol Vekov. Ce groupe est adepte de l'idée de l'obtention de l'autonomie pour le Tintului Secuiesc.

⁵⁵³ « Schimbarea la față a Uniunii. Șușotelile platformelor din UDMR acoperă vocile tradiționale », [« Le changement de face de l'Union. Les chuchotements des plate-formes de l'UDMR les voix traditionnelles »] in *Curentul*, Anul X, Serie noua, n° 214(3588), 14 septembre 2006.

Le groupement **social-démocrate** est conduit par l'ex-conseiller local de Cluj-Napoca Ildiko Bucur et a eu un impact plus important dans la période où l'UDMR était au gouvernement à côté de PSD.

Le **Cercle national libéral** représente l'une des plate-formes les plus récentes. Le groupement est créé en 2005, dans le cadre de l'UDMR, à Covasna avec pour leader Csaszar Miklos.

Les radicaux ou l'Initiative magyare de Transylvanie militent pour l'obtention de l'autonomie à trois niveaux : culturel (personnel), ethnique (administrations avec un statut spécial) et territorial. Par ailleurs, il s'agit d'une revendication qui figure depuis 15 ans dans le programme de l'UDMR. Le groupement a pour leader Katona Adam. L'un des membres les plus connus est le député européen Laszlo Tökes. Les radicaux militent pour l'autonomie de la Transylvanie en tant qu'ex-territoire de la Hongrie « annexé » à la Roumanie.

Le **Conseil national magyar transylvain**, d'orientation radicale, est fondé le 13 décembre 2003 et a comme leader l'évêque Laszlo Tökes. Le Conseil adresse plusieurs critiques concernant la politique de l'UDMR et ses coalitions de caractère différent. La critique principale est d'avoir abandonné la revendication de l'autonomie après l'entrée en coalition au gouvernement en 1996.

Une autre association des Magyars de Roumanie qui revendique l'autonomie est le **Conseil national sicule** (CNS) avec pour leader Balázs Izsák. Le CNS a été créé en 2003 ; son premier président fut József Csapó, ancien sénateur UDMR. Le Conseil est membre du Conseil national magyar de Transylvanie. Les membres du Conseil revendiquent l'autonomie territoriale de la région des Sicules, située au centre du pays, en ayant pour exemple le modèle de l'indépendance du Kosovo, reconnue par les États-Unis et l'UE⁵⁵⁴. Cette idée de prendre le Kosovo comme exemple est partagée par Laszlo Tökes, tant parce qu'il a proclamé son indépendance que parce qu'il a mis en place des institutions qui ont permis d'installer un gouvernement autonome. Tökes est l'un des dirigeants magyars partisans de l'autonomie sicule. D'ailleurs, la Roumanie fait partie des pays qui n'ont pas reconnu le statut du Kosovo.

Le **Bloc réformiste** de l'UDMR, d'orientation conservatrice et nationaliste, voudrait une tactique radicale qui forcerait les partis roumains à accepter les revendications magyares, et, avant tout, l'autonomie sur des critères ethniques⁵⁵⁵. Plus tard, le Bloc Réformiste s'est

⁵⁵⁴ Sur le site Web du CNS, <http://www.sznt.ro/>, on peut consulter en plusieurs langues, y compris en français, le statut ainsi que les résolutions approuvées lors des réunions, dont celles qui insistent sur l'idée de convoquer des référendums locaux dans les villes sicules pour mettre en place un statut autonome.

⁵⁵⁵ Dan Opreșcu, « UDMR in 2000 », dans *Sfera politicii*, n° 79, 2000, p. 8-14.

transformé en un parti politique qui devient l'alternative de l'UDMR, le PCM : Parti civique magyar, sous la présidence de Szasz Jenó.

Le groupement « **centraliste** » est conduit par Marko Béla ; en « font partie les parlementaires, les leaders locaux et des hommes d'affaire qui sont les bénéficiaires directs de la participation directe ou indirecte au gouvernement »⁵⁵⁶. Marko Béla essaye de mener une politique modérée et d'équilibre.

Comme nous l'avons vu, l'UDMR est composée de groupements différents qui vont des modérés jusqu'aux radicaux. Il est important de poursuivre le développement de ces fractions et de voir s'il n'existe pas un risque de séparation (des fractions qui décident de s'allier, par exemple, à un grand parti politique) qui pourrait mener à une déstabilisation interne de l'UDMR.

Il est à noter que toute l'évolution de l'UDMR a été l'expression de la compétition entre les radicaux et les modérés. À chaque congrès, une lutte a été menée entre ces deux groupements d'orientation différente et, à chaque fois, les modérés ont gagné. Quelle est la différence politique entre ces deux couches ? Il s'agit tout d'abord de la question d'accepter ou non la coopération avec les formations roumaines.

On observe également une non-homogénéité au niveau des accords internationaux. D'un point de vue des accords internationaux, l'UDMR est membre de l'Union démocratique européenne, de l'Union fédérale des Communautés ethniques européennes et de l'Organisation des Nations et des Peuples non représentés. Elle a également un statut de membre associé du Parti populaire européen.

1.2.2 UDMR et les campagnes électorales dans la période 1990-2009

L'UDMR se distingue des autres formations politiques en Roumanie non seulement par son statut particulier – l'Union est enregistrée comme une organisation culturelle – mais aussi parce qu'elle a un électorat relativement stable et facilement identifiable, surtout dans les zones où la population magyare représente une majorité, notamment à Harghita et à Covasna. En fait, l'électorat UDMR est plus facilement identifiable que l'électorat des grands partis doctrinaires du point de vue de sa dimension quantitative et territoriale. Voilà pourquoi

⁵⁵⁶ Abraham Florin, « Partide ale minoritatilor etnice din Romania : cazul UDMR », [« Les partis des minorités ethniques en Roumanie : le cas de l'UDMR »], dans : *Partide politice si minoritati ntionales din Romania in secolul XX*, p. 291, Editura Universitatii « Lucian Blaga », Sibiu, 2006.

le score de l'UDMR reste presque directement proportionnel à la dimension de son groupe au niveau des localités.

Pour analyser la participation et les résultats de l'UDMR, nous nous baserons, dans un premier temps, sur une analyse documentaire, le statut du parti, les programmes électoraux, les bulletins, le matériel de la propagande politique ainsi que les discours politiques. Dans un deuxième temps, nous analyserons la presse roumaine ainsi que les données statistiques du Bureau national électoral. Dans un dernier temps, nous compléterons notre analyse avec une enquête de terrain réalisée auprès des activistes UDMR. Parallèlement, nous rappelons brièvement le contexte politique roumain afin de positionner l'UDMR à l'échelle politique roumaine.

Il est important de souligner qu'au cœur de notre recherche, nous avons constaté que le nombre des publications de presse concernant les campagnes électorales de l'UDMR est assez réduit, que ce soit en langue roumaine comme en langue magyare, comme le confirment les observations d'autres chercheurs⁵⁵⁷. Le manque d'un nombre considérable d'études ainsi que de publications dans la presse rend notre analyse plus compliquée mais, suite à un suivi régulier de la presse nationale roumaine et aux entretiens que nous avons réalisés avec des activistes UDMR durant notre enquête de terrain en Roumanie, nous avons pu obtenir des informations qui nous ont permis d'approfondir notre analyse et de donner une touche d'originalité à notre recherche.

Si, pour la représentation d'une seule minorité en Roumanie, deux ou plusieurs organisations entrent en concurrence pour le seul siège parlementaire disponible (la question de la représentation des minorités nationales en Roumanie est développée dans le III^e point du présent chapitre), ce n'est pas le cas pour la minorité magyare. Elle a toujours été représentée par une seule organisation, l'UDMR. Au fil des années, aucune autre organisation n'a été en mesure de devenir un concurrent sérieux. Mais cette situation change en 2008 quand une autre organisation magyare se présente aux élections locales et entre en concurrence avec l'UDMR. Il s'agit du Parti civique magyar (PCM). La présence du PCM rend les élections de 2008, pour l'UDMR, les plus difficiles de toute la période 1990-2008 mais, malgré tout, cette dernière reste le parti le plus représentatif pour la communauté magyare et réussit à gagner cette première compétition électorale au sein de la minorité magyare.

⁵⁵⁷ Cf. Olga Murvai dans l'introduction dans : Kos Anna, *Imagologie si campanie electorale. Campaniile electorale ale UDMR – studiu de caz, Imagéologie et campagnes électorales. Les campagnes électorales de l'UDMR. Étude de cas*], Editura didactica si pedagogica, Bucuresti, 2008.

Quant aux résultats électoraux, le PCM a obtenu 6 postes de maires au scrutin municipal, dont 5 à Harghita, ainsi que 222 mandats de conseillers locaux, contre 472 pour l'UDMR, et 10 mandats de conseillers régionaux contre 18 pour l'UDMR.

Ce phénomène de succès continu peut s'expliquer par la « capacité de changement et d'adaptation » de l'UDMR aux élections parlementaires⁵⁵⁸.

Dans la période 1990-2009, l'UDMR s'est présentée à toutes les élections parlementaires et locales sans aucune exception, devenant ainsi acteur incontestable du paysage politique roumain. Une particularité de l'UDMR, qui la différencie d'autres partis ayant un profil ethnique, y compris du MDL en Bulgarie, est que l'Union magyare n'a pas hésité à lancer sa candidature aux présidentielles de 1996 (le candidat est György Frunda), de 2004 (le candidat est Marko Bela) ainsi que de 2009 (avec la candidature du président exécutif de l'UDMR, Kelemen Hunor). Ce qui est commun dans toutes ces campagnes présidentielles, c'est que les candidats UDMR proposent un programme électoral qui dépasse la question minoritaire mais qu'en même temps, la question des Magyars reste toujours présente.

Le tableau ci-dessous indique les résultats électoraux de l'UDMR en chiffres et pourcentages pour les élections législatives de la période 1990-2008 ainsi que les nombres de députés et de sénateurs auxquels ils correspondent et qui n'est pas constant. Le nombre le plus élevé (29 députés) est atteint aux premières élections de 1990. Ce nombre diminue de deux sièges en 1992 et diminue encore de deux sièges en 1996 pour arriver à 25 députés. Et si en 2000, un siège est rajouté, en 2004, l'UDMR obtient le nombre le plus bas de sièges. Ce nombre est maintenu pour les législatives de 2008. Quant aux sièges des sénateurs, si pour la période 1990-2000 leur nombre reste constant, en 2004, il change : l'UDMR rajoute un siège. En 2004, l'UDMR perd deux sièges et perd encore un siège en 2008, ce qui représente le nombre de sénateurs le plus bas. Les résultats électoraux de l'UDMR sont analysés dans le texte qui suit.

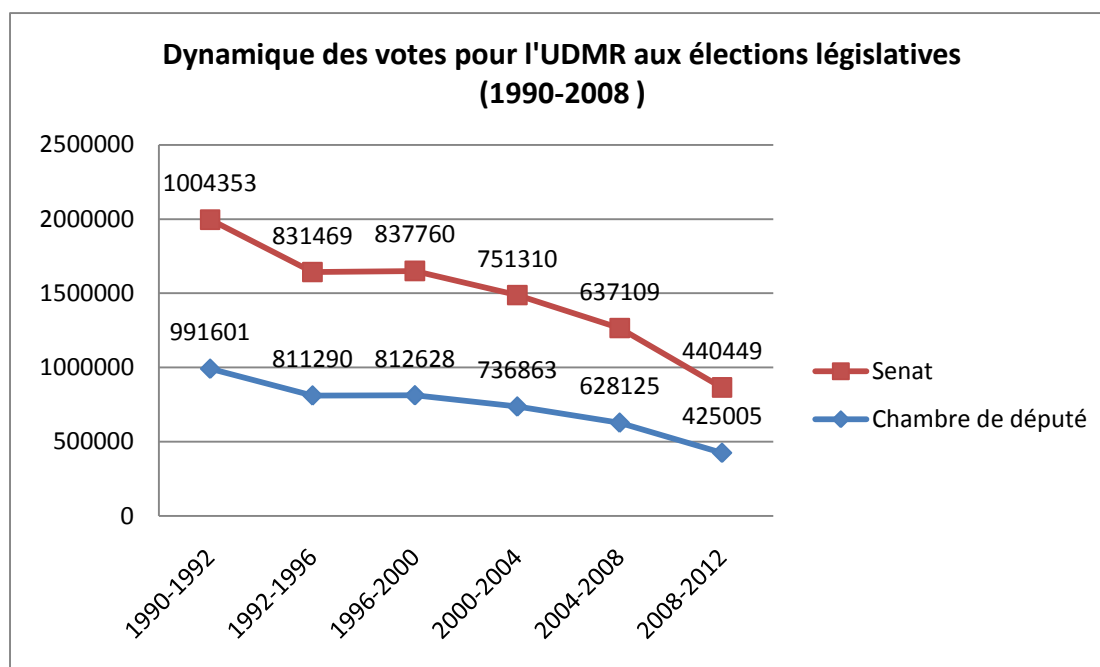
Le tableau est suivi par un graphique qui indique les dynamiques des votes pour l'UDMR.

⁵⁵⁸ Alionescu Ciprian-Calin, « Parlamantary Representation of minorities in Romania », *Soudest European Politics*, vol. V, n° 1, p. 60-75, juin 2004.

Résultats en chiffre et pourcentage avec le nombre des sièges obtenus par l'UDMR pour la Chambre des députés et le Sénat dans la période 1990-2008

Année électorale	Chambre de députés/sièges	Nombre de voix	%	Sénat sièges	Nombre de voix	%
1990-1992	29	991 601	7,32	11	1 004 353	7,20
1992-1996	27	811 290	7,46	11	831 469	7,58
1996-2000	25	812 628	6,64	11	837 760	6,82
2000-2004	26	736 863	6,80	12	751 310	6,90
2004-2008	22	628 125	6,19	10	637 109	6,23
2008-2012	22	425 008	6,7	9	440 449	6,7

Source : Bureau central électoral : <http://www.becparlamentare2008.ro/rezul/anexa8abun.pdf>



Les résultats sur le graphique indiquent que les votes obtenus par l'UDMR pour la Chambre basse et pour le Sénat ont diminué presque de moitié. La tendance majeure est à une diminution progressive sauf dans la période 1992-1996 où l'on constate une légère augmentation, d'environ 1 000 votes, pour la Chambre des députés et le Sénat. Par la suite,

nous allons voir quelles sont les dynamiques électorales de l'UDMR et nous allons essayer d'expliquer quelles sont les raisons de cette perte électorale considérable.

a) L'UDMR dans la période 1990-1996

D'un point de vue chronologique, l'action politique de l'UDMR contient trois étapes différentes. Au cours de la première étape (1990-1996), l'UDMR est un parti d'opposition. Pendant la deuxième période (1996-2008), l'UDMR participe au gouvernement ensemble avec la CDR (Convention démocratique roumaine) et l'USD. À partir de la dernière période, qui commence en 2008, l'UDMR passe de nouveau dans l'opposition. Par la suite, nous analyserons ces trois intervalles différents du point de vue du poids politique de l'UDMR et de son importance dans l'arène politique.

Les tensions de la première partie du mois de mars 1990 et, ensuite, le conflit sanglant à Targu Mures ont changé toutes les données du contexte dans lequel l'UDMR définit sa stratégie politique⁵⁵⁹. Le premier congrès de l'UDMR, le 23 avril 1990, a décidé le détachement du Front du Salut national (FSN) qui était vu, par les leaders UDMR, comme une « structure néocommuniste »⁵⁶⁰. À cette époque, le premier problème de la société roumaine était, pour l'UDMR, la démocratisation.

Aux premières élections libres de 1990, l'UDMR gagne des sièges seulement en Transylvanie mais elle obtient 7,46 % des votes ce qui la met en position de deuxième parti au parlement roumain.

En 1991, les représentants UDMR votent contre la nouvelle Constitution au motif qu'elle ne contient pas de reconnaissance claire des minorités. Parallèlement, l'UDMR demande une autonomie et se prononce contre le premier paragraphe de la Constitution qui définit la Roumanie en tant qu'État unitaire.

⁵⁵⁹ Le 19 mars 1990, quelques sympathisants de Vatra Romaneasca (L'organisation est formée en 1990 par des ultranationalistes roumains dont le slogan est : « Les Roumains ont été les premiers en Transylvanie ») attaquent des membres UDMR à Targu Mures. Aussitôt ce conflit se transforme en émeutes où participent quelques milliers de Hongrois et de Roumains, amenés des villages voisins par les bus des administrations locales, qui se battent sur la place centrale de la ville. Ces émeutes ont duré 3 jours et ont provoqué l'intervention de l'armée roumaine. Il n'y a pas d'unanimité sur le nombre exact des morts et des personnes blessées. Suite à la conférence avec la participation du Président roumain, du Premier ministre et du leader UDMR, ainsi que des représentants de l'Association de protection des droits de l'homme et du Comité Helsinki, est annoncé le chiffre de cinq morts et des centaines de blessés. Ces données sont citées par Gabriel Andreescu : « Momente din reconcilierea romano-maghiara. Rolul organizatiilor civice 1989-1999 » dans Lucian Nastasa et Levente Salat (eds.), *Relatii interetnice in Romania post comunista*, Centru de Resurse pentru Diversitate Etnoculturala, Cluj-Napoca, 2000.

⁵⁶⁰ Deuxième congrès d'UDMR, Targu-Mures, 24-26 mai 1991.

En 1992, l'UDMR adopte des documents concernant les droits des Magyars. « Des termes sont apparus et qui, à partir de ce moment, font partie de l'opinion publique roumaine : l'autonomie, le statut spécial, l'autodétermination, les droits collectifs [...] »⁵⁶¹

En 1992, même si l'UDMR réussit à maintenir son pourcentage, elle est, cette fois-ci, le cinquième parti au Parlement. Il est à noter que parmi les partis qui ont réussi à gagner plus de sièges que l'UDMR, se trouvent les nationalistes de Gheorghe Funar, en tête du PUNR⁵⁶². Durant cette période, les demandes antimagyares augmentent. Certains nationalistes demandent même l'interdiction de l'UDMR au motif qu'il s'agit d'une union séparatiste. Mais ce genre de revendications ne s'arrête pas là et émane tant de la part des partis nationalistes que de la part des partenaires de la coalition. En 1995, le président du PUNR (qui participe à la coalition gouvernementale) a demandé à tous les citoyens d'origine magyare qui travaillent dans les structures de l'État de faire des déclarations de loyauté envers l'État roumain ainsi que de passer des tests afin de prouver leur connaissance de la Constitution et de la langue roumaine⁵⁶³. De son côté, la CDR, la plus importante force de l'opposition a demandé de l'UDMR, membre de la CDR à cette époque, une déclaration respectant la Constitution et les lois du pays⁵⁶⁴.

Ainsi donc, dans cette période du début des années 1990, dans un contexte politique nationaliste et anti magyar, l'UDMR mène à son tour une politique protestataire qui consiste en la rédaction de lettres adressées aux forums nationaux afin de les familiariser avec la situation des Magyars. Un exemple est la lettre signée par quelques 500 000 personnes et envoyée à Strasbourg en 1994 de la part d'un groupe de jeunes qui exprimaient leur désaccord face à la loi sur l'enseignement adoptée par le parlement roumain. Mener une politique de pression au niveau interne ainsi qu'au niveau externe est l'un des éléments principaux de la branche conservatrice de l'UDMR. Mais les leaders UDMR optent pour une politique modérée : la solution aux problèmes des Magyars, selon eux, est dans la participation aux décisions du pouvoir exécutif qui nécessite un travail de persuasion des opinions publiques roumaine et hongroise en même temps.

⁵⁶¹ Gabriel Andreescu, *Ruleta. Romani si maghiari, 1990-2000*, [La Roulette, Roumains et Hongrois], Polirom, Iasi, 2001, p. 57.

⁵⁶² Le PUNR, Parti de l'Unité de la Nation roumaine, est le premier parti nationaliste en Roumanie à être présent dans la vie politique roumaine dans la période 1990-2006. Son leader Gheorghe Funar, connu par sa rhétorique anti-Magyar devient maire de Cluj-Napoca. En 2006, G. Funar quitte le PUNR pour une autre formation nationaliste, le PRM, où il exerce le rôle de secrétaire général. La popularité du PUNR diminue progressivement. En 1996, le PUNR reste sans représentant au Parlement. Le 12 février 2006, le parti est absorbé par le Parti conservateur.

⁵⁶³ Communication du PUNR, 25 janvier 1995, dans *Cronica romana*, Anul III, n° 616, 27 janvier 1995.

⁵⁶⁴ Déclaration de la CDR, dans *Romania libera*, n° 1484, 13 février 1995.

Même si le Président Ion Iliescu reconnaît la légitimité de l'UDMR, en 1993, un double discours est présent : si, d'un côté, le président reconnaît le parti de la minorité hongroise, parallèlement, il n'hésite pas à s'allier aux partis ultranationalistes et ceci, à plusieurs reprises dans la période 1992-1994, dans un contexte politique d'instabilité.

Quand au programme de l'Union, il est identique à celui de 1991.

En 1993, l'UDMR présente adopte un projet de loi des minorités qui demande une autonomie à trois niveaux : individuel, local et régional, et qui fait référence à une autonomie territoriale qui n'est pas encore très précise. Selon ce projet, la majorité doit reconnaître la langue des minorités dans les zones où celles-ci représentent plus de 30 % de la population. L'UDMR reçoit une réponse publique à ces aspirations d'autonomie territoriale par le Président Iliescu qui condamne ce projet de loi. Il est à noter que le gouvernement hongrois déclare qu'il soutient le point de vue de l'UDMR.

Concernant la période de référence, le politiste G. Andreescu explique la manière dont les relations entre l'UDMR et la CDR se sont dégradées: « L'UDMR s'est trouvée sous une forte pression législative qui a culminé avec l'adoption de la loi pour l'enseignement n° 84/1995, sans trouver l'aide de ses partenaires [...] De plus, à l'hiver-printemps 1995, s'est produite la rupture entre l'UDMR et la Convention démocratique à cause des actions des leaders de la Convention, en particulier du leader du PSDR, Sergiu Cunesco et du leader du Parti de l'Alliance civique (PAC), Nicolae Manolescu. En face de l'opinion publique, l'on invoquait la thèse de la loyauté de la minorité magyare en demandant une déclaration de loyauté de l'UDMR. Dans les discussions internes, « le mouvementé » a été motivé par des raisons électorales [...]. »⁵⁶⁵

Comme le note G. Andreescu, « L'appartenance de l'UDMR, jusqu'au moment de la CDR, a procuré à l'Union un parapluie de protection et a évité la séparation dans l'espace politique roumain sur le principe ethnique, dans une période où cela aurait été excessivement dangereux... En tenant compte de la logique de la coalition au gouvernement de ces années, l'appartenance de l'UDMR à la Coalition démocratique a limité le développement du conflit interethnique et a évité de le pousser vers une logique comme celle de l'ex-Yougoslavie [...] Au contraire, l'alliance CDR-UDMR a souligné l'origine de la définition des forces politiques en rapport avec leur engagement démocratique [...]. »⁵⁶⁶

Au IV^e Congrès de l'UDMR, qui a eu lieu entre le 26 et le 28 mai 1995, à Cluj-Napoca, l'UDMR se prononce officiellement en faveur d'une autonomie territoriale et pour la

⁵⁶⁵ Gabriel Andreescu, *op. cit.*, p. 95

⁵⁶⁶ *Ibidem*, p. 95

création d'un Conseil d'élus locaux permettant une autogestion des localités. Ces propositions sont immédiatement dénoncées par plusieurs partis et notamment le PUNR, membre de la coalition gouvernementale depuis 1994. Le leader PUNR et maire de Cluj-Napoca, G. Funar⁵⁶⁷, demande la mise hors-la-loi de l'UDMR. À la suite des tensions ethniques provoquées par cette demande, G. Funar va plus loin en demandant, sans succès, la mobilisation de la police dans les départements de Harghita et de Covasna.

Au sein du même congrès, la formation magyare adopte un nouveau programme. Dans ce programme existe désormais le principe de « droits collectifs des minorités nationales » qui a remplacé celui de « droits communautaires » de 1993. Au sein de ce congrès, l'UDMR renforce et complète la définition de la minorité magyare : « Les Magyars constituant une communauté autonome se considèrent un facteur constitutif de l'État, un objet politique en soi et un partenaire égal de la nation roumaine. En ce qui concerne la langue, l'ethnie, la conscience identitaire, la culture et les traditions propres, la communauté magyare est une partie organique de la nation magyare [...]. » Ici, il s'agit d'une double hypostase : d'un côté, la communauté magyare est « un facteur constitutif de l'État roumain » et, d'un autre côté, elle est « partie organique de la nation magyare ». C'est pourquoi, dans le programme de l'UDMR, cohabitent des objectifs concernant l'ensemble de la société roumaine ainsi que des objectifs qui concernent exclusivement la minorité magyare de Roumanie et, notamment, l'autonomie et l'enseignement de la langue magyare. Trois sortes d'autonomie y sont évoquées : l'**autonomie personnelle**, l'**autonomie des administrations locales avec un statut spécial** et l'**autonomie territoriale**. Au centre de ce nouveau programme apparaissent les intérêts de la minorité magyare : « les droits universels de l'homme, les droits collectifs, les valeurs de l'État de droit, de l'économie de marché et de la société civile ».

La structure du programme de 1995 est quasiment identique à celle de 1993 à l'exception de l'introduction d'un nouveau chapitre intitulé « Les administrations publiques locales ». Le chapitre « question sociales et de la santé » est renommé en « la politique sociale et de santé ».

Il est à noter que certaines revendications de l'UDMR, qui sont considérées comme indispensables pour la conservation de l'identité magyare, ne sont pas réalisables dans le contexte législatif roumain actuel. Par exemple, les formes d'autonomies revendiquées par l'UDMR ne sont pas compatibles avec la Constitution roumaine. D'autre part, comme

⁵⁶⁷ Gheorghe Funar a été maire de Cluj-Napoca dans l'intervalle 1992-2004. La ville transylvanienne devient le centre de provocations anti-Magyar. Certains monuments magyars ont été détruits, les bancs du parc central ont été colorés en rouge, jaune et bleu, les couleurs du drapeau roumain. Les Magyars ont protesté en organisant des démonstrations.

l'observent les deux juristes roumains Gabriel Andreescu et Renate Weber, l'expression de l'autonomie, dont la mise en pratique signifie la modification de la loi fondamentale, dans un programme politique « est en concordance avec les mécanismes de fonctionnement de l'État de droit »⁵⁶⁸. Dans leur analyse du programme de l'UDMR de 1995, les deux juristes observent aussi quelques spécificités concernant les différentes autonomies. Par exemple, selon eux, l'autonomie personnelle est une autonomie qui est rarement pratiquée par les États et qui pourrait produire dans une certaine mesure, une séparation des minorités dans le cadre de l'État. Ils observent encore que dans le droit international, il n'existe pas de droit à l'autonomie reconnu ni de statut spécial⁵⁶⁹.

Le programme de l'UDMR ne définit pas ce qui est sous-entendu par « l'autonomie des administrations locales avec un statut spécial ». Il est seulement évoqué l'exemple de l'Italie et de l'Espagne.

Dans un article intitulé « Ethnicité et politique électorale en Roumanie »⁵⁷⁰, Joanna Birnir analyse les effets de l'exclusion et de l'inclusion de l'UDMR à l'échelle politique roumaine. Selon elle, l'expérience politique de la minorité magyare en Roumanie illustre de manière claire comment les politiques antagonistes et l'exclusion pratiquée par le parti principal contribuent à la croissance de l'intransigeance du parti minoritaire. « Quand les deux parties ont la sensation d'avoir gagné suite à la coopération, le scepticisme précédent des revendications ethniques est laissé à côté [...] »⁵⁷¹

Il est important de noter que durant l'intervalle de 1990-1996, même si l'UDMR n'est pas encore au pouvoir, elle réussit à avoir les meilleurs résultats aux législatives de 1990, par rapport à toute la période 1990-2009, avec 991 601 voix pour la Chambre de députés et 1 004 353 votes, soit 7,46 %, pour le Sénat, ce qui lui assure respectivement 29 sièges (c'est le plus grand nombre de sièges parlementaires obtenus par l'UDMR) dans la Chambre basse et 11 sièges au Sénat.

La question qui se pose est la suivante : Quelles sont les raisons de ces résultats de l'UDMR et quelles mobilisations politiques se cachent derrière ? Nous allons essayer de répondre à ces questions dans la suite de notre analyse.

⁵⁶⁸ Gabriel Andreescu, Renate Weber, *Evolutia conceptiei UDMR privind drepturile minoritatii magiare*, Centru pentru drepturile omului APADOR-CH, 2005, p. 43.

⁵⁶⁹ *Ibidem*, p. 43.

⁵⁷⁰ Johanna Kristin Birnir, « Etnicitate si politica elecerala in Romania », *Sfera Politicii*, disponible à l'adresse : <http://www.sferapoliticii.ro/sfera/123-124/art7-birnir.html>.

⁵⁷¹ *Ibidem*, p. 9.

b) Les élections de 1996 – l'UDMR au gouvernement

L'année 1996 est décisive pour l'UDMR. Deux phénomènes politiques sont propres à cette année importante de l'histoire de l'UDMR. C'est la première fois que la formation magyare lance son propre candidat aux présidentielles et c'est cette même année que l'UDMR devient un partenaire de coalition, acteur incontournable de l'espace politique roumain. On voit bien la présence d'une évolution : d'un petit parti régional en opposition, l'UDMR se transforme désormais en un acteur politique important. C'est ainsi que s'explique le succès électoral de ce parti minoritaire. Si, jusqu'en 1996, l'UDMR est un parti ethnique et régional qui milite exclusivement pour les problèmes de son électorat, la minorité magyare, les dirigeants de l'UDMR adoptent ensuite une nouvelle stratégie : l'ouverture du parti vers un électorat plus large, vers les communautés roumaines. Un message commun est formulé qui inclut les problèmes de tous les Hongrois et de tous les Roumains en matière économique et sociale. L'UDMR se charge d'une double tâche difficile : d'un côté, de ne pas oublier l'électorat magyar et ses revendications spécifiques et, d'un autre côté, de se montrer capable de gérer les problèmes d'ordre économique et social.

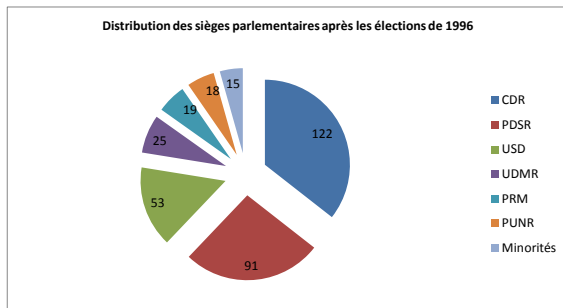
En 1996, les élections parlementaires sont gagnées par la CDR avec 122 sièges sur un total de 343. Avec les 53 sièges de l'Union sociale démocrate (USD), la coalition remporte la majorité parlementaire. Notons que cette coalition fragile, qui a été formée juste avant les élections, avait besoin d'une coopération avec l'UDMR, qui remporte 25 sièges soit 6,82 %, parce qu'elle risque de perdre sa majorité si l'un de ses partenaires décidait de se retirer. Les autres partis du Parlement ont respectivement : 91 sièges pour le PDSR, 19 sièges pour le PRM, 18 sièges pour le PUNR. Le nombre total de sièges réservés aux minorités nationales est de 15.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de votes obtenus en chiffres et pourcentages.

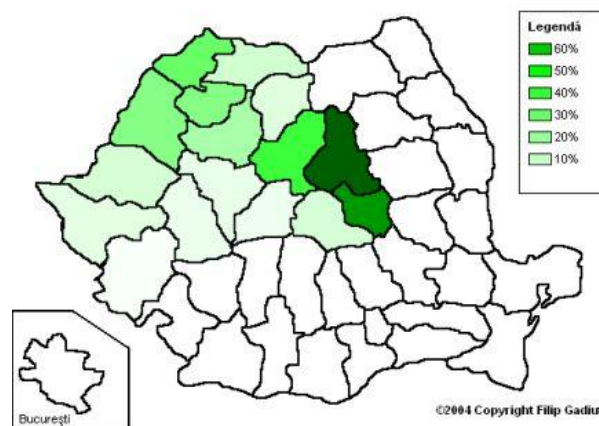
Résultats des élections législatives de 1996

Parti	Nombre de votes	%	Nombre de mandats
CDR	3 692 321	30,17	122
PDSR	2 633 860	21,52	91
USD	1 582 231	12,93	53
UDMR	812 628	6,82	25
PRM	546 430	4,46	19
PUNR	533 348	4,36	18

La distribution des mandats pour chaque parti est montrée sur la figure ci-dessous.



Concernant le résultat de l'UDMR, sur la carte électorale ci-dessous, on voit les votes exprimés en faveur de l'UDMR, respectivement la majorité absolue à Harghita, avec 81,44 %, et à Covasna, avec 70,17 %. À Mures, l'UDMR recueille 38,49 %. Dans les districts de Transylvanie, le vote est plus bas : 29,44 % à Satu Mare (soit entre 10 % et 30 %), 23,46 % à Salaj et 16,71 % à Cluj-Napoca.



Source : internet : <http://www.trafic-de-idei.net/alegeri-1996/>

L'UDMR obtient deux ministères : du Tourisme et des Minorités. D'ailleurs, en 1998, l'UDMR échange le ministère du Tourisme par le ministère de la Santé.

Aux élections locales de juin 1996, l'UDMR obtient 121 mandats de maires, ce qui fait d'elle la deuxième force politique, après le PDSR, au niveau local. L'UDMR obtient également 133 mandats de conseillers municipaux et 2 409 mandats de conseillers locaux.

Les résultats de la coopération gouvernementale sont plutôt positifs pour l'UDMR. Ils sont liés aux revendications linguistiques. En 1999, le parlement adopte une loi pour l'éducation et augmente le processus d'enseignement en langue hongroise.

Il est à noter que dans la période 1996-2000, le système institutionnel et législatif a progressé en matière de protection des minorités nationales en Roumanie.

Dans l'année 1996, apparaît un autre phénomène politique : la candidature d'un Magyar à la fonction de Président de la Roumanie. Le premier candidat à la présidentielle de l'UDMR, György Frunda n'a pratiquement pas de chances à gagner et ceci s'explique par de multiples raisons. Outre qu'il n'est pas une personnalité connue dans l'espace public roumain, il provient d'un petit parti régional minoritaire qui milite pour les droits des Hongrois. Une question pertinente qui apparaît ici est de savoir pour quoi l'UDMR s'est-elle lancée dans un combat politique préalablement perdu ? Pour quelles raisons le parti minoritaire a-t-il décidé de proposer son propre candidat, un phénomène politique qui a sans doute choqué la majorité roumaine ? Justement parce que cette candidature représente l'une des pièces d'une logique électorale. L'UDMR est de plus en plus présente dans l'espace politique roumain ainsi que dans la presse. L'Union vise donc une visibilité maximale afin de pouvoir influencer son électorat. Finalement, G. Frunda obtient le vote des Magyars : 761 411 voix soit 6,02 %. Le nouveau président, Emil Constantinescu (CDR), est élu le 17 novembre au deuxième tour avec 54,41 % des voix.

Il est à noter qu'en 1997, au sein du congrès de l'UDMR, est adopté un nouveau programme où apparaissent deux nouveaux chapitres sur la politique économique et sur l'intégration européenne. Dans le programme suivant, de 1999, deux nouveaux chapitres se font jour : les médias et les intérêts régionaux de l'UDMR. Le reste du programme est identique à celui de 1997. Durant ce même congrès, les membres de l'Union prennent la décision de demander l'adhésion au Parti populaire européen.

Le Congrès suivant, qui a eu lieu en 1999 à Miercurea-Ciuc, n'apporte pas de changement dans le programme de l'Union.

c) Les élections de 2000 – deuxième mandat au gouvernement

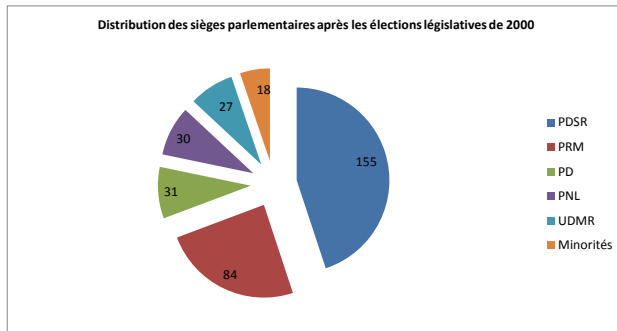
Aux élections municipales du 4 juin 2000, l'UDMR obtient la victoire dans les deux districts à majorité hongroise. L'Union gagne la majorité à Harghita avec 72,50 %. L'Union obtient 110 mandats de maires après le premier tour et un total de 148 mandats de maires après le seconde tous, soit 5,01 %, et respectivement, 135 conseillers départementaux avec 512 413 votes, soit 6,35 %, et 2 451 conseillers locaux avec 468 904 votes, soit 5,56 %.

Aux législatives de novembre 2000, la victoire est remportée par le PDSR (Pole social démocrate de Roumanie) avec 155 sièges parlementaires⁵⁷², soit 36,61 % des votes, et 37,09 %, soit 65 sièges, au Sénat, suivi de près par la formation nationaliste, le Parti de la Grande Roumanie (PRM), avec 19,48 %, qui lui ont assuré 84 sièges parlementaires, et 21,01 %, soit 37 sièges, au Sénat. Le PD obtient 7,03 %, ce qui lui assure 31 sièges. Le PNL recueille 6,89 %, soit 30 sièges. Les formations des minorités nationales obtiennent ensemble 5,22 %. Elles occupent 18 sièges. (La figure ci-dessous montre la distribution des sièges parlementaires.)

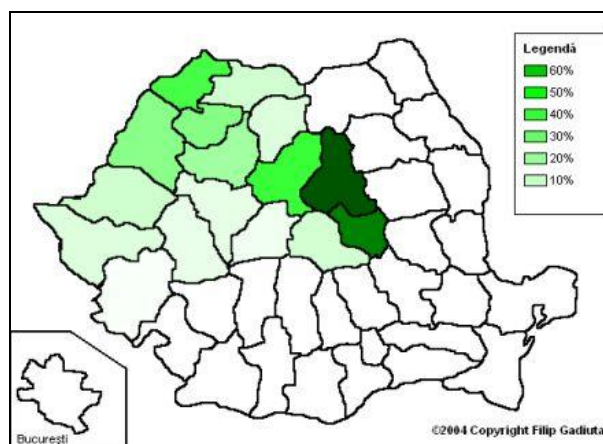
Résultats des élections législatives pour la Chambre des députés en 2000

Parti	Nombre de votes	%	Nombre de sièges
PDRS	3 968 464	36,61	155
PRM	2 112 027	19,48	84
PD	762 365	7,03	31
PNL	747 263	6,89	30
UDMR	736 863	6,80	27
Minorités			18

⁵⁷² Le nombre total des sièges parlementaires est de 345.



L'UDMR, de son côté, obtient 27 sièges parlementaires, soit 736 863 votes, ou 6,80 %, et 751 310 votes, soit 6,9 %, qui lui assurent 12 sièges au Sénat. L'Union obtient la majorité dans 265 localités de 13 districts en Transylvanie⁵⁷³. Dans ces 13 districts, le vote obtenu est d'environ 75 % du total du vote pour la Chambre des députés⁵⁷⁴. (Voir la carte électorale ci-dessous avec le résultat du vote exprimé en faveur de l'UDMR.) La majorité absolue est maintenue dans les deux districts, respectivement, de Harghita, 83,20 %, et de Covasna 74,80 %. Dans les districts suivants, le pourcentage varie entre 20 % et 40 % : 38,84 % à Mures, 22,95 % à Bihor, 36,18 % à Satu Mare et 23,60 % à Salaj.



Source : Internet : <http://www.trafic-de-idei.net/alegeri-2000/>

⁵⁷³ Réka Horvath, *op. cit.*, p. 173.

⁵⁷⁴ Idem, p. 173.

Résultats des élections législatives pour le Sénat

Parti politique	Pourcentage des suffrages exprimés	Nombre de sièges
PDSR	37,08	65
PRM	21,01	37
PD	7,58	13
PNL	7,48	13
UDMR	6,90	12

Après les législatives de 2000, l'UDMR obtient un nouveau mandat et participe au gouvernement en coalition avec, cette fois-ci le PDSR. Le parti d'Ion Iliescu (PDSR) a fait un choix pragmatique. En effet, ce choix d'inviter l'Union des Magyars n'est pas fait au hasard. Le PDSR a dû s'allier avec l'UDMR pour deux raisons très importantes : premièrement, pour obtenir une majorité parlementaire et deuxièmement, s'allier avec l'UDMR signifie intégrer la minorité magyare : un pas important compte tenu de la préparation à l'adhésion à l'Union européenne. Avec les 9 % de sièges de l'UDMR, le PDSR s'assure une majorité parlementaire. De plus, il a les 18 votes des minorités nationales, soit encore 6 % des votes parlementaires qui soutiennent traditionnellement le parti au gouvernement.

Même si le nouveau gouvernement a choisi d'entrer en coalition avec la formation de la minorité magyare, il n'a pas formulé de politique cohérente pro minoritaire.

En 2002, l'UDMR a signé un protocole de collaboration politique intitulé « Protocole de collaboration et de partenariat entre le PSD⁵⁷⁵ et l'UDMR ». Il s'agit d'un protocole structuré en cinq chapitres qui portent sur les sujets suivants : les relations politiques entre le PSD et l'UDMR, la collaboration parlementaire, le soutien au gouvernement Nastase dans la réalisation du programme gouvernemental, la collaboration au niveau local et l'instauration d'un système de monitorat de l'application de ce protocole. Par ce protocole de collaboration, l'UDMR s'engage également à soutenir le gouvernement dans l'intégration à l'UE et à faire du lobbying parmi les communautés magyares à l'étranger pour la nomination de la Roumanie à l'OTAN. De cette manière, le gouvernement Nastase tente de s'assurer les 27 votes des parlementaires UDMR.

En l'an 2000, l'UDMR accepte de participer au gouvernement à côté du Parti social-démocrate, héritier du PC, l'ennemi historique de la minorité magyare. Si, au début des

⁵⁷⁵ Le PSD, est créé en 2001 avec l'Union du Parti de la Démocratie sociale de Roumanie (PDSR) et le Parti social-démocrate roumain (PSDR).

années 1990, l'UDMR a manifesté une orientation politique plutôt de droite, à partir de l'année 2000, l'Union se repositionne dans l'espace politique de gauche. C'est pourquoi certains annalistes politiques roumains et hongrois interprètent ce changement comme en tant que paradoxal. Selon l'opinion du politiste roumain G. Andreescu : « L'UDMR a renoncé à la « vocation démocratique » qu'il manifestait durant les dix premières années de la transition [...] »⁵⁷⁶ Pour le politiste hongrois Miklós Bakk : « Ce que nous savons est que l'accord crée une situation-piège paradoxale [...] »⁵⁷⁷

Après la signature du protocole et après le vote de la loi des informations classifiées, l'UDMR commence à avoir un problème d'identité. Dans ce contexte, G. Andreescu se pose la question suivante : « dans quelle mesure l'Union représente-t-elle une force politique dévouée aux droits de l'homme » ? Il est intéressant de souligner que dans un sondage réalisé à la demande de l'UDMR, 78 % des Magyares contre 22 % sont d'accord avec la signature du protocole entre le PSD et l'UDMR. De plus, selon le même sondage, 53,1 % des Magyars interviewés sont favorables à une future coalition gouvernementale avec la participation de l'UDMR, après les élections de 2004⁵⁷⁸.

Deux projets de loi importants passent au Parlement avec le soutien de l'UDMR. Il s'agit du projet de loi de rétrocession par l'État des biens immobiliers confisqués aux églises, aux associations et aux organisations, y compris les organisations des minorités nationales, et le projet de loi sur les informations classifiées. En janvier 2003, au sein du VII^e Congrès, l'UDMR adopte un nouveau programme qui est soumis à plusieurs changements. Deux nouveaux chapitres sont introduit : « le sport » et « l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ». D'autres chapitres subissent un changement de nom : « administrations publiques locales » se transforme en « administrations publiques locales et démocratie locale » ; « éducation et sciences » se transforme en « éducation, sciences et recherche ». Le chapitre « politiques sociales et de santé » devient « politiques sociales, politique de la famille et de la santé ». Le chapitre sur les « intérêts régionaux » devient « les intérêts régionaux, de développement régional et territorial spatial ». Le chapitre « intégration européenne » se transforme en « relations extérieures et intégration européenne ».

⁵⁷⁶ Voir l'article de Miklós Bakk, Gabriel Andreescu, « Protocolul dintre Partidul Social Democrat și UDMR : UDMR și PSD : logici capcană » [« Le protocole entre Parti social démocrate et l'UDMR : logiques de piège »] dans : *Province Romanian edition* (Provincia Ediția română), 20/2002, p. 2, www.cceol.com [consulté le 25 juin 2008]

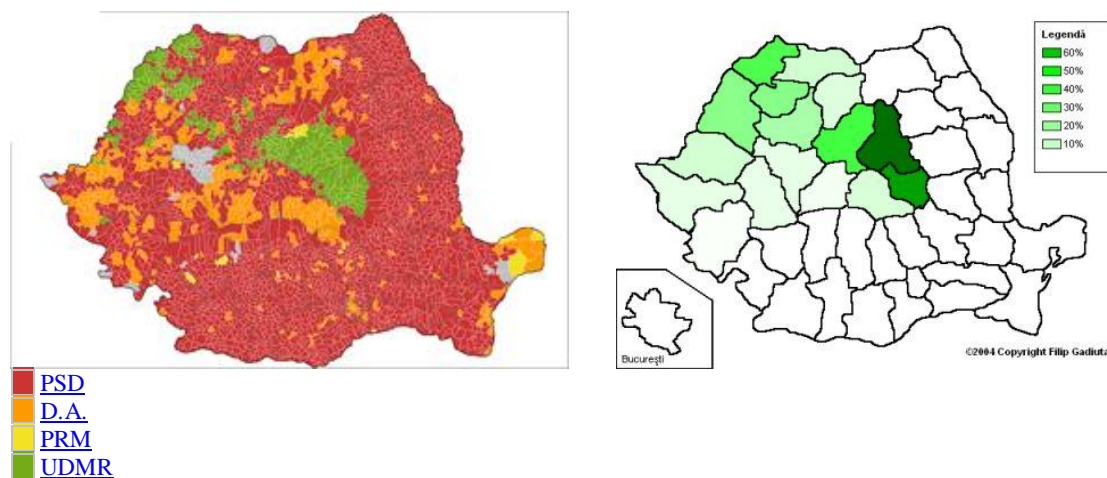
⁵⁷⁷ Dans le même article.

⁵⁷⁸ *Radiografie opiniei publice maghiare din Romania* [Radiographie de l'opinion public des Magyars de Roumanie], Centru de cercetare relatiilor interetnice, septembre 2004. Le sondage a été réalisé par une équipe de chercheurs (Irina Culic, István Horváth, Marius Lazăr, Magyari Tivadar) dans la période du 18 au 28 septembre.

Lors de ce même congrès, suites aux divergences entre les leaders UDMR et Laszlo Tökes qui est d'une orientation plus radicale et conservatrice, ce dernier est suspendu de sa fonction de président d'honneur de l'UDMR. À la fin de la même année, L. Tökes met en place les bases du Conseil national magyar transylvain. Cette nouvelle organisation magyare n'a pas l'ambition de participer directement à la compétition électorale mais plutôt de sensibiliser la population magyare et, surtout, de soutenir l'autonomie. Dans ce contexte, le Conseil se voit en tant qu'une alternative à l'UDMR. D'ailleurs, le Conseil est soutenu par le FIDESZ, parti en opposition à cette époque et d'orientation de droite en Hongrie⁵⁷⁹.

d) Les élections de 2004 – troisième mandat au gouvernement

En 2004, l'UDMR a organisé des élections préliminaires dans les districts ayant une population magyare importante afin de préparer les listes électorales. Pour les élections parlementaires, l'UDMR a conservé sa majorité, obtenue en 2000, dans les municipalités et les villes de Transylvanie, tout en gagnant une nouvelle municipalité : Reghin⁵⁸⁰. (Voir les deux cartes électorales ci-dessous.) Comme c'est la tradition, l'UDMR obtient la majorité à Harghita et à Covasna avec respectivement 78,02 % et 68,14 %. Les districts où l'UDMR gagne entre 20 % et 40 % sont : Mures 37,04 %, Satu Mare 34,66 %, Salaj 23,37 %, Bihor 22,95 %.



Cartes électorales de la Roumanie avec les résultats des partis majoritaires⁵⁸¹ à gauche et les résultats de l'UDMR à droite.

⁵⁷⁹ Le FIDESZ, en tête avec Victor Orban gagne les législatives de 2010 avec 62 % des suffrages et obtient la majorité des deux tiers au Parlement après 8 ans de gouvernement de gauche.

⁵⁸⁰ *Idem*, p. 173.

⁵⁸¹ Source internet : http://ro.wikipedia.org/wiki/Fi%C5%9Fier:Romania_2004_elections.png.

En 2004, le paysage politique roumain est marqué par l'apparition d'une nouvelle formation magyare, l'UCM : Union civique magyare (fondée officiellement en janvier 2004 et d'orientation de droite), qui se transforme ultérieurement en Parti civique magyar (PCM). Il s'agit d'une formation radicale qui revendique l'autonomie de la région des Sicules. Pour pouvoir participer aux élections en tant que parti politique, conformément à la loi électorale, l'Union a dû ramasser 25 000 signatures d'adhésion provenant de dix districts et de la capitale. Suite aux commentaires parus dans la presse roumaine, il en résulte que : « Les leaders de l'UCM soutiennent qu'en 2004, l'UDMR a changé la loi électorale, avec l'appui du PSD, pour l'obliger à ramasser des signatures avant de pouvoir s'enregistrer en tant que parti [...] »⁵⁸² En fait, le PCM ne réussit pas à s'inscrire dans le registre des partis politiques. Le leader du PCM, Szasz Jenó, affirme de son côté devant la presse, dans le même article : « Nous avons ramassé 55 000 signatures, mais le Bureau central électoral nous a mis dehors pour des fautes de forme, non pas de fond [...] » Il a encore précisé que la nouvelle formation attaquera à Strasbourg la décision du Bureau central électoral.

Ce qui est particulier, dans cette campagne électorale, c'est que la jeunesse y prend part conjointement avec les activistes UDMR. Durant deux semaines, les jeunes ont parcouru avec un bus spécial une multitude de localités en organisant des concerts et des spectacles et en distribuant de petits drapeaux et d'autres matériels avec le sigle de l'UDMR. De cette manière, ils ont contribué à une image de l'UDMR où les jeunes sont de plus en plus présents et de plus en plus actifs. Quant à la jeunesse magyare, si des tendances de migration ont été présentes surtout vers la Hongrie et d'autres pays européens, on observe, ces dernières années, un phénomène de retour. Cela se confirme dans les entretiens avec les jeunes activistes UDMR :

« J'ai beaucoup de collègues qui sont partis en Hongrie, maintenant ils reviennent et ils créent soit une compagnie privée, soit ils deviennent vice-maires ou entrent dans l'administration publique. Ils sont devenus des sortes de leaders de la communauté [...] »⁵⁸³

Au scrutin législatif, la coalition Union nationale PSD + PUR a gagné, avec une majorité relative de 36,61 %, 132 sièges parlementaires, suivie de l'Alliance D.A (Justice et

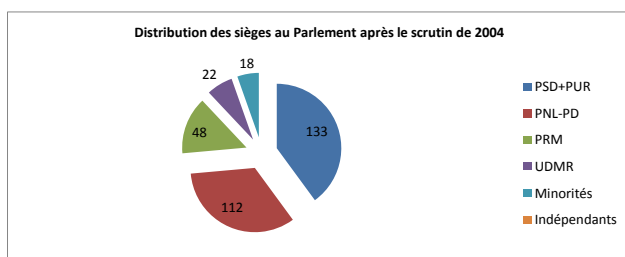
⁵⁸² « Romania cu un nou proces la CEDO », *Evenimentul zilei*, 3 juin 2006.

⁵⁸³ Entretien avec Balint Procsalmi, siège de l'UDMR, Cluj-Napoca, 28 mai 2009.

Vérité) avec 31,33 %. Le PRM obtient la troisième position avec 12,92 %. De son côté, l'UDMR gagne un pourcentage de 6,20 %, tant pour la Chambre des députés que pour le Sénat. L'Union est la quatrième force politique au Parlement. Ce résultat lui assure 22 sièges de parlementaires et 10 sièges de sénateurs. Sur le tableau ci-dessous est présenté le nombre de votes obtenus en chiffres et en pourcentages avec la distribution des sièges parlementaires. L'UDMR a 7 % au sein du parlement.

Résultat des élections législatives pour la Chambre de député en 2004

Parti	Nombre de votes	%	Nombre de mandats
1. PSD+PUR	3 730 352	36,80	133
2. PNL-PD	3 191 546	31,49	112
3. PRM	1 316 751	12,99	48
4. UDMR	628 125	6,20	22



La même année 2004, l'ex-maire de Bucarest, Traian Babescu (Alliance D.A.⁵⁸⁴), remporte la victoire aux élections présidentielles et nomme Calin Popescu Tariceanu, le leader PNL, à la fonction de Premier ministre. Dans cette période, une éventuelle coalition avec l'UDMR n'est pas exclue. Ce partenaire, en coalition après les législatives de 1996 et de 2000, est devenu un acteur incontestable du paysage politique roumain et il lui a été demandé de participer à la nouvelle coalition gouvernementale, pour la troisième fois consécutive. Inclure au gouvernement l'UDMR est un facteur non négligeable pour l'image de la

⁵⁸⁴ Alianta Dreptate si Adevar (roumain) : Alliance Justice et Vérité.

Roumanie, cette démarche sert sans doute à équilibrer les relations interethniques et plus particulièrement, les relations avec la minorité magyare.

L'UDMR garde sa position de quatrième force politique tant aux législatives qu'aux municipales de 2004. L'Union a 186 mandats de maires avec 5,93 %, 112 mandats de conseillers de district avec 7,80 % et 2 481 conseillers locaux avec 6,20 %. À Maramureș, Bistrița-Năsăud et Alba, l'UDMR gagne un seul mandat de maire. Traditionnellement, l'UDMR gagne la compétition électorale à Harghita et Covasna. Par comparaison avec les résultats de 2000, l'UDMR perd deux mandats à Covasna, par contre, elle gagne 16 municipalités à Harghita où l'Union est à 74 %.

La campagne présidentielle de 2004 de l'UDMR se déroule sous le slogan « Un président Ardelean pour une Roumanie européenne ». Comme toutes les autres campagnes électorales de l'UDMR, celle-ci est concentrée en Transylvanie dont l'une des particularités est la participation et le rôle des jeunes activistes UDMR. Si, dans les années précédentes, la jeunesse a été moins présente, moins active, elle devient plus visible en 2004. L'organisation de jeunesse MIERT – dont le président, Kovacs Péter, est le vice-président du Présidium exécutif de l'UDMR –, prend part dans la campagne électorale du candidat Marco Béla. Le candidat UDMR obtient 533 446 votes soit 5,10 %. Les élections présidentielles sont remportées par Traian Basescu au deuxième tour du 12 décembre avec 50,23 % contre 48,77 % pour le contre son adversaire Adrian Nastase.

Finalement, après les élections parlementaires du 28 novembre 2004, l'UDMR a plusieurs représentants dans le nouveau gouvernement Popescu-Taricianu : Marko Béla, ministre d'État sans portefeuille pour la coordination des activités dans le domaine de la culture, de l'éducation et de l'intégration européenne ; Nagy Zsolt ministre des Communications et des Technologies informatiques ; Borbély Laszlo, ministre délégué pour les Travaux publics et l'Aménagement des Territoires ; Winkler Iuliu ministre délégué au Commerce⁵⁸⁵

⁵⁸⁵ Source : www.gov.ro.

e) Les élections 2008 – l'UDMR en opposition

L'année 2008 est décisive pour l'évolution de l'UDMR à l'échelle politique roumaine. Les élections parlementaires et locales et la participation d'une formation hongroise concurrentielle, le Parti civique magyar (PCM), d'un côté, et les demandes de réforme interne du parti, d'un autre côté, ont sans doute eu un impact sur l'avenir de l'UDMR. Tous ces événements politiques importants mettent en cause la légitimité de l'UDMR en tant que le seul représentant de la minorité hongroise en risquant de la déstabiliser, de créer une sorte de déséquilibre interne dans le parti.

Il est à noter qu'en mars 2008, le parlement roumain adopte une modification de la loi électorale⁵⁸⁶ qui introduit le système uninominal à un seul tour, avec une distribution proportionnelle des mandats.

Le PCM fait une deuxième tentative, en 2008, d'enregistrement en tant que parti politique afin de pouvoir participer aux élections. Le 29 janvier 2008, le Tribunal de Bucarest dépose une demande pour l'enregistrement du PCM en tant que parti politique. Cette fois-ci, la cour d'appel de Bucarest admet, le 14 mars 2008, l'inscription du PCM dans le Registre des partis politiques avec pour dirigeant Szasz Jenó, maire d'Odorheiu Secuiesc, même si le procureur a demandé la cassation de la décision du Tribunal de Bucarest, qui a accepté disposé l'inscription du PCM, au motif de l'existence de fausses signatures. Le PCM comprend 12 organisations territoriales se donnant comme objectif de défendre les intérêts des Sicules des zones Covasna, Harghita et Mures. Il est à préciser que dans son statut, il n'est pas mentionné l'objectif déclaré antérieurement, à savoir : l'autonomie de la région des Sicules. Cette formation se voit en tant qu'une sorte d'alternative à l'UDMR. Si l'UDMR est plutôt une organisation d'orientation modérée, le PCM est une formation avec des revendications radicales. En ce sens, des coopérations entre les deux formations magyares sont peu probables. Les échos dans la presse roumaine ne tardent pas à apparaître par rapport à la nouvelle formation magyare, désormais un parti politique à part entière. Un article du quotidien *Adevarul* annonce dans son titre : « Les radicaux magyars ont reçu un bulletin politique. » L'article fait remarquer que : « le PCM brise le monopole de l'UDMR dirigée par Markó Béla dans la zone des Magyars et qu'une bonne partie des radicaux de l'UDMR, sympathisants de l'idée de l'autonomie, pourrait quitter l'Union pour rejoindre le nouveau parti ». Selon le journal, la nouvelle formation entretient de bonnes relations avec l'évêque László Tökés.

⁵⁸⁶ Voir le texte de la loi publiée dans le *Journal officiel*, nr.196 Anul 179 (XX) du 13/03/2008.

Dans le cadre du VIII^e Congrès de l'UDMR, qui a eu lieu les 2 et 3 mars 2008 en Arad, Marko Béla résume l'objectif de l'Union de la manière suivante : « La Transylvanie doit devenir la Suisse de l'Est. »⁵⁸⁷ Le leader UDMR motive cet objectif par plusieurs éléments comme des terrains forestiers, un potentiel touristique, des ressources souterraines qui peuvent contribuer à une région riche. Il a également ajouté que :

« Les Ardéliens qui habitent ici se composent de communautés différentes avec des traditions variées, une culture diversifiée et une origine ethnique différente. Il faudra leur accorder des droits égaux, nécessaires à une vie digne, ainsi que des autonomies qui garantissent leurs propres décisions. Une autonomie territoriale et culturelle ! »⁵⁸⁸

Par ailleurs, au sein de ce VIII^e Congrès, le leader Marko Béla est réélu président de l'UDMR avec 436 votes pour et 42 contre.

Pour la première fois dans le district de Timis, l'UDMR réalise une coalition des minorités en établissant des listes communes avec les représentants des Serbes, des Bulgares, des Ukrainiens et des Italiens de la région. Il s'agit plutôt d'une coalition formelle ayant pour objectif d'aider ces minorités afin qu'elles puissent avoir des représentants au niveau des institutions de l'administration locale.

La campagne pour les élections parlementaires de l'UDMR se passe sous le slogan « Ensemble pour la Transylvanie (modernisation et autonomie) ». Le programme UDMR contient les neuf points suivants :

1. Pour la conservation de notre identité.
2. Décentralisation réelle, autorités locales coopérantes.
3. Sécurité sociale et sécurité des revenus.
4. Enseignement, recherche scientifique, culture, Églises, ONG.
5. Protection de l'environnement et de la nature.
6. Presse.
7. Santé.
8. L'État de droit basé sur la démocratie parlementaire.
9. Jeunesse et sport.

⁵⁸⁷ www.divers.ro/focus_ro?wid=37452&func=viewSubmission&sid=6341.

⁵⁸⁸ Dans le même article.

Ce programme reprend les anciennes revendications du parti parmi lesquelles l'autonomie et l'enseignement en langue maternelle, les deux éléments les plus importants et toujours présentes dans les campagnes électorales de l'UDMR. Le premier point du programme 2008, intitulé « Pour la conservation de notre identité », définit l'autonomie. Dans le programme électoral de l'UDMR est rappelée la demande principale : la réalisation de la formulation juridique et la validation des différentes formes d'autonomie, y compris celle territoriale, par le soutien à la décentralisation générale et la mise en place du principe de la subsidiarité.

Le deuxième aspect important, dans le programme de l'UDMR, est celui de l'enseignement en langue magyare. Dans le quatrième point, qui porte sur l'enseignement, est abordée la question de la création d'une université d'État en langue magyare à Cluj-Napoca, ainsi que la création de facultés magyares à l'université Babeş-Bolyai et d'enseignement magyare à l'université de Médecine et de Pharmacie de Târgu Mureş. Dans le programme est mentionnée la proposition pour la création d'un réseau transylvanien d'enseignement supérieur en langue magyare dans tous les domaines professionnels.

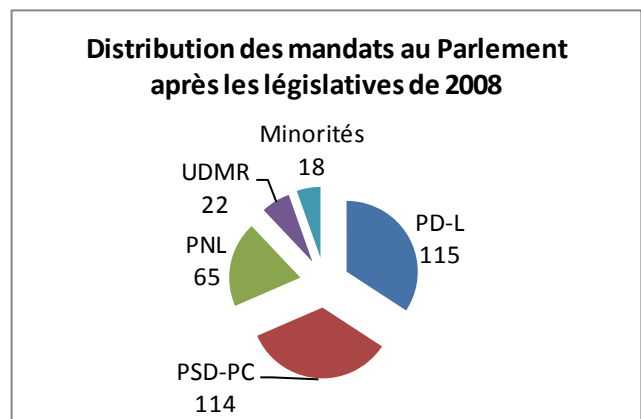
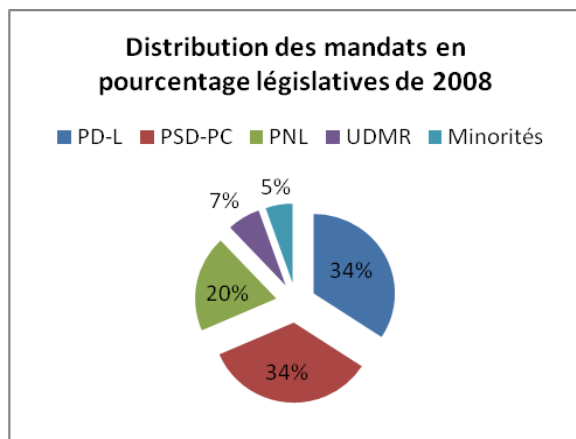
Une nouvelle ligne d'enseignement en langue magyare est proposée à Târgu Mureş à l'université technique Petru Maior et à Cluj-Napoca à l'Académie de musique Gheorghe Dima, ainsi qu'à l'université de Sciences agricoles et de Médecine vétérinaire. Pour cette réalisation seront nécessaires la mise en place d'un enseignement en langue professionnelle et la création de statuts indépendants pour les cadres didactiques.

Les législatives de 2008 sont remportées par le PD-L qui obtient 115 sièges de députés et 51 de sénateurs, suivi de près du PSD-PC avec 114 sièges de députés et 49 sièges de sénateurs. L'UDMR obtient 425 008 votes, soit 6,20 %, qui lui assurent 22 sièges dans la Chambre basse et respectivement 440 449, soit 6,39 % de votes, qui lui assurent 9 sièges de sénateurs. Si l'Union maintient le même nombre de députés dans la Chambre basse, c'est la première fois qu'elle obtient un nombre de sièges aussi bas pour le Sénat. Si le PCM a participé aux élections locales, ce nouvel acteur magyar ne participe pas au scrutin législatif de la même année. Pour ces législatives, le PRM ne réussit pas à dépasser le seuil électoral avec son faible résultat (217 595 votes, soit 3,20 %) et n'obtient pas de siège parlementaire.

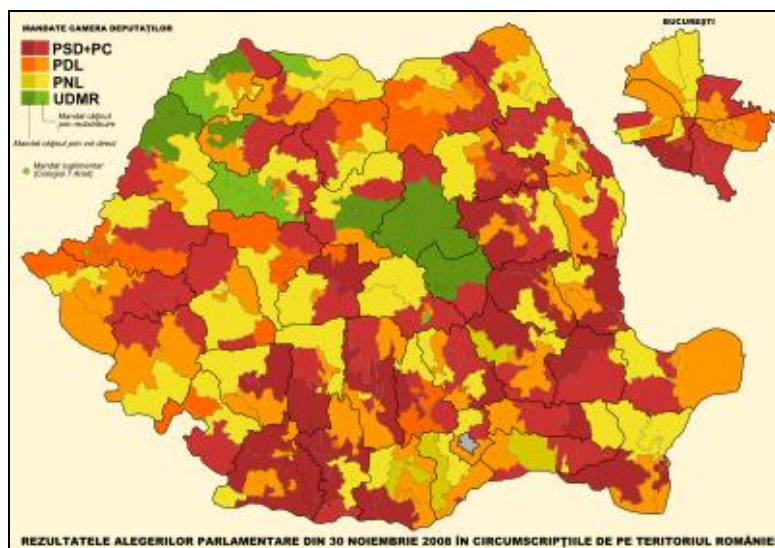
Résultats du scrutin législatif de 2008

Formation politique	Nombre de voix	%	Sièges
PD-L	2 228 860	32,4	115
PSD-PC	2 279 449	33,1	114
PNL	1 279 063	18,6	65
UDMR	425 008	6,20	22
Minorités	243 908	3,60	18

Participation au vote 39,2 %.



Sur les deux figures, ci-dessus est indiquée la distribution des sièges parlementaires en chiffres et en pourcentages.



Carte avec la distribution des votes par partis⁵⁸⁹

Suite aux élections locales de juin 2008, l'UDMR obtient 184 mandats de maires de villes et communes, soit 2,89 %, 89 mandats de conseillers départementaux, soit 6,38 %, et 2 195 mandats de conseillers locaux, soit 5,44 %. Les principaux thèmes de la campagne électorale abordent des sujets liés aux problèmes locaux comme l'infrastructure, l'eau, le gaz, les canalisations, d'où l'élément ethnique est quasi absent.

De son côté, la formation radicale qui se présente en tant qu'alternative de l'UDMR, le PCM, obtient 11 sièges de maires, 489 sièges pour les conseils locaux et 19 sièges dans les conseils départementaux. Observons que tous les sièges de maires obtenus par le PCM (sauf à Căpleni) avaient été occupés en 2004 par l'UDMR. Le PCM réussit à s'imposer dans quelques villes de Roumanie qui étaient auparavant gagnées par l'UDMR : Târgu Secuiesc, Gheorgheni, Băile Tușnad.

Même si, au premier abord, les résultats obtenus au scrutin local par le PCM sont plutôt non-significatifs, il ne faut pas négliger le rôle de ce nouveau parti qui, d'un côté, pourrait déstabiliser l'UDMR et, d'un autre côté, pourrait diviser l'électorat magyar en lui proposant une alternative.

⁵⁸⁹ Source : Internet : http://ro.wikipedia.org/wiki/Alegeri_legislative_%C3%AEn_Rom%C3%A2nia,_2008.

f) Les élections européennes de 2007 et de 2009

Aux premières élections européennes de 2007, quelque 18,3 millions d'électeurs étaient appelés à choisir 35 élus parmi les 552 candidats (dont un candidat indépendant) présentés par 13 partis politiques.

Les votes des Hongrois se sont divisés entre l'UDMR et le candidat indépendant Laslo Tökes, évêque réformiste et président du Conseil national des Magyars de Transylvanie. En fait, après de longues négociations, Tökes a refusé de se présenter en deuxième position, après Marko Béla, sur la liste de l'UDMR. Les raisons de ce refus sont nombreuses. La version officielle de Tökes publiée dans la presse nationale, est la suivante :

« Avec ou sans pacte, l'UDMR a renoncé à sa politique externe, à la modalité de représenter les intérêts de la communauté magyare indépendamment de la politique du gouvernement. Cela a été montré par les positions des délégués qui nous ont représentés au parlement européen. Nous avons besoin d'une réforme radicale et j'assumerai cette responsabilité si j'arrive à Bruxelles [...]. »⁵⁹⁰

Dans ce discours sont présents quelques éléments de la vision de Tökes, un activiste extrémiste, ce qui rappelle la lutte éternelle entre les modérés et les extrémistes au sein de l'UDMR.

Aux européennes de 2007, l'UDMR a obtenu 5,52 %, soit 282 929 votes, ce qui lui permet de disposer de deux députés européens. Parallèlement, le seul candidat indépendant, Laszlo Tökes⁵⁹¹, a obtenu 176 533 votes, soit 3,44 % des suffrages, ce qui lui assure le siège de député au parlement européen, ceci malgré les sondages de l'UDMR qui prévoient de très faibles chances à Tökes d'être élu en tant qu'indépendant et d'obtenir le siège de député. En effet, en Roumanie, le seuil électoral est fixé à 5 % pour les partis politiques et à 2,83 %

⁵⁹⁰ Voir l'article du quotidien *Gandul* du 7 septembre, 2007, intitulé : « Voturile maghiarilor se impart : Tokes si UDMR, separat la europarlamentare » [« Les votes des Magyars se partagent : Tokes et UDMR séparément aux Européens »], disponible à l'adresse :

<http://www.gandul.info/politic/voturile-maghiarilor-impart-t-k-s-separat-europarlamentare.html?3928;905589>, consulté le 18 avril 2008.

⁵⁹¹ Cf. sa page internet : <http://www.tokeslaszlo.ro/ro/>.

pour les candidats indépendants. (Voir les résultats de tous les partis qui ont dépassé le seuil électoral.)

Résultat des élections pour le parlement européen 2007

Parti politique	Votes	%	Mandats
PD	1 476 105	28,81	13
PSD	1 184 018	23,11	10
PNL	688 859	13,44	6
PL-D	398 901	7,78	3
UDMR	282 929	5,52	2
Laslo Tökes	176 533	3,44	1
Présence au vote 29,46 %		Total	35

Source : Bureau central électoral.

Le slogan de la campagne électorale de l'UDMR de 2007 est le suivant : « Nous devons être présents à Bucarest mais aussi à Bruxelles. » Pour cette première campagne européenne le message électoral s'avère d'une importance majeure pour la réussite de l'UDMR. Le slogan de cette campagne a été inspiré, selon l'un des organisateurs, par le fait que les électeurs n'assumaient pas l'importance de la présence des députés UDMR à Bruxelles. Et comme il l'explique :

« Les gens ne savent pas maintenant ce qui signifie l'Europe, le parlement européen, donc, je dois le dire très sincèrement, Bruxelles est très loin, les gens ne comprennent pas quel est l'impact sur leur vie ni sur les décisions politiques prises en Roumanie [...]. »⁵⁹²

C'est de cette manière qu'il a expliqué l'importance de la participation des Européens ainsi que les motivations des organisateurs de la campagne UDMR :

⁵⁹² Entretien avec Balint Procsalmi, réalisé à Cluj Napoca le 28 mai 2009.

« Les gens de notre communauté ont très bien compris le message que nous avons adressé ces 15-20 dernières années. Nous devons être présents à Bucarest et nous devons lutter pour nos droits à Bucarest au parlement roumain parce qu'ailleurs ils ne peuvent pas être résolus [...] Nous nous sommes axés sur cette idée d'être présents à Bucarest mais il faut qu'on soit puissants également à Bruxelles ; si nous ne sommes pas à Bruxelles, personne n'entendra notre voix. Il faut que cela se sache qu'il y a des Hongrois en Transylvanie et il faudra formuler un message pour la promotion de leur identité et leurs valeurs [...]. »⁵⁹³

Au début de 2009, le 8 février plus précisément, 2 000 Magyars sont sortis dans les rues pour revendiquer au Président Basescu de présenter des excuses suite à son refus de reconnaître l'autonomie sur des critères ethniques. Cette manifestation est organisée dans la ville transylvanienne de Sfântu Gheorghe en présence de plusieurs hommes politiques de l'UDMR et du PCM. « Les Magyars fâchés contre Basescu » est le titre de *Ziua* à ce sujet. Les participants à cette action ont également dénoncé les mesures par lesquelles le gouvernement a décidé de remplacer les dirigeants des institutions décentralisées locales, qui étaient membres de l'UDMR, par des membres du PSD et du PDL.

Quand aux élections européennes de 2009, la situation est différente par rapport à celle des élections européennes de 2007. La campagne électorale se passe sous le slogan de la « Solidarité ». Si, pour les européennes de 2007, L. Tökes a refusé de candidater sur la liste de l'UDMR, pour les européennes de 2009, il accepte de le faire suite à la mise en place d'un pacte électoral, quelque part inspiré, selon les représentants de l'UDMR, par le modèle de la minorité turque de Bulgarie qui, grâce à la mobilisation de son électorat bien organisé, a réussi à obtenir ses 4 sièges de députés au parlement européen en 2007⁵⁹⁴.

« Les Turcs de Bulgarie ont réussi, nous pouvons aussi gagner. La communauté turque a été un exemple à suivre pour les Hongrois [...] à une présence générale au vote assez faible, ils

⁵⁹³ Même entretien.

⁵⁹⁴ Nous rappelons que le MDL a obtenu 5 sièges de députés sur 18 au parlement européen.

ont mobilisé leur électorat et ils ont doublé ce qu'ils avaient auparavant [...]. »⁵⁹⁵

Le choix de L. Tökes représente « le résultat d'une logique normale »⁵⁹⁶ pour la majorité des activistes de l'UDMR. En fait, la logique est simple : si la minorité magyare est déchirée par des ruptures internes et si elle se divise, il existe le risque, pour cette formation minoritaire, de ne pas dépasser le seuil électoral des 5 % et de rester sans représentant au parlement européen. Une liste commune, appelée symboliquement « la liste de la solidarité magyare »⁵⁹⁷, a été élaborée entre les modérés de l'UDMR (à 75 %) et les radicaux du Conseil national des Magyares de Transylvanie (à 25 %). En tête de liste, se trouve L. Tökes, suivi de deux représentants UDMR.

Le programme électoral a pour objectif principal « la représentation commune, face à l'Europe, des intérêts et des valeurs de la communauté magyare de Roumanie et l'action dans l'intérêt réel de l'égalité des chances ». Le programme est composé des chapitres suivants : protection des minorités et autonomie, développement régional, économie, tourisme, jeunesse, protection familiale, politique de travail, enseignement, développement rural, économie agraire, protection de l'environnement, représentation des valeurs culturelles et des héritages spirituels européens, confrontation avec les conséquences du communisme⁵⁹⁸.

Finalement, l'UDMR remporte 431 793 votes, soit 8,92 %, qui lui assurent 3 sièges d'eurodéputés. (Voir le tableau ci-dessous avec les résultats des élections européennes de 2009, avec un rappel sur les mandats obtenus en 2007.)

⁵⁹⁵ Entretien avec Balint Prokcalmi, Cluj-Napoca, 2009.

⁵⁹⁶ L'expression appartient au député UDMR Patru Lacatos, entretien réalisé à Bucarest le 20 mai 2009.

⁵⁹⁷ À ce sujet, voir l'article de Csaba Ferenc Asztalos, « Lista « solidarității maghiare » în alegerile europarlamentare, efecte și semnificații » [« La liste de la « solidarité magyare dans les élections européennes, effets et significations »] dans : *Sphere of Politics (Sfera Politicii)*, n° 136, 2009, p. 13-17.

⁵⁹⁸ Le programme électoral de l'UDMR est disponible à l'adresse : <http://www.udmr.ro/europarlamentare2009.php>.

Résultats des élections pour le parlement européen

Parti politique	Votes	%	Mandat 2009	Mandat 2007
PSD+PC	1 504 218	31,07	11	10
PD-L	1 438 000	29,71	10	16 ⁵⁹⁹
PNL	702 974	14,52	5	6
PRM	419 094	8,65	3	–
UDMR	431 739	8,92	3	2
Elana Basescu	204 280	4,22	1	–
Présence au vote : 27,67 %		Total	33	35

Source : Bureau central électoral.

En partant de l'hypothèse que les identités religieuses peuvent avoir un impact sur les partis ethniques en favorisant des fractions à base religieuse qui se détachent et cherchent leur propre légitimité en dépit de l'unité de la minorité dont ils défendent les intérêts, ce qui est bien le cas de la minorité bulgare de Roumanie. (Voir dans le même chapitre 1.2 « La minorité bulgare – organisation interne et représentation politique ».) Nous nous sommes donc intéressés à vérifier si cette hypothèse se confirmait par le cas magyar. D'un point de vue religieux, la minorité magyare est dominée par deux confessions chrétiennes, le catholicisme et le protestantisme, dans un pays à majorité orthodoxe. Le rôle de l'évêque réformiste L. Tökes est significatif. Il est bien connu des Magyars bien avant 1989. Pour le cas magyar, notre hypothèse concernant les identités religieuses ne se confirme pas. Les orientations religieuses protestantes et catholiques ne représentent pas un impact important sur le choix politique des Magyars. Ce n'est pas un facteur décisif. Les catholiques votent aussi bien pour l'UDMR que les protestants, indépendamment de leurs orientations. Cette tendance est également valable pour le cas de L. Tökes, l'évêque réformiste, qui est largement voté par les catholiques magyars. Cela se confirme également par les entretiens. Selon un député UDMR : « le problème de la religion n'a aucune pertinence »⁶⁰⁰. Ainsi, la religion ne représente pas une dimension idéologique importante pour la formation magyare. D'ailleurs, le pourcentage est d'environ 60/40 entre les réformateurs et les catholiques magyars.

⁵⁹⁹ Aux élections européennes de 2007, le Parti démocrate a gagné 13 mandats, le Parti libéral démocrate, PLD, a gagné 3 mandats. En janvier 2009, le PD change sa dénomination en Parti libéral démocrate et fusionne avec le PLD.

⁶⁰⁰ Entretien avec Patru Lacatos, Bucarest, 2009.

Dans le cas de la minorité magyare, on voit bien comment l'ethnicité apparaît comme une forme de mobilisation politique. L'intérêt ethnique est prédominant, il est transformé en identité politique qui n'a pas de pertinence avec les identités religieuses. L'ethnicité émerge comme une forme d'organisation des intérêts politiques. Selon Bell, ce qui rend l'ethnicité efficace comme base de mobilisation ethnique, c'est qu'elle permet de combiner intérêts et liens affectifs. Selon le même auteur, le succès de la mobilisation ethnique tient à ce qu'elle mobilise des symboles culturels moins abstraits et plus facilement identifiables que la classe⁶⁰¹. Dans le même sens, un autre auteur, Van den Berghe, considère que les symboles ethniques conservent de façon latente une puissance inhérente les rendant facilement utilisables à des fins politiques⁶⁰². Pour les théoriciens de l'ethnicité, la question fondamentale est de comprendre les conditions dans lesquelles les individus pouvant se prétendre d'une appartenance ethnique sont amenés à développer une solidarité avec d'autres individus appartenant à la même catégorie pour obtenir des avantages politiques ou économiques⁶⁰³.

En 2009 à Cluj-Napoca, au sein du dernier Congrès UDMR, le Président Basescu a donné une espérance en ce qui concerne l'adoption d'une loi de l'autonomie culturelle. Dans son discours, le Président roumain affirme que la loi de l'autonomie culturelle, qui a été discutée à la formation du gouvernement Taricianu, est une loi qui doit passer par le Parlement dans les délais les plus proches. Le Président rajoute que : « Sans l'UDMR, en tant que parti parlementaire, souvent on aurait été dans une situation d'erreur. L'UDMR a été un guide de méthode pour aborder les problèmes des minorités [...]. »⁶⁰⁴ Selon Basescu, la préservation de l'identité ethnique est nécessaire : « les minorités ajoutent de la valeur à la nation, en la faisant plus belle, plus puissante », et encore : « les minorités sont des points de liaison, en même temps, avec d'autres pays ». Il est à préciser que ce discours a été prononcé quelques mois avant les élections présidentielles de 2009.

Dans un discours, Szasz Jenő, le président de PCM, déclare à Targu Mures que l'UDMR a montré encore une fois qu'elle était en état de tout faire juste pour entrer au gouvernement, l'accusant de « prostitution politique » en expliquant : « l'UDMR fait de la prostitution politique. Sans encore être bien sortie du pyjama du PSD et du PNL, elle est déjà

⁶⁰¹ Bell. D., « Ethnicity and social change », in : N. Glazer et D. P. Moynihan (eds.), *Ethnicity, Theory and Experience*, Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1975, p. 43-53.

⁶⁰² Van den Berghe P. L., « Ethnic pluralism in plural societies : a special case ? », *Ethnicity*, 3, 1976, p. 242-255.

⁶⁰³ Voir : Poutignat P., Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*, PUF, 1995.

⁶⁰⁴ Voir l'article « Basescu propune UDMR numai autonomie culturală », [« Basescu propose seulement à l'UDMR une autonomie culturelle »], *Evenimentul zilei*, 25 avril 2009.

venue frapper au dortoir du PDL, et sous cette perspective, nous nous désolidarisons de cette position et du comportement de l'UDMR... ». Et il continue dans le même style accusateur en arguant que l'UDMR « a été avec tous les partis » et « dans le lit de tout le monde »⁶⁰⁵.

g) Les élections présidentielles de 2009

Aux élections présidentielles du 22 novembre 2009, le candidat UDMR remporte 3,83 % du scrutin électoral⁶⁰⁶, soit un nombre de 372 764 voix. Hunor Kelemen⁶⁰⁷ est l'un des 12 candidats à l'élection présidentielle roumaine. La participation au vote s'est élevée, au niveau national, à 54,32 %. Hunor Kelemen a mené sa campagne électorale dans 350 localités de Transylvanie. Les thèmes principaux abordés dans sa campagne sont orientés autour des questions de l'autonomie, de la décentralisation, de la réorganisation des institutions et de la modification de la Constitution.

La campagne électorale d'Hunor Kelemen⁶⁰⁸ se passe sous le slogan : « Choisis l'avenir ! » Le programme politique du candidat est divisé en quatre points qui reprennent les orientations et les principales revendications politiques de son parti. Dans le premier point de son programme politique⁶⁰⁹, intitulé « Réforme de l'État », Hunor Kelemen propose des droits collectifs pour les minorités nationales dans un paragraphe distinct de la Constitution. De plus, selon lui, le concept d'« État national » doit être éliminé du premier paragraphe de la Constitution de la Roumanie parce qu'il ne correspond pas à la situation réelle puisque les minorités nationales constituent au moins 10 % de la population du pays. Il insiste pour que ce concept soit remplacé par celui d'« État multiculturel ». Dans le deuxième point, intitulé « Communauté en développement », le candidat magyar insiste sur l'autonomie des régions historiques. Il propose également une décentralisation qui pourrait faciliter l'implémentation

⁶⁰⁵ <http://www.ziare.com/articole/szasz+jeno+sustinere+geoana>, 19 décembre 2009.

⁶⁰⁶ Source : Site internet du Bureau central électoral roumain (<http://www.bec2009p.ro/rezultate.html>).

⁶⁰⁷ Voir le site officiel d'Hunor Kelemen en roumain et en hongrois : <http://www.kelemenhunor.ro/candidatlapresedintie/>.

⁶⁰⁸ Hunor Kelemen, médecin vétérinaire, philosophe, journaliste et poète, entre dans la politique en 1997. Dans la période 1997-2000, il occupe la fonction de secrétaire d'État dans le ministère de la Culture. Il a obtenu son premier mandat de député après les législatives de 2000. En 2007, il est élu président exécutif de l'UDMR. En 2008, il a un nouveau mandat dans la Chambre des députés, sur la base du vote uninominal. Il devient le vice-président de la Chambre des députés mais renonce à cette fonction après l'annonce de sa candidature aux présidentielles de 2009.

⁶⁰⁹ Consultez le programme politique de Hunor Kelemen à l'adresse : http://www.kelemenhunor.ro/file/ALL_1257235176_A%20jovo%20valasztasa%20ro%2001++.pdf.

de la stratégie de Lisbonne. Il est rappelé que l'UDMR a élaboré et présenté au parlement roumain un projet de loi qui prévoit le remplacement des huit régions existantes, définies par les activistes UDMR en tant que « non-fonctionnelles » et « bureaucratiques », par seize régions de développement. Le deuxième point aborde la question de l'autonomie. Le troisième point aborde les conditions socio-économiques du développement. Il s'agit d'un programme économique avec des paragraphes concernant la crise ainsi que la décentralisation de l'économie et les secteurs du tourisme, de l'agriculture, de la santé et de la sécurité sociale. Le dernier point aborde la question du partenariat et de l'ouverture. Il s'agit de la politique externe. Ce point commence par une critique en soulignant qu'en ce moment, la Roumanie n'a aucun objectif bien défini. Il manque également une stratégie de politique externe, tant au niveau régional qu'au niveau européen⁶¹⁰.

Les deux candidats pour le deuxième tour de scrutin du 6 décembre, Geoana (PSD) et Basescu (PD-L), représentent un dilemme sérieux pour l'UDMR. Après hésitation, l'UDMR annonce qu'elle soutiendra la candidature de Mircea Geoana. Malgré cela, selon la presse roumaine, les Hongrois ont voté dans leur majorité pour Basescu même si Kelemen Hunor a demandé à tous ceux qui ont voté pour lui au premier tour de reporter leur vote sur Mircea Geoana. Cette orientation présente une contradiction avec les résultats d'un sondage, fait à la demande de l'UDMR, qui montre qu'en l'absence d'un candidat propre, les Magyars préféreront le candidat Traian Basescu⁶¹¹. Selon ce sondage, 12,4 % voteront pour Basescu et 70,08 % voteront pour le candidat de l'UDMR. Le même sondage montre que le candidat le plus pertinent pour la fonction présidentielle serait Marko Béla avec 31,03 %, ou Frunda Gyorgy, qui a obtenu un pourcentage égal au leader UDMR, suivis par L. Tökes, avec 16,06 %, et le dernier candidat probable, Borbely Laszlo, avec 5,01 %. La notoriété de Traian Basescu parmi les Magyars, selon le même sondage, s'élève à 98,8 %. Tout de même, 75 % des Magyars considèrent que l'UDMR doit avoir sa propre candidature à la présidentielle.

Un autre article de presse nous informe qu'en Harghita et Covasna, Basescu a obtenu 25 000 votes de plus que Geoana avec une participation au vote parmi les plus réduites au

⁶¹⁰ « Alege viitorul ! Programul electoral al candidatului UDMR la presedentie, Kelemen Hunor » [« Choisis l'avenir ! Programme électoral du candidat UDMR à la présidentielle, Kelemen Hunor »], p. 26.

⁶¹¹ Voir l'article : « [Sondaj UDMR: 12,4% din maghiari ar vota cu Traian Basescu](http://www.ziare.com/articole/maghiar+sustinut+basescu) » [« Sondaj UDMR : 12,4 % Magyars voteront avec Traian Basescu »], disponible à l'adresse : <http://www.ziare.com/articole/maghiar+sustinut+basescu>.

niveau du pays avec respectivement 36 % et 37 %⁶¹². Le même article nous informe que de son côté, le vice-président du parti admet qu'au niveau de tout le pays, les Magyars ont voté, dans une proportion de 55-57 %, pour Mircea Geoana.

Finalement, les présidentielles de 2009 sont remportées par Traian Basescu avec 50,34 %, suivi de près, au deuxième tour du 6 décembre, par le candidat social-démocrate Mircea Geoana avec 49,66 %.

h) Référendum et projet de loi concernant la révision de la Constitution

L'une des spécificités de ces élections présidentielles provient du double vote. D'un côté, les citoyens roumains devaient élire le Président de la République et, d'un autre côté, ils devaient voter un référendum pour une réforme concernant le parlement roumain. La participation au référendum a été de 50,91 %. C'est le Président de la République, Traian Basescu qui est à l'origine de cette initiative. Plus des 3/4 des votants (77,39 %) ont dit « oui » à un parlement monocaméral et 88,84 % ont dit « oui » à la réduction du nombre de parlementaires (qui passeraient de 471 à 300). Le vote pour le référendum exprimé par les Magyars en Transylvanie est le suivant : Covasna 100 %, Harghita 80,68 % et Muses 70,35 %⁶¹³. Les Magyars ont dit catégoriquement « oui » à l'introduction d'un parlement unicaméral et à la réduction du nombre des députés. Nous allons voir par la suite quelle est la position officielle de l'UDMR par rapport aux changements de la Constitution. Ce référendum est cependant uniquement consultatif. Suite aux résultats de ce référendum, un projet de loi a été élaboré. Il est important de savoir quel sera l'impact des changements prévus pour la Constitution sur les minorités nationales et la minorité magyare. Les questions qui émergent sont les suivantes : est-ce que le nouveau code électoral prévoira des sièges réservés pour les minorités nationales au parlement unicaméral ou ce système sera-t-il remplacé par un autre système, moins avantageux pour les minorités ? Concernant l'UDMR : est-ce que la minorité magyare aura, à son tour, moins de représentants ? Pour que les nouvelles mesures entrent en vigueur, une révision de la Constitution est indispensable. En

⁶¹²Cf. l'article : « Maghiarii l-au sustinut pe Basescu, in ciuda UDMR » [« Les Magyars ont soutenu Basescu en surprenant l'UDMR »], disponible à l'adresse : <http://www.ziare.com/basescu/basescu/maghiarii-l-au-sustinut-pe-basescu-in-ciuda-udmr-969640>.

⁶¹³ Selon les données officielles du Bureau central électoral :

http://www.bec2009p.ro/Documente%20PDF/Rezultate/Rezultate%20partiale/ora9/RPU_ora%209.pdf [consulté le 12/04/2010].

avril 2010, le projet de loi concernant la révision de la Constitution a été adopté par le gouvernement ; après accord du Président, il devra être présenté au Parlement. L'UDMR partage l'opinion des deux autres partis en opposition, le PNL et le PSD, qui soutiennent un parlement bicaméral et refusent la proposition d'un parlement unicaméral avec 300 sièges. Selon le leader UDMR Marko Béla, même si les Magyares ont dit « oui » au référendum, les nouvelles prévisions n'avantagent pas son parti. Si le seuil électoral augmentait à 10 % et que le nouveau code électoral introduisait un système uninominal avec deux tours de scrutin, ce nouveau système empêcherait l'UDMR d'avoir des élus dans toutes les zones de la Transylvanie à l'exception de Harghita, Covasna et Mures. De cette manière, le nombre de représentants de l'UDMR diminuerait⁶¹⁴. L'exclusion de l'UDMR serait même probable si elle n'arrive pas à dépasser le seuil des 10 %. Selon le PDL, l'introduction d'un nombre précis de sièges accordé à l'UDMR est possible, suivant le modèle existant concernant les autres minorités nationales⁶¹⁵.

Dans le texte de la Constitution sera introduite une prévision selon laquelle : « (3) [...] Les autorités publiques consulteront les organisations appartenant aux minorités nationales en ce qui concerne les décisions de conservation, de préservation, de développement et d'expression de l'identité ethnique, culturelle et religieuse [...] »⁶¹⁶

Cette prévision sera introduite en tant qu'alinéa 3 de l'article 6 de la Constitution en vigueur, qui mentionne les minorités nationales.

Conclusions

L'UDMR démarre sa carrière politique en tant que parti ethnique et régional qui demande la reconnaissance juridique et le respect des droits des minorités en Roumanie, avec

⁶¹⁴ Consulter l'article : « Constituția, născută din conflictele lui Traian Băsescu », [« La Constitution apparue suite aux conflits du Traian Basescu »], disponible à l'adresse :

http://www.adevarul.ro/actualitate/politica/Constitutianascuta_din_conflictele_lui_Traian_Basescu_0_25017538_9.html [consulté le 28 avril 2010].

⁶¹⁵ Consulter l'article « Oltean (PDL) : Minoritatea maghiară ar putea primi un anumit număr de mandate în Parlament » [« Oltean (PDL) : La minorité magyare pourra avoir un nombre précis de mandats au Parlement »], (consulté le 22 avril 2010) disponible à l'adresse : <http://www.mediafax.ro/politic/oltean-pdl-minoritatea-maghiara-ar-putea-primi-un-anumit-numar-de-mandate-in-parlament-6003274/>.

⁶¹⁶ Le texte du projet de loi est disponible à l'adresse : http://www.adevarul.ro/actualitate/politica/Vezi-proiectul-Guvernului-revizuire-Constitutiei_ADVFI20100421_0004.pdf, [consulté le 3 mai 2010].

un accent particulier sur la minorité hongroise. L'UDMR revendique également la participation au pouvoir politique ainsi que l'autonomie territoriale de la Transylvanie.

Contrairement aux autres formations des minorités de Roumanie, l'UDMR reste la seule formation minoritaire qui a toujours réussi à dépasser le seuil électoral des 5 %. Cette formation minoritaire réussit à devenir un acteur important et à s'imposer dans l'arène politique roumaine relativement vite, au milieu des années 1990 ou, plus précisément, en 1996, plus tôt que le MDL en Bulgarie qui réussit à faire partie de la coalition gouvernementale pour la première fois au début des années 2000, soit 5 ans après les législatives de 2001. La période où l'UDMR apparaît comme un facteur important de la coalition gouvernementale se caractérise par la forte présence des formations de l'extrême droite et des discours nationalistes et anti magyars.

En ce qui concerne la genèse de cet acteur particulier du paysage politique roumain, on observe une évolution dans les programmes électoraux de l'UDMR qui se clarifient progressivement, surtout en ce qui concerne l'autonomie à trois niveaux, les droits linguistiques ou la loi sur le statut des minorités.

Indépendamment de la campagne électorale – locale, législative ou présidentielle –, l'UDMR a une double tâche à accomplir : tout d'abord de convaincre son corps électoral propre, la communauté magyare, et, en même temps, de mener une campagne de communication en essayant de montrer sa loyauté face aux communautés roumaines. C'est pour ces raisons que ses programmes électoraux sont toujours composés de deux parties : une première partie qui vise exclusivement les droits de la minorité hongroise et une deuxième partie, plus générale, qui vise un contexte économique et social plus élargi et qui concerne les problèmes fondamentaux de la Roumanie et de tous les citoyens roumains.

Nous pouvons distinguer facilement trois périodes différentes d'évolution dans la genèse de l'Union – 1990-1996, 1996-2004 et 2008 – où l'UDMR passe d'un parti en opposition à un parti au pouvoir pour ensuite finir de nouveau en tant que parti d'opposition. Mais la formation magyare reste tout de même un acteur indispensable du paysage politique roumain. Au cours de ces vingt dernières années, la formation hongroise a pu s'imposer dans l'espace politique roumain en tant que le seul parti légitime qui milite pour les intérêts de la minorité hongroise. Même si, en 2004, apparaît un autre parti magyar, le PCM, celui-ci ne représente pas une menace pour l'UDMR.

Traditionnellement, les grands partis politiques roumains excluent de leurs campagnes électorales les minorités, y compris la minorité la plus nombreuse statistiquement : les

Hongrois. Ceci fait que ce n'est pas par hasard que ce soit l'UDMR qui gère les problèmes des Hongrois de Roumanie en tant que le seul acteur légitime. En revanche, les grands partis politiques ont éprouvé le besoin de s'adresser à cette formation minoritaire et, donc, d'entrer en coalition avec l'UDMR afin d'avoir une majorité parlementaire.

Un autre rôle très important qu'assume l'UDMR, c'est sa position d'acteur intermédiaire entre les gouvernements roumain et hongrois, entre les forces politiques de la Hongrie et de la Roumanie.

La lutte législative menée par l'UDMR a eu des résultats ; certaines revendications ont été satisfaites, d'autres ne le sont pas encore. Si les Hongrois ont le droit d'étudier en langue maternelle et que le hongrois peut être utilisé dans l'administration roumaine, ils n'ont pas pour autant encore une université hongroise subventionnée par l'État roumain. La loi des minorités nationales n'a pas suffisamment convaincu les parlementaires roumains pour qu'ils la votent. Les revendications d'autonomie à trois niveaux ne sont pas non plus satisfaites.

Les campagnes législatives de 1996 et de 2004 resteront dans l'histoire de l'UDMR comme les campagnes les plus réussies. Une fois arrivée au pouvoir en coalition, l'UDMR commence à imposer sa légitimité et à lutter pour les revendications concernant la minorité magyare.

Pendant un intervalle de douze ans – soit trois mandats : 1996-2000 et 2000-2004, 2004-2008 –, on assiste à une sorte de phénomène de succès continu pour l'UDMR. L'Union magyare enchaîne les trois mandats en coalition avec des formations d'orientations différentes : en 1996 avec la CDR, en 2000 avec le PSD et en 2004 avec le PD-L.

Malgré les attaques et les critiques adressés aux leaders UDMR par les grandes forces politiques, et surtout les partis nationalistes, mais aussi par ses propres partenaires en coalition, puis par la nouvelle formation concurrentielle, le PCM, l'Union des Magyars a su s'imposer dans l'espace politique roumain et devenir un acteur important tout en gardant un électorat ethnique stable.

Il reste à voir s'il existe des moyens pour que les deux formations magyares, l'UDMR et le PCM, réussissent à établir une collaboration politique afin de consolider le vote de l'électorat magyar ou, au contraire, si la présence de deux formations magyares concurrentielles amènera à une scission interne. Une des possibilités, c'est la fusion avec le PCM si ce dernier choisit de suivre l'exemple des petites formations magyares qui ont rejoint l'UDMR. De cette manière, aux élections générales et locales, le taux de représentation de la minorité magyare sera plus élevé.

L'un des résultats positifs de la participation de l'UDMR au pouvoir est que les relations entre les Roumains et les Hongrois se sont améliorées, fait qui contribue à la consolidation du modèle démocratique.

En termes de succès d'un parti ethnique, nous revenons vers le cadre théorique exposé au début du premier point de ce chapitre et nous pouvons très bien classer le cas de l'UDMR en tant qu'un cas « de succès », selon les trois définitions de degrés de succès, parce que l'Union a réussi, au fil de plusieurs élections successives, à attirer la majorité des votes de son groupe ethnique cible et, notamment, le vote des Hongrois.

1.2 La minorité turque dans le contexte des changements politiques de 1989

Le 29 décembre 1989, le Conseil d'État et le Conseil des ministres adoptent un arrêté qui garantit les droits constitutionnels et qui condamne les actes de violation de la liberté de confession, de langue et le choix des noms patronymiques des citoyens bulgares. Cette décision change de manière significative la situation de la minorité turque ainsi que celles des Bulgares et des Roms musulmans et représente un tournant important dans la politique bulgare sur la question nationale⁶¹⁷. Les Turcs accueillent ces décisions comme une victoire méritée mais celles-ci provoquent également une contre-réaction de la part de groupes nationalistes bulgares. Des formations politiques nationalistes utilisent tous les prétextes possibles pour protester contre « les privilèges » accordés à la minorité turque mais elles sont sans poids politique réel. Les droits des personnes appartenant à la minorité turque sont ensuite progressivement réglés par la législation nationale.

Sous la pression des nouvelles conditions politiques, de l'opinion publique et de la communauté internationale, les nouveaux dirigeants du parti socialiste se voient dans l'obligation de renier publiquement le « Processus de renaissance ». Dès janvier 1990, le nouveau gouvernement bulgare annonce qu'il prendra tous les moyens nécessaires pour redonner aux Turcs les droits dont ils étaient privés durant la période communiste. Le pays est déstabilisé par des manifestations anti-Turcs provoquées par la décision officielle du gouvernement de restituer leurs droits à la minorité turque. En novembre de la même année,

⁶¹⁷ Jusqu'au printemps 1991, les demandes pour la reconstitution des noms de 600 000 musulmans sont satisfaites.

sur la proposition de quelques députés MDL, est votée la loi sur les noms des citoyens bulgares⁶¹⁸, qui autorise les Turcs à reprendre leurs noms, qu'ils avaient dû changer durant la « campagne de bulgarisation » menée par l'ancien régime. Ceci provoqua encore des manifestations nationalistes. Dans l'intervalle du 26 novembre 1990 au 26 novembre 1993, environ 500 000 personnes ont profité de la loi et ont repris leurs noms et prénoms turcs. Le processus se passe de la manière suivante : en 1990, 91 433 personnes dont environ 30 000 d'ordre administratif ; en 1991, 270 053 ; en 1992, 80 764 ; en 1993, 63 156⁶¹⁹ personnes. Selon les mêmes statistiques, le processus de changement des noms est le suivant (après l'expiration de la norme temporelle de la loi) : en 1994, 25 512 personnes ; en 1995, 24 516 ; en 1996, 7 955 et en 1997, 3 987, ce qui représente un nombre total de 70 000 personnes dont 10 000 ont changé leur nom plus d'une fois. Certains d'entre eux ont choisi de reprendre leur nom bulgare.

Une seconde vague de nationalisme suivit, en mars 1991, pour protester contre la décision du gouvernement Popov d'introduire des cours optionnels de turc dans certaines écoles à partir de la nouvelle année scolaire, en septembre 1991.

Avec l'adoption de la nouvelle Constitution du 14 juillet 1991, la Bulgarie devient une république parlementaire. Les relations avec la Turquie se sont améliorées mais la question de la minorité turque, à cette époque, reste à résoudre.

La minorité turque, selon les données statistiques du dernier recensement de 2001, compte 746 664 personnes, soit 9,4 % de la population totale du pays. Les Turcs habitent dans le sud du pays, dans les régions de Kardzali et Haskovo, et dans le nord-est, à Silistra, Shumen, Razgrad et Targoviste. Selon les statistiques officielles, ils représentent une majorité, soit plus de 50 %, uniquement à Kardzali où 101 116 personnes se sont déclarées Turques contre 55 939 personnes qui se sont déclarées Bulgares. Voir la carte de la Bulgarie sur la page suivante.

⁶¹⁸ Voir le texte intégral de la loi dans le *Journal national*, n° 94, 23 novembre 1990.

⁶¹⁹ Données présentées dans le discours prononcé par le Premier ministre Ivan Kostov, au sein du débat parlementaire de la 38^e Assemblée nationale, séance n° 72, *Carnets sténographiques*, livre n° 25, II^e session, 21 novembre, 1997, Édition de l'Assemblée nationale, Sofia, 2000.



1.2.1 La création du Mouvement pour les Droits et Libertés, le MDL, et sa participation dans la vie politique bulgare

La minorité turque organise sa représentation politique après la chute du régime Zivkov. En janvier 1990, après leur sortie de prison, les leaders amnistiés du mouvement turc, dans la clandestinité pendant les années 1980, fondent le Mouvement pour les Droits et Libertés (MDL) dont la vocation est de représenter et de défendre les droits de la minorité turque et des musulmans en Bulgarie. Le mouvement est créé le 4 janvier 1990 à Varna et il a été enregistré le 26 avril de la même année conformément à la loi sur les partis politiques.



Logo du MDL
Движение за права и свободи

En ce qui concerne la structure du MDL, selon son statut, la Conférence nationale est l'organe suprême qui se réunit au moins une fois tous les trois ans⁶²⁰. La Conférence nationale a les fonctions suivantes : adopter et changer les programmes et le statut du parti, élire le

⁶²⁰ Le statut est disponible à l'adresse : <http://www.dps.bg/cgi-bin/e-cms/vis/vis.pl?s=001&p=0061&n=&vis> [consulté le 25 mars 2008]

président et les membres du Conseil central ainsi que le Président et les membres de l'Organe central de contrôle. Le Conseil central fonctionne entre deux conférences nationales.

Concernant les orientations du parti, son statut, adopté au sein de la Première Conférence nationale de mars 1990, stipule :

Art. 1 « Le Mouvement des Droits et Libertés (MDL) est une organisation sociopolitique indépendante créée pour contribuer à l'unité de tous les citoyens bulgares, en respectant les droits et les libertés des minorités en Bulgarie et en conformité avec la Constitution et la législation du pays, la Charte pour les droits de l'homme, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et autres documents internationaux [...]. »

Art. 2 « Le MDL est un parti libéral-démocrate membre du Parti libéral-démocratique et réformiste et de la Libérale internationale [...]. »

Les revendications formulées dans le premier programme du MDL concernent la restitution des patronymes et des propriétés des Turcs, confisquées en 1989 après leur fuite en Turquie, la reconstitution de leurs droits religieux, l'enseignement de la langue turque à l'école, la reconstitution des institutions culturelles, la diffusion des programmes en turc à la radio et à la télévision.

La raison d'être du MDL est contestée du fait de l'interdiction des partis ethniques par la Constitution⁶²¹. Après quelques tensions, cette question est réglée par un arrêt de la Cour constitutionnelle⁶²². En 1992, un groupe de députés de la Grande Assemblée nationale a demandé à la Cour constitutionnelle de se prononcer, en application du paragraphe 4 article 11, et de déclarer le MDL non-constitutionnel. Le groupe de députés demande à la Cour constitutionnelle de déclarer nulle et non avenue l'élection des membres élus députés de la liste du MDL.

La Cour constitutionnelle a rendu sa décision n° 4 le 21 avril 1992. Le contenu de la décision est le suivant :

« 1. Rejette la demande des membres de la Grande Assemblée nationale tendant à déclarer non constitutionnel le Mouvement pour les Droits et Libertés

⁶²¹ Constitution de la République de Bulgarie, 1991, art. 11 § 4.

⁶²² Arrêt n° 4 de la Cour constitutionnelle, 21 avril 1992.

(MDL) selon le paragraphe n° 4 de l'article 11 de la Constitution de la République de Bulgarie...

2. Rejette la demande des membres de la Grande Assemblée nationale tendant à déclarer nulle et non avenue l'élection des membres inscrits sur la liste du MDL, tenue le 13 octobre 1991 [...]. »⁶²³

La Cour rejette la requête des députés en utilisant l'argument, provenant de son statut, selon lequel le MDL est ouvert à toute personne, indépendamment de son appartenance ethnique ou religieuse.

Si le MDL doit chercher sa légitimité et sa place au sein de la société bulgare ainsi que prouver son importance sur la scène politique bulgare, cette question ne se pose pas au sein des communautés dont il défend les intérêts. Le MDL acquiert très vite sa légitimité parmi les communautés turques et musulmanes. Pour eux, c'est le seul parti en mesure de représenter leurs intérêts en Bulgarie. Au fil des années, le MDL a prouvé avoir un électorat stable, bien organisé, possédant une mobilité électorale très élevée, tant pour les législatives que pour les élections locales, malgré toutes les crises politiques, économiques et sociales. C'est un phénomène qui n'est pas valable pour les partis de gauche ni pour les partis de droite qui ont tous perdu beaucoup des partisans constituant leur électorat.

Dans un paysage politique où se multipliaient les tentatives contradictoires pour définir une identité politique, seul le MDL possédait un programme structuré et une tradition de lutte politique. Le MDL devint donc une force politique structurée appliquant consciemment les principes de la tolérance. Le MDL comptait près de 100 000 membres en 1991.

Pour la société bulgare, le MDL est le parti des Turcs et des musulmans même si aucun document officiel n'y fait référence, même si, pour l'espace politique bulgare, derrière le slogan principal de « respect des droits et des libertés des minorités en Bulgarie » se cache de toute évidence la minorité turque, une minorité qui a vu ses droits opprimés durant le régime communiste. Comme nous l'avons montré dans le II^e chapitre, plusieurs tensions dominaient le débat majorité/minorités. Suite aux changements politiques de 1989 et au réveil de l'identité turque, cette communauté a trouvé le défenseur de ses droits dans ce mouvement d'orientation libérale. Près de 90 % des adhérents du MDL et de ses électeurs appartiennent à

⁶²³ *Journal officiel*, n° 35/1992, disponible également à l'adresse de la Cour constitutionnelle : <http://www.constcourt.bg/Pages/Document/default.aspx?ID=33> [consulté le 27 mars 2008].

la minorité turque et ce n'est pas par hasard. Tout de suite après la chute de régime Zivkov, apparaissent des tensions ethniques anti-Turcs. En même temps, les Turcs sont exclus des discours des grands partis politiques. Il est à noter que le MDL prône des thèses conservatrices et ne revendique ni autonomie culturelle ni autonomie territoriale (contrairement aux revendications de l'UDMR qui représente les intérêts de la minorité hongroise de Roumanie) ni fédération de l'aire minoritaire turque. Il s'attache surtout à la sauvegarde des éléments culturels de l'identité minoritaire en mettant quelque peu en sourdine les revendications proprement confessionnelles⁶²⁴. Nous rappelons que selon les résultats du dernier recensement de 2001, les musulmans représenteraient 12, 2 % de la population de Bulgarie, soit 966 876 personnes sur un total de 7 928 901 d'habitants⁶²⁵.

Le MDL se définit en tant que parti laïc et se distingue clairement de toutes sortes d'inspirations et de séparatisme. Cela se confirme dans le discours du leader de la jeunesse du MDL :

« Quand il y a des tentatives de séparatistes extrémistes, le MDL se démarque de ces derniers. Par exemple, il y a des fondamentalistes islamistes qui souhaitent une université en langue turque, ou encore qui brandissent le drapeau turc, ou revendiquent une République. Dans ce cas, les observateurs et les journalistes cherchent le MDL qui essaye d'apaiser ces tensions [...]. »⁶²⁶

Le MDL formule des revendications en matière d'apprentissage de la langue turque en tant que langue maternelle. (Sur la question de l'usage de la langue turque, voir le III^e chapitre.) Le MDL a fortement contribué à la formation de la jeune élite turque. L'une des priorités de la politique du parti est le renouvellement des élites, la création d'une nouvelle classe moderne, jeune, instruite, formée dans les universités publiques ou privées de Bulgarie ou de l'étranger, dans les pays occidentaux mais aussi en Turquie. Le MDL soutient les jeunes

⁶²⁴ Ernest Weibel, *op. cit.*, p. 506.

⁶²⁵ Il est important de noter que les deux recensements de 1992 et de 2001 ont retenu trois critères d'identification : l'ethnicité, la religion et la langue. Pour la première fois, en 2001, chaque répondant était cependant libre de ne pas répondre à l'une de ces questions. 308 116 personnes ont ainsi refusé de déterminer leur appartenance religieuse. On notera, par ailleurs, que la part des musulmans dans la population bulgare a décliné de 12,9 % en l'espace de neuf ans. Les résultats du recensement sont disponibles sur Internet à l'adresse : <http://www.nsi.bg/Census/Census-i.htm>.

⁶²⁶ Entretien avec Korman Ismailov, siège central du MDL, Sofia, avril 2006.

étudiants et les motive à poursuivre des études supérieures en leur accordant des bourses. Selon le leader MDL Ahmed Dogan⁶²⁷, dans son discours de la conférence nationale d'avril 2006, le MDL a donné, au cours de ces dernières années, plus de 1 000 bourses à tous les niveaux d'étude, y compris pour des études de master et de thèse. L'idée principale de cette politique est de former la future élite intellectuelle du parti. Souvent, après avoir fini leurs études, ces ex-boursiers du MDL deviennent des activistes du parti.

Il est à préciser, en ce qui concerne les formations des Turcs, que le MDL n'a jamais eu de réelles menaces d'organisations séparatistes ou d'organisations rivales issues de la minorité turque. Des tentatives de création d'organisations n'ont pas manqué, souvent suite à l'initiative d'ex-membres du MDL, exclus pour des motifs divers, qui ont créé leurs propres organisations. Tel est le cas du groupe des musulmans religieux, en opposition et en lutte ouverte avec le MDL. Ce groupe est dirigé par l'ancien grand müfti Nedim Gendjev que la Direction des cultes religieux a suspendu de ses fonctions et qui a créé le Parti démocratique de la justice en 1993. Ce parti religieux entretient, à son tour, des relations étroites avec des organisations religieuses musulmanes et avant tout, avec celles de Turquie, d'Arabie Saoudite, du Koweït, des Émirats du Golfe et du Pakistan⁶²⁸. Quant à la participation politique, ce parti se présente une seule fois aux législatives de 2001 et obtient des résultats très faibles.

Un autre parti fondé en 1993 est le Parti démocratique turc, avec à sa tête Adem Kenan, exclu du MDL au motif d'avoir demandé la reconnaissance d'une minorité nationale et l'autonomie territoriale.

Quelques années plus tard, en 1998, le Mouvement national pour les Droits et Libertés (MNDL) est créé par Güner Tahir, exclu du MDL pour ses tentatives de renouveler la direction du parti et de réorienter les alliances avec les grandes forces politiques. Le MNDL se présente aux municipales de 1999 mais n'a pas pu acquérir de légitimité politique au niveau national.

On assiste donc, chez les musulmans de Bulgarie, à l'émergence d'une double mobilisation : non seulement d'une mobilisation identitaire mais aussi d'une mobilisation politique. Il s'agit désormais de réveiller cette double identité, travail réservé aux milieux intellectuels et religieux. Il s'agit également d'une mobilisation politique qui permettra à la

⁶²⁷ Conférence nationale MDL, Sofia, 2006.

⁶²⁸ Cf. Popovic A., « La situation des musulmans dans les Balkans depuis la chute du mur de Berlin ». Article disponible sur Internet à l'adresse : <http://european.memory.free.fr/Textes/balkans.html>.

communauté turque d'envoyer des représentants au parlement bulgare ainsi que dans les institutions de l'État, tant au niveau national qu'au niveau local. Il est donc question d'une intégration politique. Il est intéressant de voir, dans le cas turc, comment l'identité ethnique se transforme en identité politique.

Quant à l'intégration dans la société bulgare, on constate que les deux grandes communautés de musulmans, les Turcs et les Pomaks gardent leurs distances vis-à-vis de la majorité bulgare et se replient sur eux-mêmes. D'un autre côté, les gouvernements bulgares qui se sont succédé au pouvoir après 1989 ne gèrent pas directement les problèmes des Turcs de Bulgarie ; c'est un domaine « réservé » au MDL, le seul représentant légitime, chargé de gérer les problèmes des Turcs et des musulmans. Dans les années 1990, sur les listes des partis traditionnels et les listes des nouveaux partis bulgares, il n'y avait pas de candidat de la part de la minorité turque, sauf deux exceptions : un député du PSB (Parti socialiste bulgare) à la Grande Assemblée nationale en 1990 et un député de la liste de l'UFD (Union des Forces démocratiques) dans la 38^e Assemblée nationale en 1997.

Le MDL devient un parti parlementaire dès les premières élections libres de juin 1990, avec 23 sièges, et joue depuis un rôle important dans la vie politique bulgare, sous la direction de son leader Ahmed Dogan, figure emblématique du paysage politique bulgare. (Voir son CV dans l'encadré ci-dessous,)



Ahmed Demir Dogan (en cyrillique Ахмед Демир Доган, en turc *Ahmed Demir Doğan*), né le 29 mars 1954 dans le village Pchelarovo près de Varna sous le nom d'Ahmed Ismailov Ahmedov.

A. Dogan est titulaire d'un doctorat en philosophie de l'Institut de philosophie de l'Académie des Sciences de Bulgarie, obtenu en 1984. Durant les années 1980, il s'implique dans un mouvement clandestin visant à la protection des droits de la minorité turque de Bulgarie.

A. Dogan a été arrêté en 1987 puis condamné à dix ans de prison par le Tribunal de Varna pour « activités terroristes ». Il est gracié par le nouveau régime démocratique le 22 décembre 1989.

Ahmed Dogan est le chef du Mouvement pour les Droits et Libertés (MDL), qui défend les droits de la minorité turque de Bulgarie depuis sa création, le 4 janvier 1990 à Varna, jusqu'à nos jours⁶²⁹.

⁶²⁹ Pour plus d'informations sur les activités d'Ahmed Dogan en tant que collaborateur des services secrets bulgares, consultez : Тома Биков, *Досуето на Доган*, Millenium, София, 2009.

La transition pacifique⁶³⁰ vers un gouvernement démocratique et parlementaire aboutit aux premières élections législatives libres, les 10 et 17 juin 1990. La distribution des sièges au parlement bulgare, après ces premières élections démocratiques, est la suivante : le Parti socialiste bulgare (PSB), héritier de l'ex-Parti communiste, obtient 211 sièges sur 400, l'Union des Forces démocratiques (UFD, fondée en 1990 et comprenant seize groupes et partis politiques) gagne 144 sièges, et, respectivement, le Mouvement pour les Droits et Libertés (MDL) 23 sièges, l'Union agrarienne populaire bulgare (UAPB) 16 sièges, les indépendants 2 et les autres 4. Ces résultats mettent à jour le profond décalage entre l'effervescence politique des villes et le scepticisme des campagnes où le pouvoir communiste garde toute sa crédibilité. Après des manifestations organisées par l'UDF, l'opposition obtient la démission de Petar Mladenov, activiste communiste et réformateur qui avait succédé à Todor Jivkov au poste de Président de la Bulgarie en 1989. En 1990, après l'élection pour l'Assemblée nationale, l'ancien dissident Jeliu Jeliev⁶³¹, leader de l'UDF, est élu au poste de Président de la République, le 1^{er} août 1990. Il sera réélu à la présidence de la République en janvier 1992. Malgré la réélection de Jeliev, son parti, l'UDF, s'avérera vite incapable de mener à bien les réformes nécessaires et éclatera en trois mouvements rivaux.

Selon les affirmations du leader de la jeunesse du MDL quant au caractère ethnique du parti, le MDL réussit à dépasser les frontières ethniques en attirant des Bulgares et des Roms dans ses organisations régionales :

« Nous avons des organisations presque entièrement composées de Bulgares là où, par exemple, il n'y a pas de représentants des minorités. À Vidin, il y a des Roms... à Vratza, Pernik, Kiustendil, c'est-à-dire : le parti sort de son aspect ethnique. En Bulgarie, nous avons des représentants de toutes les ethnies – des Tatars, des Roms, des Turcs, des Bulgares, des musulmans, des Pomaks – à Blagoevgrad, à Yakoruda [...]. »⁶³²

⁶³⁰ En fait, la transition 1989-1991 a été impulsée d'en haut, du cœur même de l'appareil. Les communistes bulgares se sont laissés déposséder du pouvoir sans opposer grande résistance.

⁶³¹ Ce philosophe avait vu sa carrière brisée en 1982 pour une étude sur le fascisme qui pouvait se lire comme une dénonciation du régime communiste.

⁶³² Entretien avec Korman Ismailov, siège central du MDL, Sofia, avril 2006.

Nous rajoutons ici l'opinion de Metin Kazak, député européen MDL (2007-2009) :

« Le MDL est apparu comme un parti qui soutenait les revendications de la communauté turque et des musulmans de Bulgarie. Mais, au fil des années, le MDL a subi une évolution. Nos membres se sont multipliés. Environ 20 % des membres MDL sont des Bulgares, surtout dans les grandes villes. Le MDL est un parti ouvert, libéral. Le MDL n'a jamais été un parti à caractère ethnique. Le MDL est membre de la Libérale internationale et du Parti européen libéral... Ce que nous avons réussi à faire les 17 dernières années pourra être un exemple pour les autres partis [...]. »⁶³³

Les activistes du MDL font un grand travail sur l'image de leur parti et insistent sur son caractère laïc et non-ethnique. C'est une mesure très importante, voire même obligatoire par respect de la législation bulgare en vigueur qui prohibe les partis politiques à caractère ethnique ou religieux. Mais le fait que le MDL ait accepté des représentants d'autres ethnies ne signifie pas automatiquement que le parti ait perdu son profil ethnique. Les théoriciens des partis ethniques, comme D. Horowitz et K. Chandra que nous avons déjà cités dans le premier point de ce chapitre, admettent la possibilité, pour un parti ethnique, de servir les intérêts de plus d'un seul groupe ethnique⁶³⁴. De plus, le MDL s'inscrit dans les trois principes de la définition de K. Chandra sur les partis ethniques : le principe « ascriptif », le principe de « l'exclusion » et le principe de la « centralité ». Par la suite, nous allons analyser les messages électoraux de l'MDL (démarche indispensable selon Chandra) afin de mesurer le caractère du parti en termes de « parti ethnique », « non-ethnique » ou « multiethnique ».

En partant de l'exemple de l'UDMR, dont les activistes utilisent le hongrois dans les discours et dans le matériel des campagnes électorales ainsi qu'au sein des Congrès de l'Union, nous nous poserons la question de la place de la langue turque, sujet des préoccupations des activistes du MDL. Si le MDL est une organisation composée de personnes d'origines ethniques différentes et, principalement, issues de la minorité turque, se pose la question de la langue ou des langues utilisées, notamment dans les discours. Si, en Bulgarie, il existe des communautés roms dont la langue maternelle est le turc, ce n'est pas le

⁶³³ Entretien pour le journal local *Jantra dnes* [*Jantra aujourd'hui*], 24 octobre 2007.

⁶³⁴ Cf. Horowitz D., *op. cit.*, p. 299.

cas de tous les membres du MDL. Par exemple, la langue maternelle des Pomaks est le bulgare. Voilà pourquoi, durant notre investigation de terrain en Bulgarie, au sein des représentants de la jeunesse MDL, nous avons posé la question sur la manière dont s'opérait la communication et quelle était la langue utilisée pour le travail. La réponse que nous avons reçue est la suivante :

« Il n'y a pas de réunions où on parle en turc : on parle en bulgare [...] Alors, peut être y a-t-il des organisations où l'on le parle, dans les villages, mais en gros..., là ils peuvent parler [...] Ils parlent aussi en bulgare et on arrive à un mélange turco-bulgare, vous comprenez ? Nous, on n'a pas étudié le turc comme eux. Nos parents ont appris le turc car, avant, il y avait des écoles et des théâtres en turc. Mais après, ils ont été fermés. Nous ne connaissons pas bien notre langue maternelle, on la parle qu'à la maison [...]. »⁶³⁵

Si l'un des objectifs du MDL est d'adopter l'image d'un parti libéral et laïque, afin de pouvoir attirer un électorat mixte au niveau national, qui représentera les minorités de Bulgarie mais aussi tous les citoyens, cette ouverture vers un public non minoritaire implique la mise au second plan des éléments identitaires propres à la minorité turque (langue, traditions, religion). La langue officielle du MDL est le bulgare ; ce choix est fait pour la rédaction des documents, des rapports et le matériel des campagnes électorales ainsi que des Congrès du parti. La langue turque ne représente pas, pour le MDL, un élément aussi important que la langue hongroise pour l'UDMR, pour qui c'est l'un des éléments identitaires les plus importants.

1.2.2 Le MDL et les campagnes électorales dans la période 1990-2009

Nous allons analyser de façon chronologique les résultats obtenus par le MDL aux élections générales et locales. Nous allons voir quel est le rôle du MDL, son poids à l'échelle politique, quels sont ses messages électoraux, sa logique mobilisatrice, tout en rappelant un

⁶³⁵ Entretien avec Djeihan Ibialov, vice-président de la jeunesse MDL, Sofia, 2006.

contexte politique plus large. La période 1990-2009 sera divisée en deux parties : l'intervalle 1990-2001 et l'intervalle 2001-2009. L'année 2001 est très importante pour le MDL, c'est en effet suite aux législatives que le parti devient l'un des deux partis du nouveau gouvernement, grâce à la coalition avec le Mouvement de l'ancien roi bulgare. Après deux mandats, cette situation change après les élections de 2009 où le MDL passe dans l'opposition.

Le tableau ci-dessous indique les résultats en chiffres et pourcentages, avec les sièges de députés obtenus par le MDL aux élections législatives pour la période 1990-2009. Le tableau est suivi d'une graphique qui montre les dynamiques du vote obtenu par le MDL.

Résultats obtenus par le MDL aux législatives, en sièges, nombre de votes et pourcentages

Année électorale	Sièges au Parlement MDL	Nombre de voix	Pourcentage des voix %
1990-1991	23/400	368 929	7,40
1991-1994	24/240	418 168	7,55
1994-1997	15/240	283 094	5,44
1997-2001	19/240	323 429	7,60
2001-2005	21/240	340 395	7,45
2005-2009	34/240	467 400	12,81
2009-2013	38 (33 +5)/240	610 521	15,79

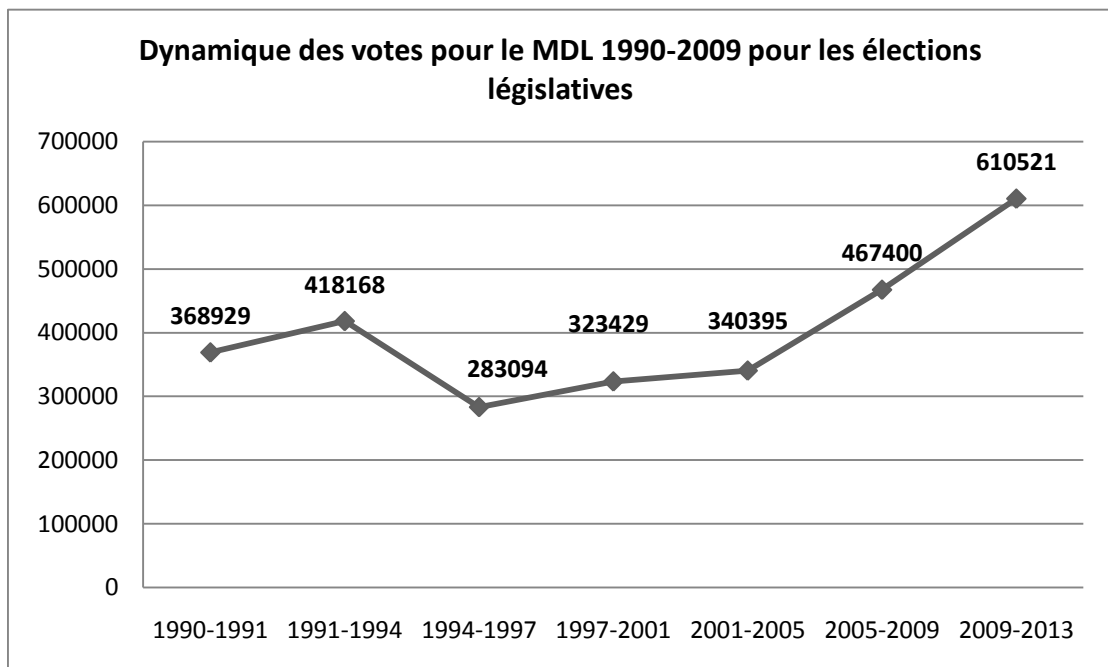
Source : Commission centrale électorale.

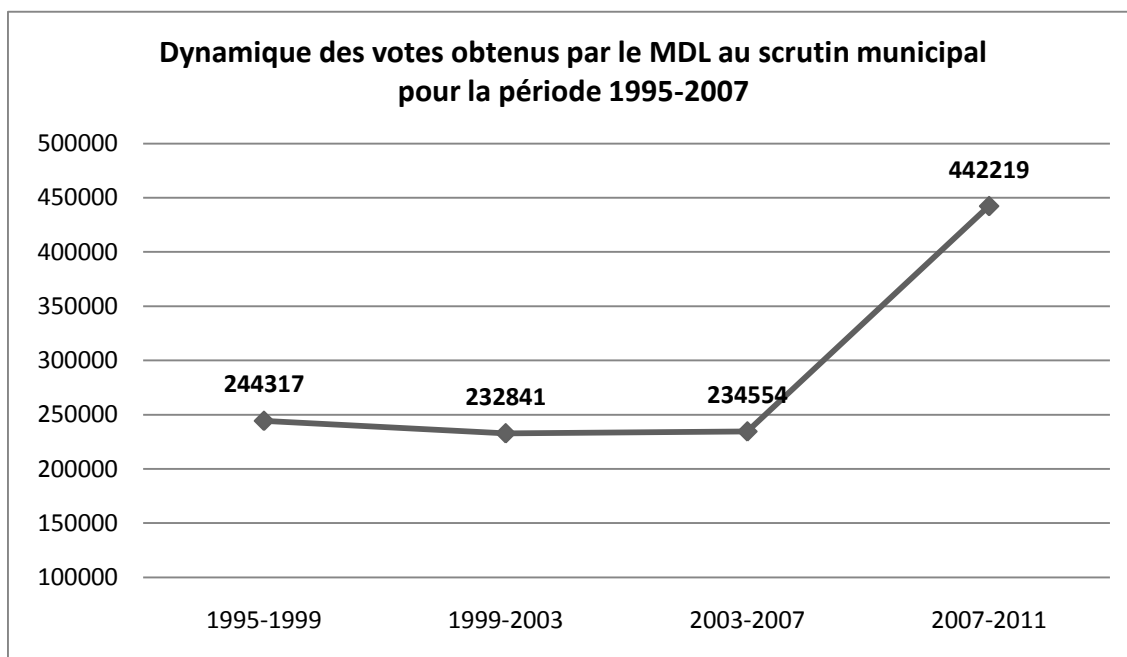
Les deux graphiques indiquent que les résultats électoraux du MDL ne sont pas constants.

On observe bien que si pour les premières élections démocratiques, en 1991, le MDL a obtenu 368 929 votes, 19 ans plus tard, aux dernières élections, le nombre des votes a presque doublé pour arriver, en 2009, à 610 521. En revanche, le nombre de votes le plus bas obtenu par le MDL est constaté aux législatives de 1994. Dans la période 1997-2005, le MDL obtient un nombre de votes presque similaire de, respectivement, 323 429 et 340 395.

En ce qui concerne le deuxième graphique, on observe que pour la période 1995-2003, le nombre total de votes au scrutin municipal, qui est de 244 317 en 1995, arrive, après une légère baisse, à 234 554 en 2003 pour atteindre, en 2007, son meilleur résultat : 442 219. Le MDL a doublé son résultat au scrutin municipal de 2007 par rapport à 1995.

Les dynamiques électorales du vote MDL seront analysées dans le texte qui suit.





a) Le MDL dans la période 1990-2001

Après les élections législatives d'octobre 1991 et les élections présidentielles de janvier 1992, le MDL confirme son rôle à l'échelle politique bulgare. Le Mouvement participe de façon très active à la vie politique du pays et l'on pourrait déjà parler d'une période de début de réintégration sociale et politique de la minorité turque. Pendant cette période, le soutien du MDL est indispensable à l'UFD qui ne dispose pas d'une majorité absolue au Parlement, ce qui la rend tributaire du parti de la minorité turque lors de la formation du nouveau gouvernement. Peu de temps après, cette situation change. Mécontent de la politique du cabinet de Philip Dimitrov à l'égard de certains secteurs de l'agriculture, notamment la culture du tabac et la sylviculture – domaines d'activité par excellence de la minorité turque – le MDL retire son soutien à l'UFD et renverse son gouvernement. Cela déclenche une crise gouvernementale à la fin de 1992. C'est ensuite avec le mandat du MDL que cette crise politique est résolue. Le 31 décembre 1992, le MDL forme un gouvernement d'experts, en se contentant cependant d'un seul ministre pour le représenter. La formation de ce gouvernement est un fait très significatif quant au rétablissement des droits de la minorité turque en Bulgarie : non seulement elle bénéficie pleinement de tous les droits

constitutionnels mais aussi elle participe d'une façon décisive à la vie politique du pays. Elle a acquis un rôle si important, pendant cette période, que c'est pratiquement le MDL qui est le détenteur de l'équilibre politique du pays :

« Nous avons toujours mené une politique nationale modérée et de responsabilité [...]. »⁶³⁶

En effet, selon beaucoup d'activistes du parti mais aussi des analystes politiques, le MDL devient le balancier, le parti dont dépend l'équilibre politique du pays, celui qui fait pencher la balance à gauche ou à droite entre les deux grands mouvements qui se disputent le pouvoir, le PSB et l'UFD. Dans la Grande Assemblée nationale (1990-1991), dominée par les anciens communistes, le MDL constitue le troisième groupe parlementaire et s'oriente vers une coopération étroite avec l'opposition, surtout en ce qui concerne les questions relatives au démantèlement du système communiste. Les députés du MDL boycottent très souvent les séances du Parlement et ne signent pas la nouvelle Constitution⁶³⁷, le 12 juillet 1991, mais ils contribuent incontestablement à la formation du caractère de celle-ci malgré les articles contestés qu'elle contient. Le MDL a permis à l'UFD de créer le premier gouvernement non communiste.

D'ailleurs, l'amélioration progressive du statut de la communauté turque a ouvert, en premier lieu, la voie à la signature d'un accord de coopération militaire en 1992, la Turquie appuyant la candidature de la Bulgarie à l'OTAN.

Les demandes formulées par le MDL sont surtout dans le domaine de la protection des minorités : il s'agit de l'adoption d'une loi pour garantir la non-discrimination, quelle qu'elle soit et y compris ethnique, et, plus particulièrement, l'usage de la langue turque dans l'enseignement. Le parti revendique un enseignement obligatoire en turc et une ouverture des écoles en langue turque. Ensuite, ce dernier demande un usage officiel de la langue turque dans les régions où les minorités sont fortement représentées. Au niveau des politiques publiques, une politique de développement est instaurée dans les régions les plus gravement frappées par la crise économique.

⁶³⁶ Entretien avec Korman Ismailov, dirigeant de JMDL, siège central du MDL, Sofia, 2006.

⁶³⁷ La constitution prévoit, entre autres, un parlement monocaméral et un Président de la république élu directement par le peuple, pour une durée de cinq ans. Il est rééligible une seule fois. Il nomme comme chef du gouvernement le leader du parti ou de la coalition qui a la majorité à l'Assemblée.

Par ailleurs, la présence des Turcs au parlement bulgare a sans doute modifié le vocabulaire politique de l'opinion publique bulgare mais elle n'a pas fait évoluer la culture politique des nouvelles élites. Dans le modèle bipolaire caractérisant surtout le début des années 1990, on considérait encore les Turcs comme des électeurs à séduire plutôt que comme des alliés naturels et des partenaires. Le même constat s'applique à l'une des autres minorités, les Roms, qui acquièrent de l'importance uniquement lors des élections.

Bref, le « modèle ethnique bulgare » n'a pas de valeur dans le contexte politique actuel des Balkans. Malgré des politiques encore incohérentes à l'égard des minorités, il existe bien une volonté de construire la démocratie sur les bases d'une société civile qui ne fait pas de distinctions entre les communautés ethniques et religieuses. Il faudra, en effet, des années pour surmonter les inégalités, notamment dans le domaine économique et éducatif. Leader incontesté du MDL depuis sa création, Ahmed Dogan résume l'opinion générale : les conflits ethniques seront évités, estime-t-il, si l'on parvient à l'« équilibre et à l'harmonie entre les principes de l'État-nation d'une part, et les principes de la démocratie multiethnique d'autre part »⁶³⁸.

Lors de nouvelles élections anticipées, en décembre 1994, le PSB reconquiert la majorité parlementaire avec 125 sièges, contre 69 pour l'UFD, et nomme Jean Videnov au poste de Premier ministre. Aux législatives de 1994, le résultat du MDL est faible par rapport à ses résultats des élections précédentes : il gagne cette fois 15 sièges parlementaires, soit 5,44 %. D'ailleurs, c'est son résultat le plus faible pour tout l'intervalle 1990-2009. Cette baisse des mandats, en 1994, est due aux tentatives de déstabilisation par des divisions internes au sein du mouvement.

Comme l'observe le politiste Antony Todorov, pour la période 1991-1995, il existe une baisse de la présence électorale du MDL⁶³⁹. A. Todorov note encore que le MDL reste un parti régional et rappelle que plus de 60 % de son électorat habite dans les 30 municipalités situées dans les régions de Kardzali et de Razgrad. Le politiste bulgare observe également un autre phénomène : il existe des municipalités où n'a pas été donnée aucune voix au Mouvement, tant aux législatives qu'aux municipales, pour l'intervalle 1990-1995⁶⁴⁰; « En

⁶³⁸ Emmy Barouh, « L'Etat nation et la démocratie multi-ethnique. Les tâtonnements du « modèle » bulgare » dans *Le Monde diplomatique*, mai 2001, disponible à l'adresse : <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/05/BAROUH/15112> [consulté le 15 avril 2008]

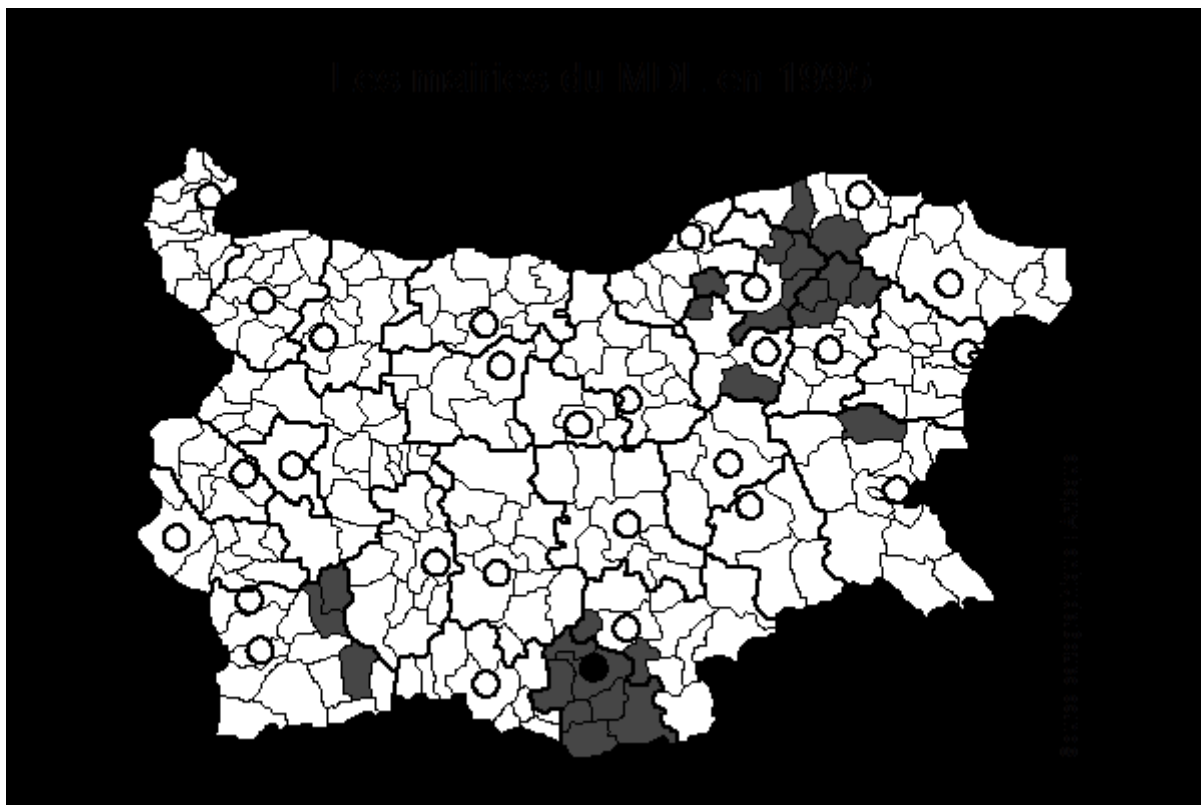
⁶³⁹ Тодоров А., *Политическият живот в България в 1990-2005*, [La vie politique en Bulgarie 1990-2005], Sofia, Изток запад, 2005, p. 153.

⁶⁴⁰ *Ibidem*, p. 153.

tenant compte des perspectives politiques, le caractère régional du MDL est un problème évident [...]. »⁶⁴¹

La carte ci-dessous montre la distribution des mandats des maires du MDL après les élections municipales de 1995. On voit bien que ce vote coïncide avec les régions avec une présence des Turcs : à Silistra, à Targovishte, à Shumen et à Razgrad (dans le Nord-est), à Kardzal et à Momchilgrad (dans le sud) et avec le vote des Bulgares musulmans (dans le Sud-ouest autour de Yakoruda).

Distribution des mandats des maires obtenus par le MDL aux élections municipales de 1995⁶⁴²



Par la suite, nous allons voir si le MDL réussit à sortir des frontières d'un parti régional pour devenir un parti national.

En novembre 1996, le candidat de droite, Petar Stojanov, est élu Président de la République (il entre en fonction le 22 janvier 1997). Quelques semaines plus tard, à la suite de

⁶⁴¹ *Ibid.*

⁶⁴² Source : Антоний Тодоров, *Op cit*, p. 285, p. 284.

l'aggravation de la crise économique, d'immenses manifestations obligent Jean Videnov à démissionner.

Les élections anticipées organisées en avril 1997 se caractérisent par une alternance politique : l'UFD remporte une large victoire. Il gagne 137 sièges, contre 58 pour le PSB, et son président, Ivan Kostov, devient Premier ministre. Quant au MDL, il gagne 4 sièges de plus par rapport à 1994. Il obtient donc 19 mandats de députés avec 323 429 voix exprimées, soit 7,60 %.

Dans les régions mixtes connaissant une forte présence de la minorité turque, le mouvement reste une puissance. Le PSB, bien qu'il soit au pouvoir à Sofia, n'a pas réussi à faire invalider les élections municipales de 1995 à Kardzali, qui ont porté le candidat MDL au poste de maire. Le MDL reste le plus apte à représenter une région durement touchée par la crise de l'agriculture et de la construction, secteurs où les Turcs sont fortement représentés.

Ce n'est pas un hasard si, en 1997, Ahmed Dogan décide de se présenter aux législatives et de se faire élire député dans la circonscription de Kardzali.

Après la signature de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, le MDL formule de nouvelles revendications par rapport à la minorité turque. Lors de la conférence nationale du 29 janvier 2000, le dirigeant du parti, Ahmed Dogan propose une modification de la Constitution qui concerne l'article 2 paragraphe 1 et qui définit la Bulgarie comme : « État unitaire à autogestion locale. Les formations territoriales autonomes n'y sont pas admises ». L'article 2 paragraphe 2 stipule que : « L'intégralité territoriale de la République de la Bulgarie est inviolable. » Le leader MDL propose une nouvelle formulation de l'article 1 comme « État multiethnique ou multinational ». Il s'agit d'une revendication de la reconnaissance de la minorité ethnique en tant que deuxième groupe ethnique constitutif de la nation.

b) Les élections parlementaires de 2001 – le MDL au gouvernement

D'un point de vue politique, l'année 2001 est importante du fait de deux événements majeurs : les élections législatives et les présidentielles.

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les citoyens bulgares ont le droit de voyager librement en Turquie. Les enfants de la minorité turque ont des cours facultatifs en langue maternelle. Des programmes en turc existent à la radio et à la télévision nationale.

Dans un entretien pour le quotidien *Sega*, le politiste Antony Todorov analyse la position d'Ahmed Dogan pour une éventuelle coalition :

« Il montre qu'il est au-dessus des stéréotypes dans la politique. Et sans oublier ses conflits avec le PSB, il considère qu'un tel dialogue et même une coalition sont meilleurs pour son électorat, pour son parti et pour l'État. C'est une réflexion politique et non pas une idéologie ou une propagande. Ici, nous voyons comment la minorité donne des leçons de culture politique à la majorité [...]. »⁶⁴³

Il est important de noter que les législatives du 17 juin 2001 mettent fin au modèle bipolaire gauche/droite, socialistes contre démocrates, où deux protagonistes, le PSB et l'UFD, dominaient l'espace politique bulgare depuis le début des changements de 1989.

Un autre grand événement politique est le retour de l'ancien roi Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha et sa décision de participer à la vie politique bulgare en lançant son Mouvement national Siméon II (MNSII), d'orientation centre-droit, deux mois seulement avant les élections. L'ex-roi bulgare devient le nouveau Premier ministre et forme le gouvernement. En fait, l'année 2001 est appelée la fin de la période de transition.

Pour la campagne électorale de 2001, le slogan du MDL est formulé de la façon suivante : « Vers l'Europe par le Bosphore ». Ce rappel sur la Turquie (membre de l'OTAN) a son objectif. Les relations avec la Turquie sont importantes, non seulement pour la minorité turque, qui voit la protection du pays mère, mais aussi pour la Bulgarie et les échanges économiques entre les deux pays.

Le MDL est la seule formation politique qui, avant les élections qui a manifesté sa disponibilité à entrer en coalition avec le MNS II.

Le MDL se présente aux législatives en coalition avec la formation rom Evroroma⁶⁴⁴ de Tzvetelin Kanchev et l'Union libérale de Rumen Danov⁶⁴⁵. En choisissant Evroroma en tant que partenaire de coalition, le MDL cherche à s'assurer le vote des Roms. Le programme

⁶⁴³ *Sega*, 10 mai 2000.

⁶⁴⁴ Sur la question de la genèse de la formation des Roms Evroroma, ses participations aux élections et la coalition avec le MDL, voir dans le même chapitre point 3. « Les Rom de la Bulgarie – 3.4 Les formations roms face aux enjeux politiques ».

⁶⁴⁵ Cette formation libérale est créée en 2000 par Rumen Danov qui est son leader. L'Union décide ultérieurement de quitter la coalition, en septembre 2001, tout en restant un partenaire stratégique du Mouvement. Il est à préciser que l'Union n'a pas de représentants au Parlement.

électoral de cette coalition tripartite est intitulé « Bulgarie – Europe – un chemin de développement hors standard ». La spécificité de ce programme est la place accordée aux problèmes des minorités. Ce sujet est souvent absent des programmes des grandes forces politiques bulgares.

Réuni autour de la personnalité de l'ex-roi Siméon II et d'une population déçue par son niveau de vie très bas et par les affaires de corruption, le « mouvement du roi » a remporté les élections. Même si le MNSII obtient 50 % des sièges parlementaires, soit 120 sur 240, le leader du mouvement a préféré une large coalition avec les formations qui acceptent les priorités du mouvement. Finalement, le nouveau gouvernement a été formé avec le soutien du MDL. Le choix du MNSII d'entrer en coalition avec le MDL et de créer un gouvernement multiethnique symbolise la paix ethnique en Bulgarie.

Avec ce choix, le gouvernement bulgare a, pour la première fois, des ministres d'origine turque, ce qui est une preuve du rôle politique de premier ordre de la communauté turque en Bulgarie : un ministre de l'Agriculture et des Forêts et un ministre sans portefeuille.

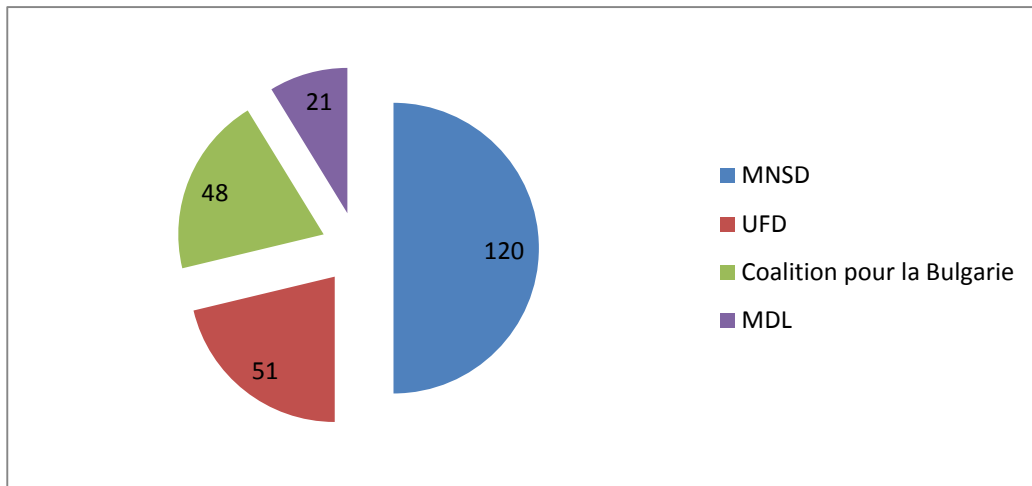
Voir les résultats des législatives de 2001 dans le tableau ci-dessous

Résultats du scrutin législatif de 2001

Parti/coalition	Voix	Pourcentage	Mandats
1. Mouvement national Siméon le II	1 952 513	42,74 %	120
2. Union des Forces démocratiques	830 338	18,18 %	51
3. « Coalition pour la Bulgarie »	783 372	17,15 %	48
4. MDL – Union libérale – Evroroma	340 395	7,45 %	21
Total	4 568 191	%	240

Source : Commission centrale électorale.

Sur la figure ci-dessous est présentée la distribution des sièges parlementaires des quatre forces politiques avec leur pourcentage. Avec ses 21 sièges sur un total de 240, le MDL a 9 % au Parlement.



Si Evroroma s'engage à mobiliser le vote rom et rend ce service à son partenaire le MDL, la formation rom n'est pas pour autant récompensée. Quant aux deux partenaires de coalition du MDL, aucun siège parlementaire ne leur est accordé, ni à 'Evrroma ni à l'Union libérale.

Un deuxième grand événement politique a lieu fin de l'année 2001 : les élections présidentielles. Le MDL soutient le candidat socialiste Guéorgui Parvanov (Coalition pour la Bulgarie), au deuxième tour du 18 décembre, qui devient le nouveau Président de la République. Il gagne les élections avec 54,13 % contre Patar Stoanov (45,87 %) et prend ses fonctions le 22 janvier 2002. S'orienter vers le candidat socialiste représente un choix stratégique pour le MDL. Avec le soutien de Guéorgui Parvanov, le MDL commence à travailler progressivement vers la création de nouvelles relations avec la gauche.

c) Les élections municipales de 2003

Pour le MDL, l'année 2003 commence avec un événement politique : la V^e conférence qui se déroule les 15 et 16 février à Sofia. Au sein de cette conférence, A. Dogan annonce que l'intérêt vers son Mouvement augmente parmi les Bulgares. Il précise que parmi les membres du parti, sur un total de 57 417 membres, on en compte 12 000 nouveaux sur les trois dernières années et que parmi ces derniers, se trouvent 7 000 Bulgares, ce qui représente environ 12 % de la masse totale de ses membres. Pour le dirigeant du MDL, « ce fait est une indication importante que le modèle ethnique bulgare est unique car il fonctionne et il peut être proposé

à l'UE en tant que modèle ethno-politique de la stabilité et de l'intégration [...]. »⁶⁴⁶ Le leader MDL ne manque pas de souligner que depuis les trois dernières années, son parti est en plein essor politique. Il définit la coalition entre le MNSII et le MDL comme « unique en Europe ». Pour cette période, le MDL a reçu une légitimité politique interne et externe.

La participation électorale au scrutin municipal du 26 octobre 2003 est, au niveau du pays, de 47 %. Le MDL gagne 234 711 votes, ce qui lui assure un nombre total de 695 mandats dont 549 de mairies et 29 de maires municipaux, soit 13,16 %. Le MDL est positionné en deuxième place, après le PSB et ses 17,64 % qui lui assurent un nombre total de 932 mandats. Suite aux élections de 2003, selon le leader MDL Ahmed Dogan, son parti est devenu la deuxième force politique⁶⁴⁷. Selon lui, le MDL n'est plus un « balancier » mais un « facteur » qui transforme le modèle bipolaire sur selon le modèle européen.

En fait, la stratégie du MDL quant au développement de son influence au niveau de l'administration locale est atteinte : le parti est désormais présent dans 40 nouvelles municipalités par rapport aux élections précédentes de 1999. Si, en 1999, le MDL était présent dans 107 municipalités⁶⁴⁸, il est présent, en 2003, dans 147 d'entre elles. Dans, 50 municipalités le MDL la première force politique. En ce qui concerne les mandats des maires, sur un total de 2 553, le MDL obtient 553 mandats. Dans le tableau ci-dessous, sont présentés les résultats de tous les partis en nombre de mandats et en pourcentages.

Résultats du scrutin municipal de 2003

Parti/coalition	Mandat	Pourcentage
MDL	695	13,16 %
PSB	932	17,64 %
UFD	541	10,24 %
MNSD	344	6,51 %
NIE	19	0,36 %
Indépendants	112	2,12 %
Autres partis et coalition	2 638	49,95 %

Source : Commission centrale électorale.

⁶⁴⁶ Le discours d'Ahmed Dogan est disponible sur le site du parti : <http://www.dps.bgnt>.

⁶⁴⁷ Consulter l'article du 2 novembre 2003 : « Доган обяви ДПС за втора политическа сила », [« Dogan proclame le MDL comme la deuxième force politique »], disponible à l'adresse référencée comme suit : http://mediapool.bg/site/mizbori_03/2003/11/02/23_021103mi.shtml [28/06/2008].

⁶⁴⁸ Il est à préciser que le nombre total des municipalités en Bulgarie est de 265.

À Kardzali, le MDL obtient 28 mandats sur un total de 41 au Conseil municipal ainsi que le mandat de maire, gagné au premier tour par l'ingénieur Hassan Azis avec presque 60 %. Kardzali fait partie des six villes où le maire a été élu au premier tour. Les autres villes sont : Sofia, Varna, Plovdiv, Pleven et Smolian. À Kardzali, les élections sont marquées par une participation massive au vote des Turcs qui, ayant une double nationalité et habitant en Turquie, sont venus voter, ce qui fait que le cas de Kardzali est largement médiatisé. Le quotidien *24 Chasa*⁶⁴⁹ nous informe qu'environ 3 000 personnes sont arrivées le samedi 28 octobre avec une cinquantaine de bus venus de différentes localités turques, surtout des grandes villes comme Istanbul, Bursa et Izmir. Dans le même article, sont citées des personnes qui affirment directement être venues voter ; d'autres disent qu'elles sont venues rendre visite. D'autres affirmations contradictoires sont liées au prix des billets : selon certains témoignages, les billets sont remboursés intégralement à Kardzali ; selon d'autres témoignages, les billets ne sont pas remboursés.

La structure locale du PSB à Kardzali insiste sur l'interdiction du droit, pour les citoyens bulgares qui habitent en permanence à l'étranger, de voter aux élections municipales.

Dans un entretien pour la radio Europe libre, cité dans la presse, le sociologue Antony Galabov affirme que : « En une Dans le cadre d'une seule journée, nous sommes devenus les témoins d'un exemple classique d'échange de services, pour ne pas nommer cela du commerce, dans lequel le MDL donne son soutien au candidat socialiste à la mairie, à Sofia, contre le retrait de l'attaque du PSB vers le choix du maire de Kardzali [...]. »⁶⁵⁰

En fait, pour les élections locales de 2003, le MDL ne compte pas sur son partenaire de coalition, le MNSII ; cette fois-ci, le Mouvement préfère s'orienter vers un autre acteur politique important de cette époque, le PSB. Ce choix est surprenant. Il est à rappeler que le PSB, héritier du PCB, a été longtemps représenté comme l'ennemi historique de la communauté turque de Bulgarie à cause de sa politique oppressive dans les années 1980. S'agit-il d'une sorte de réconciliation ? Ou du préambule vers la future coalition tripartite gouvernementale entre le MNSD, le PSB et le MDL ?

⁶⁴⁹ « Идват без пари да гласуват, не знаят за кого », [« Ils arrivent voter sans argent, sans savoir pour qui voter »], n° 296 (5806), 29 octobre 2007, p. 5.

⁶⁵⁰ Consulter l'article : « БСП услуги на ДПС в Кърджали срещу подкрепа в София » [« le PSB a rendu service à MDL à Kardzali contre son appui à Sofia »], disponible à l'adresse : http://mediapool.bg/site/bulgaria/2003/10/30/17_301003bg.shtml [26 /07/2008].

d) Les élections parlementaires de 2005 et la coalition tripartite

À l'issue des élections législatives du 25 juin 2005, la Coalition pour la Bulgarie, conduite par le parti socialiste de Sergeï Stanišev arrive en tête avec près de 34 % des voix, soit 82 sièges sur un total de 240, devant le MNSII avec 21,8 % et 53 sièges, suivi du MDL. En fait, aux législatives de 2005, le MDL obtient son meilleur score électoral jusqu'à ce moment : 34 sièges de députés, soit 12,81 %, tout en étant en présence d'un nouvel acteur dans l'espace politique bulgare : la coalition Ataka⁶⁵¹ d'orientation d'extrême droite, ultranationaliste, anti-Turc et anti-Rom. Les résultats de cette nouvelle formation sont surprenants. (Voir le tableau avec les résultats ci-dessous.) L'électorat d'Ataka est composé d'électeurs qui ont voté auparavant pour le PSB ou le MNSII. Le succès de cette formation d'extrême droite peut s'expliquer par le vote de protestation d'électeurs mécontents de la situation économique du pays ainsi que du grand niveau de corruption.

Résultats du scrutin législatif de 2005

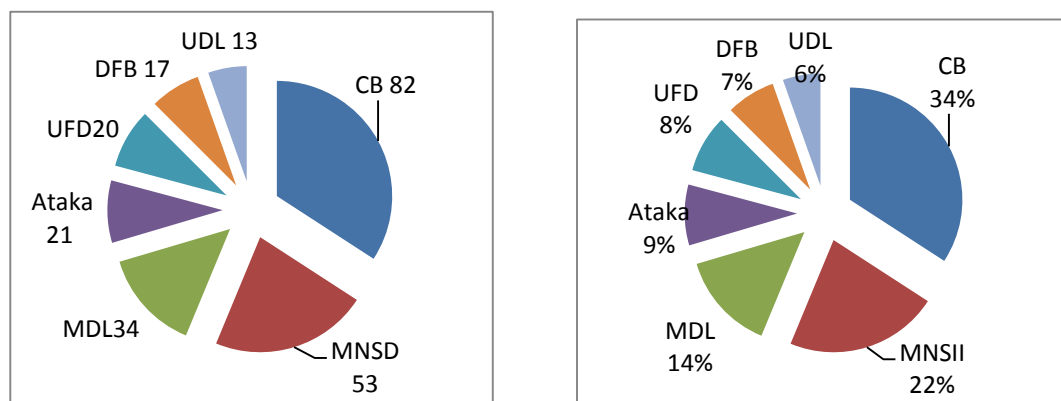
Parti/coalition	Voix	Pourcentage	Mandats
1. Coalition pour la Bulgarie (CB)	1 129 196	33,98 %	82
2. Mouvement national Siméon II	725 314	21,83 %	53
3. Mouvement pour Droits et Libertés (MDL)	467 400	14,07 %	34
4. Coalition Ataka	296 848	8,93 %	21
5. Forces démocratiques unies (UFD)	280 323	8,44 %	20
6. Démocrates pour une Forte Bulgarie (DFB)	234 788	7,07 %	17
7. Unions des Démocrates libres (UDL)	189 268	5,70 %	13
Total	3 323 137	%	240

Source : Commission centrale électorale.

⁶⁵¹ Ataka a été créée en mai 2005 en tant qu'une triple coalition entre le Mouvement national pour la sauvegarde de la Patrie, Le Parti national bulgare patriotique et l'Union des Forces patriotiques – Défense. Le chef de la coalition est Volen Siderov, connu de l'électorat bulgare par ses messages racistes et nationalistes. Selon le programme d'Ataka, l'État bulgare est composé d'une seule nation avec une religion, une culture et une ethnie communes. Ataka dispose de son propre organe de presse, le journal *Ataka* et d'un canal satellite Skat.

Sur les deux figures ci-dessous, réalisées selon les résultats électoraux, est présentée la distribution des sièges parlementaires, en nombre et pourcentage, de chacun des sept partis. On constate que le MDL, en tant que troisième force politique, a 14 % au Parlement, ce qui fait 5 % de plus que par rapport aux législatives de 2001.

Sur les deux figures est représentée la distribution des mandats en chiffre et en pourcentage.



Le programme électoral du MDL, intitulé : « Nouvelles possibilités – nouvelle qualité de vie »⁶⁵² est divisé en deux grandes parties : politique interne et politique externe. La première partie traite des questions de la sécurité nationale et de la réforme judiciaire. La deuxième partie est divisée en plusieurs points : Adhésion effective de la Bulgarie à l'UE, plus haut standard pour toute la société bulgare ; La Bulgarie – membre de l'OTAN ; Stabilité, développement, prospérité et intégration euro atlantique de l'Europe du Sud-est ; Participation dans des organisations internationales. Sécurité internationale, lutte contre le terrorisme et les menaces asymétriques ; Défense des intérêts et de la sécurité des citoyens bulgares et des communautés bulgares à l'étranger ; Politique des visas – moins de frontières pour les citoyens bulgares, plus de sécurité à la frontière extérieure de l'Union européenne.

Dans son programme, le MDL propose une stratégie économique. Les autres thèmes abordés sont : la politique régionale et l'auto gouvernance locale ; le modèle social bulgare ; la politique démographique. Le programme finit avec le thème de « l'Éducation et la science ». Notre objectif n'est pas d'entrer dans le détail de ce programme ; ce qui nous intéresse est d'analyser le sujet de l'intégration des minorités. Une partie du programme du MDL est consacrée à la « défense des minorités et leur intégration dans la société civile », où

⁶⁵² Le texte du programme est disponible sur le site du parti à l'adresse : www.dps.bg.

sont notés quelques remarques concernant la mise en place d'un cadre juridique antidiscriminatoire et le degré d'avancement dans l'intégration des minorités.

Le MDL constate que pour les élections parlementaires de 2001, certaines de ces revendications ont été réalisées durant son mandat en coalition avec le MNSII. Dans le programme, il est également noté qu'un cadre juridique conforme au principe du respect des droits de l'homme et des libertés a été mis en place conformément aux actes internationaux dont la Bulgarie est membre. Il est ensuite rappelé que la loi contre la discrimination a été votée et, parallèlement à cette dernière, qu'une Direction Questions ethniques et démographiques a été créée pour la représenter au sein du Conseil des ministres. Pour le MDL, cette nouvelle Direction est « la première structure d'État chargée des responsabilités et de la mise en place de la politique du gouvernement dans le domaine des relations interethniques ».

Le programme stipule que dans le dernier rapport régulier de la Commission européenne pour l'avancement de la Bulgarie à l'adhésion de l'UE (de 1993), le pays répond aux critères du conseil du Copenhague et assure des conditions pour la réalisation des libertés et des droits de l'homme. Les problèmes à résoudre sont liés à l'intégration des Roms dans la société bulgare.

En tant que parti libéral, le MDL s'engage à mener une politique de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales applicable à tous, sans différence de sexe, d'origine ou de religion. Pour la réalisation de cette politique, le MDL prévoit la défense de la multiethnicité en tant que valeur dans le contexte du développement du modèle ethnique bulgare.

L'une des priorités du MDL sera de travailler pour la préservation de la culture des différentes ethnies de Bulgarie afin de valoriser l'héritage culturel commun historique, national et européen.

Une autre priorité du MDL est l'intégration des minorités dans la société bulgare par l'intermédiaire de leur participation effective et libre à la vie économique, politique et culturelle. La mise en place de cette politique devra se réaliser par l'intégration des représentants des minorités dans le processus décisionnel et ceci, en les intégrant dans la préparation des stratégies de développement national et régional surtout en ce qui concerne les communautés ethniques.

Il existe une nécessité, dans la réalisation d'un dialogue interethnique, d'accepter l'autre, de dépasser les stéréotypes et les préjugés dans les relations interethniques. Il est

également souligné que le MDL travaillera pour que les mécanismes de prévention contre la discrimination ethnique et religieuse se mettent en place.

Le programme ne manque pas de mentionner l'égalité entre les hommes et les femmes, l'idée de l'abolition de la ségrégation des personnes handicapées et la création et la réalisation sociale de ces derniers.

Une partie du programme est consacrée au sujet des Roms. En tant que parti de la défense des droits de l'homme, le Mouvement insiste sur la résolution des problèmes de l'intégration des Roms dans la société bulgare. Pour cela, des mesures sont nécessaires dans les différents domaines de la vie sociale. Le MDL propose un accès égal à l'éducation à tout âge et à tous les groupes de minorités ethniques. Dans le domaine de l'éducation des Roms, le MDL propose : l'ouverture de formes d'éducation des Roms en demi-pension, conjointement avec la majorité ; l'amélioration de la base matérielle, y compris l'aménagement de centres avec des ordinateurs ; des programmes et des manuels en langue maternelle ; la transformation des écoles spécialisées en écoles générales. Le MDL souligne que les adolescents roms ont besoin d'un enseignement professionnel spécial avec des programmes spécifiques. Pour accéder au marché du travail, les représentants des minorités ont besoin d'être formés et qualifiés, d'être instruits pour la création de leurs propres entreprises.

Dans le domaine de la santé, afin de mener une vie saine et de pourvoir à l'éducation des enfants, il est nécessaire d'améliorer la culture de la santé et l'information de la population rom sur les questions liées au planning familial.

Des mesures spéciales sont nécessaires de la part du gouvernement et des municipalités pour l'amélioration des conditions de vie et la construction d'infrastructures, dans les régions ayant une population mixte, qui inclut l'élaboration des cartes de cadastre et des plans, la clarification de la question de la propriété des terrains, les problèmes de constructions « sauvages » (hors-la-loi) dans les régions ayant une population rom et, si nécessaire, les changements adéquats vis-à-vis de la loi.

Pour combattre le chômage, qui est plus particulièrement représenté dans la population d'origine minoritaire, le MDL propose, en matière d'emplois, dans le contexte d'une politique spécifique pour les régions ayant une population mixte, l'introduction de principes libéraux tels que l'égalité des chances en matière de travail.



Élections parlementaires 2007, poster du candidat Ahmed Dogan avec le message à gauche : « Pour ta sécurité et une meilleure vie ! » et le logo à droite : « La raison gagne ! »

Les raisons du succès électoral du MDL, en 2005, sont multiples. D'un côté, la mobilité électorale générale est très faible pour les grands partis de gauche et de droite. D'un autre côté, la mobilisation du MDL a été plus forte à cause de la coalition Ataka de Volen Siderov qui mène une campagne anti-Turcs et anti-Tsiganes avec comme message principal : « Rendons la Bulgarie aux Bulgares. » La surprise est venue de l'arrivée en quatrième position de ce nouvel acteur politique, la coalition Ataka avec 9 % des suffrages et 21 sièges parlementaires. Cette formation ultranationaliste, vers laquelle est allé le vote contestataire, a su profiter de la faible participation des électeurs : 55,8 %, soit le taux le plus faible depuis la chute du communisme. Le nouvel exécutif bulgare est composé de 8 ministres du PSB, 5 ministres du MNSII et 3 ministres du MDL. Malgré son hétérogénéité, le nouveau gouvernement affirme un objectif unique : la poursuite des réformes nécessaires à l'adhésion à l'UE à l'échéance fixée du 1^{er} janvier 2007.

Un autre aspect prédominant pour cette campagne électorale est représenté par les nombreux débats sur l'achat des votes parmi les Turcs et les Roms, ainsi que d'autres fraudes électorales comme, par exemple, le double vote de certains citoyens turcs de nationalité bulgare, qui venaient de Turquie et qui étaient soupçonnés d'avoir voté deux fois : en Bulgarie et en Turquie. Il s'agit de quelque 240 000 Turcs bulgares qui habitent en Turquie et possèdent la double nationalité.

Le MDL devient la troisième force politique après le PSB et le MNSII. Le Mouvement fait partie de la coalition tripartite. Avec ce deuxième mandat, il renforce ses positions au sein du gouvernement. Le poste de vice-Premier ministre est occupé par Emel Etem, ministre des Catastrophes naturelles⁶⁵³. Le poste de ministre de l'Agriculture et des Forêts est confié à

⁶⁵³ D'ailleurs, le ministère des Catastrophes naturelles est suspendu de ses fonctions en 2009 par le gouvernement Borisssov.

Djevdjet Chakarov ; Nihat Kabil est quant à lui à la tête du ministère de l'Agriculture et des Forêts.

C'est à la veille des élections de 2005 que, dans un talk-show⁶⁵⁴, Ahmed Dogan lance l'affirmation qu'autour du MDL se trouve « un cercle de sociétés » privées. Cette fameuse réplique sera plus tard reprise par les mass media et les partis rivaux. Elle est rappelée à chaque fois qu'il est question d'accusations de corruption et de relations de clientélisme à l'égard des activistes du MDL.

En février 2005, le MDL s'était opposé à la privatisation de la plus grande compagnie de tabac bulgare, Bulgartabak – une réforme supportée par le gouvernement et l'UE – parce que cette industrie emploie traditionnellement des membres de la minorité turque. La crise qui s'en était suivie avait provoqué la démission du vice-Premier ministre de l'époque, Lidia Shuleva. En outre, la mauvaise situation de l'industrie du tabac, la culture favorite des paysans turcs, encourageait l'émigration économique vers la Turquie. Les relations intercommunautaires restaient médiocres, et les mariages mixtes étaient rares. La communauté turque était de plus en plus repliée sur elle-même.

Une partie de notre investigation terrain s'est déroulée dans la ville de Kardzali⁶⁵⁵. Nous avons choisi cette région parce qu'elle représente, depuis des dizaines d'années, un exemple de cohabitation entre Bulgares et Turcs, musulmans et chrétiens, et où, durant certaines périodes, des conflits ethniques ont éclaté (les années 1985-1986). Cette région mixte n'est donc pas choisie par hasard. Elle est appelée, par les chercheurs bulgares, le « Kosovo bulgare » ou le « Chypre bulgare ». Kardzali, ville de 164 000 habitants, est située dans le sud de la Bulgarie, à l'angle entre les frontières grecque et turque, avec une forte présence des Turcs et des musulmans. Ici, il existe une forte division entre Bulgares et Turcs mais les dernières élections parlementaires sont qualifiées comme les plus agressives. Elles se caractérisent par un nationalisme et une désillusion extrêmes. Il en résulte le conflit ethnique qui est en train de s'accroître au lieu de s'apaiser. La population turque, en Bulgarie, est concentrée dans trois des neuf régions administratives et constitue 10 % du total de la population. La plus grande région concernée est celle de Kardzali.

⁶⁵⁴ « Le show de Slavi », www.showslavi.com Ahmen Dogan affirme : « Durant les 15 dernières années, peut-être la moitié des hommes d'affaires qui sont au-dessus du niveau moyen l'ont fait soit avec mon aide, soit avec un sourire de ma part [...] ». »

⁶⁵⁵ Voir le tableau concernant la structure ethnique de la ville de Kardzali dans les annexes.

Sans doute, le MDL a son rôle dans les élections présidentielles de 2006. Contrairement à l'UDMR, qui dépose trois fois sa candidature pour les présidentielles de 2004 et de 2009, son homologue bulgare n'a, de son côté, jamais eu de candidat propre aux présidentielles.

Le président socialiste G. Părvanov est réélu au second tour de l'élection présidentielle du 29 octobre 2006, avec près de 76 % des voix contre 24,1 % au leader extrémiste de la coalition Ataka, V. Siderov.

Nous proposons ci-dessous un tableau tiré de la presse bulgare avec le vote selon l'appartenance ethnique⁶⁵⁶.

Ethnie	Gueorgui Parvanov	Volen Siderov
Bulgare	73,2 %	26,8 %
bulgare musulman	91,3 %	8,7 %
Rom	93,4 %	6,6 %
Turque	98,4 %	1,6 %
Autre	85,7 %	14,3 %

Source : AFIS, 30 octobre 2006.

Selon les données du tableau, 98,4 % des Turcs ont voté pour le socialiste G. Parvanov contre seulement 1,6 % pour le nationaliste V. Siderov. Le vote des Roms est similaire : 93,4 % ont déclaré avoir voté pour Parvanov contre 6,6 % pour Siderov, suivis par les Bulgares-musulmans (Pomaks) qui ont voté à 91,3 % pour Parvanov contre 8,7 % pour Siderov.

Concernant le problème ethnique, dans un entretien pour le quotidien *24 Chasa*, le président Gueorgui Parvanov affirme :

« Le modèle de la tolérance ethnique n'a pas d'alternative et personne ne peut se permettre d'utiliser le modèle ethnique pour des abus avec le pouvoir [...]. »⁶⁵⁷

⁶⁵⁶ Publié dans le quotidien *Standart*, n° 4963, 30 octobre 2006, p. 3.

Le Président explique encore qu'il ne s'est confronté qu'une seule fois avec le MDL mais que cette confrontation n'a jamais dépassé la frontière du politique ni touché les sentiments ethno-religieux des musulmans. Selon le Président bulgare, le problème ethnique a toujours existé au niveau politique mais non pas au niveau des relations interpersonnelles. Le Président ajoute, concernant les problèmes ethniques :

« Il n'y a pas de problèmes ethniques résolus une fois pour toutes. On les résout tous les jours, avec l'intervention du gouvernement mais personne n'est assuré des résultats escomptés. Regardez l'Europe, la France par exemple, où éclatent périodiquement des conflits et où apparaissent des tensions autour des masses émigrantes [...]. »⁶⁵⁸

C'est de cette manière que le leader de la jeunesse, Korman Ismailov, décrit la politique de son parti, le MDL⁶⁵⁹ :

« En ce moment notre politique est la tolérance. On est ensemble, des ethnies, des religions ; c'est de conserver notre identité. De la même façon, cette tolérance est comme dans les relations : politiques, interethniques et interreligieuses. C'est pour cela que le MDL est un phénomène très intéressant. Nous pouvons citer les problèmes qui sont liés à l'intégration et qui se sont déroulés en France. Là, on sent un manque de tolérance et aussi des problèmes d'identité. Cela est d'une influence pessimiste pour l'élargissement à l'UE. Les gens sont sceptiques [...] Et ce que nous pouvons apporter, c'est notre unique *know-how*. Nous habitons très bien ensemble, sans problème, c'est cela que nous pouvons apporter à l'UE, c'est-à-dire : au sein de l'UE, il y a une crise de tolérance et c'est un problème qui se reflète sur l'intégration [...]. »⁶⁶⁰

⁶⁵⁷ « Защо говоря за тринната коалиция ? Ами защото лидерите и не говорят », [« Pourquoi je parle de la triple coalition ? Parce que ses leaders ne n'en parlent pas »], 18 octobre, 2006, p. 12-13.

⁶⁵⁸ *Ibidem*.

⁶⁵⁹ Entretien réalisé à Sofia, 2006.

⁶⁶⁰ Entretien réalisé à Sofia, 2006.

Ce qui est commun, dans ces deux entretiens sur la question du modèle ethnique bulgare, est qu'ils font référence au cas français et, plus particulièrement, aux émeutes qui se sont déroulées en 2005. En France, les minorités ne sont pas représentées ni au niveau central ni au niveau local. Ce contexte européen ne donne pas un bon exemple à la Bulgarie, un pays qui se prépare à l'adhésion à l'UE. Au contraire, dans le sens de l'intégration des minorités et de l'intégration politique, la Bulgarie s'avère plutôt un exemple à suivre.

Le sujet du modèle ethnique d'intégration des minorités en Bulgarie continue d'être présent dans les débats publics et surgit dans les discours et les programmes du MDL. Par exemple, parmi les décisions prises au sein de la VI^e conférence nationale, qui a eu lieu en avril 2006 à Sofia, figurent des sujets concernant la politique externe ainsi que la politique interne de la Bulgarie⁶⁶¹. L'intégration à l'UE représente une priorité pour le MDL en matière de politique externe :

(2) « la conférence nationale autorise le comité central et le groupe parlementaire du MDL, ainsi que les représentants du pouvoir local et des structures régionales du MDL, à mobiliser toutes les ressources organisationnelles et d'expertise dans l'objectif de préparer le pays et les citoyens bulgares à l'intégration à l'UE ».

Les minorités sont mentionnées dans le 8^e point qui stipule :

(8) « Le travail pour l'amélioration et le développement du modèle ethnique et l'intégration des minorités dans la société civile du pays en tant que membre de l'UE [...]. »

Concernant les revendications liées au développement du modèle ethnique selon les normes européennes et la législation bulgare, le MDL demande le droit pour les minorités d'étudier leur histoire et leur culture en langue maternelle.

Au sein de son discours, prononcé devant les 755 délégués du MDL, le leader Ahmed Dogan annonce que pour la période 2003-2006, le nombre des membres du parti a augmenté, passant de 57 000 à 68 000 personnes. L'organisation de la jeunesse, de son côté, a presque

⁶⁶¹ Décision de la sixième conférence nationale du MDL, Sofia, 1-2 avril 2006, disponible à l'adresse du MDL : <http://www.dps.bg/cgi-bin/e-cms/vis/vis.pl?s=001&p=0063&g> [consulté le 29/05/2006].

doublé ses membres en passant de 13 000 à 24 000 personnes. Dogan précise que cette masse électorale est structurée en 28 organisations régionales, 247 organisations municipales et 2 128 organisations locales. Il rappelle que le MDL est devenu la deuxième force politique au niveau local après les élections de 2003. Ensuite, le leader MDL explique que « la participation au pouvoir commence au niveau de l'autogestion locale et non pas au niveau du pouvoir central ». Pour lui, la participation du MDL au pouvoir central est définie comme étant « plus que modeste mais suffisante pour une collaboration effective avec une autogestion locale ». Par la suite, A. Dogan donne la définition d'un parti comme étant « une organisation politique dans la mesure où elle est un instrument politique pour la résolution des problèmes importants de ses électeurs et, parallèlement, des problèmes de société et d'État »⁶⁶².

Il est intéressant de voir dans quelle mesure le MDL correspond à sa propre définition du parti politique, formulée par son leader A. Dogan et s'il réussit à satisfaire les intérêts de ses électeurs, de la société et de l'État.

e) Les élections municipales de 2007

Aux élections municipales de 2007, le slogan du MDL pour la campagne électorale est le suivant : « Un standard européen pour les municipalités bulgares. Il y a comment ! Il y a de quoi ! Il y a avec qui ! ».

Lors de son programme politique électoral, le MDL note ce qui suit : « à la différence du pouvoir exécutif, où le MDL participe à peine dans les deux derniers mandats, le parti a une tradition plus claire dans le pouvoir local. C'est une raison forte pour le MDL de chercher la confiance des électeurs pour les élections locales qui arrivent »⁶⁶³.

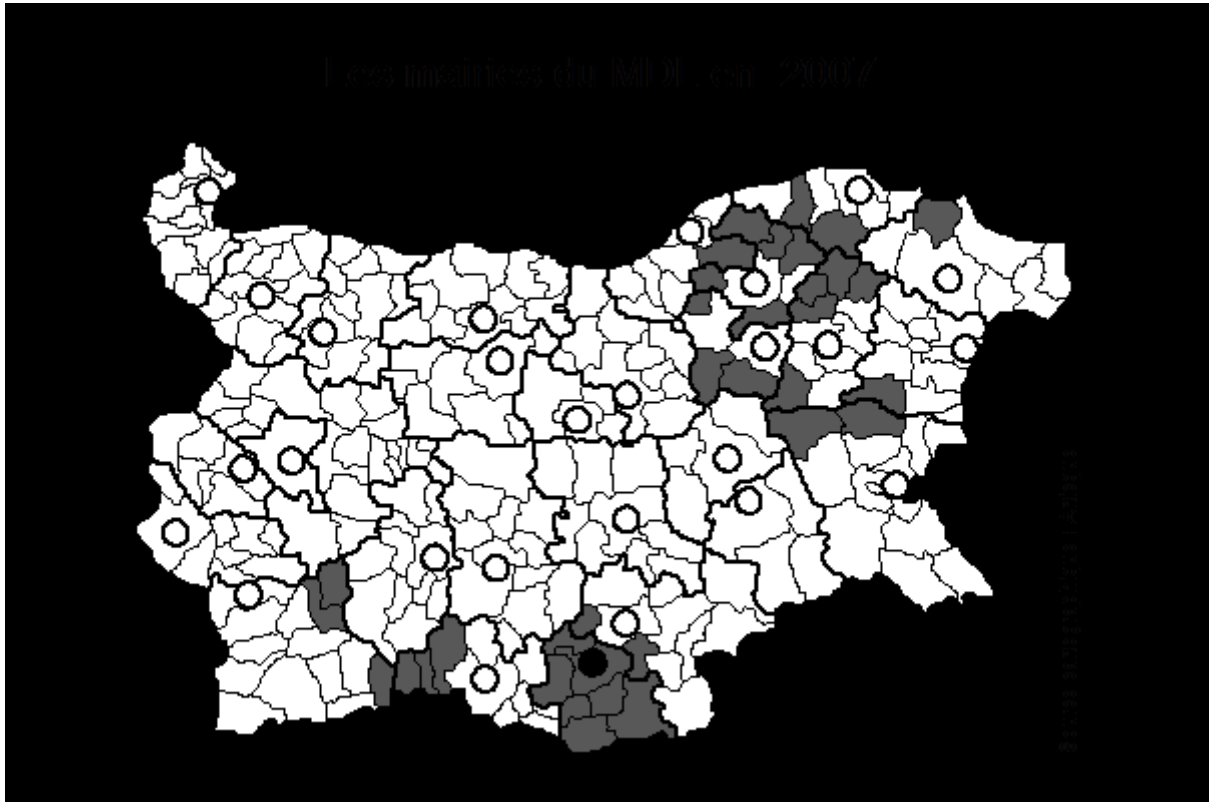
Les dynamiques politiques locales du MDL lui assurent sa victoire dans les trois régions où la présence de la minorité turque est fortement représentative, c'est-à-dire dans les régions suivantes : Kardzali (75 %), Razgrad (63 %) et Targoviste (52 %). Il a également de bons résultats dans deux autres régions ayant une forte présence de Turcs : Silistra (48,59 %)

⁶⁶² Le discours d'Ahmed Dogan est disponible à l'adresse de la page électronique du parti : <http://www.dps.bg/cgi-bin/e-cms/vis/vis.pl?s=001&p=0037&n=000001&g> [consulté le 29/05/2009].

⁶⁶³ La plate-forme est disponible à l'adresse : <http://www.dps.bg/cgi-bin/e-cms/vis/vis.pl?s=001&p=0234&g> [consulté le 28/07/2008].

et Shumen (41,73 %). Le MDL obtient un total de 392 650 votes. C'est le meilleur résultat obtenu par le MDL à un scrutin municipal depuis le début des années 1990. La distributions des mandats des maires est présentée sur la carte ci-dessous.

Distribution des mandats des maires du MDL obtenus aux élections municipales de 2007⁶⁶⁴



Dans son discours postélectoral, Ahmed Dogan mentionne à plusieurs reprises la question ethnique : « Dès qu'il s'agit de concurrence avec le MDL, il n'y a pas d'autres éléments que le vote ethnique ou la création de conditions pour le vote ethnique [...]. »⁶⁶⁵.

Ou encore : « Si après 18 ans de démocratie, on tombe dans une situation non avantageuse, on utilise seulement des arguments ethniques, c'est affligeant pour la démocratie [...]. »⁶⁶⁶

Concernant l'orientation de son parti, Dogan affirme : « Notre parti n'est pas un parti ethnique selon les standards européens, les critères et les normes qui caractérisent un parti politique.

⁶⁶⁴ Source : Антоний Тодоров, *Op cit*, p. 285

⁶⁶⁵ Le discours est disponible à l'adresse :

<http://www.dps.bg/cgi-bin/e-cms/vis/vis.pl?s=001&p=0232&n=000036&g> [consulté 28/07/2008].

⁶⁶⁶ Dans le même discours.

Nous nous caractérisons comme un parti qui correspond à ces critères et qui sait ce qu'il vise, comment atteindre ses objectifs, et qui a du potentiel [...]. »⁶⁶⁷

Pour les municipales de 2007, le nouveau parti GERB⁶⁶⁸ décide de casser le monopole du MDL dans les régions mixtes en intégrant dans ses listes des représentants des différentes minorités mais, surtout, des représentants de la minorité turque. Durant la campagne électorale, le leader de GERB, Boiko Borissov affirme que son parti est le seul qui n'a pas fait de coalition avec le MDL et n'en fera pas. Il annonce devant la presse que dans les listes de sa formation, se sont inscrits « des milliers de Bulgares musulmans, des Roms, des Arméniens et des Juifs. Dans les régions mixtes nous avons des dizaines de candidats musulmans pour des conseillers municipaux et des maires »⁶⁶⁹.

Après une campagne antiachat des votes, Ahmed Dogan attire l'attention de la classe politique ainsi que des mass media avec son affirmation provocatrice : « L'achat des votes est un phénomène européen. Si les hommes d'affaires se sentent à l'aise et désirent accéder au pouvoir, ils utiliseront cette façon de communication. La démocratie existera même avec l'achat des votes [...]. »⁶⁷⁰

À la fin de l'année 2008, se produit un événement tragique, largement médiatisé : la mort d'Ahmed Emin, chef du cabinet MDL et bras droit d'Ahmed Dogan. La version officielle est un suicide mais plusieurs scénarios et versions d'assassinat sont décrits dans la presse officielle bulgare. Le MDL fait la une des mass media en entrant de nouveau au centre des débats politiques. Le sujet de la paix ethnique émerge de nouveau dans l'espace public bulgare. Les débats autour de la mort, dans des conditions mystérieuses, de l'activiste MDL risquent de provoquer des tensions ethniques.

Beaucoup d'analystes se posent la question suivante : quel sera l'impact de cet événement sur le leader du MDL, Ahmed Dogan ainsi que sur la stabilité de son mouvement ? La tension ethnique monte. De son côté, Dogan a, pour sa part, accusé des proches du gouvernement de Sofia d'être à l'origine de ces tensions, voire d'un complot anti-Turcs : « Le scénario monstrueux est en cours : une tension ethnique monte, une campagne anti-Turc est

⁶⁶⁷ *Ibidem.*

⁶⁶⁸ Le GERB a été créé en décembre 2007 avec l'objectif principal de lutter contre la corruption et la criminalité organisée. Depuis son adhésion à l'UE, la Bulgarie est surveillée quant à l'avancement de ses réformes dans plusieurs domaines. En juillet 2008, la Bulgarie a été sanctionnée pour son manque de résultats en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée. D'importantes aides européennes ont été suspendues.

⁶⁶⁹ Discours prononcé à Vidin, <http://www.dnes.bg/article.php?id=42728> [consulté le 28/07/2008].

⁶⁷⁰ Même discours

attisée, on évoque l'idée des Turcs voleurs opposés à l'État (...]. », a-t-il affirmé dans le journal *Trud*. L'image du MDL dans les mass media bulgares reste très négative.

f) Les élections parlementaires de 2009 – le MDL en opposition

L'une des spécificités des législatives de 2009 est l'introduction, pour la première fois en Bulgarie depuis 1990, d'un système mixte par le vote majoritaire. Suite à la mise en place de ce nouveau système, le MDL a obtenu 5 députés majoritaires dans les régions ayant une forte présence des communautés turques et, notamment, à Kardzali (Ahmed Dogan), à Razgrad (Hassan Ademov), à Silistra (Midhat Tabakov), à Targovishte (Kassim Dal) et à Shumen (Georgi Kolev). Le nombre total des votes obtenus par le MDL s'élève à 610 521, soit 15,79 %, ce qui lui assure 38 sièges parlementaires. Ce résultat inclut les votes de l'étranger qui s'élèvent à environ 94 000, dont 88 238 proviennent de la Turquie. Ce résultat fait du MDL la troisième force politique après le GERB, favori incontestable des législatives de 2009 avec sa victoire caractérisée par ses 116 sièges, soit 39,7 %, suivi par le PSB avec seulement 40 sièges, soit 17,72 %. La quatrième position est occupée par Ataka avec 21 mandats, malgré ses revendications antidémocratiques. Parmi les 20 principes d'Ataka figurent la prohibition des partis ethniques et des organisations séparatistes accompagnée par des sanctions clairement définies, l'introduction d'une religion officielle, la participation de l'Église bulgare orthodoxe à l'élaboration de la législation et l'introduction de la religion orthodoxe en tant que matière obligatoire dans les écoles. Dans ces mêmes principes, Ataka accuse les politiciens bulgares et les militants pour les droits de l'homme et des minorités d'être des traîtres nationaux⁶⁷¹. Le GERB réussit tout de même à attirer, pour ces législatives de 2009, un vote protestataire dont une partie vient de l'électorat mécontent d'Ataka.

(Voir ci-dessous les résultats du scrutin législatif.)

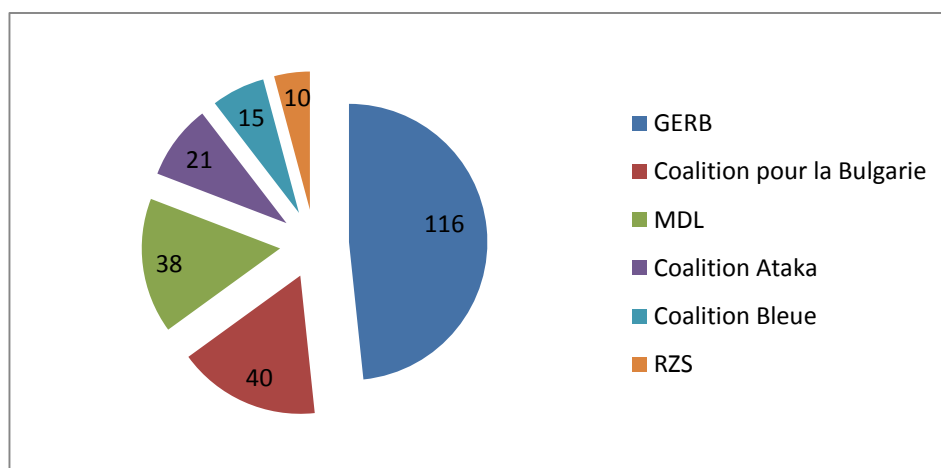
⁶⁷¹ Voir les 20 principes d'Ataka, disponibles à l'adresse du parti : http://www.ataka.bg/index.php?option=com_content&task=view&id=13&Itemid=51 [consulté le 25/01/2010].

Résultats du scrutin législatif de 2009

Parti/Coalition	Mandats proportionnels	Mandats majoritaires	Nombre total de mandats	Nb total de voix	%
1. GERB	90	23	116	1 678 641	39,72
2. Coalition pour la Bulgarie			40	748 147	17,70
3. MDL	33	5	38	610 521	14,45
4. Coalition Ataka	21		21	395 733	9,36
5. Coalition bleue	15		15	285 662	6,76
6. RZS	10		10	174 582	4,13

Il serait intéressant de s'interroger sur l'influence politique du MDL et de son éventuel déclin, et d'en analyser les conséquences. Cela met en cause l'image du MDL à l'échelle politique bulgare et son rôle de peser en tant que parti indispensable à la formation de la coalition telle qu'elle était lors des deux derniers gouvernements.

Dans la figure ci-dessous, réalisée d'après les résultats des législatives, on observe que le MDL garde sa position de troisième force parlementaire, sur un total de six partis et coalitions, avec un pourcentage de 17 % ce qui représente 3 % de plus qu'en 2005.



Cette figure change en février 2010. À la demande de RZS, qui a saisi la Cour constitutionnelle pour des infractions, durant les élections, dans les sections à l'étranger et

surtout en Turquie. Il s'agit de trois députés dont l'élection a été annoncée par la Cour de cassation comme illégale. Suite à la décision du Tribunal, les trois députés quittent l'Assemblée Nationale : Ruchen Riza deuxième sur la liste du MDL (élu à Dobrich)⁶⁷², Mariana Darakchieva de la Coalition bleue et l'indépendant Atanas Semov, élu de la liste de RZS. La Cour constitutionnelle a cassé le vote dans 23 sections de Turquie, où ont été données 18 358 voix. Suite à ce changement, le MDL perd un mandat qui est donné au GERB. Le GERB a ainsi gagné un mandat. Deux autres députés prennent la place de Darkchieva et Semov.

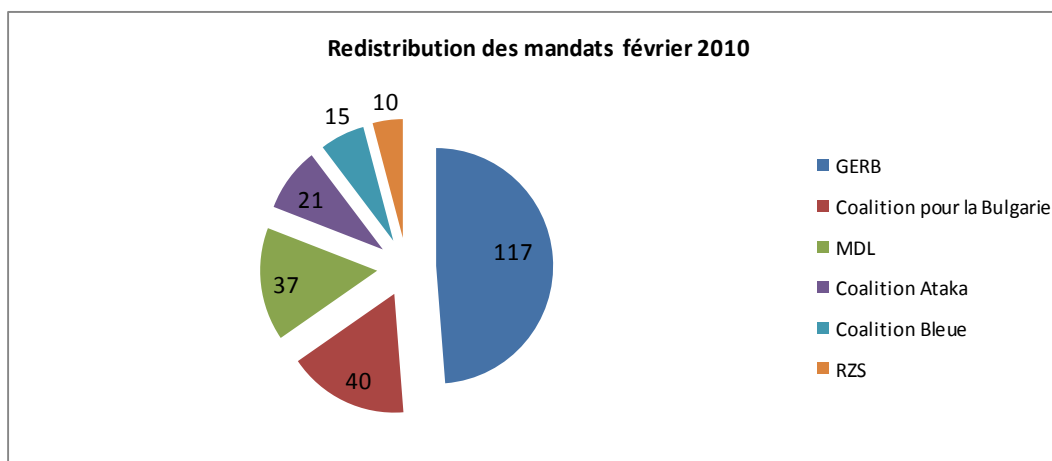
La Cour constitutionnelle a rejeté la demande du procureur général, saisi par le leader du RZS Jane Janev qui conteste l'élection de 7 députés du MDL.

Les leaders MDL décident, de leur côté, de contester la décision de la Cour constitutionnelle, de demander au procureur général son annulation et de tenter une deuxième possibilité qui est de porter plainte à Strasbourg.

Il en résulte la distribution suivante de mandats, pour le MDL et le GERB, après les résultats des élections de juillet 2009 et la décision du 16 février 2010 de la Cour constitutionnelle :

Parti/Coalition	Nombre de mandats	
	Juillet 2009	Février 2010
1. GERB	116	+1/117
2. MDL	38	-1/37

⁶⁷² D'ailleurs, Ruchen Riza est entré au Parlement à la place de Biuhan Abazov quelques mois avant, puisque la Cour constitutionnelle a déclaré l'élection de ce dernier illégale.



Malgré la mobilisation massive de l'électorat MDL, le parti reste désormais hors du pouvoir central et exécutif. Le Mouvement doit se contenter de sa présence dans le pouvoir législatif. Après deux mandats en coalition en 2001 et en 2005, le Mouvement passe dans l'opposition en 2009. Le groupe parlementaire MDL prend la décision de ne pas soutenir le nouveau cabinet. Le nouveau gouvernement de centre-droit est formé uniquement des représentants de GERB. Contrairement aux attentes, GERB refuse de gouverner en coalition. Il est soutenu par trois petites formations de droite, Ataka, la Coalition bleue et le RZS.

La campagne électorale du GERB se place sous le slogan principal de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Il est à noter que pour ces élections, la mobilité électorale en Bulgarie atteint son record avec 60,20 % (soit environ 4,2 millions d'électeurs).

Les tensions entre le GERB et le MDL ne tardent pas à apparaître. En décembre 2009, à l'initiative d'Ataka et avec le soutien du GERB, Boiko Borisov décide d'organiser un référendum national concernant les informations journalières de 10 minutes en langue turque à la télévision nationale. Les arguments du leader d'Ataka, Volen Siderov sont que dans les institutions de l'État et dans les médias subventionnés par le budget d'État, il faut utiliser la langue officielle du pays, le bulgare. Des réactions contre ce référendum ne tardent pas à créer sur ce thème une véritable polémique, pour ou contre, et la nécessité d'approfondir la réflexion sur les droits de la minorité turque. Les activistes du MDL se manifestent rapidement contre. Devant des membres et des sympathisants du MDL, réunis à un meeting de commémoration des victimes du « Processus de renaissance », à côté du village de Mogiliané, le thème des informations en turc est abordé. Le message formulé par le député et vice-président du MDL Liutfi Mestan cité par la presse, est le suivant : « Ne volez pas le modèle de la tolérance, ne touchez pas au modèle de la tolérance ! Parce que sans ce modèle,

l'adhésion de la Bulgarie à l'UE n'aurait pas été possible et le développement européen de la Bulgarie, en tant que membre, ne sera pas possible [...]. »⁶⁷³ Dans le même article, il pose la question suivante : « Pourquoi la question du journal télévisé de 10 minutes en turc n'était-elle pas possible avant 2007 ? Parce qu'en Bulgarie, tous savaient que l'adhésion à l'OTAN et à l'UE n'était pas possible si la Bulgarie ne correspondait pas au critère le plus important : la garantie des droits et des libertés de l'homme et des minorités [...]. »

Selon les représentants du Comité Helsinki bulgare, l'idée de référendum est « absurde, populiste et dangereuse »⁶⁷⁴. Il est rappelé qu'il s'agit des droits de l'homme, garantis par des conventions internationales dont la Bulgarie est partie signataire. Deux documents importants dans le domaine sont ensuite cités : le Pacte international pour les droits civils et politiques de l'ONU et la Convention-cadre pour la défense des minorités nationales.

Finalement, après une période relativement courte de polémiques, le Premier ministre décide de renoncer au référendum.

MDL – « Vote la confiance, trouve l'appui et la sécurité ! », « Vote avec le bulletin n° 4 », Élections parlementaires 5 juin 2009



Campagne électorale 2009 : Ahmed Dogan candidat majoritaire à Kardzali.

Un nouveau terme est apparu dans l'espace médiatique et politique bulgare : la « Doganisation », chargé d'une connotation négative faisant référence au leader MDL Ahmed Dogan et à son « cercle de sociétés ». A. Dogan, en tête du Mouvement durant ces

⁶⁷³ Voir l'article : « Обществото не е изживяло катарзиса след възродителния процес » [« La société n'a pas survécu la catharsis après « le processus de la renaissance »] disponible à l'adresse : <http://www.dnesplus.bg/Politics.aspx?f=100&d=306943>, [consulté le 26/12/2009].

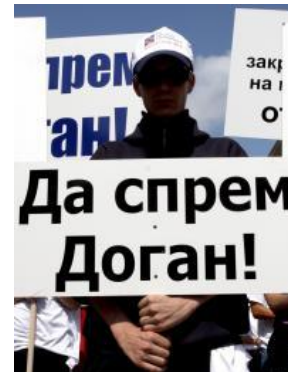
⁶⁷⁴ Voir l'article : « Човешките права не подлежат на референдум » [« Les droits de l'homme ne sont pas soumis à un référendum »], disponible à l'adresse : www.News.dir.bg [consulté le 16/12/2009].

19 dernières années, est souvent accusé de mener une politique autoritaire. Les activistes MDL sont même souvent accusés, dans la presse, d'avoir des relations avec le secteur de l'économie grise, voire avec des cercles criminels. Pire, après l'ouverture des dossiers des anciens collaborateurs des services secrets, il s'est avéré qu'un grand nombre d'activistes MDL, y compris le leader, ont collaboré avec la Sécurité d'État.

Des slogans, tels que : « Arrête la Doganisation » et « Arrêtons Dogan » (voir les deux photos attachées ci-dessous⁶⁷⁵), apparaissent durant la campagne électorale de 2009, portés par des sympathisants durant la propagande électorale de la nouvelle formation populiste *Ordre, légalité, justice*, créée en 2005 avec pour leader Jane Janev. Cette formation de droite organise sa campagne électorale en misant sur la lutte anticorruption. Parallèlement, elle mène aussi une campagne anti-Turcs. Le discours anti-Turcs et anti-Dogan n'est pas un phénomène nouveau. C'est un thème traditionnellement « réservé » à la droite et à l'extrême droite. Les attaques anti-MDL commencent dès sa création au prétexte que le MDL est un parti ethnique et anticonstitutionnel, dangereux pour la sécurité nationale. Mais le discours lié à la non-constitutionnalité a perdu assez vite de son efficacité. L'accent change, il s'agit désormais d'accuser les leaders MDL d'abus de pouvoir, de clientélisme et de corruption.



« Arrête la Doganisation »



« Arrêtons Dogan ! »

Campagne électorale 2009.

Le cas de Kardzali reste toujours intéressant pour les analystes politiques. Dans cette ville, le MDL gagne traditionnellement les élections. En 2009, pour la première fois, le monopole politique du MDL est cassé. Si on trouve, en première position, le candidat majoritaire Ahmed Dogan, avec 67 525 votes, par contre, pour les législatives de 2009, il

⁶⁷⁵ Source Internet : <http://www.standartnews.com/gallery/list-albums/>.

entre en concurrence avec un autre représentant de la minorité turque, Vejdi Rashidov, sculpteur reconnu dont le score est de 19 545 votes, ce qui le place en deuxième position. Ce dernier est candidat majoritaire de la liste du GERB. Concernant le cas de Kardzali, Rashidov affirme à la radio nationale que : « Durant vingt ans, tous les partis bulgares et l'État ont commis un crime en abandonnant totalement des citoyens bulgares avec des noms non-bulgares et en les laissant travailler vingt ans sous une forme de féodalisme dans cette ville. Là, les gens votent avec angoisse. J'étais profondément convaincu qu'il y avait un problème ethnique. J'ai réalisé qu'il n'y en avait pas, j'ai fait une campagne difficile, d'une ville à l'autre, d'un côté comme de l'autre, une campagne à laquelle MDL ne s'attendait pas [...] L'État doit intégrer et prendre en main cette population vers une société civile normale. Il faut fermer le robinet du « cercle des sociétés » [...]. »⁶⁷⁶ Pour son mandat, Rashidov est nommé ministre de la Culture.

Dans un article intitulé « Des Bulgares ont voté pour un Turc »⁶⁷⁷, le député majoritaire du PSB Milko Blagoev définit l'appui de son adversaire, V. Rashidov comme « un élément principal du modèle ethnique bulgare ». Blagoev affirme encore : « On a vu ce que représente le modèle ethnique à Kardzali. Finalement, les Bulgares ont appuyé la candidature d'un Turc, contrairement aux Turcs qui n'ont jamais voté pour un Bulgare [...]. » Comme conclusion, Blagoev affirme que, tout de même, le modèle ethnique reste entre les mains des Bulgares.

g) Les élections européennes de 2007 et 2009

Le 1^{er} janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie rejoignent officiellement et concomitamment l'UE. Suite à cette intégration, le 20 mai sont organisées les premières élections européennes. Ce premier scrutin européen est toutefois marqué par une très faible participation au vote (29,2 %).

Pour ces premières élections européennes, le Parlement adopte une décision concernant le droit de vote selon le critère de la sédentarité, soit le droit au vote pour les citoyens bulgares qui ont vécu les deux derniers mois en Bulgarie.

⁶⁷⁶ *News.dir.bg*, 7 juin 2009

⁶⁷⁷ *News.dir.bg*, 6 juillet 2009.

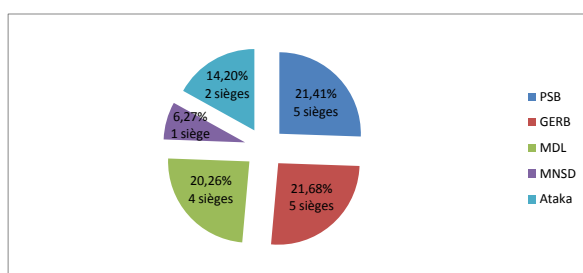
La campagne du MDL commence à Vratza sous le slogan « Unis dans la diversité ». Cette ville du nord du pays n'est pas choisie par hasard. À Vratza, il n'y a pas de population turque compacte et ce choix se justifie par le désir des activistes du MDL de souligner le caractère « non-ethnique » du parti. Selon le vice-ministre Elem Etem ministre de la politique des Catastrophes naturelles, le MDL a opté pour une campagne électorale de type « door to door » parce que, selon elle, l'euro vote et l'importance des élections européennes sont « négligés » par les électeurs⁶⁷⁸.

Le caractère « non-ethnique » du parti est également présent dans le choix des candidats. Le leader MDL Ahmed Dogan, affirme dans la presse bulgare que la liste de son parti est une liste « sans précédent ». Dogan précise que parmi les 18 candidats, la proportion de musulmans et de chrétiens est égale, soit 9/9. La proportion hommes/femmes est de 11/7. Dans la liste du MDL sont également intégrés deux représentants de la minorité rom. Selon Dogan, pour le choix des candidats au scrutin européen, le MDL a fait des efforts pour trouver « des personnes dignes qui représenteront la Bulgarie au parlement européen et qui seront capables de défendre de manière adéquate les intérêts nationaux du pays ». Et encore : « Notre liste est la plus adéquate, la plus compétente, la plus « belle » et ce, avec le plus de responsabilités [...]. »

Pour ce premier euro-scrutin, le MDL gagne 4 sièges de députés avec 21,26 %. Le GERB remporte 21,68 % des voix, suivi de près par le parti socialiste avec 21,48 %, ce qui donne 5 sièges pour chacun de ces deux partis. Le parti ultranationaliste Ataka totalise 14,20 % des voix, soit 2 sièges, tandis que le MNSII ne parvient à en rassembler que 6,27 %, soit un seul siège. (Voir le tableau attaché ci-dessous avec la distribution des sièges au parlement européen.)

⁶⁷⁸ Cf. l'article : « Кампания « от врата на врата » прави ДПС » [« Le MDL fait une campagne « door to door »] disponible à l'adresse : <http://www.mediapool.bg/show/?storyid=127980> [consulté le 29/08/2009].

Répartition des sièges au Parlement européen 2007



En octobre-novembre de la même année, les élections municipales confirment l'installation dans le paysage politique bulgare du GERB qui réalise ses meilleurs scores dans les villes et dont le chef est réélu à Sofia dès le premier tour. Le recul du MNSII est considérable : il perd 77 mairies. Le parti socialiste subit à son tour un échec et ne s'impose que dans les campagnes où il remporte 100 mairies, dont 10 capitales régionales, tandis que le MDL, pour sa part, reste puissant dans le sud du pays où il remporte traditionnellement les votes de la minorité turque.

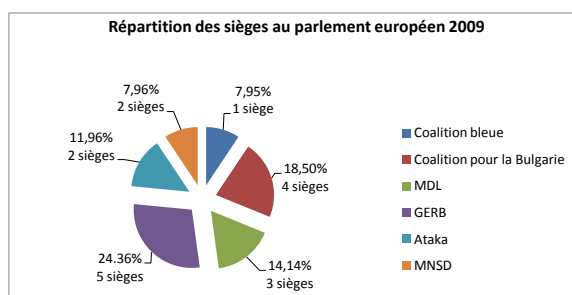
Ahmed Dogan affirme, pour la radio nationale bulgare : « La principale cible de tous les partis possibles, aussi bien de gauche que de droite et du centre, c'était le MDL. Tout le monde voulait se laver les mains avec nous. Certains y ont gagné, d'autres ont perdu. C'est ce qui est arrivé au cours de ces vingt dernières années. Mais cette fois-ci, cela a dépassé toutes les limites. Mais comme vous le voyez, malgré tout, nous avons une croissance considérable. De ce point de vue, il m'est difficile, à cette étape, d'évaluer ce qui est positif ou négatif pour le MDL en matière de participation au pouvoir. Mais nous avons toujours souligné que pour nous, le pouvoir n'est pas une fin en soi [...]. »⁶⁷⁹

Il est à noter qu'en 2009, pour l'euro scrutin, le taux de participation officielle communiqué par la Commission électorale s'élève à 37,49 %, nettement en hausse par rapport aux premières élections européennes de 2007 où le taux de participation était de 28,6 %.

⁶⁷⁹ Radio nationale bulgare, édité le 6 juillet 2009 sous le titre « *Aux législatives, les Bulgares ont voté pour le changement* », disponible à l'adresse :

http://www.bnr.bg/RadioBulgaria/Emission_French/Theme_Politique/Material/0976lgislqtives_interviews.htm, [consulté le 7 juillet 2009].

Aux européennes de 2009, le MDL obtient 364 197 votes, soit 14,14 % ce qui lui assure 3 mandats de députés à Strasbourg. Ce résultat place le MDL en troisième position après le GERB qui obtient 5 sièges avec 637 693 voix exprimées, soit 24,36 %, et la Coalition pour la Bulgarie (socialistes) qui obtient 476 618 voix, soit 18,5 % des suffrages exprimés, ce qui lui assure 4 sièges. (Voir le tableau ci-dessous avec la distribution des sièges.)



Le nombre total des votes reste traditionnellement élevé dans les cinq villes suivantes où le MDL confirme ses positions : Kardzali (46 568 votes), Razgrad (33 931 votes), Silistra (26 800 votes), Targovishte (26 062 votes) et Shumen (23 909 votes)⁶⁸⁰.

La campagne électorale du MDL est ouverte à Demir Baba Teké endroit situé près de la ville d'Isperih qui est un lieu de mémoire pour les musulmans de Bulgarie. La campagne démarre avec un hommage rendu aux victimes du « Processus de la renaissance » et des événements de mai 1989.

Pour cette campagne, le sujet du *tourisme électoral* fut de nouveau abordé. Pour l'élection des députés européens, 12 339 Bulgares ont voté depuis l'étranger, de 30 pays différents. Le nombre des votes venus de l'étranger s'élève à 18,95 % pour le MDL.

En ce qui concerne le financement, selon les rapports publiés, le MDL est le parti qui a connu le plus de dépenses pour sa campagne électorale avec un total de 1 932 717 leva (soit

⁶⁸⁰ Source : Institut national des statistiques.

environ 966 358 euros) dont 533 118 leva de ressources propres et 1 399 599 leva qui proviennent des subsides de l'État⁶⁸¹.

Comme l'observe le politiste François Frison-Roche dans un article intitulé : « Le Mouvement des Droits et des Libertés (DPS) : « parti charnière » sur la scène politique bulgare »⁶⁸², les résultats du MDL sont liés à la participation électorale globale. Le politiste français observe « que plus cette dernière est faible, plus le pourcentage du MDL en terme de suffrage exprimé est important ». Sans doute, y a-t-il un lien entre le contexte politique général et les résultats du MDL.

Il y a une dépendance liée aux discours anti-MDL des partis nationalistes et la mobilisation de l'électorat MDL. Plus les discours anti-MDL sont présents dans les campagnes électorales, plus l'électeur MDL est motivé à voter encore une fois pour son parti qui se présente comme le seul protecteur de ses droits dans un contexte politique instable, avec des tensions et des accusations de corruption et de clientélisme adressées au MDL.

Conclusions

Peu de temps après sa création, le MDL devient un acteur important dans le paysage politique bulgare. Il s'impose de plus en plus à l'échelle politique pour arriver au pouvoir en 2001, en coalition avec le mouvement de l'ancien roi, et rester au pouvoir lors d'un deuxième mandat, à partir de 2005, cette fois en faisant partie de la coalition tripartite avec le PSB et le MNSII, avant de passer ensuite dans l'opposition en 2009.

Si, au début des années 1990, le MDL prend la décision de soutenir la droite, dans un contexte d'instabilité politique, un éventuel soutien accordé à la gauche n'était guère envisageable suite aux prémisses historiques et par conviction idéologique, mais quinze ans plus tard, cette situation change radicalement. Le mouvement entre dans une coalition de centre-gauche. Il est intéressant de voir quel est l'impact des changements idéologiques du MDL sur son électorat. Ce « changement de couleur » commence par le bleu des démocrates pour ensuite passer par le jaune des libéraux et le rouge des socialistes, ce qui n'a pas eu de

⁶⁸¹ Consultez la publication à l'adresse : <http://www.investor.bg/?cat=278&id=84125>.

⁶⁸² François Frison-Roche dans un article intitulé : « Le Mouvement des droits et des libertés (DPS) « parti charnière » sur la scène politique bulgare » dans : *Hommes et Migration*, n° 1275, septembre-octobre 2008.

conséquences négatives, à la fois sur l'image du MDL et parmi son électorat dur. Cependant, le MDL n'a pas changé ses revendications principales et a su s'imposer dans l'arène politique bulgare sans céder sur à sa propre idéologie.

Le MDL a dû passer par le cycle de la légitimité de tous les angles du spectre politique. Le Mouvement a été deux fois porteur de mandat. Il a participé sous des formes différentes aux trois gouvernements, partant de la droite, passant par le centre-libéral pour aboutir jusqu'au modèle socio-libéral de la coalition tripartite.

Le MDL a émergé en tant que formation régionale qui défend les droits de la minorité turque. Son électorat dur est composé, dans sa majorité, par des représentants de la minorité turque, des musulmans bulgares (Pomaks) et des Roms, habitant les 5 régions ayant une population mixte. Progressivement, le MDL a cherché des instruments politiques afin de sortir de son caractère régional et ethnique et s'est transformé de plus en plus en parti national qui insiste avant tout sur son orientation libérale. Cette image de parti libéral lui permettra de s'imposer progressivement à l'échelle politique sans renoncer à la cause de la représentation des droits de la minorité turque. Un autre aspect important pour l'image du MDL est le fait qu'il ne partage pas son pouvoir avec les religieux islamiques et se distingue de toutes tentatives de séparatisme en affichant l'image d'un parti laïque.

Le MDL joue la carte ethnique ou la carte politique selon le contexte politique général. Le mouvement a su gérer son électorat dur et garder une certaine stabilité au sens des résultats aux scrutins locaux et législatifs en dépit de toutes les accusations adressées au parti et à son leader, Ahmed Dogan de l'exercice d'un monopole sur les Turcs et en dépit des scandales financiers auxquels le parti était mêlé.

Comme nous l'avons déjà mentionné, après son succès électoral de 2001, le MDL devient l'une des deux composantes de la coalition qui forme le nouveau gouvernement. Cette situation se répète en 2005 quand le MDL participe à, cette fois, la coalition tripartite.

Après deux mandats successifs au gouvernement, si le MDL est toujours présent au parlement bulgare, le parti ne participe plus, après les dernières élections de 2009, au gouvernement ; il est désormais l'un des partis de l'opposition.

Il reste à observer si son rôle, au niveau politique, diminuera progressivement, tant au niveau central qu'au niveau local. Il est important d'observer si la situation actuelle aura ou non un impact sur la dynamique des politiques locales. Certains sociologues bulgares prévoient même la disparition du parti si son leader décide de se retirer de la vie politique bulgare.

En 2009, même si le MDL décide de ne pas soutenir le gagnant des législatives, le GERB, et passe dans l'opposition, le MDL reste le seul parti du paysage politique bulgare qui a un électorat dur et qui a gardé un nombre plus ou moins constant d'électeurs, ce qui n'est pas le cas dans les autres espaces politiques. Ce phénomène peut s'expliquer par la crise des grands partis politiques bulgares. Le PSB a dû subir un échec en perdant un grand nombre de son électorat aux législatives de 2009 ; le MNSII, de son côté, est resté presque sans électorat, et la droite, qui est fortement divisée en petits partis, est loin d'avoir un électorat défini.

II. Panorama des minorités ethniques et religieuses en Bulgarie et impact de leur participation dans la vie politique bulgare

1. Les minorités ethniques et le modèle bulgare

Vers la fin des années 1990, un nouveau terme apparaît dans l'espace politique bulgare : « le modèle ethnique bulgare ». Ce terme est plutôt accompagné d'une connotation positive : c'est un modèle qui sert à donner une image positive de la Bulgarie par rapport à ses relations avec ses minorités. Dans un article du *Monde*, intitulé : « Les tâtonnements du « modèle » bulgare », le journaliste explique que dans les Balkans, souvent déchirés par des conflits ethniques, la Bulgarie émerge comme un « îlot de stabilité » : « Certains vont même jusqu'à vanter le « modèle ethnique bulgare », comme un exemple de solution aux problèmes des minorités. En effet, Sofia fait figure d'exception : elle n'a connu ni charniers ni effusions de sang. La nouvelle classe politique entend tirer parti de cette transition pacifique afin de s'attribuer les profits économiques et politiques »⁶⁸³. Cette opinion est partagée par certains chercheurs bulgares comme, par exemple, Anna Krasteva⁶⁸⁴ qui explique que l'expression « modèle ethnique bulgare » a été introduite par le discours politique et qu'elle a circulé largement pendant la guerre du Kosovo avec l'objectif de « véhiculer un message positif, de contrecarrer l'image des Balkans déchirés par la violence et les conflits ethniques ».

⁶⁸³ Voir l'article d'Emmy Barouh dans *Le Monde diplomatique*, « Les tâtonnements du « modèle » bulgare », mai 2001.

⁶⁸⁴ Krasteva Anna, « La politique ethnique bulgare », *Transitions*, n° 1, 2001, p. 156.

En Bulgarie, il n'existe pas un nombre officiellement reconnu de minorités ethniques. Elles apparaissent dans les statistiques officielles. Mais le nombre officiel est souvent contesté par des organisations des minorités ou les organisations non gouvernementales de défense des droits des minorités.

Dans l'avis sur la Bulgarie du Comité consultatif de la Convention-cadre pour les minorités nationales sont notées les remarques suivantes :

« La Bulgarie ne dispose pas d'une liste des minorités nationales officiellement reconnues et ne connaît d'ailleurs pas le concept de minorité reconnue. Selon les autorités, l'existence d'une minorité relève d'un état de fait, reposant sur des critères objectifs et subjectifs, et ne tient pas à une reconnaissance formelle par l'État. Cette approche est détaillée par la Cour constitutionnelle bulgare dans une jurisprudence relative à la compatibilité de la Convention-cadre avec le droit bulgare, en particulier la Constitution. Le Comité consultatif note en outre que la terminologie utilisée par les autorités est variable : groupes/minorités ethniques, religieuses ou linguistiques [...]. »⁶⁸⁵

Les données statistiques et démographiques, au même titre que les autres « productions » des politiques publiques, sont des constructions sociales influencées par les traditions étatiques et par les choix contemporains des autorités administratives et politiques⁶⁸⁶.

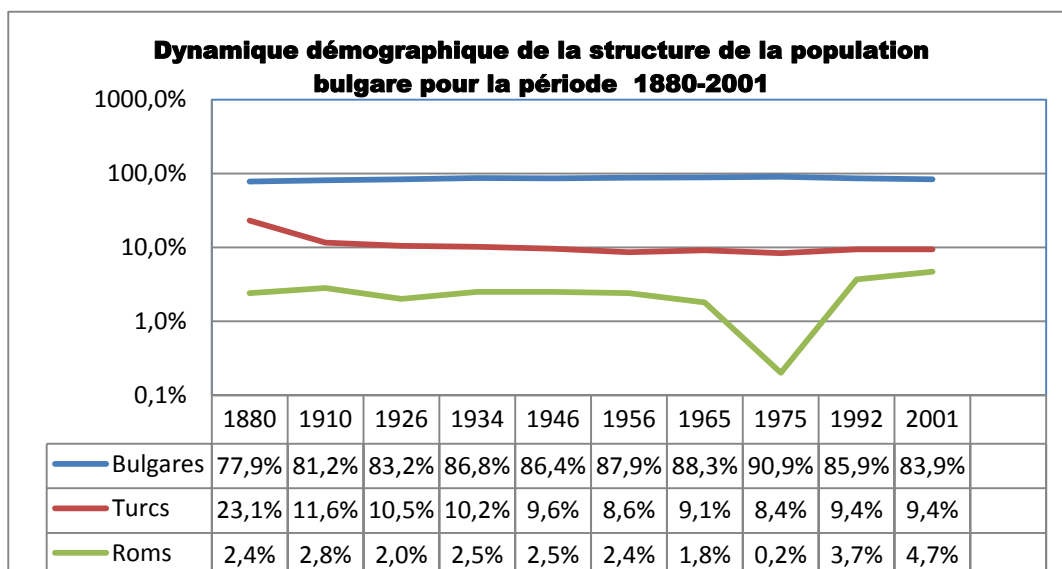
Concernant la méthodologie pour le recueil des données statistiques en Bulgarie, il faut noter que seuls les trois groupes ethniques suivants sont indiqués dans le point 14, intitulé « Groupe ethnique », de la carte de recensement⁶⁸⁷, à la page 4 : *Bulgare, Turc, Rom/Tsigane*, suivis par les deux derniers groupes : *Autre et Ne s'identifie pas*. Dans le point suivant, n° 15, intitulé « Langue maternelle », sont indiquées les options suivantes : *Bulgare, Turc, Rom/Tsigane, Autre et Ne s'identifie pas*. Voir la dynamique démographique de la population bulgare des trois premiers groupes ethniques pour la période 1880-2001 ci-dessous.

⁶⁸⁵ Avis sur la Bulgarie du Comité consultatif de la Convention-cadre pour les minorités nationales, adopté le 27 mai 2004 et publié le 5 avril 2006, disponible à l'adresse :

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_FCNMdocs/PDF_1st_OP_Bulgaria_fr.pdf.

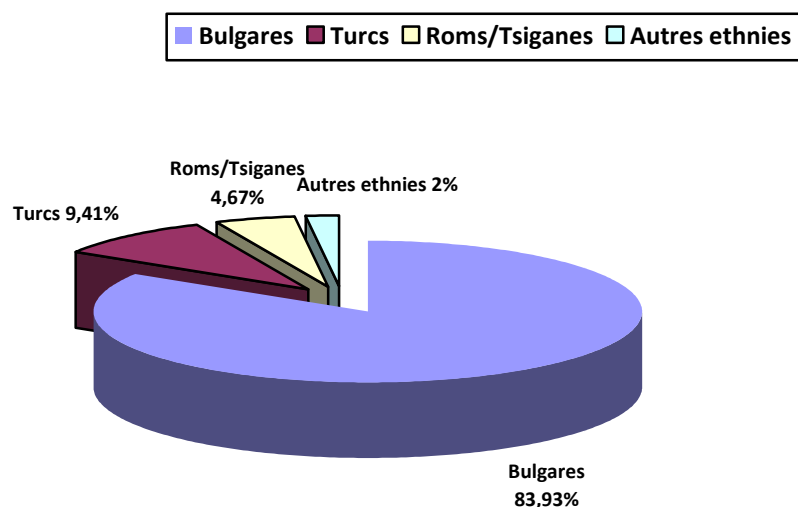
⁶⁸⁶ Sur le sujet des statistiques, consultez : Desrosières Alain, « Du singulier au général : l'argument statistique entre la science et l'État », *Raisons pratiques*, n° 8, Éditions de l'EHESS, Paris, 1997, p. 267-282.

⁶⁸⁷ La carte est disponible à l'adresse de l'Institut national des statistiques : <http://www.nsi.bg/Census/Census.htm>.



Selon le dernier recensement, qui date de 2001, 6 655 210 personnes, soit 83,93 %, se sont déclarées Bulgares. En Bulgarie, il existe également plusieurs minorités ethniques et religieuses. Les minorités les plus nombreuses sont les Turcs (746 664 personnes, soit 9,41 %) suivis par les Roms (Tsiganes) avec 370 908 personnes (4,67 %). Les minorités moins nombreuses, selon le critère ethnique, sont les suivantes : les Arméniens (10 832 personnes, soit 0,13 %), les Juifs (1 363 personnes, soit 0,01 %), les Valaques (10 566 personnes, soit 0,13 %) les Macédoniens (5 071 personnes, soit 0,06 %), les Karakachans (4 107 personnes, soit 0,05 %), les Tatars (1 083 personnes, soit 0,02 %) et les Gagaouzes (540 personnes, soit 0,01 %). Ces minorités sont classées dans la catégorie « Autre ». Le pourcentage total des minorités, selon le critère ethnique, s'élève à 16,07 %. Le pourcentage des personnes qui ont déclaré une ethnie différente de bulgare, turque ou rom s'élève à 2 % de la population totale du pays. Voir le tableau ci-dessous, réalisé selon les données statistiques.

Structure de la population de la Bulgarie selon le critère ethnique (2001)



Dans un document non signé de 2006, intitulé « Communautés ethniques minoritaires »⁶⁸⁸, du Conseil de collaboration sur les questions ethniques et démographiques, les minorités de Bulgarie sont présentées sous une forme descriptive et brève. Les minorités ethniques sont, selon ce document, les neuf communautés suivantes : les Turcs, les Roms, les Russes, les Arméniens, les Valaques, les Karakachians, les Grecs, les Tatars et les Juifs. Il est précisé qu'il s'agit des « minorités ethniques traditionnelles » formées jusqu'en 1878 en Bulgarie. Les Gagaouzes sont les seuls positionnés dans le paragraphe « minorités linguistique ». Il est à noter que certaines minorités sont absentes de cette liste sélective : les Pomaks et les Macédoniens. Une autre rubrique, « Minorités ethniques traditionnelles, peu nombreuses », dénombre : les Serbes, les Cherquezes et les Albanais. Dans la rubrique « Communautés des immigrés formées après 1878 » figurent les Ukrainiens, les Arabes, les Polonais, les Vietnamiens, les Allemands et les Tchèques. Le dernier paragraphe est réservé aux « Communautés religieuses » parmi lesquelles sont mentionnées : les chrétiens orthodoxes, les catholiques, les protestants, les arméno-grégoriens, les musulmans – sunnites et alani (shiïtes) –, la communauté blanche, les bouddhistes et les israélites. Les sources utilisées ne sont pas indiquées.

⁶⁸⁸ Le document est disponible sur la page internet du Conseil : <http://www.ncedi.government.bg>.

Il est important de souligner que ces groupes n'ont pas de représentants au parlement bulgare en tant que minorités et n'ont pas de revendications politiques, à l'exception des Macédoniens. Les organisations culturelles créées par les représentants de ces minorités militent pour la conservation et la promotion de leur langue et leur culture minoritaire.

Dans les lignes qui suivent, nous allons présenter brièvement les minorités ethniques peu nombreuses. Notre objectif n'est pas d'entrer dans les détails mais de compléter l'image des minorités en Bulgarie. Les minorités turque et rom ainsi que les Pomaks sont exclus de cette liste parce qu'elles font l'objet d'une analyse approfondie.

Liste des minorités ethniques

Les Arméniens⁶⁸⁹ apparaissent sur le territoire bulgare au V^e siècle. Dès le début du XX^e siècle jusqu'aux années 1940, il existe en Bulgarie plus de 50 journaux et revues arméniens ainsi que des antennes des partis traditionnels arméniens et des organisations. Suite à la politique antireligieuse, les églises arméniennes sont détruites. Les organisations et les journaux arméniens sont interdits. En 1944, une organisation et un journal, *Erevan*, contrôlés par l'État bulgare sont créés.

Après 1989, trois journaux bilingues paraissent dans la communauté arménienne : *Erevan* à Sofia, *Vahan* à Plovdiv et *Arméniens* à Burgas⁶⁹⁰. La langue arménienne est enseignée à Sofia, Plovdiv et Varna.

Les Juifs. La communauté juive de Bulgarie⁶⁹¹ est l'une des plus anciennes d'Europe. La communauté est présente en Bulgarie depuis l'Antiquité, rejointe par les Juifs chassés de la Hongrie et de Provence, à la fin du XIV^e siècle, puis par les Juifs d'Espagne⁶⁹², porteurs de la culture ladino, à la fin du XV^e siècle.

⁶⁸⁹ Евгения Мицева, *Арменците в България - култура и идентичност* [*Les Arméniens de Bulgarie – culture et identité*], IMIR, Sofia, 2001; Бохосян М., *Арменците в културния живот на съвременна България* [*Les Arméniens dans la vie culturelle de la Bulgarie contemporaine*], В: ИКЛКМБА, p. 85–90.

⁶⁹⁰ Voir plus d'informations sur la communauté arménienne : *Българи и арменци - заедно през вековете*, [*Bulgares et Arméniens, ensemble durant les siècles*], Библиотека Българска вечност, София, Тангра, 2001.

⁶⁹¹ Sur la communauté juive de Bulgarie, la bibliographie est abondante et en plusieurs langues. Consultez : Jacque Eskenazi, Alfred Crispin, *Judaica Bulgarica, The Jews In Bulgarian Lands*, Annotated Bibliography, International Centre for Minorities and Inter-cultural relations, Sofia, 1999 ; Emmy Barouh, *Jews in the Bulgarian Lands*, IMIR, Sofia, 2001.

⁶⁹² Au sujet de l'histoire des Juifs de Bulgarie voir : Mezan S., *Les Juifs espagnols en Bulgarie : histoire, statistique, ethnographie*, Amischpat, Sofia, 1925, 150 p. ; Карахасан-Чънар Ибрахим, *Етническите малцинства в България*, [*Les Minorités ethniques en Bulgarie*] София, 2005, p. 73-98 ; Коен Д., *Евреите в България (1878-1949). Студии*, [*Les Juifs de Bulgarie. Etudes*] София, 2008 ; Chary F. B. *The Bulgarian Jews and the Final Solution, 1940-1944*. Pittsburgh, 1972 ; Jacques Eskenazi et Alfred Krispin, *Jews in the Bulgarian Hunterland*, annotated bibliography, IMIR, Sofia, 2002.

En juillet 1940, la Bulgarie instaura une législation antisémite. Les Juifs furent exclus des emplois publics. Ils subirent des discriminations quant au choix de leur lieu de résidence et à leurs activités économiques. Les mariages entre Juifs et non-Juifs furent interdits. 11 000 Juifs non Bulgares des territoires annexés en 1941, la Thrace et la Macédoine, ont été déportés et exterminés dans leur grande majorité en 1943 dans le camp de Treblinka, en Pologne. En revanche, 48 000 Juifs bulgares ont été sauvés de la déportation⁶⁹³.

Au début de 1948, plus de 35 000 Juifs bulgares (presque 90 %) décidèrent d'émigrer dans le nouvel État d'Israël.

L'enseignement de l'hébreu a débuté à Sofia en 1992 par un cours facultatif enseigné dans le cadre d'une école municipale primaire. Aujourd'hui, l'hébreu est une matière obligatoire pour tous les élèves de ce lycée. La communauté dispose d'un bimensuel, *Hebreïski Vesti* et de quelques organisations.

L'organisation Shalom est créée en 1991 et représente les intérêts des Juifs de Bulgarie. Il existe également une organisation des femmes juives.

Les Gagaouzes⁶⁹⁴ furent identifiés pour la première fois dans l'histoire au XIII^e siècle, dans la région de Varna⁶⁹⁵. Ce sont des descendants d'Oghouzes turcophones, mercenaires de l'empire byzantin, qui n'ont pas été islamisés mais sont passés du chamanisme au christianisme. Au XIX^e siècle, en 1828, le Tzar russe et le Sultan ottoman font un échange de populations de part et d'autre du Danube : des Bulgares et les Gagaouzes quittent la Bulgarie encore ottomane pour venir s'installer en Bessarabie, annexée en 1812 par l'Empire russe, à la place des Turcs et surtout des Tatars musulmans qui y vivaient auparavant et qui s'installent en Dobroudja, dans l'actuelle Roumanie, et autour de Varna, dans l'actuelle Bulgarie. Ils ont pour langue maternelle le turc.

Les Tatars⁶⁹⁶. À partir de 1241, l'année de la première invasion de Tatars historiquement attestée en Bulgarie, le Deuxième Empire bulgare a maintenu des contacts

⁶⁹³ À ce sujet, voir : Tzvetan Todorov (textes commentés par), *La Fragilité du bien : le Sauvetage des Juifs bulgares*, Collection : Histoire à deux voix, Albin Michel, Paris, 1999, 221 p. ; Vassileva B., *Евреите в България 1944-1952 [Les Juifs de Bulgarie, 1944-1952]*, Saint Clément d'Ohrid, Sofia, 1992, 173 p. ; Chary F., *The Bulgarian Jews and the Final Solution*, University of Pittsburgh, Pittsburgh, 1978, 246 p. ; David Benvenisti, *Les Juifs de Bulgarie sauvés de l'holocauste*, Sofia-Press, Sofia, 1988.

⁶⁹⁴ Cf. Живка Стаменова, *Гагаузи. Общности и идентичности в България*, [Les Gagaouzes. Communautés et identité en Bulgarie], София, 1998.

⁶⁹⁵ Voir Florent Haro, « Les Gagaouzes », Dossier « Moldavie, l'attente du bain de jouvence », dans : *Revue regard sur l'Est*, 1999.

⁶⁹⁶ Sur la question des Tatars, voir Stojan Antonov et Ivan Miglev, « Tatars », in Anna Kristeva, *op .cit.*, p. 356-371 ; *Татарите в България - общество, история и култура [Les Tatares en Bulgarie – communauté, histoire et culture]*, Културно-просветен център « Наврез », Добрич, 2009.

politiques constants avec eux. Au cours de cette période (XIII^e et XIV^e siècles), le terme « Tatar » n'était pas un ethnonyme mais désignait en général les armées des successeurs de Gengis Khan. Les premiers établissements de Tatars en Bulgarie peuvent être datés du XIII^e et du début du XIV^e siècle quand les unités militaires, persécutées à la suite des querelles dynastiques qui déchiraient la Horde d'Or, entrèrent en contact avec les chefs bulgares⁶⁹⁷.

Ils durent subir plusieurs tentatives de pression la part des Turcs qui essaient de les attirer dans leur groupe.

Aujourd'hui, les Tatars habitent dans le nord-est du pays, majoritairement dans les villages, dans des régions mixtes où existent des communautés des Turcs comme à Kapinovo, Vetovo, Cherkovna et dans les villes de Silistra et Dobrich. Au recensement de 1992, 4 515 personnes (soit 0,05 %) se sont déclarées Tatares, dont 8 000 ont indiqué le tatare comme langue maternelle. Les intérêts des Tatars sont représentés par l'association Navrez et l'Association des Tatars de Crimée en Bulgarie.

Les Macédoniens figurent parmi les minorités les plus problématiques pour deux raisons majeures : premièrement, certains problèmes sont liés à leur identité ethnique et, deuxièmement, à leurs revendications politiques⁶⁹⁸. Il s'agit du parti OMO Ilinden PIRIN (Organisation pour une Macédoine unie – Parti pour le développement économique et l'intégration de la population dans la République de Bulgarie). Enregistré en février 1999, le parti avait été interdit un an plus tard par la Cour constitutionnelle bulgare. Cette décision s'était fondée sur la « constatation » l'hypothèse selon laquelle les Macédoniens de Bulgarie ne constituent pas un groupe distinct des Bulgares et, partant, sur l'idée que l'existence de ce genre de groupe politique constitue une menace pour la sécurité nationale du pays. Certains historiens et nationalistes bulgares nient l'existence d'une minorité macédonienne en Bulgarie⁶⁹⁹.

⁶⁹⁷ Voir : Пламен Павлов, « Бунтари и авантюристи в средновековна България », [« Révoltés et aventuriers dans la Bulgarie médiévale »], disponible à l'adresse : http://liternet.bg/publish13/p_pavlov/buntari/index.html.

⁶⁹⁸ Sur le sujet des Macédoniens, consulter la thèse de doctorat soutenue en 2006 à l'EHESS Paris de Marinov Tchavdar, *L'Impasse du passé. La Construction de l'identité nationale macédonienne et le conflit politico-historiographique entre la Bulgarie et la Macédoine* ; Горан Стойковски, Антонина Желязкова, Петър-Емил Митев, *Македония на кръстопът*, [La Macédoine au carrefour], Изток - Запад, Sofia, 2009.

⁶⁹⁹ Voir les ouvrages de l'historien Вojidar Dimitrov, Божидар Димитров, *Македония — свещена българска земя* [La Macédoine, terre sacrée bulgare], Фондация Ком, София, 2007 ; *12 мита в българската история*, [Douze mythes de l'histoire bulgare], Фондация Ком, 2007.

Les Valaques⁷⁰⁰ ou **les Aroumains** parlent des langues romanes. Ils sont divisés en deux groupes et habitent à Vidin et dans les villages danubiens à côté, dans le nord et au sud-ouest, dans les villes de Pashtera, Velingrad, Dupnitsa etc. Ils ont pour religion le christianisme orthodoxe. Après 1989, plusieurs organisations culturelles ont été créées. Les Valaques en ont une seule : l'Association des Valaques de Bulgarie à Vidin.

Les Aroumains ont sept organisations : le Centre pour la langue et la culture aroumaines en Bulgarie, l'Association Unirea (qui a son siège à Sofia), l'Association des Aroumains (à Velingrad), l'Association des Jeunes Aroumains en Bulgarie, l'Association des Aroumains (avec des antennes à Peshtera, Dorkovo et Dupnitsa).

Les Karakachians⁷⁰¹ étaient des nomades qui s'occupaient de l'élevage de brebis. Ils se sont sédentarisés dans les années 1950 et habitent, entre autres, dans les villes suivantes : Sliven, Kotel Kazanlak, Samokov, Dupnitsa, Vratza, Berkovitsa⁷⁰². La majorité des Karakachians ont une identité grecque. Ils parlent un dialecte de la langue grecque et ont pour religion le christianisme orthodoxe⁷⁰³. L'association Rechitza a été créée à Sliven.

2. Les minorités religieuses

En ce qui concerne l'appartenance religieuse, il existe en Bulgarie plusieurs confessions différentes. Le tableau ci-dessous montre la structure de la population selon le critère religieux (en chiffre et en pourcentage) dans les données officielles des recensements réalisés en 1992 et 2001. Sur le tableau, nous pouvons suivre la dynamique de la religion exprimée dans les deux recensements par rapport au nombre total de la population, indiqué dans la deuxième ligne. Dès le début du XX^e siècle, la religion prédominante en Bulgarie, selon les estimations, est le christianisme orthodoxe, toujours suivie par l'islam.

⁷⁰⁰ Sur la question des Valaques, consulter Jean-François Gossiaux, *Valaques et/ou Aroumains en Bulgarie*. CNRS-IDEMEC, Aix, 2003 ; Neagu Djuvara, *Les Pays roumains entre orient et Occident*. PUF, Paris, 1989.

⁷⁰¹ Voir : Женя Пимпирева, *Каракачаните в България [Les Karakachans en Bulgarie]*, IMIR. Sofia, 1998. Voir également le chapitre sur les Karakachians dans : Ибрахим Карахасан-Чънар, *Етническите малцинства в България* ; Георги Нешев, « Българските каракачани », [Les Karakachian bulgares], *Македония прес*, София, 1998.

⁷⁰² Consultez le document en bulgare : « Communautés ethniques et minoritaires », du Conseil national de coordination sur les questions ethniques et démographiques, disponible à l'adresse :

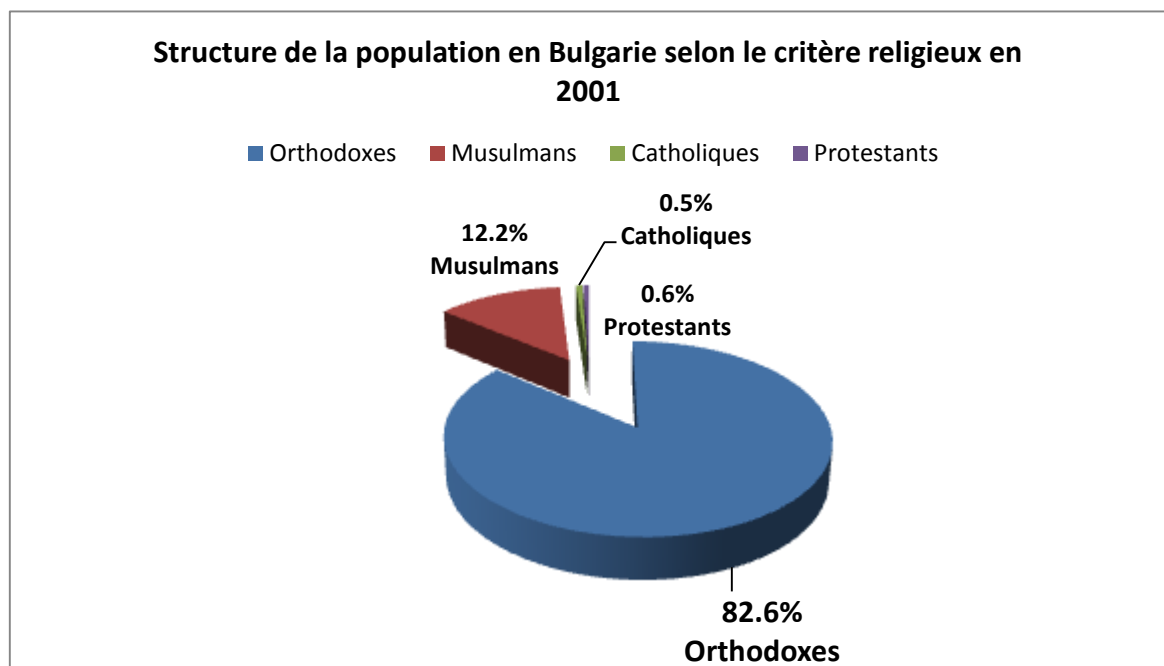
http://www.nccedi.government.bg/save_pdf.php?id=247, [consulté le 16 février 2009].

⁷⁰³ Voir le site de la fédération des associations de Karakachans de Bulgarie : <http://www.karakachani.com/bg> [consulté le 16 février 2009]

Selon les statistiques officielles du dernier recensement de 2001⁷⁰⁴, il existe en Bulgarie les groupes suivants, selon les déclarations des personnes : orthodoxe, musulman, catholique, protestant, arméno-grégorien et juif.

Structure de la population bulgare selon la religion dans les recensements de 1992 et de 2001⁷⁰⁵

Religion	Total population	Orthodoxe	Musulman	Catholique	Protestant	Juif	Arméno-grégorien
1992	8 487 317	7 274 592	1 110 295	53 074	21 878	2 580	9 672
%		85,7 %	13,1%	0,6 %	0,3%	0,0 %	0,1 %
2001	7 928 901	6 552 751	966 978	43 811	42 308	653	6 500
%		82,6 %	12,2%	0,6 %	0,5%	0,0 %	0,1 %



⁷⁰⁴ Les résultats du recensement de 2001 sont disponibles à l'adresse de l'Institut national des statistiques : <http://www.nsi.bg/Census/StrReligion.htm>.

⁷⁰⁵ Source : Institut national des statistiques : <http://www.nsi.bg/Census/StrReligion.htm> [consulté le 25/09/2008].

Au dernier recensement de 2001, 82,6 %, soit 6 552 751 personnes, se sont déclarés orthodoxes, ce qui fait de l'orthodoxie la religion prédominante. La deuxième religion est l'islam avec un chiffre total de 966 978, soit 12,2 % de personnes qui se sont déclarées musulmanes (shiites et sunnites). Selon les représentants du grand mufti, les données statistiques officielles ne représentent pas le nombre réel de musulmans en Bulgarie. Ils avancent un chiffre, plus élevé, de 1,5 million de musulmans fondé sur les témoignages des imams dans tout le pays. En analysant les statistiques officielles de 2002, on observe une baisse de la population musulmane par rapport au recensement précédent de 1992. Cette baisse existe tant chez les sunnites (112 801 personnes, soit 11,0 %) que chez les chiites (30 516, soit 36,5 %). D'ailleurs, l'islam, en Bulgarie, a trois composantes ethniques. Le premier groupe ethnique, le plus nombreux, représente les membres de la minorité turque ; le deuxième groupe représente les Bulgares (Pomaks) avec 131 531 personnes, soit environ 2,0 %, et le dernier groupe est composé par les Roms avec 27,9 %.

Il est à préciser que dans le cas des personnes appartenant à la minorité turque, un nombre total de 10 052 personnes, soit 1,3 %, se sont déclarées chrétiennes, dont 5 425 orthodoxes, 2 561 catholiques et 2 066 protestants.

Après l'orthodoxie et l'islam, en troisième place se positionne le catholicisme⁷⁰⁶, avec 43 811 personnes (0,6 %), suivi par le protestantisme avec 42 308 personnes (0,5 %). 14 937 personnes ont déclaré une religion autre que les trois religions déjà mentionnées. 283 309 personnes ne se sont pas définies et 24 807 n'ont pas voulu déclarer d'appartenance religieuse. Il est à préciser que dans la fiche du recensement 2001, les sept catégories suivantes sont mentionnées, concernant l'appartenance religieuse : « orthodoxe », « catholique », « protestant », « musulmans », « autre », « ne se définit pas » et « n'a pas déclaré ». Dans la catégorie « autre », 653 personnes se sont déclarées comme appartenant au judaïsme et 6 500 au rite arméno-grégorien.

2. 1 La gestion de l'islam

Contrairement au régime communiste qui menait une politique laïque et prêchait l'athéisme, après 1989, en Bulgarie, selon la Constitution, toute personne a le droit d'exercer

⁷⁰⁶ Au sujet du catholicisme en Bulgarie, consultez : Цветлозар Ялдаров, *Католиците в България [Les Catholiques de Bulgarie]*, IMIR, Sofia, 2001.

librement son appartenance religieuse. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le deuxième chapitre de notre thèse, les autorités communistes ont interdit le port du voile et des habits traditionnels ainsi que certains rites liés à la pratique de l'islam. Après 1989, on observe un retour vers la religion musulmane et, plus précisément, vers certaines pratiques interdites par le régime communiste comme la circoncision et les mariages religieux.

Plusieurs mosquées ont été renouvelées ou construites, surtout dans les régions mixtes ayant une présence considérable de population musulmane. Ne disposant pas de statistiques officielles, nous sommes dans l'incapacité d'indiquer avec précision le nombre de mosquées. Deux écoles religieuses ont également été créées dans les villes de Roussé située dans le nord de la Bulgarie, et de Momchilgrad située dans le sud du pays.

Les autorités publiques doivent gérer désormais des questions liées à la pratique de la religion, tels que les cas exposés ci-dessous qui concernent le port du voile dans les écoles et les universités ainsi que la question de la mosquée de Sofia.

2.1.1 Les symboles religieux à l'école

L'apparition d'affaires autour du voile islamique en Bulgarie est un phénomène récent. Quelques rares cas de port du voile à l'école et à l'université sont apparus en 2006. L'affaire du foulard et ses conséquences législatives ont révélé des problèmes liés à la pratique de l'islam en tant que religion dans la société et les institutions bulgares. La question la plus débattue dans l'espace public est de savoir si oui ou non, les élèves et les étudiantes ont le droit de porter ce voile en classe dans les établissements publics⁷⁰⁷. Suite aux cas concernant

⁷⁰⁷ Le port du voile dans les écoles publiques est interdit dans plusieurs pays musulmans, dont également la Turquie. Nous proposons un bref rappel du cas turc :

Le 26 août 1997, Leyla Sahyn, alors étudiante en cinquième année à la faculté de Médecine de l'université de Bursa, s'inscrivit à l'université d'Istanbul. Elle affirme avoir porté le foulard islamique pendant ses quatre années d'études de médecine à l'université de Bursa ainsi que pendant la période qui s'ensuivit jusqu'en février 1998. Le 23 février 1998, le recteur de l'université d'Istanbul adopta une circulaire précisant « les étudiantes ayant la « tête couverte » (portant le foulard islamique) et les étudiants portant la barbe (y compris les étudiants étrangers) ne doivent pas être acceptés aux cours, stages et travaux pratiques. » Le 12 mars 1998, l'accès aux épreuves écrites du cours d'oncologie fut refusé à la requérante par les surveillants au motif qu'elle portait le foulard islamique. C'est contre cette décision que Leyla Sahyn a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme, qui a rendu son arrêt le 10 novembre 2005.

Cette situation change au début de l'année 2008. Les députés turcs ont ouvert le débat en février en vue d'une révision de la Constitution qui permettrait aux étudiantes de porter le foulard islamique dans les universités. Ce projet a été proposé par le parti au pouvoir, le Parti de la Justice et du Développement (AKP, de la mouvance islamo-conservatrice) et le parti d'opposition nationaliste MHP de l'extrême droite. Cette polémique a provoqué des manifestations de plus de 100 000 opposants au foulard, essentiellement des femmes. Pour plus de détails,

le port du voile apparus en 2006, le ministère de l'Éducation se propose d'initier des changements législatifs pour interdire catégoriquement les symboles religieux dans les écoles et dans les universités⁷⁰⁸.

Le cas de deux jeunes filles, Fatmé et Mihaela devient public après la demande, déposée devant la Commission pour la lutte contre la discrimination par une ONG locale, L'Union pour le développement islamique et culturel, dont elles sont membres et dont elles fréquentent les cours de religion. Ces deux élèves portaient le voile à l'école⁷⁰⁹, l'une d'entre elles depuis trois ans, l'autre depuis le 15 septembre 2005⁷¹⁰. Ces cas ont suscité l'intérêt immédiat des mass media bulgares.

Le ministre de l'Éducation, Daniel Vulchev, se déclare publiquement contre les symboles religieux dans les écoles bulgares. Son message est clair et direct. Il annonce devant la presse que son ministère veillera à ce que la loi interdise toute sorte de signes religieux à l'école et à l'Université :

« Je considère que c'est injustifié de la part des élèves pratiquantes de l'islam mais aussi de la part des pratiquants des autres religions... Le grand problème, dans les sociétés multiculturelles, c'est d'accentuer sur ce qui est commun entre elles et non pas les différences [...]. »⁷¹¹

consulter l'article du *Figaro* du le 7 février 2008, n° 19 757, « La Turquie va autoriser le port du voile à l'université », p. 1 et « Le Parlement turc ouvre la porte des universités au voile islamique » p. 8.

Nous rappelons également qu'en France, la loi sur la laïcité (appelée parfois « loi sur le voile islamique ») a été votée par le Parlement en mars 2004. Elle interdit le port de tout signe religieux « ostensible », ce qui inclut le voile islamique et le port de grosses croix. La loi permet le port de symboles discrets de la foi, tels que petites croix, étoiles de David ou mains de Fatima.

En Allemagne, où la minorité turque représente l'une des plus grandes communautés religieuses, la Cour constitutionnelle fédérale avait, le 23 septembre 2003, renvoyé le soin de légiférer sur la question du « foulard islamique » aux Lander. Après que, le 31 mars 2004, les autorités de Berlin se soient accordées sur ce point, le Land du Bade-Wurtemberg adopte une loi interdisant le port du foulard à partir du 8 avril. (*Libération*, 8 avril 2004).

⁷⁰⁸ À ce sujet, consulter l'article de Kristen Ghodsee : « Débat sur le voile en Bulgarie : Le statut légal des symboles religieux dans l'École publique », Revue *Regards sur l'Est*, Dossier « Femmes à l'Est », disponible à l'adresse :

http://www.regardest.com/home/breve_contenu.php?id=1039&PHPSESSID=78f7dfbedfd7bfe431111485533929e7 [consulté le 22/03/2010].

⁷⁰⁹ Il s'agit de l'École professionnelle d'économie Karl Marx dans la ville de Smolian (située dans le sud de la Bulgarie, dans les montagnes Rhodopes où vit une importante minorité musulmane).

⁷¹⁰ Le 15 septembre est la journée officielle de la rentrée scolaire en Bulgarie.

⁷¹¹ Le texte de l'article est disponible à l'adresse :

http://club-dnes.dir.bg/_wm/diary/diary.php?did=58776&df=46&dfid=3 [consulté le 30/06/2006].

Les députés soutiennent l'idée du ministre de l'Éducation d'interdire toute sorte de symboles religieux dans les écoles et dans les universités.

Selon la loi et les règles internes de l'école de Smolian, les élèves doivent porter l'uniforme en évitant toute opposition ethnique ou religieuse. Malgré cela, le désir des deux filles est de pouvoir porter le voile à l'école : « *Nous désirons une éducation laïque et religieuse.* » Voilà la position de Mihaela, 17 ans, revendiquant ses droits religieux :

« Je suis prête à me battre pour mes droits jusqu'au bout. Je ne dérange personne avec mon voile, c'est mon symbole religieux comme les croix que portent mes condisciples... Je porte le foulard à l'école régulièrement, avec l'uniforme [...]. »⁷¹²

Dans ses différentes interventions publiques, Mihaela considère que la décision d'interdiction relève d'une discrimination religieuse. Dans une interview donnée à Darik radio⁷¹³, la fille affirme qu'en 2003⁷¹⁴, après une demande adressée au ministre de l'Éducation, elle avait pourtant obtenu la permission de porter le voile à l'école. La jeune musulmane dément également que ses parents auraient reçu de l'argent pour qu'elle porte le foulard à l'école. Fatmé, sa copine, en fait de même et dément les rumeurs selon lesquelles sa famille aurait été en quelque sorte « sponsorisée » dans une perspective prosélyte par diverses organisations :

« Une personne doit descendre très bas pour poser le matériel au-dessus du spirituel [...]. »⁷¹⁵

Selon elle, l'islam ne signifie pas l'esclavage de la femme. Elle estime que l'Union pour le développement islamique et culturel lui assure une éducation religieuse.

« Je proviens d'une famille musulmane mais mes parents ne peuvent pas tout m'apprendre. Aux forums de l'Union, j'ai appris énormément de choses sur l'islam et je crois que je suis

⁷¹² Voir l'article « Fatme et Mihaela, « Nous désirons une éducation laïque et religieuse », disponible à l'adresse : <http://ide.li/article1369.html> [consulté le 28/06/2006].

⁷¹³ http://www.darik.bg/view_article.php?article_id=74787.

⁷¹⁴ Le ministre de l'Éducation, en 2003, est Igor Damianov.

⁷¹⁵ Même article.

déjà à un plus haut niveau dans la religion. L'Union m'a aussi aidée à rester à l'école [...]. »⁷¹⁶ explique-t-elle.

À en croire sa page Internet, l'Union⁷¹⁷ a, en effet, comme objectif principal d'être « *une institution éducationnelle qui formera parmi les musulmans une véritable personnalité islamique* ». Sa raison d'être serait due à la mauvaise maîtrise des textes religieux par les musulmans bulgares.

Selon les représentants de l'Union, l'autorité islamique en Bulgarie existe en tant qu'institution mais elle gère surtout des questions administratives. Voilà pourquoi le rôle principal de l'Union est de travailler avec les gens sur leur perfectionnement, sur la connaissance et sur l'application de la religion.

Suite à ces débats et contrairement à la règle interne de l'établissement, les deux élèves continuent de porter le voile. Selon les représentants de l'Union pour le développement islamique et culturel, l'uniforme aurait été introduit dans cette école pour empêcher les élèves musulmanes de porter la tenue exigée par le Coran.

Selon la directrice de l'école, Maria Tomova, l'uniforme, composé d'un pantalon noir, d'une chemise blanche et d'un pull rouge, aurait été introduit depuis plus de deux ans. Suite à cette polémique, elle a adressé une demande au ministre de l'Éducation, en 2005, concernant le voile des deux filles.

L'opinion rendue alors par le ministre de l'Éducation est la suivante :

« En Bulgarie, l'éducation est laïque ; en même temps, il y a suffisamment d'écoles religieuses [...]. »⁷¹⁸

Selon le ministre, il y a en Bulgarie trois écoles musulmanes privées et il n'y a aucun obstacle pour les filles qui désirent poursuivre leurs études là-bas. Sinon, les filles doivent se soumettre au règlement interne des écoles publiques. Pour elles, l'enjeu scolaire est important et, pour l'instant, elles n'ont pas trop de moyens d'éviter l'enseignement public. Selon Selvi Chakirov, vice-président de l'Union et ex-mufti régional de la ville de Smolian :

⁷¹⁶ *Idem.*

⁷¹⁷ <http://www.oirk.org/>.

⁷¹⁸ *Idem.*

« En Bulgarie, il existe une masse compacte de musulmans qui ont une identité bulgare, qui n'ont qu'un seul pays, la Bulgarie, et il ne faut pas blesser leur dignité... Je lance un appel pour la prise d'une décision qui ne blessera pas les milliers de musulmans de la République de Bulgarie [...]. »⁷¹⁹

Selon Selvi Chakirov, c'est la Constitution qui doit être respectée dans ce cas et non pas le règlement interne du lycée.

Plusieurs positions des autorités publiques sont attendues. Par ailleurs, ce sont des positions controversées. Avant de se prononcer, la Commission de protection contre la discrimination a pris connaissance des positions de la direction de l'école, ainsi que de celle de la direction des religions et du grand mufti. Ce dernier a clarifié comment se pose la question selon les canons du Coran. Les députés qui mettront en place des changements législatifs seront membres des deux commissions, celle de l'éducation et celle des cultes religieux.

Le directeur de la Commission de lutte contre la discrimination, Kemal Eiup, confirme, dans un entretien pour Express.bg, que « la démonstration de l'appartenance à une religion dans les écoles et dans les institutions de l'État est inadmissible »⁷²⁰.

Selon le président de la commission parlementaire pour les droits de l'homme et des cultes religieux, le professeur Ognian Gerdjikov, les deux élèves manifestent « un certain caprice fanatique qui n'a pas sa place dans le système éducationnel bulgare qui est laïque »⁷²¹. Pour lui, ce cas n'est pas d'une grande importance publique ; l'interdiction des symboles religieux ne représente pas une discrimination mais plutôt une manière de prévenir son affichage et d'éviter des tensions dont il conviendrait de se méfier.

A contrario, Krasimir Kanev, président de l'ONG Comité Helsinki Bulgare considère que si les filles déposent une plainte devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU, une décision contre la Bulgarie sera prise. Selon lui, l'interdiction de porter le voile à l'école viole le droit des filles de pratiquer leur religion parce que le voile représente un élément essentiel pour les femmes musulmanes. En fait, il partage la même opinion que le grand mufti et les

⁷¹⁹ Cité dans l'article de Marina Chertova, « Mufti et directeur de lycée dans une dispute pour le foulard », paru le 12 juillet 2006, disponible à l'adresse : www.vsekiden.com, dans la rubrique Politique

⁷²⁰ L'entretien est cité dans le même article.

⁷²¹ Cf. l'article « Fatme et Mihaela : « Nous désirons une éducation laïque et religieuse », disponible à l'adresse : <http://ide.li/article1369.html>, [consulté le 28/06/2006]

activistes de la fondation islamique de l'Union pour le développement islamique et culturel, ainsi que certains députés du MDL.

L'article paru dans le quotidien *Sega* et intitulé « Les autorités islamiques ont encouragé le porte de voile à l'école »⁷²² se veut une réponse aux multiples cas de non-tolérance religieuse en Bulgarie. Les autorités islamiques défendent le droit des filles musulmanes de porter le voile à l'école. Selon l'affirmation du grand mufti :

« Le voile n'empêche sous aucune forme le processus éducationnel, celui-ci fait partie des normes musulmanes et est obligatoire pour les musulmanes [...]. »⁷²³

Certains médias relaient les rumeurs selon lesquelles les filles porteraient le voile sous pression et seraient même payées pour cela. Ces rumeurs ont bien sûr suscité d'importantes réactions dans le débat public. Parmi ces médias, le quotidien du parti nationaliste bulgare *Ataka* figure en bonne place et a publié de nombreux articles polémiques dont un intitulé « Les filles sont payées pour porter le voile à l'école. »⁷²⁴ Selon l'auteur de cet article, l'organisation islamique de l'Union pour le développement islamique et culture aurait donné aux filles 800 leva⁷²⁵ tous les mois. L'auteur de cet article estime aussi que les représentants de cette organisation mènent leurs activités depuis 6-7 mois dans les montagnes des Rhodopes et que la seule condition imposée pour l'instant à ses membres serait de porter le voile à l'école : « Les filles se sentent intouchables et dans leur droit entier de violer les règles de l'école et de la société ».

Le député Lutfi Mestan (MDL) signale son inquiétude par rapport aux visions du ministre de l'Éducation concernant les régions mixtes. De son côté, le ministre exige plus d'heures de langue et de littérature bulgare dans les montagnes Rhodopes. Ce débat, présenté de cette manière, soulève plutôt des questions liées à la réalité bulgare et non à la menace islamiste et à l'islamophobie.

⁷²² Consulter la version électronique disponible à l'adresse :

<http://www.segabg.com/online/article.asp?issueid=2361§ionid=2&id=0000204> [consultée le 28/07/2006].

⁷²³ Beaucoup de musulmans considèrent que le [Coran](#) impose aux femmes de porter le voile en dehors du cercle familial bien que cette obligation ne soit pas clairement exprimée dans le texte original (voir l'article « [hijab](#) », tout particulièrement le chapitre « [sens contemporain](#) », cf. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Hijab>, [consulté le 28/06/2006].

⁷²⁴ N° 197, 31 mai 2006.

⁷²⁵ C'est à peu près l'équivalent de 400 €.

Nous avons suivi les différentes opinions des représentants des pouvoirs publics locaux, dans la région des Rhodopes, dans l'enquête faite par Anita Chiolakova pour la revue *Miusiulmanski bratija* (*Frères musulmans*).

Certains mass media accusent l'Union de profiter de ce cas pour se faire de la publicité ou même à des fins politiques.

La réponse du président de l'Union, Arif Abdulah est la suivante :

« Je considère qu'une fois pour toutes, il faut distinguer la politique de la religion. L'Union ne suit pas de but politique [...]. »⁷²⁶

Arif Agusha, député de l'MDL, affirme :

« On prend le foulard comme une continuation du processus de l'époque du « Processus de la renaissance », comme une continuation de la lutte contre le foulard du passé. Pendant le communisme, on faisait descendre de bus les femmes qui portaient le foulard, on ne les laissait pas s'acheter du pain. La religion est quelque chose qui vient de l'intérieur. La société doit la tolérer et une solution naturelle sera à trouver [...]. »⁷²⁷.

Selon le gouverneur régional de la ville de Smolian, Mitko Petagov, il n'y a pas encore de règlement général imposé par le ministère de l'Éducation nationale et, dans ce cas, c'est discriminatoire parce que chaque école a le droit d'imposer ses propres règles. Selon lui, dans ce cas, l'existence de règles générales est nécessaire :

« Voilà, par exemple, un enfant qui porte le foulard n'a pas de problèmes dans tel lycée mais dans tel autre lycée, ça pose des problèmes. Qu'il y ait des règles pour tout le monde ! [...]. »⁷²⁸

⁷²⁶ Enquête « Pour ou contre le foulard à l'école », faite par Anita Cholakova pour le *Miusiulmanski bratija* [*Frères musulmans*], n° 5, 2006, p. 7.

⁷²⁷ *Idem*, p. 8

⁷²⁸ *Idem*.

Nous ajoutons l'opinion du prêtre orthodoxe Dimitar Mihailov, ancien maire de la ville de Smolian :

« C'est une question très délicate. Il s'agit ici de comprendre certains musulmans. D'après moi, c'est naturel pour une personne de s'habiller selon son goût, d'autant plus si elle exécute des rituels religieux, quel que soit l'endroit où elle travaille, où elle étudie. Il ne faut pas les traiter avec une telle rigueur et négligence... Sauf s'il y a des missionnaires étrangers qui interviennent et qui payent pour porter le foulard. Je suis contre. L'homme fait beaucoup de choses pour l'argent. Je ne suis pas persuadé que c'est payant mais si c'est pour de l'argent, ce n'est pas correct car à ce moment-là, la religion n'est pas acceptée de tout cœur, elle est achetée. Si dans une famille, il y a un consensus pour que la femme porte le foulard et qu'elle aussi est d'accord, sa décision à elle doit être respectée. Je suis sûr, par exemple, qu'une Rom pourrait le faire pour de l'argent. Auparavant, des personnes étaient payées pour se convertir à l'islam, cela n'a pas été fait seulement par la force [...]. »⁷²⁹

L'opinion de Hairi Sadakov, président du conseil municipal de la ville de Madan n'est pas très différente de celle du prêtre orthodoxe :

« Je vais vous répondre non pas comme président du conseil municipal mais en tant que citoyen. Comme une personne démocratique, je considère que le droit et la liberté concernant la religion de tous les citoyens sont inviolables. Ce droit naît de la nécessité de tolérance et de respect entre les croyants de toutes les religions et aussi entre les croyants et les non-croyants, bien sûr. Il ne faut pas être limité à cause de nos croyances [...]. »⁷³⁰

⁷²⁹ *Ibidem*, p. 8.

⁷³⁰ *Idem*.

Finalement, la Commission de protection contre la discrimination prend sa décision en août 2006, dans l'affaire du voile, par une sanction en imposant une amende à toutes les parties en présence dans le conflit sauf les jeunes filles. Un article du quotidien *Sega*⁷³¹ nous informe que conformément à la législation bulgare ainsi qu'aux pratiques du Tribunal européen pour les droits de l'homme, la Commission contre la discrimination a jugé que le port du voile ne représentait pas une discrimination dans les écoles où est imposé un uniforme. Selon le même article, la Commission impose une amende de 250 leva (l'équivalent d'environ 125 euros) à l'Union pour le développement islamique et culturel qui a déposé la plainte. De son côté, la fondation islamique de l'Union pour le développement islamique et culturel n'a pas fait appel de la décision prise par la Commission de protection contre la discrimination. La même sanction a été appliquée à la direction pédagogique de l'école de Smolian qui, selon la Commission, a admis une discrimination envers la majorité de ses élèves après avoir fait une exception pour les deux filles qui portaient le voile. Cette amende est doublée pour le ministère de l'Éducation et l'Inspection régionale de l'éducation de Smolian. Les accusations qui leur sont adressées sont d'avoir permis un traitement défavorable aux élèves et de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour le cas de l'école de Smolian. La Commission, avec à sa tête Kemal Eiup a également recommandé au ministère de l'Éducation de se référer au texte du Règlement de l'application de la loi sur l'éducation et, plus particulièrement, à la partie concernant le choix de l'uniforme afin de donner une clarté sur la question du port du voile et des chapeaux en tant que partie de l'uniforme ou non.

Si la question du port du voile n'a pas été légiférée, cela provoque l'apparition de cas isolés comme celui d'une enseignante, dans le village de Kovachevo, situé à côté de Pazardžik. Un article du quotidien *Trud*⁷³² nous informe que l'enseignante de français et de turc porte dans les classes un voile ainsi que des vêtements traditionnels typiques de l'islam.

Certes, la question du port du voile reste ouverte en Bulgarie. Si aucune loi ne régleme l'interdiction ou l'autorisation du port du voile dans l'espace public bulgare, cette question réapparaîtra, accompagnée de toutes sortes de polémiques « pour » ou « contre » le voile et les symboles religieux à l'école.

⁷³¹ « Глоби за всички страни в спора за забрските, Комисията на Кемал Еюп прехварли горещиц картоф в полето на МОН » [« Des amendes pour toutes les parties dans le conflit avec le voile. La commission de Kemal Eiup transmet la « patate chaude » au ministère de l'Éducation »], n° 179 (2669), an IX, 2 août 2006.

⁷³² « Учителка преподава забулена с шамия », [« Une enseignante enseigne voilée avec la burqa »], n° 81/20 834/, 24 mars 2009.

a) Le cas des étudiantes turques de Plovdiv

Un autre cas concernant le port du voile apparaît à Plovdiv à la rentrée de la nouvelle année universitaire 2006, où 110 étudiantes de nationalité turque inscrites à la faculté de Médecine ont demandé à porter le voile. Dans l'article intitulé « Bulgarie : tolérer ou interdire le voile islamique à l'Université ? », l'auteur admet que « cette requête a provoqué un tollé en Bulgarie, pays laïque qui doit rejoindre l'UE en 2007 [...] La Bulgarie n'a pas de loi en la matière mais une réaction trop stricte pourrait mécontenter la communauté musulmane du pays [...] ». ⁷³³

Le doyen de la Faculté, Georgi Paskalev avoue :

« Je n'ai pas donné de réponse définitive à ces 110 étudiantes venues de Turquie parce que je n'ai jamais connu un cas pareil auparavant et je ne sais pas quelle réponse y apporté [...]. » ⁷³⁴

En fait, leur demande de porter le voile n'est pas contraire à la loi en Bulgarie car les institutions étatiques d'enseignement n'ont pas de règlement sur le port ou non de symboles religieux. Seule la tenue vestimentaire est soumise à un règlement pour les établissements scolaires qui ont adopté le port de l'uniforme obligatoire pour les élèves.

Voilà ce qu'affirme Mihail Ekimdzhiev, président de l'Association pour l'intégration européenne et les droits de la personne, une ONG locale :

« D'un côté, le droit de pratiquer la religion choisie est stipulé dans la Constitution et la Convention européenne des droits de la personne envisage le droit de porter des vêtements et des symboles religieux spécifiques. Mais d'un autre côté, de nombreuses universités d'État européennes interdisent le port de symboles religieux », souligne-t-il [...]. » ⁷³⁵

⁷³³ La version intégrale de cet article est disponible sur le site du [Courrier des Balkans](#) : Ekatarina Terzieva « [Balkan Investigative Reporting Network](#) », trad. Jacqueline Dérens, [Courrier des Balkans](#), consulté lundi 11 septembre 2006.

⁷³⁴ *Idem.*

⁷³⁵ Dans l'article « Bulgarie : tolérer ou interdire le voile islamique à l'Université ? », art. cité.

Comme la Bulgarie n'a pas introduit d'interdiction formelle du port du voile, des experts pensent que des amendements à la législation existante sont nécessaires pour que l'État dise clairement quelle politique adopter.

Dans le passage suivant, nous nous proposons de voir les quelques commentaires apparus dans la presse turque. La correspondante bulgare de *Deutsche Welle* à Istanbul, Nahide Denise, conclut par des commentaires de la presse turque concernant l'incendie de la mosquée de Kazanlak et d'autres tentatives contre quelques mosquées en Bulgarie⁷³⁶.

Sous le titre « Une mosquée a été incendiée en Bulgarie », le *Millet* écrit qu'il s'agit de l'incendie d'une des mosquées les plus anciennes de Bulgarie, vieille de cinq siècles, qui représente un monument historique et culturel. L'incendie a endommagé une partie du bâtiment. Les fenêtres de la mosquée ont été cassées et sur les murs ont été dessinés des symboles nazis. Dans une publication sur le même sujet, *Zaman* relève que les Turcs de Bulgarie sont indignés par l'incendie de la mosquée de Kazanlak. La publication laisse beaucoup de place aux réactions des députés du MDL, au parlement bulgare, qui, dans une déclaration, condamnent cet « acte barbare »⁷³⁷.

Le journal met accent sur le passage suivant : « Quelques mois avant l'adhésion de la Bulgarie à l'UE, nous, les députés, devons être bien conscients de l'importance de la conservation de la paix ethnique dans le pays [...]. »⁷³⁸

L'édition on-line *Trakia net haber* interprète le thème sous le titre « Nous avons restitué leur mosquée en Odrin et, eux, ils ont incendié une mosquée. »

Il s'agit de la reconstruction de l'ancienne église Saint-George dans la ville d'Odrin, où s'accomplissent des rituels chrétiens et qui est visitée par de nombreux Bulgares et des étrangers.

b) Le cas de la mosquée à Sofia

Le quotidien turc *Hürriyet* rappelle que ces derniers temps le parti Ataka, représenté au parlement bulgare, mène une campagne active par laquelle il cherche à interdire l'émission des prières par les haut-parleurs de la mosquée. Dans son discours, le leader, Volen Siderov

⁷³⁶ L'article est disponible à l'adresse : <http://ide.li/article1474.html> [consulté le 29/07/2006].

⁷³⁷ Même article.

⁷³⁸ Même article.

qualifie ces prières d'appel à la guerre (djidah). De son côté, le maire de Sofia, Boiko Borisov, souhaite également que l'appel à la prière de la mosquée, qui résonne trois fois par jour dans la capitale, s'arrête. Dans une lettre adressée au grand mufti Mustafa Alish Hadji, le maire insiste sur la prise de mesures nécessaires pour la diminution de la force du son durant la prière pour que cela ne dérange pas les citoyens non musulmans qui habitent et travaillent dans la région. Cette lettre a été écrite suite aux nombreuses plaintes de la part des habitants de Sofia pour qui ces appels à la prière troublent l'ambiance normale du centre-ville, où se trouve la mosquée Banija Basha. Les plaintes concernent les haut-parleurs grâce auxquels résonne l'appel à la prière Ezan, chaque jour à midi, à 13 h 40, à 15 h 40 et à 21 h 10. Le maire exige une compréhension et une collaboration de la part du grand mufti et lance une demande pour le respect de l'ordonnance n° 1 du Conseil municipal de Sofia concernant l'ordre public et le respect par les utilisateurs des immobiliers municipaux qui se trouvent dans le territoire de la municipalité. Cette ordonnance interdit le cri, le chant, le fait de parler à haute voix et l'utilisation de systèmes de sonorisation dans les lieux publics (art. 2, al. 1).⁷³⁹ En même temps, Borisov affirme que la municipalité de Sofia soutient le droit constitutionnel des différentes communautés religieuses de Bulgarie, enregistrées en conformité avec la législation bulgare, d'exercer librement leurs rituels. Il insiste tout de même sur le respect de l'ordre législatif établi dans le pays. Voilà le commentaire du secrétaire général des autorités islamiques, Hasazov :

« Si une telle demande existe, je ne la prends pas comme une discrimination puisque le maire a demandé la diminution du son et non pas l'abolition de l'appel à la prière [...]. »⁷⁴⁰.

Selon lui, si cela est nécessaire, la direction de la mosquée peut s'adresser à un organisme pour mesurer le son et, si les décibels dépassent les mesures prévues dans l'ordonnance, le son sera baissé. Il souligne aussi que dans l'ordonnance municipale, les décibels ne sont pas mentionnés. Le bruit des véhicules sur le boulevard Maria-Luisa, où se trouve la mosquée, est tellement fort qu'il étouffe un appel à la prière qui s'entend à peine. Le

⁷³⁹ Le texte intégral de cette ordonnance est disponible sur la page internet du Conseil municipal de Sofia : <http://www.sofiacouncil.bg/?page=ordinance&id=10>.

⁷⁴⁰ Voir l'article « Le maire arrête le cri de la mosquée à Sofia – le mufti général affirme que le bruit des voitures étouffe son appel », de Dimirat Koleshev paru dans le quotidien *Monitor*, dans la catégorie Politique, le 14 juillet 2006, disponible à l'adresse : <http://www.travelguide-bg.com/news/news.php?id=2693> [consulté le 29/11/2006].

commentaire de Dimirat Koleshev dans l'article cité, est le suivant : « Cela ne correspond pas à la vérité puisqu'il n'y a pas de gens de Sofia qui ne connaissent l'Erzan qui vient des hauts parleurs de Banja Basha. Une protestation contre le bruit de la mosquée a été organisée le 18 juillet 2006 par les activistes d'Ataka devant les Halles centrales de Sofia, situées juste en face de la mosquée. Une pétition a été signée pour protester contre le bruit fort qui, selon eux, porte atteinte aux chrétiens orthodoxes. »⁷⁴¹

Certains spécialistes restent convaincus que le débat a été artificiellement jeté sur la place publique. Nous avons l'exemple du secrétaire général Hussein Hasazov. Il affirme, dans l'émission de la télévision BTV *Tazi sutrin* [*Ce matin*] :

« En Bulgarie, il y a des tentatives pour imposer artificiellement une haine ethnique [...]. »⁷⁴²

Selon lui, de cette façon, on essaie de créer des obstacles à l'intégration à l'UE. Le secrétaire affirme qu'il rencontrera des représentants des pays membre de l'UE pour les convaincre qu'en Bulgarie, il n'y a pas de problèmes ethniques :

Toujours selon lui, durant les quinze dernières années, il y a déjà eu des incendies, des fenêtres cassées et d'autres atteintes ou attentats sur les mosquées en Bulgarie, ce qui représente des tentatives pour la création d'une tension artificielle. Il confirme le droit des musulmanes à porter le foulard à l'école en utilisant l'argument des canons dans le Coran. Kemal Eiup, le président de la commission pour la lutte contre la discrimination, dit, dans la même émission, que le port du foulard n'est pas obligatoire pour les musulmanes. Il rappelle que la gouvernance démocratique repose sur les principes de la majorité⁷⁴³.

Concernant les mosquées en Bulgarie, aucune statistique officielle n'existe quant à leur nombre. Pourtant, le nombre des mosquées construites après 1989 a augmenté considérablement. Cela se confirme par nos observations du terrain. Le maire de Sofia affirme, dans une émission de Nova TV, citée dans un article de presse⁷⁴⁴, qu'environ 1 500 mosquées ont été construites en Bulgarie. Selon le président de la Commission pour les droits de l'homme et des confessions, Ognian Gerdjikof, le nombre des mosquées a augmenté ces

⁷⁴¹ « Une haine, imposée artificiellement chez nous », le 2 août 2006, <http://www.express.bg/story/8140>.

⁷⁴² Le texte intégral des commentaires est disponible à l'adresse : <http://www.express.bg/story/8140>.

⁷⁴³ *Idem*.

⁷⁴⁴ Cf. l'article n° 41, du 28 octobre 2008 : « На всяка църква никнат по няколко джамии » [« À côté de chaque église apparaissent plusieurs mosquées »], disponible à l'adresse : www.19min.bg.

vingt dernières années et dépasse plusieurs fois la construction des églises orthodoxes construites dans le même intervalle. La construction des mosquées dépend en fait des municipalités musulmanes tandis que l'État aide seulement à la conservation des monuments religieux ayant une valeur historique. Dans le même article, Pavel Chernev, député d'Ataka et membre de la Commission du ressort fait état du même le chiffre de 1 500 mosquées. Selon lui, dans les deux ou trois dernières années, c'est le nombre des mosquées qui ont été renouvelées ou construites avec l'aide financière des fondations islamiques. En effet, un article de presse⁷⁴⁵ avance le chiffre exact des mosquées en Bulgarie qui, selon les statistiques du Grand Mufti, sont au nombre de 1 457. Il est aussi précisé que dans l'intervalle de 1989-2007, 323 mosquées ont été construites, dont 56 neuves dans des localités qui n'ont jamais eu de mosquées avant. Le nombre de mosquées restaurées est de 267. Pour comparaison, Hafssazov, la porte-parole des musulmans en Bulgarie, souligne, toujours dans le même article, qu'il y a 100 ans, il y avait 3 000 mosquées en Bulgarie.

Un autre article de presse du quotidien *Sega*⁷⁴⁶ nous informe que la Bulgarie se trouve en deuxième position après la Grèce, parmi les pays membres de l'UE, quant au ratio croyants par mosquée. En effet, en Bulgarie, la proportion entre le nombre de croyants et le nombre de mosquées représente environ 700 personnes par mosquée. Par ailleurs, le même article de *Sega* nous indique qu'en Allemagne, ce chiffre est de 16 000, en Suisse de 4 000, en France de 3 600 et en Grèce, ce nombre est de 500 croyants par mosquée.

En 2008, le projet de construction d'une nouvelle mosquée de cinq étages est lancé à Sofia, projet qui a été accepté par la municipalité. En fait, il s'agit d'un grand projet qui a été lancé en 2001 au sein du Forum de l'organisation Conférence islamique. Ce projet inclut, outre la mosquée, une bibliothèque, le bâtiment de l'Institut supérieur islamique, des foyers pour hommes et femmes, des espaces administratifs et commerciaux. Ataka se manifeste contre la construction d'une deuxième mosquée à Sofia qui fasse partie d'un centre musulman au motif que ce nouveau centre serait « hors de contrôle et deviendrait un centre islamique »⁷⁴⁷. Pour le leader d'Ataka, « un deuxième minaret à Sofia prouvera que notre pays n'est pas chrétien mais musulman »⁷⁴⁸.

⁷⁴⁵ « Новата джамия в София – поне 5 етаж », *News.dir.bg*, 26 novembre 2008.

⁷⁴⁶ « Случаят « Рибново » разкри обикновен феодализъм » [« Le cas « Ribново » a découvert un féodalisme ordinaire »], 25 mars 2009, p. 9-11.

⁷⁴⁷ « Атака » срещу втората джамия », *News.dir.bg*, 24 novembre 2008.

⁷⁴⁸ Voir le même article.

En fait, la construction de mosquées est un thème controversé, non seulement en Bulgarie mais dans plusieurs pays européens. Par exemple, en Suisse, des milieux politiques ont lancé une initiative populaire « contre la construction des minarets »⁷⁴⁹.

c) Le cas de l'école musulmane à Roussé

Un autre cas de discrimination, défini comme une *discrimination ethnique* et comme un « *cas unique de discrimination* » par la presse bulgare, apparaît, cette fois dans une école musulmane. Il s'agit de l'école religieuse de la ville de Roussé. C'est une école privée, soutenue par la fondation turque Dianet Vakfa qui assure non seulement les études mais aussi le couvert et l'hébergement. Actuellement, dans cette école, il y a un seul élève dont la langue maternelle n'est pas le turc mais, pour pouvoir commencer ses études, il a dû passer un séjour préparatoire en Turquie.

Les autorités musulmanes interdisent l'accueil des enfants qui ne maîtrisent pas bien la langue turque. Une dizaine d'enfants d'origine pomaque qui viennent de la région des Rhodopes⁷⁵⁰, n'ont pas été admis au concours de l'école à cause de leur mauvaise maîtrise de la langue turque. Pratiquement, cette nouvelle ordonnance leur refuse l'accès à l'école de Roussé (située au nord) et à l'école de Shoumen (située au nord-est). Il n'en reste qu'une seule, celle de la ville de Momchilgrad (située au sud du pays, dans les montagnes des Rhodopes). Le vice-mufti Vedat Sabri affirme devant la presse que les nouvelles mesures sont prises pour améliorer la qualité du régime éducationnel. Selon lui, il ne s'agit pas de discrimination mais, tout simplement, d'une *optimisation du processus éducationnel* :

« Beaucoup d'enfants qui ne maîtrisent pas le turc ont des difficultés pour apprendre le Coran et les matières religieuses enseignées en turc [...]. »⁷⁵¹

Il explique encore que cela empêche l'avancement des élèves et certains d'entre eux sont même obligés d'interrompre leurs études. Cette nouvelle ordonnance est adressée

⁷⁴⁹ Au sujet de la construction de mosquées et de minarets en Suisse, consultez : Patrick Haenni et Stéphane Lathion, (dir), *Les Minarets de la discorde*, Infolio, 2009.

⁷⁵⁰ Le nombre des musulmans dans les Rhodopes s'élève à 100 000 personnes.

⁷⁵¹ Consulter l'article « L'autorité musulmane a ordonné : Que des enfants qui maîtrisent le turc dans les écoles religieuses » de Rossen Mladenov, paru dans le journal *Sega*, disponible à l'adresse : <http://www.segabg.com/online/article.asp?issueid=2477§ionid=2&id=0000201> [consulté le 23/11/2006].

généralement aux enfants des Rhodopes mais, selon lui, ils ont la possibilité d'étudier à Momchilgrad où cela sera plus facile pour eux et où ils n'auront pas besoin de voyager.

La nouvelle ordonnance provoque un mécontentement suite auquel le directeur de l'école de Roussé démissionne. Dans une interview pour Darik Radio, il se déclare contre la décision prise par les autorités musulmanes et la fondation turque. Selon lui, il n'y a nulle part dans le monde de lien entre la langue et la religion dans le monde entier. Pour lui, il s'agit d'une *histoire absurde*.

Son opinion n'est pas partagée par le mufti général. Ce dernier avance plutôt l'argument que l'école n'accepte tout simplement pas les enfants qui peuvent étudier à Momchilgrad. Il y a des dépenses à faire et les autorités musulmanes ont le droit de décider où exactement peuvent étudier les élèves.

Selon des informations non officielles⁷⁵², le président de la commission de l'éducation au parlement turc, Tahir Altankalach qui a participé aux négociations concernant le statut de l'école, est aussi membre du parti nationaliste turc. Actuellement, pour garder son poste, il a rejoint ans le parti d'*Erdogan*⁷⁵³. Selon des informateurs, c'est notamment lui qui insiste pour que les écoles acceptent seulement les élèves qui parlent le turc.

Pour certains élèves originaires des Rhodopes, c'est beaucoup plus facile de voyager jusqu'à Roussé que d'aller à Momchilgrad à cause de l'infrastructure qui n'est pas bien développée dans cette région.

Le nouveau directeur, Sevgin Karani avoue ainsi :

« Nous avons 80 élèves dont la majorité ne sait pas le turc et un tiers d'entre eux vient de la Bulgarie du sud [...]. »

Dans le cas où les élèves ne sont pas acceptés à cause de leur région de provenance, est une violation de la Constitution et aussi les directives européennes concernant la libre circulation des personnes. Mais, selon le nouveau directeur, il ne s'agit en aucune façon de discrimination. Pourtant, ce cas est adressé à la Commission de lutte contre la discrimination par le journaliste de Darik Radio, Ahmed Aliev.

⁷⁵² À écouter, l'interview faite par Ahmed Aliev pour Darik Radio, disponible à l'adresse : http://www.dariknews.net/view_article.php?article_id=100184 [consulté le 23/11/2006].

⁷⁵³ Nous rappelons que le Parti pour la Justice et le Développement de Radjep Erdogan vient au pouvoir en Turquie en novembre 2002. Ce parti politique est en conformité avec l'héritage de sécularisation de Kemal Atatürk.

Finalement, la demande des deux filles de Smolian a donc été rejetée par la Commission de lutte contre la discrimination. Cette demande a été jugée non représentative de l'opinion de la majorité de la communauté islamique.

De tels cas sont l'exception dans la communauté musulmane de Bulgarie mais il semble qu'on ne puisse plus faire l'économie d'un débat sur le port du voile, au vu de la récente polémique de Plovdiv.

Conclusions

Comme la Bulgarie postcommuniste, pays laïque, n'a pas introduit d'interdiction formelle du port du voile, des experts pensent que des amendements à la législation existante sont nécessaires pour que l'État dise clairement quelle politique adopter. Cette question a été largement médiatisée durant une période très courte, de quelques mois à peine, en 2006. Les réactions provoquées dans l'espace public bulgare ont abouti à l'appel des différentes institutions dont les représentants ont exprimé des réactions controversées. Mais le débat s'est juste réduit à une « affaire de foulard » qui n'a pas réussi à provoquer une initiative législative comme ce fut le cas en France, pays laïque qui, suite à l'apparition de cas similaires de port du voile à l'école et d'un débat aussi largement médiatisé, a pris des mesures législatives en adoptant la loi du 15 mars 2004. En Bulgarie, la question de légiférer ou pas sur le voile islamique reste en suspens.

3. Les Roms de Bulgarie

3. 1. Le nombre de Roms en Bulgarie – entre statistiques officielles et réalité

Selon les statistiques officielles, le nombre total de Roms⁷⁵⁴ en Bulgarie s'élèverait à 370 908 (si l'on considère le critère ethnique) ou 327 908 (si l'on considère le critère de la langue maternelle romani), soit 4,68 % de la population totale. Le dernier recensement date du 1^{er} mars 2001. Les Roms représenteraient, comme nous l'avons déjà mentionné, la troisième population la plus nombreuse du pays après les Bulgares et les Turcs. D'un point de vue religieux, les Roms représenteraient également la troisième communauté à composante musulmane après les Turcs et les Pomaks.

85,8 % des personnes qui se sont déclarées « Roms » selon le critère ethnique, si l'on en croit les statistiques officielles, ont indiqué avoir le romani pour langue maternelle. Environ 27 000 Roms (7,0 %) déclarent le bulgare comme leur langue maternelle, 23 000 (6,5 %) déclarent le turc comme langue maternelle et 0,1 % déclarent le roumain comme langue maternelle⁷⁵⁵. Ces données officielles ne coïncident pas avec les données de l'Institut de la Société ouverte ni avec les données de la Banque mondiale. Leurs données statistiques, réalisées en 2007, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

⁷⁵⁴En Bulgarie, s'est imposé le stéréotype concernant la dénomination traditionnelle « Tsigane » qui est chargée d'une connotation péjorative. Dans les années 1990, dans les mass media, les documents et les discours officiels, la dénomination « Rom », qui est devenue « politiquement correcte », est de plus en plus utilisée. Durant notre enquête de terrain en Bulgarie, nous avons rencontré des personnes qui préfèrent la dénomination Rom parce que Tsigane est péjoratif, et d'autres personnes qui, au contraire, préfèrent s'identifier en tant que Tsiganes. Les représentants des ONG utilisent dans la plupart du temps le terme Rom ou les deux.

Dans notre recherche, nous avons choisi d'utiliser le terme « Tsigane » dans la partie historique et le terme « Rom » dans la partie concernant la période d'après 1989.

⁷⁵⁵Chiffres cités par l'Institut national des statistiques : www.nsi.bg

Division des Roms selon la langue maternelle

Langue maternelle	Institut national des statistiques 2001	Institut société ouverte 2007*	Institut société ouverte 2007*	Banque mondiale 2007
Romani	86,2 %	60,7 %	38,7 %	65,7 %
Bulgare	7,0 %	25,3 %	28,8 %	20,9 %
Turque	6,5 %	5,4 %	24,0 %	13,4 %
Roumaine	0,1 %	–	0,4 %	–
Autre	–	–	–	–
Ne s'identifie pas	0,1 %	8,5 %	8,1 %	–

*selon l'auto identification en tant que Rom

*selon leur domicile situé dans un quartier rom

Source : Institut Société ouverte, Sofia, 2008.

Il est important de souligner que pour le recensement de 1992, les trois catégories suivantes : « *groupe ethnique* », « *langue maternelle* » et « *religion* » étaient incluses et obligatoires, tandis que pour le dernier recensement de 2001, elles ne sont plus obligatoires. Ces trois catégories ont été volontairement données par les personnes recensées. Ceux qui n'ont pas souhaité fournir de telles informations sont classés dans la catégorie « *Ne se sont pas identifiés* ». Les personnes ayant répondu à ces questions ont fourni les informations nécessaires volontairement, en indiquant eux-mêmes leur appartenance à tel ou tel groupe ethnique, religieux ou linguistique.

Nombre de Roms en Bulgarie selon les recensements pour la période 1900-2001

Année de recensement	Nombre	Proportion de la population tsigane dans la population totale
1900	89 549	2,4 %
1905	99 004	2,5%
1910	122 296	2,8%
1926	98 451	2,0%

1934	134 844	2,5%
1946	149 385	2,5%
1956	170 011	2,4%
1965	148 874	1,8%
1975	18 323	0,2%
1992	313 396	3,7%
2001	370 908	4,7%

Source : Institut national des statistiques : www.nsi.bg.

Comme c'est indiqué sur le tableau ci-dessus, on constate qu'à partir de 1946, le nombre de Roms commence à baisser progressivement pour arriver à seulement 18 323 personnes qui se sont déclarées Roms en 1975. Il s'agit de la période de l'instauration du régime communiste et de sa politique d'assimilation envers les minorités. La déclaration des Roms est sans doute liée à ce contexte politique et aux politiques appliquées par les différents régimes afin de les intégrer à la société bulgare.

Contrairement à la tendance précédente, on observe ensuite une augmentation de la communauté rom de presque 60 000 personnes durant l'intervalle des deux derniers recensements de 1992 et 2002. Cette augmentation est expliquée par la sociologue Ilona Tomova⁷⁵⁶ par un taux de croissance élevé du groupe ainsi que par le changement de l'identité déclarée.

Le nombre des Roms reste toujours difficile à déterminer. Voilà pourquoi nous allons manipuler avec une grande précaution ces données statistiques officielles.

Certaines ONG internationales de défense des droits de l'homme recommandent d'éviter la publication de données « sensibles » concernant l'origine ethnique⁷⁵⁷.

Les données statistiques officielles sont contestées par la plupart des dirigeants des ONG ainsi que par le milieu académique : les chercheurs qui travaillent avec la population rom et les institutions internationales comme l'UE et la Banque mondiale. Selon l'opinion des experts bulgares, des représentants des ONG roms et des ONG de défense des droits de l'homme qui travaillent avec la population rom, le nombre réel des Roms de Bulgarie est presque le double du nombre indiqué dans les statistiques officielles et dépasse les 7,5 % (ce

⁷⁵⁶ Cf. Томова, « Конструирание на ромската идентичност », *Социологически проблеми*, [« Construction de l'identité rom » dans *Problèmes sociologiques*], 2005, p. 195.

⁷⁵⁷ Consulter : *Les Roms de Bulgarie*, manuel de référence informative, Institut Société ouverte, Sofia, 2008.

qui représente environ 700 000 personnes) de la population totale du pays. Par exemple, dans ses recherches consacrées aux Roms, la sociologue bulgare Iona Tomova cite les données officielles du ministère des Affaires intérieures (voir le tableau suivant) selon lesquelles en 1989, il y avait 577 000 Roms, soit 6,45 % de la population totale du pays⁷⁵⁸. Étant donné que la population rom est en constante augmentation, il est difficile de donner un chiffre qui corresponde très exactement à la réalité. Les informations sur l'identité ethnique de la population bulgare qui ont été collectées par le MAI ou par les comités locaux du parti communiste ont été classées « confidentielles ». Aujourd'hui, ces informations sont accessibles. Selon les données du MAI, le nombre des Tsiganes monte progressivement pour la période qui va de 1959 à 1989 (voir le tableau ci-dessous).

Nombre des Tsiganes en Bulgarie selon les données du ministère des Affaires intérieures (MAI) pour la période 1959-1989

Année	Nombre de Roms	Proportion de la population rom dans la population totale
1959	214 167	2,74 %
1976	373 200	4,26 %
1980	523 519	5,96 %
1989	576 927	6,45 %

Source : Alexei Pamporov, « Nombre de la population rom en Bulgarie en tant que problème » dans : *L'Intégration des Roms dans la société bulgare*, Sofia, 2007.

Il est difficile de savoir dans quelle mesure ces données sont fiables puisque cette période fut marquée par des politiques assimilatrices qui ont conduit certains représentants des minorités à cacher leur appartenance ethnique et religieuse. Toutefois, les scientifiques considèrent que ces chiffres se rapprochent de la réalité.

Elana Marushiakova et Vesselin Popov proposent une autre estimation de la population rom. Selon eux, il y aurait entre 700 000 et 800 000 Roms. Cette estimation est par ailleurs partagée par le sociologue français Jean-Pierre Liégeois⁷⁵⁹. Denton⁷⁶⁰ et McDonald⁷⁶¹ estiment quant à eux que le nombre de Roms se situerait entre 800 000 et 900 000 personnes.

⁷⁵⁸ Voir Tomova Iona, « Рومي » [Les Roms] dans : Krasteva Anna, *Общности и идентичности в България* [Communautés et identités en Bulgarie], op. cit., p. 335.

⁷⁵⁹ Jean-Pierre Liégeois, *Romi, tsigani, cergari* [Roms, Tsiganes, nomades], Centre du Conseil de l'Europe, Sofia, 1996.

⁷⁶⁰ Denton J., *Roma political participation in Bulgaria*, NDI, Washington, 2003.

Ces dernières années, surtout durant les campagnes électorales, les leaders roms avançaient le chiffre de plus d'un million, ce qui placerait la minorité rom devant la minorité turque, c'est à dire comme étant la minorité la plus nombreuse de Bulgarie.

Il arrive que sous le poids des discriminations et des stigmates, certains Roms préfèrent choisir une identité ethnique différente en se déclarant Bulgares ou Turcs. Souvent, l'identité bulgare est choisie par les Roms chrétiens et bulgarophones (*Dasikane roma*⁷⁶²), alors que l'identité turque est choisie par les Roms musulmans et/ou turcophones (autrement connus en tant que *Horhane roma*⁷⁶³ ou *millet*⁷⁶⁴). Dans certains quartiers « roms » (cette définition de *quartier rom* est donnée par l'entourage), il arrive même que tous les habitants se déclarent Turcs. C'est bien le cas de deux quartiers roms situés dans les villes de Kardzali et de Veliko Tarnovo. Précisons aussi qu'il existe un groupe de Roms, pas très important d'un point de vue numérique, dont les membres se déclarent Roumains et parlent un dialecte de la langue roumaine.

La communauté rom est beaucoup moins intégrée que la communauté turque dans la société bulgare, surtout dans le domaine social et politique⁷⁶⁵. L'image publique des Roms, créée par les médias, les politiciens et la police, est très négative. De nombreuses recherches, qui ont été réalisées aux cours de ces dernières années, montrent qu'il existe un traitement différencié des Roms par rapport autres groupes ethniques (surtout bulgare et turc). Les Roms représentent le groupe le plus isolé et le plus marginalisé. Tout cela apparaît dans l'étude

⁷⁶¹ McDonald C. (ed), *Monitoring education for Roma 2006: A Statistical Baseline for Central, Eastern, and South Eastern Europe*, OSI, New York.

⁷⁶² *Dasikane roma* se traduit par *Roms bulgares/chrétiens*. Le mot *Das* était utilisé dans l'Empire ottoman. Son premier sens est *serviteur, esclave* ; ensuite, le mot est lié avec le turc *giaour* : *non musulman, infidèle*. Aujourd'hui, il y a 26 sous-groupes qui se définissent comme *Dasikane Roma*. Ils parlent un dialecte rom de type balkanique avec une influence du dialecte bulgare local. C'est la population rom qui prédomine dans les régions du Nord-Ouest, certaines régions de la Bulgarie centrale et presque la moitié de la population rom du Sud-ouest.

⁷⁶³ *Horhane roma* se traduit par *Roms turques/musulmans*. Sous cette dénomination générale s'identifient à peu près 36 sous-groupes qui parlent différents dialectes balkaniques avec une influence du dialecte turc. Ce sont les Roms qui habitent dans le Nord-est, le Sud-est, le Sud central et presque la moitié de la population rom du Sud-ouest de la Bulgarie.

⁷⁶⁴ *Millet* provient du turc et signifie *peuple*. Ce sont des groupes de Roms qui s'autodéfinissent eux-mêmes en tant que *millet*. Les Bulgares les appellent des Tsiganes turcs, les Turcs les appellent *millet* ou *chengenessi*. Il existe des groupes de Roms qui les acceptent en tant que Roms et d'autres qui les définissent en tant que Turcs. La langue maternelle du *millet* est le turc.

⁷⁶⁵ Sur ce sujet, consultez : Evgenii Dainov, chapitre « Leurs voix, seule la tolérance ne suffit pas », dans : *La Présence des communautés minoritaires et spécifiques dans les médias bulgares (la fin de XX siècles et le début du XXI siècles)*, [Техните гласове: присъствието на малцинствени и специфични общности в българските медии (края на 20-ти - началото на 21-ви век)], dans Lilia Koleva, ed. Centre pour les recherches sociologiques, Sofia, 2002.

d'Illona Tomova⁷⁶⁶. Celle-ci explique que les Bulgares et les Turcs partagent les mêmes stéréotypes et les mêmes préjugés concernant les Roms. Les Roms sont « sales », « mal élevés », « voleurs », « primitifs » et « paresseux ». D'autres préjugés sont davantage positifs : ainsi, ils les considèrent aussi comme de « bons musiciens », « joyeux » et « sans souci ». Si cette étude a été publiée en 1995, le même auteur, I. Tomova⁷⁶⁷, a, 12 ans plus tard, en 2007, confirmé la permanence de ces préjugés et de ces stéréotypes. La distance sociale que les autres populations maintiennent à l'égard des Roms est toujours présente.

3. 2 Division interne des groupes et sous-groupes de la communauté rom

Concernant sa composition interne, la population rom de Bulgarie est hétérogène. Plusieurs critères différents accentuent sa fragmentation : la langue maternelle, le dialecte, la religion, les métiers exercés par les hommes, mais aussi le degré d'intégration de ses membres.

Concernant la religion, la tendance observée chez les Roms au cours des derniers siècles est de se convertir à la religion de la communauté dominante, généralement celle des autochtones de la région où ils se sont sédentarisés⁷⁶⁸. La conversion est souvent pratiquée en vue d'une meilleure intégration. De nombreuses autres études sociologiques et anthropologiques confirment d'ailleurs cette tendance au changement de l'identité religieuse et ethnique⁷⁶⁹. Par exemple, une nouvelle tendance, à partir de 1990, chez les Roms est liée au mouvement évangélique⁷⁷⁰. La Bulgarie fait partie du processus mondial de la propagation de l'évangélisme parmi les différents groupes de Roms. Au dernier recensement, 6,6 % des Roms se sont déclarés protestants, contre 48,6 % orthodoxes, 27,9 % musulmans et seulement 0,3 % catholiques. Dans le tableau ci-dessous, nous proposons les données du recensement de 2001, comparées avec celles de l'Institut Société ouverte de 2007 et de la Fondation

⁷⁶⁶ Илона Томова, Циганите в преходния период, [*Les Tsiganes dans la période de transition*], IMIR, Sofia, 1995.

⁷⁶⁷ Étude réalisée auprès des étudiants de l'université de Plovdiv selon la méthodologie de Katz et Bareilly, 2007.

⁷⁶⁸ Cf. Williams, 2000 ; Langue, 2003 ; Gay y Blasco, 1999.

⁷⁶⁹ Cf. « Конструирание на ромската идентичност », Социологически проблеми, [« Construction de l'identité rom » dans *Problèmes sociologiques*], 2005, p. 195.

⁷⁷⁰ Cf. à ce sujet : « Турските цигани и евангелското движение » в : *Българска Етнология*, [« Les Tsiganes turcs et le mouvement évangélique » dans *Ethnologie bulgare*], 2004, брой 3, 30-50.

Partenaires Bulgarie de 2004. Dans les trois cas, les données sur l'appartenance religieuse des Roms diffèrent considérablement.

Division des Roms selon l'appartenance religieuse⁷⁷¹

Appartenance religieuse	Institut national des statistiques 2001	Institut société ouverte 2007	Institut société ouverte 2007	Fondation « Partenaires Bulgarie » 2004
Orthodoxes	48,6 %	45,2 %	41,1 %	47,8 %
Catholiques	0,3 %	1,5 %	0,9 %	
Protestants	6,6 %	10,0 %	6,6 %	
Musulmans	27,9 %	15,2 %	29,9 %	32,2 %
Autres	0,5 %	1,4 %	1,0 %	–
Ne sont pas religieux	16,1 %	26,8	20,4 %	12,3 %

*Selon leur autodéfinition

**Selon leur domicile situé dans un quartier rom

Source : Les Roms en Bulgarie, Institut Société ouverte, Sofia, 2008.

La communauté rom est composée de plusieurs groupes et sous-groupes⁷⁷². Les Roms de Bulgarie se divisent en cinq méga-groupes⁷⁷³ (*Dasikane roma*, *Horhane roma*, *Kalderash*⁷⁷⁴, *Kalaydjjes*⁷⁷⁵, *Rudari*⁷⁷⁶/*Ludari*⁷⁷⁷). Ces cinq méga-groupes sont composés de

⁷⁷¹ Pour les tableaux n° 1 et n° 2, les colonnes de l'Institut Société ouverte 2007 représentent les résultats d'une étude intitulée « La santé des Roms en Bulgarie – état et perspectives », menée en octobre 2007. Les résultats de cette recherche sont faits sur la base de l'identité ethnique indiquée par les individus eux-mêmes et selon leur définition en tant que Roms et leur résidence indiquée dans une zone ségréguée.

⁷⁷² Voir le schéma qui est fait sur la base de l'état actuel de la communauté rom et les niveaux réels de leur identité ethnique, proposé par Maruschiakova E., et Popov V., *Les Tsiganes en Bulgarie [Tsiganite v Balgaria]*, ed. Klub 90, Sofia, 1993, p. 114-115. Une classification des groupes et sous-groupes roms est également faite par Pamporov A., *La Vie quotidienne des Roms en Bulgarie, [Romskoto vsekidnevnie v bulgaria]*, éditeur, Sofia, 2006.

⁷⁷³ Nous utilisons cette classification plus récente proposée dans : *Les Roms de Bulgarie*, bulletin informatif, Institut « Société ouverte », Sofia, 2008, p. 14-19.

⁷⁷⁴ Les *Kalderash* proviennent du roumain *caldera*, « chaudron », ce qui est directement lié au métier traditionnel des hommes, qui était exercé dans le passé. À l'époque, ils étaient des nomades, fait qui était lié à leur métier. Ils sont encore connus par les populations voisines en tant que Tsiganes serbes ou hongrois parce qu'ils sont arrivés, après la Première Guerre mondiale, de Voïvodine et du Temesh Banat. En Bulgarie, il y a entre 10 et 25 sous-groupes de *Kalderash* qui ont le caractère de clan et sont dispersés sur tout le territoire du pays.

⁷⁷⁵ *Kalaydjjes* est lié au métier exercé à l'époque par les hommes. En fait, les *Kalaydjjes* sont un sous-groupe des trois groupes précédents. Ils peuvent être classifiés, selon la source : soit en tant que faisant partie d'*Horhane roma*, soit *Dasikane roma*, soit faisant partie des *Kalderash*. Par ailleurs, les groupes qui habitent dans le Nord-

plusieurs sous-groupes (il y en aurait plus de 95). Marushiakova et Popov, deux spécialistes bulgares connus en Bulgarie et ailleurs dans le monde pour leurs nombreuses publications sur les Roms, identifient les groupes et sous-groupes de Roms à partir d'un schéma mettant en valeur les spécificités de chacun d'entre eux, sans prendre en considération les groupes avec « une forte conscience périphérique », ceux que l'on appelle des « Tsiganes bulgares » et des *Tsiganes turcs* car cela ne ferait, selon eux, qu'alourdir le schéma⁷⁷⁸. Les deux chercheurs précisent dans la même étude que ce schéma ne coïncide pas entièrement avec les classifications linguistiques selon lesquelles les Roms seraient divisés en deux groupes : « *valaques* » et « *non-valaques* ». Il est à noter qu'au fil des années, parfois « obligés » par les régimes politiques (surtout par le régime communiste), beaucoup des membres de cette communauté ont cessé d'exercer d'anciens métiers. D'autres ont abandonné la pratique de certains cultes religieux ou ont arrêté de parler les dialectes de leurs ancêtres, ce qui a profondément modifié les contours de leurs références identitaires. En ce sens, les frontières identitaires sont très abstraites. Par exemple, tous les membres de la communauté des « *Tsiganes turcs* » ne sont pas musulmans et ne maîtrisent pas la langue turque (même si la plupart sont musulmans et turcophones).

Les différences culturelles, religieuses et linguistiques ainsi que les luttes internes de prestige et de légitimité empêchent les Roms de s'unir et de renforcer leur représentation politique⁷⁷⁹. Mais ceci n'est pas la seule raison de leur échec politique car les Roms ne possèdent pas de « pays-mère » ni d'histoire « authentique » qui pourraient leur servir de solide base identitaire. Ces deux éléments identitaires, très importants, les différencient d'ailleurs des autres communautés : bulgare, turque, arménienne, juive, etc. Chez les Roms, il manque une mémoire collective ainsi que la commémoration des héros.

est et le Sud-ouest sont des musulmans, ceux qui habitent dans le sud-ouest et le centre du sud de la Bulgarie sont des chrétiens orthodoxes. Par conséquent, chez les Kalaydjies musulmans et orthodoxes, il n'existe pas de mariages mixtes à cause des différentes appartenances religieuses.

⁷⁷⁶ Sur l'identité des Rudari consultez : Serban Stelu (ed.), *Transborder identities. The Romanian-speaking population in Bulgaria*, Paideia, Bucarest, 2007.

⁷⁷⁷ Ce groupe est appelé, par les populations voisines, des *Tsiganes roumains ou Kopanari* (fabricants d'abreuvoirs). Ils parlent un dialecte de la langue roumaine. Ce groupe se déclare dans les recensements en tant que Roumains, Valaques ou Bulgares, tout en insistant sur la nécessité de les différencier des Roms. Ils habitent dans les régions rurales de Plovdiv, Stara Zagora, Nova Zagora, Burgas, Varna, Veliko Tarnovo et Pleven.

⁷⁷⁸ Marushiakova Popov, *op. cit.*

⁷⁷⁹ Sur la question des identités romes en Bulgarie consultez : Christian Giordano, Andrea Boscoboinik, Dobrinka Kostova, Milena Benovska-Sabkova, Annabel Chanteraud, *Roma's Identities in Southeast Europe : Bulgaria*, Ethnobarometer, 2003.

La communauté rom ne correspond à aucune définition classique concernant les groupes ethniques. Souvent, un ou plusieurs éléments sont absents. Par exemple, selon la définition de Frederik Barth, le groupe ethnique est défini par quatre éléments : « une population qui se perpétue pour l'essentiel biologiquement ; partage des valeurs culturelles fondamentales, mises en œuvre sous des formes visiblement homogènes ; constitue un champ de communication et d'interaction ; a une appartenance identifiée par elle-même et par les autres »⁷⁸⁰.

La définition d'Anthony Smith est la suivante : « une population humaine nommée, avec des mythes d'ancêtres communs, des souvenirs historiques partagés, un ou plusieurs éléments de culture commune, un lien avec le pays natal et un sentiment de solidarité entre une partie de ses membres »⁷⁸¹.

Max Weber définit les groupes ethniques de la manière suivante : « ces groupes humains qui nourrissent une croyance subjective en une communauté d'origine fondée sur des similitudes de l'habitus extérieur ou des mœurs, ou les deux, ou sur des souvenirs de la colonisation ou de la migration »⁷⁸².

Concernant la langue, certains groupes n'ont pas le romani pour langue maternelle mais le bulgare, le turc ou le roumain. Le chercheur bulgare Alexei Pamporov explique, à propos de la langue des Roms qu'il existe un réseau linguistique commun de traits morphologiques et grammaticaux similaires, cependant « les dialectes pratiqués en Bulgarie présentent de tels écarts de phonétique et de vocabulaire que les Roms se parlent souvent en bulgare pour se comprendre entre eux »⁷⁸³. Selon le même auteur, six éléments manquent pour pouvoir définir et analyser les Roms en tant qu'un groupe ethnique. Il manque un nom propre en commun, même si certains ONG se battent pour imposer le terme « Roms » à tous les Tsiganes depuis 1971. En Bulgarie, le terme « *Roms* » apparaît après la Seconde Guerre mondiale, avec la création du théâtre « rom » et l'apparition du journal *Romano Esi* en 1946 [*La Voix des Roms*], encouragées par le gouvernement du Front de la Patrie. Le changement de politique de l'État envers les minorités, en 1956, fait disparaître ce terme jusqu'en 1989. Le deuxième élément, selon A. Pamporov, c'est le manque d'une origine mythique unique, « en dépit des tentatives de militants roms et d'intellectuels de diffuser l'hypothèse de

⁷⁸⁰ Barth F. (dir), *Ethnic groups and Boundaries*, Little Brown & Co, Boston, 1969.

⁷⁸¹ Smith A., *The Ethnic Origins of Nations*, Blackwell, Oxford, 1986.

⁷⁸² Weber M., *Économie et société*, Plon, Paris, 1971.

⁷⁸³ Pamporov A., « Le voyage de l'identité : Roms ou Tsiganes en Bulgarie » dans : *Hommes & migrations*, n° 1275, septembre-octobre 2008.

l'origine indienne, les communautés locales narrent des mythes originels très divers : liés à Agar et Ismaël, aux pharaons, à Saint Basile le Grand, à Alexandre le Grand, à Khan Asparoukh et Berke Khan ». Le troisième élément concerne « le souvenir d'un passé historique commun » qui est absent. Pamporov explique que la Journée internationale des Roms, le 8 avril, « n'est célébrée que dans les cercles des ONG et reste ignorée des gens ordinaires ». Le quatrième élément, c'est l'absence d'une religion commune. Le cinquième élément, c'est qu'ils n'ont pas d'attachement à un pays natal : « bien que certains militants roms aient cherché en vain à donner cette image à l'Inde, suivant le mythe de l'origine indienne », « certains sous-groupes continuent d'insister sur leurs origines égyptiennes, tandis que d'autres affirment leur lien authentique avec les protobulgares ». Le dernier élément est l'absence de sentiment de solidarité. Une « solidarité mécanique » existe, selon Pamporov « dans les ghettos urbains, en réaction aux interventions des autorités municipales ou aux attaques de skinheads ». Finalement, l'auteur suggère le concept de « l'identité kaléidoscopique », concernant les Roms : « Il s'agit d'un cas d'identité non divisée qui permet de redéfinir aisément les autres significations en cas de modification ou d'extension des rôles individuels dans les rapports quotidiens avec son propre groupe mais aussi vis-à-vis des étrangers [...] ». »

La promotion d'une identité rom commune est l'une des tâches principales de toutes les ONG de défense des droits des Roms. En fait, il s'agit d'un grand travail de réveil et de reconstruction d'une identité commune.

3.3 Émergence de la représentation politique des Roms

3.3.1 Apparition de la première formation rom et son enjeu politique

Durant les dix-huit dernières années de l'époque postcommuniste, la présence des Roms sur l'arène politique bulgare est restée symbolique.

La chute du régime communiste a ouvert la possibilité, pour la communauté rom de Bulgarie, de créer ses propres organisations non gouvernementales ainsi que des formations politiques et de participer aux élections parlementaires et locales. Entrer dans la scène politique bulgare est une tâche difficile pour les formations roms. Plusieurs défis (qui font partie du jeu politique) se présentent aux leaders politiques roms. Les plus importants sont : la

construction d'une idéologie pour un positionnement dans l'espace politique, le financement de leur action politique, la création de structures politiques aux niveaux local et national, l'organisation d'une campagne électorale efficace, le choix de candidats compétents et représentatifs. L'esquisse que nous venons de faire de la genèse du monde associatif des Roms en Bulgarie suppose que nous l'étudiions maintenant de façon chronologique.

a) Union démocratique Roma

La première organisation qui a été créée après la chute du communisme, l'Union démocratique Roma, avait pour objectif d'unir l'ensemble des Roms de Bulgarie dans une seule formation. Cette organisation a été créée par des intellectuels roms. Elle est conduite par Manouche Romanov. En fait, durant l'époque communiste, ce dramaturge était connu sous le nom de Mustafa Alief puis il a été renommé durant le « Processus de renaissance ». Il est important de souligner que l'organisation que cet homme dirige est ensuite devenue l'une des organisations qui a participé à la création de la coalition Union des Forces démocrates (UFD) en 1990. Manouche Romanov est élu député dans la 7^e Grande Assemblée nationale qui a fonctionné durant la période du 10 juillet 1990 au 02 octobre 1991. D'ailleurs, la participation de Manouche Romanov au pouvoir législatif est un fait sans précédent dans la vie parlementaire bulgare puisqu'il est le premier député rom qui a réussi à entrer au parlement bulgare. Le soutien qu'il reçut, durant son mandat, pour accomplir ses fonctions était sans doute davantage lié à son origine ethnique qu'à ses propres initiatives et compétences politiques. De même, la participation de Romanov à certaines initiatives législatives était avant tout de caractère symbolique. Parallèlement à l'entrée des Roms au sein du parlement bulgare, ont débuté les efforts de consolidation (avec l'aide d'une dizaine de petites et grandes ONG) et la volonté de la communauté rom en Bulgarie. C'est ainsi qu'ont été posées les bases du processus de rationalisation de l'intérêt politique des Roms bulgares à travers une participation réelle de leur part à la politique nationale et au travail législatif.

3.4 Les formations roms face aux enjeux politiques

Après avoir mis en évidence brièvement la manière dont la première organisation rom est apparue et a évolué, il est désormais important de comprendre comment les formations roms se sont progressivement impliquées dans la vie politique et dans quelles circonstances elles ont acquis une certaine légitimité. Parallèlement à cela, la lutte de prestige entre les organisations roms pose une nouvelle question : existe-t-il réellement un électorat rom ? Et si c'est le cas, quelles sont ses orientations politiques ?

Des tensions à caractère personnel ou idéologique ne tardent pas à apparaître au sein des formations roms. Celles-ci sont provoquées par des pratiques qui dépassent les procédures d'ordre démocratique. Ces formations se trouvent aussi dans une situation de concurrence interne et de lutte de pouvoir. Très vite sont créés de nombreux centres/groupes d'intérêt public qui, dès le début, sont mis en position de concurrence. Dans certaines régions, ces groupes d'intérêt commencent même des luttes qu'ils n'hésitent pas à afficher publiquement. L'intérêt public qui s'est déjà formé de cette façon n'a pas réussi à se transformer en un intérêt politique précis ; il est tout simplement resté au niveau d'une certaine usure de la thématique rom en tant qu'une cause politique à long terme. Parallèlement, les grands partis politiques de gauche et de droite ont, à leur tour, commencé à appliquer des caractéristiques des partis *catch all*⁷⁸⁴ en essayant de casser leur électorat dur et d'attirer de nouveaux sympathisants, y compris parmi la communauté rom. C'est le Parti communiste bulgare (PCB) qui a posé les bases de l'exploitation du vote rom. Ce phénomène a été repris par son successeur, le Parti socialiste bulgare (PSB). Le parti mise sur le fait que certains Roms âgés ont gardé une nostalgie du passé communiste, du fait que c'était une époque durant laquelle ils avaient du travail et un logement. En réalité, ils avaient juste un minimum social assuré par le régime communiste.

Mais si, jusqu'à une époque donnée – 1989-2001 –, les Roms avaient plutôt l'habitude de voter à gauche, le comportement électoral de cette communauté semble devenir de plus en plus imprévisible pour les analystes politiques bulgares. Évidemment, l'une des causes a pu être les nombreux conflits qui ont éclaté à l'intérieur de la communauté rom et qui ont été exploités par des forces politiques de grande influence. Il ne faut pas non plus négliger le fait que les Roms sont dispersés géographiquement un peu partout dans le pays et font partie de

⁷⁸⁴ Ce terme de parti *catch all* est utilisé par Ivo Maev dans son analyse politique dans l'article « Les parties roms n'ont pas encore fait leur commande claire » publiée dans *Ethno reporter*, n° 2, 2001.

communautés différentes, ce qui les empêche pratiquement de se construire une conscience d'appartenance à une seule formation politique qui représente leurs intérêts.

Il n'existe pas encore une identité ethnique forte et propre à toutes les communautés roms. Il y a un grand travail de mobilisation et de reconstruction identitaire à faire par les dirigeants des formations roms, tant les ONG que les partis politiques. Les Roms ne s'identifient pas en tant qu'un seul groupe ayant une présence politique, comme c'est le cas de la minorité turque en Bulgarie avec le Mouvement pour les Droits et Libertés (MDL) et un électorat en majorité assuré par le vote des Turcs. À cet égard, le politiste Antony Todorov pose une série de questions importantes concernant l'identité politique et son impact sur l'identité ethnique :

« Si l'ethnie qui est politiquement représentée par un parti est diversifiée du point de vue social, est-ce que ce parti est représentatif pour elle ? Si, dans le cadre de l'ethnie, apparaissent différents partis politiques qui représentent les intérêts des différents groupes sociaux à l'intérieur de la communauté, est-ce que les caractéristiques sociopolitiques qui les différencient ne sont pas plus importantes que le fait qu'elles sont des représentants ethniques d'un groupe ? »⁷⁸⁵

Pour Antony Todorov, finalement, la question de la représentation politique des groupes ethniques reste ouverte. Selon le politiste, la structure politique ne représente pas suffisamment les intérêts des communautés ethniques en Bulgarie. Et si cette analyse a été faite avant les élections de 2001, elle est encore valable huit ans après et nous partageons cette opinion.

Pour attirer l'électorat rom, les deux grands partis politiques bulgares⁷⁸⁶ de l'époque – celui de gauche et celui de droite, à savoir, respectivement : l'Union des Forces démocratiques (UFD) et le Parti socialiste bulgare (PSB) – misent sur la formule « *intégration civique des minorités* ». On arrive à une méthode clientéliste selon laquelle il faut attirer à tout prix une clientèle : la communauté rom. Durant les campagnes électorales, toutes sortes de

⁷⁸⁵ Cf. l'article « Les parties à base ethniques et les futures élections » dans *Ethno reporter*, Fondation Initiative interethnique pour les droits de l'homme, n° 2, 2001.

⁷⁸⁶ Nous rappelons qu'à cette époque, l'espace politique bulgare a été divisé en deux : ce modèle bipolaire, composé à gauche du PSB (« les rouges ») et à droite de l'UFD (« les bleus »), continue d'exister jusqu'aux élections de 2001, avec le retour du roi bulgare Siméon II et la création du Mouvement national Siméon II.

techniques sont utilisées pour convaincre les Roms de voter pour tel ou tel candidat. Par exemple, l'organisation de fêtes dans les quartiers roms avec la distribution de nourriture et de boissons (le plus souvent : deux kiftas et une bouteille de bière) mais aussi la distribution d'une somme d'argent (qui est variable), bien sûr accompagnée de nombreuses promesses concernant l'amélioration de leurs conditions de vie (moins de chômage...).

De plus, si une grande formation politique décide d'intégrer un ou deux députés roms, elle ne se privera pas d'afficher cette diversité au sein de ses structures avec des slogans comme : « nous sommes tolérants envers les minorités », « nous avons intégré les Roms » ou « nous avons opté pour la diversité ethnique ». Mais en fait, la question qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure c'est effectivement une intégration ; et puis, est-ce véritablement de cette manière que les Roms doivent être représentés ?

L'Union démocratique Roma ne réussit pas à s'imposer comme l'unificateur de tous les Roms de Bulgarie et, très vite, à partir de 1992, naissent plusieurs autres organisations qui, à leur tour, se sont ensuite décomposées en plusieurs autres formations locales.

En dépit de l'article 11 alinéa 4 de la Constitution bulgare, qui interdit les partis ethniques, le nombre des partis politiques roms commence à augmenter. En 2005, le nombre des partis roms s'élève à 26. Les premières organisations qui apparaissent comme une alternative à l'Union Démocratique Roma sont : l'Union rom, créée par Vassil Chapazov, et la Confédération des Roms Europe, avec comme leader Petar Gueorgiev. Ces deux formations sont enregistrées comme des organisations non gouvernementales, ce qui n'empêche pas le dirigeant de la Confédération des Roms Europe, Petar Gueorgiev, d'exprimer publiquement que sa formation est de gauche et de centre-gauche. Ce dernier est élu député (Parti socialiste bulgare, PSB) à la 37^e Assemblée nationale en 1995. D'ailleurs, un an plus tard, en 1996, la Confédération des Roms Europe est proclamée en tant qu'organisation nationale rom par le décret gouvernemental du cabinet du socialiste Jean Videnov.

Le premier parti politique rom à déposer sa candidature pour les élections législatives de 1997, en pleine crise gouvernementale, est l'Union du Développement démocratique. Le résultat obtenu est très faible : seulement 0,15 % des votes valides, soit un nombre de 6 378 électeurs. Dans la 38^e Assemblée nationale, en 1997, le siège de député est occupé par Tzvetelin Kanchev⁷⁸⁷, en tant que député rom mais pour le compte de la formation Business

⁷⁸⁷ Tzvetelin Kanchev est l'un des personnages les plus controversés de l'espace politique bulgare d'après 1989. Il n'est pas marié officiellement mais vit avec une femme rom, il a quatre enfants et a adopté le mode de vie des

Bloc bulgare (BBB)⁷⁸⁸ ayant pour leader George Ganchev. Tzvetelin Kanchev, personnage assez médiatisé, est connu dans les mass media bulgares comme « Don Tzetzzi ». Un an plus tard, en 1998, Tzvetelin Kanchev avec l'aide du réseau international de Hongrie Evroroma, fonde l'association nationale Evroroma (créée le 12 décembre 1998)⁷⁸⁹. Le parti Evroroma se présente sur son site internet⁷⁹⁰ comme un parti non ethnique ouvert à chaque personne qui partage les idées et les objectifs du parti, indépendamment de son appartenance ethnique. Sur le même site, il est précisé que plus de 30 % des membres de la direction du mouvement politique sont des Bulgares et ceci, selon les exigences du Pacte de stabilité d'Helsinki pour l'Europe du Sud-est. Ensuite, il est également précisé que parmi les membres des structures municipales et régionales, il y a non seulement des Roms mais aussi des Bulgares et des Turcs. Les objectifs et les tâches principales d'Evroroma sont les suivantes :

1. Éducation pour tous les enfants des familles pauvres, sans différence d'appartenance ethnique.
2. Accès garanti aux services de santé.
3. Accès à l'emploi et garantie des revenus.
4. La place digne à tous les niveaux du pouvoir d'État.
5. La consolidation de la société civile en République de Bulgarie et dans l'Union européenne.
6. La présence des membres d'Evroroma dans toutes les structures de l'Union européenne.

Roms. En 1999, son immunité de député a été levée, on lui impose une arrestation à son domicile. Le 9 février 2000, le Tribunal régional de Sofia le condamne à une sentence effective de 6 ans de prison et une amende pour violences physiques et enlèvement. Après son absence devant le Tribunal pour la mise à jour de sa condamnation, celle-ci est proclamée par avis national. Le 21 novembre 2001, il se présente volontairement devant la prison centrale de Sofia. Deux ans plus tard, en 2003, le Tribunal de Sofia décide de le libérer conditionnellement de la prison pour bon comportement. Deux jours après sa libération, le 30 août 2003, Kanchev réobtient son poste de dirigeant d'Evroroma. En 2005, il est gracié par le vice président Angel Marin, ce qui annule son terme, ce qui ne l'empêche pas de déposer sa candidature de député pour les élections en 2005 (il est candidat d'Evroroma à Burgas) mais il ne réussit pas à obtenir le siège de député dans la 40^e Assemblée nationale.

⁷⁸⁸ Le Business Bloc bulgare est créé le 24 novembre 1990 à l'initiative de l'Union de l'Initiative économique des Citoyens. Le congrès d'inauguration a lieu à Sofia le 10 décembre 1990 et le BBB est officiellement enregistré selon la loi des partis politique le 22 janvier 1991. Le 13 octobre 1991, le BBB participe tout seul aux élections sans passer le seuil des 4 % et ne réussit pas à entrer au Parlement. Aux élections suivantes du 18 décembre 1994, le BBB gagne 4,73 % et obtient 13 sièges de députés. Aux élections du 19 avril 1997, le BBB participe pour la dernière fois et gagne 4,93 % et 12 sièges de députés. C'est un parti de centre modéré. Après les élections de 1997, de nombreuses contradictions commencent à l'intérieur du parti, suivies par des départs de députés qui quittent la formation ou se déclarent indépendants.

⁷⁸⁹ Le réseau créé par Evroroma compte 241 structures municipales et 27 structures régionales.

⁷⁹⁰ www.euroroma-bg.org

Concernant la pauvreté, au sein de la campagne électorale, Tzvetelin Kanchev précise, dans un entretien pour le quotidien *Dnevnik* du 10 mai 2005, que la notion de « pauvreté » représente le paramètre de base pour son parti : est pauvre celui qui a des revenus mensuels inférieurs ou égaux à 300 leva [soit l'équivalent, à peu près, de 150 euros]. Kanchev explique ce qui l'a inspiré pour fixer ce montant : en UE, selon lui, une vache reçoit son subside journalier de 5 euros, ce qui fait approximativement 150 euros par mois :

« Qu'on indexe au moins les revenus de nos pauvres sur ceux des vaches de l'UE [...]. »

Le mouvement politique Evroroma se présente aux élections locales en 1999. Progressivement, l'influence du parti augmente et, en 2001, il devient membre de la coalition tripartite avec le MDL et l'Union libérale, pour les législatives. Selon Tzvetelin Kanchev, la coalition entre le MDL et Evroroma représente une « nouvelle formule de succès »⁷⁹¹. Dans le même article, le leader rom définit les deux partis comme des « *partenaires naturels* » et exprime même le désir d'un changement de statut de son parti dans l'esprit social-libéral, inspiré par l'expérience du MDL. Une fois entrepris le partenariat avec le MDL, Evroroma entre dans le grand jeu politique. Mais d'un autre côté, parmi les 21 mandats de la coalition tripartite, Evroroma n'a pas de présence parlementaire ; ce n'est pas un véritable succès politique pour la formation rom malgré l'enthousiasme de son leader.

Pour le politiste Ivo Maev⁷⁹², la convention signée avant les élections entre le MDL et Evroroma représente une union qui l'a amené à faire quelques conclusions préalables : selon lui, c'est l'incertitude (des deux côtés) qui a provoqué la coalition de ces deux formations politiques. Selon sa deuxième conclusion, la question des principes et des conditions d'une telle collaboration reste imprécise. Dans le même article, Maev explique ensuite que le MDL n'a, en réalité, jamais fait partie d'une coalition égale et qu'il a toujours préféré garder une position de domination, de « *partenaire ancien* » qui s'impose. La participation d'Evroroma à cette coalition risque de le transformer en partenaire de « *réserve* ». Ce ne sera d'ailleurs pas la seule fois qu'Evroroma décidera de vendre ses votes au MDL.

⁷⁹¹ « L'éducation est une priorité pour Euroroma » disponible à l'adresse : <http://www.dnevnik.bg/show/?storyid=48976> [consulté le 15/04/2008].

⁷⁹² Consulter l'article : « Les partis rom n'ont pas encore fait leur déclaration claire », la rubrique : Élections parlementaires 2001 : auto organisation politique des Roms, dans *Ethno reporter*, n° 2, 2001, édition de la Fondation Initiative interethnique pour les droits de l'homme.

Dans son discours au sein de la conférence sur le thème : « Cinq ans d'Evrroma – histoire et développement », Kanchev insiste sur la priorité de son parti et, notamment, sur l'enseignement. Pour le leader d'Evrroma, la solution aux problèmes de criminalité parmi les Roms pourrait être l'embauche de « policiers roms », ce qui augmenterait, selon lui, la confiance dans la police.

Dans un rapport sur la participation politique des Roms en Bulgarie, établi en 2003 par l'Institut démocratique national des USA, il est noté qu'il existe en Bulgarie une douzaine de partis et mouvements politiques roms qui sont très faibles et n'ont aucune capacité d'organisation. En même temps, l'activité des Roms reste plus dynamique au niveau local que national même si au niveau local, la politique reste peu développée. Voilà comment deux directrices des ONG bulgares évaluent la politique des principaux partis politiques sur la question rom :

Kalina Bozéva, directrice de la fondation Initiative interethnique pour les droits de l'homme, s'exprime dans un entretien pour la Radio nationale bulgare de la façon suivante :

« La représentation des minorités est relativement faible tant au niveau parlementaire que dans l'administration publique. D'ailleurs, c'est une question qu'on aborde rarement dans la société, qu'on passe sous silence et qui est considérée comme un fait accompli. Depuis le début de la transition bulgare, la représentation des minorités ne correspond nullement à leur nombre réel. Ce qui se répercute mal sur la société dans son ensemble [...]. »⁷⁹³

L'opinion de Kalina Vassileva, directrice de la fondation Accès égal, ne diffère pas beaucoup de celle de sa collègue, Kalina Bozeva :

« Ces dernières années, nous observons une seule et même tendance : à l'approche des élections, on considère les Roms comme un électorat qu'il faut courtiser et à qui l'on peut promettre monts et merveilles. Mais on ne trouve pas un seul Rom sur les listes électorales, ce qui fait que les Roms essayent de monter leurs propres partis, sans grand

⁷⁹³ L'entretien pour la Radio nationale bulgare avec Kalina Bozeva est accessible à l'adresse : http://www.bnr.bg/RadioBulgaria/Emission_French/Theme_Politique/Material/1805rom.htm [consulté le 19/05/2005].

succès, il faut l'avouer... Quand nous parlons d'intégration des Roms, il faut qu'elle soit positionnée à tous les niveaux [...]. »⁷⁹⁴

Dans un entretien pour *Ethno reporter*, Naiden Manov, membre du Conseil politique d'Evrroma, affirme que son parti est une structure sociale-démocratique de centre-gauche. Il explique cette orientation politique de son parti de la manière suivante :

« La présence d'Evrroma dans l'espace de droite sera égale à un Noir membre du Ku Klux Klan, comme aime le dire notre leader, Tzvetelin Kanchev [...]. »⁷⁹⁵

Dans le même entretien, Naiden Mladenov espère que son parti obtiendra au moins dix sièges de député au sein du parlement suivant et explique la plate-forme politique de son parti de la manière suivante :

« Nous défendons les intérêts des gens aux un standard de vie très bas, avec des problèmes dans l'enseignement et le travail. Notre mouvement politique ne promet rien. Ce ne serait pas sérieux, en ce moment, alors que nous n'avons pas encore la ressource nécessaire : le pouvoir... En ce moment, nous n'avons pas la possibilité de promettre quelque chose à nos électeurs. La seule chose qu'on peut leur dire, c'est de les inviter à venir voter pour nous lors des élections qui approchent pour qu'Evrroma, en tant qu'organisation sérieuse, avec son influence sur la communauté rom dans tout le pays, puisse obtenir une place au Parlement [...]. »⁷⁹⁶

Evrroma n'est pas la seule formation politique rom qui n'ait pas de plate-forme. Russi Golemanov⁷⁹⁷, dirigeant du Parti bulgare Avenir [Badeshte]⁷⁹⁸ affirme directement :

⁷⁹⁴ *Idem.*

⁷⁹⁵ Entretien de Valeria Kalcheva pour *Ethno reporter*, n° 2, 2001, édition de la Fondation « Initiative interethnique pour les droits de l'homme », p. 20.

⁷⁹⁶ *Ibidem*, p. 20.

⁷⁹⁷ Russi Golemanov est juriste, conseiller municipal à Sliven pour la période 1999-2003.

⁷⁹⁸ Le parti est créé à Sliven.

« Nous n'avons aucune idéologie, nous voulons que la table de notre électeur soit remplie. Ce que nous visons, c'est la maturité politique, accompagnée de connaissances et de compétences pour qu'on puisse gouverner ce pays [...]. »⁷⁹⁹

Beaucoup de leaders politiques ont choisi de miser sur la pauvreté, élément clé de leurs campagnes électorales, qui représente le problème le plus grave des Roms. Et ce n'est pas par hasard puisque, concernant la pauvreté chez les Roms⁸⁰⁰, selon les données de l'UNDP⁸⁰¹, 4/5 des Roms vivent sous le seuil officiel de pauvreté. En outre, l'appauvrissement est chez eux cinq fois plus important que chez les Bulgares pauvres.

Afin de pouvoir donner une image plus claire, en ce qui concerne la participation des formations roms aux élections législatives et aux municipales, nous proposons le tableau attaché ci-dessous qui inclut le nombre total des partis et des coalitions roms.

⁷⁹⁹ Entretien pour *Ethno reporter*, n° 2, 2001, édition de la Fondation « Initiative interethnique pour les droits de l'homme », p. 19.

⁸⁰⁰ Sur le sujet de la pauvreté chez les Roms, une thèse a été soutenue par Alexandra Nacu en 2006 : *La Construction sociale de la pauvreté en Roumanie et en Bulgarie après 1989* :

En utilisant plusieurs enquêtes de terrain, menées entre 2002 et 2005 dans deux quartiers marginaux à Bucarest et à Sofia, et une enquête auprès des migrants roms roumains et bulgares à Paris, cette thèse interroge le phénomène de la pauvreté dans ses multiples dimensions : dans sa définition par les acteurs sociaux (les statistiques nationales, les organisations internationales, les ONG, les individus pauvres eux-mêmes), dans les politiques publiques et celles des ONG à l'égard des pauvres, dans les perceptions des individus pauvres et leurs stratégies de survie, y compris les migrations. La pauvreté est une construction sociale à la fois à travers les phénomènes de classification et d'autoclassification qu'elle engendre (à l'échelle du quartier mais aussi à celle de la nation ou de l'Europe tout entière) mais aussi par la manière dont les individus pauvres s'adaptent à ce statut et lui donnent sens par des pratiques multiples. Cette recherche combine analyse de statistiques, entretiens et observation participante.

⁸⁰¹ ПИРООН, *Бедността в условията на прехода*, [UNDP, *La pauvreté dans les conditions de transition*], Sofia, 1998.

Partis politiques roms qui ont participé aux élections locales et parlementaires pour la période 1997-2009

Élections	Nombre de partis roms enregistrés pour participer aux élections	Nombre total des partis rom enregistrés
Parlementaires 1997	2	6
Locales 1999	6	9
Parlementaires 2001	4+4 en coalition	22
Locales 2003	15	26
Parlementaires 2005	1+4 en coalition	26
Locales 2007	6	6
Parlementaires 2009	3 en coalition	3

Source : *Les Roms de Bulgarie*, Institut Société ouverte, 2008.

On observe que dans l'intervalle 1997-2005, le nombre des partis roms enregistrés augmente considérablement. Si en 1999, parmi les 9 partis roms enregistrés, 6 participent aux élections locales, le nombre des partis roms enregistrés a presque triplé en 2001. Sur un nombre total de 22, seuls 4 partis se présentent indépendamment et 4 autres en coalition. En 2003, il y a 26 partis roms, le nombre le plus haut, dont 15 participent au scrutin local. Pour les législatives de 2005, le nombre des partis roms reste le même : 26. Il est à noter que cet intervalle coïncide avec l'arrivée au pouvoir exécutif du MDL. Avec les deux mandats du MDL, au pouvoir en coalition, la question des problèmes des minorités est plus présente dans l'espace politique et médiatique bulgare. C'est également la période de préparation pour l'intégration de la Bulgarie à l'adhésion à l'UE. À partir de 2007, le nombre de partis roms qui participent aux élections parlementaires ou locales a beaucoup diminué pour arriver à 6. Tel est le nombre des partis qui se présentent pour les élections locales de 2007. En 2009, le nombre continue de diminuer pour toucher seulement 3 partis qui se présentent au scrutin législatif, mais en coalition.

a) Les élections parlementaires de 2005 et les formations roms

Nous allons commencer l'analyse des élections parlementaires de 2005 avec la participation d'Evrroma, pour ensuite continuer avec la participation des autres formations roms.

Aux élections parlementaires de 2005, Evrroma obtient 45 637 votes (1,25 %), ce qui représente moins de 4 % et le parti n'entre donc pas au parlement bulgare. En revanche, le parti obtient des subsides de la part de l'État. Pour son fonctionnement, le parti obtient également des clubs politiques gratuits au niveau national.

Il existe de multiples raisons qui expliquent l'échec du mouvement rom : le manque d'une plate-forme politique, le faible financement, le déroulement de la campagne électorale – mal organisée –, le choix des candidats. L'échec d'Evrroma est plus ou moins lié au manque de plate-forme politique. À la place d'une plate-forme électorale, le parti a présenté trois documents concernant les domaines de l'éducation et de la santé ainsi qu'un schéma pour la distribution des terres aux Roms.

L'échec peut aussi s'expliquer par le comportement de Tzvetelin Kanchev qui est loin d'être exemplaire pour sa communauté. Il est connu pour de nombreux scandales, notamment pour un séjour pénitentiaire. Le cas Kanchev n'est pas unique pour la communauté rom. Un autre député rom, Assen Hristov, élu député de droite de l'Union des forces démocratiques (UFD), n'arrive pas non plus à donner une bonne image à son électorat. Il décide spontanément de quitter la politique au milieu de son mandat et devient le premier député immigrant. Bien évidemment, la réaction de la société et des médias ne tarde pas à provoquer un débat sur les critères à partir desquels ces deux députés ont pu réussir à intégrer le parlement bulgare.

Le choix des candidats d'Evrroma est l'un des aspects les plus faibles de sa campagne électorale. Le parti rom a choisi de mettre sur ses listes électorales des représentants du show-business, de la musique pop-folk, des stars comme Azis⁸⁰², Sophie Marinova, Boni (tous les trois sont des chanteurs de style pop-folk et ne cachent pas leur appartenance à la communauté rom ; ils chantent aussi en romani), en comptant sur leur popularité qui pourrait attirer des votes. La campagne électorale d'Evrroma était plutôt

⁸⁰² Vassil Boianov la candidature de ce jeune chanteur n'est pas faite par hasard. Il représente un symbole pour le leader du parti, non seulement quelqu'un qui a réussi sa vie mais aussi par ces origines : Kanchev le donne comme un exemple par excellence parce qu'il provient d'une famille mixte du point de vue religieux : sa mère est chrétienne et son père musulman.

dominée par des concerts de pop-folk. Une trentaine de concerts ont ainsi été organisés dans des grandes villes tout en ignorant une campagne électorale classique, des rencontres avec l'électorat, des contacts directs, le dialogue. Un autre aspect lié à l'échec du parti est le financement. Selon les membres du parti, le manque de financement a empêché le bon déroulement de la campagne électorale. En fait, la cotisation des membres du parti n'est pas fixe : chaque membre cotise selon ses propres possibilités⁸⁰³.

Selon Dean Kolev⁸⁰⁴ (dirigeant de l'ONG rom Amalipe), *l'immaturité politique* des leaders roms, locaux et nationaux, est la raison de la dispersion des dizaines de milliers des votes roms qui ont été donnés aux candidats des différents partis politiques, sans que cela mène à l'élection des députés Helsinki roms. Les leaders roms n'ont pas réussi à transformer ces votes roms en sièges de députés. Dans son analyse politique des élections de 2005, D. Kolev parle de l'apparition « d'un nouvel électorat dur ethnique » et, notamment, de l'électorat rom.

Pour le mouvement politique Evroroma, l'échec des élections de 2005 s'explique par le grand nombre de bulletins non valides, qui est de plus de 87 000, un nombre non négligeable selon la direction du parti. En fait, les votants ont massivement coché le numéro même du parti, selon lequel était présent sur le bulletin, au lieu de cocher le carré indiqué juste à côté. Avec cette explication, Evroroma place la culpabilité au niveau des électeurs et non pas au niveau de ses leaders politiques et de leur campagne électorale.

Si, en 2001, dans le parlement bulgare, il y avait deux députés Roms, ce nombre est réduit, en 2005, à un seul député Rom. (Voir le tableau présenté ci-dessous avec tous les mandats de députés Roms)

⁸⁰³ Le parti a approximativement 70 000 membres en 2005.

⁸⁰⁴ « Les Roms – courtisés et manipulés », dans *Защо не?* [*Pourquoi non ?*], Helsinki, ed. SEGA, n° 3, 2005, p. 10-11 [cette revue n'est plus publiée]

Députés roms au parlement bulgare pour la période 1990-2009

Assemblée nationale	Mandat	Députés
7 ^e Grande Assemblée nationale	10/07/1990 – 02/10/1991	1. Manouche Romanov
36 ^e Assemblée nationale	04/11/1991– 17/10/1994	–
37 ^e Assemblée nationale	12/01/1995 – 13/02/1997	1. Patar Georgiev (PSB) 2. Dimitar Kolev (PSB)
38 ^e Assemblée nationale	07/05/1997 – 19/04/2001	1. Assen Hristov (UDU) 2. Tzvetelin Kanchev (BBB)
39 ^e Assemblée nationale	05/07/2001 – 17/06/2005	1. Alexandar Filipov (MNSD) 2. Toma Tomov (PSB)
40 ^e Assemblée nationale	11/07/2005 – 2009	1. Toma Tomov (PSB)

Source : Alexei Pamporov, *La Vie quotidienne rom en Bulgarie*, Sofia, 2006.

La participation des Roms aux élections de 2005 se caractérise par quelques aspects importants : le nombre des Roms candidats, dans les listes des grands partis politiques, est presque double par rapport à 2001. Le nombre de Roms occupant des postes dans l'administration de l'État augmente. Jusqu'en 2005, les Roms n'ont jamais occupé de poste de vice-ministre ou une position plus élevée dans la hiérarchie de l'administration de l'État. Cette situation change après les élections de 2005 quand les partis en coalition nomment deux Roms pour les postes de vice-ministres : Yavor Dimitrov⁸⁰⁵ au ministère du Travail et de la Politique sociale et Alexandar Filipov à la Politique étatique pour les Désastres naturels et les Accidents. Trois autres Roms ont été proposés mais n'ont pas été nommés à des postes de vice-ministres ou de gouverneurs régionaux.

Concernant le vice-ministre Yavor Dimitrov, il reste à son poste juste une année. Le ministre du Travail demande son licenciement en octobre 2006. Le motif du ministre Emilia Maslarova est le suivant : en tant que coordinateur de la Décennie de l'inclusion rom, Dimitrov n'a pas accompli ses obligations pour la formation d'un secrétariat ainsi que l'élaboration d'un plan d'action et de définition des priorités. Les autres motifs de mécontentement du ministre sont : son manque de continuité dans le travail de conduite de sa direction et sa contravention à la discipline du travail. En même temps, le parti Roma, dont il est le représentant, ne tarde pas à lui retirer son soutien. Selon le député rom Toma Tomov, Dimitrov « était nommé pour accélérer le processus de l'intégration des Roms mais il n'a pas

⁸⁰⁵ Ses fonctions au ministère du Travail et de la Politique sociale sont : l'organisation et la coordination de la politique démographique ; les investissements sociaux ; l'observation et la coordination des activités du secteur : « Chances égales aux hommes et aux femmes » dans la direction « Politiques pour le marché du travail ».

réussi à accomplir ses tâches et il n'est pas approprié pour ce poste »⁸⁰⁶. Dimitrov est remplacé par Baki Husseinov⁸⁰⁷, sur le quota du PSB. Celui-ci est d'ailleurs membre du conseil supérieur du parti et restera à ce poste jusqu'en 2008⁸⁰⁸.

En 2005, on constate aussi des candidats Roms dans les listes des partis roms en coalition avec les grands partis politiques. Pour la première fois, une des grandes forces politiques, le PSB, a créé une plate-forme spéciale pour les problèmes des Roms. Ce document⁸⁰⁹ de 22 pages est intitulé : « Pour les Roms – pour la Bulgarie, projet du PSB pour l'intégration des Roms dans la société bulgare (pour la période 2005-2009) ». Les objectifs proposés dans ce projet sont au nombre de cinq :

1. Dépasser le traitement défavorable envers les Roms dans la société bulgare.
2. Faire des progrès considérables dans l'intégration socio-économique des Rom.
3. Sensibiliser l'État et la société quant aux attitudes négatives envers les Rom.
4. Réagir aux pratiques discriminatoires.
5. Réformer les institutions spécialisées de l'État au niveau central et local. qui travaillent pour les Rom.

« Le problème de l'intégration des Roms est une bombe à retardement qui risque de faire exploser la société bulgare dans les années à venir [...]. »⁸¹⁰, a déclaré le Premier ministre et président du Parti socialiste, Serguei Stanichev durant le débat national : « Politique envers les Roms en Bulgarie ». Selon le Premier ministre, l'intégration de cette ethnie doit commencer dès l'enfance et l'accent doit être placé sur la jeune génération. Il considère que le problème principal des Roms est l'éducation car dans 10 ou 15 ans, leur nombre atteindra le million et ils doivent être intégrés réellement dans l'économie du pays.

⁸⁰⁶ Voir plus de détails sur l'entretien de Tomov pour *mediapool* à l'adresse : <http://www.mediapool.bg/show/?storyid=122362>.

⁸⁰⁷ Baki Husseinov, économiste de formation est maire du village Tzarkvitza dans la région de Shumen pour la période 1991-2006.

⁸⁰⁸ Husseinov a été accusé d'avoir été informateur des services secrets bulgares. Il fait partie de ces 13 vice-ministres et 24 vice-gouverneurs régionaux qui ont été libérés de leurs postes par le Premier ministre Serguei Stanichev en avril 2008.

⁸⁰⁹ Le document est disponible à l'adresse du PSB : <http://www.bsp.bg>.

⁸¹⁰ Voir l'article, du 15 avril 2007 à l'adresse : <http://dnes.dir.bg/2007/04/15news1576673>.

Concernant le taux de la participation électorale, selon les données de la Commission centrale électorale⁸¹¹, il est de 55,76 % en 2005, ce qui représente la participation la plus faible pour toute la période de la transition. Au niveau national, la participation électorale était plus élevée dans les régions avec une population mixte, respectivement à Kardzali (66,08 %), à Razgrad (68,41 %), à Vidin (57,14 %), à Shumen (58,49 %) et à Silistra (66,13 %). Il s'agit d'une forte mobilisation politique des minorités, surtout des Turcs et des Roms. En fait, les données de la Commission centrale électorale n'incluent pas des indices ethniques, ce qui rend impossible la détermination du niveau effectif de participation des Roms aux élections. Malgré cet obstacle, nous pouvons tirer quelques conclusions sur la participation électorale grâce à l'étude de l'Institut national démocratique⁸¹² en ce qui concerne l'opinion publique avant les élections. Selon cette étude, réalisée par Alpha Research, 64 % des Roms affirment qu'ils voteront aux élections parlementaires ; ceux qui ne se sont pas encore décidés s'élèvent à 24 %⁸¹³. Ces chiffres sont considérablement plus élevés par rapport à l'échantillon national selon lequel les personnes décidées à voter représentent 48 % et les personnes qui n'ont pas encore décidé s'ils voteraient s'élèvent à 34 %. Cela confirme la tendance pour une participation au vote plus élevée chez les Roms selon l'étude réalisée par le programme du développement de l'ONU⁸¹⁴. Cette étude montre également que les Roms qui habitent dans les petites et moyennes villes sont plus disposés à voter.

Aux élections locales de 1999, un deuxième parti politique rom est également enregistré, Bulgarie libre [Svobodna Balcaria], avec pour dirigeant Ivan Rashkov⁸¹⁵, fils de Kiril Rashkov, fondateur du parti, plus connu dans l'espace public en tant que « Tzar Kiro »⁸¹⁶. Les ambitions de ce parti sont d'unir toute la communauté rom et de faire entrer au

⁸¹¹ Les résultats des législatives de 2005 sont disponibles à l'adresse : <http://www.is-bg.net/cik2005/index.php> [26/03/2008].

⁸¹² Cf. le rapport publié par l'Institut national démocratique et intitulé : « La participation rom aux élections parlementaires 2005 en Bulgarie », Sofia, 2005.

⁸¹³ Étude nationale représentative de la participation politique des Roms, Alpha Research, Sofia, 2005.

⁸¹⁴ Cf. Ivanov Andrey, *Avoiding the dependency trap, a regional human development report of UNDP*, UNDP, Bratislava, 2002.

⁸¹⁵ Il est obligé de quitter l'école à 16 ans pour aider sa famille. À cette époque, son père est en prison où il reste pour une période de quatre ans.

⁸¹⁶ Tzar Kiro, personnage emblématique de la communauté Rom de Bulgarie, est connu pour ses nombreux séjours pénitentiaires. Durant l'époque communiste, il est envoyé dans le camp de Belene, accusé de possession illégale d'or et de devises. Il possède 5 maisons et une usine pour la production d'alcool falsifié. Périodiquement, des scandales de nature différente éclatent autour de sa personnalité. Il est accusé en 2006 d'avoir participé à une bande internationale de trafic d'enfants en Italie. Voir l'article, « Tzar Kiro – du trône à la prison et à l'inverse », dans le quotidien *24 Chasa* du 5 janvier 2009.

Parlement trente députés. Au niveau national, ce parti obtient 52 300 votes, ce qui représente le résultat le plus élevé gagné par un parti rom jusqu'à nos jours.

« Nous avons prouvé que nous pouvons influencer les Tsiganes, que nous avons l'autorité, que nous pouvons les faire voter pour quelque chose pour qui les concerne [...]. »⁸¹⁷

Ce résultat assure au parti 81 conseillers municipaux. En 2003, la Bulgarie libre est condamnée à l'échec avec seulement 10 898 votes et 18 conseillers. Depuis 2005, le parti ne se présente plus aux élections.

Le succès de Bulgarie libre, en 1999, inspire d'autres Roms à créer leurs propres formations politiques et à participer activement à la vie politique. Par exemple, en 2001, apparaît un nouveau parti politique, Roma, avec pour dirigeant Toma Tomov. Ce parti est remplacé par Evroroma qui s'impose sur la scène politique en tant que le parti rom dominant. En fait, le parti Roma ne perd pas ses positions, mais c'est Evroroma qui rencontre le succès et dont les votes obtenus augmentent, en 2007, à 26 405 (par rapport à 2003 : 16 375, soit 16,4 %).

En 2003, il existe déjà un nombre de 26 partis politiques roms enregistrés juridiquement. 15 d'entre eux participent aux élections locales. Ce nombre diminue à 6 partis pour les élections locales de 2007. Le nombre total de votes pour les partis roms s'élève à 90 116, ce qui représente une hausse de 7,2 % par rapport à 2003 où les votes étaient de 84 044. Le nombre total des mandats gagnés est de 112, ce qui représente 24,3 % de moins par rapport à l'année 2003 et ses 148 mandats. L'année 2003 se caractérise par la disparition des partis régionaux ainsi que par la Coalition pour la justice et l'unité, composée par : le Parti



Tsar Kiro est né dans le quartier Stolipinovo à Plovdiv.

Photo : <http://www.blitz.bg/news/article/29396>

⁸¹⁷ Entretien d'Ivan Rachkov pour *Ethno reporter*, p. 16.

pour les Changements sociaux et démocratiques, avec pour leader Zlatko Mladenov, Osmi April [Huit avril], avec comme leader Vasil Chapazov et le Mouvement central uni Salut avec pour leader Toma Mladenov. Par contre, deux nouveaux partis régionaux apparaissent sur la scène politique en 2007, qui sont le Parti de l'Alternative libérale (dans le nord-est) et le Mouvement pour la Liberté et la Justice (dans le sud-est).

Une autre tendance de reconstruction de l'espace politique rom est caractérisée par l'entrée du parti Mouvement pour un Modèle social égal, avec pour leader Ilia Iliev sur la scène politique, qui répète le modèle d'Evrroma, c'est-à-dire qu'après une coalition avec un parti non-rom (coalition avec l'Union des Forces démocratiques en 2005), il se présente indépendamment dans 71 municipalités et réussit à obtenir des mandats de conseillers municipaux dans 4 municipalités.

Aux élections parlementaires de 2005, on observe une augmentation du nombre de candidats Roms pour un siège de député. Leur nombre dépasse le chiffre de 100 personnes. Pour comparaison, en 2001, aux élections parlementaires, le nombre de candidats Roms était seulement de 15 personnes pour le siège de député. Nous pouvons diviser les partis roms en trois catégories pour la campagne électorale de 2005 :

1. Parti rom qui se présente de manière indépendante.
2. Parti rom qui a signé avant les élections un contrat/une convention avec une grande force politique.
3. Candidatures individuelles de Roms dans les listes des partis politiques principaux.

Il est à noter que le nombre des candidats Roms, dans les listes des partis et des coalitions déjà représentées au Parlement, a presque doublé, passant de 10 à 18. Mais si, dans les listes, davantage de Roms sont représentés, l'augmentation du nombre de Roms à des positions leur permettant une forte chance d'être élus est faible. Par rapport au niveau de soutien des partis, dans les différentes régions électorales, les Roms ayant le plus de chance d'être élus étaient : Toma Tomov de la part de Coalition pour la Bulgarie, deuxième sur la liste électorale dans la ville de Vratza ; Borislav Metodiev, premier sur la liste du MDL à Vidin, Nikolai Kirilov, troisième sur la liste du MNSII à Montana et Alexandar Filipov, quatrième, toujours sur la liste du MNSII, à Pleven. (Voir le tableau ci-dessous.)

**Candidats Roms dans les listes des partis et des coalitions principaux aux élections
parlementaires de 2005**

Parti politique	Nom du candidat	Région	Place dans la liste
Parti socialiste bulgare (BSP)	Stanchio Stanev	Varna	20
	Penchoi Pakov	Vidin	8
	Toma Tomov	Vratza	2
	Traiko Panev	Pazardjik	11
	Patar Georghiev	Sofia	15
	Kosta Kostov	Shumen	7
Mouvement national Siméon II	Nikolai Kirilov	Montana	3
	Alexandar Filipov	Pleven	4
Union des Forces démocratiques (UFD)	Ilia Iliev	Pazardjik	2
	Assen Kolev	Burgas	6
Démocrates pour une Forte Bulgarie (DFB)	Hristo Hristov	Blagoevgrad	7
	Tatiana Dimitrova	Montana	7
	Emil Toparski	Pleven	11
	AlexandarTopalski	Targovishte	2
Mouvement pour les Droits et Libertés (MDL)	Borislav Metodiev	Vidin	1
	Genchio Linkov	Montana	2
	Pavlin Sandov	Montana	5
	Zlatan Vassilev	Sofia	6

Source : NDI, 2005.

Enfin, un seul candidat obtient le mandat de député : Toma Tomov. Les candidats Roms étaient géographiquement concentrés dans le nord-ouest du pays où ils entraient en compétition entre eux-mêmes pour le vote rom ; ce fut le cas des candidats dans les villes de Montana, Vidin et Pleven.

Une étude, réalisée dans la période du 2 au 9 mars 2005 par l'agence Alpha Resarch⁸¹⁸ pour l'Institut national démocratique, affirme que le vote rom est partagé par des zones d'influence géographique, par exemple, dans la région du Nord-est où le processus d'identification des communautés roms avec l'ethnie turque est plus fort. L'influence du MDL est beaucoup plus grande que dans la région du Sud-Est où le vote est orienté vers le PSB. Dans la même étude, sont identifiées trois zones d'influence sur les électeurs roms. La première zone inclut l'Ouest et le Centre-Nord, où l'influence du MDL est très faible. Dans ces régions, il manque une auto-identification des Roms avec d'autres ethnies. Le vote est respectivement partagé entre Evroroma et le PSB. Ces régions sont en fait les deux zones où l'influence d'Evroroma est la plus forte au niveau du pays. La deuxième zone inclut les deux régions où le MDL a la plus forte présence : le Centre-Sud et le Nord-Est. Dans ces deux régions, les Roms ont tendance à se déclarer Turcs. Ainsi donc, il subsiste un nombre important de groupes de Roms musulmans (*horhane* et *millet*). Dans l'administration locale, il y a une présence non négligeable de représentants du MDL qui stabilisent ses positions parmi les Roms. Ici, le MDL partage les votes des Roms avec le PSB. En revanche, le vote pour Evroroma est très faible. Dans la troisième zone, le Sud-Est, malgré le grand nombre de Roms musulmans (*horhane* et *millet*), le processus de « *turcisation* » est encore relativement faible. Ce vote est reporté au profit du PSB. Dans cette zone, l'influence d'Evroroma reste minimale.

Il est à mentionner que la vie politique bulgare de 2005 fut marquée par un nouveau phénomène, l'apparition de la coalition Ataka, d'orientation d'extrême droite, qui, une fois apparue dans l'espace médiatique et politique, ouvre les débats par une rhétorique xénophobe. Comme nous l'avons déjà mentionné, ce parti est orienté officiellement contre les Roms et les Turcs, contre « la tsignisation » et « la turcification » de la Bulgarie.

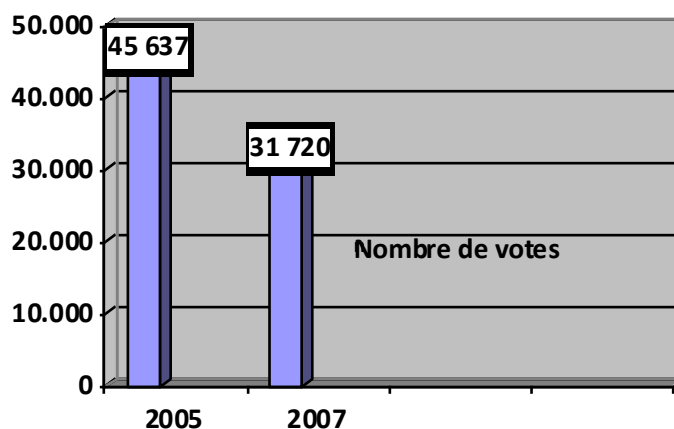
b) Evroroma aux élections locales de 2007

L'année 2007 est marquée par plusieurs événements politiques importants. Tout d'abord, c'est l'intégration de la Bulgarie, en même temps que la Roumanie, à l'UE. Ensuite, ce sont les élections locales suivies par les premières élections pour des députés européens.

⁸¹⁸ « Le vote rom, partagé par des zones d'influences », disponible à l'adresse : http://www.ndi-bg.org/docs/PP_roma_final.pdf [consulté le 16/04/2007].

Dans un rapport intitulé « Les Roms et les élections locales 2007 – faits et analyses »⁸¹⁹, Dean Kolev parle de la « crise profonde des partis roms ».

Si en 2005, le nombre total des votes obtenus par Evroroma pour les élections parlementaires, s'élève à 45 637, en 2007, le vote est réduit à 31 720. (Voir le schéma ci-dessous.) Malgré cette différence de presque 14 000 votes, c'est le parti qui a obtenu le plus grand succès parmi les partis roms. Ces 31 720 votes ont assuré au parti 49 conseillers municipaux. (Voir le tableau ci-dessous avec les résultats de toutes les formations roms.)



Résultats des partis politiques roms aux élections locales de 2007

Parti politique	Votes obtenus	Conseillers locaux	Nombre de municipalités où le parti se présente indépendamment
Evrroma	31 720	49	120
Roma	24 392	28	123
Solidarité	9 899	10	50
DROM (Mouvement pour modèle social égalitaire)	9 686	6	71
PLAM (Parti de	4 811	12	9

⁸¹⁹ Cf. le rapport à l'adresse : www.amalipe.com/files/Bulgaria_local_elections07_bg.pdf [consulté le 27/03/2008]

l'alternative libérale et de la paix)			
DSS (Mouvement pour liberté et la justice)	5 376	4	7
Total	90 116	110	192

Source : Alexei Pamporov, Institut de sociologie.

Comme c'est indiqué dans le tableau, on voit bien que les résultats au scrutin local de la formation Roma (24 392 votes) l'ont placée en deuxième position, après Evroroma avec 28 mandats de conseillers. Deux autres formations roms réussissent à obtenir des résultats assez proches et à gagner respectivement dix conseillers pour Solidarité et 6 conseillers locaux pour DROM. Pour les deux derniers concurrents, il reste 12 sièges pour PLAM et seulement 4 mandats pour la formation DSS (Mouvement pour la Liberté et la Justice).

Si Evroroma a participé en coalition avec le MDL aux élections parlementaires de 2005 ainsi qu'aux premières élections européennes de 2007, la formation rom décide, pour les municipales de la même année, de se présenter cette fois-ci avec des candidatures indépendantes. Il est à noter que si pour le scrutin parlementaire de 2005, malgré la coalition et les promesses du MDL, Evroroma n'a pas réussi à entrer au pouvoir législatif, le MDL, en revanche, a réussi à élargir son électorat grâce aux votes roms obtenus suite à la coalition dans certaines villes où le parti n'a jamais eu de positions auparavant, comme à Vidin, à Dimitrograd et à Svilengrad. On observe, dans ces villes, un appui des Roms pour le MDL. Le parti socialiste, le PSB, essaye de travailler de la même manière et d'attirer de son côté les votes roms. On assiste à une lutte entre le MDL et le PSB dans certaines villes pour les votes roms : à Vidin, à Veliko Tarnovo, à Razgrad, à Shumen, à Haskovo et à Karlovo.

c) L'affaire Sandanski

Evrroma obtient la majorité au Conseil municipal de Sandanski, un succès que le parti « ne l'ai jamais attendu »⁸²⁰. En fait, c'est la seule municipalité où les Roms représentent une majorité, avec 10 mandats sur 28. Pourtant, dans cette ville, le nombre des Roms ne

⁸²⁰ Cf. le rapport de Dean Kolev déjà cité.

dépasse pas les 10 %. À Sandanski il n'y a pas des ghettos roms tels qu'ils existent dans les grandes villes. Evroroma devient si connu dans cette ville que 150 personnes du quartier bulgare Smilovo, où n'habitent pas de Roms, ont voté pour le parti rom. Mais la victoire d'Evroroma est contestée. En février 2008, le Tribunal suprême administratif déclare invalides les élections de Sandanski pour le Conseil municipal. Les arguments avancés par le Tribunal sont que dans certaines sections, le temps de vote officiel a été dépassé durant le scrutin et que dans d'autres sections, un manque de bulletins a été constaté. Si le Tribunal n'avait pas déclaré l'annulation de ces élections, Sandanski aurait été le premier centre communal dirigé par des Roms. Pour ces nouvelles élections, Evroroma ne présente pas sa propre liste mais la partage avec le MDL.

De nouveau, la presse a médiatisé l'achat des votes à Sandanski⁸²¹, surtout dans le quartier rom où le prix d'un vote s'élève à entre 30 et 50 leva par famille (l'équivalent de 15 à 25 euros). Les accusés sont des activistes d'Evroroma et du MDL mais aussi des représentants des réseaux locaux d'hommes d'affaires. En fait, Sandanski représente un intérêt particulier pour le MDL où le parti n'a pas encore de position. Le parti espère au moins 12 mandats mais en obtient seulement 3. La coalition qui gagne le plus de sièges dans le parlement local (8), est Avenir pour Sandanski qui se présente comme une « *business coalition* ». L'atmosphère de la journée électorale est assez tendue. Les élections sont marquées par de nombreux scandales. Ces élections sont un échec pour le parti socialiste. Le PSB remporte un seul siège. Le parti demande l'annulation de ces élections qui représentent, pour les socialistes, un modèle de manipulation. Le PSB s'engage à demander aussi des changements radicaux dans la loi électorale concernant l'achat de votes.

En fait, l'homme d'affaire local, N. Malchev, après avoir été retenu par la police, reconnaît l'achat de votes et signe devant le procureur régional un accord pour sa libération contre la somme de 2 500 leva (l'équivalent d'environ 1 250 euros). Durant la journée électorale, la police a arrêté cinq personnes en train d'essayer d'acheter des votes pour 30 à 50 leva. Ils possédaient des listes avec une centaine de noms et, mentionnées contre chaque nom, des sommes entre 30 et 50 leva.

L'exemple de Sandanski ne fait pas exception à l'image générale du pays. La manipulation des élections, l'achat des votes sont devenus en Bulgarie des pratiques courantes malgré le contrôle de la police et la sensibilisation de la part des médias. La pratique de

⁸²¹ Cf. l'article intitulé : « Entre 50 et 100 leva par vote aux élections à Sandanski » : <http://www.netinfo.bg/?tid=40&oid=1206248> [consulté le

l'achat des votes est une menace pour le système politique démocratique mais elle est encore loin de disparaître. La presse nationale informe de nombreux cas de distribution d'argent ou de produits alimentaires. Par exemple, dans le plus grand quartier rom de Plovdiv, Stolipinovo, les Roms qui ont voté avec le bulletin n° 11, celui du MDL, ont reçu la somme de 50 leva et un poulet⁸²². Le même article informe que dans un autre quartier rom, cette fois-ci à Burgas, des bus spéciaux étaient assurés pour les électeurs, qui les amenaient aux urnes et, ensuite, après les avoir payés entre 20 et 50 leva, les remmenaient. La police a empêché la distribution de 8,5 tonnes de farine, prévue pour un quartier rom du village Kalipetrovo, dans la municipalité de Silistra⁸²³.

Ce qui est particulier, dans le cas de Sandanski, c'est que pour une fois, la victoire était remportée par un parti rom, qui est ensuite éliminé, toujours dans le cadre d'un modèle spéculatif. En fin de compte, le gagnant, Evroroma se retrouve dans une position de perdant. La formation rom a aidé le MDL, son partenaire de coalition traditionnel, qui n'avait jamais eu de représentant dans cette ville, à en avoir trois. C'est, pour sa part, une victoire pour le MDL qui, en utilisant le vote rom, s'assure des sièges au parlement local de Sandanski.

3.5 Le traitement de la question rom dans les plate-formes électorales de 2007

Pour la candidate à la mairie de Sofia de la liste du parti Novo vreme [Nouveau temps – fraction détachée du MNSII], Yliana Doncheva, les problèmes de la capitale sont nombreux : la circulation, les déchets et les Roms. La solution aux problèmes des Roms doit commencer, selon elle, par la construction de logements sociaux et d'hébergements. « Les ghettos, en principe, ne doivent pas exister. Les politiciens utilisent ces gens durant les élections. » Doncheva est catégorique : « C'est difficile de communiquer avec les Roms [...] »⁸²⁴.

Pour un autre candidat au poste de maire de Sofia, l'extrémiste Pavel Chernev de la coalition Ataka, le problème des ghettos roms doit être résolu dans les délais les plus courts :

⁸²² Cf. l'article du quotidien *24 Chasa* « 50 лева на ръка с бонус пиле за нр. 11 в Пловдив », [« 50 leva cash avec un bonus poulet » pour le bulletin n° 11 à Plovdiv], 29 octobre 2007, p. 6.

⁸²³ Même article.

⁸²⁴ Plus d'informations sur la campagne électorale du parti : <http://www.novotovreme.bg/?cid=52&p=24&id=4402> [consulté le 22/06/2009].

« Les ghettos de Sofia génèrent de la criminalité. Les ghettos, à Sofia, ne doivent pas exister. Que les Tsiganes aient la bienveillance de vivre comme les autres citoyens de Sofia [...]. »⁸²⁵

Dans les deux discours, il est constaté que les ghettos, dans la capitale bulgare, ne doivent pas exister parce qu'ils gênent et ne contribuent pas à donner une bonne image d'une capitale déjà européenne. Mais ces deux candidats ne proposent pas de solutions concrètes aux problèmes des Roms.

3.6 Evroroma aux élections européennes de 2007

En 2007, la formation de Tzvetelin Kanchev, Evroroma soutient le MDL pour les élections européennes. Pour ces premières élections européennes pour la Bulgarie, dix-huit places sont à pourvoir. Pour ces élections, un seuil de 4 % n'est pas suffisant. Pour un député, sont nécessaires 1/18 des voix soit 5,56 % des votes. Chaque parti propose une liste nationale car le quota bulgare n'est pas très grand.

Le Parlement a adopté, en février de la même année, après trois semaines de débats parlementaires, une loi destinée à éradiquer le « tourisme électoral ». Les ressortissants résidant dans des pays non européens seront donc interdits de vote. C'est une mesure qui vise principalement les Bulgares turcophones émigrés en Turquie et dont le nombre est estimé à au moins 50 000. Dans la presse nationale, ce chiffre est de 400 000 Turcs bulgares qui ont quitté la Bulgarie dans la période 1989-1992⁸²⁶, installés actuellement en Turquie et qui ont gardé leur double nationalité, ce qui leur permet de participer aux élections en Bulgarie. Du fait de ces élections, il en résulte que le MDL compte sur le vote rom. De cette manière, cela pourra éventuellement compenser, dans une certaine mesure, le manque du vote des Turcs émigrés qui n'ont pas le droit de voter. « C'est une discrimination envers une catégorie de citoyens bulgares », proteste Tchetin Kazak, député du MDL, dont le parti espère remporter trois sièges d'eurodéputés⁸²⁷. Le MDL se porte contre l'introduction de toutes sortes de mesures de restrictions des droits de vote pour les citoyens bulgares dans le pays et à l'étranger. Malgré la résistance de la part des députés MDL et des débats animés, la loi est adoptée. Le droit de vote est réservé aux personnes qui ont résidé au moins 60 jours, durant les derniers trois mois,

⁸²⁵ Pour la campagne électorale d'Ataka, voir plus de détails : www.ataka.bg [consulté le 22/06/2009].

⁸²⁶ Sur ce sujet, consultez Vassileva D., « Bulgarian Turkish Emigration and return », *International Migration Review*, v. 26, n° 2, 1992.

⁸²⁷ Cf. l'article Guillaume Perrier, « La pression de l'extrême droite », *Le Point*, n° 1809, 17 mai 2007.

en Bulgarie ou dans un pays membre de l'UE. Ce principe de sédentarité a été voté par 111 députés, (par ailleurs, 206 députés sur 240 sont présents, lors du vote, dans la salle plénière), 55 ont voté contre et 40 se sont abstenus.

D'ailleurs, le vote turc pose beaucoup de problèmes, surtout durant les élections locales, et cela, dans les villes comme Kardzali, où les maires et les conseillers municipaux sont élus, dans leur majorité, grâce à cette masse d'émigrés. Ce phénomène est appelé le « tourisme électoral » ou le « nomadisme électoral »⁸²⁸. Aux élections parlementaires de 2005, un peu plus de 40 000 personnes résidant en Turquie, mais avec une double nationalité, ont voté pour le MDL.

Finalement, après négociations entre les anciens partenaires politiques que sont le MDL et Evroroma, un seul représentant d'Evrroma, Milena Hristova (sixième sur la liste), est inscrit sur la liste électorale du MDL. Cette juriste, âgée de 27 ans et vice-présidente de l'organisation de jeunesse d'Evrroma, n'arrive pas à entrer au parlement européen. Malgré l'échec, le leader d'Evrroma considère que l'investissement dans le MDL valait le coup parce qu'il représente le résultat d'un partenariat de plus de 6 ans. Il reste optimiste en espérant que dans le parlement européen suivant, Evroroma aura son député. D'ailleurs, ces élections se caractérisent par une participation au vote très faible.

Ce qui diffère, pour le MDL dans ces élections, c'est que le parti a misé sur des nouveaux visages qui n'ont pas encore participé directement à la gouvernance. Il s'agit de cette nouvelle génération qui a été préparée dans les universités bulgares ou étrangères avec l'aide du parti et qui a acquis une préparation d'expert, un niveau linguistique et professionnel digne de ce genre d'institutions, y compris du parlement européen. Finalement, le MDL obtient 392 650 votes, soit 20,26 %, ce qui lui assure 4 sièges de députés au parlement européen (respectivement, pour deux hommes et deux femmes).

3.7 Les élections parlementaires de 2009 et la question rom

Dans ce point, nous allons analyser les messages électoraux des principaux partis politiques bulgares ainsi que la présence ou l'absence des plate-formes qui incluent la question de l'intégration des Roms. Comme nous l'avons déjà montré dans notre analyse,

⁸²⁸ Ce terme est utilisé par François Frison-Roche dans l'article « Le DPS « parti charnière » sur la scène politique bulgare », dans *Hommes&Migrations*, n° 1275, septembre-octobre 2008.

pour les campagnes précédentes, les grands partis, avec peu d'exceptions, sont plutôt fermés aux Roms. Deux tendances sont présentes : d'un côté, les Roms sont quasiment absents de leurs listes électorales ; d'un autre côté, dans les cas où les Roms sont présents sur les listes électorales, ils occupent souvent des positions où ils ont très peu de chances d'être élus. Les Roms sont absents des discours préélectorales. On tentera d'expliquer les comportements électoraux et de voir si ces deux tendances restent les mêmes pour les législatives de 2009.

Contrairement à l'année 2005, le PSB n'a pas renouvelé sa « plate-forme rom » telle qu'elle était présentée durant la campagne électorale 2005. Pendant la plate-forme électorale 2009 de la Coalition pour la Bulgarie, la question des Roms est pratiquement absente.

Le MDL, de son côté, ne traite pas non plus la question rom dans sa campagne électorale. En revanche, le parti adopte une nouvelle stratégie : il met sur sa liste électorale des Roms mais sur des positions où ils ont très peu de chances d'être élus. Les leaders roms proviennent surtout de régions où les positions du MDL sont faibles et où le parti n'a pas eu, jusqu'alors, de député. Ce sont les villes suivantes : Sofia, Kjustendil, Pleven, Vratza, Vidin, Veliko Tarnovo etc.

La Coalition bleue n'a pas fait de proposition spécifique à l'égard des Roms dans sa campagne électorale. Un accord a été convenu avec le parti Shtit selon lequel le parti socialiste s'engage à mettre sur sa liste trois représentants du parti rom. Cette jeune formation est créée à l'automne 2008 à Kazanlak et a une structure dans 20 localités. La Coalition bleue propose la deuxième position sur sa liste à Georgi Georgiev. Une troisième position est offerte, à Assen Ivanov, président du parti, à Pazardžik et à Gina Georgieva, à dans la région de Sofia. Sur la page internet de la Coalition bleue, le parti Shtit ne figure même pas parmi ses partenaires en coalition. L'objectif principal du parti est « d'arrêter l'achat des votes des Roms » et « d'arrêter la « doganisation »⁸²⁹ du pays »⁸³⁰. Concernant le phénomène de l'achat des votes, il a bien été présent aux élections de 2009. Par exemple, un article du quotidien *24 Chasa*, intitulé « Le baron rom Bako achetait des votes à 40 leva », nous informe qu'un homme d'affaires d'origine rom est accusé d'avoir organisé du tourisme interne en transportant des groupes de Roms de Varna et Kotel vers Sliven et en essayant d'acheter leurs votes entre 40 et 100 leva. Ces votes devaient aller en faveur du MNSII. Finalement, la

⁸²⁹ Ce terme est propre à l'espace politique bulgare et appartient au leader d'Ataka ; il souvent utilisé contre l'influence politique et les intérêts économiques du leader du MDL, Ahmed Dogan. Le terme est chargé d'une connotation négative.

⁸³⁰ Cf. l'article dans le quotidien *24 chasa* « Les bleus partent aux élections avec un parti rom », 19 juin 2009, disponible à l'adresse : <http://www.24chasa.bg/Article.asp?ArticleId=157883> [consulté le 22/06/2009].

Coalition bleue gagne seulement 15 mandats de députés, soit 6,73 %. Aucun député rom ne réussit à gagner de siège parlementaire.

Quand au parti en opposition, le GERB, qui a gagné les élections de 2009, il ne fait pas exception à la tendance générale de ne pas traiter la question rom. Cependant, dans son programme : « Programme du parti politique GERB pour le développement européen de la Bulgarie⁸³¹ » (1^{er} juin 2009), et plus particulièrement dans le point « Politique sociale », le parti de centre-droit mentionne juste quelques notions liées aux problèmes des Roms. Les Roms ne sont pas explicitement mentionnés. Il s'agit de priorités et de mesures par lesquelles les Roms sont concernés comme la « politique de lutte contre la discrimination », la « politique de lutte contre la pauvreté », la « la diminution de l'exclusion sociale » et « la garantie du standard de vie des gens en situation défavorisée ». Le leader Boiko Borissov affirme devant la presse que le GERB est le seul parti à intégrer dans ses listes des représentants des minorités, y compris de la communauté rom.

Le MNSII n'a pas non plus de Roms dans sa liste électorale. Nous rappelons qu'en 2001 et en 2005, le MNSII a eu des Roms sur sa liste.

Concernant la Coalition Ataka, dans un rapport intitulé : « Qu'est-ce que les partis politiques offrent aux Roms »⁸³², Dean Kolev observe une rhétorique plus modérée à l'égard des Roms, par rapport à 2005.

Pour les législatives de 2009 Evroroma signe un accord préélectoral, cette fois-ci avec les socialistes, en espérant obtenir deux sièges de député. En fait, Evroroma n'est pas un partenaire de coalition de la coalition socialiste au sens formel. Initialement, le leader d'Evroroma, Tzvetelin Kanchev désire figurer sur la liste de la Coalition, en première position, à Pazardžik. Mais puisque cette proposition est rejetée, Kanchev est proposé à Pleven. Après le refus de toutes les organisations et après des débats au niveau central du parti, la candidature de Kanchev n'est pas acceptée. À sa place se présentent trois candidats⁸³³. Si le premier candidat est en deuxième position à Plovdiv-région, le deuxième candidat d'Evroroma est en quatrième position à Sofia-région, ce qui rend son élection très probable.

⁸³¹ Consultez le contenu du programme à l'adresse :

http://www.gerb.bg/uf/documents/Programa_za_evropeisko_razvitiie_na_Bulgaria.pdf.

⁸³² Le rapport est disponible sur le site : www.amalipe.com.

⁸³³ À ce sujet cf., par exemple, l'article : « В щаба на БСП: Минорно настроение » disponible à l'adresse : http://www.dnevnik.bg/bulgaria/2009/07/05/750238_v_shtaba_na_bsp_minorno_nastroenie/.

Le leader de Roma, Toma Tomov, le seul député rom, ne réussit pas à obtenir son troisième mandat de député. Comme aux deux précédentes élections, il est candidat socialiste de la part de la Coalition pour la Bulgarie. Malgré sa deuxième position à Vratza, sur la liste électorale, Tomov n'obtient pas le siège de député. Son parti obtient seulement 40 mandats de députés (ou 19,14 %), ce qui représente un échec pour les socialistes dont le parti passe de parti au pouvoir en parti de l'opposition en 2009.

À part les accords entre les partis roms, Roma et Evroroma avec la Coalition pour la Bulgarie, un autre candidat rom, Baki Husseinov, ex-coordonateur de la Décennie de l'inclusion rom, figure en deuxième position sur sa liste à Shumen, avec peu de chances de gagner dans cette région mixte qui vote traditionnellement pour le MDL.

Même si, officiellement, l'achat des votes est interdit par la loi, ce phénomène est encore présent massivement parmi les communautés roms. Par exemple, à Bourgas, les Roms ont voté en contrepartie d'une petite somme d'argent. Cela se confirme par le témoignage d'un leader rom :

« Les Roms sont prêts à voter même pour 2 leva [l'équivalent d'un euro], juste pour recevoir de l'argent... J'ai des informations selon lesquelles presque tous les Roms ont voté contre une somme minime de leva [...]. »⁸³⁴

Si nous devons résumer les plate-formes électorales des partis candidats aux législatives de 2009 et la place qu'y occupent les problèmes des Roms, nous devenons conclure que les Roms sont exclus. Leurs problèmes sont absents, tant dans l'espace de gauche que dans l'espace de droite. Les deux tendances précédentes se sont maintenues : les discours concernant l'intégration des Roms sont absents ; ils ont une présence faible sur les listes électorales, avec peu de chances d'être élus. Pire encore, si en 2001 et en 2005, il y avait un seul député rom, Toma Tomov, à partir de 2009, il n'y en a plus au parlement bulgare.

⁸³⁴ <http://burgas.dir.bg/2009/07/07/news4729255.html> [le 22/06/2009].

Conclusions

Comme nous l'avons montré dans ce chapitre, les Roms de Bulgarie représentent une communauté hétérogène à plusieurs points de vue – religieux, social, organisationnel et professionnel – ainsi que par rapport au degré de leur intégration dans la société bulgare. D'un point de vue politique, les intérêts des Roms sont représentés par un certain nombre d'organisations ayant des orientations politiques différentes et dont la présence dans l'arène politique reste encore sans grand impact. Aucune organisation n'a réussi à obtenir une légitimité incontestable et à réunir le vote rom qui est pourtant facilement manipulable, tant pour les partis roms que pour les grands partis.

Si les grands partis politiques, dans leur majorité, s'abstiennent de parler, dans leurs campagnes électorales, des problèmes des Roms, ce choix n'est pas le fait du hasard. Les leaders politiques craignent de perdre une partie de leur électorat. En même temps, les grandes forces politiques n'hésitent pas à attirer l'électorat rom. Les partis roms sont tentés d'entrer dans le jeu politique mais ils n'y sont pas préparés. Ils ont à affronter plusieurs obstacles : l'absence de cadres représentatifs et expérimentés, l'absence de plate-forme électorale ainsi que l'absence de campagne électorale. En dépit de la carence de tous ces éléments, indispensables pour la réussite d'une campagne électorale, Evroroma essaye de s'imposer dans l'arène politique en tant que parti rom.

En définitive, malgré les partis roms et l'aide des ONG, la présence des Roms sur l'arène politique bulgare, au niveau national et régional, reste encore symbolique. Pour l'instant, celle-ci n'est pas suffisamment représentative du nombre de Roms présents dans le pays ni du caractère hétérogène de cette population. Si, au parlement bulgare, il existe un seul député rom (PSB), à partir des législatives de 2009 il n'y en a plus. Au niveau local, la situation est différente puisqu'on y trouve davantage d'élus roms mais il reste cependant encore beaucoup à faire.

L'intégration politique des Roms est un long et difficile processus qui est mutuel. D'un côté, cela concerne les formations roms et, d'un autre côté, cela concerne la majorité bulgare et notamment les grandes forces politiques.

Quant à l'élite rom, elle n'a pas réussi à s'unir en un seul parti rom. Les formations roms sont caractérisées par la faiblesse de leur organisation interne et par des liens faibles avec les Roms qu'ils sont censés représenter. Certains leaders roms préfèrent se présenter aux

élections en coalition avec un grand parti pour avoir plus de chances de gagner des sièges de députés ou des postes de conseillers municipaux. Les leaders roms se trouvent en face de multiples défis à surmonter : la mobilisation d'un électorat est une tâche complexe qui suppose beaucoup d'expérience et d'habileté politique. Les relations entre les deux partenaires traditionnels, Evroroma et le MDL, sont d'ailleurs encore largement dominées par des formes de clientélisme classique. À chaque fois qu'Evroroma entre en coalition avec le MDL, elle occupe toujours la place d'un partenaire mineur. Malgré les efforts des leaders d'Evroroma, même si ce parti reste la formation rom la plus connue, il n'arrive pas à s'imposer en tant que le parti de tous les Roms. Sa légitimité est contestée par des formations roms en concurrence mais également par certaines communautés de roms qui préfèrent « vendre » leur vote à un autre parti. C'est un phénomène propre à l'espace politique bulgare qui, même interdit par la loi, reste assez répandu parmi les Roms. Il faudra pour cela que les Roms luttent contre l'achat de votes, une pratique qui est encore très courante et qui touche l'électorat rom.

Un double travail est nécessaire. Tout d'abord, la formation d'une nouvelle élite rom qui, à son tour, pourra ensuite sensibiliser et mobiliser des communautés roms afin d'organiser leur représentation dans les structures de l'État, au niveau central et local.

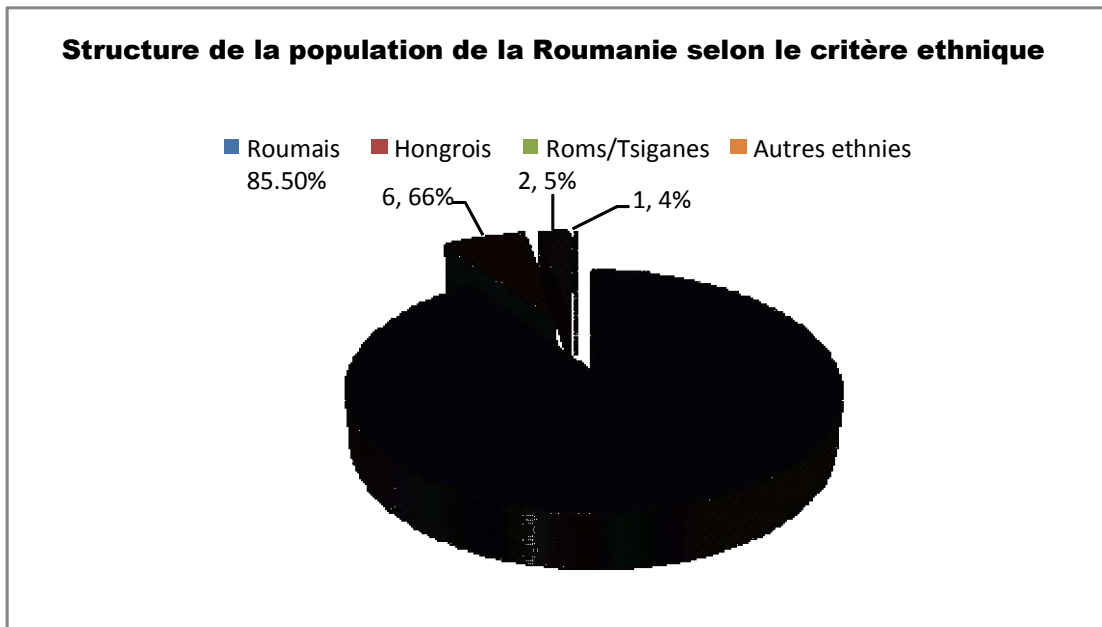
III. Panorama des minorités nationales et religieuses en Roumanie et impact de leur participation à la vie politique roumaine

1. Les minorités nationales et le modèle roumain

Les minorités nationales représentent 10,5 % de la population roumaine selon les données statistiques officielles du dernier recensement de 2002⁸³⁵. Par ailleurs, le nombre total de la population roumaine, selon les données officielles, est de 21 680 974 personnes, ce qui représente une baisse de presque 1 000 000 d'habitants par rapport au recensement de 1992 (22 810 035 personnes).

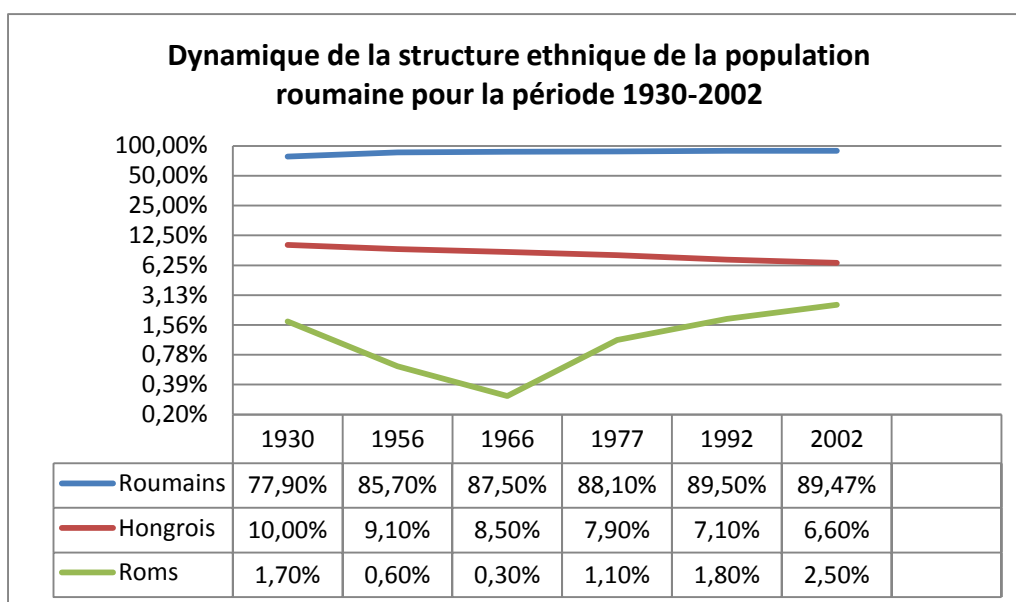
⁸³⁵ Pour plus de renseignements sur les minorités en Roumanie, consulter l'ouvrage collectif : Chiriac M., Marko A., Precupetu R., Dodocioiu A., Jitea M., Presecan M., Petraru A., *Romania – o Europa în miniatură, scurtă prezentare a minoritatilor nationale*, [Roumanie- une Europe en miniature, bref présentation des minorités nationales, 2005], Étude publiée avec l'aide financière de la Commission européenne, par le Programme communautaire d'action pour la lutte contre la discrimination (2001-2006), Gouvernement roumain.

En Roumanie, il existe 20 groupes minoritaires reconnus comme minorités nationales : les Arméniens, les Bulgares, les Grecs, les Croates, les Tchèques, les Italiens, les Juifs, les Slovaques, les Turcs, les Tatars, les Serbes, les Russes, les Ukrainiens, les Allemands, les Roms/Tsiganes, les Magyars, les Macédoniens, les Albanais, les Ruthéniens et les Polonais.



Dans la figure ci-dessus⁸³⁶, la répartition est faite selon le pourcentage suivant : les Roumains ont la première position avec 85,50 %, (19 399 597) les Hongrois la deuxième position avec 6,66 % (1 431 807), la troisième position est occupée par les Roms avec leur 2,5 % (535 140). La dernière position est occupée par le groupe des 20 minorités que nous avons mentionnées, qui représente 1,4 % du total de la population de la Roumanie.

⁸³⁶ La figure est réalisée selon les données statistiques du recensement de 2002 de l'Institut national des statistiques.



Ce graphique montre l'évolution des trois premiers groupes ethniques – les Roumains, les Hongrois et les Roms – en pourcentage, selon les données officielles des recensements dès le début du XX^e siècle. On voit clairement que le nombre des personnes qui se sont déclarées Hongroises a progressivement baissé. Si en 1930, il était de 10 %, il commence ensuite à baisser pour arriver, en 2002, à 6,60 %.

Le nombre des Roms, si l'on en croit les statistiques officielles, n'est pas constant. En fait, le nombre le plus élevé de personnes qui se soient déclarées Roms est celui du dernier recensement de 2002, soit 2,50 %. On constate des dynamiques démographiques positives chez la population rom, contrairement aux dynamiques démographiques négatives des Roumains et des Hongrois. Si, au premier recensement du début du XX^e siècle, le pourcentage des Roms était de 1,70 %, il baisse considérablement en 1966. Cette baisse peut s'expliquer par la politique répressive du régime communiste envers les minorités et, plus particulièrement, envers les Roms. Très peu de Roms ont osé déclarer leur véritable appartenance ethnique à l'époque. Par conséquent, en 1956 et en 1966, le nombre de Roms est inférieur à 1 % de la population totale soit, respectivement, de seulement 0,60 % et 0,30 %.

En utilisant la méthode de l'index de fragmentation et l'indicateur de l'homogénéité de « la dimension du plus grand groupe » de Lijphart⁸³⁷, Andrée Zamfira calcule, dans un article,

⁸³⁷ Lijphart A., *Democracy in Plural Societies : A Comparative Exploration*, Yale University Press, New Haven, 2002, p. 107.

l'index de fragmentation de la société roumaine qui, selon elle, n'est pas négligeable⁸³⁸. Le résultat de 0,19 obtenu lui permet de positionner la Roumanie parmi les sociétés *semi-plurales* du point de vue de la fragmentation ethnoculturelle⁸³⁹. Le même auteur explique que pour parler du pluralisme social et de la polarisation en Roumanie, il est nécessaire d'examiner une série d'autres éléments liés à la structure des clivages politiques et comportementaux.

Au cours des siècles, en Roumanie, se sont formées quelques diasporas avec une contribution considérable dans l'histoire à travers le développement de la culture et de l'économie du pays telles que : les diasporas arménienne, bulgare, grecque, juive et albanaise. Ces diasporas ont créé un système institutionnel au sein de la société roumaine : des écoles, des académies de sciences, des bibliothèques, des maisons de la culture, des comités culturels, politiques et révolutionnaires, des typographies et des éditions périodiques. Ces minorités ont construit des églises (orthodoxes et catholiques) qui ont joué un rôle considérable, dans la vie de ces diasporas, pour le maintien de leur esprit ethnique et culturel. Elles ont créé également des sociétés économiques et commerciales.

Le 18 décembre est la Journée des minorités nationales en Roumanie. Cette date a été choisie par une décision gouvernementale. En fait, cette date n'a pas été choisie par hasard : le 18 décembre 1992, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Déclaration concernant les droits des personnes appartenant aux minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

Après les changements de décembre 1989, chaque minorité nationale de Roumanie a fondé une ou plusieurs organisations qui fonctionnent comme des organisations culturelles⁸⁴⁰ (sauf l'UDMR) et, pendant les élections parlementaires ou locales, elles fonctionnent aussi comme des partis politiques en participant directement à la compétition électorale.

⁸³⁸ Andreea ZAMFIRA, « Les minorités nationales allemande et hongroise dans le mental collectif des Roumains : Une incursion dans l'imaginaire ethnique pour mieux comprendre la société et le politique », in *RUSCA, Revue française de sociologie*, Montpellier, janvier 2009, disponible à l'adresse : http://www.msh-m.fr/article.php3?id_article=554.

$$F = 1 - \sum_{i=1}^n p_i^2$$

⁸³⁹ La formule utilisée par A. Zamfira est la suivante : où p_i représente la proportion des individus et i le groupe ethnoculturel. Cet indice mesure l'homogénéité d'une société selon la probabilité que deux individus choisis aléatoirement appartiennent à des groupes distincts (Rae et Taylor, 1970).

⁸⁴⁰ Voir, dans les annexes, la liste des organisations des minorités nationales.

L'approche classique, dans la participation politique, implique qu'un certain nombre de sièges soient réservés aux membres des minorités dans les organismes représentatifs⁸⁴¹.

Certains libéraux continuent à s'opposer à la représentation des groupes en arguant que l'institutionnalisation des différences entre les groupes et leur reconnaissance politique ont des effets néfastes sur l'unité sociale.

L'article 62 alinéa 2 de la Constitution, concernant l'élection des chambres, stipule :

« Les organisations des citoyens appartenant aux minorités nationales, qui ne réunissent pas, aux élections, le nombre de voix nécessaires pour être représentées au Parlement, ont chacune le droit à un siège de député, dans les conditions fixées par la loi électorale. Les citoyens d'une minorité nationale ne peuvent être représentés que par une seule organisation [...]. »

Selon cet article de la Constitution, 19 minorités sur 20 sont représentées au parlement roumain, à l'exception des Hongrois. Les votes obtenus par l'UDMR dépassant largement le seuil électoral, l'UDMR ne peut pas entrer au Parlement sous le bénéfice de l'article 62. Les députés qui représentent les minorités nationales forment le Groupe des minorités nationales au parlement roumain. Les 19 minorités sont représentées par 18 députés. Il est à préciser que leur nombre diminue de 19 à 18 car les minorités tchèque et slovaque sont représentées par un député commun, contrairement aux événements qui se sont déroulés en ex-Tchécoslovaquie. En même temps, le groupe parlementaire de l'UDMR, pour le même mandat, est composé d'une vingtaine de députés. La présence des minorités au parlement roumain est expliquée souvent par le désir des gouvernements de diminuer le poids politique de la minorité hongroise :

« Pour réaffirmer leurs engagements internationaux sur la protection des minorités mais également pour isoler la minorité hongroise, les gouvernements postcommunistes à Bucarest ont mis en valeur les minorités peu nombreuses [...]. »⁸⁴²

⁸⁴¹ Will Kymlicka, *Multicultural citizenship : a liberal theory of minority rights*, Oxford University Press, 1995, p. 131.

⁸⁴² Liebich André, *Les Minorités nationales en Europe centrale et orientale*, ed. Georg, Collection Europe, Genève, 1997, p. 84-88.

Souvent, le Groupe des minorités nationales est critiqué par les analystes politiques qui soulignent que, traditionnellement, les représentants des minorités votent avec le gouvernement au pouvoir. La question qui se pose est celle de l'efficacité du « *modèle ethnique roumain* ».

« L'importance symbolique du système, l'augmentation de la visibilité des minorités nationales dans la vie publique et sa valeur intrinsèque ne peuvent pas être niées mais la question est : quelles sont les autres fonctions du système d'allocation des places spéciales ? »⁸⁴³

Une série de questions se pose et notamment : Est-ce que cette politique de places réservées au Parlement apporte des résultats concrets ? Dans quelles mesures, les résultats observés correspondent-ils aux volontés d'intégrer les minorités nationales afin de préserver la paix ethnique et d'éviter toute sorte de conflits ethniques ? Est-ce que cette politique réussit à créer une image positive de la Roumanie en ce qui concerne l'intégration des minorités nationales ?

Il nous revient donc d'analyser le modèle ethnique roumain d'intégration des minorités nationales afin de vérifier son efficacité.

Selon la loi électorale (loi 68/15 juin 1992, art. 4), les organisations de citoyens appartenant aux minorités nationales qui veulent être représentés au Parlement⁸⁴⁴ et qui n'ont pas atteint le seuil électoral ont le droit à un seul siège de député. Une condition très importante est que les citoyens de la minorité nationale doivent être représentés par une seule organisation. Voilà comme est expliqué le principe électoral par Dan Oprescu dans un article intitulé « Politique publique pour les minorités nationales » :

« Le principe selon lequel se déroulent les élections est évidemment que le gagnant remporte tout, ce qui assure un contrôle « d'en haut » sur les leaders

⁸⁴³ Caluser M., « Reprezentarea minoritatilor nationale pe locurile rezervate in Parlament » in : *Levente Salat (ed.) Politici de intergare a minoritatilor nationale din Romania. Aspecte legale si institutionale intr-o perspectiva comparativa*, Centru de resurse pentru diversitatea etnoculturala, Cluj-Napoca, 2008.

⁸⁴⁴ Le parlement roumain comprend deux chambres à pouvoir égal :

- la Chambre des députés qui comprend 345 membres élus au suffrage universel à la représentation proportionnelle, avec un seuil de 5 %, pour un mandat de quatre ans ;
- le Sénat qui comprend 140 membres élus le même jour pour un mandat de quatre ans selon le même système.

des organisations gagnantes, ainsi que sur les organisations qui sont restées dehors, dans le froid post-électoral [...]. »⁸⁴⁵

Il convient de préciser que dans le cas où plusieurs organisations se présenteraient aux élections au nom d'une minorité, l'organisation qui obtiendrait le plus grand nombre de votes est celle qui bénéficierait du mandat réservé.

Pour les politistes Cristian Preda et Sorina Soare, le système ouvert aux minorités nationales devient plus évident, et d'une manière très nette, au moment de la construction du gouvernement Calin-Popescu Taricianu (2004-2008). Selon eux, sans le vote des 18 membres du groupe des minorités nationales, à part ceux de l'UDMR, aucun gouvernement ne pouvait passer⁸⁴⁶. Il s'agit des législatives de 2004. Le 28 décembre de la même année, le nouveau gouvernement reçoit le vote d'investiture de la part du Parlement avec 265 votes « pour » et 200 votes « contre ». Le gouvernement a obtenu les votes des parlementaires et des membres des groupes parlementaires de l'Alliance D.A (Justice et Vérité, formée du Parti national libéral, PNL, et du Parti démocrate, PD), de l'UDMR, du Parti humaniste de Roumanie et des minorités nationales.

Avec la mise en place de cette politique, la Roumanie fait parti de ces 17 pays au monde où la législation prévoit des sièges réservés au Parlement et des 3 cas où des sièges sont réservés dans la Chambre haute. La Roumanie fait partie des 33 pays dont les 62 minorités gagnent des sièges au Parlement grâce aux particularités du système électoral qui permet la participation aux élections des candidats des minorités en facilitant leur accès aux mandats, dans la majorité des cas par des procédures électorales proportionnelles. Dans 6 pays, les minorités sont favorisées par des exceptions en ce qui concerne le seuil électoral et dans 6 autres pays s'applique le principe de supra-représentation des minorités⁸⁴⁷.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le 2^e point du III^e chapitre, intitulé « Droit à la représentation parlementaire », le modèle roumain d'intégration des représentants des minorités, dans la régulation du pouvoir public, s'insère dans le modèle de la *démocratie consociative* en respectant quelques éléments de ce concept théorique. Par la suite, nous allons

⁸⁴⁵ Dan Oprescu, « Politici publice pentru minoritati nationale (1996-1998) », *Sfera Politicii*, Bucarest, 1998.

⁸⁴⁶ Preda Cristian, Sorina Soare, *Regimul, partide si sistemul politic din Romania*, [Le régime les partis et le système politique roumain], Nemira, Bucarest, 2008, p. 158.

⁸⁴⁷ Reynolds Andrew, *Electoral system and the protection and participation of minorities*. Report of the minority Rights Groupe International, 2006.

présenter, dans les grandes lignes, en quoi consiste la démocratie consociative afin de pouvoir positionner le modèle roumain d'intégration des minorités.

Le terme de *démocratie consociative*⁸⁴⁸ ainsi que son concept ont été formulés par le chercheur hollandais Arend Lijphart dans les années 1970. Le modèle s'applique depuis plusieurs années dans des pays différents. Il s'agit, en résumé, d'un juste partage du pouvoir entre les communautés qui peuvent être ethniques, religieuses ou raciales. C'est une forme consensuelle de gouvernance où sont représentées les grandes communautés d'une société qui se caractérise par une pluralité culturelle. Ce pluralisme culturel trouve sa place au niveau institutionnel.

Selon certains auteurs, la théorie de la démocratie consociative ou consensuelle⁸⁴⁹, permet à des sociétés plures de mettre en place un système de partage du pouvoir démocratique et stable.

Lijphart met en doute la thèse « traditionnelle » suivant laquelle une démocratie stable peut difficilement être installée et maintenue dans une société plure. Sur la base d'une analyse de plusieurs pays, comme la Suisse, les Pays-Bas, la Malaisie, le Liban, la Belgique et d'autres, Lijphart conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre démocratie et sociétés plures mais plutôt entre sociétés plures et démocratie « majoritaire » ou de « style Westminster ». Une approche consociative peut aider à installer et maintenir un système démocratique et stable dans une société plure⁸⁵⁰.

Une société plure est une société divisée par des clivages segmentaires et où des partis politiques, des groupes d'intérêts, des médias, des écoles et des associations ont tendance à s'organiser suivant ces mêmes clivages. Les clivages segmentaires peuvent être de nature religieuse, idéologique, linguistique, régionale, culturelle, raciale ou ethnique. Les exemples susmentionnés montrent que le degré de pluralité peut varier et que certaines sociétés plures peuvent en même temps avoir d'importants éléments d'homogénéité.

⁸⁴⁸ C'est la traduction française du terme original anglais « consociational democracy ». La notion de consociationalisme appartient à Lijphart tandis que le consensualisme est une notion plus large qui inclut la précédente.

⁸⁴⁹ Ces deux termes sont utilisés dans la littérature spécialisée. Ils seront ici considérés comme des synonymes même si une certaine littérature spécialisée fait parfois la distinction entre « *consociational democracy* » et « *consensus democracy* ». Cf. Lijphart A., *Democracies. Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-one Countries*, Yale University Press, New Haven, London, 1984.

⁸⁵⁰ Lijphart A., *Democracy and Plural Societies. A Comparative Exploration*, Yale University Press, New Haven, London, 1977, p. 1. Voir également : Lijphart A., *Democracies. Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-One Countries*, Yale University Press, New Haven, London, 1984.

Quelles sont les caractéristiques ou les piliers d'un modèle consociatif ? Généralement, une approche consociative est fondée sur l'abandon du principe majoritaire sur la base duquel une simple majorité politique suffit pour contrôler la prise de décision politique. Un système majoritaire est parfois appelé adversatif car il s'agit souvent de sociétés où deux grands partis politiques s'opposent, comme aux États-Unis et au Royaume-Uni, et où la partie victorieuse détient tout le pouvoir politique. Les quatre éléments principaux constitutifs de la démocratie consociative selon Lijphart sont les suivants : un gouvernement composé d'une grande coalition entre les organisations politiques représentant les grandes communautés ; la proportionnalité (les quotas) de la représentation politique ; un grand degré d'autonomie pour la solution des problèmes internes des communautés et le droit de veto (« *concurrent majority rule* »)⁸⁵¹. Premièrement, une grande coalition garantit « la participation de représentants de tous les segments impliqués dans la prise de décision politique »⁸⁵². Toutes les forces politiques et, par conséquent, tous les segments de la société sont représentés dans une coalition de « gouvernement par consentement mutuel ». Étroitement lié à cela, il y a un deuxième élément : la proportionnalité comme principe de représentation, notamment au niveau du Parlement mais également dans l'administration publique et dans l'allocation des budgets. Parfois, certaines corrections sont apportées à la proportionnalité pure, surtout dans des situations où l'un des segments représente une majorité démographique. Selon l'auteur de ce concept, la collaboration des élites des communautés est « le trait caractéristique de la démocratie consociative »⁸⁵³.

Pour que le modèle de la démocratie consociative fonctionne, Lijphart prévoit quelques conditions parmi lesquelles : une balance entre les possibilités des groupes qui prétendent au pouvoir ; un système politique pluraliste ; une superficie du pays relativement restreinte ; la présence de solidarités et de loyautés ; des traditions historiques de collaboration entre les élites des communautés. Bien qu'il ne s'agisse nullement de conditions nécessaires ni suffisantes, certains facteurs sont clairement favorables au modèle consociatif.

Suivant la perspective lijpharienne, la démocratie dans les sociétés plures n'est valable qu'en tant que démocratie de partage du pouvoir. Autrement dit, l'enjeu de la démocratie dans les sociétés plures peut s'interpréter sous la figure de la « sociation » pour

⁸⁵¹ Lijphart A., *Democracy in plural societies : A comparative exploration*, Yale University Press, New Haven 1977, p. 25.

⁸⁵² Lijphart A., « Changement et continuité dans la théorie consociative », *Revue internationale de Politique comparée*, vol. 4, n° 3, 1997, p. 683.

⁸⁵³ Lijphart A., *Democracy in plural societies : A comparative exploration*, op. cit., p. 1

qui, selon Max Weber, « une relation sociale se fonde sur un compromis d'intérêt... ou sur une coordination d'intérêts – et sous celle de « communalisation » ». La « communalisation » est définie par Max Weber comme « une relation sociale... [qui] se fonde... sur le sentiment subjectif des participants d'appartenir à une même communauté »⁸⁵⁴. L'influence de l'appartenance subjective à une communauté culturelle, sur les opinions et les comportements, est décisive. Ce fait est montré dans les études qui ont examiné les relations entre les clivages verticaux, basés sur des critères culturels ou ascriptifs (religion, langue, ethnie, mémoire sociale), et l'action sociale⁸⁵⁵.

Si nous revenons au cas roumain, la Roumanie correspond à quelques unes des conditions proposées par Lijphart : une sorte de balance entre les possibilités des groupes qui prétendent que le pouvoir a été instauré et la possibilité, pour chaque minorité, d'avoir un siège réservé au parlement roumain. La Roumanie accorde des privilèges électoraux aux minorités nationales. Un système pluraliste est mis en place depuis les changements de 1989. Par contre, la Roumanie correspond moins, avec ses 238 391 km², à la condition d'avoir un petit territoire. Sur la question des solidarités et des loyautés, le modèle roumain ne donne pas beaucoup d'exemples. En revanche, les traditions historiques de collaboration entre les élites des communautés sont valables pour toutes les minorités nationales, à l'exception du cas juif, durant la Deuxième Guerre mondiale, et du cas de la minorité rom, en esclavage dès son arrivée sur le territoire des principautés roumaines.

Selon F. Bieber⁸⁵⁶, on accorde une importance excessive à la représentation politique des minorités, c'est-à-dire à la présence des partis ethniques dans les institutions législatives de l'État. Mais la seule présence de ces partis n'est pas indicatrice de l'intégration de la diversité culturelle. Ce qui est le plus important, c'est de savoir si les intérêts de ces minorités sont représentés.

D'autres auteurs, au contraire, considèrent que le partage du pouvoir politique avec les groupes minoritaires contribue considérablement à la préservation de la paix ethnique. Dans une étude comparative de Robotin et Salat⁸⁵⁷, consacrée aux relations majorité-minorité en Macédoine, Roumanie et Slovaquie, les deux auteurs constatent que la paix ethnique, en

⁸⁵⁴ Max Weber, *Économie et société, Les catégories de la sociologie*, vol. 1, Plon, Paris, 1995, p. 78.

⁸⁵⁵ À ce sujet, cf. Dogan Mattei, *Sociologie politica*, Opere alese, Alternative, Bucutesi, 1999, p. 218.

⁸⁵⁶ Florian Bieber, « Power Sharing as Ethnic Representation in Postconflict Societies : The Cases of Bosnia, Macedonia, and Kosovo » : dans Alina Mungiu-Pippidi et Ivan Krastev (dir.), *Nationalism after Communism, Lessons Learned*, CEU Press, Budapest, 2004, p. 240.

⁸⁵⁷ Monica Robotin et Levente Salat, *A New Balance : Democracy and Minorities in Post-Communist Europe*, Open Society Institut, Budapest, 2003

Roumanie et en Slovaquie, était possible grâce à la participation des partis ethniques aux politiques non-ethniques.

Un autre modèle théorique qui a inspiré notre recherche est le néocorporatisme. Comme le définit Philippe Schmitter, le corporatisme désigne un « système de représentation des intérêts dans lequel les unités constituantes sont organisées en un nombre limité de catégories singulières, obligatoires, non-compétitives, reconnues ou agréées sinon créées par l'État et auxquelles on a garanti un monopole délibéré de représentation au sein de leurs catégories respectives, en échange de l'observation de certains contrôles sur la sélection des leaders et l'articulation des demandes et des intérêts »⁸⁵⁸.

La représentation parlementaire des groupes minoritaires en Roumanie se prête d'ailleurs parfaitement à ce type d'action collective qu'est le corporatisme. Il s'agit d'un « pacte corporatiste » signé entre le gouvernement roumain et les représentants des minorités nationales qui représentent une catégorie de groupe d'intérêt non-compétitive, reconnue par l'État roumain qui leur accorde des subsides annuels.

Ici se rajoutent les observations d'Ezra Seleiman et d'Henry W. Ehrmann concernant les relations État/groupes d'intérêts : « L'État a besoin des groupes d'intérêts, les aide ou les combat, leur accorde ou non une reconnaissance officielle et des subsides, se sert d'eux au besoin comme contre-feu [...]. »⁸⁵⁹.

Comme l'explique Michèle Ruffat dans un article intitulé « A quoi sert le néocorporatisme ? »⁸⁶⁰, l'intérêt essentiel du schéma néocorporatiste est sans doute de mettre en évidence un mode de rapport entre l'État et les groupes d'intérêts fondés sur l'échange⁸⁶¹ et surtout, au-delà de la gestion quotidienne, de montrer l'importance des processus de légitimation réciproque entre les deux parties.

De nos jours, les succès de la solution corporatiste se sont traduits dans les démocraties occidentales par un consensus de plus en plus large sur la nécessité d'institutionnaliser, sur une base contractuelle, les différents processus de formation et d'objectivation des intérêts. Telle est l'exacte signification que revêt, par exemple, la grande

⁸⁵⁸ Philippe C. Schmitter, « Modes of Interest Intermediation and Models of Societal Change in Western Europe », *Comparative Political Studies*, 10 (3), 1977, p. 13, cité par Pierre Muller et Guy Saez, « Néo-corporatisme et crise de la représentation », dans : François D'Arcy (dir.), *La Représentation*, Economica, Paris, 1985, p. 125.

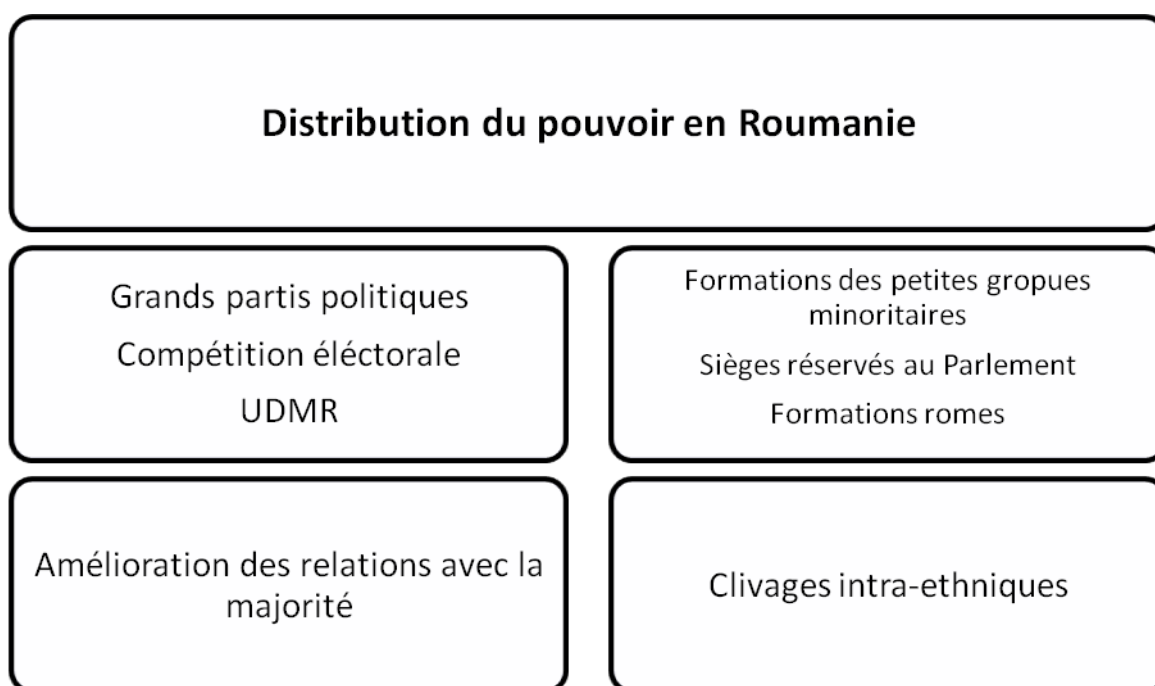
⁸⁵⁹ « Les groupes d'intérêts et la bureaucratie dans les démocraties occidentales », *Revue française de science politique*, 11 (3), 1961, p. 544-565.

⁸⁶⁰ Michèle Ruffat, « A quoi sert le néocorporatisme ? », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1987, Vol. 13, n° 1, p. 95-104, disponible à l'adresse : <http://www.persee.fr>.

⁸⁶¹ Cf. Yves Mény, « La légitimation des groupes d'intérêts par l'administration française », Congrès de l'Association internationale de Sciences politiques, Paris, 1985, cité par Michèle Ruffat, *op. cit.*, p. 97.

place concédée aujourd'hui à l'administration consultative⁸⁶², à la représentation professionnelle (syndicats et chambres professionnelles) et à la constitutionnalisation des régionalismes et des particularismes à base territoriale, confessionnelle, ethnique ou linguistique. Tel est aussi le sens de la clause figurant dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, où il est clairement stipulé (article 28) que les citoyens et leurs organisations « ont, conformément au droit communautaire et aux législations et pratiques nationales, le droit de négocier et de conclure des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts ».

Le concept de néocorporatisme nous servira de clé d'interprétation pour les relations entre l'État et les minorités nationales en Roumanie. Il convient de poursuivre en déterminant les effets et les résultats de la politique de la représentation des minorités au parlement roumain.



Le schéma ci-dessus, sur la distribution du pouvoir en Roumanie, avec un rappel quant à la manière de représenter les minorités nationales et les conséquences sur la minorité hongroise et la minorité rom, résume les étapes de notre analyse du modèle roumain. Deux

⁸⁶² Françoise Dreyfus, « Représentation et compétence dans les organes consultatifs de l'administration », dans François D'Arcy (dir.), *La Représentation*, Economica, Paris, 1985, p. 141-152.

cas font l'objet de notre étude : le cas magyar et le cas rom. Dans le premier cas, il s'agit de l'UDMR, qui entre en compétition électorale avec les grands partis politiques. Dans le deuxième cas, il s'agit des minorités peu nombreuses qui ont un siège réservé au Parlement. C'est dans cette catégorie qu'entre la minorité rom. Nous nous intéresserons aux mécanismes de mise en place de la politique de représentation et à la manière dont les groupes minoritaires acquièrent leur légitimité. Nous analyserons également les conséquences de cette politique d'intégration des minorités nationales en Roumanie et, surtout, les résultats qu'elle a dans l'arène politique mais aussi sur les minorités elles-mêmes. Nous chercherons à expliquer, comme le montre le schéma, pourquoi l'impact sur l'intégration de la minorité magyare est plutôt positif et pourquoi les relations avec la majorité se sont améliorées. En revanche, l'impact sur la minorité rom est plutôt négatif. Suite à la politique de sièges réservés, des clivages intra-ethniques se sont créés, qui provoquent une lutte de pouvoir.

L'association Pro Démocratie et le Centre de ressources pour la diversité ethnoculturelle ont rédigé un rapport, sur l'activité des députés représentant les minorités nationales, intitulé : « Observation des activités parlementaires des minorités nationales »⁸⁶³. Les conclusions faites dans ce rapport se réfèrent à l'image, dans l'espace public, des représentants des minorités, image qui n'est pas très positive, ce qui ne diffère pas d'ailleurs de l'image des autres députés au parlement roumain. Le rapport a aussi identifié une série de problèmes concernant le mode de représentation des minorités nationales au Parlement et le manque de mécanismes institutionnels adéquats qui pourraient imposer une responsabilité plus grande face aux électeurs. Dans ce sens, le rapport met en garde contre l'inefficacité du système de représentation des minorités nationales ; les auteurs du rapport évoquent également un besoin de réforme de ce système. Ils soulignent que le modèle roumain de représentation parlementaire a un rôle très important en donnant une voix à chaque minorité. Une série de mesures complémentaires est nécessaire afin d'exclure les doutes liés à l'appartenance des députés à la communauté ethnique qu'ils représentent. Selon les rapporteurs, un exemple de mesure pourrait être la maîtrise de la langue de la communauté que le député représente.

Une autre analyse sur les activités des députés représentant les minorités constate que, concernant le contenu des discours parlementaires, les discours ne se réfèrent pas, dans la majorité des cas, aux problèmes des minorités nationales. Dans la même analyse, l'auteur

⁸⁶³ Le rapport a été financé par l'UE, programme PHARE 2004. Le rapport est disponible aux adresses suivantes : www.edrc.ro, www.apd.ro, www.divers.ro.

montre que sur un total de 289 prises de parole des représentants des minorités, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} février 2007, 89 se réfèrent au moins partiellement aux aspects des intérêts de la minorité qu'ils représentent ou à une autre minorité. Seulement 30 % des interventions incluent la problématique des minorités nationales⁸⁶⁴.

Voilà l'opinion d'un expert sur la question des minorités en Roumanie, qui est très réservé et très critique par rapport à ce modèle qui offre une place de député à toutes les minorités ethniques :

« Ce groupe de minorités était, au début, de 12, ensuite de 15, de 16, maintenant elles sont 18, ce qui représente 5 % du Parlement. Ils votent en permanence avec le gouvernement. Quel gouvernement serait assez stupide pour de se priver de 5 % de son côté pour quelques millions d'euros ? Premièrement, du point de vue électoral, politique, ce n'est pas cher, c'est bien et, de plus, c'est bien vu à l'étranger. Cela met bien en vitrine la Roumanie : « Regardez, il y a les minorités... » Oui, donc, c'est un bon mouvement pour chaque gouvernement [...]. »⁸⁶⁵

Dans le passage suivant apparaît une autre particularité observée par le même expert quand il essaye d'expliquer le comportement politique au Parlement des députés minoritaires :

« Les activités des députés des minorités qui ont voté régulièrement avec le gouvernement, y compris durant des périodes pendant lesquelles se trouvaient au pouvoir des partis nationalistes, antisémites, anti-Roms, dans la période nommée le « Quadrilatère rouge », quand on a eu des partis comme Romania Mare, l'équivalent d'Ataka et du PUNR⁸⁶⁶. Donc, en échange d'une allocation annuelle qui est actuellement, dans le cas du Partida Romilor, je crois qu'elle est arrivée à 2 millions d'euros. Cette allocation provient du budget de l'État, qui dépend du gouvernement [...]. »⁸⁶⁷

⁸⁶⁴ Monica Caluser, *Reprezentarea minoritatilor nationale...*, op. cit., p. 171.

⁸⁶⁵ Entretien avec Dan Oprescu, siège de l'ANR, Bucarest, juin 2009

⁸⁶⁶ Il s'agit du Parti de l'Unité de la Nation roumaine qui, à partir de 2006, est absorbé par le Parti conservateur

⁸⁶⁷ Même entretien.

Ces allocations non négligeables (qui varient d'une minorité à l'autre selon plusieurs critères) données par le gouvernement seront la cause principale de la compétition et de la lutte électorale artificielle entre plusieurs organisations qui prétendent représenter une même minorité. La relation entre les organisations et les ressources financières mettent les minorités dans une position où elles se trouvent dominées par le « *dependency syndrom* »⁸⁶⁸. Ce « syndrome de dépendance » continue d'être présent et de dominer les relations entre les gouvernements et les minorités. Cette question sera développée plus profondément dans la partie qui suit.

Après 1989, les minorités nationales de Roumanie se sont investies dans un vaste programme de reconstruction identitaire où le rôle des organisations est très important. Les formations des minorités nationales en Roumanie sont des formations qui participent aux scrutins et qui ne sont pas inscrites comme des partis politiques. La loi électorale de 1992 déclare, dans son article 4, les partis et les organisations des minorités comme « équivalentes du point de vue juridique ». Pour Cristian Preda, le système roumain de représentation des minorités fait parti du jeu politique :

« L'invention des formations des minorités et leur participation au jeu politique du postcommunisme roumain ne confirment pas l'existence d'un clivage centre-périphérie mais expriment un simple aspect particulier de la patriocratie roumaine. Le propre du régime roumain, c'est d'avoir ouvert les portes de la patriocratie aux représentants des minorités [...]. »⁸⁶⁹.

Le modèle roumain de représentation des minorités s'inscrit par excellence dans le concept de politique d'action affirmative⁸⁷⁰. En fait, il s'agit d'une discrimination positive offerte aux minorités nationales moins nombreuses que la minorité hongroise. La minorité hongroise a son propre groupe au Parlement ainsi qu'au Sénat. Concernant la discrimination positive, Gwénaële Calvès⁸⁷¹ la définit comme « un instrument clé d'une politique de

⁸⁶⁸ L'expression appartient à Dan Oprescu dans l'article déjà cité : *Politici publice...*, p. 7.

⁸⁶⁹ Preda Cristian, « Les parties politiques dans le postcommunisme roumain » dans : *Studia politica*, vol. III, n 4/2003, p. 965.

⁸⁷⁰ Nous utiliserons indifféremment les deux expressions *action affirmative* et *discrimination positive* même si nous acceptons que la traduction française ne corresponde pas entièrement à la version originale en anglais, d'« action affirmative ».

⁸⁷¹ Gwénaël Calvès, *La Discrimination positive*, PUF, Paris, 2004, p. 7.

rattrapage entre différents groupes ». Pour le même auteur, c'est une politique qui vise à promouvoir entre eux une plus grande égalité de fait ou, du moins, à garantir aux membres des groupes désavantagés une véritable égalité des chances. Et elle continue en expliquant que par la mise en place d'une politique de discrimination positive, il s'agit « de faciliter l'accès aux ressources nécessaires à leur développement socio-économique »⁸⁷². Et pour cela, quelques techniques sont nécessaires parmi lesquelles : la suspension des règles de la concurrence ; la compétition n'est pas supprimée mais elle joue entre eux. Une deuxième technique dont parle G. Calvès est « le poste réservé » qui attribue aux minorités nationales un certain nombre de sièges au Parlement.

Pour entrer au parlement roumain, il existe un seuil très élevé pour les partis politiques et un seuil très bas pour toute formation reconnue comme « *minoritaire* ». Il y a un grand décalage entre les 6,6 % de Hongrois, les 2,5 % de Roms et le reste des minorités qui représentent, au total, à peine 1,4 % de la population roumaine. Jusqu'en 2000, le seuil électoral s'est élevé à 3 %, ce qui permettait à plusieurs minorités de mobiliser leur électorat ethnique. L'augmentation du seuil électoral, en 2000, oblige finalement toute formation de ce type à trouver un appui dans le public « non minoritaire ». En effet, il n'existe aucune minorité nationale reconnue dont les membres en âge de voter constituent 5 % du corps électoral. Dans ces conditions, les activistes des organisations minoritaires remplacent « l'électorat ethnique » par un « *électorat mixte* ». Les luttes politiques des organisations des minorités se déplacent plutôt au niveau local, entre les nombreuses organisations souvent en concurrence, créées au fil des dix-huit dernières années et qui sont des acteurs intermédiaires entre l'État et les minorités. Il arrive souvent que plusieurs organisations issues de la même minorité s'affrontent entre elles pour représenter cette minorité au Parlement. Dans un article intitulé « Afacerea minoritarului », [« L'Affaire du minoritaire »], le quotidien roumain *Cotidianul*⁸⁷³ observe que le parlement roumain est devenu une « affaire lucrative ». Selon l'auteur de l'article, beaucoup de postes dans les organisations minoritaires sont occupés par des Roumains qui n'ont aucune relation avec la minorité en question. Le politiste roumain Cristian Preda explique la présence de certaines formations minoritaires sur la scène politique roumaine de la manière suivante :

⁸⁷² *Idem*, p. 27.

⁸⁷³ *Cotidianul*, 18 novembre 2004, <http://www.cotidianul.ro>.

« En effet, « national » ne signifie pas toujours « ethnique » car plusieurs organisations désignées de la sorte se donnent plutôt comme ambition d'exprimer une culture ou une religion (par exemple, les Bulgares catholiques et les Bulgares orthodoxes⁸⁷⁴ se sont respectivement donnés deux associations distinctes) [...]. »⁸⁷⁵

Et encore :

« Il existe, d'autre part, des organisations inventées plutôt pour obtenir un siège de député que pour mobiliser politiquement l'ethnie, comme en témoigne la concurrence interne qui oppose différentes structures d'une même minorité : il n'y a que 9 minorités qui aient une seule organisation, les autres se livrent à la concurrence [...]. »⁸⁷⁶

Dans le tableau ci-dessous, nous proposons tout d'abord le nombre et le pourcentage de chaque minorité selon le dernier recensement de 2002, ensuite les résultats chiffrés aux élections, à partir des premières élections de 1990 jusqu'aux dernières de 2008, avec le nombre d'organisations qui ont participé à la compétition électorale.

⁸⁷⁴ À l'égard de la représentation de la minorité bulgare, consulter l'article de Katerina Karabancheva, « La minorité bulgare de Roumanie : entre conservation de l'identité ethnique et l'émergence de la représentation politique après 1989 » dans : *Studia Politica, Romanian Political Science Review*, vol. VI, n° 3, 2006, p. 617-635.

⁸⁷⁵ Preda Cristian, « Les parties politiques dans le postcommunisme roumain » dans : *Studia politica*, vol. III, n° 4/2003, *Studia politica...*, p. 962.

⁸⁷⁶ *Ibidem*.

Nombre de votes obtenus par les organisations des minorités aux élections législatives

1990-2008

Minorité	Recensement 2002	%	1990	1992	1996	2000	2004	2008
Rome	535 250	2,46	29 126 5	52 704 4	82 195 4	71 786 2	56 076 2	44 037 2
Ukrainienne	61 353	0,28	16 179 1	7 717 1	7 165 2	9 404 2	10 888 1	9 338 1
Allemande	60 088	0,27	38 768 1	34 685 1	23 888 1	40 844 1	36 166 1	23 190 1
Russe- Lipovène	36 397	0,16	17 974 1	14 975 1	11 902 1	11 558 1	10 562 1	9 203 1
Turque	32 596	0,14	8 600 1	2 572 1	4 326 1	6 675 2	7 715 3	9 481
Tatar	24 137	0,11	0 0	7 699 1	6 319 1	10 380 1	6 452 1	11 868 1
Serbe	22 518	0,10	9 095 1	5 328 1	6 851 1	8 748 1	6 643 1	10 878
Tchèque et Slovaque	21 137	0,09	4 584 1	4 708 1	6 531 1	5 686 2	5 950 1	15 373 1
Bulgare	8 025	0,03	3 451 1	1 906 1	5 359 2	20 085 4	15 283 3	14 039
Croate	6 786	0,03	0 0	219 1	468 1	11 084 3	10 331 2	9 047
Grecque	6 513	0,02	4 932 1	9 134 1	8 463 2	15 007 4	7 161 1	8 875
Juive	5 870	0,02	0 0	0 0	12 746 1	12 629 1	8 449 1	22 393 1
Polonaise	3 671	0,01	2 372 1	3 031 1	1 842 1	5 055 2	5 473 2	7 670
Italienne	3 331	0,01	0 0	4 188 1	11 454 7	21 263 2	6 168 2	9 567
Arménienne	1 780	0,00 1	399 1	7 145 1	11 543 1	21 302 1	9 810 1	13 892 1
Macédonienne slave	731	0,00 3	0 0	0 0	0 0	8 809 1	9 750 3	11 814
Albanaise	520	0,00 2	0 0	0 0	8 722 1	10 543 2	5 011 1	8 792 1
Ruthène	262	0,00 1	0 0	0 0	0 0	6 942 1	2 871 1	4 514 1

D'ailleurs, la présence des groupes ethniques au Parlement est souvent citée en exemple par les fonctionnaires, les ministres et les députés roumains comme un modèle des bonnes relations entre l'État et les minorités nationales, mais cela ne doit pas tromper. L'un des objectifs principaux de la mise en place de cette politique de quota, à l'époque de sa création, était d'assurer au parti au pouvoir (à l'époque, le parti d'Ion Iliescu) des voix supplémentaires au gouvernement.

L'État roumain a mobilisé une forme de politique d'intégration des minorités qui reste dans la sphère du symbolique (à l'exception de la minorité hongroise) et ceci dans le cas des minorités peu nombreuses : « Ce mécanisme a été considéré comme ayant principalement une valeur symbolique parce qu'il offre la possibilité de représentation au Parlement des minorités nationales [...]. »⁸⁷⁷

Cette présence symbolique au parlement roumain s'inscrit dans l'analyse des politiques publiques, définies ainsi par les politistes Mény et Thoenig : « On parlera de politiques symboliques à propos d'activités publiques dont l'essentiel ne consiste pas à agir, mais à dire, à faire savoir et à croire que l'on agit ou que l'on se préoccupe d'agir [...]. »⁸⁷⁸

Même si ce modèle de représentation des minorités existe déjà depuis 19 ans, très peu d'analyses ont été consacrées à l'influence des activités des députés des minorités sur le cadre législatif et leur poids décisionnel au Parlement. Les rares analyses sur cette question ont mis l'accent sur la représentation et l'observation de leurs activités⁸⁷⁹.

Comme l'observe bien Monica Caluser⁸⁸⁰, en conséquence de la politique de l'intégration des minorités, les intérêts des minorités nationales ne sont pas pris en compte sur l'agenda des principaux partis politiques. Il s'agit d'une claire séparation des problèmes d'intérêt général face aux problèmes des minorités. Les organisations des minorités sont perçues comme « ayant le monopole » sur les problèmes des minorités. Le même auteur rajoute : « Cette situation est accentuée par le manque de visibilité des organisations des minorités dans les débats sur les problèmes qui dépassent le cadre ethnique [...]. »

D'un côté, il y a un manque de visibilité sur les activités des organisations des minorités et, d'un autre côté, il existe un manque de contrôle sur la dépense des allocations que reçoivent ces minorités.

⁸⁷⁷ Monica Caluser, *Reprezentarea minoritatilor nationale...*, *op. cit.*, p. 168.

⁸⁷⁸ Mény Y et Thoenig J-C, *Politique publiques*, Paris, Puf, 1989.

⁸⁷⁹ Cf., par exemple, *Monitorizarea activitatii parlamentare a reprezentantilor minoritatilor nationale, 2004-2007*, CRDE, septembre 2007, *Activitatea parlamentarilor in sesiunea februarie-iunie 2007*, IPP, 2007.

⁸⁸⁰ Caluser Monica, *op. cit.*, p. 168.

Comme nous l'avons déjà noté, les minorités reçoivent des subsides annuels non négligeables, versés par le gouvernement pour le fonctionnement de chaque association minoritaire. Par exemple, une partie de ce financement vise à aider la presse minoritaire, les journaux et les magazines édités soit en roumain, soit en langues maternelles, soit qui sont bilingues. D'ailleurs, la presse des minorités n'est pas soumise aux règles de la concurrence du marché. Souvent, la qualité de ces journaux en question est loin de correspondre aux hautes exigences de la presse nationale. La presse est rarement préparée par des professionnels. Mais ce qui est important dans ce cas, c'est que la presse sert comme un élément non négligeable dans la propagande électorale. Le mandat de député et les avantages qui s'ensuivent, en premier lieu le financement de l'État, sont à l'origine de la concurrence et du conflit entre les leaders des différentes organisations minoritaires. Pour le gouvernement, la formation la plus représentative pour une minorité et la formation « légitime » est celle qui a réussi à gagner le siège de député au Parlement. Concernant les subsides de l'État, certains experts expriment leur désaccord par rapport à ce système à cause des abus : « La question du financement de l'État pour les minorités doit être attaquée à son tour. Les unions culturelles ont monopolisé l'argent public destiné au maintien de l'identité culturelle. Le monopole a été suivi par des abus. L'argent des contribuables n'est pas destiné aux chefs des unions mais aux communautés. Un nouveau règlement serait nécessaire par la loi, qui obligerait la légalité des projets [...]. »⁸⁸¹

Dans la Chambre basse du parlement roumain, le nombre de sièges réglementaires est passé de 332 à 334, dont 18 sont réservés à des organisations représentant des minorités ethniques. Les organisations représentant des minorités en Roumanie, et qui ne sont pas parvenues à remporter un nombre suffisant de voix pour obtenir une représentation parlementaire, ont chacune reçu un siège. La liste qui suit montre le nombre et les dénominations des organisations qui représentent les minorités au parlement depuis 2008.

⁸⁸¹ Andreescu Gabriel, *Ruleta. Romani si maghiari, 1990-2000*, Polirom, Iasi, 2000, p. 149.

**Liste des organisations des minorités nationales représentées au Parlement roumain
depuis 2008**

1. Forum démocratique des Allemands de Roumanie
2. Union démocratique des Slovaques et des Tchèques de Roumanie
3. Union des Polonais de Roumanie
4. Union bulgare du Banat-Roumanie
5. Communauté des Russes-Lipovans de Roumanie
6. Parti rom Pro Europe
7. Union démocratique des Tatars turcs musulmans de Roumanie
8. Fédération des communautés juives de Roumanie
9. Union des Croates de Roumanie
10. Union des Serbes de Roumanie
11. Union des Ukrainiens de Roumanie
12. Union démocratique turque de Roumanie
13. Association des Macédoniens de Roumanie
14. Association des Italiens de Roumanie - RO.AS.IT.
15. Union des Arméniens de Roumanie.
16. Union culturelle des Ruthéniens de Roumanie
17. Association de la Ligue des Albanais de Roumanie
18. Union hellénique de Roumanie

Pour les dernières élections parlementaires de 2008, selon les modifications de la loi électorale⁸⁸² pour l'élection de la Chambre des députés et du Sénat, article 9, les organisations de citoyens appartenant aux minorités nationales qui n'ont pas obtenu un mandat de député ou de sénateur, ont le droit, conformément à l'article 62 alinéa 2 de la Constitution, à un mandat de député ou de sénateur si elles obtiennent un nombre de votes de 10 % du coefficient électoral au niveau national. Dans la même loi, il est précisé que les organisations qui peuvent déposer des candidatures sont celles qui ont été représentées au parlement (al. 2). D'autres organisations de citoyens appartenant aux minorités nationales, qualifiées d'utilité publique peuvent déposer des candidatures selon l'alinéa 3, à la condition de présenter au Bureau électoral central une liste avec une représentation d'au minimum 15 % du nombre total de citoyens qui se sont déclarés comme appartenant à la minorité en question.

Une autre spécificité qui concerne les candidats des organisations des minorités est celle prévue par les exceptions de l'article 29 alinéa 2 selon lequel ces organisations peuvent déposer la même candidature de député pour la Chambre basse dans plusieurs collèges uninominaux :

(11) « L'organisation d'une minorité nationale peut proposer le même candidat dans plusieurs collèges uninominaux appartenant aux différentes circonscriptions électorales, seulement dans les conditions dans lesquelles elle propose un seul candidat au niveau national et uniquement pour la Chambre des députés [...]. »

Dans les lignes qui suivent, nous dresserons une brève énumération des différents groupes des minorités en Roumanie en précisant leur nombre au dernier recensement de 2002. Concernant les données statistiques, durant notre enquête de terrain, nous avons constaté un grand décalage entre les données officielles des deux derniers recensements de 1992 et de 2002 et les estimations des représentants des minorités, surtout dans le cas des minorités bulgare et rom. Cette question est approfondie dans le point qui suit sur la minorité bulgare et ensuite dans le point 1, « Le nombre de Roms - entre statistiques et réalité ». Ce phénomène ne reste pas inaperçu et a fait objet d'un point critique dans l'avis du comité consultatif de la

⁸⁸² *Monitorul Oficial*, n° 196, 13 mars 2008.

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales qui date du 6 avril 2001⁸⁸³. Dans son article 26 (II. « Principales remarques concernant les articles 1-19 »), il est stipulé :

« Le Comité consultatif souhaite attirer l'attention sur une question qui a une incidence considérable sur la politique de la Roumanie en matière de protection des minorités nationales. Il note qu'il existe un important décalage entre les statistiques officielles du gouvernement et les estimations que font les minorités nationales du nombre de personnes appartenant à des minorités nationales en Roumanie. Le Comité consultatif est préoccupé par le fait qu'un décalage si important peut sérieusement restreindre la capacité de l'État de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de mesures garantissant l'égalité pleine et effective des personnes appartenant aux minorités nationales. Le Comité consultatif considère donc que le gouvernement devrait examiner différentes possibilités afin d'obtenir des données statistiques fiables. En l'absence de telles données, il est très difficile pour les autorités roumaines de prendre des mesures efficaces et pour les organismes de surveillance internationaux de s'assurer que la Roumanie s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention-cadre [...]. »

Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, 6 avril 2001. Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Direction générale des droits de l'homme, Conseil de l'Europe.

Dans la liste présentée ci-dessous est précisée la période durant laquelle les minorités nationales se sont installées sur le territoire de l'État roumain et l'organisation qui les représente au Parlement. Nous nous limitons à ces quelques données parce que l'objet de notre étude est destiné plus particulièrement aux relations entre l'État et la minorité hongroise et la minorité rom, qui sont exclues de cette liste. Tout de même, cette illustration nous servira pour la partie consacrée à l'analyse des « électoraux ethniques » et, plus particulièrement, pour la question de la transformation des identités ethniques en identités politiques.

⁸⁸³ Disponible à l'adresse :

http://www.coe.int/t/f/droits_de_l%27homme/minorites/1_presentation_generale/PDF_Collection_1st_cycle_Opinions_fr.pdf, p. 295-309.

Liste des minorités nationales de Roumanie

Les **Polonais** apparaissent pour la première fois au XIII^e siècle en Transylvanie. La confession des Polonais est romano-catholique. L'Union des Polonais de Roumanie, avec ses 15 antennes, fonctionne depuis 1990. Le nombre des Polonais est de 3 559, soit 0,01 %.

En Roumanie, il existe 17 226 **Slovaques**⁸⁸⁴, soit 0,07 %, et 3 941 **Tchèques**, soit 0,01 %, dans la région de la Transylvanie. Les Slovaques commencent à s'établir dans la région du Banat et de l'Ardeal à la fin du XVIII^e siècle.

Aujourd'hui, l'Union démocratique des Tchèques et des Slovaques de Roumanie, créée à Nădlac représente les deux communautés au parlement roumain.

Les migrations des **Russes lipovènes** commencent dans la deuxième moitié du XVII^e siècle après la crise sociale et religieuse en Russie. Aujourd'hui, en Roumanie, se déclarent 36 400 Lipovènes et 8 900 Russes. La communauté des Russes lipovènes de Roumanie est représentée, sur le plan social et politique, par une seule organisation : la Communauté des Russes lipovènes.

Le nombre actuel des **Ukrainiens** est de 61 098, soit 0,28 %, dont la majorité habite dans la région de Maramures mais aussi de Suceava, Timis, Arad, Tulcea, etc. La présence des Ukrainiens date du XIV^e-XV^e siècle. Leurs intérêts politiques mais aussi les traditions culturelles et historiques sont représentés par l'Union des Ukrainiens de Roumanie.

Les **Ruthéniens** sont une population d'origine slave représentée par l'Union culturelle des Ruthéniens de Roumanie. Le recensement de 2002 ne montre pas de membres enregistrés comme Ruthéniens car ils sont inclus dans le cadre de la minorité ukrainienne.

Les **Serbes** commencent à s'établir dans le territoire actuel roumain au Moyen Âge. Aujourd'hui, leur nombre est de 22 561, soit 0,10 % du total de la population roumaine. L'Union démocrate des Serbes et des Carashovins de Roumanie (1992) change son nom en Union des Serbes de Roumanie en 1997 et représente la communauté serbe dans la vie sociale de Roumanie.

Les premières présences des **Croates** datent du XIII^e-XIV^e siècle. Le nombre des Croates en Roumanie est de 6 807, soit 3,03 %. En 1991, est créée l'Union des Croates en Roumanie⁸⁸⁵.

⁸⁸⁴ Cf. Stefanko Ondrej, *Ghid despre Slovacii din Romania*, Nadlac, 1998.

⁸⁸⁵ Pour plus de données sur les minorités en Roumanie, consulter l'ouvrage collectif : Chiriac., M., Marko, A., Precupetu R., Dodocioiu A., Jitea M., Presecan M., Petraru A *Romania – o Europa în miniatură, scurtă prezentare a minoritatilor nationale*, [Roumanie- une Europe en miniature, bref présentation des minorités

Le nombre des **Macédoniens**, conforme au recensement, est de 695 personnes. L'Association des Macédoniens de Roumanie est l'organisation qui représente actuellement les intérêts des Macédoniens au parlement roumain.

Les **Juifs**⁸⁸⁶ représentent 5 785 personnes, soit 0,02 % de la population roumaine. La présence des Juifs en Transylvanie date du XI^e-XII^e siècle. Aujourd'hui, la communauté juive a une typographie propre et a édité une centaine de livres concernant les Juifs de Roumanie.

Les **Grecs** de Roumanie sont représentés par l'Union hellène de Roumanie qui est créée en 1990. Leur nombre s'élève à 6 472 personnes, soit 0,02 %. Les premières migrations des Grecs commencent au XVI^e siècle. La majorité des Grecs habite la région de Dobroudja.

En Roumanie, il y a 3 288 **Italiens**, soit 0,01 %, dont les intérêts sont représentés par l'Association des Italiens de Roumanie, créée à Iași en 1990.

Les statistiques montrent la présence de 59 764 **Allemands**, soit 0,27 %, en Roumanie⁸⁸⁷. Ils représentent une population d'origine exogène provenant de différentes régions germaniques, qui s'est installée sur le territoire roumain en plusieurs vagues pendant la période médiévale. Leurs intérêts politiques et culturels sont représentés par le Forum démocratique des Allemands de Roumanie (FDAR)⁸⁸⁸.

Les minorités turque et tatar sont représentées par de petits groupes ethniques qui ont de vieilles racines sur le territoire de la Roumanie (XIII^e-XIV^e siècles). Leur présence est le résultat des migrations des Tatars durant le Moyen Âge et des colonisations successives des Turcs par l'Empire ottoman (qui a dominé les provinces roumaines depuis le XIV^e siècle et jusqu'en 1878). Aujourd'hui, la minorité turque et tatare est composée de 67 556 personnes, respectivement : 32 098 Turcs, soit 0,14 %, et 23 935 Tatars, soit 0,11 %. La plupart d'entre eux, soit environ 95 %, habitent dans des communautés de Dobroudja.

nationales], Étude publiée avec l'aide financière de la Commission Européenne, par le Programme Communautaire d'action pour la lutte contre la discrimination (2001-2006), DRI, Gouvernement roumain, 2005.

⁸⁸⁶ Sur la question de la communauté juive de Roumanie, consultez Lya Benjamin, *Prigoana si rezistenta in istoria evreilor din Romania 1940-1944. Studii*, Édition Hasefer, Bucarest, 2003 ; Andreescu Andreea Nastasă Lucian și Varga Andrea : *Minoritățile Etnoculturale : Evreii, Mărturii, Documentare din România, 1945-1965, (desfășurarea măsurilor antisioniste)*, CRDE, Cluj, 2003.

⁸⁸⁷ Sur l'histoire de la communauté allemande de Roumanie cf. : Dragan Monica, Millitz Adalbert, *Minoritatea germana din Romania, [La Minorité allemande de Roumanie]*, Kriterion, Bucarest, 1977.

⁸⁸⁸ Il est à noter qu'à Sibiu, où les Allemands représentent environ 2 % de la population totale, le maire a été élu pour trois mandats consécutifs sous la bannière du FDAR, en 2000, 2004 et 2008. Pour la participation politique de la communauté allemande, consultez : Dragoman Dragos, « La recompositions du champ politique régional en Roumanie. Le succès du Forum Allemand à Sibiu/Hermannstadt », in *Romanian political Science Reviv*, vol. V, n° 1, 2005, p. 181-198 ; Andreea Zamfira, « Les minorités nationales allemande et hongroise dans le mental collectif des Roumains : Une incursion dans l'imaginaire ethnique pour mieux comprendre la société et le politique », in *RUSCA, Revue française de sociologie*, Montpellier, janvier 2009.

Le nombre officiel des **Arméniens**⁸⁸⁹ est de 1 780 ; la majorité d'entre eux vit à Bucarest et à Constanța. En 1990, est créée l'Union des Arméniens de Roumanie qui représente les intérêts de la minorité.

Selon le dernier recensement, le nombre des **Albanais** en Roumanie⁸⁹⁰ est de 477. La minorité albanaise a deux formations : l'Union culturelle des Albanais (1990) et la Ligue des Albanais en Roumanie (1999).

1.2 La minorité bulgare – organisation interne et représentation politique

L'exemple de la minorité bulgare et sa représentation politique en Roumanie s'avèrent nécessaires pour donner un exemple de plus à l'égard de l'organisation interne d'une minorité, d'une part, et de voir, d'autre part, quelles sont ses revendications et quel est le rôle qui est joué sur la scène politique roumaine par cette minorité. En analysant le cas de la représentation politique de la minorité bulgare, nous pourrions constater quelles sont les ressemblances et les différences avec la minorité rom et la minorité hongroise qui font l'objet d'une étude approfondie dans notre thèse.

La minorité bulgare est une minorité qui est classée dans la catégorie des « minorités peu nombreuses ». Durant notre recherche empirique en Roumanie, l'exemple de cette minorité a été donné à plusieurs reprises par des experts sur la question des minorités en soulignant leur particularité et, notamment, la fracture existant à la base de l'identité religieuse entre les Bulgares catholiques d'un côté et les Bulgares orthodoxes de l'autre, qui a donné naissance à deux organisations qui se trouvent en conflit permanent.

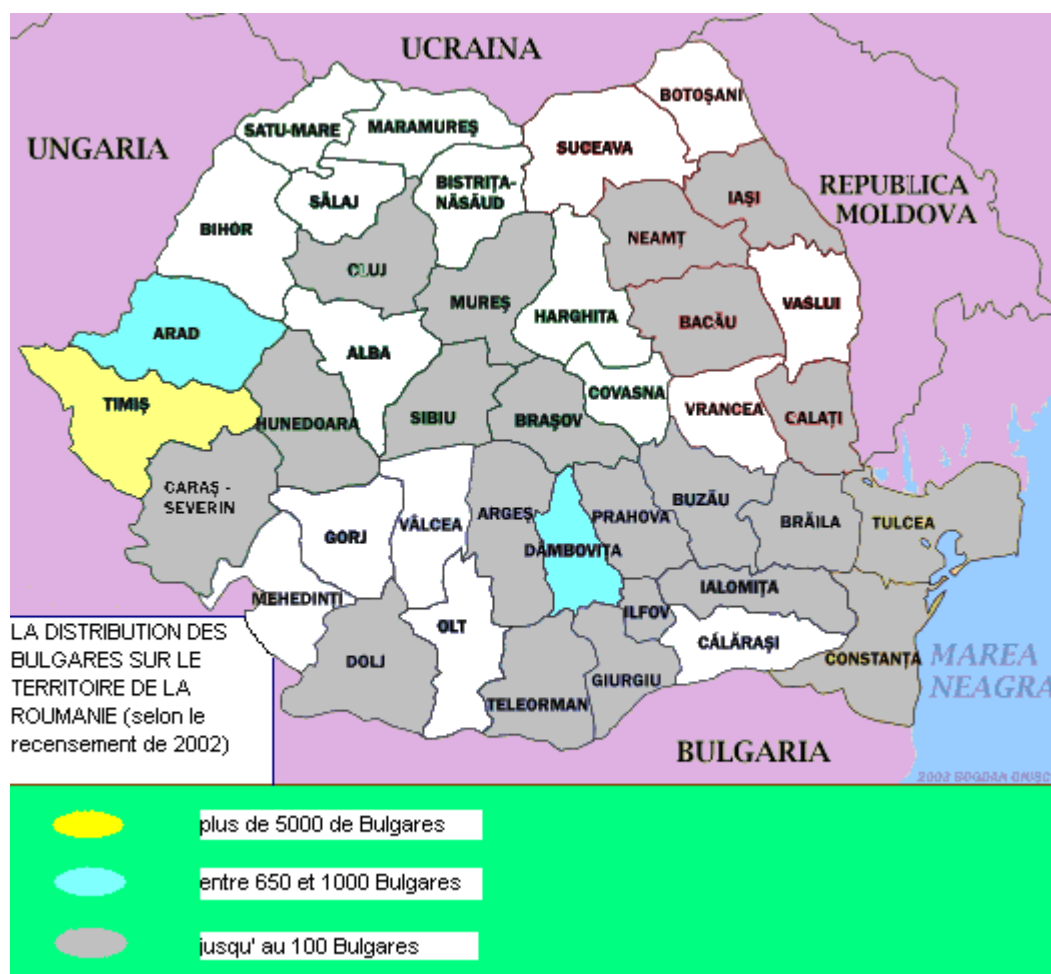
La majorité des Bulgares de Roumanie, selon le dernier recensement officiel de 2002, habitent dans les régions de Timiș et d'Arad⁸⁹¹, constituant ainsi la communauté des Bulgares

⁸⁸⁹ Sur l'histoire des Arméniens, consulter Lucian Nastasa (ed.) *Armenii din nord-vestul Transilvaniei in anii instaurarii comunismului (1945-1953)* [*Les Arméniens du Nord-ouest de la Transylvanie dans les années de l'instauration du communisme 1945-1953*], Marturii documentare, Centrul de resurse pentru diversitatea interculturala, Cluj-Napoca, 2008.

⁸⁹⁰ Cf. Constantin C. Giurescu, *Istoria Bucureștilor. Din cele mai vechi timpuri pînă în zilele noastre*, Ed. pentru literatură, București, 1966, p. 168, 267, 272, 307 ; http://www.divers.ro/albanezi_ro.

⁸⁹¹ Les localités ayant les plus importantes populations d'origine bulgare en Roumanie sont les suivantes : dans la région de Banat – Timișoara, Arad, Sanniculau Mare, Dudeștii Vechi, Brestea, Vinga ; dans la région d'Oltenie – Băilești, Brebenini-Sarbi, Coteana-Sarbi, Corlătești-Sarbi, Caraula, Craiova, Dilga-Sarbi, Desa,

de Banat. Nous avons réalisé une carte (attachée ci-dessous) avec la distribution des Bulgares sur le territoire de la Roumanie selon les données statistiques officielles.



La plupart de la population d'origine bulgare de Roumanie du Sud ne s'identifie pas à la même appartenance ethnique, bien qu'elle conserve quelques éléments de sa culture originelle. Les statistiques officielles, qui ne sont pas significatives que seulement pour l'autodétermination des individus, reflètent plus ou moins le degré de conservation de l'identité originelle des minorités ainsi que la « dilution » ou le changement total de cette identité face au processus avancé d'assimilation⁸⁹². Les causes de la sous-estimation de

Ciutura, Devesleu, Mirza, Mărăcini, Poiana Mare, Stoieniști-Sarbi, Seliștioara, Urzicuța ; dans la région de Muntenie – Atarnați, Butculești, Puntea de Greci, Targoviște, Afumați, Bila, Copaciu, Iepurești, Băleni-Sarbi, Izvoarele, Teleorman, Calomfirești, Licurici, Corabia, Crangeni, Spătărei, Udeni-Sarbi, Vărăști, Valea Dragului, Herăști, Chiseluțu, Spanțov, Ceacu, Ciocănești, Plătărești, Manăstirea, Hotarele, Dudești-Cioplea, Popești-Leordeni, Dobroiești, Brănești, Chiajna, Novi Sliven, Galați, Brăila ; dans la région de Moldavie – Buzău, Focșani, Ramnicu Sărat, Huși, Barlad, Tecuci, Vaslui ; dans la région de Dobroudja – Caucația, Babadag, Dunavăț, Vișina, Ciamurlia de Jos, Enisala, Mila 23, Pătlașgeanca.

⁸⁹² Les données statistiques officielles sont contestées aussi par la Bulgarie. La pression éventuelle de la part des autorités d'État, lors du recensement, dans le but de réduire le nombre des minorités n'est pas à exclure, quoique

l'ethnie – c'est-à-dire du petit nombre de Bulgares qui se sont déclarés comme tels – s'expliquent non pas seulement par l'assimilation, qui est un processus naturel, mais aussi par les périodes de crise après les deux guerres mondiales, pendant lesquelles sont intervenues des modifications géopolitiques et territoriales, ainsi que par les échanges de population entre la Bulgarie et la Roumanie. Une autre explication peut être le fait que tout au long de l'histoire et même jusqu'à nos jours, des Bulgares – surtout dans le Sud de la Roumanie – sont improprement appelés « Serbes »⁸⁹³.

Les données statistiques officielles sont contestées par certains dirigeants et représentants des organisations des Bulgares en Roumanie. Comme le souligne le fondateur de l'Association culturelle des Bulgares en Roumanie :

« En Roumanie, le nombre des Bulgares est de 8 092 selon le recensement de 2002. Mais ce n'est pas le nombre réel, c'est le nombre de ceux qui se sont déclarés Bulgares. Nous considérons que le nombre des Bulgares est d'environ 300 000 [...] Selon nous, la majorité a peur de dire qu'ils sont des Bulgares, d'autres ont honte de le dire [...]. »⁸⁹⁴

Il continue en expliquant les causes de la peur et de la honte :

« Pendant des années, surtout après le Traité de Craiova, les Bulgares ont beaucoup souffert. Beaucoup d'entre eux ont eu des problèmes parce qu'ils étaient des Bulgares [...] L'histoire était assez rude avec eux. Il existe une mémoire historique désagréable pour eux [...]. »

Les représentants de l'Union des Bulgares de Banat-Roumanie (UBB-R) ont une autre explication concernant les publications statistiques de la minorité bulgare :

dans les conditions de la démocratie ce genre de pressions devienne de plus en plus difficile. D'autre part, la mise en évidence de chiffres provenant d'une autre époque ou fondés sur l'origine hypothétique plutôt que sur l'autodétermination des individus, signifierait de prendre le désir nationaliste pour une réalité.

⁸⁹³ Un certain nombre de Bulgares ont eux-mêmes préféré se nommer « Serbes » pour éviter l'émigration violente imposée par les autorités officielles pendant différentes périodes historiques. Viorel Francu écrit, par exemple, dans le livre intitulé *Buzăul – grădina cu sarbi*, [*Buzăul – le jardin avec des Serbes*], Editura Dacoromana, Bucarest, 2005 : « [...] Il faut remarquer que le syntagme « serbe » a été attribué pour tous les cultivateurs de légumes indifféremment, qu'ils soient Roumains, Bulgares ou Serbes [...]. », p. 22.

⁸⁹⁴ Entretien fait à Bucarest au siège de l'association en 2005.

« Aujourd'hui, la position de la Communauté Bratstvo est la suivante : « En Roumanie, il y a des milliers de Bulgares mais ils sont assimilés et ils ne se déclarent pas comme tels. Nous devons les réveiller ! La position des Bulgares de Banat est de l'autre, comment le dire ?... extrême. En Roumanie, il y a tant de Bulgares qui ne se déclarent pas être des Bulgares. En 1992, il y a eu un recensement, les Bulgares sont environ 9 000 dont 8 000 au Banat. L'Union a raison, il est justifié, jusqu'à un certain degré, de dire que voila, au Banat nous sommes 90 % de tous les Bulgares et vous, à Bucarest, vous devez être plus calmes [...] Alors, d'après moi, et c'est mon opinion personnelle, en Roumanie, il y a beaucoup plus de Bulgares que ceux qui se déclarent officiellement. Je ne sais pas si l'État roumain a changé les données mais les Bulgares sont certainement plus nombreux. D'un autre côté, dans le reste de la Roumanie, les Bulgares sont aussi beaucoup plus nombreux. Il y a des villages : Izvoarele, Băleni-Sarbi et autres [...] J'avais des collègues, à l'Université de Sofia, qui parlaient un dialecte entre eux et ils disaient qu'ils étaient des Serbes [...] Maintenant, ils prennent conscience qu'ils sont Bulgares. Mais la conscience nationale n'est pas conservée comme chez nous. Elle n'est pas conservée, tout simplement [...]. »⁸⁹⁵

L'opinion du prêtre de l'Église bulgare de Bucarest, qui vit en Roumanie depuis une vingtaine d'années, partage ce constat concernant le nombre des Bulgares :

« Je crois qu'il est plus élevé. Au moins dans les villages où ils m'invitent (bien sûr, ils sont des citoyens roumains loyaux) [...] Les villages où ces citoyens roumains ont une identité bulgare sont nombreux. La Communauté Bratstvo entretient des relations avec eux. Ils ont conservé leurs traditions culturelles bulgares, les rites, les mœurs... Ils m'invitent comme prêtre lors de différentes occasions, pour prêcher des messes en langue bulgare. Ils parlent à la maison cette langue archaïque. Dans les villages près de Bucarest, il y a aussi des Bulgares, à Alexandria, Izvoarele, etc. À Alexandria, il y a aussi beaucoup de Bulgares. Bien sûr, l'assimilation naturelle existe, mais comme une assimilation violente a eu lieu pendant le régime communiste, quand les autres ethnies n'étaient pas bien acceptées, il faut avouer cette chose. Mais après 1989, on a donné la

⁸⁹⁵ Entretien avec le maire de Dudeștii Vechi, Gheoghi Nacov, ex-étudiant de droit à l'université de Sofia, en janvier 2005, mairie de Dudeștii Vechi.

possibilité à chaque ethnie de développer et d'entretenir son appartenance ethnique [...]. »⁸⁹⁶

Le traitement du problème du nombre réel des Bulgares en Roumanie est complexe et difficile. Selon le recensement de 2002, on compte 9 025 Bulgares alors que les représentants de l'Association culturelle bulgare estiment leur nombre à 300 000, soit 30 fois plus, ce qui témoigne d'un très grand décalage entre statistiques et réalité. Il faut noter aussi d'autres éléments importants comme, par exemple, le passé historique, la mémoire du passé, les processus d'assimilation et d'émigration, le rôle des institutions de base telles que l'Église et l'école bulgares. Ces dernières jouent un rôle important pour la conservation et la promotion de l'identité ethnique. Ensuite, les organisations des Bulgares en Roumanie ont notamment comme but principal la conservation de l'identité ethnique à travers la langue, la culture et les traditions spécifiques. Ces organisations entretiennent des relations avec la Bulgarie et les représentants de la diaspora bulgare en Roumanie.

Les résultats des élections montrent que l'Union bulgare de Banat Roumanie (UBB-R) participe à toutes les élections parlementaires – soit en 1990, 1992, 2000, 2004 et 2008 – et qu'elle obtient cinq fois le mandat de député. Au fil des années, elle réussit à s'imposer en ramassant le plus grand nombre de votes, ce qui lui assure une présence permanente sur la scène politique roumaine.

La Communauté Bratstvo, deuxième grande organisation, participe trois fois aux élections et obtient un mandat de député seulement en 1996. Sur la scène politique, deux autres organisations bulgares s'impliquent dans les élections. Ce sont des formations apparues suite à des désaccords internes ou à des problèmes personnels entre les leaders des grandes organisations bulgares. Il s'agit notamment de l'Association culturelle des Bulgares en Roumanie-Bucarest, provenant de la Communauté Bratstvo et de l'Union des Bulgares pauliniens de Roumanie, issue de l'Union bulgare de Banat-Arad. Le député actuel, qui a obtenu son deuxième mandat en 2008, explique l'existence de ce grand nombre d'organisations par les intérêts matériels :

« Tout vient de l'argent. Ils luttent pour l'argent. Mais ces subsides peuvent être divisés, moi, je vois les choses comme ça. La Roumanie

⁸⁹⁶ Entretien avec le prêtre de l'Église orthodoxe bulgare de Bucarest, réalisé en 2005.

donne des subsides, alors il faut avoir une organisation, un journal, une ou deux revues, en bulgare avec les caractères cyrilliques, en dialecte paulinien et avec les latins ou en roumain, pour être accessible à tous. D'avoir des renseignements pour les Bulgares du Sud, de Galați, Brăila, București, Timișoara [...]. »⁸⁹⁷

Le député se fixe la difficile tâche d'unir tous les Bulgares de Roumanie dans une seule organisation mais cette unification ne s'est pas encore réalisée.

Le maire de Dudeștii Vechi explique la concurrence entre les organisations prioritairement par le désir de pouvoir, c'est-à-dire la lutte pour obtenir le mandat de député :

« Grosso modo, c'est le pouvoir. C'est l'un des motifs parce qu'il a des différences comme l'histoire, les traditions, le dialecte, la religion. Nous sommes catholiques au Banat [...]. »⁸⁹⁸

La diversité structurelle des formations de la minorité bulgare se retrouve au niveau de leurs relations avec les franges du public électoral. Dans les années 1990, la minorité bulgare a compté sur une mobilisation « *purement ethnique* » pour réunir le nombre des voix imposées par le seuil électoral de 3 % (valable entre 1992 et 1996). L'Union bulgare de Banat obtient le siège de député avec 3 451 votes en 1990 et 1 096 en 1996. Grâce à la mobilisation d'un « électoral ethnique bulgare », l'Union bulgare a pu gagner des mandats parlementaires en 1990. En 2000, l'Union bulgare obtient le mandat de député avec le nombre surprenant de 20 085 votes. En 2004, elle obtient de nouveau une place à la Chambre des députés avec 15 285 votes. Aux dernières élections de 2008, le nombre des votes gagnés s'élève à 14 039. En 2004, les deux organisations qui se sont présentées en concurrence avec l'Union bulgare se sont vues écrasées par cette dernière. L'association culturelle réussit à obtenir 6 240 voix tandis que la Communauté Bratstvo n'en a que 4 065. Dans les deux derniers cas, nous ne pouvons pas parler d'un « électoral ethnique bulgare » parce que les citoyens en droit de voter représentent un faible pourcentage. En effet, le nombre des Bulgares, selon le recensement de 1992, est de 9 935, soit 0,3 %, contre 8 092 en 2002, soit 0,1 %. Donc, le nombre des votes

⁸⁹⁷ Entretien avec Nicolae Mircovici.

⁸⁹⁸ Entretien avec le maire de Dudeștii Vechi.

obtenus aux élections en 2000, en 2004 et en 2008 dépasse « les limites ethniques » de la minorité bulgare. Le président de l'antenne de l'UBB-R de Dudeștii Vechi, Valentin Serban explique que le nombre de votes obtenus aux élections de 2004 est dû à un « électorat mixte » :

« Aux dernières élections parlementaires, beaucoup de membres du PNL, du PD, ou encore du PDSR ont voté pour Mircovici parce qu'ils le connaissent [...]. »⁸⁹⁹

De même, le maire de Dudeștii Vechi est persuadé que de nombreux Roumains ont voté pour le candidat bulgare :

« Donc beaucoup de Roumains ont voté pour lui, surtout des militaires, en masse, il a obtenu plus de 15 000 votes. Il y a également des votes des Bulgares [...]. »⁹⁰⁰

Le maire de Dudeștii Vechi propose aussi une explication, lors des élections parlementaires de 2000 et 2004, pour la réussite de l'Union de Banat :

« Depuis 2000, les députés élus avec le vote des Bulgares de Banat. D'après moi, c'est logique et cela reflète, comment le dire, la charte ethnographique bulgare en Roumanie. Parce qu'ici, il y a beaucoup plus de Bulgares... On le voit... Il y a des Bulgares qui se sont déclarés, qui le disent clairement. Il se passe une chose extraordinaire : si vous regardez les votes qu'ont gagnés les organisations des Bulgares, ce sont 25 000, 26 000 voix au total, en même temps, il y a moins de 9 000 Bulgares [...]. »⁹⁰¹

⁸⁹⁹ Entretien avec Valentin Serban.

⁹⁰⁰ Entretien avec le maire de Dudeștii Vechi, Gheorghi Nakov.

⁹⁰¹ Même entretien

Les organisations de la minorité bulgare se trouvent aussi dans une situation de concurrence interne. Il faut par ailleurs souligner que ce qui définit le nombre de la minorité bulgare est loin d'être précis et c'est pourquoi il est difficile de parler d'un électorat bulgare. À cet égard, on observe un débat autour de cette position dans la presse roumaine. Dans un article intitulé « Afacerea minoritarul », le journal *Cotidianul* observe un cas intéressant concernant l'une des organisations bulgares : il s'agit de la situation de Mihai Florin Lucian, ancien préfet de Bucarest, huitième sur la liste du PSD aux élections internes de 2004 du parti et qui réapparaît dans le haut de la liste de l'Association culturelle des Bulgares de Roumanie, en compétition avec l'Union des Bulgares de Banat. Dans un entretien avec le créateur de l'Association culturelle, il répond à la question si un député de la minorité bulgare doit être nécessairement d'origine bulgare :

« Selon la loi, rien n'indique s'il doit être Bulgare ou pas. C'est l'organisation qui vérifie la nationalité du candidat [...]. »⁹⁰²

En fait, le candidat de la minorité bulgare Mihai Florin Lucian ne connaît pas la langue bulgare, ce qui ne représentait aucune difficulté pour sa campagne électorale.

De même, il visite plusieurs localités en essayant de mobiliser l'électorat bulgare en Roumanie. La communication se fait par le biais des interprètes si nécessaire. Son message électoral s'articule autour du thème suivant : « *Le réveil des sentiments et des traditions des Bulgares* ». Il explique aussi qu'il ne connaît pas les problèmes de la minorité bulgare en Roumanie. Mais même les leaders de l'Association culturelle ne les connaissent pas et cela se confirme par les entretiens :

« Qu'est-ce que le député pourrait faire pour résoudre les problèmes de ces gens ? Quels sont leurs problèmes ? Ils doivent le dire, eux, nous ne savons pas de quoi ils ont besoin. Je ne connais pas les problèmes des Bulgares d'ici, de Cluj, d'Oradea [...]. »⁹⁰³

En revanche, les représentants de l'UBB-R estiment que l'origine est décisive pour celui qui s'engage dans une carrière parlementaire et, plus précisément, qui vise à défendre la

⁹⁰² Entretien avec Luca Velciov, fait à Bucarest au siège de l'organisation, 2005.

⁹⁰³ *Idem.*

minorité bulgare. Le député bulgare doit, par conséquent, être obligatoirement d'origine bulgare. Ils sont persuadés que seule une personne qui connaît bien les problèmes des Bulgares peut vraiment représenter leurs intérêts. L'opinion du maire de Dudeștii Vechi est, à cet égard, emblématique de la conception politique de l'Union de Banat :

« Si tu veux être au Parlement comme un citoyen roumain, trouve un parti politique ! Si tu veux être au Parlement comme représentant de la minorité bulgare, tu dois représenter d'abord les intérêts des Bulgares ! Car ces intérêts peuvent parfois être en contradiction avec les intérêts de l'État. Tu dois connaître les intérêts de la minorité bulgare parce que ce sont ceux qui t'ont envoyé là. Les représentants des minorités soutiennent naturellement le gouvernement qui donne des subventions. Les représentants des minorités ne doivent pas penser à changer le pays. Ils ne peuvent pas le faire. Mais ils peuvent aider leur communauté ; c'est pour cela qu'ils sont envoyés là. Ils ne sont pas là pour faire entrer la Roumanie dans l'Union européenne mais pour représenter les intérêts des différentes minorités [...]. »⁹⁰⁴

Le député actuel, Nicolae Mircovici, affirme ainsi : « *Je représente premièrement les intérêts de la minorité bulgare.* » Mais cette opinion n'est pas partagée par tous les députés qui représentent les minorités. Dans ce contexte, se pose la question de ce que représente un député d'une minorité : les intérêts de sa communauté ou les intérêts du pays où il est élu ? Nous rappelons le cas d'un sénateur UDMR. Sa déclaration, début février 2006, a suscité une vive polémique. Devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), George Funda, sénateur de l'UDMR dont il est le chef de la délégation roumaine, a expliqué ne pas représenter les intérêts de la Roumanie, une déclaration qui a relancé le débat sur la place des Hongrois en Roumanie et sur leur désir « d'autonomie culturelle ».

Cette discussion soulève plusieurs questions concernant le député qui représente une minorité et son rôle au Parlement. Dans un premier temps, il s'agit du statut du député : est-ce qu'il doit être membre de la minorité qu'il représente ? Est-ce qu'il doit maîtriser la langue de

⁹⁰⁴ Entretien avec Gherghi Nakov, fait dans la mairie de Dudești Vechi, 2005.

cette minorité et, respectivement, connaître bien son histoire, ses traditions et sa culture spécifique ? Et si la réponse à toutes ces questions est négative alors une autre question surgit : quelle est la différence entre un député d'un grand parti politique et un député représentant une minorité ? Comment se légitime un député d'une minorité ? Dans un deuxième temps, on soulève le problème lié au rôle du député. Est-ce qu'il doit représenter avant tous les intérêts de sa communauté, tout en étant citoyen roumain et en se trouvant toujours en position de minorité ?

Cette situation n'est pas spécifique à la minorité bulgare. On observe en effet une augmentation du nombre des organisations minoritaires et une participation accrue aux élections parlementaires. Chez toutes les formations minoritaires, il existe une tendance majeure en ce qui concerne le nombre des organisations qui participent aux élections parlementaires : celui-ci est en augmentation. (Voir le tableau intitulé : Nombre de votes obtenus par les organisations des minorités aux élections législatives 1990-2008.) Ainsi, pour un mandat de député accordé par l'État roumain, il y a plusieurs formations qui se présentent au nom d'une seule minorité. C'est le cas de la minorité bulgare (aux élections parlementaires de 1996, 2000 et 2004) mais aussi des minorités : grecque (1996, 2000, 2004), italienne (1996, 2000, 2004), hongroise (1996, 2000, 2004), polonaise (2000, 2004), croate (2000, 2004), etc. En outre, « l'électorat ethnique » dépasse quelquefois les limites du nombre, selon les données officielles, des représentants d'une minorité, et donc, à l'exception de la minorité magyare (qui a un électorat ethnique stable), toutes les autres formations minoritaires ont un « électorat mixte ».

Ces données statistiques intéressantes nous montrent la situation des minorités nationales mais elles ne peuvent pas expliquer l'importance des études empiriques qui expliquent les raisons pour lesquelles on est arrivé à cette situation particulièrement propre à la partitocratie roumaine. Souvent, on accuse les représentants des minorités nationales de servir plutôt les intérêts des partis au pouvoir que les intérêts de leur « électorat ethnique ».

L'étude de cas de la minorité bulgare (composée de deux communautés différentes), qui est plus au moins particulier, pourrait nous servir comme un exemple pertinent pour poursuivre et examiner la relation entre l'« électorat ethnique » et la conservation de l'identité ethnique.

L'analyse des données empiriques et de la situation sociopolitique actuelle nous amène à constater que le débat autour de « *la vraie bulgarité* », la séparation en « nous » et les « autres » Bulgares, respectivement au Banat ou dans les régions du Sud de la Roumanie, est

créé, à la base, plutôt par des identités religieuses différentes, et notamment entre les catholiques et les orthodoxes, mais aussi qu'il faut chercher l'explication de cette distinction dans le passé historique avec ses conséquences qui ont joué un rôle considérable dans la formation des deux communautés.

L'étude empirique que nous avons effectuée nous a aussi aidés à, premièrement, expliquer les effets et comment cela se reflète sur l'organisation, l'implication dans la vie politique et, deuxièmement, poser de nouvelles questions. On peut s'interroger sur l'avenir des organisations de la minorité bulgare après l'intégration de la Roumanie dans les structures de l'UE. Que peut-on attendre des changements radicaux ? Les organisations arriveront-elles à une unification ou la bipolarité entre les organisations des orthodoxes et des catholiques continuera-t-elle ? Cela dépend certainement de la créativité et de l'inventivité de la Roumanie et aussi de la prise en charge de ses minorités, de l'évolution des relations et de l'efficacité des politiques. Malgré son nombre et son poids politique moins importants, la minorité bulgare fait partie de ce modèle roumain concomitamment avec les autres minorités qui font fonctionner les mécanismes et la mise en pratique de la politique de reconnaissance des droits des minorités.

1.3 Particularités dans la composition ethnique de la minorité hongroise

Après avoir présenté le cas de la minorité bulgare, nous allons prêter attention au cas de la minorité hongroise. Pour notre analyse, il est nécessaire de mettre en évidence les particularités de la composition ethnique de cette minorité afin de voir si elles ont un impact sur son organisation politique.

Les Hongrois, ou Magyars⁹⁰⁵, sont une population qui appartient à la famille des peuples finno-ougriens. Ils parlent le hongrois, langue qui appartient au groupe finno-ougrien et se trouve en parenté lointaine avec le finnois et l'estonien. Du point de vue linguistique, il n'y a pratiquement pas de points communs entre le hongrois et le roumain.

⁹⁰⁵ Nous utiliserons d'une manière indifférenciée les notions de « hongrois » et de « magyar » pour parler de la minorité de Roumanie. L'usage français tend à utiliser le terme « magyar » pour désigner les populations des États voisins de la Hongrie s'identifiant à la nation « culturelle » hongroise et « hongrois » pour désigner les citoyens de la République de Hongrie. La langue hongroise et la langue roumaine n'opèrent pas cette différenciation ni d'ailleurs les documents officiels élaborés en anglais par les différentes représentations minoritaires magyares.

La minorité hongroise de Roumanie est répartie géographiquement en trois groupes, à savoir : les Hongrois de Moldavie (les Csángós), les Hongrois de Bucarest et, surtout, les Hongrois de Transylvanie qui représentent le groupe le plus compact et le plus nombreux.

Aujourd'hui, la question qu'on se pose est la suivante : quelle est l'identité des Hongrois de Transylvanie ? Appartiennent-ils à la nation roumaine ou hongroise ? Officiellement, en Roumanie, c'est à la nation roumaine qu'ils appartiennent (tous les Hongrois ont la nationalité roumaine, certains ont une double nationalité, roumaine et hongroise) mais de leur point de vue, c'est à la nation hongroise ; exactement de la même manière que les Roumains purent, à une époque, se tourner vers Bucarest, les Hongrois se tournent, à leur tour, vers Budapest. Les Hongrois regardent les émissions des chaînes de la télévision hongroise et écoutent les émissions radio en hongrois. Pour eux, certaines fêtes comme la nouvelle année arrivent même avec une heure d'avance à cause du décalage horaire, puisqu'ils suivent l'heure de la Hongrie et non pas celle de la Roumanie. Pour faire leurs courses alimentaires et vestimentaires, ils préfèrent plutôt aller en Hongrie : c'est plus proche et moins coûteux d'aller dans les villes frontalières, ou même à Budapest, que d'aller à Bucarest.

Selon les données statistiques du dernier recensement en Roumanie (réalisé dans la période du 18 au 27 mars 2002), le nombre de personnes qui se sont déclarées d'ethnie magyare s'élève à 1 431 807, ce qui représente 6,60 % de la population totale du pays. Les personnes qui ont déclaré le hongrois comme langue maternelle s'élèvent à 1 443 970, soit 6,66 %. Les Hongrois restent majoritaires dans les régions de Harghita (276 038 personnes qui se sont déclarées Hongroises, soit 84,61 %) et de Covasna (34 359 personnes qui se sont déclarées appartenant à l'ethnie magyare, soit 81,75 %). Dans les notes méthodologiques (vol. 1) du formulaire de recensement, il est précisé que pour chaque personne a été inscrite « l'ethnie déclarée volontairement ». Selon cette note méthodologique, les Sicules se sont inscrits dans la rubrique accordée à l'ethnie magyare et non pas à l'ethnie roumaine.

1.3.1 Les Sicules

Les Sicules⁹⁰⁶ (Székelyek en hongrois ou Secui en roumain, le nom a été latinisé au Moyen Âge en « siculus » qui a donné, finalement, sicules en français) forment la principale composante de la minorité hongroise de Roumanie, essentiellement regroupée en Transylvanie et dont la base historique est la ville de Székelyudvarhely (en hongrois) et Odorheiu Secuiesc (en roumain). L'essentiel de leur population se retrouve dans les comtés montagneux de Harghita (roumain)/Harghita (hongrois) et de Kovászna (hongrois)/Covasna (roumain).

Constituant légèrement plus de la moitié des Magyars de Roumanie, soit près de 850 000 personnes sur 1 434 377 (2002), leur proportion pourrait être même plus importante. Il est important de souligner qu'à l'intérieur de la minorité hongroise, des dizaines de milliers de Roms magyarophones se déclarent Hongrois à l'occasion des recensements.

Les Sicules ont réussi à préserver leur langue, un alphabet particulier, leurs traditions spécifiques et leur identité ethnique au cours des siècles (parfois au prix de révoltes violentes contre l'autorité des Habsbourg en 1514, 1562, 1600) et cela sous différentes administrations (hongroise, autrichienne, roumaine) avec succès. Cependant, de nouvelles tensions, apparues après la chute du communisme, ainsi que la recherche de meilleures conditions de vie auraient conduit plusieurs milliers de Sicules roumains à aller s'installer en Hongrie.

1.3.2 Les Csangos

Les Czángós (en hongrois) ou Csangos (en roumain : Ceangăii) représentent un autre groupe ethnique non homogène assez particulier de Hongrois. Les recherches historiques, linguistiques, ethnographiques et toponymiques ont abouti à des explications différentes sur l'origine des Csangos⁹⁰⁷. Certains chercheurs lancent l'hypothèse qu'ils descendent d'un

⁹⁰⁶ Consulter l'ouvrage de Bernard Le Calloc'h, *Les Sicules de Transylvanie*, Édition Armeline, Collection Peuples en péril, Paris, 2005.

⁹⁰⁷ Selon les dictionnaires en langue magyare, le mot provient de *csángál* et *elcsángál* qui signifie *se séparer des autres*. Les Magyars d'Ardeal utilisent le mot « csángó » pour appeler les Hongrois qui ont renoncé à ce qui est magyar, qui se sont séparés d'eux et qui habitent loin. Les Sicules appellent Csangos non seulement les catholiques de Moldavie mais aussi les Hongrois de Brasov et de la vallée de Ghimes.

groupe de Magyars qui se serait séparé des autres avant leur installation dans le bassin des Carpates, vers l'an 900. D'autres chercheurs suggèrent qu'ils descendent directement des Coumans, des Petchenègues ou d'autres tribus qui se sont installées en Moldavie vers cette date. Toutes ces théories semblent peu plausibles car il est improbable que des populations aient survécu à l'invasion mongole de 1241-1242, conduite par Batu Khan, qui a dévasté toute la région.

Certains auteurs roumains prétendent que les Csangos sont des Roumains de Transylvanie magyarisés ou sicularisés. Cette théorie doit aussi être rejetée : il est inconcevable que ces « Roumains » aient pu continuer à utiliser une langue « étrangère » après avoir vécu durant des siècles en Roumanie, entourés de Roumains parlant le roumain.

C'est pourquoi les scientifiques (hongrois mais aussi roumains) pensent que les Csangos sont d'origine hongroise et qu'ils ont peuplé la Moldavie à partir de l'Ouest. Selon les hypothèses retenues, les premiers groupes s'y seraient installés dès le XIII^e siècle, lorsque le roi de Hongrie Béla IV a christianisé les Coumans et fondé un évêché à Milko, mais, comme nous l'avons vu, il est peu probable que ces groupes aient survécu à l'invasion mongole. Le retour des Magyars, des Roumains et des Saxons n'est attesté en Moldavie qu'à partir du milieu du XIV^e siècle⁹⁰⁸.

Le *Dictionnaire de la langue magyare* de 1862 donne l'explication suivante : « csangó, csángó = personne qui change sa place, dans le sens de non sédentarisé ». La même explication se trouve dans les dictionnaires suivants : le *Dictionnaire étymologique de la langue magyare*, Budapest, 1967 ; *Dictionnaire historique du lexique magyar*, Bucarest, 1978 ; *Dictionnaire explicatif de la langue magyare* édité par l'Académie magyare de Budapest, 1972, *Nouveau dictionnaire des régionalismes*, édité par l'Académie magyare de Budapest, 1979.

⁹⁰⁸ Pour approfondir la lecture sur l'identité des Csangos, voir la bibliographie proposée dans le rapport *La Culture de la minorité csango en Roumanie*, Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, Rapporteur : Mme Tytti Isohookana-Asunmaa, Finlande, Groupe libéral, démocrate et réformateur, Doc. 9078, 4 mai 2001 Ce rapport est disponible sur internet à l'adresse :

<http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc01/FDOC9078.htm>.

Robin Baker, « On the Origin of the Moldavian Csángós », in the *Slavonic and East European Review*, 75, 1997, Les "Tchangos" de Moldavie, rapport de Jean Nouzille, 1999.

Vilmos Tánzos, *Hungarians in Moldavia*, Institute for Central European Studies, Budapest, 1998.

Dimitru Mărtinaș, *The Origins of the Changos*, The Center for Romanian Studies, 1999.

Klára Sándor, « Contempt for Linguistic Human Rights in the Service of the Catholic Church : The case of the Csángós », in *Language : a right and a resource*, Central European University Press, 1999.

Robin Baker, *Magyars, Mongols, Romanians and Saxons : Population Mix and Density in Moldavia, from 1230 to 1365*, Balkan Studies, Thessalonica, 1996.

Kálmán Benda, « Les Hongrois de Moldavie (Les Tchangos) aux XVI^e et XVII^e siècles », in *Ethnicity and Society in Hungary*, Budapest, 1990.

Kapalo James A., *The Moldavian Csángós : « National Minority » or « Local Ethnie » ?*, 1996.

Martinas Dumitru, *The Origins of the Changos*, The Center for Romanian Studies, Iasi, 1999.

Tánzos Vilmos, *Hungarian in Moldavia*, Teleki László Foundation, 1998 :

<http://www.kia.hu/konyvtar/erdely/moldvang.htm>.

Les membres de cette communauté catholique de rite romain parlent une forme archaïque de hongrois. Bien que ce chiffre ne soit pas accepté par tout le monde, on estime que 60 000 à 70 000 personnes environ parlent la langue csango. Les Csangos⁹⁰⁹ se caractérisent non pas uniquement par des particularités linguistiques mais aussi par des traditions anciennes, une culture et un art populaires très riches. Ceux qui parlent le csango comme langue maternelle représentent une proportion de plus en plus restreinte de la population d'origine. Il est à souligner qu'aujourd'hui, les écoles et les églises emploient le roumain dans leurs activités. L'enseignement leur est généralement dispensé en roumain ou en russe, en polonais, voire en tsigane. Rares sont les Csangos qui savent encore écrire leur langue maternelle.

De nos jours, les Csangos ne formulent aucune revendication politique mais veulent simplement être reconnus comme une culture distincte. Ils demandent qu'on les aide à sauvegarder cette culture et, avant tout, que leurs enfants puissent apprendre la langue csango et que les offices religieux soient célébrés dans leur langue maternelle⁹¹⁰.

Selon les auteurs d'un rapport intitulé « La culture de la minorité csango en Roumanie »⁹¹¹, les Csangos et leurs associations ne revendiquent nullement l'autonomie politique ou un statut de minorité ethnique. Au contraire, ils se considèrent comme des citoyens roumains et sont fidèles à leur pays. Le fait qu'un certain nombre d'entre eux parlent un dialecte magyar ne signifie pas qu'ils se sentent Hongrois. Ceux qui quittent la Moldavie pour aller s'installer de l'autre côté des Carpates ou en Hongrie le font plus pour des raisons économiques que nationalistes⁹¹².

Le Conseil de l'Europe recommande à la Roumanie de défendre et de conserver la culture et la langue des Csangos. Cette préoccupation, de la part des institutions européennes, vise à attirer l'attention des institutions locales et nationales afin de respecter les revendications de cette minorité ethnique en voie de disparition⁹¹³.

⁹⁰⁹ La situation des Csangos a été étudiée par les organisations internationales, comme l'ONU et, surtout, le Conseil de l'Europe.

⁹¹⁰ Sur la culture des Csangos, consulter le rapport : *La Culture de la minorité csango en Roumanie*, Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, Rapporteur : Mme Tytti Isohookana-Asunmaa, Finlande, Groupe libéral, démocrate et réformateur, Doc. 9078, 4 mai 2001. Ce rapport est disponible sur internet à l'adresse : <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc01/FDOC9078.htm> [consulté le 28/09/2008].

⁹¹¹ *Idem*.

⁹¹² Consulter sur le site internet la page de la Fondation culturelle Siret consacrée aux Csangos : www.ceangai.ro.

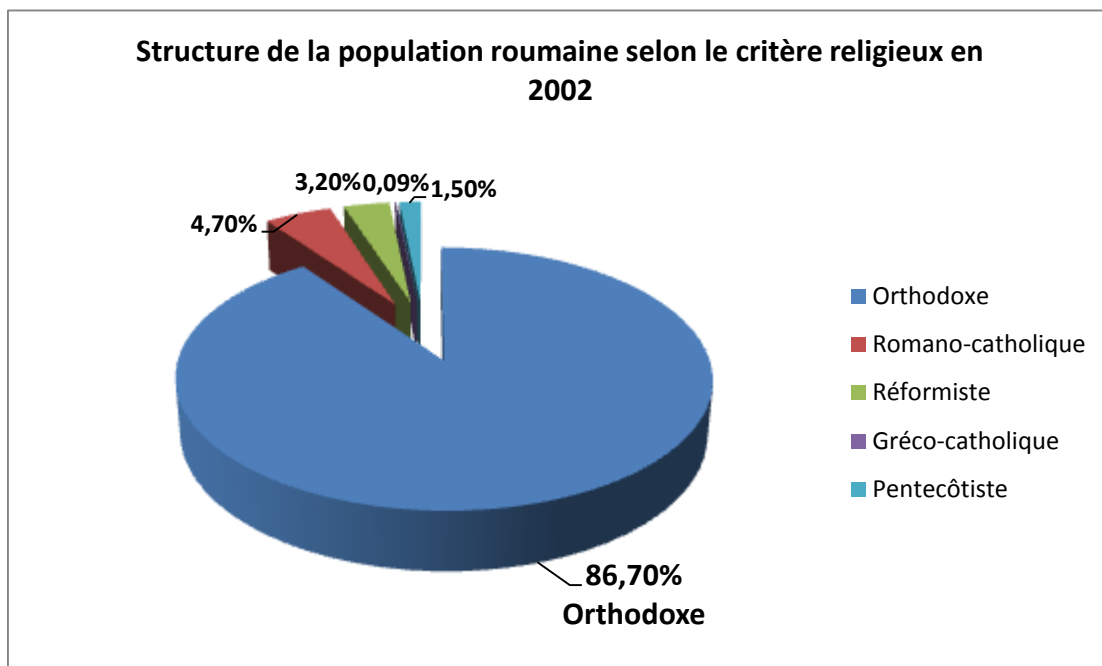
⁹¹³ Pozsony Ferenc, *Ceangăii din Moldova*, [Les Csangos de la Moldavie], Cluj-Napoca, 2002.

1.4 Les minorités religieuses

Pour finir notre panorama des minorités en Roumanie, nous allons juste mentionner brièvement les confessions des groupes minoritaires que nous avons déjà présentés. En ce qui concerne les minorités confessionnelles en Roumanie, nous pouvons constater, dans le cadre des minorités ethniques, une double identité chez un grand nombre de minorités : identité ethnique et identité religieuse. À cette image assez diversifiée, nous pouvons ajouter les minorités confessionnelles de nationalité roumaine. Il s'agit de citoyens roumains d'une autre religion que l'orthodoxie qui est la religion prédominante en Roumanie : 86,7 % de la population roumaine s'est déclarée orthodoxe au recensement de 2002. 4,7 % se sont déclarés romano-catholiques, suivis par les réformistes avec 3,2 %. Les personnes de confession gréco-catholique, selon les données officielles, s'élèvent à 0,9 %. En ce qui concerne les minorités, la plupart d'entre elles ne sont pas homogènes du point de vue confessionnel. Nous avons, par exemple, la communauté bulgare catholique de Banat et la communauté orthodoxe bulgare du sud de la Roumanie ; la communauté magyare catholique de Banat et la communauté magyare réformée de Transylvanie ; la communauté des Allemands catholiques de Banat et la communauté des Allemands protestants de Transylvanie. Par ailleurs, il existe quatre cultes protestants en Transylvanie. Les communautés qui, dans leur majorité, appartiennent à une seule religion sont : les Polonais, Tchèques, Slovaques, Croates et Italiens (catholiques) ; les Ukrainiens, Ruthéniens, Russes, Serbes, Grecs, Macédoniens et Arméniens (orthodoxes) ; les communautés turques et tatares sont musulmanes ; les Juifs sont de confession mosaïque.

Un important mouvement néoprottestant se développe ces vingt dernières années et gagne des croyants, surtout parmi les représentants de la communauté rom.

Les revendications de toutes ces minorités nationales, classées dans la catégorie des « minorités peu nombreuses », se résument de la manière suivante : conservation et promotion de l'identité ethnique, des traditions et de la culture spécifique, ainsi que conservation et usage de la langue maternelle. Il est important de souligner qu'aucune des minorités présentées ci-dessus n'a d'ambition d'autonomie territoriale ou administrative à l'exception des Sicules. Ici, nous pouvons également rajouter la minorité rom qui partage les mêmes revendications que celles nous avons énumérées mais qui a, en même temps, d'autres revendications de nature politique et économique qui seront développées dans le point suivant.



2. Les Roms de Roumanie après 1989

Après la chute du régime Ceausescu, en décembre 1989, la minorité rom obtient un statut de « minorité nationale » comme toutes les autres « minorités historiques » de Roumanie, ce qui lui permet de s'organiser et de participer activement à la vie politique et sociale du pays. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre II, durant l'époque communiste, la minorité rom n'a jamais eu le statut de minorité « cohabitante », contrairement à ce qui était le cas pour toutes les autres minorités.

La fin de l'année 1989 et le début de l'année 1990 sont marqués par une atmosphère de racisme dont les Roms sont les premières victimes. Ladite période marque encore un épisode noir dans l'histoire des Roms.

La presse ne cesse de publier des articles sur des foules de Roms. Une véritable campagne anti-Roms se développe dans toute la Roumanie. Le 24 décembre 1989, dans le village de Virghie, des villageois assassinent deux Roms et brûlent leurs maisons. À Turulung, 36 maisons appartenant à des Roms sont incendiées le 11 janvier 1990. Le

29 janvier, ce sont cinq maisons qui sont incendiées à Reghin. Quatre Roms sont assassinés et six maisons incendiées à Lunga le 5 février, etc.

2.1. Le nombre de Roms en Roumanie - entre statistiques officielles et réalité

Le dernier recensement de 2002⁹¹⁴ a dénombré 535 140 personnes qui se sont déclarées Roms/Tsiganes (selon le critère ethnique), ce qui représente 2,5 % du total de la population de la Roumanie. Les Roms habitent en grand nombre à Mureș, Bihor, Sălaj et Călărași. Le nombre de personnes qui ont déclaré le romanes/romani comme langue maternelle s'élève à 235 346, soit 1,1 %. Par ailleurs, 23 950 Roms ont déclaré le magyar comme langue maternelle. Pour comparaison, selon le recensement de 1992, le nombre de la population rom est (selon le critère ethnique) de 401 087 personnes, ce qui représente 1,8 % de la population totale du pays. 438 162 Roms se sont déclarés orthodoxes, ce qui fait d'eux le groupe religieux le plus nombreux en Roumanie.

Beaucoup de Roms ont caché leur véritable origine suite à l'assimilation durant le régime précédent, ce en quoi ils ne diffèrent pas des Roms de Bulgarie. Certains d'entre eux se sont déclarés Roumains ou Hongrois⁹¹⁵. Nous rencontrons le même problème qu'en Bulgarie en ce qui concerne le nombre réel des Roms. Il y a un grand décalage entre les statistiques officielles d'un côté et les estimations des experts et des représentants des ONG locales et internationales d'un autre côté. Selon les estimations des représentants des ONG, le nombre des Roms de Roumanie est beaucoup plus élevé. Par exemple, la Fédération Ethnique des Roms estime que la population rom s'élève à deux millions et demi de personnes, soit plus de 10 % de la population roumaine. Selon Jean-Pierre Liégeois⁹¹⁶, le nombre des Roms est estimé entre 1 800 000 et 2 500 000 personnes. Le linguiste et expert de la langue romani au ministère de l'Éducation, Gherghe Sarau, estime le nombre total des Roms à 2 millions et il rajoute, à propos des statistiques officielles :

⁹¹⁴ Institut national des statistiques : <http://www.recensamant.ro/>.

⁹¹⁵ Sur la question, concernant les identités des Roms, consultez l'étude d'Ethnobarometer : *Roma's identities in Southest Europe, Romania*, Ethnobarometer, 2008.

⁹¹⁶ Cf. Liégeois J-P., *Roma, Tsiganes, Voyageurs*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1994.

« Dans tous les pays ex-communistes, les statistiques trompent en ce qui concerne la composition ethnique [...]. »⁹¹⁷

Le leader du Parti rom Pro-Europa Jeunesse estime le nombre des Roms à un chiffre compris entre 2,5 et 3 millions de personnes. Il motive cette estimation par la grande dispersion des Roms dans tout le pays et il ajoute qu'il n'existe pas de données officielles exactes, tout en se rappelant un épisode du dernier recensement :

« Je vais vous expliquer ce qui s'est passé dans mon cas. Je me souviens de l'arrivée du recenseur, celui qui posait les questions. Il a demandé à ma mère combien d'enfants elle a, le logement, enfin, ce qui était dans le questionnaire. À la question « Quelle est votre nationalité ? », ma mère a répondu « Rom », mais la dame, le recenseur, a dit : « Non, madame, vous n'êtes pas Rom, vous avez des enfants scolarisés, vous êtes propre, vous n'êtes pas Rome, vous êtes Roumaine ». Et ma mère a dit : « Bien. », elle n'a pas insisté. Elle n'a pas insisté, donc, je me demande qu'est-ce qui s'est passé dans les autres cas. Nombreux sont ceux qui ne savent ni lire ni écrire. « Vous êtes... ? », ils pouvaient marquer avec désinvolture ce qu'ils voulaient [...]. »⁹¹⁸

Et si nous admettons que ce genre de remplacement de catégorie *Rom* par *Roumain* a été fait, même s'il s'agit d'un acte illicite, nous avons aussi rencontré des cas, durant notre enquête de terrain, où les Roms eux-mêmes, volontairement, se déclaraient Roumains. C'est bien le cas du frère de l'un des leaders Roms les plus actifs, directeur d'une ONG rom situé à Bucarest :

« Mon frère, qui est militaire, au dernier recensement s'est déclaré Roumain. Cela a choqué toute la famille. Mais il a dit qu'il habite en

⁹¹⁷ Entretien réalisé au ministère de l'Éducation, Bucarest, mai 2009.

⁹¹⁸ Entretien réalisé à Bucarest, siège central du Parti rom, mai 2009.

Roumanie, il travaille en Roumanie, sa femme est Roumaine, ses enfants aussi, lui aussi, il est Roumain [...]. »⁹¹⁹

Ces deux exemples différents nous montrent un aspect de la fabrication des statistiques en Roumanie durant le dernier recensement. Beaucoup de questions se posent concernant le recueil des données statistiques. D'ailleurs, un nouveau recensement sera mis en place en 2012.

Un fonctionnaire de l'Agence nationale pour les Roms (ANR) nous explique le décalage, entre les différentes estimations par rapport au nombre des Roms, de la façon suivante :

« Il existe des estimations différentes. Nous avons le chiffre du recensement, qui est de 535 000. Les recherches que nous avons faites conjointement avec la Banque mondiale – et je suppose que dans le cadre des programmes Phare, etc., on parle des personnes d'ethnie rom qui habitent en groupes compacts (groupe compact signifie à partir de 20 foyers) – probablement, il s'agit d'un million. Donc, nous pouvons parler en lignes générales, de 10 % de la population roumaine. Il existe des estimations différentes de la part des ONG et des activistes. Plus ils sont radicaux, plus ils gonflent [les chiffres]. Et, bien évidemment, ils trouvent des motifs différents et très intéressants pour l'absence des Roms au recensement [...]. »⁹²⁰

Concernant l'estimation la plus grande, nous avons le témoignage suivant :

« Il existe d'autres estimations. La plus grande, exagérée je dirai, en ce qui concerne le nombre des Roms en Roumanie est celle de Jean-Jacques Cousteau. Il a réalisé un film sur le Delta du Danube au milieu des années 1990. Il a dit qu'en Roumanie, il y a environ 6 millions de

⁹¹⁹ Entretien avec Gelu Duminica, réalisé au siège d'Agentia Impreuna, Bucarest, mai 2009.

⁹²⁰ Entretien avec Dan Oprescu, réalisé au siège de l'ANR à Bucarest, mai 2009.

Roms... Probablement, il a vu à Giurgiu, Oltenita, Nicopole, il a vu beaucoup de personnes brunes [...]. »⁹²¹

Un autre aspect qui pourrait jouer un rôle quant au nombre des Roms, c'est ceux qui se trouvent hors des frontières de la Roumanie, surtout en Italie, en France et en Espagne. Mais leur nombre exact n'est pas connu ; même si des statistiques existent, elles sont faites plutôt dans les grandes villes européennes. Certaines ONG nationales et locales font leurs propres constatation mais nous ne pouvons pas déterminer leur fiabilité suite au fait qu'il y a un processus permanent d'aller-retour vers les pays européens⁹²².

2.2. Les groupes et sous-groupes des Roms

La question de la division interne des différents groupes de Roms de Roumanie nous intéresse dans la mesure où elle pourra avoir un impact sur leur organisation politique.

D'un point de vue de la composition interne, les Roms représentent une communauté hétérogène, divisée en groupes et sous-groupes, ce qui ne les différencie pas des Roms bulgares. Par contre, une des différences les plus importantes entre les Roms bulgares et les Roms roumains est le fait qu'en Bulgarie, ils habitent plutôt en masse compacte, souvent dans les ghettos en marge des grandes villes, tandis qu'en Roumanie, ils sont largement dispersés et ont une forte présence dans le milieu rural. Ils sont également très différents par leur degré d'intégration dans la société roumaine. De plus, la Roumanie a la communauté rom la plus nombreuse dans les Balkans et en Europe.

En Roumanie, les Roms sont nommés selon les métiers qu'ils exercent. Mais, comme le souligne Jean-Pierre Clébert⁹²³ à propos des classifications des groupes de Roms : « il est bien difficile d'être précis ». Emmanuelle Pons affirme de son côté, concernant la classification des Rom : « il est difficile de dégager des caractéristiques communes pour les

⁹²¹ Même entretien.

⁹²² Nous avons pu observer ses allers-retours de Roms roumains et bulgares durant notre participation au projet de recherche en tant que chargés d'enquête, « La Santé des Roms en Ile-de-France », EHESS/INSERM, en 2008.

⁹²³ Clébert Jean-Pierre, *Les Tsiganes*, ed. Tchou, 1976, p. 83.

définir [...]. Ils sont divisés en quarante groupes structurés en fonction des liens familiaux, des professions, du langage parlé, du mode de vie sédentaire ou nomade [...]. »⁹²⁴

Nous avons choisi de présenter une classification des 10 groupes de Roms⁹²⁵ les plus répandus et les plus connus⁹²⁶. Il est à préciser que ces groupes de Roms ne coïncident pas avec les groupes de Roms de Bulgarie, sauf les Caldarari qui correspondent au groupe de Kalderash de Bulgarie, l'un des groupes les plus nombreux dans les Balkans.

Liste des groupes de Roms de Roumanie

1. **Caldarari** : c'est le groupe le plus connu et le plus répandu. Ils sont présents partout dans le pays mais surtout dans les régions de Moldavie et de Bucovine, au nord du pays. Ils sont connus par les *bulibaşa* les dirigeants, et le *criss* (système propre de justice).
2. **Ursari** : ce sont les montreurs d'ours, qui étaient des nomades. Aujourd'hui, cette activité n'est plus pratiquée.
3. **Lautari** : c'est le groupe des musiciens, les plus appréciés pour leur talent musical et, surtout, pour leur virtuosité au violon. Ils comptent aussi parmi les Roms les plus riches et les mieux intégrés.
4. **Vatasi** : ce sont les agriculteurs et les jardiniers de Transylvanie.
5. **Rudari** : ce sont les fabricants d'objets en bois. Ils intègrent les Lingurari, les fabricants de cuillères.
6. **Argentari** : ce sont les bijoutiers qui travaillent l'or et l'argent, un groupe qui est rare aujourd'hui.
7. **Florari (ou Blodeni)** : ce sont les vendeurs de fleurs, les plus présents parmi ceux qui sont à Bucarest.
8. **Fierari** : ils travaillent le fer et le métal.
9. **Ciubotari** : ce sont les cordonniers et les fabricants de bottes.
10. **Spoitori** : ce sont des peintres en bâtiment chargés de repeindre les façades des maisons ; ils comptent parmi les plus pauvres.

⁹²⁴ Pons Emmanuelle, *Les Tsiganes en Roumanie : des citoyens à part entière ?*, collection « Pays de l'Est », L'Harmattan, Paris, 1995, p. 37.

⁹²⁵ Cf. la classification de Cherata Lucian dans : *Istoria Tiganilor, origine, specific limba*, [L'histoire des Tsiganes, origine, spécificité, langue], ed. Z, Bucarest, 1994, p. 45-46.

⁹²⁶ Cette classification a été faite par Samuel Delépine qui, pour sa part, a regroupé deux sources : Clébert J-P., *Les Tsiganes*, éd. Tchou, 1976 et Liégeois Jean-Pierre & Cheorghie Nicolae, *Romii : o minoritate a Europei*, [Les Roms – une minorité de l'Europe], Minority Rights Group International.

Certains de ces groupes, comme les Lautari et les Rudari ont renoncé au fil des années, à leur langue maternelle. L'une des explications de ce phénomène pourrait être le fait que ces deux groupes étaient en contact permanent avec les Roumains du fait de l'exercice de leurs métiers. En ce qui concerne la langue des Roms, selon E. Pons, 60 % des Roms parlent le romani en famille mais ils peuvent également parler le roumain ou le hongrois suivant leur localisation géographique. C'est, par exemple, le cas du groupe des Gabori⁹²⁷ qui habitent en Transylvanie. Leur langue maternelle est le hongrois mais, en fait, les Gabori parlent aussi bien le roumain que le hongrois et le romani. Aux recensements, ils se déclarent Hongrois. Ils sont présents à Cluj-Napoca et attirent facilement les regards parce qu'ils portent les habits traditionnels. Les hommes ont toujours la moustache et/ou la longue barbe, ils sont habillés en noir et le grand chapeau noir ne manque jamais. Les femmes portent de longues jupes colorées et ont de longs cheveux tressés⁹²⁸. Certains petits groupes de Roms parlent aussi l'allemand, le turc ou le grec⁹²⁹.

En ce qui concerne la religion des Roms, on observe la tendance, chez cette population, à se convertir à la religion de la communauté dominante dans la région où elle habite, respectivement : orthodoxe, catholique, gréco-catholique, etc. Les Roms musulmans ne sont pas aussi nombreux qu'en Bulgarie. Après les changements politiques de 1989, en Bulgarie et en Roumanie, certains Roms ont connu le néo protestantisme et ont commencé à s'y convertir. Ils sont devenus des pentecôtistes ou des adventistes. Voilà comment sont expliquées ces conversions par un spécialiste de la question rom, fonctionnaire à l'ANR :

« Un autre élément, très important sera la religion mais les Roms ont perdu leur religion principale, indienne, il y a des centaines d'années... En Roumanie, nous avons des Roms qui sont des néo protestants. Après la Révolution, cet acte missionnaire n'était pas possible Les Roms qui ont été traités comme des animaux, telle a été la vérité, y compris de la part de l'Église. Ils sont venus, les prêcheurs, de Californie, d'où ils sont venus et ils leur ont dit : « Vous aussi, vous êtes des êtres humains,

⁹²⁷ Voir les photos réalisées durant notre recherche de terrain en Transylvanie dans les annexes.

⁹²⁸ Une thèse de doctorat a été soutenue à l'université Paris-X-Nanterre en 2007, sous la direction de Patric Williams, sur cette communauté. Consultez Martin Olivera, *L'Intégration traditionnelle des Gabori de Transylvanie*, disponible sur le site : <http://www.romeurope.org>

⁹²⁹ Emmanuelle Pons, *op. cit.*, p. 37.

Jésus vous aime aussi... » Ils sont restés un peu stupéfiés. De plus, il y a des aides qui ont été données [...]. »⁹³⁰

2.3. La représentation politique

En Roumanie, comme nous l'avons déjà indiqué, la législation donne la possibilité de constituer des partis ethniques. Paradoxalement, les Roms ont constitué un seul parti politique et leur présence au Parlement, dans la Chambre des députés, se limite à un seul député pour toute la période 1990-2009. Dans le Parlement, il y a un deuxième député Rom mais ce dernier est élu par le biais du Parti social démocrate (PSD). Donc, de toute évidence, la minorité rom n'est pas suffisamment représentée dans l'arène politique de la Roumanie. Longtemps ignorés des politiques publiques, les Roms ne constituent ni le même poids politique ni le même lobby que la minorité hongroise. L'Association Partida Romilor Pro Europa, à laquelle nous dédierons les lignes qui suivent, joue le rôle du représentant des Roms de Roumanie.

2.3.1 Partida Romilor Pro Europa

Le Parti des Roms Pro Europa⁹³¹ (en roumain : *Partida Romilor*⁹³², en romani : *Partida le Romenge*), anciennement connu sous le nom de Parti rom social-démocratique (Partida Romilor Social-Democrată), est une association qui représente la minorité rom au parlement roumain. L'Association Partida Romilor Pro Europa (PR) a été créée le 19 mars 1990 et a obtenu son statut juridique le 03 avril 1990. Son siège principal se trouve à Bucarest où travaille une équipe d'une vingtaine de personnes. Selon la législation, cette association a

⁹³⁰ Entretien avec Dan Oprescu, siège de l'ANR à Bucarest, mai 2009.

⁹³¹ Etant donné le statut spécifique de cette organisation culturelle qui se transforme en parti politique durant les élections législatives et locales, nous allons utiliser en mode égal *organisation, parti politique ou association* pour plus de facilité.

⁹³² Il est à préciser que *Partida* provient de parti mais, dans la littérature, il est traduit en tant que Roma Party ou Parti rom, ce qui n'est pas la traduction exacte mais, pour plus de facilité, nous allons utiliser Parti rom au sens du parti politique.

un statut spécifique, comme toutes les autres associations des minorités, en Roumanie, qui se transforment en parti politique durant les élections.

Les objectifs du Parti rom Pro Europa sont les suivants :

- La conservation, l'expression et le développement de l'identité de la minorité rom et, plus spécialement, l'enseignement en langue maternelle, le développement de la culture de la minorité rom, le développement des mass media en langue maternelle et officielle, le développement des convictions religieuses des citoyens appartenant à la minorité rom, en conformité avec les principes d'égalité et de non-discrimination, face aux autres citoyens, de la Constitution.
- Le PR Pro Europe lutte pour la défense de tous les droits et libertés fondamentaux des citoyens roumains d'ethnie rom, prévus par la législation en vigueur dans la Constitution de la Roumanie ainsi que dans les pactes et les traités internationaux dont la Roumanie est signataire fait partie.

Les directions principales d'action du Parti des Roms sont la conservation, le développement et la promotion des valeurs matérielles et spirituelles de la minorité rom. Le parti s'engage dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et dans la promotion de l'égalité des chances dans la compétition sociale :

« Actuellement, le PR essaye d'influencer le plus possible les politiques publiques concernant la minorité rom. Et en même temps, il travaille pour la conservation et la promotion de l'identité culturelle [...]. »⁹³³

La sélection des membres du PR est faite selon quelques critères et notamment : le membre du PR doit d'abord reconnaître son appartenance à l'ethnie rom, l'élément le important. La jeunesse du PR est réservée aux étudiants roms. La maîtrise de la langue romani ne figure pas parmi les critères obligatoires. Ensuite, une période d'essai de 3 à 4 mois, où le

⁹³³ Entretien avec un membre du PR, réalisé au siège central à Bucarest, mai 2009.

futur membre doit se montrer « apte » et « prouver ses activités », précède la décision définitive. Au niveau régional, la sélection des leaders se passe de la manière suivante :

« S'il s'agit, par exemple, de la communauté de Caldarari, le représentant dans le parti de cette communauté serait la personne la plus reconnue parmi eux. Même si c'est une communauté plus pauvre, chez les pauvres existe aussi quelqu'un qui pourra discuter avec les autorités, qui ira expliquer les problèmes avec lesquels se confronte la communauté [...]. »⁹³⁴

L'analyse du statut du Parti des Roms nous amène à comprendre que c'est tout d'abord une association culturelle qui milite pour la reconnaissance des droits de sa minorité et surtout la conservation et la promotion des traditions, de la langue maternelle et des valeurs culturelles. Cette formation n'est pas un parti politique au sens propre.



Carte avec le sigle et les antennes géographiques du Parti Pro Europa.
Source : site Internet du parti.

Le réseau national du Parti des Roms Pro Europa contient des antennes dans chacun des 6 secteurs de Bucarest et dans les 33 villes suivantes : Arad, Alba, Arges, Bistrita, Botosani, Bihor, Bacau, Brasov, Cluj, Caras, Constanta, Calarasi, Dolj, Dambovita, Gorj, Giurgiu, Galati, Hargita, Hunedoara, Iasi, Ialomnita, Mures, Maramures, Mehedinti, Neamt, Olt, Prahova, Salaj, Sibiu, Teloerman, Timisoara, Vaslui et Vrancea.

Le premier député à entrer au parlement roumain, en 1992, avec 52 704 votes soit 0,48 %, pour un mandat de 4 ans de la part de la minorité rom, est le violoniste Mădălin

⁹³⁴ Entretien avec Iulian Paraschiv, réalisé au siège du PR à Bucarest, juin 2009.

Voicu⁹³⁵. Voilà comment cet activiste politique est caractérisé par un fonctionnaire de l'ANR :

« Mădălin Voicu est un éminent activiste rom qui a même été représentant des Roms au Parlement. Il provient d'une famille mixte. Lui aussi, il s'est marié avec une Roumaine. Il ne s'est jamais déclaré [Rom] mais il ne pouvait pas le nier parce qu'il était assez brun... Et il a fait son deuxième métier : être Rom. Être Rom, cela peut être un métier ? »⁹³⁶

Mădălin Voicu décide de quitter le parti rom suite à un conflit entre lui et Nicolae Paun mais sa carrière politique ne s'arrête pas là. Entre 1996 et 2000, il exerce la fonction de président exécutif de l'association PR puis, en 2000, il devient président d'honneur des Roms de Roumanie. Ensuite, Madalin Voicu accumule deux mandats de député pour la période 2004-2008 et 2008-2012 mais, cette fois-ci, sous la bannière du PSD. Le 7 mai 2009, un mois avant les élections pour le parlement européen, il est exclu du parti suite aux divergences entre les membres du PSD. Cette exclusion du PSD a été largement médiatisée⁹³⁷. L'une des hypothèses, la plus discutée, était que cette exclusion était le résultat d'un conflit interpersonnel entre Madalin Voicu et Marian Vanghelie, président intérimaire et coordinateur du PSD à Giurgiu.

Aux élections parlementaires de 1996, le candidat à la députation du Parti des Roms est Nicolae Paun⁹³⁸. Ce dernier a gagné 82 195 votes, soit 0,67 %. Il obtient le siège de député et accumule ensuite 3 mandats pour les périodes suivantes : 1996-2000, 2000-2004 (élu dans la circonscription électorale n° 42 de Bucarest) et 2004-2008 (circonscription électorale n° 31 de Prahova). Actuellement, Nicoale Paun est élu pour un quatrième mandat de député pour la période 2008-2012 (circonscription électorale n° 18 de Galati) avec 44 037 votes soit 0,63 %.

« D'un point de vue politique, aux élections, les Roms, avec le Parti rom, ont eu environ 50 000 votes sur 90 000 votes partagés entre

⁹³⁵ Il est le fils du violoniste fameux Ion Voicu. Ils font partie de la communauté des Lautari, reconnus comme de bons musiciens.

⁹³⁶ Entretien avec Dan Oprescu, siège de l'ANR, Bucarest, 2009.

⁹³⁷ Voir, par exemple, l'article du 7 mai 2009 : « Vanghelie l-a dat afara pe Madalin Voicu din PSD » [« Vanghelie a mis Madalin Voicu dehors du PSD »], <http://www.ziare.com> [consulté le 10/05/2009].

⁹³⁸ Cet économiste de formation a également fait des études militaires et des études en sciences politiques.

plusieurs organisations Roms, le Centre chrétien de Cioaba et le Parti rom de Bucarest. Entre-temps, la loi a été modifiée et un véritable monopole a été instauré de la part du Parti rom en ce qui concerne les élections locales et parlementaires [...] Il existe beaucoup d'obstacles auxquels les autres organisations ne peuvent pas se confronter. En même temps, l'UDMR, le parti des Magyars est de plus d'un million. Évidemment, ici, il ne s'agit pas seulement de nombre. Il s'agit de la capacité d'organisation, de mobilisation de la conscience ethnique. C'est également une question de culture [...]. »⁹³⁹

Le député représentant la minorité rom a toujours été élu avec un nombre de voix qui varie entre 40 000 et 80 000. Dans le tableau ci-dessous, sont présentés les résultats du PR Pro Europa.

**Résultats obtenus par le PR Pro Europa en chiffres et pourcentages
(élections législatives pour la période 1992-2008)**

Période électorale	Nombre de votes	%	Député
1992-1996	52 708	0,48	Madalin Voicu
1996-2000	82 195	0,67	Nicolae Paun
2000-2004	71 786	0,63	Nicolae Paun
2004-2008	56 076	0,55	Nicolae Paun
2008-2012	44 648	0,63	Nicolae Paun

Source : Bureau national électoral.

Malgré sa présence sur la scène politique roumaine depuis 17 ans, le PR Pro Europa a des problèmes de notoriété au sein de son propre électorat. Voilà comment pourrait être expliqué ce manque de notoriété :

⁹³⁹ Entretien avec Dan Oprescu à Bucarest, siège de l'ANR.

« L'un des secrets qui fait qu'un groupement ethnique rom ait si peu de votes est qu'il est très fortement concurrencé par les partis de gauche et de centre-gauche [...]. »⁹⁴⁰

Selon les estimations d'une étude réalisée par le Centre des ressources pour la diversité ethnoculturelle en 2007⁹⁴¹, pour 30 % de Roms, le PR Pro Europa reste un parti inconnu. Selon une autre étude réalisée un an auparavant, en novembre 2006, par la Fondation pour une Société ouverte Soros⁹⁴², le leader PR n'est pas la personnalité la plus connue parmi les Roms. Les trois leaders les plus connus par les répondants à cette étude sont Mădălin Voicu, Nicolae Paun et le roi Cioabă. Concernant le vote des Roms, le vote ethnique reste une option parmi les autres. Seulement 30 % de Roms ont confirmé un vote exclusivement ethnique⁹⁴³. Les conclusions, dans le rapport du Centre des ressources pour la diversité ethnoculturelle, concernant l'électorat rom, sont les suivantes : l'électorat rom est « volatile » et « difficile à mobiliser »⁹⁴⁴.

a) Protocole de collaboration et de partenariat PSD-PRSD

Le Parti rom social démocratique a signé, en 2002, un protocole de collaboration politique : le « Protocole de collaboration et de partenariat entre le PSD et le Parti rom social démocratique ». Ce protocole reste le seul, dans l'histoire du parti rom, à avoir été signé avec une grande force politique. Parallèlement, le PSD a signé des protocoles avec deux autres formations de minorités : le Forum Démocratique des Allemands de Roumanie et l'UDMR des Hongrois. L'éventuel soutien de ces deux premières formations de Roms et d'Allemands est plutôt faible. En revanche, les votes que l'UDMR pourra assurer au sein des élections présidentielles ne sont pas négligeables vu la dimension numérique de la minorité magyare.

⁹⁴⁰ Même entretien.

⁹⁴¹ Marian Chiriac, Alina Constantinescu, *Se poate iesi din impas?, inventar de probleme si solutii privind situatia Romilor din Romania*, [Est-ce qu'on peut se sortir de l'impasse ?, inventaire des problèmes et solutions concernant la situation des Roms de la Roumanie], Centru de resurse pentre diversitate etnoculturala, Bucarest, 2007.

⁹⁴² *Barometrului Incluziunii Romilor*, Fundația pentru o Societate Deschisă, 2006, disponible à l'adresse : www.fsd.ro/ro/documente.php?id_document=364 [consulté le

⁹⁴³ Marian Chiriac, Alina Constantinescu, *Se poate iesi din impas?, inventar de probleme si solutii privind situatia Romilor din Romania*, op. cit., p. 23.

⁹⁴⁴ *Idem*.

Avec la signature de ces protocoles, le PSD tente de s'assurer les voix de ces trois minorités. Pour le PSD, cet acte s'inscrit dans la politique de la diversité et la tolérance envers les minorités. Le protocole, signé par le président du PSD Adrian Nastase et le président du Parti rom social démocrate Nicolae Paun, prévoit le soutien de ce dernier aux élections présidentielles de 2004 ainsi que le soutien du candidat PSD pour les élections locales. En revanche, le PSD s'engage à appliquer plus énergiquement la Stratégie pour l'amélioration de la situation des Roms et aussi à créer, dans le cadre du Gouvernement, un département pour les problèmes des Roms, qui sera dirigé par un Rom.

Les réactions des mass media ne tardent pas à apparaître à l'égard de la signature de ces trois protocoles. Voilà quelques titres dans les journaux : « Nastase monopolise les minorités nationales »⁹⁴⁵; « Le PSD est créé avec les Roms et les Allemands », (*Independent*, 2002) ; « Le PSD est élu par les Roms et les Allemands » (*Gardianul*, 14 juin 2002). Le quotidien souligne que « nulle part n'existe une éventuelle obligation, de la part du PSD, de soutenir les candidatures du Parti rom pour des fonctions électives [...] »⁹⁴⁶

La signature des accords avec le parti au pouvoir, le PSD, est une démarche stratégique très importante pour le Parti rom. Cela lui assure, outre les subventions reçues en tant que parti parlementaire, un accès préférentiel aux ressources publiques et aux programmes de développement, ce qui lui permet la constitution d'une clientèle économique assez influente. De cette manière, le Parti rom devient un parti privilégié. De nombreux scandales de corruption qui impliquaient les leaders du parti n'ont pas tardé à éclater et à faire la une des journaux⁹⁴⁷.

L'accès au pouvoir politique, même si ce pouvoir est limité (offert par le biais d'une discrimination positive avec un seuil électoral bas) et plutôt symbolique, et l'accès aux ressources économiques, non négligeables, pousse le Parti rom à prétendre être le seul parti légitime, tout-puissant, le seul à pouvoir représenter les Roms de Roumanie.

⁹⁴⁵ *Cotidianul*, n° 113, du 14 juin 2002.

⁹⁴⁶ <http://www.gardianul.ro/index.php?pag=nw&id=1274> [consulté le 22/06/2008].

⁹⁴⁷ Cf. l'article : « Scandal între romi pentru reprezentarea de la Sadova », in *Gazeta de Sud* du 28 février 2002. [« Scandale parmi les Roms pour la représentation à Sadova »] in *La Gazette du Midi*.

2.3.2 Les formations roms face aux enjeux politiques

Après 1989, en Roumanie, une quinzaine de formations roms locales ont été créées, avec des orientations politiques différentes, qui ont pour objectif l'accès au pouvoir au niveau local et/ou national. Le politiste Cristian Preda définit la représentation des Roms comme « incohérente » : « la représentation de l'ethnie rom ne peut pas ne pas surprendre. Il faut préciser avant tout que l'incohérence organisationnelle était plus exténuée que dans les autres cas : 5 formations en 1990, 4 en 1992 et 1996, 2 en 2000 et 2004 ont essayé de mobiliser les votes roms [...]. »⁹⁴⁸. Par ailleurs, deux associations roms se contestent l'électorat pour les élections de 2008. Et il rajoute : « Les formations des Roms étaient loin de pouvoir mobiliser une partie significative de la population avec le droit de vote [...]. ». Cette opinion est partagée par la jeune chercheuse et spécialiste des minorités roms en Bulgarie et en Roumanie, Alexandra Nacu. Dans le chapitre intitulé « Roms et politique », dans sa thèse de doctorat, Alexandra Nacu⁹⁴⁹ explique définit l'échec des partis politiques roms en Roumanie et en Bulgarie par une « défaillance d'organisation », contrairement aux autres minorités ethniques importantes (les Turcs en Bulgarie et les Hongrois en Roumanie). Selon l'auteur de cette thèse, les Roms n'ont pas pu créer de partis rassemblant les voix de cette population. Et elle continue en disant que les partis politiques roms, qui se posent en porte-parole de ces populations, représentent un cas intéressant d'échec de la représentation : fortement divisés dans les deux pays, réclamant chacun être le seul représentant légitime de la communauté, extrêmement mal famé au sein de la population et en mal de légitimité parmi les Roms.

Dans la liste ci-dessous, sont énumérées les organisations roms apparues dans l'intervalle 1990-2008 et leurs résultats au scrutin municipal⁹⁵⁰ :

⁹⁴⁸ Cristian Preda, Sorina Soare, *Regimul, partidele si sistemul politic din Romania [Le Régime, les partis et le système politique en Roumanie]*, Nemira, 2008, p. 157.

⁹⁴⁹ Thèse intitulée : *La Construction sociale de la pauvreté en Roumanie et en Bulgarie après 1989*, sous la direction du professeur Dominique Colas, soutenue à Sciences Po Paris, 2006.

⁹⁵⁰ Cristian Preda, Soare Sorina, *op. cit.*, Annexes, p. 178-229.

Liste des organisations roms

- 1. L'Union des Roms de la Roumanie** participe au scrutin local en 1992 où elle gagne 29 mandats de conseillers locaux. Au scrutin général de 1996, elle obtient 71 020 voix, soit 0,58 % de votes pour la Chambre de Député et 72 648 pour le Sénat 0,059 %.
- 2. L'Alliance pour l'Unité des Roms** participe aux élections locales de 2000 et gagne 22 mandats de conseillers locaux. Aux élections générales de 2004, elle obtient 15 041 votes, soit 0,15 %, pour la Chambre basse et 19 109 voix, soit 0,19 %, pour le Sénat.
- 3. L'Union générale des Roms de Roumanie** est inscrite au Tribunal le 13 février 1990. Elle dépose des candidatures en 1992 pour les élections locales où elle obtient 3 mandats de conseillers locaux. Aux élections parlementaires de la même année, en septembre, elle obtient respectivement 22 071 votes, soit 0,20 %, pour la Chambre des députés et 19 504 votes, soit 0,18 %, pour le Sénat. Aux élections locales de 1996, l'Union obtient 7 mandats de conseillers locaux et un mandat de conseiller municipal.
- 4. Le Parti Alliance démocratique des Roms de Roumanie** a été créé le 2 mars 1990 sous le nom de **Parti uni démocrate des Rom, des Rudari et des Lautari de Roumanie**. Cette formation change sa dénomination en 1992. Aux élections parlementaires de 1990, il obtient 21 847 votes, soit 0,16 %. En 1992, il obtient 258 votes pour le Sénat. La même année, le parti obtient un seul mandat de conseiller local au scrutin de février.
- 5. L'Union libre démocratique des Roms de la Roumanie** a été créée le 19 mai 1990 et a participé aux élections de la même année. Elle obtient 4 605 votes, soit 0,03 %, pour la Chambre des députés et 2 505 votes, soit 0,02 %, pour le Sénat. Aux élections locales de 1992, l'Union gagne 11 mandats de conseillers locaux. La même année en septembre, aux élections parlementaires, l'Union obtient 31 384 votes, soit 0,29 %, pour la Chambre des députés et 18 624 votes, soit 0,17 %, pour le Sénat.

- 6. Le Parti des Tsiganes de Roumanie** est créé à Sibiu le 5 mars 1990. Il obtient, aux premières élections parlementaires de 1990, 16 865 votes, soit 0,12 %, pour la Chambre des députés et 5 565 votes, soit 0,04 % pour le Sénat. En 1992, le Parti obtient 9 949 votes pour la Chambre des députés, soit 0,09 %, et 10 993 votes, soit 0,10 %, pour le Sénat.
- 7. L'Union démocratique des Roms** a participé uniquement aux élections locales et a obtenu 14 mandats de conseillers locaux et 1 mandat de conseiller municipal.
- 8. La Communauté de l'ethnie des Roms de Roumanie** a déposé des listes pour le scrutin de 1996 pour la Chambre des députés et le Sénat. Elle a obtenu 5 227 voix (soit 0,4 %) et 6 073 votes (soit 0,05 %). En 2000, la Communauté obtient un mandat de conseiller local.
- 9. L'Union démocratique des Roms de Roumanie** participe seulement aux élections parlementaires de 1990 et obtient un mandat de député avec 29 162 votes, soit 0,21 %. Elle n'obtient pas de siège au Sénat (19 847 votes soit 0,14 %). Deux ans après, en 1992, l'Union cesse de fonctionner après les élections locales après avoir obtenu 2 mandats de conseillers locaux et 1 mandat de conseiller municipal.
- 10. L'Union des Roms de la municipalité Constanta** participe au scrutin local de 1996 et obtient un mandat de conseiller local. Aux élections générales de la même année, elle a obtenu 640 votes pour la Chambre des députés et 763 pour le Sénat.
- 11. Le Parti des Roms des producteurs de briques de Roumanie** obtient 2 mandats de conseillers locaux en juin 1996.
- 12. Le Parti démocrate chrétien des Roms de Roumanie** est créé à Cluj-Napoca le 18 avril 1990. Il dépose des listes seulement au premier scrutin de 1990 et obtient 7 939 votes, soit 0,06 %, pour la Chambre basse. Aux élections locales de 1992, le Parti obtient 3 mandats de conseillers locaux.
- 13. La Fédération ethnique des Roms** a participé aux élections locales de 1992 et gagné 4 mandats de conseillers locaux.

14. Le Centre chrétien des Roms de Roumanie participe aux élections de 2000 et obtient 12 171 votes, soit 0,11 %, pour la Chambre des députés et 2 045 votes, soit 0,02 %, pour le Sénat. Pour les élections locales de la même année, il gagne 33 mandats de conseillers locaux.

15. L'Alliance des Roms participe aux élections locales de 1992 et obtient 43 mandats de conseillers locaux.

Comme nous pouvons l'observer, certaines de ces organisations roms ont un caractère local ou régional, et sont créées dans les grandes villes : Constanta, Sibiu, Cluj-Napoca. D'autres ont plutôt un caractère religieux en s'adressant à un public rom et chrétien. Un grand nombre s'est présenté une seule fois au scrutin, préférant déposer des listes pour les élections locales. Après un ou plusieurs échecs aux législatives ou localement, certaines organisations arrêtent leurs activités pour ensuite disparaître définitivement de la scène politique.

Toutes les formations roms réussissent à obtenir ensemble des votes qui varient entre 70 000 et 159 000. Le nombre total du vote rom ainsi que le nombre des organisations roms pour les législatives sont présentés dans le tableau ci dessous.

**Nombre total des votes obtenus par les associations roms aux élections parlementaires
(1990-2008)**

Année électorale	Nombre de votes	Nombres des organisations
1990	80 418	5
1992	116 108	4
1996	159 082	4
2000	83 957	2
2004	71 117	2
2008	58 903	2

Source : Bureau électoral national.

On observe que ces chiffres représentent un décalage par rapport au nombre de personnes qui se sont déclarées Roms au dernier recensement, si on se réfère aux statistiques officielles (525 000) ou aux estimations des experts et des représentants des ONG, qui estiment leur nombre compris entre 1,5 et jusqu'à 3 millions selon les sources, comme nous l'avons déjà mentionné dans la première partie de ce chapitre. Par ailleurs, les leaders du Parti rom estiment le nombre des adhérents du parti, au niveau du pays, à 60 000 personnes. Dans ce cas, quel que soit le nombre de Roms, que l'on prenne en compte les statistiques officielles ou les estimations des experts et des ONG, se pose la question suivante : est-ce qu'un seul député suffit pour représenter les intérêts de tous les Roms ? Nous avons deux réponses très différentes à cette question sur la représentation des Roms au parlement roumain. Tout d'abord, nous proposons la réponse du leader de la jeunesse du Parti rom, qui est la suivante :

« Il est évident que ce n'est pas suffisant que les Roms soient représentés par un seul député au Parlement. Ce que nous avons, c'est un bénéfice constitutionnel grâce auquel nous avons un député. Nous devons dépasser le seuil de 5 %. Pour cela, une conscience politique est nécessaire, une estime de soi très élevée. Mais nous ne pouvons pas avoir tout cela s'il existe la discrimination. Il existe également une mentalité qui condamne le fait que tu es Rom et tu ne dois plus rien faire, tu es né Rom, tu es vu différemment [...]. »⁹⁵¹

Nous avons une deuxième réponse à cette question de la part d'un expert Rom qui ne partage pas la même opinion :

« Si vous me demandez, d'après moi [le siège de député au parlement roumain] ne devait même pas exister. Le parlement roumain n'est pas si important. Ce qui est important, c'est qu'ils s'organisent [les Roms] entre eux [...]. »⁹⁵²

⁹⁵¹ Entretien avec Julian Paraschiv, siège du Partida Romilor Pro Europa, Bucarest, mai, 2009

⁹⁵² Entretien réalisé avec Vasile Ionescu, expert rom, à Bucarest, juin 2009.

Le siège de député au parlement roumain, en tant qu'une forme de politique d'intégration des minorités en Roumanie, n'est pas la seule question sur laquelle les intellectuels roms ne trouvent pas leur unanimité.

Revenons sur le Parti rom et, plus précisément cette fois, sur les activités politiques de son représentant au Parlement. Nous allons commencer avec une simple énumération, pour plus de facilité, des fonctions et des activités politiques :

Les fonctions et les activités politiques du député Nicolae Paun

- Membre fondateur de Parti des Roms (Partida Romilor) en 1990 ;
- conseiller dans le Conseil local du secteur 5 à Bucarest (1992-1996) ;
- président de la Commission de privatisation du commerce dans le Conseil du secteur 5 à Bucarest (1992-2000) ;
- président de l'organisation Parti des Roms pour la période 1994-2004 ;
- représentant de la minorité rom dans le Conseil national des Minorités depuis 1993 ;
- réélu président du parti pour un nouveau mandat (2004-2009) ;
- président de la Commission des droits de l'homme, des cultes et des problèmes des minorités nationales.

En ce qui concerne les activités parlementaires du député rom, elles restent plutôt symboliques. Cela se confirme dans un rapport réalisé en 2007 par l'association Pro democtatia et le Centre de ressources pour la diversité ethnoculturelle⁹⁵³. Ce rapport concerne la moitié du mandat 2004-2008 et, plus précisément, il est fait sur la période 2005-2007. Selon les résultats du rapport cité, les activités parlementaires de Nicolae Paun se limitent à 5 prises de paroles, une question et 3 propositions de projets de loi. Voilà les conclusions faites à propos de la participation parlementaire du député rom :

« Le président de la Commission des droits de l'homme, des cultes et des problèmes des minorités nationales, qui représente la communauté

⁹⁵³ « *Observation des activités parlementaires des représentants des minorités nationales* », Programme PHARE 2004, Consolidation de la société civile en Roumanie, 2007.

rom, confrontée aux problèmes les plus graves, a été remarqué par son absence de prise de parole [...]. »⁹⁵⁴

La seule prise de parole concernant la problématique des Roms était liée à une critique adressée à l'Agence nationale des Roms. En ce qui concerne l'ordonnance gouvernementale de prévention et sanction de toutes les formes de discriminations, le député rom a juste présenté des données techniques. Il procède de la même manière pour la proposition de la déclaration du 8 avril pour la Journée nationale des Roms. Ce projet a été débattu le 23 février 2006. La loi a été votée le 28 février avec 209 votes pour et 30 votes contre ; 12 députés se sont abstenus et 2 n'ont pas voté. La distribution des votes est la suivante : PSD, 71 oui, 12 non, 3 abstentions ; PNL, 47 oui, 5 non, 1 abstention ; PRM, 10 oui, 5 non, 6 abstentions ; PD, 35 oui, 3 non, 1 abstention ; UDMR, 20 oui, (une oui unanime); PC, 13 oui, 2 non et 2 qui n'ont pas voté ; de la part des minorités, 12 oui ; indépendants, 5 oui, 3 non, 1 abstention. Il s'agit de la loi n° 66/2006. Une proposition de modification a été faite de la part de Mircea Costache député du PRM. Sa proposition consiste à remplacer la Journée Nationale des Roms par la Fête de l'ethnie des Roms de la Roumanie mais elle n'a pas été retenue.

Pour la période 2004-2006, Nicolae Paun a posé deux questions à la tribune du parlement (n° 1734B/06-06-2006) et n° 1942A/19-09-2006). La première question concerne le problème social économique des Roms. La deuxième question se réfère à la protection des minorités nationales et à l'intégration sociale des Roms. Il a sollicité le ministère de l'Administration et de l'Intérieur concernant les questions suivantes : le nombre des citoyens Roms qui n'ont pas de papiers d'identité et d'état civil ; la position officielle qui se réfère aux dispositions législatives qui conditionnent l'obtention de ces documents. Selon les informations du PR, cela concerne 500 000 Roms qui ne possèdent pas de papiers d'identité ou d'état civil⁹⁵⁵.

Pour la période 2007-2008, Nicolae Paun pose encore 2 questions. Une première concernant le retard de fonctionnement du Centre national de la Culture des Roms et une deuxième concernant la situation des médiateurs sociaux.

⁹⁵⁴ *Idem*, p. 24.

⁹⁵⁵ Le manque des actes civils s'explique par la tradition, conservée jusqu'à nos jours chez plusieurs groupes de Rom, de fêter le mariage dans un milieu familial sans l'enregistrer officiellement à la mairie.

Le nombre des propositions législatives, durant les mandats 2004-2008, est de 12⁹⁵⁶ au total. Les propositions législatives faites par Nicolae Paun, concernant les Rom, sont :

– Proposition législative pour la déclaration du 8 avril comme Journée nationale des Roms (628/12-12-2005) ;

– Proposition législative pour la déclaration du 8 septembre comme Journée des Roms chrétiens (629/12-12-2005) ;

– Proposition législative de modification et d’abrogation de la loi n° 334 concernant le financement des activités des partis politiques et des campagnes électorales (358/07-05-2007) ;

– Proposition législative concernant l’organisation et l’exercice du métier de médiateur social dans les communautés des Roms (750/05-11-2007).

Malgré ses 4 mandats et sa présence sans rupture au parlement roumain à partir de 1996, soit un intervalle de 13 ans, la présence du député N. Paun reste inobservée, ses activités peu significatives.

a) Les élections locales de 2004 et de 2008

Concernant les élections locales de 2004, nous proposons un tableau à titre comparatif avec les résultats en chiffre et pourcentage de toutes les minorités nationales.

Conseillers locaux élus pour des minorités nationales pour la période 2004-2008

Organisation de minorité	Nombre de mandats	%	Nombre de votes	%
1. Union Démocrate des Magyares de Romania	2 481	6,20	455 625	4,92
2. Parti des Roms Social Démocratique de Romania	189	0,47	69 293	0,70
3. Forum Démocrate des Allemands de Romania	96	0,24	77 573	0,84
4. Union des Ukrainiens de Roumanie	29	0,07	5 448	0,06
5. Communauté des Russes-Lipovans de Romania	21	0,05	4 309	0,05

⁹⁵⁶ Source : Chambre des députés.

6. Union Démocratique des Slovaques et des Chèques de Roumanie	20	0,05	3 048	0,03
7. Union des Serbes de Roumanie	11	0,03	212	0,02
8. Union des Croates de Roumanie	6	0,01	760	0,01
9. Union des Bulgares de Banat-Roumanie	5	0,01	1 645	0,02
10. Union Démocratique des Tatars Turco-Musulmans de Roumanie	3	0,01	5 589	0,06
11. Union des Polonais de Roumanie – DOM POLSKI	2	0,00	533	0,01

Source : Bureau central électoral, http://www.bec2004.ro/documente/Tvot_CD.pdf.

Madalin Voicu s'avère très optimiste devant la presse en déclarant que pour les élections de 2004, il espérait 1 million de votes des Roms. Finalement, pour ces élections de 2004, aucun maire n'a été élu pour le PR. En revanche, 189 conseillers locaux ont été élus, ce qui est loin d'être satisfaisant pour la minorité rom.

Conseillers locaux élus pour des minorités nationales pour la période 2008-2012

Organisation de minorité	Nombre de mandats	%	Nombre de votes	%
1. Union Démocrate des Magyares de Romania	2 195	5,44	404 657	4,75
2. Parti Civique Magyar	489	1,21	79 238	0,93
3. Parti Rom « Pro Europa »	202	0,50	55 743	0,65
4. Alliance pour l'unité des Roms	4	0,00	3 810	0,04
5. Forum Démocrate des Allemands de Romania	79	0,19	44 626	0,52
6. Union des Ukrainiens de Roumanie	11	0,02	872	0,01
7. Communauté des Russes-Lipovans de Romania	14	0,03	2 219	0,02
8. Union Démocratique des Slovaques et des Chèques de Roumanie	14	0,03	3 048	0,03
9. Union des Serbes de Roumanie	6	0,01	10 020	0,02
10. Union des Croates de Roumanie	6	0,01	760	0,01
11. Union des Bulgares de Banat-Roumanie	8	0,01	1 154	0,01
12. Union Démocratique des Tatars Turco-Musulmans de Roumanie	2	0,00	2 810	0,03
13. Union des Polonais de Roumanie – DOM POLSKI	3	0,00	335	0,00
14. Union hellénique de Roumanie	1	0,00	318	0,00

Source : Bureau central électoral : <http://www.beclocale2008.ro/docummm/alegeri.htm>.

Aux élections locales de 2008, le Parti rom Pro Europa gagne 2 mandats de maires avec 6 229 votes, soit 0,07 %. Durant ces dernières élections municipales, le PR entre en compétition avec une autre organisation rom, l'Alliance pour l'unité des Roms qui obtient 4 mandats de conseillers locaux avec 3 810 votes, soit 0,04 %, contre 202 mandats de conseillers locaux, ou 55 743 votes, soit 0,65 %, pour le Parti rom Pro Europa.

b) Premières élections européennes 2007

Pour les élections européennes de 2007, 5 % sont nécessaires pour un siège de député et 2,5 % pour la candidature d'un député indépendant. Pour ces élections, selon l'information de la Cour des Comptes, le Parti rom Pro Europa fait partie des formations qui n'ont eu aucune donation⁹⁵⁷. Une autre particularité, c'est qu'en comparaison avec les grands partis, le Parti rom a constitué une liste électorale relativement courte, composée d'un nombre de 20 candidats. Pour comparaison, la liste de l'UDMR est composée de 45 candidats. Les candidats proposés par le Parti rom ne sont pas connus du public roumain. La stratégie préélectorale du Parti rom est de miser sur une nouvelle élite, la génération des jeunes Roms, hommes et femmes formés ces 10-15 dernières années dans les grandes écoles politiques et juridiques dans le pays et à l'étranger. Certains d'entre eux ont soutenu des thèses de doctorat et exercent les métiers de juristes, économistes et analystes politiques. Le candidat le plus connu est la célèbre chanteuse de musique tzigane, Elena Gabriela Onoriu, qui occupe la première position sur la liste électorale. Elle est plus connue du public sous le pseudonyme de Gabi Lunca⁹⁵⁸. Elle est la seule personne âgée avec ses 70 ans. Le parti n'a pas de chances réelles de faire entrer des eurodéputés. Pour ces premières élections européennes, il ne réussit pas à faire entrer un seul de ses représentants. Le Parti rom remporte seulement 1,14 % avec les 58 903 votes obtenus. (Consultez la liste des candidats dans les annexes.)

Après l'échec aux premières élections européennes, l'association Partida Romilor Pro Europa décide de ne pas déposer de listes pour les deuxièmes élections européennes du 7 juin 2009. Même si de nouvelles initiatives associatives ont été créées à partir de 2008 et malgré le

⁹⁵⁷ Le classement des donations acceptées par les partis est le suivant : PSD, PD et PNL avec 700 000. L'UDMR, environ 630 000 de lei ; PC avec 190 000 lei ; Tökes Laszlo, 80 000 lei ; PRM, 66 000 de lei ; PIN, 10 000. Le PNTCD : seulement 1 500 lei. Source : *Cotidianul*, du 9 décembre 2007.

⁹⁵⁸ En 1992, Gabi Lunca prend une décision surprenante : elle abandonne le monde du spectacle et devient missionnaire pentecôtiste. Dorénavant, elle chante de la musique religieuse dans différents pays.

désir exprimé par Gabi Lunca de se présenter une deuxième fois – cette fois-ci de la part d'une nouvelle association qui se transformerait en parti politique –, aucun député rom ne sera pas présent au parlement européen.

En juin 2009, le PR remplace la campagne électorale par une campagne éducative, au niveau national (dans les municipalités de Bucarest, Ilfov, Ialomnita, Calarasi et Constanta), qui se déroule sous le slogan : « Prends-toi la recommandation ! » Cette campagne vise les élèves et les futurs étudiants roms qui, par le biais d'une politique publique, ont le droit à une « place réservée » au lycée ou à l'université. Par exemple, au niveau du pays, il existe un nombre de 493 places pour l'enseignement supérieur dans les grandes universités à Bucarest, à Cluj-Napoca et à Timisoara. Il est à noter que toutes les disciplines ne sont pas concernées. Par exemple, des places spéciales n'existent pas à la faculté de Médecine. En revanche, d'autres disciplines comme les Sciences politiques sont sollicitées. Des places réservées sont offertes aussi à l'Académie de police. Cette campagne éducative s'avère très importante parce qu'une partie de ces places n'a pas été occupée les années précédentes, ce qui a provoqué cette initiative du PR d'aider les élèves et les étudiants. Les raisons pour ce phénomène sont multiples, comme l'explique un jeune activiste PR :

« Une partie parmi eux ne le savait pas, ils n'étaient pas informés, une autre partie a peur de reconnaître son origine. Ils croyaient que leurs enfants iraient dans un lycée séparé où ils auraient une classe séparée et ils avaient peur [...]. »⁹⁵⁹

Le rôle intermédiaire des activistes PR est en fait crucial. Dans un premier temps, il s'agit tout simplement d'une campagne d'information et de promotion ; ensuite, dans un deuxième temps, il s'agit des démarches administratives à effectuer.

2.4 Les organisations roms en quête de légitimité

Sans doute, la question de la préservation de l'identité reflète-t-elle directement sur les leaders des organisations roms où les questions qui se posent sont de la nature suivante : quelle est l'organisation la plus représentative ? Qui pourra représenter le mieux les intérêts et

⁹⁵⁹ Entretien avec I. P, siège du PR, Bucarest, juin 2009.

les revendications des Roms ? Quel type de formation correspond le mieux : culturelle, religieuse ou mixte, qui combine les deux ? Les organisations roms sont en permanente lutte pour la légitimité et en concurrence. Aussi, jusqu'à quel degré une organisation locale ou régionale pourra-t-elle prétendre représenter les Roms de toute la Roumanie dans leur diversité ? Le nombre des organisations roms n'est pas constant ; de nouvelles organisations apparaissent en quête de légitimité, tout en prétendant à l'unification de tous les Roms du pays. Tel est le cas de la Chambre nationale des Représentants roms de Roumanie, la plus jeune formation rom.

2.4.1 Chambre nationale des Représentants roms de Roumanie – une nouvelle initiative d'association ou un nouvel échec ?

La création de la Chambre nationale des Représentants roms de Roumanie (Camera Nationala a Reprezentantilor Rromi din Romania – CNRRR), qui a eu lieu le 2 septembre 2008, est un grand événement pour la communauté rom. Selon le statut de cette organisation, c'est la première structure nationale qui regroupe les forces civiques et politiques des Roms et qui a pour objectif général la défense des droits des Roms. Le dirigeant de la nouvelle organisation est Gabi Lunca Onoriu, de l'Union apostolique de la Réunion du Dieu pentecôtiste. Le secrétaire général est le député Nicolae Paun. La réunion constitutive a été organisée dans le Palais du Parlement en la présence de 600 représentants de la communauté rom. Cette première réunion s'est déroulée en l'absence des représentants des grandes forces politiques, qui ont pourtant été invités. Cette nouvelle organisation aura pour tâche d'exercer une pression sur les institutions étatiques pour l'amélioration de la situation des Roms de Roumanie.

Concernant la situation des Roms, dans le discours prononcé par Nicolae Paun à la réunion⁹⁶⁰ constitutive, le député accuse les partis politiques qui se sont succédé au pouvoir, depuis 1990 jusqu'à présent, les institutions étatiques ainsi que certains leaders roms qui « ont dirigé les votes des membres de cette ethnie vers certains partis politiques, ils sont même devenus membres des partis politiques dont ils servent les intérêts ». Ensuite, dans le même discours, Nicolae Paun accuse la classe politique roumaine d'« intolérance, exclusion et

⁹⁶⁰ http://www.divers.ro/evénement_ro?func=viewSubmission&sid=7723&wid=37453.

racisme ». C'est notamment ce comportement qui, selon lui, a provoqué des attitudes incorrectes de la part des Roms dans leurs relations avec les institutions de l'État.

La création de cette nouvelle formation s'avère bien perçue parmi la majorité des leaders roms. En même temps, la formation ne peut pas prétendre représenter tous les Roms, puisque deux organisations ne font pas partie de cette nouvelle organisation. Il s'agit de l'Alliance civique des Roms et du Centre chrétien des Roms. Par exemple, le Centre chrétien, avec à sa tête le roi Florin Cioaba s'est retiré au dernier moment sans explications⁹⁶¹.

Concernant l'organisation Centru Crestin al Romilor, elle est créée à Sibiu. C'est une organisation de type plutôt mixte, religieuse et culturelle. Son leader Cioaba est souvent accusé publiquement, par le député PSD Madalin Voicu, d'avoir représenté uniquement les intérêts de sa propre communauté, les Caldarari. Florin Cioaba, à son tour, nie à chaque fois cette accusation. De son côté, il ne reconnaît pas les dirigeants roms de Bucarest parce que, selon lui, ils n'ont pas préservé les traditions ni la langue maternelle et la majorité d'entre eux, qui se sont mariés avec des Roumaines, se sont assimilés : « La majorité d'entre eux n'ont plus rien de tzigane [...]. » Cette affirmation est faite dans un entretien pour la presse où il affirme :

« Le seul contact qu'ils ont, c'est celui avec les organisations des Roms. Si elles n'existaient pas, ils ne se déclaraient même pas Roms [...]. »⁹⁶²

Il donne un exemple avec le père de Mădălin Voicu :



⁹⁶¹ Florin Cioaba est le fils d'Ion Cioaba (1935-1997), bulibasa des Roms de la Roumanie. Florin Cioaba s'est autoproclamé « le roi international des Roms ». Il habite à Sibiu et appartient à la communauté des Caldarari. Il exerce des activités dans plusieurs domaines. Il est à la tête d'une holding, dirigeant de l'association Centre chrétiens des Roms et fait partie du Forum européen des Roms. Il est également pasteur pentecôtiste et s'occupe d'un réseau de plus de 100 églises dans toute la Roumanie. Il prétend avoir construit une église à Sibiu sans aide financière externe mais avec ses propres ressources. L'un des objectifs de son association est la restitution de l'or qui a été confisqué durant l'époque de Ceausescu. En 1986, il organisa une manifestation contre le régime de Ceausescu et son gouvernement et réunit 500 personnes à Brasov. Beaucoup de gens ont été arrêtés durant des mois, parmi lesquels des membres de la famille de Cioaba, sa femme, sa mère et ses sœurs. Cioaba lui-même réussit à s'enfuir mais quelques mois après, il reste environ un an emprisonné par la police et la Securitate d'où il a été libéré contre 1 kilogramme d'or.

⁹⁶² « Florin Cioaba, regele Romilor : « Sangele trebuie sa ramana intre tigani », [« Florin Cioaba, le roi des Roms : « Le sang doit rester entre Tsiganes », *Cotidianul*], 8 août 2007.

« Comme cela a été le cas de Mădălin Voicu. Mon père est venu chez son père en 1986 et lui a dit : « Il serait bien de nous occuper du problème des Roms. » Il lui a répondu : « Je regrette mais je ne suis pas Rom, je me suis marié avec une Roumaine, mes enfants sont inscrits à l'Université, je n'ai plus aucun contact avec les Roms. » Cela a été confirmé par Mădălin Voicu. Chez eux, l'intégration était plus rapide. En étant des esclaves, on leur avait interdit de parler la langue maternelle, de porter des vêtements traditionnels et ils les ont abandonnés. Ensuite, ils se sont mariés avec des Roumaines. Une, deux générations se sont écoulées et ils ont perdu le contact avec la communauté... Nous étions plus conservateurs et nous avons préservé notre identité [...] »

Concernant sa communauté, les Caldarari, il continue : « Chez nous, on conserve tout, les vêtements, la langue, les traditions [...]. »⁹⁶³

Cette opposition « nous » et « eux » est directement liée à la préservation de l'identité rom. Il s'agit d'une lutte de légitimité et de prestige. Qui sont les véritables Roms ? Quelles sont les communautés qui ont réussi à mieux préserver l'identité rom, la langue romani, les traditions, les coutumes ? Selon les Roms les plus conservateurs et les plus traditionnels, l'identité pourra se conserver uniquement à l'intérieur de la communauté, en respectant les traditions. Le roi rom est contre les mariages mixtes dans lesquels il voit une menace contre l'identité rom :

« Si nous commençons à nous marier avec les Roumains, c'est déjà une assimilation. Et le pas suivant, c'est la perte de l'identité. C'est vital de rester entre nous. Le sang doit rester entre nous... Le danger le plus grand est que l'UE veut l'intégration des Roms, elle veut les assimiler. C'est beaucoup plus simple si les Roms se perdent entre les populations. Cela se passe en France, en Italie, partout [...]. »⁹⁶⁴

⁹⁶³ *Idem.*

⁹⁶⁴ *Idem.*

Les organisations roms sont également déchirées par des divergences et des conflits internes, suite auxquels se sont produits des changements structurels. Certains membres quittent l'organisation rom et adhèrent à un grand parti politique ou créent leur propre formation.

Un exemple dans ce sens pourrait être celui de l'association du roi des Roms. Après plusieurs échecs politiques, le roi Florin Cioaba a été abandonné par environ 600 de ses membres juste avant les élections parlementaires de 2008. Ces 600 personnes ont créé l'Association sociale démocrate des Roms ardéliens. Le dirigeant de cette nouvelle formation est Matei Lacatus. Le statut de l'organisation a eu pour modèle le statut de l'UDMR et se voit un concurrent du PR Pro Europa. Les membres espèrent attirer des Roms de Bistrita, de Cluj, Gherla et d'autres villes de Transylvanie. Durant des années, Matei Lacatus a occupé la fonction de dirigeant du PR Pro Europa dans son antenne de Bistrita-Nasaud mais suite aux divergences avec Nicolae Paun, il a quitté la formation. Certains des dirigeants du PR redoutent le grand nombre des membres déclarés par Matei Lacatus, tout en considérant que cette nouvelle formation ne représente pas une menace pour le PR.

Pour leur part, les autres partis, à part le PR Pro Europa, ont du mal à acquérir la légitimité électorale. Deux alliances relativement unies se sont formées pour mettre fin à l'hégémonie du PR. Elles ont tenté leur chance pour gagner le siège de député au Parlement mais ont connu un échec. Elles ont manqué de justesse la performance avec l'Union des Roms (*Unirea Romilor*) en 1996. En 2004, leur Alliance pour l'Unité des Roms (*Alianța pentru Unitatea Romilor*) s'est vue écraser par le PR qui rassembla quatre fois plus d'électeurs. En 2008, aux élections parlementaires, le même scénario se répète : l'Alliance pour l'Unité des Roms, la seule organisation rom qui ose contester le siège de député du PR, se fait écraser pour la deuxième fois par l'hégémonie du PR. Toujours en 2008, l'Alliance pour l'unité des Roms se retrouve encore une fois en concurrence contre le PR Pro Europa pour les élections locales. L'Alliance obtient 5 204 votes, soit 0,06 %, aux élections locales et 4 mandats de conseillers locaux. Respectivement, le PR gagne 202 mandats de conseillers locaux avec 55 743 votes, soit 0,65 %, et 2 mandats de maires avec 6 229 votes, soit 0,07 %. Le PR obtient 44 932 votes pour les conseillers municipaux, soit 0,65 %. Les résultats sont très faibles en ce qui concerne les votes pour les maires. Les votes obtenus par l'Alliance sont au nombre de 980, soit 0,02 %, et de 906 pour les conseillers locaux.

Si la légitimité électorale est en souffrance, les organisations roms locales et régionales s'accrochent plutôt aux communautés par des manières traditionnelles de légitimité. C'est le

cas des partis ayant un profil religieux, qui regroupent des communautés religieuses comme le Centre chrétien des Roms. Le centre est mené par le roi Florin Cioabă qui dirige une communauté néoprotestante pentecôtiste, où la légitimité est gardée grâce à une combinaison entre des éléments issus de la tradition et des éléments religieux comme l'obéissance face au pasteur. Ceci explique d'ailleurs le succès que les missions des groupes religieux néoprotestants ont connu auprès des communautés roms et pourquoi les missionnaires se sont plutôt adressés à une communauté de Roms.

Quand à l'électorat rom, les opinions des leaders roms ne font pas unanimité. Certains parmi eux considèrent qu'un « électorat stable » existe et d'autres, au contraire, ne croient guère en son existence. Voilà un exemple qui motive son leader à parler d'un « électorat stable » :

« Il existe un électorat assez stable, de presque 70 000-80 000 électeurs qui votent avec le PR, ce qui est loin de dépasser les 5 %. C'est un projet d'avenir, dans lequel nous espérons. Si les Magyars sont présents dans 2, 3 départements, nous sommes présents dans toute la Roumanie. Vous vous imaginez, ils ont 5 % et ils ont été au gouvernement à partir de 1990 jusqu'à maintenant et nous, non !... On a besoin de temps, de ressources et d'éducation d'abord. Parce qu'un homme éduqué fait la distinction entre le bon et le mauvais, entre son propre intérêt et l'intérêt des autres, le degré de la manipulation auquel il est soumis [...]. »⁹⁶⁵

D'autres leaders roms comme, par exemple, le dirigeant de l'une des organisations roms les plus actives, l'Agence pour le développement Impreuna [Ensemble], ne partage pas la même opinion. Il admet qu'il ne croit pas en l'électorat rom. Pour lui, c'est quelque chose de « *volatile* ». Selon lui, les Roms sont dépendants du maire de leur localité :

« Il est sous la coupe du maire [l'électorat rom]. » « Si vous ne votez pas pour moi, je vous coupe l'aide sociale [...]. »⁹⁶⁶

⁹⁶⁵ Entretien avec Julian Paraschiv, Bucarest, 2009.

⁹⁶⁶ Entretien avec Genlu Duminica, au siège, à Bucarest, juin 2009.

Nous avons pu distinguer deux pôles d'opposition en ce qui concerne l'électorat rom et la représentation des Roms au parlement roumain. Un premier courant d'intellectuels Roms ne croit pas en l'électorat rom et, même, trouve leur représentation dans la Chambre basse inutile. Ils contestent également le monopole exercé par le PR Pro Europa qui ne cède pas le siège de député au Parlement depuis plus de 12 ans. En revanche, un deuxième courant d'activistes Roms (PR) s'avère beaucoup plus optimiste, misant sur un électorat rom stable.

Conclusions

À Bucarest, l'élite rom qui est au pouvoir ces dernières années, et depuis 1990, est souvent critiquée par les autres élites régionales et traditionalistes. L'élite bucarestoise est représentée par des personnes dont l'image est plutôt positive. Il s'agit de personnes intégrées, modernes, riches, qui ont réussi leur vie professionnelle et qui ne maîtrisent plus le romani. Ces gens prétendent représenter les Roms de la Roumanie. De cette manière, s'est créé un décalage entre ces élites et les masses qui sont dispersées dans le pays et qui habitent dans des conditions d'isolation sociale, de précarité et d'oubli, les uns sans-papiers, les autres illettrés. Ils doivent subir des discriminations par rapport à leur origine ou leur situation de précarité. En même temps, au niveau des élites, il existe une lutte de légitimité entre l'élite rom de la capitale et l'élite rom pentecôtiste de Sibiu, non seulement sur le principe religieux mais aussi concernant le degré de préservation de la langue, de la culture et des traditions. Pourtant, les intellectuels roms insistent sur le fait qu'actuellement, le réseau le plus puissant des intellectuels roms au niveau européen, se trouve en Roumanie. L'efficacité de ce réseau sur l'intégration des Roms, la constitution d'une forte identité et l'amélioration de leurs conditions de vie laisse à désirer.

Notre analyse sur la représentation des Roms au parlement roumain nous mène à faire quelques conclusions à l'égard de son impact. Comme nous l'avons décrit dans ce chapitre, le seul siège de député offert fait partie du système roumain d'intégration des minorités.

En 2007, la minorité rom n'a pas obtenu de siège au parlement européen. Suite à cette mauvaise expérience, elle décide de ne pas déposer sa candidature pour les européennes de 2009.

En Roumanie, les partis ethniques ne sont pas interdits et, malgré cette facilité juridique, pour l'intervalle 1990-2009, des centaines d'ONG rom ont été créées mais seulement une quinzaine d'entre elles ont participé au jeu politique. Pour comparaison, en Bulgarie, où les partis ethniques sont prohibés par la loi, en dépit de cette interdiction constitutionnelle, plus d'organisations roms ont été créées qu'en Roumanie. Dans le même intervalle, en Bulgarie, il y a eu un nombre total d'environ 25 formations roms qui ont participé à la compétition électorale.

Une des organisations la plus connue en Roumanie reste le Parti rom Pro Europa. C'est l'organisation qui gagne le siège de député au parlement roumain. Malgré ses efforts, Pro Europa n'arrive pas à s'imposer en tant que l'unificateur de tous les Roms. Ce parti réussit seulement à gagner une quantité négligeable de son électorat potentiel. Du point de vue théorique, il s'agit donc d'un parti « perdant » selon les théoriciens des partis ethniques. Le Parti rom ne réussit pas à capter les voix de la catégorie ethnique cible : les Roms. Si pour un large public non-rom, ainsi que pour les autorités officielles roumaines, la formation la plus représentative et sa légitimité ne sont pas mises en cause, *a contrario*, sa légitimité est contestée par certains leaders de l'intérieur de la communauté rom. En dépit de leurs efforts, la formation n'a pas réussi pas à consolider le vote rom en sa faveur.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce travail de recherche a eu pour ambition de contribuer aux débats sur la question des minorités ethniques, religieuses et nationales et, plus particulièrement, sur la participation des différents groupes minoritaires à l'échelle politique locale et nationale. Au travers d'une comparaison entre la Bulgarie et la Roumanie, plusieurs hypothèses ont été testées concernant les dimensions à la fois ethniques et politiques ainsi que les articulations entre elles.

Cette thèse pourra concourir à la connaissance de la situation des politiques publiques à l'égard des minorités dans les deux pays ainsi qu'à la connaissance des attitudes politiques des groupes ethniques.

Les résultats de cette thèse visent à soutenir la sociologie des minorités d'un côté et, d'un autre côté, à compléter les modèles théoriques pour la solution des conflits ethniques.

Cette thèse est également une contribution aux études de politiques comparées.

Les deux études de cas de la Roumanie et de la Bulgarie, présentées sous une perspective comparative, nous ont permis de répondre à nos deux grandes questions de départ. La première question était la suivante : quel est le contenu des politiques publiques à l'égard des minorités de l'apparition de l'État-nation jusqu'à nos jours ? La deuxième question était : quelle est la réponse des minorités, leur organisation interne et le degré de leur intégration sociale et politique ? Trois périodes sont visées, qui correspondent à trois niveaux d'analyse. Premièrement l'État-nation, deuxièmement l'État communiste et, enfin, l'État démocratique.

1. L'État-nation et les minorités : le changement de statut

Comme nous l'avons vu dans la première partie de la thèse, la présence des minorités ethniques et religieuses en Bulgarie et des minorités nationales en Roumanie est l'un des résultats de l'évolution historique et représente un élément important de ces deux sociétés. Les nombreux changements de frontières mais aussi le changement des politiques à l'égard des minorités ont enchaîné des reconstructions identitaires ainsi que de nombreuses vagues d'immigration.

Comme nous l'avons vu dans le I^{er} chapitre de la thèse, les héritages ottomans et habsbourgeois ont joué un rôle dans la construction des États indépendants. Avec l'abolition

de l'occupation ottomane, à la fin du XIX^e siècle, et l'instauration de l'État bulgare moderne et de l'État roumain moderne, les relations de dominant/dominés se sont renversées. Les Turcs, devenus une minorité qui constitue une population rurale, sont des musulmans, dans leur majorité analphabètes et porteurs d'une culture orientale considérée comme arriérée. En revanche, les Hongrois de Transylvanie, eux aussi devenus une minorité, sont, contrairement aux Turcs, porteurs d'une culture moderne et occidentale. Certes, les caractéristiques différentes de ces deux minorités ont influencé leurs rapports avec la majorité.

Après l'immigration de l'intelligentsia ottomane, qui était composée plutôt des couches riches, les Turcs de Bulgarie, dans leur majorité, restent des paysans et des ouvriers à moitié illettrés, fortement liés aux valeurs traditionnelles musulmanes. C'est l'une des raisons pour laquelle la minorité turque a été mise à l'écart de la vie politique bulgare. Ils n'ont pas pu constituer leur propre parti politique mais se sont intégrés dans les listes des grands partis politiques. De cette manière, les Turcs se sont assurés une présence au sein du parlement bulgare.

La période qui s'étend de l'indépendance de la Bulgarie jusqu'à la Seconde Guerre mondiale est la période la plus contradictoire de l'histoire moderne bulgare du point de vue de la législation et des pratiques pour la défense des minorités ethniques et religieuses. D'un côté, c'est la période pendant laquelle les communautés ethniques bénéficient de droits à pratiquer leur religion, à parler leur langue et, d'un autre côté, ils sont exclus de la vie politique du pays.

Dans la période de l'entre-deux-guerres, le gouvernement agrarien accorde des droits linguistiques aux minorités. Elles bénéficient de leur propre organe de presse. D'ailleurs, dans cette période, la minorité turque bénéficie de plus de droits.

Quant aux Tsiganes, durant toutes les périodes étudiées dans les deux pays, ils sont toujours en position de dominés, ignorés par les politiques publiques. Dès leur arrivée dans l'espace sud-est européen, ils se sont trouvés en position de population marginalisée et discriminée. Leur situation est beaucoup plus grave en Valachie et en Moldavie où ils sont réduits en esclavage durant cinq siècles (dès le début du XIV^e siècle jusqu'en 1858). Il est à préciser que les Tsiganes formaient la seule minorité qui n'était pas considérée en tant que minorité religieuse par l'administration ottomane. Après l'abolition de l'esclavage, leur situation ne change pas : ils restent une catégorie en marge de la société. Cette situation

commence à s'améliorer dans la période de l'entre-deux-guerres grâce au mouvement intellectuel qui s'organise et tente de faire progresser en ce qui concerne l'éducation et l'intégration à la vie sociale. Ces tentatives sont arrêtées par le régime Antonescu et la déportation des Tsiganes en Transnistrie.

En Bulgarie, les Tsiganes n'ont pas été l'objet de politiques concrètes sauf concernant leur conversion au christianisme. Cette conversion a été acceptée en tant qu'acte forcé, dans certains cas, ou comme un acte volontaire dans d'autres cas, et accompagnée par le changement de leurs patronymes arabo-turcs en patronymes bulgares. En ce qui concerne le contexte juridique, l'État bulgare moderne élabore une première loi qui interdit le nomadisme et une deuxième loi, la loi électorale, qui interdit le droit de vote aux Tsiganes musulmans et nomades. De cette manière, les Tsiganes sont complètement exclus de la vie politique bulgare. Deux raisons ont influencé l'élaboration de la loi électorale. D'un côté, au début du XX^e siècle, la quasi-majorité des Tsiganes est musulmane et, d'un autre côté, la loi vise l'empêchement d'une pratique largement répandue parmi les groupes minoritaires, et surtout parmi les Tsiganes, notamment l'achat de votes.

2. L'État communiste et les minorités : de l'intégration culturelle vers l'assimilation

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le II^e chapitre, après la prise du pouvoir en Bulgarie par les communistes, en 1944, la confrontation idéologique entre la Bulgarie et la Turquie s'ajoute aux tensions nationalistes et aux différences confessionnelles. Les politiques adressées aux minorités sont contradictoires et ambiguës. Elles se caractérisent par deux lignes principales : l'intégration culturelle et l'assimilation forcée.

L'idéologie communiste tourne autour de l'idée de la création d'une nation monoethnique et homogène d'un point de vue culturel.

À partir des années 1950, le PCB lance une politique d'intégration culturelle appelée « la révolution culturelle ». Dans cette période, les Turcs bénéficient d'institutions culturelles ainsi que d'une presse. Le régime communiste a encouragé la formation des élites turques laïques afin d'assurer le développement d'une identité turque laïque. Ces actes de tolérance

culturelle visent à gagner la confiance de la population turque et à préparer des cadres pertinents pour qu'ils exportent l'idéologie communiste en Turquie.

Dans les années 1970, la politique envers les Turcs change. Progressivement, des tentatives consécutives d'assimilation de la minorité turque et des communautés musulmanes sont lancées. Cette nouvelle politique commence avec le changement des patronymes des Pomaks et des Tsiganes pour continuer, dans les années 1980, avec les Turcs. Le point culminant de cette politique est atteint lors du « Processus de renaissance » (de décembre 1984 à mars 1985), lorsque le régime de Todor Jivkov entreprend une campagne violente de changement forcé des patronymes turcs par des patronymes bulgares. Cette particularité du régime communiste bulgare le place parmi les régimes les plus sévères à l'égard de ses minorités et surtout des communautés musulmanes. La campagne rencontre une résistance inattendue. Une deuxième crise, connue comme « la grande excursion », se déclenche au cours du printemps 1989 avec l'autorisation pour les Turcs de quitter la Bulgarie.

Durant le régime communiste, les Tsiganes continuent d'être considérés comme une population arriérée et illettrée qui ne correspond pas au mode de vie imposé par le modèle socialiste. Des mesures administratives ont été appliquées sporadiquement afin de régulariser leur situation (changement des patronymes, changement de l'appartenance religieuse, sédentarisation, scolarisation) pour ensuite les ignorer totalement à partir de la deuxième moitié des années 1980.

La question de la sédentarisation des Tsiganes n'échappe pas au régime communiste. Comme nous l'avons déjà mentionné, la sédentarisation des Tsiganes commence bien avant le communisme, dans la période de l'après-indépendance, mais ce processus est finalisé par le régime communiste. Les autorités communistes ont également imposé un enseignement obligatoire et certains Tsiganes ont été engagés dans l'industrie lourde.

Le régime communiste a investi dans le changement identitaire des Tsiganes afin de les « moderniser » et de les intégrer à la « nation socialiste bulgare ».

Cette population a dû passer, tout d'abord, par des politiques de reconnaissance de leur identité culturelle pour ensuite s'exposer à une assimilation forcée. Malgré ces politiques ambiguës et contradictoires, « volontaires » ou forcées, un mouvement tsigane se construit progressivement.

En Roumanie, formant une classe intellectuelle et commerçante, les Hongrois ont vu leurs droits limités par le régime de Ceaușescu la politique de « systématisation » consistait à raser la moitié des villages roumains et à reloger les gens dans des « complexes agro-industriels »). Cette campagne visait à créer un « nouveau citoyen socialiste roumain ».

L'Alliance populaire hongroise (créée en 1944), a joué un rôle important, sous le contrôle des communistes, au moment de l'installation du nouveau régime en 1945-1947. Par l'intermédiaire de l'Alliance populaire hongroise, le parti communiste réussit à contrôler et à pénétrer la minorité hongroise. Après avoir formé de nouvelles élites minoritaires, socialisées dans des institutions de langue hongroise appelées à diffuser les nouvelles valeurs communistes, le régime roumain renforce sa politique nationaliste dans les années 1980.

L'Alliance populaire hongroise est dissoute en 1953. Cette même année, est créée la Région autonome magyare. Il s'agit plutôt d'une reconnaissance symbolique de la minorité hongroise. Les Magyars n'obtiennent pas l'adoption d'une nouvelle loi des nationalités ni la création d'un grand département hongrois à la place de la région autonome, supprimée par la réforme administrative de 1968.

La période 1972-1989 est dominée par le « communisme national ». Il s'agit de la création d'un État homogène, du point de vue ethnique, qui se réalisera par la promotion d'une politique d'assimilation forcée. Vers la fin des années 1980, la propagande antimagyare devient de plus en plus agressive. Les membres de la communauté magyare réagissent en organisant un mouvement de dissidence massive, légal ou clandestin, vers la Hongrie ou vers d'autres pays européens.

Quant aux Tsiganes, pendant le régime communiste, ils continuent d'être exclus de la vie politique roumaine et de la participation à la prise de décisions. Les politiques envers les Tsiganes sont incohérentes. Dans les premières années du communisme, dans le cadre de la lutte des classes et de l'encouragement des catégories pauvres, un grand nombre de Tsiganes sont représentés dans l'appareil du parti, dans l'armée et la milice. Dans les années 1940, des mesures de sédentarisation forcée des nomades et des mesures de scolarisation obligatoire sont prises. Pour le PCR, le « problème tsigane » est un problème social. Dans les années 1950, le processus d'assimilation continue, dans l'esprit de la politique d'homogénéisation ethnique, pour se transformer en politique d'intégration dans les années 1970. Les Tsiganes sont dispersés parmi les Roumains. Ils sont logés dans les habitats communs à la population.

Il est difficile de faire une évaluation des politiques du régime communiste et de leur impact sur les Tsiganes. Il s'agit de politiques contradictoires qui ne suivent aucune ligne de continuité ou de logique. Si, d'un côté, les Tsiganes étaient ignorés et n'étaient pas reconnus officiellement en tant qu'une minorité, ils n'avaient pas pour autant le statut de « minorité cohabitante » (tel était le cas des autres minorités) ; d'un autre côté, les autorités publiques roumaines ont pris des mesures pour l'amélioration de leur situation économique et sociale. Si certains Tsiganes ont mal vécu la sédentarisation forcée et l'obligation d'aller à l'école, d'autres ont certainement amélioré leur situation sociale.. Cependant, les effets négatifs sont prédominants. Les mesures qui ont été appliquées afin d'intégrer les Tsiganes à la société roumaine communiste ont finalement échoué. Le régime communiste s'est avéré incapable de résoudre les problèmes des Tsiganes et à changer leur mode de vie.

3. L'État démocratique et les minorités : l'émergence d'un cadre législatif et institutionnel de protection des minorités et de la représentation politique

Il est à noter que les systèmes démocratiques qui émergent en Bulgarie et en Roumanie, en 1989, sont profondément affectés par l'héritage institutionnel du régime communiste ainsi que par la transition.

Un nouveau modèle de compréhension et de traitement des minorités apparaît après les changements politiques de 1989 dans les deux pays, à la suite de l'instauration de la démocratie pluraliste.

Depuis la fin du communisme, les relations entre les différentes minorités et le pays d'origine de ces minorités se sont renforcées. La protection des minorités est un des principes fondamentaux de l'Union européenne, critère essentiel à remplir par les pays candidats. Elle suscite un engagement important de la part des pays européens puisqu'elle met en jeu l'avenir de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et qu'elle conditionne leur ancrage à l'Occident par le biais de l'intégration aux structures euro atlantiques ; l'OTAN et l'Union européenne ne peuvent se permettre d'accueillir en leur sein de nouveaux États dont les tensions internes risquent de perturber le fonctionnement et la cohésion de ces organisations internationales.

3.1 Cadre législatif et institutionnel et protection des droits des minorités

Après 1989, une modernisation et européanisation des structures politico-administratives est mise en place dans le domaine de la gestion des minorités. Il s'agit d'un domaine sensible. De nouveaux modes de gestion de la politique envers les minorités sont apparus en instaurant un dialogue entre les institutions et les ONG qui militent pour les droits de l'homme et des minorités.

L'analyse des paysages politiques et institutionnels bulgare et roumain nous mène à faire plusieurs conclusions. Après 1989, de nouveaux acteurs internationaux et européens sont entrés sur les scènes politiques roumaine et bulgare, qui veillent sur le respect des droits des minorités. Les années qui précèdent l'adhésion à l'UE ont été marquées par de nombreux changements législatifs : la mise en place de politiques publiques, la création d'institutions chargées des problèmes des minorités, l'élaboration d'une législation antidiscriminatoire et de protection des droits des minorités.

Nous avons examiné, dans le III^e chapitre, la manière et les degrés de reconnaissance, dans les ordres juridiques internes bulgare et roumain et, plus spécialement, dans l'ordre constitutionnel, du droit des minorités à maintenir et préserver leurs caractéristiques propres.

La première remarque concerne le refus ou la reconnaissance officielle, par un pays, de ses minorités nationales avec toutes les conséquences juridiques et politiques qui s'ensuivent. C'est le cas de la Bulgarie qui refuse de reconnaître l'existence des minorités nationales. De son côté, la Roumanie reconnaît l'existence de « personnes appartenant aux minorités nationales » sans pour autant donner une définition à cette catégorie.

Une autre différence concernant la mise en place du cadre législatif et institutionnel est que ce processus, en Bulgarie, se passe beaucoup plus lentement qu'en Roumanie.

Concernant le cadre législatif roumain, comme nous l'avons déjà évoqué dans notre démonstration, le droit roumain contient plusieurs normes législatives qui réglementent la situation des minorités nationales. Ces normes juridiques sont dispersées dans plusieurs textes des actes du législateur roumain. Ce fait rend difficile leur accès au public qu'elles visent. En ce qui concerne le contenu des réglementations juridiques internes dans la matière des droits des minorités, un grand nombre de lois spéciales se réfèrent exclusivement à la minorité

hongroise et à la minorité roumaine, celles-ci étant les deux minorités les plus nombreuses et les plus problématiques. Or, la Constitution roumaine garantit, dans son article n° 6, la protection des citoyens appartenant aux minorités nationales sans distinction de nationalité. Dans ce cas, les autres minorités sont exclues de certaines lois spéciales qui réglementent uniquement la situation des Hongrois ou des Roms.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, la Roumanie et la Bulgarie se sont dotées, après 1989, d'une multitude d'organismes qui gèrent les problèmes des minorités, le combat de l'intolérance et la lutte contre la discrimination. La coopération, la coordination, l'échange d'expérience entre ces différentes institutions d'État est encore en processus de création. On observe, dans les deux pays étudiés, un manque de compétence et d'expérience parmi les experts qui sont chargés de la gestion des problèmes des minorités, ainsi qu'un manque de dialogue entre les experts eux-mêmes et entre les experts et les représentants des ONG qui militent pour les droits de l'homme et des minorités.

Quant au choix des politiques éducatives en matière de langues minoritaires, plusieurs différences importantes ont été relevées entre la Roumanie et la Bulgarie. Tout d'abord, les deux pays ont adopté deux lectures différentes du contenu du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention-cadre. La Roumanie a fait des efforts pour garantir à ses minorités linguistiques un enseignement dans la langue minoritaire. La Bulgarie s'est limitée à assurer un enseignement des langues minoritaires en tant que matière optionnelle.

En Bulgarie, les tentatives d'introduction de la langue romani se limitent à l'édition d'un abécédaire qui est utilisé par très peu d'élèves. Les tentatives de standardisation du romani ainsi que son introduction au niveau universitaire ont échoué.

La chute du régime communiste a ouvert la possibilité aux minorités de ces deux pays de créer leurs propres ONG ainsi que des formations politiques et de participer aux scrutins législatifs et municipaux. Entrer sur la scène politique bulgare ou roumaine est une tâche difficile pour les formations des minorités. Plusieurs défis, qui font partie du jeu politique, se présentent aux leaders politiques. Les plus importants sont : la construction d'une idéologie pour un positionnement dans l'espace politique, le financement de leur action politique, la création de structures politiques au niveau local et national, l'organisation d'une campagne électorale efficace, le choix de candidats compétents et représentatifs et la mobilisation de l'électorat ethnique.

3.2 L'émergence des partis ethniques : l'UDMR et le MDL

Une autre spécificité commune à la Roumanie et à la Bulgarie est que dans ces deux jeunes démocraties, a émergé le phénomène des partis ethniques, après 1989, dont les représentants ont eu des positions clés au niveau central et local. En Roumanie, le parti des Hongrois participe au gouvernement dans l'intervalle 1996-2008, tandis qu'en Bulgarie, c'est le cas pour le parti des Turcs dans l'intervalle de 2001-2009.

Contrairement à la Roumanie, qui a encouragé la représentation des minorités au Parlement en leur accordant un siège réservé, en Bulgarie, les partis politiques créés sur un principe ethnique ou religieux sont prohibés par la Constitution. Malgré cette interdiction constitutionnelle, un parti politique a été créé en Bulgarie, le MDL, qui défend les droits de la minorité turque et s'est progressivement imposé dans l'espace politique bulgare en devenant l'un des partis au pouvoir.

En Roumanie, l'UDMR représente et défend les intérêts de la minorité hongroise. Dans les deux pays, il existe également un certain nombre de partis qui défendent les intérêts de la communauté rom.

La littérature sur la question de l'ethnicité considère l'idée de l'ethnisation comme une influence déséquilibrante et pose que la représentation politique de type ethnique n'encourage pas le compromis nécessaire pour le développement d'un système politique stable. Nous avons confirmé cette hypothèse par le cas bulgare. En revanche, en Roumanie, l'hypothèse selon laquelle l'ethnicité a un effet déséquilibrant sur la société ne se confirme pas.

En ce qui concerne l'intégration politique des minorités en Bulgarie et en Roumanie, deux cas par excellence sont représentés par le Parti des Hongrois de Roumanie (l'UDMR) et le Parti des Turcs de Bulgarie (le MDL). Ces deux acteurs clés, qui ont fait l'objet de notre analyse, représentent deux exemples de succès de la représentation politique.

Le MDL et l'UDMR ont réussi à s'intégrer au sens politique et à jouer un rôle important, dans les paysages politiques bulgare et roumain, dans la transition vers un régime démocratique et dans l'intégration de la Roumanie et de la Bulgarie aux structures de l'UE.

Deux nouveaux modèles de régulation des relations majorité/minorités ont émergé en tant que le résultat du passage à un système démocratique. Une nouvelle perspective s'est ouverte devant les minorités suite à l'instauration de la gouvernance démocratique et de la gouvernance pluraliste dans les deux pays.

Une différence majeure dans les discours des leaders politiques du MDL et de l'UDMR réside dans le fait que le MDL (en respectant le système juridique bulgare qui prohibe les partis ethniques) insiste sur son caractère non ethnique et développe un profil libéral tandis que l'UDMR souligne son caractère ethnique. Si le MDL est un parti ouvert à tous les citoyens bulgares et intègre, dans ses structures locales et centrales, des Bulgares chrétiens et musulmans ainsi que des Roms, l'UDMR, de son côté, est le représentant légitime de la minorité magyare qui ne cherche pas à élargir son électorat ethnique aux autres minorités.

L'UDMR accède relativement tôt au pouvoir, en 1996, tandis que le MDL devient un acteur politique important en 2001. L'UDMR démarre dans une atmosphère de nationalisme et de messages anti magyars. Son homologue bulgare, le MDL, se développe en l'absence de partis nationalistes. En Bulgarie, les partis nationalistes s'organisent et deviennent actifs relativement tard par rapport à la Roumanie. La coalition Ataka, d'orientation d'extrême droite et qui se sert d'un discours antiturc et antirom ne devient un acteur politique qu'en 2005, après les élections législatives, quand elle gagne des sièges parlementaires.

Malgré l'existence d'une autre formation rivale magyare, le PCM, l'UDMR n'a pas de concurrent fort, le PCM n'ayant pas une présence considérable au niveau local. À ce jour, le PCM n'a pas de représentants au parlement roumain.

Jusqu'en 1996, l'UDMR est seulement un parti d'opposition et n'est ni très actif ni très visible. Il n'est pas non plus très présent dans les mass media. À cette époque, la formation magyare sert à certains leaders nationalistes à construire leurs carrières politiques tout en utilisant une rhétorique antimagyare et anti-UDMR. Mais cette situation change après les législatives de 1996. L'UDMR devient un acteur important, actif et visible dans l'espace politique roumain. De cette manière, la petite formation hongroise réussit donc à obtenir plus de poids politique ainsi que plus de crédibilité parmi son propre électorat mais aussi parmi ses compatriotes roumains.

En observant la manière dont l'UDMR gère les opportunités politiques aux élections générales et locales, on constate que les résultats obtenus en 1990 fonctionnent en tant que prédictions pour l'évolution suivante. Aux élections générales de 1992, 1996, 2000, 2004 et 2008, l'UDMR confirme sa capacité à mobiliser la minorité magyare en la plaçant parmi les cinq premières formations politiques en Roumanie.

En termes de succès d'un parti ethnique nous revenons vers le cadre théorique exposé dans la démonstration du IV^e chapitre, qui nous permet de classer le cas de l'UDMR et du MDL en tant que cas « de succès », selon les trois définitions de degré de succès, parce que les deux partis ont réussi, au fil de plusieurs élections successives, à attirer la majorité des votes de leur groupe ethnique cible le vote des Hongrois et le vote des Turcs.

Nous avons analysé la manière dont le contexte de la post-adhésion à l'UE a affecté la participation politique du MDL et de l'UDMR.

Les élections pour le parlement européen de 2007 ont introduit au premier plan et pour la première fois une fragmentation du leadership politique magyare. Les radicaux et les modérés magyars ont participé avec des candidats propres. Malgré toutes les inquiétudes selon lesquelles cette formule de participation politique risquait d'entraîner une division du vote magyar et d'empêcher la minorité d'avoir un représentant au parlement européen, les deux candidats magyars ont dépassé le seuil des 7 %. L'UDMR gagne finalement 2 mandats et l'indépendant L. Tökes un mandat. L'euro scrutin suivant de 2009 se passe sous le slogan de la « Solidarité magyare ». Le pacte électoral conclu entre L. Tökes et l'UDMR remporte 3 mandats.

Le MDL, de son côté, ne se confronte pas à l'existence d'une formation rivale. Pour les élections européennes, le parlement bulgare a adopté une modification de la loi de vote concernant le critère de la sédentarité, ce qui n'a pas empêché le MDL de gagner 4 sièges au parlement européen. Pour ce premier euro scrutin il mise sur le slogan de la diversité en soulignant toujours le caractère non-ethnique du parti. Au scrutin européen suivant de 2009, le MDL gagne 3 sièges de députés. Le sujet du tourisme électoral est de nouveau abordé dans les mass media et l'accent est mis sur l'électorat turc.

Si pour l'UDMR, la question de l'autonomie est une question importante, la question de l'autonomie territoriale n'a jamais été abordée officiellement par le MDL.

En ce qui concerne la genèse de cet acteur particulier du paysage politique roumain, on observe une évolution dans les programmes électoraux de l'UDMR qui se clarifient progressivement, surtout en ce qui concerne l'autonomie à trois niveaux, les droits linguistiques ou la loi sur le statut des minorités.

Un nouveau défi apparaît devant les formations des minorités nationales en Roumanie, suite au référendum de 2009 concernant l'introduction d'un parlement unicaméral. Même si le référendum a eu un caractère consultatif, un projet de loi a été élaboré suite aux résultats obtenus. Il est important de savoir quel sera l'impact des éventuelles modifications constitutionnelles sur les organisations des minorités nationales, y compris de la minorité magyare. Les questions qui émergent sont les suivantes : est-ce que le nouveau code électoral prévoit des sièges réservés aux minorités nationales au parlement unicaméral ou ce système sera-t-il remplacé par un autre système moins avantageux pour les minorités ? Concernant l'UDMR : est-ce que la minorité magyare aura à son tour moins de représentants au Parlement ?

La position officielle de l'UDMR est contre le parlement unicaméral. Selon le leader UDMR, M. Béla, même si les Magyars ont dit « oui » au référendum, les nouvelles prévisions n'avantagent pas son parti. Si le seuil électoral augmentait à 10 % et que le nouveau code électoral introduit un système uninominal avec deux tours de scrutin, ce nouveau système empêcherait l'UDMR d'avoir des élus dans toutes les zones de la Transylvanie à l'exception de Harghita, Covasna et Mures. De cette manière, le nombre de représentants de l'UDMR diminuerait. L'exclusion de l'UDMR est même probable si elle n'arrive pas à dépasser le seuil de 10 %.

3.3 Les formations politiques des Roms

Les Roms de Bulgarie et de Roumanie sont beaucoup moins intégrés dans les sociétés bulgare et roumaine. Leur participation à l'échelle sociale et politique est symbolique. Il s'agit de deux exemples d'échec de la représentation politique puisque les deux organisations rom, respectivement de Bulgarie et de Roumanie, qui prétendent être les seuls représentants légitimes n'arrivent pas à capter les voix de la catégorie cible dans les deux pays : les Roms.

En ce qui concerne le nombre de Roms, on constate un phénomène commun : il y a un décalage entre les statistiques officielles et les estimations non officielles dans les deux pays.

Dans les deux pays, l'expérience politique des Roms a démarré après 1989 sans appui des élites nationales et des grands partis politiques. Les grands partis politiques préfèrent ne pas aborder la question des problèmes des Roms dans leurs discours électoraux afin de ne pas perdre une partie de leur électorat. La représentation politique des Roms en Bulgarie et en Roumanie est incohérente et plutôt symbolique. Plusieurs facteurs empêchent les leaders roms de consolider le vote rom. Comme nous l'avons déjà montré dans l'analyse du IV^e chapitre, les Roms représentent une communauté hétérogène du point de vue linguistique, religieux, social, organisationnel et professionnel. Un autre élément important est le degré de leur intégration.

Ignorés par les régimes procommunistes puis par les régimes communistes, les Roms se sont transformés en boucs émissaires des transitions démocratiques bulgare et roumaine. Le poids des facteurs historiques est lourd. La participation politique des Roms après 1989 s'effectue dans un climat dominé par des attitudes négatives, des stéréotypes et les discours antiroms des ultranationalistes. De plus, leur mode de communication pénalise leur image car elle ressort de façon négative et est présentée comme tel par les mass media bulgares et roumains.

Les formations romes sont tentées d'entrer dans le jeu politique mais n'y sont pas préparés. Elles se caractérisent par l'absence de cadres représentatifs et expérimentés, l'absence de plateforme électorale et l'absence même de campagne électorale.

En Roumanie une quinzaine d'organisations, avec une orientation politique différente et ayant pour objectif d'accéder au pouvoir au niveau local ou central, ont été créées. Le rôle le plus actif est joué par une seule organisation, Partida Romilor « Pro Europa », qui gagne le siège de député dans les années 1990 et monopolise le mandat législatif. Cette organisation a des représentants au niveau central, dans les institutions de l'État, et au niveau local avec des conseillers municipaux. Si pour les autorités officielles roumaines, c'est l'organisation légitime qui représente tous les Roms de Roumanie, ce n'est pas le cas au sein des communautés rome. Partida Romilor est contesté par certains leaders roms et surtout par l'élite pentecôtiste de Sibiu. Une lutte de légitimité existe au niveau des élites romes en Roumanie.

En Bulgarie, l'organisation la plus connue est Evroroma qui essaye de s'imposer sur l'arène politique en tant que parti rom de Bulgarie. Ses relations avec le MDL sont dominées par des arrangements politiques et par des formes de clientélisme classique. Les deux formations ont conclu des accords préélectoraux à plusieurs reprises. Malgré les promesses du MDL, l'Evroroma n'a pas réussi à entrer au pouvoir législatif. De son côté, grâce au vote rom, le MDL a élargi son électorat dans les régions d'où l'électorat turc est absent. Malgré les efforts des activistes d'Evroroma et même s'il reste le parti rom le plus connu, il n'arrive pas à s'imposer en tant que le parti de tous les Roms de Bulgarie. Sa légitimité est contestée par certaines communautés romes. Quant à l'électorat rom, certains de ses membres préfèrent « vendre » leur vote à un grand parti politique bulgare.

À partir des législatives de 2009, les Roms bulgares n'ont plus de représentant au parlement national. Ils n'ont pas encore eu de représentant au parlement européen.

Pour les Roms de Bulgarie et de Roumanie, plusieurs éléments communs sont liés à leur organisation et à leur participation politique. Premièrement, ils ne sont pas suffisamment représentés ni au niveau central ni au niveau local. Deuxièmement, quant aux élites roms bulgare et roumaine, elles n'ont pas réussi à s'unir en un seul parti. Certains leaders roms préfèrent se présenter aux élections en coalition avec un grand parti politique pour avoir plus de chance de gagner des sièges de députés ou des postes de conseillers municipaux. Les leaders roms se trouvent en face de multiples défis à surmonter. La mobilisation d'un électorat est une tâche complexe qui suppose beaucoup d'expérience et d'habileté politique. Il faudra pour cela que les Roms luttent contre l'achat de votes, une pratique ancienne qui date du début du XX^e siècle et qui est encore très courante chez l'électorat rom.

Malgré les efforts des partis roms et l'aide des ONG, la présence des Roms à l'échelle politique bulgare et roumaine reste symbolique. Pour l'instant, celle-ci n'est pas suffisamment représentative du nombre de Roms présents dans les deux pays ni du caractère hétérogène de cette population. Au niveau local, la situation est différente puisqu'on y trouve davantage d'élus roms mais il reste cependant encore beaucoup à faire.

À l'issue de ce travail de recherche, on peut finalement caractériser la participation politique des Roms comme étant insuffisante et mal organisée. Il n'existe pas encore une identité ethnique forte et propre à toutes les communautés romes. Un double travail est nécessaire : tout d'abord, la formation d'une nouvelle élite rome qui, à son tour, pourra

sensibiliser et mobiliser les communautés romes afin d'organiser leur représentation dans les structures de l'État, au niveau central et local. Les différences culturelles, religieuses et linguistiques ainsi que les luttes internes de prestige et de légitimité empêchent les Roms de s'unir et de renforcer leur représentation politique. Mais ceci n'est pas la seule raison de leur échec politique car les Roms ne possèdent pas de « pays-mère », d'histoire commune ni de mémoire collective qui pourraient leur servir de base identitaire solide.

Les Roms ne constituent ni le même poids politique ni le même lobby que la minorité hongroise en Roumanie ou que la minorité turque en Bulgarie.

3.4 Changement de politique – changement de terminologie

Nous avons observé qu'il existe une dépendance, entre les régimes politiques qui se sont succédé au pouvoir ces deux derniers siècles, dans l'usage du terme « minorité », « minorité religieuse », « minorité nationale », « minorités ethniques ».

Chaque idéologie politique se reflète sur les minorités et cela se voit dans l'usage des termes qui sont adoptés pour désigner une population souvent non désirée ou problématique. Le choix de les reconnaître, de leur donner un statut et des droits ou de les ignorer se reflète immédiatement sur la manière de les définir.

Pour la Bulgarie, au début du XX^e siècle, selon la force du traité de Berlin, la protection des minorités en tant que communautés religieuses a été assurée. En ce qui concerne la terminologie utilisée à propos des Turcs, des Pomaks et des Roms, la liste des dénominations change selon les politiques à l'égard des minorités.

C'est la propagande nationaliste du PCB, très riche en terminologie, qui a pour objectif principal soit de nier l'existence des Turcs et des Pomaks et des minorités en général, soit d'insister sur l'origine bulgare des Pomaks en remplaçant leur nom par toute sorte de termes, parfois même absurdes. Durant le régime communiste, la terminologie officielle est la suivante : dans la Constitution de 1947, sont mentionnés les droits des « minorités nationales » ; en 1956, le Bureau politique du PCB, dans une décision, mentionne les Turcs en tant que « Bulgares avec une foi musulmane » ; l'Institut d'histoire de l'Académie bulgare des

Sciences doit préparer et éditer, jusqu'à la fin de 1957, un ouvrage sur l'*Histoire courte scientifique des « Bulgares ayant pour religion l'islam »* ; dans la Constitution, depuis 1971, les minorités sont mentionnées comme « des citoyens d'origine non bulgare ».

Dans la décennie suivante et surtout à partir de 1985, de nombreuses expressions sont inventées par les idéologues du PCB pour remplacer le nom des Turcs, qui n'existaient plus officiellement : « des citoyens bulgares à conscience ethnique différente », « des citoyens bulgares à conscience ethnique non claire », « Bulgares musulmans dont la langue maternelle n'est pas le bulgare » ou « Bulgares musulmans avec une conscience non bulgare ». Au printemps 1989, T. Zivkov dans son fameux discours qui autorise les Turcs à quitter la Bulgarie, les appelle des « Bulgares aux noms reconstitués ». C'est la dernière terminologie officielle utilisée par les leaders du PCB.

Quant aux Pomaks, ils étaient considérés comme des « Bulgares perdus » ou des « enfants perdus de la nation ». Dans les discours nationalistes des années 1980, ils étaient baptisés les « descendants des Bulgares islamisés ».

Dans la nouvelle Constitution de 1991, contrairement à ce qui existe dans la Constitution roumaine, le terme de « minorité nationale » n'est pas introduit. Dans les discours officiels sont utilisés les termes minorités/communautés ethniques et minorités/communautés religieuses.

Quant à la terminologie en Roumanie concernant les minorités idéologiques du régime communiste roumain ont essayé de remplacer le terme de minorités nationales et de Hongrois avec d'autres termes correspondant à la propagande politique qui a ignoré l'existence des minorités à partir du milieu des années 1980.

La nouvelle Constitution, adoptée en août 1965, introduit le terme de « minorité cohabitante ».

À partir de 1985, la notion de « minorité » commence à disparaître progressivement dans les discours publics. Cette notion est remplacée par celle de « travailleurs roumains d'origine magyare ». Dans la nouvelle Constitution de 1991, l'expression « citoyens appartenant à une minorité nationale » est introduite.

Enfin, le terme « Tsigane » (synonyme d'esclave au XVI^e siècle), qui fut longtemps utilisé dans les documents et les discours officiels et dans la vie quotidienne dans les deux

pays, est devenu le politiquement correct « Rom ». Ce dernier s'impose également au niveau européen mais il ne fait pas encore l'unanimité chez les milieux académiques ou les milieux intellectuels.

3.5 Modèles théoriques de gestion des minorités

En ce qui concerne l'intégration politique des minorités nationales de Roumanie, la recherche réalisée sur cette question nous mène à faire les conclusions suivantes. Le modèle roumain est plus proche du modèle de la démocratie consociative qui se base sur les clivages ethniques. Mais un autre concept théorique nous a servi de clé d'interprétation des relations entre l'État roumain et les minorités nationales, c'est le concept de néocorporatisme. Un « pacte corporatiste » est signé entre le gouvernement roumain et les représentants des minorités nationales qui représentent une catégorie de groupe d'intérêt non-compétitive et reconnue par l'État roumain qui leur accorde des subsides annuels. L'intérêt essentiel du schéma néocorporatiste est de mettre en évidence un mode de rapport entre l'État roumain et les groupes d'intérêts fondé sur l'échange et, surtout, de montrer l'importance des processus de légitimation réciproque entre les deux acteurs. Le succès de la solution corporatiste se traduit par un consensus de plus en plus large sur la nécessité d'institutionnaliser, sur une base contractuelle, les différents processus de formation et d'objectivation des intérêts.

Les résultats, suite à l'introduction de ce modèle de gestion des groupes d'intérêt, sont plutôt positifs pour la minorité magyare et plutôt négatifs pour les autres minorités, y compris la minorité rome. Dans le premier cas, on constate une amélioration des relations entre la minorité hongroise et la majorité. Certaines revendications de l'UDMR sont acquises. Dans le deuxième cas, y compris celui des Roms, plusieurs clivages ont apparu à l'intérieur des groupes ethniques qui sont à la recherche de la légitimité, ayant pour objectif de représenter les intérêts de la minorité.

Quant à la Bulgarie, en ce qui concerne la représentation politique des minorités, elle a choisi le modèle de la démocratie classique, fondé sur les coalitions qui traversent les barrières ethniques et assurent l'intégration des minorités sans les nier.

4. Les nouvelles pistes de recherche

Dans ces dernières lignes, nous allons aborder rapidement quelques questions qui n'ont pas été approfondies dans cette thèse et qui pourraient faire des objets d'étude pour une future recherche.

Plusieurs nouvelles pistes de recherches se sont ouvertes sur la situation des Roms bulgares et roumains venus en France, par le prisme des politiques publiques attribuées à cette population non désirée.

Concernant la Roumanie, une étude pourrait être réalisée sur les activités des députés représentant les minorités nationales avec les outils de la science politique afin de mesurer l'efficacité de ce modèle d'intégration des minorités.

Une autre piste de recherche, qui approfondirait l'aspect comparatif entre la Bulgarie et la Roumanie, pourrait s'orienter vers les partis ultranationalistes, respectivement le PRM et l'Ataka, avec une analyse portant sur leur émergence, leur genèse, les discours de leurs leaders, leurs messages, leurs programmes et leurs résultats électoraux. Il est important également de voir quel est leur impact sur les minorités dans les deux pays par le prisme de l'articulation de la question du nationalisme et de la question des minorités.

BILBIOGRAPHIE

Ouvrages et articles

- ALIONESCU Ciprian-Calin, « Parlamantary Representation of minorities in Roania », *Soudest European Politics*, vol. V, nr. 1, pp.60-75, june, 2004.
- ASSEO Henriette, *Les Tsiganes, une destinée européenne*, Gallimard, Paris, 1994.
- ANDREESCU Gabriel, *Ruleta. Romanii su maghriari 1990-2000*, Iasi, Polirom, 2001.
- AUZIAS Claire, *Les Tsiganes ou le destin sauvage des roms de l'Est*, Michalon, 1995.
- BARANY Zoltan, *The East European Gypsies. Change, marginality and Ethnopolitics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- BARANY Zoltan, «Romani Electoral Politics and Behaviour», University of Texas at Austin, USA, Autumn, *Journal of Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, 2001.
- BARANY Zoltan, «Ethnic mobilization and the state», *Ethnic and racial studies*, vol. 21, nr. 2, 1998, p. 308-327.
- BARTH Fredrik, *Ethnic Groups and Boundaries, The Social Organization of Culture Difference*, Allen and Unwin, Londres, 1969.
- BENJAMIN Lya, *Prigoana si rezistenta in istoria evreilor din Romania 1940-1944*. Studii, Edition Hasefer, Bucuresti, 2003.
- BODOCAN Voicu, *Etnie, confesiune si compartament electoral in Transilvania*, Studiu geographic, Presa Universitara clujeana, 2001.
- BOTTONI Stefano, «The Creation of the Hungarian Autonomius Region in Romania (1952). Premises and Consequences», *Regio. Minorities, Politics, Society*, 2003, pp.71-93.
- BAYARD François, 1996, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard.
- BERINDEI Mihnea, « Les minorités nationales en Roumanie », in « Roumanie : crise et répression », *Alternative*, nr. 20, janvier, 1983.
- BOIA Lucian *La Roumanie. Un pays à la frontière de l'Europe*, Les belles lettres, Paris, 2003
- BUSTAN René, *Les relations roumano-hongroises dans la perspective de la construction européenne*, 2007.
- BENEDICT Anderson, *L'imaginaire nationale. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.
- BENJAMIN Lya, *Prigoana și rezistentă în istoria evreilor din România 1940-1944*, Ed. Hasefer, București, 2003.
- BRUNNER G., *Nationality Problems and Minority Conflicts in Eastern Europe*, Bertelsmann Foundation Publishers, Gutersloh, 1996.
- BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Seuil, Paris, 1984.
- BRECHON Pierres, *Les partis politiques*, Montcrestien, Paris, 1999.

- CAPELLE-POGACEAN Antonela « Roumanie : l'utopie unitaire en question » dans : *Critique internationale* n°6 - hiver 2000.
- CAPELLE-POGACEAN Antonela, « Chestiunea transilvană : dimensiunea teritorială și dimensiunea etnică » dans : Gabriel Andreescu, Gustav Molnar (ed.) : *Problema Transilvană*, Polirom, Iasi, 1999.
- CAPELLE-POGACEAN Antonela, « Les relations hungaro-roumains et la question des minorités magyares », Paris, les Etudes du CERI, nr. 12.
- CALVES, Gwanael *La discrimination positive*, PUF, Paris, 2004.
- CAPELLE-POGACEAN Antonela, RAGARU Nadège, « Minorités revisitées Constructions stato-nationales et parcours identitaires chez les Hongrois de Roumanie et les Turcs de Bulgarie », *Sfera politicii*, nr. 129-130.
- CAPELLE-POGACEAN Antonela, RAGARU Nadège, « En quoi les « partis ethniques » sont-ils « ethniques » ? Les trajectoires du MDL en Bulgarie et de l'UDMR en Roumanie », *Questiosn de recherche*, nr. 25, juin 2008.
- CASTELLAN Georges, *Histoire des Balkans, XIVE-XXe siècles*, Paris, Fayard, 1999.
- CASTELLS M., *Le pouvoir de l'identité. L'ère de l'information*. trad. par Paul Chemla, Fayard, 1997.
- CHERATA Lucian, *Istoria Tiganilor, origine, specific, limba, [Histoire des Tsiganes. Origine, spécificité, langue]*, ed. Z, 1992.
- CHIRIAC Marian Politici publice privind minoritatile naționale și religioase in România, Centru de resurse pentru diversitatea etnoculturală, Cluj-Napoca, 2005.
- CHIRIAC Marian, Alina CONSTANTINESCU, *Se poate ieși din impas?, inventar de probleme și soluții privind situația Romilor din România*, Centru de resurse pentru diversitate etnoculturală, 2007.
- CLEBERT Jean-Pierre., *Les Tsiganes*, ed. Tchou, 1976.
- CONSTANTINIU Florin, *Une histoire sincère du peuple roumain*, Bucarest, ed. Univers Enciclopedic, 2002.
- CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977
- CROWE David M. A, *History of the Gypsies of Eastern Europe and Russia*. New York, St. Martin's, 1994.
- CROWE David, « The Gypsies of Romania since 1990 », in *Nationalities Papers*, no. 1, 1999.

- CSABA Ferenc Asztalos, « Lista „solidarității maghiare” în alegerile europarlamentare, efecte și semnificații » dans : *Sphere of Politics (Sfera Politicii)*, n°. 136, 2009, p. 13-17
- DELETANT Dennis, *România, sub regimul communist*, Fundatia Academia Civica, 1997.
- DELEPINE Samuel LUCAS, Yannick « Les Roms migrants en France ou comment faire d'une population en danger « une population dangereuse », dans : *Etudes tsiganes*, nr. 31-32, Rom, 2007, pp.70-86.
- DESROSIERES Alain, « Du singulier au général : l'argument statistique entre la science et l'Etat », *Raisons pratiques*, n°8, Éditions de l'EHESS, Paris, 267-282, 1997.
- DE WAELE Jean-Michel, « Les théories de la transition à l'épreuve de la démocratisation en Europe centrale et orientale », dans : DELWIT, Pascal, DE WAELE, Jean-Michel, *La démocratisation en Europe centrale. La coopération paneuropéenne des partis politiques*, Paris, Harmattan, 1998.
- DE WAELE Jean-Michel, *Les clivages politiques en Europe centrale et orientales*, Bruxelles, Edition de l'Université Libre de Bruxelles, 2004.
- DIENER Georges, *L'autre communisme en Roumanie : résistance populaire et maquis, 1945-1965*, l'Harmattan, 2001.
- DIAMOND Larry, GUNTHER Richard (eds), *Political Parties and Democracy*, Baltimore & London: Johns Hopkins University Press, 2001.
- DJUVARA Neagu, *Les pays roumains entre orient et Occident*. P.U.F., Paris, 1989.
- DOGAN Mattei, *Sociologie politica*, Opere alese, Alternative, Bucutesi, 1999.
- DOGAN Mattei, PELASSY Dominique, *La comparaison en sociologie politique : une sélection des textes sur la démarche du comparatiste*, Paris, 1980.
- DREYFUS Michel (dir.), *Le siècle des communismes*, Edition de l'Atelier/Édition ouvrières, 2004.
- DREYFUS Françoise « Représentation et compétence dans les organes consultatifs de l'administration », dans : *La représentation*, François D'Arcy (dir.), Paris, Economica, 1985, pp. 141-152.
- DRAGOMAN Dragos, « La recompositions du champ politique régional en Roumanie. Le succès du Forum Allemand à Sibiu/Hermannstadt », dans : *Romanian political Science Review*, vol. V, nr. 1, 2005, pp. 181-198.
- DURAN Patrice, *Penser l'action publique*, LGDJ, Lextenso éditions, 2010.
- DURANDIN Catherine, *Histoire des Roumains*, Fayard, Paris, 1995.
- DURANDIN Catherine, *La Roumanie de Ceausescu*, Paris, Guy Epaud, 1988.

- DURANDIN Catherine, PETRE Zoe, *La Roumanie post 1989*, l'Harmattan, 2008.
- DURKHEIM Emile, *Règles de la méthode sociologique*, PUF, Paris, 1977.
- DUVERGER Maurice, *Les partis politiques*, Paris, Librairie Armand Collin, 1976.
- EROĞLU Hamza, « The Question of Turkish Minority in Bulgaria from Perspective of International Law », in *The Turkish Presence in Bulgaria*. Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1986, pp. 59-90.
- FRISON-ROCHE François, « Le Mouvement des droits et des libertés (DPS) « parti charnière » sur la scène politique bulgare », dans : *Hommes et Migration*, N°1275 septembre-octobre 2008.
- GOSSIAUX Jean-Franco *Pouvoirs ethniques dans les Balkans*, Presse Universitaire de France, 2002.
- GROSESCU Raluca, *La conversion politique des élites communistes roumaines après 1989*, thèse de doctorat, soutenue à l'Université Paris Ouest Nanterre, La Défense, 2010.
- IORDAN C., *Minorități etnice în Sud-Estul european după Primul Război Mondial : Dimensiunile unei probleme europene*, Curtea Veche, Bucarest, 2002.
- ISHIYAMA John T., BREUNING, Marijke, *Ethnopolitics in New Europe*, Colorado, Lynne Rienner Publishers, 1998.
- ISHIYAMA John T., « Ethnopolitical parties and democratic consolidation in post-communist Eastern Europe », *Nationalisme and ethnic politics*, vol. 7, nr. 3, Autumn, 2001, pp. 25-45.
- ENACHE Smaranda, *România și minoritățile*, Pro Europa, Targu Mureș, 1997.
- FARCAS Sanda, *Forme de participare politică a minorităților naționale în contextul Uniunii Europene* Editura Lumen, Iasi, 2009.
- FRINCU Viorel, *Grădina cu Bulgari*, ed. Dacoromana, Bucuresti, 2005.
- FOSCOLO M., « Un second regard sur l'islam bulgare. » *Regards sur l'Est. Musulmans des Balkans, musulmans d'Europe*, N°34, 2003.
- FEJTÖ François, *Histoire de la destruction de l'Autriche-Hongrie*, Seuil, Paris, 1993.
- FEJTÖ François, *Histoire des démocraties populaires. Après Staline 1953-1979*, tome 2, Paris, Seuil, 1969.
- FERNET Alain SOULIER Gérard (dir.), *Les Minorités et leurs droits depuis 1789*, l'Harmattan, 1989.

- FRANGOPOULOS Y. « La minorité musulmane et les pomaques de la Trace : entre islam et ethnisme. », Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien, N°17, p.152-166, 1994.
- FRASER Angus, *Tigani*, Bucuresti, Humanitas, 2008.
- GEORGIEVA T., « Une civilisation ethno-religieuse dans les Balkans. », Civilisations, Vol. XLII, N°2, p.161-174, 1993.
- GEORGIEVA T., « Pomaks: Muslim Bulgarians. », Islam and Christian-Muslim Relations, Vol. 12, N°3, 2001.
- GENOVEVA Vrabie, « La révision de la Constitution roumaine concernant les langues des minorités nationales : un modèle à suivre » dans : *Revue internationale de droit comparé*, nr. 3, juillet-septembre 2005, pp. 701-714.
- GUEORGHIEVA T., JELIAZKOVA Antonina., « L'identité en période de changement (observations sur certaines tendances du monde mixte des Rhodopes) », dans : *Cahiers internationaux de sociologie*, 1994, vol. 96, pp. 125-143.
- GEORGIESCU Vlad, *Istoria Românilor*, București, Humanitas, 1995.
- GILLET Olivier, « Religion et politique dans les Balkans. Les enjeux contemporains » dans : *Studia Politica, Romanian Political Science Review*, Vol. IV, nr. 2, Bucarest, 2004.
- ECO Umberto, *A reculons, comme une écrevisse. Guerres chaudes et populisme médiatique*, Le livre de poche, Paris, 2009.
- HAENNI Patrick, LATHION, Stéphane (dir), *Les minarets de la discorde*, Infolio, 2009.
- HITCHINS Keith, *Romania 1866–1947*, Humanitas, traduit d'anglais, 1996.
- HOROWITZ Donald, *Ethnic groups in conflict*, Berkely, University of California press, 1985.
- HORVATH Réka, Thèses de doctorat, *La représentation politique de la minorité hongroise de Roumanie : l'Alliance Démocratique Hongroise de Roumanie*, soutenue à l'Université Libre de Bruxelles, 2007.
- IOANID Radu, *La Roumanie et la Shoah. Destruction et survie des Juifs et des Tsiganes sous le régime Antonescu, 1940-1944*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003
- IOANID Radu, KELSO, Michelle, CIOABA, Luminița, *Tragedia Romilor deportati în Transnistria 1942-194*, Polirom, Iasi, 2009.
- IONESCU Marica, CACE, Sorin, *Politici publice pentru romi, evolutii și perspective*, Expert, Bucuresti, 2006.
- KANCHAN Chandra, *Why ethnic parties Succeed: patronage and Ethnic Headcounts in India*, Cambridge University Press, 2004.

- KANCHAN Chandra, "Ethnic Parties and Democratic Stability", *Perspectives on Politics*. Vol 3(2): 235-252, 2005.
- KANCHAN Chandra "What is Ethnic Identity and Does it Matter?" *Annual Review of Political Science* 2005.
- KARABENCEVA Katerina, « La communauté bulgare de Banat. Quelques aspects historiques et sociopolitiques. », dans *Revue des études sud-est européennes*, Tome XLIII, (n 1-4), ed. Academiei Romane, Bucuresti, 2005.
- KARABENCHEVA Katerina, « La minorité bulgare de Roumanie : entre conservation de l'identité ethnique et l'émergence de la représentation politique après 1989 » dans : *Studia Politica, Romanian Political Science Review*, vol. VI, no. 3, 2006, pp. 617- 635.
- KOGALNITCHAN Michel de, *Esquisse sur l'histoire, les mœurs et la langue des Cigains*, Berlin, Librairie de B. Behr, 1837.
- KENRICK Donald, PUXON Grattan, *The destiny of Europe's gypsies*, London, Chatto; Heinemann Educational for Sussex University Press, 1972.
- KENRICK Donald, PUXON Grattan, *Destins gitans. Des origines à la « solution finale »*, Paris, Calmann Lévy, 1974.
- KRASTEVA Anna, « Intégration ou multiculturalisme : dilemmes (post)communistes », dans : *Les identités en débat : Intégration ou multiculturalisme?*, Hélène Greven-Borde et Jean Touron, ed. L'Harmattan, Paris, 2000.
- KRASTEVA Anna, « Etnokultural panorama of Bulgaria », dans : Joseph Jacob, « La Bulgarie et ses minorités », *La Croix*, 9 décembre 1994.
- KRASTEVA Anna, « La politique ethnique bulgare », p. 156, *Transitions*, nr. 1, 2001.
- KRASTEVA Anna, TODOROV Antony (dir), *Modernisation, démocratisation, européanisation : la Bulgarie et la Roumanie comparées*, Nouvelle Université Bulgare, 2005.
- KYMILICKA Will, *Multicultural citizenship: a liberal theory of minority rights*, Calendon Press, Oxford, 1995.
- KYMILICKA Will, « Le mythe de la citoyenneté transnationale », *Critique internationale*, vol. 2, nr. 23, 2004, p. 97-111.
- KOUBI G., *Le droit et les minorités*, Bruylant, Bruxelles, 2000.
- KOS Anna, *Imagologie și campanie electorală. Campaniile electorale ale UDMR – studiu de caz*, Editura didactică și pedagogică, București, 2008.

- KOTT Sandrine, MESPOULET, Martine, ROGER, (ed.), *Le postcommunisme dans l'histoire*, Edition de l'Université libre de Bruxelles, 2006.
- LAMARQUE Danièle, *L'évaluation des politiques publiques locales*, Systèmes, Collectivités locales, L.G.D.J, Paris, 2004.
- LE CALLOC'H Bernard *Les Sicules de Transylvanie*, Edition Armeline, Collection Peuples en péril, 2005.
- LIEBICH A., *Les minorités nationales en Europe centrale et orientale*. Genève : Georg ed. L'Europe des Balkans : la Bulgarie, 1997.
- LIJPHART Arend, *Democracy in Plural Societies. A Comparative Exploration*, New Haven and London Yale University Press, 1977.
- LIJPHART Arend « Comparative politics and the Comparative Methode », *American Political Sciences Review*, 65, September 1971, p. 682-693.
- LIJPHART Arend, *Democracies. Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-one Countries*, New Haven, London, Yale University Press, 1984.
- LIEGEOIS Jean-Pierre, *Roms et Tsiganes*, Ed. La Découverte, coll. Repères n°530 Paris Mars 2009.
- LIEGEOIS Jean-Pierre, *Roma, Tsiganes, voyageurs*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 1994.
- LIEGEOIS Jean-Pierre, *Mutations Tsiganes*, Edition du Seuil, Paris, 1971.
- LIEGEOIS Jean-Pierre « Les Rom au cœur de l'Europe », *Le courrier des pays de l'Est*, nr. 1052, 2005, p. 19-29.
- LIPSET Seymour, ROKKAN Stein, "Cleavages Structures, Party Systems and Voter Alignments: An Introduction" in *Party Systems and Voter Alignments*. New York: Free Press, 1967.
- LORY Bernard, *L'Europe balkanique de 1945 à nos jours*, Ellipses, 1996.
- MAEVA Mila, « Migration et identités parmi les Turcs de Bulgarie établis en Turquie (1989-2004) », *Balkanologie*, revue d'études pluridisciplinaires, Vol. XI, n° 1-2, décembre 2008, traduit par Miladina Monova.
- MARTINAS Dumitru, *The Origins of the Changos*, The Center for Romanian Studies, Iasi, 1999.
- MARUSHIAKOVA Elena, POPOV Vesselin, *Gypsies (Roma) in Bulgaria*, Berlin, Peter Lang, 1997.

MARUSHIAKOVA Elena, POPOV Vesselin, « L'attitude des administrations bulgares face au problème tzigane » dans *Etudes Tsiganes*, N°1, 1993.

MENY Yves, THOENIG Jean-Claude, *Politique publiques*, Paris, Puf, 1989.

MULLER Pierre, *Les politiques publiques*, Que sais-je ?, Presse universitaire de France, Paris, 1990.

MULLER Pierre, SUREL Yves, *L'analyse des politiques publiques*, Clefs politiques, Montchrestien, Paris, 1998.

MULLER Pierre et SAEZ Guy, « Néo-corporatisme et crise de la représentation », dans : *La représentation*, François D'Arcy (dir.), Paris, Economica, 1985.

MULLER Pierre, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de sciences politique*, vol. 50, nr. 2, 2000, p. 189-208.

MUNGIU-PIPPIDI Alina, *Transilvania subiectivă*, Humanitas, Bucarest, 1999.

MUNGIU-PIPPIDI Alina, *Românii după 89*, Humanitas, Bucarest, 1995.

MUNGIU-PIPPIDI Alina, *Starea societății românești după zece ani de tranziție*, Expert, Bucarest, 2000.

MUNGIU-PIPPIDI Alina, *Transilvania subiectivă*, Humanitas, București, 1999.

MUNGIU-PIPPIDI Alina KRASTEV Ivan (dir.), *Nationalism after Communism, Lessons Learned*, CEU Press, 2004.

MURARU Ioan, IANCU, Gheorghe (ed.), *Constituțiile României*, Regia Autonomă Monitorul oficial, 1995.

NACU Alexandra, "Un Etat sans contrat social ? Le cas de la minorité magyare de Roumanie", *Dialogues politiques*, Janvier 2004.

NACU Alexandra, « Un double langage : les usages du « politiquement correct » dans les programmes destinés aux Roms en Roumanie et en Bulgarie », dans : *Etudes tziganes*, nr. 38, 2009, pp.86-106.

NACU Alexandra « Anti-Poverty Policies in Bulgaria and Romania : an Elusive Europeanization », in Bafoil, F., Beichelt, T. : *L'Européanisation d'Ouest en Est* , L'Harmattan, Décembre, 2008.

NACU Alexandra, « Vers un « politiquement correct » ? Quelques tendances récentes de la politique envers les minorités en Roumanie », in Ionescu, Alexandra, Tomescu-Hatto, Odette : *Politique et société dans la Roumanie contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 2004.

NACU Alexandra, GUEST, Milena, « Roms en Bulgarie, Roms en Roumanie - quelle intégration ? », *Mediterrannée*, 2008, n° 118, pp. 105-115.

- NACU Alexandra, Thèse de doctorat, *La construction sociale de la pauvreté en Roumanie et en Bulgarie après 1989*, soutenu à l'Institut d'études politiques, Paris, 2006.
- NASTASA Lucian, VARGA, Andrea, *Tigani din România – mărturii documentare*, Cluj, Centru de Resurse pentru Diversitat Etnoculturala, 2001.
- NEDEVA Ivanka, "Democracy building in ethnically diverse societies: the cases of Bulgaria and Romania" in *Minorities: The New Europe's Old Issues*. eds. Cuthbertson, Ian&Leibowitz, Jane, Prague, Institute for East-West Studies, 1993.
- NJAGULOV Blagovesrt, « La protection internationale des minorités au XX siècle: Le cas bulgare-roumain », dans N.E.C, Régional Program 2002-2003 and 2003-2004.
- OPRESCU Dan, Politici publice pentru minorități naționale (1996-1998), dans : *Sfera Politicii*, București, 1998.
- OPRESCU Dan, "UDMR in 2000", in *Sfara politicii*, nr. 79, 2000.
- OFFERLE Michel, *Sociologie des groups d'interets*, Paris, Montchrestien, 1998.
- PAVEL Dan, HUIU Iulia *Nu putem reusi decit impreuna. O istorie analitica a Conventiei democratice, 1989-2000*, Iasi, Polirom, 2003.
- PAMPOROV, Alexei, « Le voyage de l'identité : Roms ou Tsiganes en Bulgarie » dans : *Hommes & migrations*, nr. 1275, septembre-octobre, 2008.
- PONS Emmanuelle, *Les Tsiganes en Roumanie : des citoyens à part entière?*, ed. L'Harmattan, 1995.
- POPOV Vesselin, « La conscience ethnique préférentielle des Tsiganes » dans *Etudes Tsiganes*, N°2, 1992.
- POZSONY Ferenc, *Ceangăii din Moldova*, Cluj-Napoca, 2002.
- POTRA, George Contribuții la istoricul țiganilor din România, ed. Mihail Mascal Editor, Bucuresti, 2002.
- PETCUT Petre, *La valeur des esclaves tsiganes en Valachie (1593-1653)*, dans *Etudes tsiganes*, nr. 38, 2009, p. 44-62.
- PETROVA Dimitrina, « The Roma : Between a Myth and the Future », *Social Research*, vol. 70, nr. 1, 2003, p. 111-161.
- PREDA Cristian, *România postcomunistă si România interbelică*, Universitatea din Bucuresti, Institutul de cercetări politice, meridiene, 2002.
- PREDA Cristian, *Tranziție, liberalism si națiune*, Editura Nemira, Bucuresti, 2001.
- PREDA Cristian, « Les partis politiques dans le postcommunisme roumain » dans : *Studia Politica, Romanian Political Science Review*, Vol. III, nr. 4, Bucarest, 2003.

- PREDA Cristian, « Les parties politiques dans le post communisme roumain » dans : *Studia politica*, vol. III, nr. 4/2003.
- PREDA Cristian, SOARE Sorina, *Regimul, partide și sistemul politic din România*, Nemira, Bucuresti, 2008.
- PREDA Cristian, *Partide și alageri in Romania poste comunista 1989-2004*, Bucuresti, Nemira, 2005.
- PREDA Marian, *Politica socială românească între sărăcie și globalizare*, Polirom, Bucarest, 2002.
- PRZEWORSKI Adam, TEUNE Henry, *The Logic of Social Comparative Inquiry*, New York Wiley, 1970.
- POULTO Hugh, *The Balkans. Minorities and States in Conflict*, London, MRG, 1991.
- REILLY Benjamin, « Political Engineering and Party Politics in Conflict Prone Societies », *Democratization* 13(5), December, 2006, p. 811-827.
- QUIVY Raymond, VAN CAMPENHAUD, Luc, *Manuel de recherches en sciences sociales*, Dunod, 1995.
- RIEDEL Sabine, « Minorités nationales en Europe et protection des droits de l'homme : un enjeu pour l'élargissement », *Politique étrangère* n°3, juillet-septembre 2002, p. 647-664.
- ROKKAN Stein, *Citizens, Elections, Parties. Approches to the Comparative Study of the Processes of Development*, Oslo, Universitetsforlaget, 1970.
- ROULAND Norbert, (dir.), *Droits des minorités et des peuples autochtones*, PUF, 1996.
- ROGER Antoine, *Les fondements du nationalisme roumain*, Librairie DROZ – Genève-Paris, 2003.
- ROGER Antoine, « Economic Development and Positioning of Ethnic Political Parties: Comparing post-Communist Bulgaria and Romania », *Southeast European Politics*, 3(1), juin 2002, pp. 20-42.
- ROGER Antoine, (dir.), *Des partis pour quoi faire ? : La représentation politique en Europe centrale et orientale*, Brylant, 2004.
- RUFFAT Michèle, « A quoi sert le néocorporatisme ?, Vingtième siècle. *Revue d'histoire*, Année 1987, Volume 13, numéro 1, p. 95-104.
- SALAT Levente (ed.) *Politici de intergare a minorităților naționale din Romania. Aspecte legale și instituționale într-o perspectivă comparativă*, Centru de resurse pentru diversitatea etnoculturală, Cluj-Napoca, 2008.

SCHNPPER Dominique, *La communauté des citoyens, réflexions sur l'idée moderne de la nation*, Gallimard, 1994.

SCHMITTER Philippe C., « Modes of Interest Intermediation and Models of Societal Change in Western Europe », *Comparative Political Studies*, 10 (3), 1977.

SARTORI Giovanni, « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politiques comparées*, vol. 1, nr. 1, p. 19-36, 1994.

SEILER Daniel-Louis, *La politique comparée*. Paris, Armand Colin, 1982.

SEILER Daniel-Louis. *De la comparaison des partis politiques*, Paris, Economica, 1986.

SEILER Daniel-Louis, *Les partis politiques*, Armand Collin, Paris, 2000.

SMELSER Neil J. *Comparative Methods in the Social Sciences*, Englewood Cliff, Prentice-Hall, 1976

SOARE Sorina, *Les partis politiques roumains après 1989*, Edition de l'Université de Bruxelles, 2004.

SCURTU Ioan, BOAR, Liviu (ed.), *Minoritățile naționale din România 1918-1925*, Documente, Arhivele nationale ale României, București, 1995.

SCURTU Ioan, DORDEA, Ioan (ed.), *Minoritățile naționale din România 1925-1931*, Documente, Arhivele nationale ale României, București, 1996.

SCURTU Ioan, BUZATU, Gheorghe, *Istoria Romanilor in Secolul XX (1918-1948)*, Paideia, 1999.

SALAT Levente, *Multiculturalismul liberal*, Iași, Polirom, 2001.

SCURTU Ioan (ed.), *Enciclopedia Partidelor Politice din Romania (1859-2003)*, Meronia, Bucuresti, 2003.

SMITH Antony, *The Ethnic Origins of Nations*, Blackwell, Oxford, 1986.

SUCIU Oana-Valentina, *Political Representation of Ethnic Minorities in Romania Elections 2004 dans: Studia Politica, Romanian Politica, Science Review*, Vol. V, nr.1, Bucuresti, 2005

TÁNCZOS Vilmos, *Hungarians in Moldavia*, Institute for Central European Studies, Budapest, 1998.

TODOROV Antony, *Le communisme multiple : les visions des générations*. Dans : Cahiers du CEFRES nr. 26 octobre, 2001.

TODOROVA Maria, *Imagining the Balkans*, New York, Oxford University Press, 1997.

TODOROVA Maria, « La Bulgarie, entre le discours culturel et la pratique politique », in *Politique Etrangère*, no. 1, 1998.

TOMOVA Ilona, *Gypsies in the transition period*, Sofia, IMIR Press, 1995.

TRUTER I., « Roumanie : Le Conseil pour les minorités nationales » dans : Romanian Journal of International Affairs, Bucharest, ii, 1996, supplement, pp. 135-139.

TOURAINÉ Alain *Pourrons-nous vivre ensemble*, Egaux et différents, Fayard, 1997.

JETCHEV Gueorgui, « Diversité linguistique et politique éducative en Bulgarie et en Roumanie : un regard comparé par le biais de la Convention-cadre sur les minorités » dans : Modernisation, démocratisation, européanisation : La Bulgarie et la Roumanie comparées, sous la direction d'Antony Todorov et Anna Karasteva, Nouvelle Université Bulgare, Sofia, 2005, p. 235-236.

JELIAZKOVA Antonina, J. NIELSEN & J. KEPELL (eds.), Relations of compatibility and incompatibility between Christians and Muslims in Bulgaria, International Center for Minority Studies and International Relations Fondation, Sofia.

VASSILEVA D., « Bulgarian Turkish Emigration and return », *International Migration Review*, v. 26, nr. 2, 1992.

VIGOUR Cécile, *Comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Collection Repères, La Découverte, Paris, 2005.

VIOREL Achim, *Tigani în istoria României*, Bucuresti, Editura Enciclopedică, 1998.

VIOREL Achim, « La tentative des Roms de Roumanie d'obtenir le statut de minorité nationale en 1948-1949 », dans : Etudes tsiganes, nr. 38, Rom de Roumanie, la diversité méconnue, 2009.

VIOREL Achim « *Les Tsiganes de Roumanie pendant la deuxième guerre mondiale* », *Balcanica Posnaniensia XI/XII*, UAM, Poznan, 2001.

VIOREL Achim « The Romanian Population Exchange Project Elaborated by Sabin Manuila in October 1941 », in : *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, XXVII (2001), p. 593-617.

VIOREL Dima, « La loi sur l'éducation et la religion dans les écoles publiques, enseignement de la religion », dans : *Droits de l'homme sans frontières*, Braine-le-Comte (Belgique), 2-3, 1996.

VOLLE Rose-Mari « *La diffusion de la langue-culture romani standardisée dans les écoles roumaines, Un défi à l'hétérogénéité des pratiques langagières et des positionnements identitaires des Rom* », *CAIRN*, nr. 143, 2006, p. 371-374.

WEBER Max, *Economie et société*, Plon, Paris, 1971.

WIEVIORKA Michel, *La démocratie à l'épreuve : Nationalisme, populisme, ethnicité*, Paris, La Découverte, 1993.

- WIEVIORKA Michel, *La différence*, Les Éditions Balland, Paris, 2001.
- WIEVIORKA Michel, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, Paris, La Découverte, 2007.
- WOLFF Stephan, « Beyond Ethnic Politics in Central and Eastern Europe », *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe* (JEMIE) 3(4), 2002.
- WEIBEL Ernest, *Histoire et géopolitique des Balkans de 1800 à nos jours*, ed. Ellipses, Paris, 2002.
- UDMR. *Statut*. 1991.
- UDMR. *Memorandum by the Democratic Alliance of Hungarians in Romania on Romania's Admission to the Council of Europe*. RMDZ, 1993.
- UDMR, « Lista de prioritati privind aplicarea programului de guvernare », 1997a.
- UDMR, “Al VI-lea Congres UDMR : raportul presedintelui Uninii”, 1999.
- UDMR, “Programul Uniunii Democrate Maghiare din România.” 1997b.
- ZAMFIRA Andreea-Roxana, « Elections et électeurs aux XIXe et XXe siècles. Une généalogie de l'étude électorale en Roumanie », in, *Studia Politica. Romanian Political Science Review*, vol. VII, no.2, Nemira, Bucarest, pp. 339-373.
- ZAMFIRA Andreea-Roxana, « Aderența electorală a partidelor etnice. FDGR și UDMR-studii de caz », in DRAGOMAN, D. (éd.), *Alegeri și alegători 2000-2004. Contexte locale și regionale*, Editura Universității "Lucian Blaga" din Sibiu, Sibiu, pp. 53-93, 2006.
- ZAMFIRA Andreea-Roxana, « Les minorités nationales allemande et hongroise dans le mental collectif des Roumains: Une incursion dans l'imaginaire ethnique pour mieux comprendre la société et le politique », dans : *RUSCA, Revue française de sociologie*, Montpellier, Janvier 2009.
- ZAMFIR Cătălin, *Politici sociale în România*, Expert, Bucarest, 2000.
- ZAMFIR Cătălin, ZAMFIR, Elena, *Tigani, între ignorare și îngrijorare*, Bucarest, Alternative, 1993.
- ZAMFIR Elena, *Strategii antisărăcie și dezvoltare comunitară*, Expert, Bucarest, 2000.
- ZANG Theodore, *Destroying ethnic identity: The Gypsies of Bulgaria*, 1991.

- АВРАМОВ Орлин, *Ние и другите: за малцинствата и правото*, Sofia, 2004.
- БАЕВА Искра, *Тодор Живков*, Кама, София, 2006.
- БАЕВА Искра, (Съставител), *Толерантният националист*, Паметен сборник, Парадигма, София, 2009.
- БИКОВ Тома, *Досието на Доган*, Millenium, 2009.
- БОСАКОВ Веселин, *Идентичност и многообразие на исляма в България*, Виртуален център, София, 2006.
- БЮКСЕНШЮТЦ Улрих, *Малцинствената политика в България, Политиката на БКП към евреи, роми, помаци и турци (1944-1989)*, IMIR, София, 2000.
- ГЕОРГИЕВ В., ТРИФИНОВ, И., *Покръстването на българите мохамедани*, София, 1995.
- ГРЕКОВА Майя, *Ромите в София, от изолация към интеграция?*, Изток - Запад, 2008.
- ГРУЕВ Михаил КАЛЪОНСКИ, Алексей, *Възродителният процес. Мюсюлманските общности и комунистическият режим*, Cielă, 2008.
- ДАСКАЛОВ Румен, *Между Изтока и Запада*, София, Лик, 1998.
- ДАСКАЛОВ Румен, *Българското общество 1878-1939*, София, Гутенберг, 2005.
- ДЕЧЕВ Стоян, *Пропагандната експлоатация на представата за Азия по време на «Българската криза»*, в: *Представата за другия на Балканите*, София, Академично издателство Марин Дринов, 1995.
- ЖЕЛЯЗКОВА Антонина, АЛЕКСИЕВ, Божидар, НАЗЪРСКА, Жоржета, *Съдбата на мюсюлманските общности на Балканите. Т. 1. Мюсюлманските общности на Балканите и в България*, МЦИМКВ, София, 1997.
- ЖЕЛЯЗКОВА Антонина (Съставител), *Съдбата на мюсюлманските общности на Балканите. Т. 3. Между адаптацията и носталгията (българските турци в Турция)*, МЦИМКВ, София, 1998.
- ЖЕЛЯЗКОВА Антонина (Съставител), *Спешна антропология. Проблеми на мултиетничността в Западните Балкани. Теренни проучвания*, 2004.
- ЖЕЛЯЗКОВА Антонина, МИТЕВ Петър-Емил, СТОЙКОВСКИ Антон, *Македония на кръстопът Изток-Запад*, 2008.
- ЗНЕПОЛСКИ Ивайло, *Българският комунизъм. Социо-културни черти и властова траектория*, София, Cielă, 2008.
- ИВАНОВА Евгения, «Отхвърлените «приобщени» или процесът, наречен «възродителен» (1912-1989)», София, ИИЕХ, 2002, с. 73-80.

- КАРАХАСАН-ЧЪНАР Ибрахим, *Етническите малцинства в България*, Лик, София 2005.
- КАЛИНОВА Евгения, БАЕВА, Искра, *Българските преходи 1939-2001*, София, Парадигма, 2002.
- КРЪСТЕВА Анна, *От етничност към миграция*, Нов български университет, София, 2004.
- КЕНРИК Доналд, ПУКСОН Гратан, *Хитлеризмът и циганите*, Център за циганоложки изследвания, Издателска къща Литавра, 1998.
- МАРУШАКОВА Елена, ПОПОВ Веселин, *Циганска политика и цигански изследвания в България (1919-1989) dans : Студии романи*, Парадигма, vol. VII, 2007, София.
- МАРУШАКОВА Елена, ПОПОВ Веселин, *Циганите в Османската империя*, Литавра, София, 2000.
- НАЗЪРСКА Жоржета *Българската държава и нейните малцинства*, С. Изд. Лик, 1999.
- НАЗЪРСКА Жоржета *Етническите и религиозните малцинства в Българския парламент 1878-1885*, Исторически преглед кн. 1-2, 1999 стр. 18-44.
- НУНЕВА Диана, *Образованието на ромската общност в измеренията на мултикултурализма*, [L'éducation de la communauté rome dans les dimensions du multiculturalisme], София, 2003.
- СТОЯНОВ Валери *Турското население в България между полюсите на етническата политика*, София, ЛИК, 1998.
- ТОДОРОВ Антонии, *Политическият живот в България в 1990-2005*, Изток-Запад, София, 2005.
- ТОДОРОВ Антонии, *Граждани, партии, избори, България, 1879-2009*, Изток-Запад, София, 2010.
- ТОМОВА Илона, « Конструирание на ромската идентичност », *Социологически проблеми*, 2005.
- ТОМОВА Илона, *Циганите в преходния период*, IMIR, Sofia, 1995.
- ЯЛДЪРОВ Цветлозар, *Католиците в България*, IMIR, Sofia, 2001.

Rapports

IVANOV, Andrey, *Avoiding the dependency trap, a regional human development report of UNDP*, Bratislava, UNDP, 2002.

LIEGEOIS, Jean-Pierre, CHEORGHE, Niculae, *Romii : o minoritate a Europei*, Minority Rights Group International.

MCDONALD, C., (ed), *Monitoring education for Roma 2006: A Statistical Baseline for Central, Eastern, and South Eastern Europe*. New York: OSI.

REYNOLDS, Andrew, *Electoral system and the protection and participation of minorities*. Report of the minority Rights Groupe International, 2006.

REYNOLDS, Andrew, report, *Electoral systems and the protection and participation of minorities*, Report of the minority Rights Groupe International, 2008.

VOLODIN, Vladimir, *Droits de l'homme, Les principaux Instruments Internationaux État au 31 mai 2006*, UNESCO.

UNESCO, Country profile prepared for the *Education for All Global Monitoring Report 2007 Strong Foundations: Early Childhood Care and Education Bulgaria Early Childhood Care and Education (ECCE) programmes* Compiled by: International Bureau of Education (IBE), Geneva, (Switzerland), 2006.

RAPPORT DE L'ECRI SUR LA BULGARIE, disponible à l'adresse :

<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Bulgaria/BGR-CbC-IV-2009-002-FRE.pdf>.

RAPPORT ANNUEL 2007 de la Commission de la discrimination, Bulgarie, disponible à l'adresse :

http://www.kzd-nondiscrimination.com/images/stories/pdf/annual_report_07.pdf.

RAPPORT ANNUEL 2008, Commission de protection contre la discrimination, disponible à l'adresse :

http://www.kzd-nondiscrimination.com/images/stories/pdf/annual%20report_2008.pdf

Monitorizarea activitatii parlamentare a reprezentantilor minoritatilor nationale, 2004-2007, CRDE, septembre 2007.

Activitatea parlamentarilor in sesiunea februarie-iunie 2007, IPP, 2007.

Rapport sur l'égalité, la diversité et l'élargissement, Rapport sur les mesures pour combattre la discrimination dans les pays adhérents et candidats, Commission européenne, DG Emploi et affaires sociales, Unité D.42003.

ROMA POLITICAL PARTICIPATION IN BULGARIA, National Democratic Institute for International Affairs Assessment Mission February 1-8, 2003, disponible à l'adresse:

http://www.accessdemocracy.org/files/1611_romaassess_020803.pdf.

Roma Participation in the 2005 Bulgarian Parliamentary Elections, NDI, disponible à l'adresse : <http://www.ndi.org/node/13546>.

ROMA'S IDENTITIES IN SOUTHEAST EUROPE, ROMANIA, Ethnobarometer 2008, Working Paper, 100 pages, disponible à l'adresse:

<http://www.ethnobarometer.org/images/pdf/wp12.pdf>.

ROMA'S IDENTITIES IN SOUTHEAST EUROPE: BULGARIA, Working Paper , 2003, 128 pages, disponible à l'adresse: <http://www.ethnobarometer.org/images/pdf/wp08.pdf>.

BAROMETRULUI INCLUZIUNII ROMILOR, Fundația pentru o Societate Deschisă, 2007, disponible à l'adresse : <http://www.edrc.ro/docs/docs/cercetari/Barometrul-incluziunii-romilor.pdf>.

EVALUAREA BARIERELOR PARTICIPĂRII POLITICE A ROMILOR DIN ROMÂNIA, septembre, NDI, 2009, disponible à l'adresse:

http://www.ndi.org/files/Evaluarea_Barielerelor_Participarii_Politice_A_Romilor_Din_Romania.pdf.

AVIS SUR LA BULGARIE du Comité Consultatif de la Convention-cadre pour les minorités nationales, adopté le 27 mai 2004 et publié le 5 avril 2006, disponible à l'adresse :

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_FCNMdocs/PDF_1st_OP_Bulgria_fr.pdf.

AVIS SUR LA ROUMANIE, adopté le 6 avril 2001, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, disponible à l'adresse :

http://www.coe.int/t/f/droits_de_l%27homme/minorites/1._presentation_generale/PDF_Collection_1st_cycle_Opinions_fr.pdf.

EUROPEAN COMMISSION. « Agenda 2000 élargissement: rapport régulier sur la Roumanie » *Bulletin de l'Union Européenne*, 1998, pp. 3-53.

EUROPEAN COMMISSION. « Elargissement: préparation à l'adhésion : Partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie », disponible à l'adresse :

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/e40108a.htm>.

COMMISSION EUROPEENNE, La Situation des Rom dans une Union européenne élargie, 2004 :

http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/pdf/pubst/roma04_en.pdf.

FINAL REPORT OF THE INTERNATIONAL COMMISSION ON THE HOLOCAUST IN ROMANIA presented to Romanian President Ion Iliescu november 11, 2004, Bucharest, Romania, International Commission on the Holocaust in Romania, disponible à l'adresse:

http://www.ushmm.org/research/center/presentations/features/details/2005-03-10/pdf/english/chapter_13.pdf.

RAPORT FINAL, Comisia prezidențială pentru analiza dictaturii comuniste din România, Bucuresti, 2006, disponible à l'adresse :

http://www.presidency.ro/static/ordine/RAPORT_FINAL_CPADCR.pdf.

CULIC, Irina, HORVATH, István, LAZAR, Marius, TIVADAR Magyari, RADIOGRAFIA OPINIEI PUBLICE MAGHIARE DIN ROMANIA. Sondaj realizat la solicitarea uniunii democratice maghiare din România, UDMR, Centrul de Cercetare a Relațiilor Interetnice, 2004.

ПРООН, *Бедността в условията на прехода*, 1998, София, disponible à l'adresse :

<http://roma.undp.sk/REPORTS/BG%20version/18%20-%20annex5.pdf>.

Sources internet

<http://www.coe.int> - Conseil de l'Europe

www.osce.org – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

<http://ec.europa.eu> – Commission Européenne

www.romadecade.org – Décennie des Roms

Bulgarie

<http://www.nccedi.government.bg> – Conseil national de coordination sur des questions ethniques et démographiques

<http://www.government.bg> – Site du gouvernement bulgare

<http://www.nsi.bg> – Institut national des statistiques

www.kzd-nondiscrimination.com – Commission de lutte contre la discrimination

<http://www.ombudsman.bg> – Ombudsman de la Bulgarie

www.dps.bg – MDL

www.ataka.bg – Coalition « Ataka »

<http://www.gerb.bg> – GERB

www.euroroma-bg.org – Evroroma

<http://www.sofiacouncil.bg> - Conseil municipal de Sofia

www.amalipe.com – Organisation rome Amalipé

<http://ethnos.bg> - Portail pour les minorités en Bulgarie

<http://www.oirk.org> - l'Union pour développement islamique et culturel

Roumanie

<http://www.dri.gov.ro> - Gouvernement de la Roumanie, Département pour des relations interethniques

<http://www.cdep.ro> – Chambre des Députés de la Roumanie

<http://www.ms.sapientia.ro> – Université Sapientia, Targu-Mures

www.ispmn.gov.ro – Institut pour l'étude des problèmes des minorités nationales Cluj-Napoca

www.anr.gov.ro – Agence nationale pour les Roms

www.divers.ro – Site pour les minorités nationales de Roumanie

<http://www.cncd.org.ro> – Conseil national pour la lutte contre la discrimination

<http://www.udmr.ro> – UDMR

<http://www.ombudsman.ro> – Ombudsman de la Roumanie

Presse bulgare

Стандарт

24 Часа

Труд

Дневник

Сега

Монитор

Атака

Държавен вестник

Presse roumaine

Evenimentul zilei

Cotidianul

Adevarul

Ziua

Revista 22

Gândul

Monitorul oficial al Romanie

România Mare

ANNEXES

Annexe nr.1

Liste des périodes de séjours du terrain en Bulgarie et en Roumanie avec les stages

2006 – 18-25/08 – Silistra, Bulgarie

2006 – 20-30/08, séjour à Yakoruda, Bulgarie

2006 – fête nationale des Roms – 8 avril

2006 – 01 - 30/09 - Stage dans l'administration du Conseil des Ministres, Département des problèmes ethniques et démographiques, Direction « Intégration des Roms », visite de ghetto à Blagoevgrad, observation non participante

2008 – stage – Fondation « Romani Baht » Sofia, quartier Fakulteta

2007 – Conférence nationale MDL, Sofia

2006 – Kardzali, mai

2008 – 01/05 - 31/12/2008 - participation dans le projet de recherche, Santé des Roms/Tsiganes en Ile de France, fonction, chargé d'enquête, Département de recherche en santé public, INSERM-IRIS-EHESS

2009 26/04-15/05 - stage de recherche en Roumanie – Académie des sciences roumaine, Institut des Etudes Sud-est européens, Bucarest

15/05-25/06/09 - Cluj-Napoca, Roumanie

Annexe nr. 2

Candidats du Partida Romilor Pro Europa pour les élections européennes de 2007

1. ONORIU Elena Gabriela - 1938 - Artiste
2. PLEBIS Florea - 1974 - Economiste
3. FILIP MARIN - 1981 - Annaliste politique
4. PARASCHIV Iulian Costel - 1984 - Annaliste politique
5. IONITA Oana - 1982 - Economiste
6. VASILE Daniel - 1981 - Juriste
7. MIHAI Ramona - 1980 - Annaliste politique
8. VASILE Vasile Alexandru - 1981 - Juriste
9. Stefanescu Elena - 1980 - Juriste
10. Neagu Alexandru - 1980 - Instituteur
11. Hingu Corina - 1980 - Economiste
12. MANEA Catalin Zamfir - 1975 - Analiste politique
13. VESELIU Alis Georgeta - 1972 - Instituteur
14. VIRGIL Stan - 1984 - Economiste
15. STOICA Lavinia Severina - 1979 - Sociologue
16. VASILE Daniel - 1974 - Jurist
17. TINCA Gabriela - 1978 - Assistant Social
18. LEPADATU Georgian - 1984 - Artiste
19. BUZOIANU Valentina Lavinia - 1975 - Juriste
20. ROMANESCU Salomeea - 1963 - Annaliste politique

Annexe nr. 3
Campagne électorale 2009 Roumanie



Cluj-Napoca juin 2009, poster nr. 5 en roumain avec le texte « Votez la liste de la solidarité », au dessus et nr. 6, deux posters de PRM avec le message : (« Votez les candidats du PRM pour le Parlement européen. Deux chrétiens et patriotes débarrasseront le pays des voleurs.»)
 (photo K. Karabencheva)



photo K. Karabencheva

Cluj-Napoca, campagne électorale pour le Parlement européen, juin 2009
 Poster UDMR à gauche en hongrois et en roumain (« Le 7 juin votez la Liste de la solidarité



Annexe nr . 5
Campagnes electorales MDL 2007 et 2009 pour les elections europeenes



17 ans MDL *La raison gagne !* 1^{er} janvier 2007 – des nouveaux horizons



4-7 juin 2009
Elections européennes. Tu décide !

ДПС

Гласувай
Доверие,
намери
Подкрепа
и
Сигурност!

Нашите кандидати за Европейския парламент !

Единни
в многообразието

7 юни 2009 г.
Европейски
избори
ТИ РЕШАВАШ!

бюлетина
№4

www.dps.bg

Купуването и
продаването на
изборни гласове се
наказва от закона!

Elections européennes 2009 : « Vote la confiance, trouve l'appui et la sécurité », bulletin nr. 4
« Unis dans la diversité » L'achat et la vente des votes est sanctionné par la loi.

Annexe nr. 6
Elections parlementaires 5 juin 2009

MDL – vote la confiance, trouve l'appui et la sécurité ! Vote avec le bulletin nr. 4, Elections parlementaires 5 juin 2009



Ahmed Dogan candidat MDL

Annexe nr. 7
Campagne présidentielle 2009 Roumanie



Honor Kelemen, candidat UDMR à la présidentielle 2009, (dernier à droite) parmi les sept candidats principaux⁹⁶⁷
Source : Internet⁹⁶⁸

⁹⁶⁷ Traian Basescu, Mircea Geoana, Sorin Oprescu, Gigi Becali, Vadim Tudor, Crin Antonescu

⁹⁶⁸<http://www.ziare.com/actual/alegeri-prezidentiale-2009/11-21-2009/campania-electoralala-la-romani-palose-loganuri-si-multa-voie-buna-galerie-foto-955819>



Annexe nr. 7 Ghetto Fakulteta, Sofia

Photos réalisées par Katerina Karabancheva, mars, 2006



Annexe nr. 8

Hanul, Saint Seine Denis (photo K.Karabencheva, septembre 2008)



Annexe nr. 9 Cluj-Napoca, Rom de la communauté des *Gabori* vende des produits artisanaux (photo K. Karabencheva juin 2009)



Tableau des entretiens réalisés en Bulgarie et en Roumanie (2005-2009)

Personnes rencontrées	Fonction	Organisme	Date/Année
BULGARIE			
1.Margarita Ilieva	Juriste	Bulgarian Helsinki Comitet BHC	2006
2.Mihail Ivanov	Ex conseiller du président J.Jelev pour les questions ethniques, enseignant à NUB	NUB, Sofia	08.04.2006
4.Ilona Tomova	Sociologue, spécialiste sur la question rome, membre du Conseil national sur des questions ethniques	Institut de sociologie, Académie bulgare de Sciences, vice-directeur	08.04.2006, 2008
5.Juliana Metodieva	juriste, responsable des procès de discrimination ethnique	BHC, Sofia	2006
6.Antonina Jeliaskova	Directeur de l' IMIR, anthropologue	IMIR	2006
7. Korman Ismailov	Président de MDL jeunesse	MDL jeunesse	2006

8.Hasan Aziz	Maire de Kardjali	La mairie (MDL)	2006
9.Penijo Zagorski	vice-président de MDL jeunesse	MDL	2006
10.Djeihan Ibialov	vice-président de MDL jeunesse	MDL	2006
11.Kurgjan Kortelova	Collaborateur technique, MDL	MDL	2006
12. Orhan Kosodju	représentant local de MDL à Silistra	MDL	2006
14. Elena Dencheva	Architecte, expert	Ministère du développement régional et du	12.09.2006 18.09.2006
15. Ahmed Ahmed	Expert département « Intégration des Roms »	Administration du Conseil des Ministres	12.09.2006 14.09.2006
16. Georgi Krastev	Directeurs de département « Intégration des Roms »	Administration du Conseil des Ministres	08.04., 18. 04. 2006,12.09.200 6
17. Taner Mahmud	Expert problèmes ethniques et démographiques	Municipalité de Silistra	08.2006
18. Svetlana Velikova	Gouverneur régional de Silistra	Silistra	08.2006
19. Ismail Tzikalov	Maire de Yakoruda	Maire de la ville Yakoruda	09.2006

20. Svetlozar Grakov	Maire-adjoint de Yakoruda	Mairie de Yakoruda	09.2006
21. Blagoi Vidin	Juriste, professeur de droit à l'Université de Sofia, membre de la Commission de discrimination	Silistra	08.2006
22. Nikola Petkov	Expert général « Intégration des Roms »	Administration du Conseil des Ministres	14.09.2006
23. Nora Piperevska	PR de département des problèmes ethniques et démographiques	Administration du Conseil des Ministres	14.09.2006
24. Angelina Ivanova	Directeur du programme pour l'éducation	Fondation Romani Baht	07.03.2007
25. Mihail Georgiev	Directeur général et directeur du programme juridique	Romani baht	01.03.2007 08.03.2007
26. Angel Assenov	directeur exécutif	Romani Baht	03.03.2007
27. Metodi Nalbantov	directeur administratif	Romani Baht	2008
28. Fani Pachianova	secrétaire technique	Romani Baht	2008
29. Kamelia Dimitrova	Responsable projet Rom	Open Society institute, Sofia	27.10.08
ROUMANIE			
30. Gelu Duminica	Directeur de l'Agence « Impreuna »,	Siège de l'Agence « Impreuna », Bucarest	2009

	sociologue		
31. Andor Horvath	Enseignant en hongrois, ex expert au Ministère de la culture	Université Babes Bolay, Cluj-Napoca	2009
32. Vasile Ionescu	Ancien expert au Ministère de la culture sur les questions des Roms	Bucarest	2009
33. Gheorghe Sarau	Expert Ministère de l'Education, enseignant de langue romani à l'Université de Bucarest	Ministère de l'Education, Bucarest	2009
34. Iulian Paraschiv	Leadeur Pro Europa	Siège central du parti Bucarest	2009
35. Procsalmi Balint	Expert UDMR	Siège UDMR, Cluj-Napoca	2009
36. Petru Lacatos	Député UDMR	Chambre de député, Bucarest	2009
37. Florin Manole	Chercheur, question rome	Institutul pentru Studierea Holocaustului « Elie Wiesel »	2009
38. Dan Oprescu	Expert sur la question rome, Agence nationale des Rom	ANR, Bucarest	2009
39. Ioana Neaga	Directeur d'Afer Roma	Siège Afer Roma Cluj-Napoca	2009
40. Viorel Achim	Enseignant chercheur Université de Bucarest, Académie des sciences roumaine	Institut d'histoire Nicolae Iorga Bucarest	2009

41. Nicolae Mircovici	Député de la part de la minorité bulgare	Chambre des députés Bucarest	2009
42. Valentin Serban	Le président de la filial de UBB-R à Dudestii Vechi, conseiller local	Dudesti Vechi, Bucarest	2005, 2009
43. Ghoerghi Nakov	Maire à Dudestii Vechi	Mairie de Dudesti Vechi	2006
44. Parat Totev	Prêtre de l'Eglise orthodoxe bulgare à Bucarest	Bucarest	2005, 2009
45. Luca Velciov	Dirigeant	Bucarest	2005